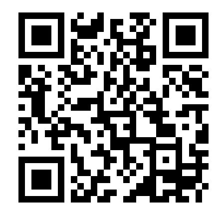
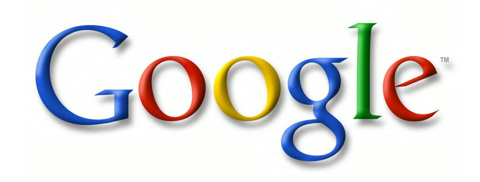
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

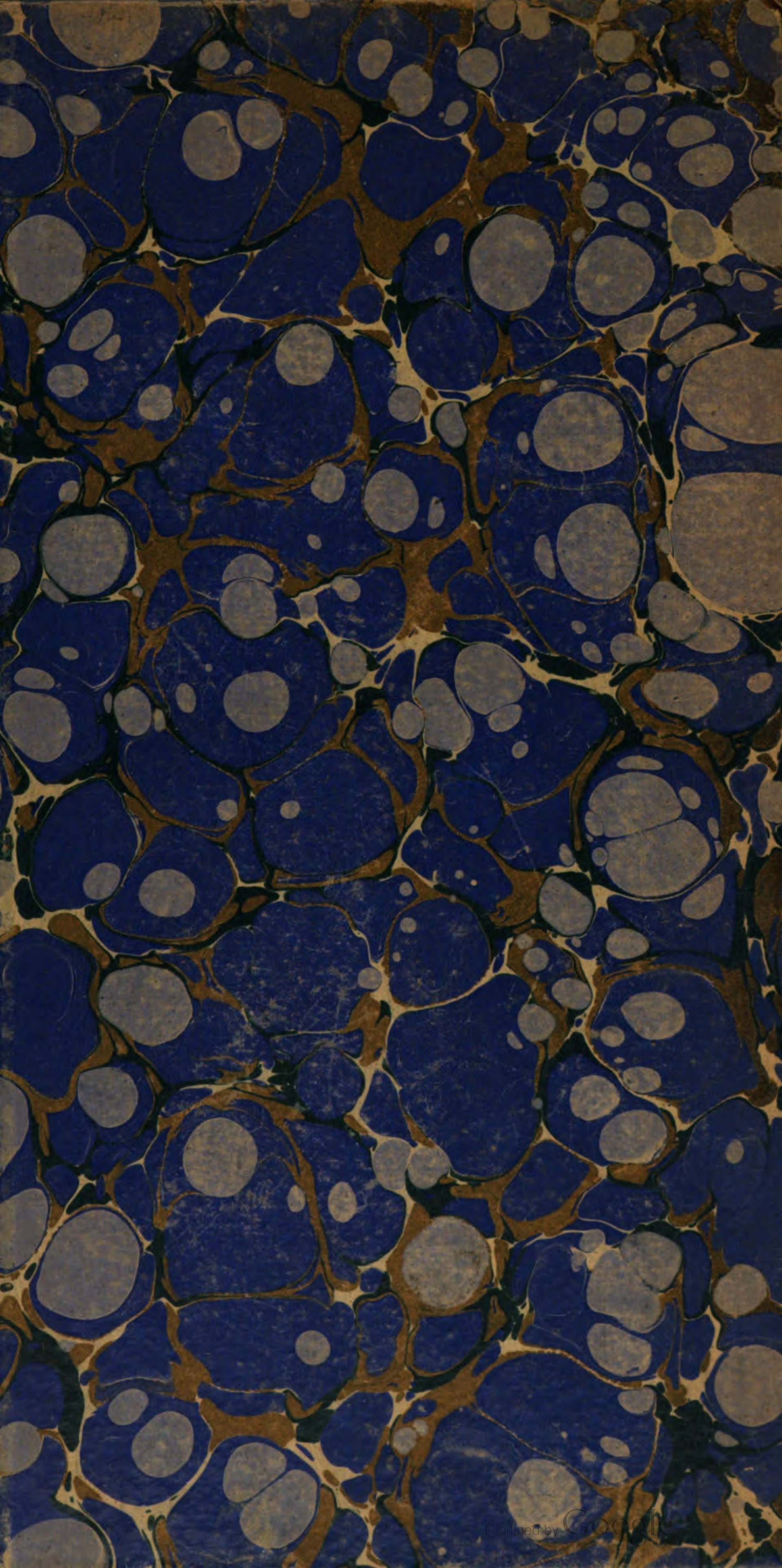
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

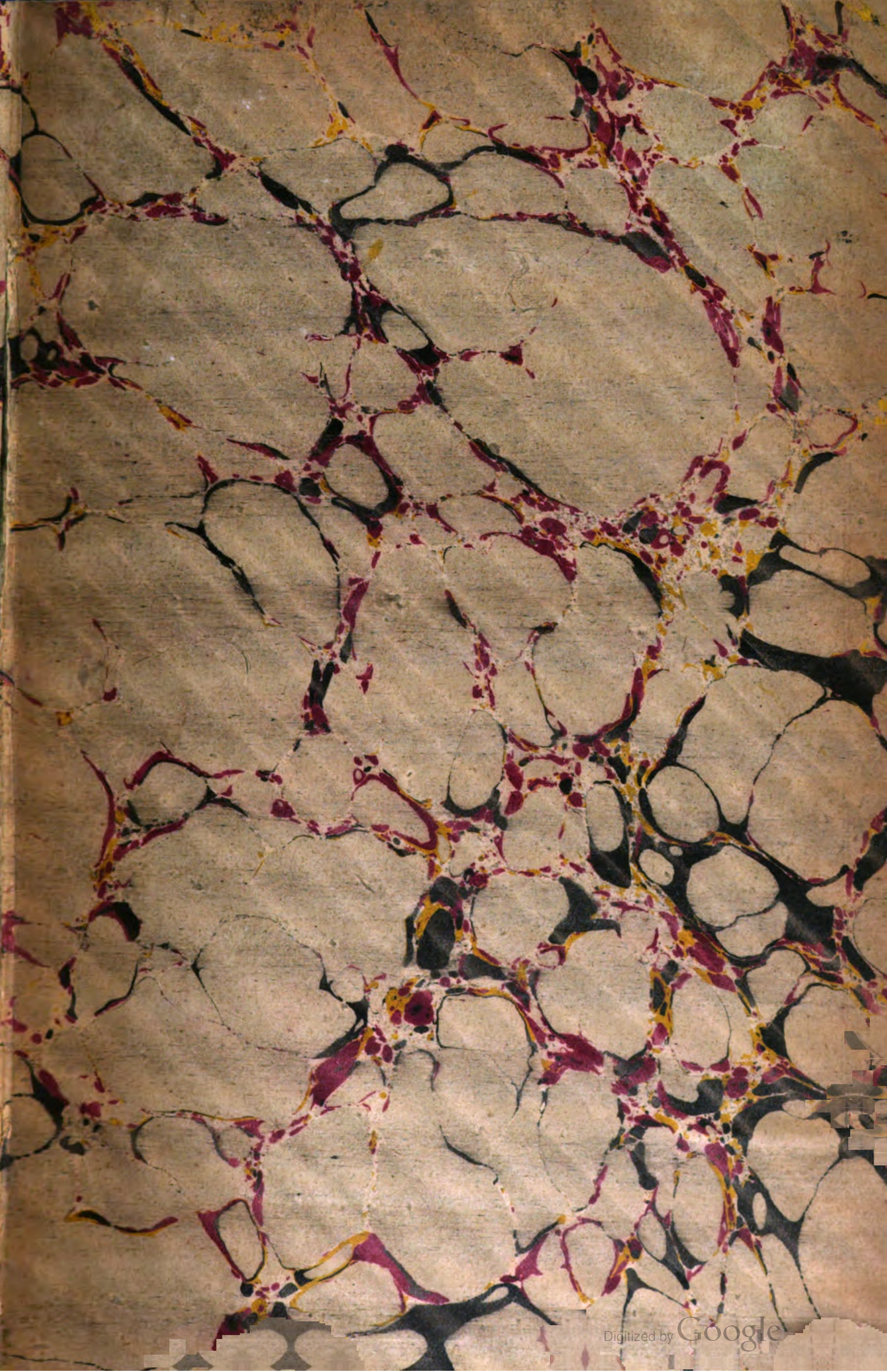
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le frnçais, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU
HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SEPTIÈME ANNÉE



PARIS
Alphonse PICARD et Fils
ÉDITEURS
82, Rue Bonaparte, 82

ANGERS
Librairie — Imprimerie
LACHÈSE & Cie
J. SIRAUDEAU, Éditeur
Rue de l'Aiguillerie et rue Montault

1906

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Duc de la TRÉMOÏLLE, membre de l'Institut ; lieutenant-colonel Marquis d'ELBÉE ; Comte CH. de BEAUMONT.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, DENIAU, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, MICHAUD, MOREAU, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom CHAMARD, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins ; P. UBALD, capucin ; MM. LÉVESQUE et LETOURNEAU, sulpiciens.

MM. BAGUENIER-DESORMAUX, BITTARD des PORTES, LA COMBE, LAURAIN, LEROUX-CESBRON, LOYER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an

S'adresser à la librairie **Siraudeau,** rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.


Digitized by Google

DC611
A601A6
v.7

Les Communautés d'hommes à Angers avant la Révolution

Dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers, né en 1723 et mort en 1797 après avoir fait partie de l'Assemblée Nationale Constituante, consacre plusieurs pages à l'histoire des communautés religieuses qui existaient dans la ville d'Angers. Voici ce qu'il dit des communautés d'hommes :

I. Monastères

Abbaye de Saint-Aubin (1). — L'église de Saint-Aubin doit, selon Claude Ménard dans son histoire manuscrite de l'Anjou, son établissement à Childebert Ier, l'un des fils du conquérant des Gaules. Il rapporte sa fondation à l'an 534. Je la crois plus ancienne. Quoi qu'il en soit, elle fut dédiée à saint Germain, évêque d'Auxerre, l'un des objets de la dévotion de ce prince. Au même lieu était une chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge, qu'on croit établie par saint Hilaire de Poitiers, dans un voyage qu'il fit à Angers vers 360. On la nommait Notre-Dame du Verger, du lieu où elle se trouva placée alors, apparemment planté d'arbres en verger. Saint Hilaire la dota de quelques biens. Une charte de Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou, nous donne lieu de croire que des terres du prieuré de Méron furent un des dons de ce saint et célèbre défenseur

(1) Mss. 891 de la Bibliothèque d'Angers. Cet ouvrage fut composé en 1790.
(2) Aujourd'hui la *Préfecture*.

Digitized by Google

de la consubstantialité du Verbe. Saint Germain, évêque de Paris, qu'on assure chargé par Childebert de l'établissement de cette église, conserva l'ancienne chapelle, et c'est sur ce premier édifice que fut construit l'autel de la basilique qu'on y éleva. — Lorsque l'évêque d'Angers Eutrope y transféra le corps de saint Aubin (1), elle en prit le nom. On veut que des moines y aient été établis dès le temps de sa fondation. Elle fut en ce cas successivement occupée par eux et par des ecclésiastiques séculiers pratiquant les observances de la vie canoniale. C'était un monastère du temps de Charlemagne, ainsi que le prouverait le titre suivant de la première charte du cartulaire de cette abbaye : « Præceptum Karoli... de immunitate rerum antiquarum *monasterii* sancti Albini. » Peut-être l'appelle-t-on ainsi de l'usage qu'on avait de donner ce nom aux églises desservies par des clercs séculiers observant quelques-unes des règles de la vie commune. Leur chef y portait sous le règne de Charles le Chauve le nom d'Abbé. — Geoffroy Grisegonnelle en avait chassé, dit-on, les moines pour y introduire des chanoines auxquels il substitua, quelques années après 966, de concert avec l'évêque d'Angers Néfingue, des religieux Bénédictins, qui s'y sont depuis constamment maintenus (2). — Les richesses de cette maison excitèrent la cupidité des grands, sous le règne des Carlovingiens. Un breton, du nom de Lambert, longtemps armé contre Charles le Chauve, força ce prince à lui en remettre la possession sous le nom d'abbé. Les premiers rois Capétiens firent cesser dans les provinces de leur domaine ce que le clergé de ces temps déplorait comme une usurpation, et ce monastère fut presque tou-

(1) En 555 ou 556.

(2) On ne sait rien de certain sur les premiers habitants de Saint-Aubin, s'ils furent moines ou chanoines. L'existence des chanoines est certaine pendant plusieurs siècles, car Charlemagne les nomme dans sa charte de 769. Les chanoines furent expulsés par Geoffroy Grisegonnelle en 966 et remplacés par des Bénédictins. Il faut ainsi rectifier ce que dit Rangeard.

Digitized by Google

jours gouverné par des abbés réguliers, jusqu'au temps où le Concordat et les commendes firent passer ce riche bénéfice dans les mains du clergé séculier. — Sans doute que tout opulente qu'était cette maison, elle avait perdu depuis le xe siècle une partie considérable de ses biens. Dix-huit ou vingt religieux qu'elle rassemblait de nos jours s'y étaient endettés, lorsque du temps de nos premiers comtes cent moines de leur ordre y vivaient avec aisance. Les revenus de l'Abbé, confondus alors avec ceux de la mense commune, contribuaient sans doute à la subsistance de ses nombreux habitants. — La réforme de Saint-Maur, appuyée du concert des deux puissances, y fut introduite en 1660, malgré les obstacles qu'on lui opposa. Le titre de son abbaye allait être supprimé, et l'évêque de Séez qui en était pourvu allait en appliquer les biens à différents lieux et usages étrangers au diocèse, lorsque la Révolution a fait échouer son projet.

Abbaye de Saint-Serge (1). — Clovis II, fils de Dagobert Ier, et non Clovis Ier, ainsi que quelques-uns l'ont prétendu, est le fondateur de ce monastère (2). Le règne de ce prince qui finit en 656 en reporte la fondation vers le milieu du viie siècle. Il est certain qu'il existait avant le règne de Louis le Débonnaire, ainsi que le prouve la prose de Théodulfe. Il était dans les États de Charles le Chauve, lorsque ce prince, abattu par les guerres malheureuses qu'il eut à soutenir contre les Bretons révoltés, fut contraint de le détacher de son territoire et de ses domaines et de le donner à leur duc Erispoë. Celui-ci et ses successeurs en jouirent depuis 851 jusqu'à Alain le Grand, l'un d'eux, qui reconnaissant de l'asile que Landran, évêque de Nantes, avait trouvé chez l'évêque d'Angers Rainon, où les ravages de sa ville épiscopale par les Normands

(1) Aujourd'hui le *grand séminaire* et l'*église paroissiale de Saint-Serge*.
(2) Ce monastère existait déjà du temps de Clovis II, mais peut-être lui est-il antérieur.

Digitized by Google

l'avaient contraint de se retirer, lui donna à lui et à ses successeurs comme annexe de leur siège, vers 890, l'abbaye et le monastère. — Cette maison avait perdu en moins d'un siècle une partie considérable de ses biens, lorsque Rainauld l'ancien, ainsi nommé pour le distinguer de Rainauld de Martigné, l'un de ses successeurs, s'occupa du soin de réparer ses pertes et de la tirer en quelque sorte de dessous ses ruines. — Hubert de Vendôme, 12 ou 15 ans après, renchérit sur les soins et les bienfaits de Rainauld avec une générosité que les intérêts de son siège rendaient plus qu'indiscrète. Cette Abbaye, dépendante de l'évêché pour le gouvernement intérieur comme pour ses biens, avait la plupart de ses terres à la convenance de nos Évêques par leur voisinage de celles que ceux-ci possédaient. Il s'en dépouilla lui et ses successeurs, lui donna des dîmes et avec elles un nombre considérable de cures qu'il enlevait, ainsi que leur temporel, au clergé séculier et aux droits de patronage qu'il lui importait de se conserver. Vulgrin, moine de Marmoutiers, vint par ses ordres prendre sous le nom d'Abbé l'administration dont le prélat se démettait. Non content de ce qu'il faisait par lui-même, il décida plus d'une fois les seigneurs de sa maison à joindre leurs dons et leurs bienfaits aux siens, et leur inspira tant d'affection pour cette maison religieuse, que plusieurs d'entre eux voulurent y être inhumés. — L'Abbaye de Saint-Serge, la 2e de celles d'Angers par son ancienneté, est la première des trois de leur Ordre qui ait adopté la réforme de Saint-Maur. Elle y fut introduite le 7 août 1628, sous l'épiscopat de Claude de Rueil. L'église et le clocher, qui étaient alors en ruines, furent réparés et presque reconstruits en 1443. L'ouvrage ne fut achevé que cinq ans après. Les autels et les statues qui décorent le chœur, sont du XVIIe siècle. On y admire un saint Roch et un saint Sébastien, dignes de l'admiration des connaisseurs.

Digitized by Google

Saint-Nicolas (1). — Foulques Nerra ou le Noir, l'un des plus généreux bienfaiteurs de l'Église dans cette province, est le fondateur de cette Abbaye. Ce fut ensuite d'un vœu qu'il fit et que la crainte lui inspira. Il revenait de la Judée, où la dévotion de son siècle l'avait conduit, lorsque son vaisseau fut accueilli d'une des plus violentes tempêtes qui aient agité les mers. C'était à quelque distance de Smyrne, dont les matelots aussi épouvantés qu'il l'était, lui firent entrevoir le sommet de l'église dédiée à saint Nicolas. Foulques, sur ce qu'ils lui observèrent qu'ils avaient plus d'une fois invoqué le saint Évêque en pareil danger, promit de bâtir et de lui dédier un temple à son retour, ce qu'il exécuta. Il avait près de l'étang de Brionneau une maison de plaisance et de chasse. Le voisinage des eaux, celui de la ville, dont la vue et celle des coteaux élevés près des deux rives de la Mayenne embellissent le séjour, le confluent peu éloigné de cette rivière et de la Loire, les bois, les prés, les rochers mêmes qui le bordent au nord et au couchant, en font une habitation délicieuse. Il s'en dessaisit pour y construire le monastère et l'église, où il appela des moines de l'Ordre de Saint-Benoît. Baudri, venu de Marmoutiers, en fut le premier Abbé. L'année 1020 est l'époque de cette fondation. Henri Arnauld, évêque d'Angers, l'un de ses Abbés commendataires, y introduisit la réforme de Saint-Maur.

Prieuré de L'Esvière (2). — L'établissement du prieuré conventuel de ce nom est dû à Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra, qui à l'exemple de son père combla l'Église de ses dons, mais surtout l'Ordre de Saint-Benoît, dont il fut un des plus grands bienfaiteurs. La singularité des idées qui le décidèrent à cette fondation, mérite d'être

(1) Aujourd'hui dépendance de la maison-mère du *Bon Pasteur*.

(2) L'église et le cloître ont été démolis de 1825 à 1833. Il n'existe plus que le logis du prieur, la chapelle de N.-D. Sous-Terre et un vieux grenier sur une belle cave.

Digitized by Google

observée. Ce Comte, voisin par ses domaines de la puissante maison de Champagne dont les comtes de Blois formaient une branche, les avait ainsi que son père pour ennemis. L'opposition de leurs intérêts et leurs prétentions respectives les tenaient continuellement en armes. Geoffroy, fondateur du riche monastère de Vendôme, dédié à la Sainte-Trinité, craignit que le bruit des armes ne troublât les pieux cénobites et ne leur fît interrompre leur chant et leurs prières, ce que ses guerres habituelles avec ses voisins rendait inévitable. Occupé de cette pensée, il imagina de leur bâtir une maison d'hospice aux portes d'Angers, où chacun d'eux pourrait aux premières hostilités trouver une retraite assurée. Mais pour leur ôter jusqu'aux regrets du séjour qu'ils devaient quitter, il voulut que tout y fût semblable à leur première demeure et leur en fît perdre, s'il était possible, le souvenir. C'est ce qui fut fidèlement exécuté. Cloître, église, maison, tout fut disposé sur le modèle des bâtiments construits à Vendôme. Telle est l'origine du prieuré de L'Esvière, dont un incendie détruisit moins d'un siècle après sa fondation une partie de l'église et les bâtiments. Cette fondation est de l'année 1047 (1). — Il dépend de ce monastère deux chapelles, l'une qu'on appelle Notre-Dame sous Terre, l'autre dédiée à saint Eutrope. La figure de la Vierge placée sur l'autel de la première fut trouvée, dit-on, par Yolande d'Aragon, femme de Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile. Un lapin sorti d'un buisson se jeta dans le giron de la princesse et lui fit naître l'idée de faire ouvrir la terre qu'il couvrait. On y découvrit sous une petite voûte à quelque profondeur cette figure de la Vierge, et devant elle une lampe de terre. Yolande fit construire dans le lieu même un oratoire, et cinquante ans après, c'est-à-dire en 1450, Jean Souchard, religieux de cette maison, y fit élever

(1) La construction commença en 1047 et le nouveau monastère était terminé en 1056 (*Anjou Historique*, mars 1905, page 559.)

Digitized by Google

à ses frais la petite chapelle qu'on y voit. — Le titre du prieuré commendataire de L'Esvière a été uni à la mense conventuelle sous l'épiscopat de Jean de Vaugirauld.

Abbaye de Toussaint (1). — Ce monastère fut dans son origine une aumônerie, qui, selon l'intention de Girard, chantre de l'église cathédrale, qui le fonda en 1010, devait servir de logement pendant la nuit aux mendiants que la ville souffrait pendant le jour dans ses rues (2). Le terrain qu'il occupe, fut donné par le Chapitre, qui de concert avec Girard y établit un prêtre pour y visiter les malades et enterrer les pauvres que la mort y enlevait. L'évêque Hubert approuva cet établissement. Geoffroy Martel Ier et Hildegarde, sa mère, l'étendirent par des dons, mais le même comte, quelques années après, ne trouvant pas sans doute qu'il répondît à ses vues, en disposa en faveur du monastère de Vendôme, du consentement de la cathédrale, qu'il indemnisa de ce qu'elle cédait, et y mit des moines tirés de Vendôme à la place du prêtre séculier qu'on y avait établi (3). — Les nouveaux habitants de cette maison firent bâtir une église voisine de l'oratoire élevé par le fondateur, et la mirent sous l'invocation de la Sainte-Trinité (4). Ils se dégoûtèrent néanmoins bientôt après de leur nouvelle demeure, et de concert avec Orderic, abbé de Vendôme, la remirent ainsi que l'église à Eusèbe Brunon et à son chapitre. — Ces variations en apportèrent à l'objet que les fondateurs s'étaient proposés, malgré les réclamations de Geoffroy, abbé de Vendôme, qui s'éleva contre la cession faite par Orderic. Trente ou quarante ans après,

(1) Aujourd'hui la *manutention militaire*.

(2) La charte de fondation dit que Girard donna son bien « pour faire un cimetière et un oratoire, et doter un prêtre qui ait soin d'assister les pauvres, leur administrer les sacrements, les consoler lorsqu'ils seront malades, les enterrer quand ils seront décédés, et offrir pour eux le saint sacrifice de la messe. » (Mss. 624.)

(3) En 1049.

(4) C'est à Lesvière que les moines de Vendôme bâtirent l'église dédiée à la Sainte-Trinité en 1062.

Digitized by Google

l'Évêque d'Angers Rainauld de Martigné y introduisit des Chanoines réguliers, sortis de l'abbaye d'Orval (1), et cette maison s'accrut tellement sous l'administration de ces nouveaux hôtes par les dons qu'elle reçut, que 23 ans après leur entrée (2) et sous l'épiscopat d'Ulger, c'est-à-dire en 1131, elle avait un chef qualifié du nom d'Abbé. Le Pape Clément VI, par sa Bulle donnée à Avignon en 1352, unit une prébende de la cathédrale à cette Abbaye.

II. Communautés religieuses

Dominicains (3). — Ils sont communément appelés du nom de Jacobins, de la rue Saint-Jacques de Paris, où fut bâti leur premier monastère. Saint Dominique est leur fondateur. Saint François et lui ont couvert la France de maisons de leurs instituts. Les Jacobins sont entrés à Angers en 1220, du vivant même de saint Dominique, sous l'épiscopat de Guillaume de Beaumont. Cet évêque leur donna une petite chapelle dédiée à la Sainte Vierge et connue sous le nom de Notre-Dame de Recouvrance. Michel de Villoiseau, l'un de ses successeurs, y ajouta pour former l'enceinte de leur monastère deux maisons canoniales, pour lesquelles il légua au Chapitre de sa cathédrale une dîme considérable dans les vallées de la Loire et d'un produit bien supérieur au prix annuel de ces deux maisons. Le P. Faitot, l'un de leurs derniers prieurs (4), a rétabli les bâtiments de celle dont je parle, en a mis en ordre et considérablement augmenté la bibliothèque, et porté le goût et la propreté dans toutes ses parties.

(1) Abbaye d'Airvault (Deux-Sèvres).

(2) Ils entrèrent à Toussaint en 1102 ou 1103, et non pas en 1108, comme dit Rangeard.

(3) Le couvent des Dominicains est devenu la *gendarmerie nationale*.

(4) Le P. Joseph Faitot fut prieur du couvent d'Angers de 1765 à 1771, de 1771 à 1777, et enfin de 1779 à 1785.

Digitized by Google

Les Cordeliers (1). — Saint François, leur patriarche, vivait encore lorsqu'ils furent appelés à Angers. Ils y avaient un établissement dès l'année 1216, ainsi qu'il paraît par leur ancien Obituaire, suivant lequel Jean Chercute, un de leurs bienfaiteurs, mort le 24 mai de la même année, fut inhumé par eux. Guillaume de Beaumont, qui voulait leur y assurer une demeure, prit à rente annuelle de 60 sous du chapitre collégial de Saint-Maurille, maître du lieu, un terrain alors en vignoble sur lequel a été bâtie leur église et qui fait partie de leur enclos. Maurice de Craon, VI[e] du nom, releva à ses frais la chapelle qui joint le chœur et la nef, et voulut en faire son enfeu. L'édifice fut achevé en 1287. Leur église achevée en 1294 fut alors solennellement dédiée par l'évêque d'Angers Guillaume Le Maire. La chapelle de Saint-Bernardin est un bienfait du roi René, qui l'a fait construire et a voulu que son cœur y fût déposé

Les Carmes (2). — Ces prétendus enfants du prophète Élie habitaient depuis quelque temps la maison ou l'hôtel de Casenove, aujourd'hui occupé par la famille Pignerolle et bâti pour le manège (3), lorsqu'ils achetèrent d'un habitant de la ville une de ses maisons et le jardin qui en faisait partie. Ils y construisirent leur église et s'étendirent, au moyen d'une seconde acquisition de l'hôtel possédé par Jean de Jarzé, général des monnaies, ainsi que nous l'apprend Bourdigné, qui rapporte leur première acquisition à l'année 1338. Mais tout ce que dit l'annaliste très peu fidèle que je viens de citer, est bien moins certain que ce que nous en dit M. Thorode, d'après les actes qu'il a compulsés et qu'il cite. Pierre de Rohan, maître de

(1) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui sur toute la longueur de la nef de l'ancienne église.

(2) Le couvent se trouvait entre le *quai des Carmes* et la *rue des Carmes*.

(3) Devenu depuis 1905 l'*école primaire supérieure* de garçons, près l'église paroissiale de Saint-Laud.

Digitized by Google

Casenove, leur donna partie de son hôtel. Guillaume Le Maire, évêque dans le XIIIe siècle, leur avait permis de se bâtir une église et un monastère. Les guerres de la France avec les Anglais et les courses de leurs soldats leur firent souhaiter un établissement dans la ville. Ils obtinrent à cet effet permission de Clément VI et d'Urbain V, Papes d'Avignon, et y entrèrent sur la fin du XIVe siècle. Étiennette du Moussai leur donna un emplacement voisin de leur nouvelle demeure. Le roi René y ajouta 50 pieds dans le pré qu'on appelle de la Savatte. — Un des religieux de leur maison, Jean Cerisier, fut sacré évêque de Verrie *in partibus infidelium*, et vivait suffragant et vicaire général de l'évêque d'Angers en 1515.

Les Augustins (1). — L'établissement de leur ordre est de l'année 1256. Ils vinrent à Angers remplacer les religieux Sachets, que Philippe le Bel fit détruire (2); leur général, confesseur du roi, les y fit introduire sous l'épiscopat de Nicolas Gellent, à la sépulture duquel on voit, par les actes de Guillaume le Maire, qu'ils étaient présents. Ce prélat mourut en 1291. Geoffroy de Châteaubriant leur donna (3) le lieu où est bâti leur église. Bertrand de Beauvau, capitaine ou gouverneur d'Angers sous les ducs d'Anjou, leur donna en 1458 vingt mille livres, somme alors considérable, pour rétablir leur monastère, dont les bâtiments tombaient en ruines. Il est inhumé dans leur église avec ses trois femmes, et il y a son mausolée de bronze. Ce bienfaiteur mourut le 3 septembre 1474. Les Augustins d'Angers sont de la réforme du P. Rabache (4).

(1) Le couvent des Augustins s'étendait de la *rue Lyonnaise* à la *rue Vauvert*.

(2) La communauté des *Sachets* s'établit à Angers vers le milieu du XIIIe siècle et fut remplacée en 1307 par les Augustins (L'ordre des Sachets établi au commencement du XIIIe siècle, s'étendit en Italie, en Espagne, en France et en Angleterre.)

(3) Ce don aux religieux Sachets fut fait vers 1263.

(4) Mort en odeur de sainteté, à Angers, en 1616.

Digitized by Google

Les Récollets de la Baumette. — Le roi René est le fondateur du monastère de la Baumette. Son estime et sa vénération pour saint Bernardin de Sienne, son confesseur, lui fit donner cette maison à des religieux Cordeliers (1), distingués sous le nom d'Observantins de l'austérité de leurs observances, auxquels il sacrifia cette maison de plaisance chérie des ducs d'Anjou, ses prédécesseurs. C'en est une, en effet, par sa position, qui borde le rocher élevé sur la rivière et y forme une espèce de promontoire que les bâtiments et le jardin occupent, par le voisinage des coteaux et du cours de la Loire, qu'on découvre au sud-ouest, et par le coup d'œil qu'offre la ville à l'orient. — Ces religieux occupaient cette solitaire et riante habitation, lorsque Jacques Garnier, connu sous le nom de P. Chapouin, leur gardien, imagina de renchérir, si je puis parler ainsi, sur la vie austère des Capucins qui s'établissaient alors à Angers ou de les imiter du moins dans leur réforme. Il fallait être appuyé dans ce dessein de l'une et l'autre puissance. Le voyage que fit Henri IV à Angers en 1598, lui en fournit le moyen. Ce religieux lui fut présenté : « Que me demandez-vous, Père? » lui dit ce prince. — « Sire, lui répondit Chapouin, pauvreté et réforme » — « Ventresaingris, lui dit le roi, vous êtes le premier homme qui m'ait fait une pareille demande, car on ne m'approche que pour obtenir des charges, des pensions ou des bénéfices ; vous aurez ce que vous désirez. » Il lui fit expédier, en conséquence, des lettres de sa chancellerie, et lui fit délivrer une somme d'argent pour la construction d'une maison de sa réforme à Beaufort-en-Vallée. Les Observantins (Cordeliers) de la Baumette, qui prétendaient suivre la règle de Saint-François dans sa perfection, s'opposèrent à l'introduction de la nouvelle réforme dans leur maison. Ils furent déboutés de leur opposition, par arrêt

(1) Les *Cordeliers* habitèrent le couvent de la Baumette depuis 1456 jusqu'en 1596, époque où ils furent remplacés par les *Récollets*.

du Parlement. — L'opinion sans fondement, mais encore générale du temps du roi René, du séjour de Lazare, de Madeleine, sa sœur, et de quelques autres saintes femmes en Provence, avait fait imaginer à ce prince d'imiter dans l'église qu'il bâtissait à la Baumette celle qu'on voit sur le rocher qu'on prétend leur avoir servi de lieu de prières. On y voit sa statue enlevée par les anges, suivant les idées répandues sur les lieux qu'on suppose qu'ils ont habités. Un plat incrusté dans le mur de l'église en dehors et qu'on y voit encore, servait, dit-on, aux repas de ce prince, et ne donne pas une haute idée de la magnificence de sa table. Ce monastère avait encore au commencement du XVIIIe siècle des manuscrits intéressants, restes précieux de la bibliothèque du roi René et des enluminures de sa main. Ils ont été vendus à des étrangers curieux et amis des arts.

Les Récollets d'Angers (1). — La maison d'Angers, bâtie en 1692, ne fut d'abord qu'un lieu d'hospice pour un petit nombre de Récollets qu'ils envoyaient quêter dans la ville ; mais leur église et sa position y attirant le peuple, elle est devenue par succession de temps plus considérable que la Baumette, dont elle n'était qu'une annexe. C'est aujourd'hui le chef-lieu de leur ordre.

Les Capucins (2). — Ce sont, comme ceux dont je viens de parler, des Franciscains réformés. Il en vint à Angers un détachement en 1589 ; mais les troubles qui agitaient alors la ville, les empêchèrent d'y rester. Ils obtinrent d'Henri IV une recommandation en leur faveur adressée aux maire et échevins, datée de Rouen (1597) et revinrent peu après à Angers. Ils y furent reçus, et on leur donna la chapelle du Saint-Esprit, près la rue Saint-Nicolas, d'où

(1) Leur monastère sert aujourd'hui de presbytère à la paroisse de Saint-Laud.

(2) Le couvent des Capucins appartient à l'hospice général de Sainte-Marie, c'est *Bellefontaine*.

Digitized by Google

ils furent transférés l'année suivante dans leur maison de Reculée. — Là était une chapelle dédiée à Saint-Antoine (1), le patriarche des ermites, que le roi René, qui dans le voisinage avait une de ses maisons de plaisance, avait fait construire. Un maire-chapelain de Saint-Maurille et depuis de la cathédrale, la tête échauffée d'idées ascétiques, s'y était retiré, et sa mémoire encore en vénération dans la ville (2) semblait inviter à consacrer ce lieu aux âmes éprises des ravissements de la vie contemplative. Des citoyens d'Angers y introduisirent les Capucins, dont l'extérieur et les observances annonçaient l'austérité, l'amour de la solitude et de la contemplation. Henri IV était entré dans leurs vues. Le lieu que les nouveaux hôtes allaient occuper, était du domaine : il le leur donna et posa lui-même la première pierre (3) de l'édifice qu'on leur construisait. L'église fut dédiée le 13 août 1600, et la charité de quelques riches habitants leur fournit de quoi étendre leur enclos et l'entourer de murs. Tel fut l'établissement des Capucins, qui, comme les autres mendiants, ont trouvé dans la charité des fidèles des moyens de subsistance.

Les Minimes (4). — Ceux-ci fondés en Italie par François-de-Paule, que Louis XI appelait le saint homme de Calabre et qu'il fit venir auprès de lui, achetèrent le 13 octobre 1614 d'un paroissien de Sainte-Croix, nommé Gaultier de la Blanchardière, la maison et partie de l'enclos qu'ils habitent. Ils y bâtirent leur église, dont l'évêque d'Angers Guillaume Fouquet de la Varanne fit la dédicace en 1617. Le terrain qu'ils occupaient n'ayant pas l'étendue convenable, ils obtinrent de Jacques Liquet, l'année même de leur établissement, un canton de pré qui les arrondissait dans une partie, et achetèrent de Guillaume Bautru en 1634

(1) En 1464.
(2) Macé Bucheron, mort en 1481.
(3) Le 4 avril 1598.
(4) Angers possède encore la *rue des Minimes*.

Digitized by Google

un autre morceau de terre qui acheva de former l'étendue qu'ils ont entourée de murs. Ils sont mendiants comme les Récollets et les Capucins. Le beurre est dans la Calabre comme dans la plupart des pays méridionaux une denrée peu abondante, conséquemment dispendieuse et de sensualité. François en interdit l'usage à ses religieux. Ceux-ci passés dans les contrées septentrionales de l'Europe y ont porté ce genre d'abstinence, et se sont fait une loi générale de ce que les temps, les lieux surtout et les besoins ne rendaient que local. On peut même dire que loin que la privation dont je parle soit dans nos climats une abstinence religieuse, l'usage des excellentes huiles de Provence y est un objet de délicate sensualité.

III. Communautés séculières

Les Oratoriens. — La congrégation de l'Oratoire a pour fondateur Pierre de Bérulle, cardinal. Elle fut établie sous le règne de Louis XIII, et a donné à la religion et à la république des lettres des hommes célèbres par leurs vertus, leurs talents et leurs écrits. Les prêtres de cette congrégation furent reçus à Angers en 1619 sous la régence et la protection de Marie de Médicis. Ils achetèrent l'hôtel de Lancreau, qu'ils occupent, rue Saint-Michel (1), et firent bâtir en 1675 l'église qui la joint. Le collège d'Anjou, tenu par des maîtres particuliers nommés par la ville, leur fut donné en 1624, ainsi que celui de la Porte de Fer· On leur confia pareillement l'école de mathématiques, fondée par les officiers municipaux en 1681. Charles Miron, évêque d'Angers, est un de leurs bienfaiteurs. Il leur donna son prieuré de la Haye aux Bons-Hommes, échangé depuis pour celui de Saint-Georges-Châtelaison et y joignit en 1624 celui de Verron. — Le collège d'Anjou, donné aux

(1) La rue Saint-Michel s'appelle aujourd'hui *rue Pocquet-de-Livonnière.*

Digitized by Google

prêtres de l'Oratoire, avait été fondé par les suppôts de la nation d'Anjou par acte du 16 décembre 1509 ; et c'est elle, à proprement parler, qui leur en confia l'exercice, mais du consentement de l'Université et des officiers municipaux, ce qui fut confirmé par lettres patentes du 19 mars 1648. Ce collège avait été déclaré de fondation royale par lettres patentes de 1627. C'est en 1691 qu'ont été bâties les salles voûtées et celles qui les surmontent (1), aux frais de la ville. Le terrain sur lequel le premier édifice de ce genre était élevé, fut pris à rente foncière de 17 livres 10 sols de la commanderie de l'ancien Temple d'Angers, le 18 août 1518. — Le collège de la Porte-de-Fer, le plus ancien de tous, dépendait du chapitre de la Cathédrale, qui depuis plusieurs siècles y tenait des écoles. Il leur fut donné. — Enfin le collège de la Fromagerie avait été fondé par Jean Verrier en 1408 pour quatre écoliers étudiants en droit. La maison de l'Hôpital général en occupe aujourd'hui le terrain (2). — Ces différents collèges furent confiés aux Oratoriens, qui depuis leur établissement y enseignent la langue latine. Ils y joignaient autrefois la langue grecque, mais cette utile partie de leur leçon est depuis longtemps tombée en désuétude. — L'hôtel de Lancreau, qu'ils achetèrent par contrat devant Bouvet, notaire à Nantes, le 31 octobre 1630 (3), ne fut pas la seule maison comprise dans l'enceinte qu'ils occupent. Ils y joignirent la maison d'une chapelle desservie dans l'église de Saint-Maurille, et la prirent à rente pour 4 livres. L'église paroissiale de Saint-Michel-du-Tertre avait autrefois une aumônerie, qui par acte du 4 mars 1604 avait été unie audit hôpital. Ils en acquirent la maison pour une rente foncière de 55 livres. Henri Arnauld fit en 1677, le 24 mars,

(1) C'est aujourd'hui l'*hôtel de ville* d'Angers.
(2) *Rue Lyonnaise.*
(3) C'est 1620 qu'il faut dire.

Digitized by Google

la bénédiction de leur église, qui manque d'un portail et n'est point achevée (1).

Les deux Séminaires (2). — Ce que j'en vais dire est tiré d'un mémoire présenté de concert par feu M. de Grasse, évêque d'Angers, et le procureur des Sulpiciens directeurs des deux Séminaires, à des arbitres convenus pour régler les droits et demandes des uns et des autres. — C'est sous l'épiscopat de Henri Arnauld et par ses ordres que des prêtres de son diocèse s'associèrent et formèrent une communauté pour donner les instructions nécessaires aux jeunes élèves qui se disposaient aux saints ordres. Ce nouvel établissement conforme à ceux de ce genre recommandés, ordonnés par les Pères du concile de Trente, fut autorisé par lettres patentes du mois de février 1673. Il fut d'abord peu considérable, et la maison presbytérale de Saint-Jacques en fut le premier siège. Mais la nouvelle communauté se procura quelques années après une habitation plus étendue et plus commode par l'acquisition qu'elle fit du logis Baraud, maison bâtie dans le xv[e] siècle par Olivier Baraud, trésorier de Bretagne, maire d'Angers en 1497. La reine Marie de Médicis et nos gouverneurs et lieutenants de roi l'ont souvent habitée. Elle avait été au xvi[e] siècle l'hôtel et la demeure des Bric de Serrant. La famille Chalopin, ennoblie par nos charges municipales, en était alors propriétaire. — Les querelles excitées par les dissensions sur les matières de la grâce et de son pouvoir sur nos âmes refroidirent l'affection d'Henri Arnauld pour ces premiers directeurs, et la maison des chanoines

(1) Le transept et le chœur furent seuls construits de 1671 à 1677 par les Oratoriens, qui avaient gardé la nef de l'ancienne chapelle de l'aumônerie Saint-Michel. Cette nef, qui datait du xiv[e] siècle, fut démolie en 1841 et remplacée par un plus grand vaisseau. En 1898, l'église fut totalement démolie pour faire place à la nouvelle église Notre-Dame, consacrée le 13 octobre 1904.

(2) *Le grand séminaire* est actuellement occupé par le *Musée* et la *Bibliothèque*; le *petit séminaire* est devenu l'*école régionale des beaux-arts*.

Digitized by Google

réguliers de Toussaint allait être le lieu fixé pour cette institution. Michel Le Peletier, son successeur, dont les sentiments sur cet impénétrable objet de nos méditations étaient opposés aux siens, se servit de tout le crédit de son père, Ministre d'État sous le plus absolu de nos rois, pour donner à son Séminaire une consistance assurée et solide. De nouvelles lettres patentes de l'année 1694 l'autorisèrent à unir aux deux Séminaires qu'il se proposait de former, jusqu'à la concurrence de 10.000 livres de rente, et à charger les bénéfices du diocèse d'une somme de 3.000 livres prise annuellement sur eux par le receveur des décimes. Le supérieur du Séminaire ou l'économe nommé par lui devait avoir la régie et l'administration des biens unis et en rendre compte à l'Évêque. — Le prélat avait un frère abbé de Saint-Aubin. Il lui donna, le 10 avril 1695, les pouvoirs nécessaires pour la conduite et la direction du Séminaire d'Angers. Ce frère était affilié à la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, qui par leur institut pouvaient en être détachés et employés par les évêques du royaume à l'éducation et instruction de leur jeune clergé. Ils traitèrent, la même année 1695, de concert avec l'Abbé son frère, de la direction du Séminaire d'Angers, et s'en virent chargés avec lui par une nouvelle ordonnance du prélat. Ils s'associèrent alors les prêtres auteurs du premier établissement qui voulurent partager leurs constitutions et leurs travaux. De ce nombre était Joseph Grandet, depuis curé de Sainte-Croix, homme estimable par ses mœurs, son goût pour les recherches des monuments de notre histoire, et par les collections précieuses dont il a enrichi la bibliothèque du Séminaire (1). — Il fallait pour l'assurance de cet établissement se procurer les fonds nécessaires. On les eût facilement trouvés dans le nombre presque infini de bénéfices simples et sans charge d'âmes

(1) Une partie des manuscrits de Grandet ont été publiés il y a quelques années par M. Letourneau, supérieur du séminaire d'Angers.


Digitized by Google

et de résidence dont l'Évêque eût pu disposer. Il jugea plus facile l'extinction des deux chapitres collégiaux de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf, dont il avait la libre collation, et surmonta les obstacles qu'opposaient les habitants de la ville à la suppression de ces titres, qu'ils regardaient comme acquis à leurs enfants. Le temporel des deux Chapitres fut uni au clergé du diocèse, et l'administration en fut confiée aux Sulpiciens. — *Le petit séminaire* est bâti sur un terrain dépendant du prieuré de Saint-Eloi. Ulger l'avait donné en 1130 aux moines de Marmoutier. Il y avait un jardin planté d'arbres fruitiers et portant alors le nom de Verger. L'intention du prélat était d'en faire un hospice pour ceux de leur monastère que les études ou les affaires de leur maison appelleraient à Angers. Normand de Doué, son successeur, y unit en 1152 le prieuré de Vern. La chapelle (1) bâtie quelque temps après, sous le nom de Saint-Gilles et depuis sous celui de Saint-Eloi, a donné son premier nom à la rue qui la joint, appelée de celui de Saint-Gilles du Verger. L'évêque Jean de Vaugirauld y a fait bâtir la salle d'études qui couvre cette chapelle. Son école de philosophie est agrégée à l'Université, qui après quelques difficultés s'est sagement prêtée à cette agrégation (2). — Les Sulpiciens dirigent les deux Séminaires sous la conduite de l'un d'eux élu et nommé par leur supérieur général résident au séminaire de Paris. Le clergé du diocèse leur doit ses premières instructions, ses lumières du moins en partie, et la régularité de ses mœurs. J'oserais néanmoins leur observer qu'une éducation un peu ascétique n'est pas toujours propre à des hommes destinés par leur état à vivre dans le monde et le tumulte des affaires et des sociétés.

(1) Aujourd'hui le *temple protestant* de la rue du Musée.

(2) C'est au mois de septembre 1701 qu'eut lieu l'agrégation du petit-séminaire à l'Université.

Digitized by Google

Les Missionnaires. — Ils doivent leur établissement, rue Valdemaine, à la demoiselle Renée Cornuau de la Grandière. Elle leur donna sa maison nommée les Granges, sous l'épiscopat de Henri Arnauld, en 1674. La bénédiction de leur église fut faite par leur supérieur Fardel, du consentement de Michel Le Peletier, qui encouragea cet établissement. Ils ont acquis quelques biens dans la province, mais trop peu considérables pour s'y multiplier. La demoiselle Cornuau ajouta au don de sa maison une rente de 800 livres. C'est de leurs deniers qu'ils ont bâti leur chapelle et étendu leur logement. Leur fondateur est ce Vincent de Paul, qui l'est également des sœurs hospitalières, et qui sous l'extérieur d'un homme simple dans ses vues comme dans ses mœurs cachait une âme ardente pour tous les genres de bien. On les nomme Lazaristes de leur maison de Saint-Lazare, à Paris, le berceau et le cheflieu de leur congrégation.

Les Frères des Écoles chrétiennes. — Jean-Baptiste de la Salle leur a donné des constitutions qui par leur sagesse honorent la main qui les a tracées. Leur première demeure à Angers a été dans une maison connue vulgairement sous le nom de « Sabot », sise sur le bord oriental de la rivière (1). Julien Hamon l'avait acquise et la vendit à François Chollet, directeur du petit séminaire, de qui la mémoire est encore chère à ce diocèse par les utiles établissements qu'il y a formés. Son intention était d'y fonder une école de charité à la disposition de nos Évêques, ce qui fut exécuté. Jean de Vaugirauld, animé du même esprit que Chollet, appela les Frères des Écoles chrétiennes, leur donna cette maison (2) et leur fit confier quelques-unes des écoles des paroisses de la ville. Ils avaient construit dans ce premier lieu, quoique d'une enceinte trop bornée, un bâtiment assez considérable pour

(1) Au bas du « bourg » de L'Esvière
(2) En 1741.

y tenir des pensionnaires, ou libres ou resserrés pour cause de mauvaise conduite, lorsque l'Évêque d'Angers, Jacques de Grasse, sollicité par le Gouvernement, leur offrit un lieu plus étendu et plus susceptible des accroissements qu'on désirait aux édifices nécessaires à la foule de pensionnaires qu'on se proposait d'y introduire. — La Rossignolerie (1), maison acquise par le clergé, voisine de l'entrée extérieure du faubourg Bressigny, avait été destinée par l'évêque Jean de Vaugirault à former un lieu de repos et de retraite à des prêtres blanchis dans les travaux du saint ministère, ou courbés sous le poids des ans passés dans les chœurs des chapitres et le service des autels. Il y avait attaché par des unions de bénéfices des revenus suffisants pour en soutenir les charges. Mais l'expérience apprit à son successeur que des prêtres accoutumés pendant une longue suite d'années à la vie sociale du monde et à sa libre indépendance, s'accoutumaient difficilement à la vie retirée, silencieuse et monotone des communautés. Le nombre de ceux que cette institution réunissait, n'était rien en comparaison de celui qu'on s'était promis. Cette considération décida Jacques de Grasse à se prêter aux vues du Ministère, qui désirait dans la ville ou à ses portes une maison qui fût, sous l'administration des Frères dont je parle, un pensionnat libre pour les uns et forcé pour les autres. Cette maison de pensionnat d'étude et de force s'est considérablement agrandie (2) sous les mains et l'administration de ses nouveaux maîtres, et leur établissement répond, par les mœurs, l'intelligence et les travaux de ceux à qui l'instruction de la jeunesse est confiée et par la sage administration des supérieurs, aux vues du ministre, de la ville et des familles (3).

(1) Aujourd'hui le *lycée*.

(2) La chapelle bâtie par les Frères sert aujourd'hui de chapelle au lycée.

(3) Les Frères des Écoles Chrétiennes furent rappelés à Angers en 1820, et le Gouvernement les supprima en cette ville en 1904.

Digitized by Google

Fondation de Château-Gontier

A la fin du xe siècle, le comte d'Anjou, Foulques Nerra, donna aux moines de Saint-Aubin d'Angers une terre nommée Bazouges, dont il se réserva en partie l'usufruit. Sur le territoire de Bazouges existait une pointe de rocher qui s'avançait entre la Mayenne et un ruisseau nommé aujourd'hui le Merdanson. Ce fut l'emplacement choisi par Foulques lorsqu'en 1007 il éleva un *château*, dont il confia la garde à un nommé *Gontier* (1). Le bois seul fut employé dans cette première construction, et peu après la tour fut bâtie en pierres. Vers 1025 le comte Foulques, de concert avec les Bénédictins, inféoda le château au chevalier Renaud, qui est considéré comme le premier seigneur de Château-Gontier, et qui s'engagea à terminer le donjon déjà sorti de terre. Quelques années après (avant 1037), Renaud pria l'abbé de Saint-Aubin de lui céder le quart de Bazouges. A la même époque, les moines élevèrent l'église et le prieuré de Saint-Jean-Baptiste, qui furent compris dans la même enceinte que le château lui-même. Des campagnes voisines, alors fort peu fertiles, accoururent des habitants attirés par l'espoir de trouver à la fois la protection matérielle et les secours de la religion. Des agglomérations se formèrent au pied du rocher occupé par le château. Les maisons, simples habitations en bois, se multiplièrent ; une seconde paroisse se créa ; enfin une nouvelle ceinture de murailles mit ces nouveaux bourgeois et manants à l'abri des attaques du dehors, pendant que le faubourg du Geneteil se groupait autour de l'église, construite par les moines de Saint-Nicolas d'Angers. — Ainsi naquit une ville qui devint le siège d'une Élection, d'un Présidial, d'un Marquisat, qui fut même un instant la

(1) Gontier était un ancien capitaine de Poigeline, sur les confins de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

capitale judiciaire de l'Anjou pour la Ligue, et qui, aujourd'hui, simple chef-lieu d'arrondissement, sans industrie, presque sans commerce, voyant sa population diminuer sans cesse, est réduite à regretter son ancienne splendeur (1).

Les anciens Tribunaux d'Angers

Dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de 1789* (2), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers et curé d'Andard, né en 1723 et mort en 1797 après avoir fait partie de l'Assemblée Constituante, consacre plusieurs pages à l'historique des divers tribunaux qui existaient dans la ville d'Angers (3). Nous les reproduisons *in extenso :*

Sénéchaussée et Présidial. — Les sénéchaux et les baillis, ce qui est à peu près le même office, étaient des gentilshommes envoyés par nos rois dans nos provinces, pour y exercer la police. Leurs commissions ont été depuis érigées en charges de judicature, puisqu'ils ont le droit d'assister aux audiences, mais cependant sans y avoir voix délibérative ni participer aux épices, quoiqu'ils y président. Ainsi leur titre y est plus honorifique que fructueux et réel. Ils convoquent l'arrière-ban de leur ressort et le commandent. — On sait que les seigneurs de fiefs réunirent, sous les descendants de Charlemagne, à la profession des armes celle des lois dans l'étendue de leurs domaines, et cette usurpation des droits du souverain leur fut reconnue et assurée par Hugues Capet et ses successeurs. Maurice, frère de Foulques Nerra, rendait par lui-

(1) *Province du Maine*, juin 1900.
(2) Mss. 894 de la Bibliothèque d'Angers.
(3) La sénéchaussée, le présidial, la police, la prévôté, les eaux et forêts, l'élection, le grenier à sel, les traites, soit huit tribunaux, tenaient leurs audiences au Palais de Justice, démoli en 1904, place des Halles.

Digitized by Google

même la justice à ses vassaux. Le comtes d'Anjou qui succédèrent à ce dernier, continuèrent l'usage de juger par eux-mêmes les contestations survenues entre leurs vassaux. Il paraît néanmoins qu'ils se donnèrent bientôt des assesseurs, et ils se reposèrent habituellement sur eux principalement dans les affaires de moindre importance. — Ces sénéchaux ou ces baillis s'associèrent en sous-ordres des légistes avec lesquels ils partageaient la discussion et le jugement des procès. C'était comme des *jurés*, qu'on appelait surtout dans les causes qui demandaient un concours d'experts et de juges. Ils étaient payés sur la taxe adjugée au sénéchal. Lui-même était appointé par les comtes d'Anjou et du Maine, et sa juridiction s'étendait sur ces deux provinces. Cet état de choses continua jusqu'au règne du roi Jean, qui le premier divisa ces deux provinces. Elles avaient été depuis saint Louis jusqu'à Philippe comte de Valois l'apanage des comtes d'Anjou, c'est à dire jusqu'en 1358. — Le premier connu des lieutenants ou assesseurs du sénéchal est Nicolas Périgault. Il fut établi par Louis Ier, comte et depuis duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, le 12 mai de cette année 1358, pour tenir les assises d'Anjou et du Maine et du château du Loir, à 150 livres de gages, pris sur ceux du sénéchal. Il eut pour successeur Simon Auvré, nommé par le même prince le 6 septembre 1360 ; il est qualifié juge assesseur et lieutenant général du sénéchal d'Anjou et du Maine. — Ces premiers officiers de la province devaient y tenir de fréquentes assises, recevoir les plaintes des sujets et leur rendre une prompte justice. Ils veillaient sur la conduite des prévôts des seigneurs, rendaient compte au conseil du roi tous les quatre mois de leur propre conduite et de l'état de leur province. Ils en étaient les gouverneurs, se partageaient le tiers des amendes, et s'ils disposèrent quelquefois des charges de leurs lieutenants, ils perdirent ce droit sous le règne de Louis XII. J'apprends de la charte d'investiture

Digitized by Google

de cette grande charge donnée par Philippe-Auguste à Guilllaume des Roches, que chaque prévôt leur devait à sa réception 50 livres. Il était d'usage que les baillis inférieurs leur envoyassent un gobelet d'argent. Leurs noms doivent être inscrits à la tête des sentences et jugements rendus dans les justices royales de leur ressort. Henri III, par édit du mois de décembre 1577, créa un sénéchal de robe courte à Saumur ; il fut statué qu'il relèverait du grand sénéchal de la province. — Le grand sénéchal d'Anjou le fut pendant un temps de Touraine et du Maine. Tel fut Guillaume, dont la fille aînée mariée à Amaury de Craon fit passer cette charge à ses descendants. Amaury III de Craon céda en 1323 la sénéchaussée de Touraine au roi Charles le Bel. Ses successeurs conservèrent ses droits sur l'Anjou et le Maine jusqu'en 1434 : le roi René donna alors le Maine à Charles son frère, et cette dernière province eut alors son sénéchal particulier. Mais à la mort de Charles, l'Anjou et le Maine étant rentrés sous le domaine immédiat de nos rois, l'un et l'autre n'eurent qu'un même sénéchal, à moins qu'il n'en ait été autrement sous le gouvernement de Madame de Savoie, mère de François Ier. Mais à la mort du duc d'Anjou, frère de Henri III, le duché d'Anjou fut séparé du comté du Maine et l'a toujours été depuis, au moyen de quoi ces deux provinces ont eu depuis chacune leur grand sénéchal particulier. — Les *Présidiaux* sont de la création de Henri II. Ce nom donné à quelques-uns de nos tribunaux avant le règne de ce prince, supposait une cour supérieure devant laquelle on appelait d'un juge inférieur. Ce sont actuellement des juges ordinaires établis dans certains baillages et sénéchaussées pour juger en dernier ressort jusqu'à 250 livres de principal et par provision nonobstant l'appel jusqu'à 500 livres ou 20 livres de rente. Les juges connaissent de toutes les matières criminelles et doivent être au nombre de sept ; s'ils ne peuvent remplir ce nombre, ils sont maîtres de s'adjoindre quelques-uns

Digitized by Google

des avocats. Ceux du Présidial d'Angers ont le droit de porter la robe rouge et s'y sont maintenus. Leur établissement est du 15 mars 1551. Ce tribunal est composé, depuis 1773, d'un lieutenant général, d'un lieutenant de police, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur et de douze conseillers outre trois honoraires, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi et de son substitut, d'un greffier des appeaux, d'un greffier ordinaire civil, d'un greffier criminel, d'un commissaire aux saisies réelles, d'un receveur des consignations, de trois huissiers audienciers et de trois sergents de la sénéchaussée (1).

La Police. — Cette juridiction tient ses audiences tous les jeudis. Elle est composée d'un lieutenant général, de deux officiers de l'hôtel de ville l'un échevin et l'autre conseiller, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un greffier, de quatre commissaires et de quatre huissiers audienciers. Louis XIV créa, par édit de 1699, des charges de juges de police dans toutes les villes du royaume, et leur attribua des gages payables par les villes qui ont des revenus ; il se chargea de payer pour celles qui n'en ont pas. Celle d'Angers donne sur ses deniers patrimoniaux, savoir au lieutenant général 1223 livres 19 sols 10 deniers, au procureur du roi 333 livres 6 sols 8 deniers, et à chacun des commissaires 33 livres 6 sols 8 deniers. La fortune de l'État, presque anéantie par les guerres et le faste de la cour de Louis, ne trouvait que de faibles ressources dans la création d'une immense quantité de charges, dont ce monarque dans ses dernières années embarrassa tous les tribunaux et chargea son trésor (2).

(1) La *Sénéchaussée*, beaucoup plus ancienne que le *Présidial*, fut annexée à ce dernier en août 1705. Les mêmes officiers siégeaient le vendredi et le samedi pour le Présidial et les lundi, mardi et mercredi pour la Sénéchaussée.

(2) Le tribunal de la *Police* tenait ses audiences dans la salle du tribunal de la Prévôté. Ce dernier tribunal, dont ne parle pas Rangeard, réuni au Présidial en 1717, fut supprimé par un édit d'avril 1749.

Digitized by Google

Eaux et forêts. — Ce tribunal établi pour la conservation des forêts, dont une puissance maritime ne peut prendre un trop grand soin, ainsi que de la pêche et navigation des rivières, est ancienne. Une ordonnance de Philippe le Bel, du mois d'août 1291, nous donne lieu de croire que les maîtres des eaux et forêts furent établis par lui. Ils ont droit d'inspection sur la coupe des bois comme sur la pêche des rivières et étangs publics. Leurs gages sous Philippe de Valois étaient fixés à 10 sols par jour et 100 livres par an, et leurs voyages à 40 sols par jour. L'ordonnance de Charles V sur ces matières a été suivie dans la plupart de ses articles par les rois qui lui ont succédé. Elle assigne aux maîtres pour leur chevauchée et leurs gages 400 livres par an. François Ier créa, par édit du mois de mai 1523, un office de procureur du roi. Les officiers de cette juridiction sont : un maître particulier, un procureur du roi, un garde marteau pour la marque des bois à abattre et un greffier. Ses adjoints sont deux géomètres arpenteurs et deux huissiers.

Élection. — Son objet fut dans l'origine la répartition des impôts, et c'est à eux que nos rois ont adressé les demandes qu'ils faisaient pour les dépenses et les charges ordinaires et extraordinaires de l'État. Elle connaît en première instance de la plupart des matières qui ressortissent à la Cour des Aides. Charles V établit deux élus dans chaque ville en 1373. Son successeur Charles VI en augmenta le nombre. Cette juridiction est composée à Angers d'un président, d'un lieutenant, de six conseillers, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'un huissier audiencier. Les élus connaissaient autrefois des gabelles ; on a créé des juges particuliers pour cette partie des impositions.

Grenier à sel. — Dès que l'impôt sur le sel fut établi, il fallut s'occuper des moyens d'en assurer la perception et de prévenir ce que le traitant appelait fraude et contra-

Digitized by Google

vention. Les rois qui ont autorisé cet impôt désastreux, n'ont vu que le profit qu'ils en retiraient et ont fermé les yeux sur les actes de violence qui en allaient augmenter la charge, tels que les visites domiciliaires, les saisies, les amendes et les peines afflictives qui en devaient être la suite malheureuse. Le règne du roi Jean est communément regardé comme l'époque de l'établissement des greniers à sel. Les officiers de cette juridiction jugent en première instance des contraventions sur le fait du sel. Elle est composée d'un président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un procureur du roi et d'un greffier. Louis XIV avait réuni ce tribunal à l'Élection (1) ; il en fut détaché en 1694, huit ou neuf ans après. — Louis XV, que les effroyables dépenses de sa Cour et de ses maîtresses jetaient dans de fréquents embarras, renchérit sur ce qu'avait fait son prodigue et fastueux prédécesseur pour tirer de l'argent de son malheureux peuple. La Cour des Aides et l'Élection gênaient la rapacité du fermier et la sienne, par leur attachement aux lois et aux anciennes formes. On vit se former à *Saumur*, sous l'autorité de ses édits, sous le prétexte de donner aux affaires de gabelle une plus prompte expédition, un nouveau tribunal sous le nom de Commission ou de *Cour souveraine*. On y torturait, on y pendait, on rompait les malheureux contrebandiers, qui dans leurs combats journaliers avec les commis et les employés dans les fermes avaient eu le malheur d'en faire tomber quelques-uns sous leurs coups. Le successeur de Louis « le Bien-Aimé » a, sur le cri du peuple et les plaintes des juges de nos anciens tribunaux, mis quelques bornes à l'étendue des droits attribués à cet odieux tribunal.

Les Traites. — Cette juridiction a pour objet les droits du roi sur le commerce intérieur et l'entrée des marchandises dans nos provinces. Son établissement remonte au

(1) En 1685. — Le *grenier* même était en dernier lieu *rue Boisnet.*

Digitized by Google

XIIIe siècle. Ce qu'on appelle l'imposition foraine de l'Anjou, autrement la traite par terre, fut établie par Philippe-Auguste en 1204, après la conquête de l'Anjou, sur toutes les denrées sortant de la province, vicomté de Thouars et de Beaumont pour entrer en Bretagne. Henri IV en 1599 y ajouta par supplément un nouveau droit, sous le nom d'imposition nouvelle de l'Anjou. Ce droit anéantissait le commerce et ruinait la province. La juridiction des Traites est composée d'un premier et d'un second juges, d'un procureur du roi et d'un greffier.

La Monnaie. — Angers a, comme Paris, Nantes, etc. une cour des Monnaies. Le droit régalien de battre monnaie fut exercé par nos anciens comtes, ainsi qu'il l'était par les seigneurs de nos autres provinces, et les curieux de ces monuments conservent dans leurs cabinets des pièces d'argent et de cuivre battues par les ordres et sous l'autorité de ces grands vassaux. La ville rentrée sous le domaine immédiat de nos rois a eu sa cour des Monnaies, composée de deux juges gardes, d'un contregarde, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'un huissier. Le lieu où la monnaie était fabriquée porte encore le nom de Cour de la Monnaie. C'est, en effet, une grande cour entourée de vieux bâtiments et située sur le bord de la rivière près des petits ponts. Parmi les dons que Geoffroy-Martel fit à ses chapelains chanoines de Saint-Laud, est celui d'un dixième de sa monnaie, *decimum denarium de monetâ Andegavensi*. La ville voulut au XVIIe siècle faire rétablir son droit de battre monnaie, abandonné depuis 1662 ; et pour n'éprouver aucun incident, elle transigea avec le chapitre de Saint-Laud, qui céda son dixième pour une somme de 6.000 livres payables comptant et l'offrande annuelle d'un louis d'or. Cette convention ne devait avoir lieu que dans le cas où la ville rentrerait dans ses droits. Ils lui furent rendus par un édit d'octobre 1716, et un arrêt du Conseil du 24 juillet suivant l'autorisa à vendre l'ancien hôtel

Digitized by Google

de la Monnaie et à employer les sommes nécessaires à l'acquisition d'un autre terrain et à la construction d'un nouvel hôtel. Un dernier arrêt du Conseil du 12 avril 1718 a fait défense de travailler aux ouvrages qu'on allait entreprendre, et le tout est demeuré sans exécution. La monnaie battue à Angers était marquée de la lettre F, conformément à l'ordonnance de 1549.

Juridiction consulaire. — Le mois de novembre 1563 est l'époque de son établissement à Paris. Elle fut composée d'un juge et de quatre consuls éligibles tous les ans. Leurs audiences publiques sont tous les lundis et jeudis à neuf heures. L'exercice des consuls est néanmoins prolongé jusqu'à deux ans. Les marchands d'Angers convaincus de l'utilité de cet établissement en demandèrent un pareil dans leur ville, et l'obtinrent de Charles IX le premier mars 1564. Paris avait 4 consuls, Angers en obtint deux. L'élection de ces officiers se fait le premier vendredi ouvrable de chaque année. Ils prêtent serment devant ceux qui les ont précédés, c'était autrefois devant le lieutenant général. — Le lieu de ses audiences fut d'abord une salle du couvent des Carmes. Le corps des marchands obtint de Louis XIII en 1620 le quart du produit de la double cloison pendant six années pour être employé à l'achat d'un palais consulaire. Celui qu'ils occupent (1) leur fut rendu par Gervaise Chevrier. Le contrat passé devant Serezin, notaire, est du 25 février 1622. Ils en ont depuis considérablement augmenté les bâtiments. L'intégrité, les lumières et le désintéressement des officiers de cet utile et respectable tribunal sont trop universellement connus pour que je m'arrête à en détailler les avantages. — Vincent Roger, tourangeau, négociant établi à Angers, homme habile dans les affaires du commerce, entreprit, de concert avec quelques-uns de ses confrères éclairés comme

(1) Le *Palais des Marchands.*

Digitized by Google

lui, l'établissement d'une *Bourse*, à l'exemple et sur le modèle de celles des villes les plus commerçantes de France, et n'épargna rien pour le soutenir. Cette entreprise eut d'abord quelque succès, et les assemblées des intéressés se continuèrent plusieurs années. Le dérangement des affaires et la retraite de cet homme actif et intelligent, mais contrarié par des pertes et des disgrâces, ont fait tomber cet établissement, que la disposition actuelle de nos commerçants paraît peu propre à faire renaître. — Je vois par des actes qui m'ont été communiqués, qu'Angers avait autrefois un *commerce* beaucoup plus étendu qu'il ne l'est de nos jours. Les seules manufactures d'étamines occupaient un nombre considérable de maisons. Les métiers pour la fabrique des bas ont fait tomber la communauté nombreuse des chaussettiers. La filature des laines donnait la subsistance à une foule incroyable d'ouvriers des deux sexes. Celle du lin et du chanvre n'en répare que difficilement la perte. La plupart de nos manufactures dans ce genre d'ouvrages languissent. Cependant peu de provinces offrent un sol aussi propre que le nôtre pour cet intéressant objet. Espérons que nos concitoyens plus actifs et plus éclairés sur leurs intérêts sortiront de cette langueur que j'ose leur reprocher.

Officialité (1). — C'est un tribunal présidé par celui qui, avec d'autres ecclésiastiques, exercent la juridiction contentieuse de l'Évêque. Ce n'est guère avant le XII[e] siècle qu'on le voit établi. La juridiction épiscopale avait été jusqu'alors purement spirituelle. L'exercice de cette dernière fut dans les premiers temps confié aux archiprêtres. La résidence habituelle des archidiacres auprès des chefs des diocèses leur fit insensiblement prendre la place que ceux-ci avaient occupée ; et lorsque les prélats commencèrent à

(1) Les audiences se tenaient à l'*évêché*.

Digitized by Google

jouir du droit de juger dans les affaires contentieuses de leur clergé, les archidiacres se prétendirent officiaux-nés de l'Évêque. L'état des choses changea, et les officiaux furent éligibles et révocables à la volonté de celui dont ils n'étaient en effet que les représentants dans cette partie des droits de sa dignité. — Les officiaux ainsi établis ne connurent, pendant les deux ou trois siècles qui suivirent, presque aucune borne au ressort qu'ils s'étaient attribué. Les causes mixtes, c'est à dire tout ce qui leur paraissait avoir des rapports avec le gouvernement des âmes quoiqu'il appartînt principalement à des intérêts civils, les causes en demandant comme en défendant, enfin tout ce qu'ils purent voir de spirituel dans une affaire, leur parut être de leur compétence, et ils s'en prétendirent juges. La création des Parlements rendus sédentaires arrêta l'accroissement d'un pouvoir qui ne s'était étendu qu'à la faveur des ténèbres de l'ignorance, dont les premiers ordres de l'État étaient eux-même couverts. L'Official ne connaît plus que des matières personnelles entre ecclésiastiques, et lorsqu'un ecclésiastique est demandeur et un laïque défendeur. Il ne peut juger par provision que jusqu'à 25 livres en donnant caution. Il connaît aussi des matières purement spirituelles entre ecclésiastiques ou laïques, comme de la foi, des sacrements, des demandes en nullité de mariage quant au lien ; il en est de même des vœux de religion, du service divin, de la semaine, du pétitoire des dîmes, du crime d'hérésie et de la discipline ecclésiastique. — Son tribunal est ordinairement composé de lui, qui en est le chef et prononce les sentences et jugements, d'un vice-gérent, d'un promoteur, d'un vice-promoteur et d'un greffier. Les archiprêtres, les archidiacres, les chapitres, les abbés qui exercent les droits épiscopaux par commission ou qui en jouissent par des concessions, ont aussi leur juridiction et leurs officiaux. Le grand archidiacre de l'église d'Angers avait la sienne, ainsi que le prouve une ancienne

Digitized by Google

inscription conservée de nos jours dans un des murs extérieurs de sa maison (1)

Sigon, abbé de Saint-Florent-lès-Saumur

Nommé en 1040 chancelier des célèbres Écoles de Chartres, Sigon se fit moine à Marmoutier vers 1050. Une députation de religieux, conduite par Frédéric, avait récemment fondé l'abbaye de Saint-Florent ; ceux-ci, lorsque leur premier abbé fut mort, désignèrent unanimement Sigon pour le remplacer. Leur choix fut ratifié par Albert, abbé de Marmoutier, par Geoffroi, comte d'Anjou, et par Eusèbe Brunon, évêque d'Angers; cette élection se fit le 4 des Kalendes de novembre 1055. Dom Martène, dans son *Histoire de Marmoutier*, proclame Sigon l'un des plus illustres disciples de l'abbé Albert, et même l'un des plus grands hommes de son siècle. La *Chronique de Saint-Florent* fait le plus bel éloge de sa personne et de son administration. « C'était, dit-elle, un homme vénérable, doué d'une simplicité colombine, versé dans les arts libéraux, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la musique et les autres arts. Il était très habile à lire le grec et l'hébreu. Il corrigea et amenda soigneusement notre Bible, le Psautier, les Missels, les textes de l'Évangile, les Épîtres de saint Paul et les Actes des Apôtres. » Elle détaille les ornements d'or et d'argent dont il fit présent à l'église de l'abbaye, peint sa sainteté sous de vives couleurs, et lui attribue même plusieurs miracles. La Chronique raconte ensuite les nombreuses aumônes et fondations faites au monastère sous son gouvernement. « Les puissances du siècle, les moines, les

(1) Cette plaque existe encore, mais elle a été changée de place.

Digitized by Google

évêques, les abbés, les principaux clercs l'honoraient et l'admiraient, comme un homme prudent, doué d'une vraie simplicité ; Hugues, abbé de Cluny, le regardait comme son maître. Sa renommée volait partout, en France, en Aquitaine, en Italie. De son temps, notre abbaye s'étendit beaucoup en acquérant des propriétés et des églises. Des nobles, ecclésiastiques et laïques, quittaient le monde, attirés par notre réputation et celle de notre monastère. » Il eut, en effet, des disciples célèbres, entre autres saint Even, qui fonda Saint-Melaine près de Rennes, et fut sacré par Grégoire VII lui-même archevêque de Dol. Sigon mourut le 2 des ides de juin 1070. Il avait dirigé les moines de Saint-Florent 14 ans, 7 mois, 10 jours. On l'inhuma près de Frédéric devant l'autel du crucifix, et, 18 ans après, lorsqu'on ensevelit Guillaume, son successeur, on trouva son corps absolument intact et ses vêtements sans aucune atteinte. (1)

Les Hôpitaux d'Angers avant la Révolution

Il y avait trois hôpitaux à Angers avant la Révolution : l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Évangéliste, l'Hôpital Général ou les Renfermés, et l'Hôpital des Incurables. Dans son *État historique ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (2), l'abbé Jacques Rangeard (3) consacre les pages suivantes à nos hôpitaux d'Angers ;

HOPITAL SAINT-JEAN

Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, donna pour son établissement le lieu nommé Déserte (3) et ce qu'on

(1) Cf. *Les Écoles de Chartres au Moyen-Age*, par l'abbé Clerval.

(2) *Bibliothèque d'Angers*, mss 894.

(3) L'abbé Jacques Rangeard était archiprêtre d'Angers et curé d'Andard. En 1789 il fut élu député aux États Généraux, et mourut à Angers le 31 mars 1797.

(4) A Chalonnes-sur-Loire.

Digitized by Google

nommait l'Ecluse des Treilles (1). Le passage des ponts et l'ouverture des écluses étaient partout chargés de droits considérables. L'entretien des chaussées et des ponts avait servi de prétexte dès le gouvernement des Romains dans les Gaules aux exactions du fisc dont ce passage était chargé. Nos rois et les seigneurs de fief après eux les avaient augmentés et multipliés, et les grandes routes par terre, ainsi que les fleuves et les moindres rivières, étaient obstruées de barrières et de bureaux qui ne s'ouvraient qu'à grands frais. Le pont des Treilles ou plutôt le passage sous ses arches était en conséquence un bienfait de ce prince, à qui l'Anjou doit, outre ce monument de son humanité et de sa charité, la solide construction d'une partie des levées de la Loire. L'hospice ouvert par lui à l'homme indigent et souffrant compte parmi ses premiers et plus grands bienfaiteurs Etienne Mastard, sénéchal d'Anjou. Celui-ci donna, peu de temps après la construction du premier édifice, le terrain nécessaire pour étendre ceux qu'on désirait y ajouter, et y fonda quatre places d'aumôniers, chargés de l'administration spirituelle des malades et des mourants. Philippe, son fils, succéda à ses vues bienfaisantes comme à ses biens. L'emplacement du Cimetière des Pauvres (2) est un de ses dons. Les habitants d'Angers animés de l'esprit de ces premiers bienfaiteurs, et à leur exemple grand nombre de seigneurs de la province ont mis cet hôpital en état de suffire aux dépenses d'une maison où les pauvres de tous pays et de toute nation sont également reçus.

Le nombre des prêtres établis par Mastard parut sans doute insuffisant pour l'objet de leur institution. On le voit porté dès le siècle suivant jusqu'à onze, réduits cepen-

(1) Le *pont des Treilles* se trouvait sur la Maine, entre le *pont du Centre* et celui de la *Haute-Chaîne*.

(2) Ce cimetière était consacré à la sépulture des pauvres morts à l'hôpital Saint-Jean.

Digitized by Google

dant quelques années après à six. Le goût général de leur siècle pour la vie commune les décida sans doute à suivre la règle de saint Augustin qu'ils adoptèrent. On leur voit un prieur, nommé Cando, établi par l'évêque Guillaume Le Maire en 1292. Guillaume, son successeur, prend le nom de prieur de l'aumônerie de Saint-Jean dans un titre de la Haie aux Bons-Hommes.

Cet hôpital fut régi par des commissaires que nommait le général des habitants, et qui gouvernaient de concert avec les religieux. Cette forme éprouva des contestations. Elles furent portées au Parlement, qui par arrêt du 28 juin 1548 régla que l'administration en serait confiée à quatre notables personnages nommés de deux ans en deux ans par les officiers municipaux et reçus par le sénéchal ou son lieutenant. Quant à l'administration spirituelle, un arrêt de la même Cour du 9 septembre 1660 destitua les chanoines réguliers des places qu'ils occupaient et dont ils avaient prétendu se faire des titres de bénéfices. Ces titres quels qu'ils fussent furent supprimés, et jusqu'aux biens chargés de services et de prières tout fut uni audit hôtel avec obligation néanmoins de l'acquit des fondations. Aux religieux succédèrent quatre prêtres séculiers, c'est le dernier état.

Les malades sont gouvernés par des sœurs grises sous l'autorité d'une supérieure nommée par la générale résidente à Paris (1). Elles ne font point de vœux et n'en sont pas moins attachées aux pratiques les plus édifiantes de la piété et de la charité la plus bienfaisante. Saint Vincent de Paul est auteur de cet institut, qui seul suffirait pour faire chérir et éterniser la mémoire de cet homme connu d'ailleurs par un grand nombre d'autres utiles établissements (2).

(1) C'est le 1er février 1640 que les Filles de la Charité furent installées à l'hôpital Saint-Jean par leur fondatrice, Mlle Legras.

(2) Après avoir servi d'hôpital pendant sept siècles, les bâtiments de Saint-Jean furent abandonnés par la Commission administrative en 1865. C'est aujourd'hui le *Musée d'antiquités*


Digitized by Google

HÔPITAL GÉNÉRAL

Une aumône publique proposée par les officiers municipaux et dont l'engagement fut contracté en 1554 par les habitants d'Angers, est le premier fonds de cet hôpital. Elle fut autorisée par lettres patentes de Henri III, du 8 novembre 1575. Son objet était d'offrir un asile et de donner la subsistance aux mendiants qui en assiégeaient les rues et les portes. La charité publique s'étant refroidie dans le cours des divisions sanglantes qui désolèrent la France dans les années suivantes et en particulier l'Anjou, la ville reprit ses premières vues, l'aumône fut rétablie et l'hôpital fut rouvert aux mendiants dans l'année 1615, ce qui fut confirmé la même année par de nouvelles lettres patentes. Près de l'entrée du lieu qu'on nomme la Censerie du Ronceray, celui où les cens et devoirs féodaux lui sont payés, était une maison appelée Saint-Jacques de la Forêt, dépendante d'une ancienne aumônerie connue sous le nom singulier de Fils de Prêtre. On y établit l'hôpital sous la conduite de 8 administrateurs et un trésorier éligibles de deux ans en deux ans. On y appliqua les anciennes aumônes fondées dans les riches monastères de la ville, ce qui joint au produit de l'aumône ou quête générale mit la maison en état de suffire à ses premières dépenses.

Une assemblée générale des habitants du 26 août 1667 fit unir aux fonds de l'hôpital ceux du collège de la Fromagerie, dont les bâtiments faute d'entretien étaient alors en ruines, et qui lui-même était sans exercice. Des lettres patentes du mois d'août 1672 en confirmèrent la suppression et l'union. Elles portent que les pauvres de la ville, faubourgs et arrière-faubourgs d'Angers et son lieu de franchise reçus dans l'hôpital y seront nourris, entretenus, instruits et employés aux ouvrages de manufactures dont ils seront trouvés capables. Les directeurs doivent être

Digitized by Google

quatre ecclésiastiques et quatre laïcs. L'Évêque et le lieutenant-général en sont établis chefs perpétuels ; celui de police a droit d'assister aux assemblées et aux comptes du receveur. Il est singulier que les officiers municipaux, premiers auteurs de cet établissement, n'y soient pas appelés de droit (1).

HÔPITAL DES INCURABLES

Le premier fondateur de cet hôpital est Olivier Gallard, prêtre, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre, qui en 1714 acheta pour l'établir une maison au bourg de Lesvière. Son premier dessein était d'en faire une école de charité, mais ayant acquis quelque temps après d'autres petites maisons joignant celle-ci, il étendit ses vues et se proposa d'en faire un hospice pour de pauvres incurables. La demoiselle Paulmier, sœur d'un médecin de ce nom, concourut avec lui à l'exécution de ce projet. Elle s'était, de concert avec le doyen, attachée à cette maison qu'elle gouvernait et qu'elle soutenait de sa modique fortune, lorsque Marie-Henriette de Briquemault, plus connue dans la province sous le nom de Marguerite de Férole veuve de Joachim Descazeaux, chevalier, seigneur du Hallay, Saint-Fulgent, etc., dont le commerce avait assuré l'opulence, voulut étendre la fondation de Gallard et lui donner une consistance solide. Son premier dessein avait été de l'unir à l'Hôpital Général et de le mettre sous la conduite des mêmes administrateurs. L'ouvrage fut, conformément à ses intentions, commencé peu de temps après l'acte de fondation, passé le 16 avril 1734, et les fondements en furent jetés dans l'enceinte de l'Hôpital. Mais l'édifice était à peine élevé à moitié de la hauteur dont il paraissait susceptible, qu'on s'aperçut qu'il allait de beaucoup

(1) L'Hôpital général, qui se trouvait *rue Lyonnaise*, a été transféré en 1855 à l'*Hospice général de Sainte-Marie*.

excéder la somme destinée par la marquise. A cette observation se joignit celle du peu d'étendue d'un terrain où l'air trop renfermé pouvait devenir sinon contagieux du moins peu favorable à l'état de ceux qui l'allaient habiter. Le bâtiment dès lors abandonné n'a été que longtemps après achevé et couvert, lorsque les administrateurs ont trouvé dans l'économie et dans les aumônes de quelques âmes charitables les moyens de suffire aux dépenses qu'exigeait l'entreprise pour avoir son exécution.

Cet incident ne refroidit point la charité de la généreuse bienfaitrice, qui par un nouvel acte du 28 janvier 1739 confirmé par lettres patentes du mois de septembre 1740, procura l'acquisition d'un lieu plus aéré et plus commode (1), voisin des Lices et à peu de distance de la porte Saint-Aubin. Ainsi c'est à cette dame, issue par ses ancêtres de ce comte de Dunois si célèbre dans nos guerres contre les Anglais sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, que la ville doit cet hospice ouvert à ses habitants.

La somme qu'elle donna ne fut pas sans doute épuisée par l'acquisition du terrain et la construction des premiers bâtiments qui y furent élevés, mais elle ne pouvait remplir les vœux charitables des habitants pour l'augmentation de ses biens et de ses ressources. Leurs aumônes y ont heureusement suppléé, et c'est avec ces ressources que les administrateurs de cette maison ont trouvé moyen d'en accroître les édifices, de les multiplier et d'assurer jusqu'à ce jour aux malades qu'elle a reçus, l'existence et les différents genres de secours qu'ils peuvent désirer.

Cet *hôpital des Incurables*, installé d'abord provisoirement à l'hôpital Saint-Jean, puis à Lesvière, et à partir de 1739 dans des bâtiments occupés présentement par le Haras, fut transféré au mois de décembre 1793 dans le couvent de la Visitation que l'on vient de

(1) Ce lieu « aéré et commode » est aujourd'hui le *Haras*, rue Paul-Bert.

Digitized by Google

démolir. En 1810 il fut de nouveau transféré au Carmel, où il resta jusqu'en 1854, c'est-à-dire jusqu'à l'inauguration de l'hospice général de Sainte-Marie.

Les fêtes de la canonisation de saint François de Sales, à Saumur

La bulle de canonisation fut signée par le Pape Alexandre VII le 19 avril 1665. Rome célébra cette canonisation avec une magnificence extraordinaire. Annecy et la plupart des villes de France rivalisèrent avec la cité des Papes; le nom de saint François de Sales était dans toutes les bouches comme dans tous les cœurs. Le 30 avril 1667, messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, publia un mandement ordonnant que la fête du saint serait célébrée solennellement le 5 mai suivant dans l'église cathédrale et, pendant huit jours à partir du 7 mai, dans la chapelle de la Visitation d'Angers (1). A la Visitation de la Flèche, la fête eut lieu peu après. Enfin le 18 juin de la même année, commencèrent les solennités à la Visitation de Saumur. Nous allons donner le compte rendu des fêtes célebrées à Saumur, d'après la circulaire adressée par les Visitandines de cette ville à toutes les autres maisons de l'Institut :

L'ouverture de la fête fut annoncée le 18 juin 1667, sur le midi, par le son général de toutes les cloches de la ville et faubourgs, qui répandit une joie universelle dans tous les cœurs. Mais ce ne fut rien à l'égal de celle qui parut à la première procession, sur les 2 heures, par l'assemblée de tous les ecclésiastiques des trois paroisses de la ville dans l'église de Saint-Pierre, qui se rendirent processionnellement dans la nôtre avec une modestie édifiante, suivis du peuple. Étant arrivés, Monseigneur (2) revêtu pontificalement, assisté de ses officiers, monta dans son trône et là lui fut présentée par le R. P. Charpy, prêtre de

(1) Voir l'*Anjou Historique*, n° de septembre 1905.

(2) Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, avait déjà présidé les fête d'Angers et celles de la Flèche.

Digitized by Google

l'Oratoire, très digne recteur et curé de cette ville (1), la bulle de la canonisation de notre père saint François de Sales, laquelle Sa Grandeur remit avec sa bénédiction entre les mains de M. Bourigault, très digne confesseur de nos dignes sœurs d'Angers, pour en faire lecture publique, ce qu'il fit dans une gravité et modestie angélique (2). Après quoi la musique chanta le *Veni Creator* et un motet du Saint Sacrement, que Monseigneur exposa et commença les premières vêpres doubles d'un confesseur pontife chantées par la musique et MM. du clergé alternativement. Vêpres finies, Monseigneur donna la bénédiction du Saint-Sacrement, puis on se disposa pour le transport de la relique. Monseigneur en rochet et camail vint à notre grille, où nous étions de cœur en cœur à genoux le cierge à la main, accompagnant notre très honorée mère, qui remit entre les mains de Sa Grandeur cette précieuse relique, posée sur un brancart. Incontinent MM. les doyens de Notre-Dame de Nantilly et de Saint-Pierre (3) s'en chargèrent, la portant processionnellement sur leurs épaules à Notre-Dame de Nantilly pour y reposer jusqu'au lendemain, nous dépouillant ainsi de ce précieux dépôt pour le rendre tout à tous, comme il avait fait pendant sa vie ; il était précédé de l'étendard où notre saint est représenté, qui était porté par un dévot ecclésiastique ; deux enfants de chœur à ses côtés en tenaient les deux bouts, et après six autres ecclésiastiques autour de la relique tenaient en main des flambeaux ardents, M. le curé de cette ville en étole à côté, M. le prieur de Nantilly, ensuite les MM. de la Justice, suivis d'un grand concours de peuple sans con-

(1) Il n'y avait qu'un curé à Saumur pour les trois paroisses de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas. C'est Nantilly qui était l'église « mère et maîtresse. » Le Père Nicolas Charpy fut curé de Saumur de 1658 à 1678.

(2) M. Bourigault fut confesseur des Visitandines d'Angers de 1666 à 1670. Il était janséniste.

(3) Il y avait trois *chapitres* à Saumur, ceux de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas.

Digitized by Google

fusion. Le son des cloches redoubla. Comme le monastère des Révérendes Mères Ursulines se rencontra sur le chemin, on voulut satisfaire leur dévotion, y reposant la relique sur un autel qu'elles avaient préparé à ce dessein près leur grille ; elles vinrent toutes, le cierge en main, la vénérer et baiser, lui faisant toucher leurs chapelets, pendant quoi elles chantèrent mélodieusement l'*Iste Confessor* et l'antienne *Sacerdos*, M. le curé chanta le verset et l'oraison propre du saint, puis elles chantèrent le *Te Deum* en actions de grâces. La procession reprit la marche dans le même ordre jusqu'à Nantilly, où les reliques furent posées sur le grand autel. Dès ce moment le concours et la dévotion du peuple fut si grand que six ecclésiastiques furent occupés à dire des Évangiles, ce qui a continué toute l'Octave dans notre église (1). Et puisque nous en sommes sur ce sujet de la dévotion du peuple, il faut vous dire qu'elle a été si continuelle, si générale et si assidue que tout le long de l'Octave, non seulement l'église et notre grande cour mais encore la rue, qui est une des plus spacieuses de la ville, a été remplie de peuple, depuis les 4 heures du matin jusqu'à bien avant dans la nuit, avec une piété si édifiante qu'on les voyait à genoux du plus loin qu'ils pouvaient découvrir le tableau qui était sur notre portail. Les confessions et communions étaient continuelles, on en a compté 6 à 7.000. Il s'est dit des messes jusqu'à 45 ou 50 par jour. Les neuvaines en très grand nombre en notre église, plusieurs personnes offrant des vœux à notre saint fondateur, tant pour en obtenir des grâces qu'en reconnaissance de celles qu'ils ont reçues. On peut dire que cette piété est véritable, par la joie et sainte allégresse qui a été répandue dans tous les cœurs, ce qui fait dire aux habitants de cette ville qu'il n'y avait pas une âme qui ne parût être dans ces sentiments. Aussi

(1) L'église de nos religieuses est aujourd'hui l'*église paroissiale* de la Visitation.

Digitized by Google

y ont-ils été puissamment excités par l'exemple de notre incomparable prélat, qui nous a honorées d'une présence si assidue que non seulement il officia pontificalement aux premières vêpres, grandes messes et secondes vêpres du jour et de l'Octave, mais encore Sa Grandeur célébra la sainte messe tous les jours dans notre église, assista à toutes les vêpres, panégyriques et bénédictions du Saint-Sacrement qu'il donna tous les jours. Sa Grandeur approuva fort la dévotion de M. notre confesseur et de plusieurs autres MM. ecclésiastiques de nos amis, qui excités d'un saint zèle pour notre saint vinrent chanter Matines et Laudes toute l'Octave en notre église, les commençant à 8 heures du soir avec tant de gravité qu'elles duraient trois grandes heures. Revenons maintenant au premier jour de notre célèbre octave.

Toutes les communautés tant ecclésiastiques que régulières s'assemblèrent pour la procession générale au lieu où les reliques avaient été posées. Elle commença sa marche, le dimanche 19 juin, sur les 9 heures. Les habitants sous les armes commencèrent la marche le tambour battant et l'enseigne déployée jusque près notre église, où étant ils se rangèrent en haie de côté et d'autre pour laisser passer le reste de la procession, faisant une décharge au passage de la relique. Ils étaient suivis de 36 jeunes enfants des plus beaux de la ville, tenant chacun une palme en main, ayant en tête pour capitaine un d'entre eux. Après suivaient les trois communautés des RR. PP. Capucins, Récollets et Cordeliers, dans la mortification et recueillement ordinaire à ces dévots religieux. Puis parurent les croix des trois paroisses, MM. du clergé et leurs habitués tous en chape, l'étendard et la relique portés comme le jour précédent, et quatre anges tenant le bout de l'étendard, et quatre autres portant des corbeilles pleines de fleurs les jetaient devant la relique. Monseigneur en rochet et en camail conduisait cette auguste compagnie,

Digitized by Google

bénissant le peuple, et enfin tous MM. les corps de Justice en robe et bonnet carré d'un bel ordre, suivis d'un nombre considérable de peuple. Arrivés dans notre église, Monseigneur célébra la grande messe accompagné de 16 assistants. Notre musique se plaça dans le jubé qu'on avait fait exprès au-dessus de la porte de notre église; elle était composée de voix douces et d'instruments, comme violles, épinettes, cornets à bouquain, almandes et semblables. — Cette procession fut précédée dès le grand matin de celle de la paroisse de Fontevraud (aussi Madame l'Abbesse qui nous honore de sa bienveillance (1) a-t-elle une singulière dévotion à notre saint fondateur). — A 2 heures, se chantèrent vêpres; et commença le premier panégyrique par le R. P. de la Morte, supérieur des RR. PP. Barnabites de Loches, qui eut le général applaudissement qu'il s'était acquis prêchant l'Avent, le Carême et l'Octave du Saint-Sacrement en cette ville. Complies furent chantées par MM. du clergé et ensuite la bénédiction. Sur les 8 heures du soir, on alluma un feu de joie, la musique y chanta le *Te Deum*.

Le lundi, 2e jour de l'Octave, MM. de l'église collégiale de la ville de Montreuil-Bellay vinrent processionnellement suivis de tout leur peuple, rangé par ordre et marchant à pas mesurés. M. leur doyen chanta la grande messe, assisté de MM. ses chanoines, qui officièrent à vêpres. Le panégyrique de ce jour fut prononcé par le R. P. René Mariau, docteur en Sorbonne, gardien des RR. PP. Cordeliers en cette ville.

Le 3e jour, MM. les chanoines de l'église royale et collégiale de Saint-Denis de Doué avec la paroisse se rendirent dans notre église. M. leur doyen chanta la grande messe. Le panégyrique fut prononcé par le R. P. François Franguelin, correcteur des RR. PP. Minimes d'Angers.

(1) Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault de 1637 à 1670.

Digitized by Google

Le mercredi, M. le doyen de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de la ville du Puy amena sa procession, qui officia tout le jour ainsi que les autres. Le R. P. Gabriel de Baugé, gardien des RR. PP. Capucins de cette ville, prononça le panégyrique.

Le jeudi, MM. du clergé des trois paroisses de cette ville furent les officiants de ce jour, et M. leur très digne curé chanta la grande messe, assisté de MM. les doyens. A 1 heure, les RR. PP. de l'Oratoire qui avaient dédié des thèses en l'honneur de notre glorieux fondateur, les soutinrent en présence de notre incomparable Prélat et d'une célèbre assemblée tant du clergé que des réguliers et de la Justice, où notre saint fut cité comme un Père de l'Église, entre autres par un de MM. les juges, qui argumenta. Après vêpres, fut entendu M. notre très digne curé, le R. P. Charpy, prêtre de l'Oratoire, qui fit le panégyrique.

Le vendredi, 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste, M. Chapelle, curé de Saint-Lambert, chapelain de Saint-Pierre, autrefois notre digne confesseur (1), amena sa procession avec celle de Villebernier et autres de ses amis, où ils officièrent tout le jour. Le R. P. dom Ambroise, religieux Bénédictin réformé, sous-prieur de N.-D. Sous-Terre d'Angers, fit le panégyrique.

Le samedi, M. le prieur-curé de Dampierre (2), avec un grand nombre d'ecclésiastiques ses amis, vinrent processionnellement en notre église pour y officier. Après vêpres, tout le monde demeura dans une attente et silence merveilleux pour ouïr le panégyrique prononcé par le R. P. du Castel, prêtre de l'Oratoire.

Le dimanche 26 juin, dernier jour de l'Octave, l'office ne fut pas moins célèbre que le premier jour. M. Bouvier de la Morte, curé de Saint-Saturnin de Tours, fit le dernier

(1) M. Florent Chapelle fut curé de Saint-Lambert-des-Levées de 1665 à 1672.

(2) M. Vaillant, prieur-curé de Dampierre depuis 1659 jusqu'en 1704.

Digitized by Google

des panégyriques. Après la bénédiction, Monseigneur entonna le *Te Deum* pour conclure cette glorieuse pompe, tout le monde étant pleinement satisfait et édifié du grand ordre qui y a paru, n'y étant arrivé aucune confusion presque inévitable aux grandes assemblées. Plusieurs personnes ont reçu de ce saint père de nos âmes des grâces très particulières, comme quantité de guérisons miraculeuses et la bénédiction qui se répandit sur la terre sèche et aride depuis longtemps par une abondante pluie, qui fit crier de joie le peuple que c'était un effet des puissantes intercessions du grand saint François de Sales.

Les sœurs hospitalières de Pouancé

L'hôpital de Pouancé fut fondé par Mlle Marguerite-Françoise de Thierry de Langeraye, de la communauté de la Croix d'Angers, en l'année 1703, et au mois d'avril 1706 Louis XIV octroya des lettres patentes. Les *Filles de la Sainte-Trinité* continuèrent leurs fonctions pendant la Révolution (1), et en 1810 Napoléon Ier leur accordait de nouveau l'autorisation gouvernementale :

Au palais de Fontainebleau, le 13 novembre 1810.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

(1) En 1790, il y avait 8 sœurs « hospitalières volontaires sous l'ordre de la Trinité » et une pensionnaire perpétuelle. Sœurs : Marie Bosserand, supérieure, Marguerite Beaumont, Marie Buisson, Marie Duplessis, Angélique Dupré, Marie-Catherine Frillet, Marie Gondé et Anne Potier. La pensionnaire perpétuelle était Angélique Pelé (*Archives de Maine-et-Loire*, série Q.)



Art. 1. — Les statuts des hospitalières de la Sainte-Trinité de Pouancé, diocèse d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus ; et en conséquence nous avons accordé et accordons à ladite congrégation le présent brevet d'institution publique.

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des lois.*

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Mais la petite communauté ne trouvait point à se recruter, et les sœurs étant très âgées, la commission administrative songea à les remplacer par une autre congrégation. Le 16 novembre 1821, une « décision » du ministre de l'Intérieur autorisait les administrateurs de l'hôpital de Pouancé à confier le service de cet établissement à cinq Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, en remplacement des Filles de la Trinité, devenues infirmes et qui devaient recevoir une pension. Les sœurs de Saint-Vincent furent installées le 19 février 1822. Depuis cette époque, l'hôpital a pris des développements considérables, et il contient aujourd'hui 120 lits.

Les paroisses angevines du diocèse de La Rochelle au XVIIIe siècle

Étienne de Champflour, un des plus saints et des plus grands évêques de France au XVIIIe siècle, naquit à Clermont-Ferrand le 19 mai 1646. S'il n'était pas d'origine princière ou ducale, il n'était cependant pas « un homme de néant », comme le lui reproche l'orgueilleux duc de Saint-Simon. Il entra, à l'âge de 18 ans, au sémi-

Digitized by Google

naire de Saint-Sulpice à Paris. Quand il eut obtenu en Sorbonne le grade de licencié, il demanda à entrer dans la Compagnie de Saint-Sulpice, et il y fut admis en 1672 D'abord directeur de la Solitude à Issy, il devint en 1681 professeur de morale au séminaire de Limoges. En 1686 il alla habiter sa ville natale, où pendant seize ans il remplit simultanément les triples fonctions de directeur au séminaire, abbé du chapitre de la cathédrale et vicaire général de l'évêque de Clermont. La multiplicité des affaires ne l'empêchait point d'assister à tous les offices du chœur de l'église cathédrale. — Nommé évêque de la Rochelle le 31 décembre 1702, préconisé le 14 mai 1703, sacré le 10 juin suivant, il prit possession du siège de la Rochelle le 27 juillet de la même année.

En 1710, l'évêque de la Rochelle et celui de Luçon, Jean-François de Lescure, son intime ami, condamnèrent dans un mandement collectif le livre des *Réflexions morales* de Quesnel ; ce qui amena entre les deux prélats et le cardinal de Noailles, qui avait approuvé cet ouvrage, un long différend heureusement terminé par la bulle *Unigenitus*.

L'année suivante 1711, Mgr de Champflour publia ses *Ordonnances et Règlements synodaux pour le diocèse de la Rochelle*. En 1715, il donna une *Lettre et Instruction pastorale au clergé séculier et régulier de son diocèse, touchant la manière dont ils doivent travailler à l'instruction des personnes qui ont été élevées dans la religion protestante*. En 1716, il substitua au catéchisme janséniste, enseigné jusque-là à ses diocésains, un autre catéchisme plus orthodoxe.

Il mourut le 26 novembre 1724. Mgr de Champflour fut un grand évêque ; et ce titre, il le doit principalement et avant tout à ce qui seul constitue la véritable grandeur, à sa sainteté personnelle, à son zèle pour la gloire de Dieu, à son dévouement sans bornes pour ses ouailles, à la noble, constante et généreuse fermeté avec laquelle il ne cessa durant toute sa vie de combattre l'erreur. (Bertrand.)

L'*Anjou Historique* a donné (1) le compte rendu des visites pastorales que Mgr de Champflour fit en 1706, 1707 et 1716 dans les quarante paroisses et les cinq annexes des doyennés de Bressuire, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Vihiers, qui depuis 1802 appartiennent au diocèse d'Angers. Le registre où le prélat inscrivait les procès-verbaux de ses visites pastorales, contient encore plusieurs autres comptes rendus, qui sont de l'année 1723. Nous les publions *in extenso*, d'après le manuscrit original conservé dans les archives de l'évêché de la Rochelle :

TOUTLEMONDE, *22 septembre 1723*. — Il y a dans la paroisse de Saint-Hilaire des Echaubrognes l'annexe de Notre-Dame

(1) Nos de novembre 1905 et janvier 1906.

Digitized by Google

de Toutlemonde, servie par le sieur Brosseau, prêtre approuvé de nous, et qui est fournie de tous les ornements nécessaires.

Maulévrier. — *Le 23 septembre 1723*, nous sommes venu ce matin, sur les 7 heures, visiter la paroisse de Saint-Jean de Maulévrier, ayant été reçu par le sieur Pierre Gruget, curé (1). Le cimetière, fort éloigné de l'église, est renfermé de haies et de murs, auxquels il y a quelques brèches que nous avons ordonné de faire fermer. Les 3 confessionnaux sont en bon état. Il y a 4 petits autels collatéraux. Il y a celui de saint Jean l'Évangéliste, auquel se fait le service du prieuré de St-Jean l'Évangéliste, fondé dans cette église ; cet autel n'est pas fort décemment orné quoiqu'on y dise tous les jours une grande messe et les vêpres. Il y en a un auquel on ne dit point la sainte messe, n'étant pas en état. Il y a une petite sacristie dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs fort propres et du linge suffisamment, le tout en bon état. Le grand autel est fort beau, demi peint et demi doré. La cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin de Marnes, vaut 400 livres. Le prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste, même nomination, possédé par M. l'abbé de Colbert, chargé de la grande messe et de vêpres tous les jours, pour rétribution de quoi il est donné 450 livres, vaut 5.000 livres. Le prieuré de Sainte-Catherine, à la nomination du même, possédé par le chevalier de Hautville de Saint-Lazare, chargé de 2 messes par semaine, vaut 600 livres ; la chapelle où se fait le service, est en bon état. La grande chapelle du Château, possédée par M. Vayssade, chargée d'une messe chaque fête et dimanche, vaut 300 livres. Il y a plusieurs autres petites chapelles, dont la nomination appartient au chapelain de ladite grande chapelle et dont les revenus sont modiques. Il y a la chapelle

(1) M. Gruget fut curé de Maulévrier de 1716 à 1734.

Digitized by Google

de N.-D. de Pitié, où on vient en dévotion ; elle n'est point fondée ; elle est en très bon état et fournie de tous les ornements nécessaires ; le revenu consiste en offrandes et se partage savoir, un tiers pour l'entretien de la chapelle, un tiers pour le curé et l'autre tiers pour le chapelain. La fabrique vaut 300 livres. Il y a 600 communiants. Le sieur Maupas, conjointement avec le sieur curé, fait le service de la chapelle de N.-D. de Pitié. Le sieur Vitet fait celui du prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste avec le sieur curé. Il y a 3 calices, un soleil de vermeil, un ciboire, une custode et des crémeaux, le tout d'argent, propre et en bon état. Comme dans la conférence de Nueil (sous les Aubiers), il n'y a que 5 curés, dont 3 sont réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, ce qui fait que cette conférence ne se tient point, nous avons ordonné que les curés des Cerqueux de Maulévrier et de Saint-Aubin seront à l'avenir de la conférence de Maulévrier, ce qu'ils nous ont demandé eux-mêmes. Nous avons été visiter le clocher, qui est en dehors de l'église. Nous l'avons trouvé ouvert, n'y ayant qu'une mauvaise porte du côté de la rue, et l'autre porte du côté du presbytère ayant été ôtée, en sorte que les cloches sont exposées à être sonnées le jour et la nuit à toute heure, et d'ailleurs le bas du clocher est souvent très malpropre par les ordures que les enfants et même de grandes personnes osent y faire. C'est pourquoi, pour obvier à ces inconvénients, nous avons ordonné qu'on fera fermer incessamment le clocher, les mêmes ordres ayant été déjà ci-devant donnés ; pour cet effet, on fera faire la porte qui y manque et on raccommodera l'autre, qui fermeront à clef.

Yzernay. — *Le 21 septembre 1723*, sur les 7 heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Hilaire et Saint-Gildas d'Yzernay, ayant été reçu par le sieur Grolleau, l'un des vicaires. Le cimetière est environné de murs bien renfermés. Les fonts sont entourés d'une balustrade. Le vase des eaux baptismales est d'étain fort beau. Le vase des

Digitized by Google

eaux baptismales est de cuivre, d'une figure assez antique. Les 2 confessionnaux sont bien. Il y a 4 petits autels collatéraux, qui sont en bon état, excepté qu'il n'y a point de pierres consacrées non plus que sur le grand autel ; nous avons ordonné qu'on y en mettra incessamment, ces autels ne paraissant point avoir été consacrés. Le grand autel est propre et en bon état, excepté, comme il a déjà été dit, qu'il y manque une pierre consacrée. La sacristie est à côté de l'autel, fort propre. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs. très propres, et du linge en quantité fort bon. Il y a 3 calices, un ciboire, un soleil, une custode, le tout d'argent en bon état, excepté un des calices et le croissant du soleil non dorés, que nous avons ordonné de faire dorer incessamment. La cure, à notre nomination, vaut 1.200 livres. La chapelle de Saint-Louis vaut 100 livres, chargée d'une messe par semaine. La chapelle, qui est dans le bois de Saint-Louis, n'est pas en état. Les Bénédictins. La chapelle de Villefort, à la nomination du comte de Maulévrier, chargée d'une messe par semaine, vaut 60 livres quitte. La chapelle des Moreau, à la même nomination, chargée de 3 messes par semaine, vaut 150 livres quitte. La chapelle N.-D. Léger, unie au vicariat, chargée d'une messe par semaine, vaut 30 livres. La fabrique n'avait ci-devant que 20 livres. Mais le sieur Fouchier, ci-devant curé, lui a donné tout le produit de ses meubles, qui pourront aller à 4.000 livres ; la nommée Fouchier, sœur du défunt, jouira de l'usufruit pendant sa vie, après quoi le tout retournera à la fabrique. Le sieur Fouchier avait aussi ordonné par son testament qu'il serait donné 1.000 livres à la fabrique, laquelle somme a été donnée en effet par les exécuteurs testamentaires au nommé Camus, jusqu'à ce qu'il y ait un fabriqueur, laquelle somme nous ordonnons être employée au profit de l'église. Il y a 1.000 communiants. Le sieur Grolleau, curé de Saint-Jean-de La Rochelle, a été pourvu dès le mois d'avril dernier

Digitized by Google

de la cure d'Yzernay. Comme il n'y réside pas et qu'il réside dans celle de Saint-Jean, nous ordonnons, conformément aux saints canons, aux anciennes et nouvelles ordonnances, notamment à la déclaration du 7 janvier 1681, que les fruits et revenus de cette cure d'Yzernay seront employés à payer ceux qui en font actuellement le service, et le surplus en réparations et ornements et profit de l'église, le tout conformément à ladite déclaration (1). Les sieurs Hervé, Capel et Grolleau servent la paroisse. Le sieur Hervé ne portant presque jamais la soutane, nous lui avons ordonné sous peine de suspense *ipso facto* de se conformer à nos ordonnances, et en conséquence de porter toujours la soutane dans le lieu de sa résidence, comme aussi nous lui défendons sous la même peine d'aller à la chasse. Sur la remontrance qui nous a été faite que tous les ans le jour de Saint-Louis il se fait une certaine assemblée dans le bois de Saint-Louis, où il se commet toutes sortes d'excès sous prétexte d'y aller en dévotion ; voulant remédier à ces abus autant qu'il est en nous, nous réitérons les défenses que nous avons ci-devant faites de dire la sainte messe et de faire aucune autre fonction ecclésiastique dans la chapelle de Saint-Louis le jour de Saint-Louis et pendant tout l'octave, interdisant pour cet effet la chapelle.

La Plaine. — Le 24 septembre 1723, sur les 5 heures du soir, nous sommes venu visiter la paroisse de la Plaine, ayant été reçu par le sieur Reverdy, curé. Le cimetière, qui touche l'église, est renfermé de murs. Il n'y a qu'un confessionnal qui soit en état; l'autre ne peut servir, avons ordonné de le faire raccommoder ou d'en faire faire un autre. Il y a 2 petits autels collatéraux, qui sont propres. La sacristie est à côté du grand autel. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, fort

(1) Le curé Fouchier était mort le 20 avril 1723. Avant la fin de l'année 1723, M. Passard fut nommé curé d'Yzernay, où il décéda en fonctions le 3 décembre 1750.


Digitized by Google

propres et bons et du linge suffisamment. Le grand autel est assez propre; le tabernacle est de bois peint. Il y a 2 calices, un ciboire, un soleil, 2 custodes, le tout d'argent, en bon état. La cure, à la nomination du doyen de Vihiers (1), vaut 600 livres. La chapelle de Notre-Dame, annexée au vicariat, chargée de 6 messes par mois, vaut 70 livres, sur quoi il faut prendre les charges. La chapelle des SS.-Gervais et Protais, à la nomination du curé, chargée d'une messe par semaine, possédée par le sieur Mesnard, curé de Saint-Maur, en Anjou, vaut 35 livres en tout. Il y a une petite chapelle de dévotion de Notre-Dame de Pitié, au bout du bourg, qui est fournie des ornements, linge, calice et livre nécessaires pour la célébration de la sainte messe; on l'y va dire par dévotion, quand on veut. Elle est en bon état; il y a 12 messes basses et 12 messes chantées fondées, pour rétribution desquelles il y a 30 livres. La fabrique n'a de revenu que 12 livres 5 sols; il se fait des offrandes. Il y a 700 communiants. Il n'y a que 2 bancs dans l'église, pour l'un desquels il a été donné un ciboire, un devant d'autel et une rente de 3 boisseaux de blé seigle; pour l'autre, on donne aux 3 messes de Noël un pain bénit de 2 boisseaux de froment. Le sieur Chatain est vicaire. Le sieur curé voit avec trop d'assiduité une jeune veuve de la paroisse et fait très souvent des voyages avec elle, dont les paroissiens murmurent. Nous lui avons défendu sous peine de suspense *ipso facto* de continuer à la voir tant chez elle que chez lui ni ailleurs en particulier, comme aussi de ne jamais faire aucun voyage avec elle.

Saint-Paul-du-Bois. — *Le 25 septembre 1723*, nous sommes arrivé sur les 7 heures du matin pour visiter la paroisse de Saint-Paul-du-Bois, à laquelle nous avons procédé de la manière qui suit, ayant été reçu par le sieur

(1) C'est-à-dire le curé de Saint-Hilaire-du-Bois.

Digitized by Google

Sébastien Bernier, prieur-curé (1). Il y a 2 cimetières, l'un proche l'église et l'autre au haut du bourg, l'un et l'autre renfermés de murs et de haies. Les fonts ne sont pas enfermés, mais il y a un dais au-dessus. Le vase est de cuivre étamé en dedans. Ceux des saintes huiles sont d'étain. Les 2 confessionnaux sont bien. Il y a 2 petits autels dans 2 chapelles en bon état. La sacristie, à côté de l'autel, est fort petite. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs bons et en bon état. Le grand autel est propre ; le tabernacle est de bois demi-peint et demi doré. Il y a 2 calices, un ciboire, le haut d'un soleil, une custode, des burettes, le tout d'argent, en bon état, excepté le soleil dont le croissant n'est pas doré, avons ordonné de le faire dorer incessamment. Le prieuré-cure, à la nomination de l'abbé d'Airvault, vaut 900 livres. Il y a une petite chapelle de Notre-Dame, à un demi-quart de lieue, où on va toutes les fêtes de Notre-Dame en procession dire la grande messe ; elle est en bon état et a tous les ornements nécessaires, excepté un calice. La fabrique n'a pour revenu qu'environ 7 livres. On y fait des offrandes. Il y a 600 communiants. Nous avons à notre ordinaire communié et confirmé, et plusieurs paroisses sont venues ici pour cela. Le sieur Cousin est vicaire.

Saint-Hilaire-du-Bois. — Le 26 septembre 1723, sur les sept heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Hilaire-du-Bois de la manière qui suit, après avoir été reçu par le sieur Nadau, curé et doyen de Vihiers. Le cimetière est proche l'église ; il y a quelques brèches que nous avons ordonné de faire relever incessamment. Les fonts sont au bas de l'église ; nous avons ordonné de les faire entourer d'une petite balustrade. Les 2 confessionnaux sont bien. Il y a 2 petits autels collatéraux, qui sont en bon état. Il y a une petite sacristie derrière le grand

(1) Mort en fonctions le 22 janvier 1757.

Digitized by Google

autel. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, bons et propres, et du linge suffisamment. Le grand autel est bien, le tabernacle un peu ancien. Il y a 2 calices, un ciboire, un beau soleil, une custode et une croix dans laquelle il y a quelques reliques, le tout d'argent, propre et en bon état. La cure avec le doyenné, son annexe, vaut (1000 livres). La chapelle de Sainte-Catherine, possédée par le sieur Desroches, à la nomination du curé, chargée de 3 messes par semaine, vaut 100 livres quitte, réunie à présent au vicariat. La chapelle de Saint-Hilaire, possédée par le sieur Tremblier, chanoine à la Grezille, chargée de 2 messes par semaine, à la même nomination, vaut 25 livres, réunie aussi au vicariat. La chapelle de Pedvant, à la nomination de M. de Montbault, chargée de 6 messes par mois, possédée par le sieur Chaillou, desservant le prieuré du Coudray, vaut 70 livres quitte. La chapelle de Sainte-Barbe, proche le Coudray, à la nomination de M. de Montbault, possédée par le sieur Denéchère, tonsuré, de cette paroisse, chargée de 3 messes, vaut 100 livres quitte. Le prieuré du Coudray, à la nomination de l'abbé de La Roë, est chargé de l'office canonial ; il doit y avoir 2 prêtres résidents : il n'y en a qu'un à présent, qui doit la messe tous les jours, pour rétribution de quoi il a 300 livres ; le prieuré vaut 3000 livres quitte ; la chapelle est en bon état, ordre de Saint Augustin. Le prieuré de la Guichardière, à la nomination de l'abbé de Bellefontaine, possédé par le sieur Lembalais, Bénédictin non réformé de l'abbaye de Ferrière, chargé de 2 messes par semaine, vaut 120 livres quitte ; la chapelle est en assez bon état, ordre des Feuillants. La fabrique a 11 septiers de blé seigle par arrentement fait des dimes qui lui appartenaient ; on lui fait, d'ailleurs, des offrandes assez considérables. Il y a 900 communiants. Le sieur Robichon est vicaire. La paroisse est fort étendue. Sur ce qui nous a été représenté que le prieuré du Coudray est chargé de tout l'office

Digitized by Google

canonial toute l'année.de matines,grandes messes et vêpres, et les samedis de 2 grandes messes, les autres jours d'une grande messe et d'une messe basse, et les dimanches tout l'office chanté et les autres jours psalmodié, ce qui a toujours été exécuté jusqu'en 1707, et que pour cet effet il y a toujours eu 2 prêtres outre le prieur nommé Sireuil, qui était diacre, pour faire le service, et qu'à présent il n'y a qu'un prêtre pour faire le service et qui ne suffit pas pour cela, nous ordonnons que, suivant la fondation du prieuré, il y aura à l'avenir et toujours autant que faire se pourra 2 prêtres actuellement résidents dans le lieu du Coudray pour faire le service. Le prieuré vaut au moins 2800 livres,ce que nous avons appris par personnes dignes de foi et qui se sont soussignées avec nous (*Nadau*, doyen de Vihiers ; *François*, ancien doyen de Vihiers ; *P. Paul de la Haye-Monbault*.)

TRÉMONT. — *Le 27 septembre 1723*, sur les 7 heures du matin, nous avons visité la paroisse de Notre-Dame de Trémont, ayant été reçu par le sieur Charles Jaunay, curé (1). Il y a 2 petits cimetières, l'un auprès de l'autre, entourés de murs, auxquels cependant il y a quelques brèches, que nous avons ordonné de faire relever. Les 2 confessionnaux sont bien. Il y a 3 petits autels, sur 2 desquels il n'y a point de pierre sacrée ; nous avons ordonné qu'on y en mettra incessamment ; ils sont d'ailleurs assez propres. Il y a une très petite sacristie derrière le grand autel. Le dessein du sieur curé est de porter l'autel contre le mur et de faire une sacristie dans une petite chapelle à côté de l'Évangile de cet autel. Nous approuvons fort ce dessein et exhortons le sieur curé à l'exécuter le plus tôt que faire se pourra et d'y faire de grandes armoires pour y mettre commodément les ornements que nous avons trouvés en grande quantité et très propres, avec du linge

(1) M. Jaunay fut curé de Trémont de 1701 à 1732.

Digitized by Google

aussi, le tout en fort bon état. Le grand autel est propre; le tabernacle est de bois doré doublé en dedans d'une étoffe de soie. Il y a 3 calices, un ciboire, un soleil, une belle custode, le tout d'argent fort propre. Le corps de l'église nous a paru avoir besoin de réparations. La voûte du chœur et du sanctuaire est crevassée en plusieurs endroits, et le mur qui règne tout le long de la grande porte de l'église dans les 2 coins tire considérablement, et elle manque de couverture. Nous avons ordonné qu'on fera incessamment les réparations nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient arriver. Les fonts ne sont point renfermés; nous avons ordonné de les faire entourer d'une petite balustrade. Le vase des eaux baptismales est de plomb fort malpropre; avons ordonné d'en faire faire un autre d'étain le plus tôt qu'il sera possible. La cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Florent, vaut 500 livres. Le prieuré, membre du prieuré de Mouzilliers, possédé par M. l'abbé de Joysers, conseiller au Parlement, à la même nomination, chargé de 4 messes les 4 fêtes annuelles comme curé primitif, vaut 200 livres. La chapelle de Sainte-Barbe, à la nomination du curé et des fabriqueurs et la collation du curé de La Fosse, possédée par le sieur Chambaut, prêtre du diocèse d'Angers, chargée d'une messe par semaine, vaut 25 livres quitte. La fabrique vaut environ de revenu annuel 100 livres. Avons ordonné que les comptes qui sont à rendre seront rendus par devant M. Gaschet, curé de la Fosse, n'ayant pu nous-même les arrêter, et qu'à l'avenir les fabriqueurs les rendront tous les ans pardevant le sieur curé de Trémont. Il y a 310 communiants. Il y en a 3 qui depuis 5 à 6 ans ne font pas leur devoir pascal. Nous ordonnons que les monitions leur seront faites à la requête de notre promoteur dans la forme ordinaire. Le sieur Chiron, vicaire depuis dix-huit ans, fait fort bien. — En conséquence de notre mandement du 4 septembre 1723, nous sommes venu aujourd'hui 27 septembre faire notre

Digitized by Google

visite épiscopale dans la paroisse de Notre-Dame de Trémont, où le sieur Binneteau, prieur-curé de Saint-Pierre de *Tancoigné* (1) a, suivant nos ordres portés par notre mandement, conduit processionnellement son peuple pour recevoir de nous la sainte communion et le sacrement de la confirmation. Sur les plaintes que plusieurs des paroissiens de Tancoigné ont faites de la conduite du sieur Binneteau, leur prieur, plusieurs étant morts sans sacrements, le prieur n'ayant jamais voulu aller les leur administrer quelque instance qu'on lui en ait faites, ayant refusé aux autres des billets pour leur devoir pascal et même de les confesser, et tout cela par un esprit de vengeance et de ressentiment, traitant avec beaucoup de dureté, de hauteur et de fierté tous ceux dont il croit n'avoir pas lieu d'être content et se servant pour cela de termes peu convenables à un pasteur, ce qui fait que la plus grande partie de ses paroissiens n'ont aucun respect pour lui ni aucune confiance et qu'ils n'osent plus s'y adresser : souhaitant de tout notre cœur remédier à ces désordres, autant qu'il est en nous, par les voies de la douceur et de la charité et pour autres bonnes raisons à nous connues, nous avons ordonné et ordonnons par les présentes au sieur Binneteau de se retirer le 19 octobre prochain dans notre séminaire de La Rochelle, et d'y rester 3 mois, conformément à la déclaration du Roi du 15 décembre 1698, afin d'y prendre l'esprit ecclésiastique et de l'instruire de la grandeur et de l'importance de ses obligations, et qu'en étant parfaitement instruit et pénétré il s'en acquitte à l'avenir en bon pasteur avec zèle et avec édification et qu'il ne perde par sa faute aucune des âmes qui sont confiées à ses soins, ce qui lui sera signifié à la diligence de notre promoteur.

Montilliers. — Le *28 septembre 1723*, nous avons visité, sur les 7 heures du matin, la paroisse de Saint-Hilaire de

(1) Mort en fonctions le 30 décembre 1728.

Digitized by Google

Montilliers, ayant été reçu par le sieur Jean-Antoine Dutertre de Savonnière, curé. (1) Il y a deux cimetières, un petit et un grand, le premier proche l'église et l'autre un peu éloigné, bien renfermés de murs l'un et l'autre. Les fonts sont assez bien. Le vase des eaux baptismales est de cuivre étamé en dedans, celui des saintes huiles d'étain. Il y a trois confessionnaux dont deux ont les grilles amovibles, que nous avons ordonné de faire attacher et fixer. Il y a trois petits autels collatéraux, sur l'un desquels il y a une pierre d'ardoise qui ne paraît point avoir été consacrée; avons ordonné d'y en mettre une autre; ils sont d'ailleurs décemment ornés. Le grand autel de la paroisse, qui est du côté droit en entrant, est très propre; un tabernacle de bois doré tout neuf. Il y a derrière cet autel une très petite sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, tous doubles, de communs et d'autres qui sont très beaux et bien tenus, et du linge en quantité. Nous avons ensuite été à un petit autel qui est dans une chapelle à côté du grand autel du prieuré, sur lesquels nous n'avons trouvé aucune pierre consacrée, quoiqu'il ne paraisse aucune marque de consécration dans les deux grandes pierres qui sont à ces deux autels. Avons ordonné d'y faire mettre incessamment une pierre ou marbre consacré sur chacun des deux autels, et défendons d'y dire la sainte messe autrement. Il y a une petite sacristie pour le prieuré derrière le grand autel; il y a les ornements nécessaires et du linge suffisamment; il n'y a qu'un calice. Il y a pour la paroisse deux calices, un soleil, un ciboire et une custode, le tout d'argent, très propre. La cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Florent, près Saumur, vaut 800 livres. Le prieuré, de l'Ordre de Saint-Benoist, possédé en commende par le sieur François Joysel, con-

(1) Décédé en fonctions le 13 août 1738.

Digitized by Google

seiller clerc à la première chambre du Parlement, à la même nomination, est chargé de tout le service canonial, de matines, la grande messe et de vêpres tous les jours. A présent il ne se dit faute de prêtres qu'une messe basse tous les jours et l'office canonial les grandes fêtes de l'année avec les premières vêpres. Il doit y avoir deux prêtres. Depuis longtemps il n'y en a qu'un, à cause de la modicité de la rétribution, qui est de 150 livres à chacun. Celui qui en fait le service a 300 livres et sert outre cela la paroisse en qualité de vicaire, pour raison de quoi il a bien encore 150 livres. Il se nomme Jacques Traversin, du diocèse de Séez. Il fait fort bien son devoir. Le prieuré est affermé 1300 livres. Le fermier en acquitte toutes les charges, qui sont 300 livres pour les deux desservants, 300 livres pour la place de deux moines à Saint-Florent, 105 livres de supplément au sieur curé de Cernusson à cause et pour raison des dîmes que le prieur lève à Cernusson, et outre cela les deniers et autres impositions; pour ce qui est des réparations, le prieur en est chargé. La chapelle de la Gaucherie aux Dames, possédée par le sieur Jaunay, curé de Saint-Georges-Châtelaison, à la nomination du seigneur de la Gaucherie, chargée d'une messe par semaine, vaut 36 livres quitte; la rétribution est de 48 livres, attendu qu'il y a près d'une demi-lieue; la chapelle est en bon état et fournie de tout ce qui est nécessaire. La chapelle de Sainte-Catherine, à la nomination du seigneur de la terre du Mesnil Amenard, possédée par le sieur de Pignerolles, prieur-curé de Contigné, diocèse d'Angers, chargée d'une messe par semaine, qui s'acquitte dans l'église, vaut 60 livres quitte. Il y a la chapelle de Notre-Dame de Toutes-Aides, dans le grand cimetière, qui a pour revenu 48 livres. On y dit deux messes par semaine. La chapelle est en bon état et fournie de calices et des autres ornements nécessaires. La chapelle domestique du château de Tirpoil est en bon état; il

Digitized by Google

y manque cependant un calice. La fabrique a 98 boisseaux de blé tant froment que seigle, mesure de Vihiers et de Chemillé, de rente et deux chapons. N'ayant pu en arrèter les comptes, nous avons commis et nommé pour cela le sieur Gâchet, curé de la Fosse. Il y a 480 communiants. Le peuple est fort docile, excepté deux ou trois qui n'ont pas fait leur devoir pascal depuis environ trois ans quelques instances qu'on leur ait faites ; avons ordonné qu'on leur fera les monitions ordinaires. La confrérie du Saint-Sacrement est établie dans cette église; tous les troisièmes dimanches de chaque mois, le Saint-Sacrement est exposé tout le jour; M. le curé nomme des adorateurs. Il y a aussi une confrérie du Rosaire ; nous avons permis l'exposition du Saint-Sacrement tous les ans le premier dimanche d'octobre en faveur de la confrérie. Le sieur curé a un registre sur lequel il insère les noms des confrères des deux confréries. On dit ordinairement, autant que faire se peut, deux messes de dévotion par semaine, l'une le lundi pour les trépassés, et l'autre le vendredi en l'honneur de Saint-Sébastien.

Faveraye. — Le *29 septembre 1723*, sur les huit heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Pierre de Faveraye, ayant été reçu par le sieur Hilaire Mesnard, curé (1). Le cimetière est entouré de fossés et de haies vives et de murs. Les fonts sont assez bien. Le vase est de cuivre étamé en dedans. Les deux confessionnaux sont bien. Il y a deux petits autels collatéraux, sur l'un desquels il manque une pierre consacrée ; avons ordonné d'y en faire mettre une incessamment et défendons d'y dire la sainte messe autrement. La sacristie est assez jolie et commode. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs mais simples; les deux chasubles noires sont tout usées, nous

(1) En 1724 il fut nommé curé de Saint-Maur-sur-Loire, où il mourut le 2 décembre 1735.

Digitized by Google

en avons interdit une qui est toute déchirée et ordonné de raccommoder l'autre et d'en avoir une autre incessamment. Le grand autel est bien; le tabernacle est de bois doré, doublé en dedans d'une petite étoffe de soie. Il y a deux calices, un ciboire, une custode et le haut d'un soleil qui a un pied commun avec un des calices, le tout d'argent, en bon état. La cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Maur, vaut 800 livres. La chapelle des Marchais, possédée par le curé de (Saint-Barthélemy) d'Angers, chargée de deux messes dont l'une s'acquitte dans la chapelle à trois quarts de lieue les dimanches et fêtes et l'autre dans l'église, pour rétribution de quoi le prêtre a 100 livres, à la nomination du seigneur des Marchais, n'a d'autre revenu que cette rétribution; la chapelle est fort propre, et en bon état et est bien fournie des ornements nécessaires, ainsi que la suivante. La chapelle de Chandoiseau, possédée par le sieur Gourdon, l'un des vicaires d'ici, à la nomination du seigneur, chargée de trois messes par semaine dans la chapelle à un demi quart de lieue, vaut 80 livres en tout. Il y a une confrairie fondée, qui a 40 boisseaux de froment, mesure de Chemillé et de Brissac, trois quartiers de vigne, douze boisselées de terre et un logement; ledit sieur Gourdon en jouit comme vicaire, à la charge de dire la première messe les fêtes et dimanches. La fabrique n'a que 15 livres de revenu. On lui fait des offrandes. Nous avons ordonné que le sieur curé de la Fosse en arrêtera les comptes, suivant la commission qu'il en a de nous il y a déjà du temps. A l'égard des bancs qui sont dans l'église, des chaises, billots de pierre et de bois pour lesquels on ne paie rien, nous ordonnons qu'ils seront mis à l'enchère, publiés trois dimanches consécutifs et délivrés aux plus offrants et derniers enchérisseurs, et qu'il leur en sera donné des baillettes qui seront insérées sur un registre par le curé et le fabriqueur en charge, le tout au profit de la fabrique.

Digitized by Google

Si mieux n'aiment ceux qui occupent les bancs et sièges en prendre eux-mêmes des baillettes et payer à la fabrique ce qui conviendra. Il y a quatre-cent cinquante communiants. Il y en a trois qui n'ont pas satisfait à leur devoir pascal, ayant été remis. Le sieur Pierre Siraudeau et ledit sieur Gourdon sont vicaires et font bien. Le sieur curé est fort goûteux.

Vihiers *(3 paroisses)*. — Le *30 septembre 1723*, sur les 8 heures du matin, nous avons visité la paroisse de *Notre-Dame de Vihiers*, ayant été reçu par le sieur Toussaint Fourchault, curé. Le cimetière est un peu éloigné; il est ouvert de tous côtés; nous avons ordonné de le faire renfermer, de manière que les bestiaux n'y puissent pas entrer. Nous avons ordonné de faire entourer les fonts d'une petite balustrade. Les deux confessionnaux sont bien. Il y a deux petits autels collatéraux fort propres et en bon état. La sacristie est à côté de l'évangile sous les cloches, ce qui nous paraît fort incommode. Nous avons ordonné qu'on en fera faire une du côté de l'épître et qu'on fermera l'arcade de celle qui est aujourd'hui, à laquelle on laissera seulement une porte pour aller sonner les cloches. Nous avons trouvé des ornements en quantité de toutes les couleurs très beaux, très propres et très bien entretenus, et du linge aussi fort propre. Le grand autel est fort bien ; le tabernacle, de bois doré doublé en dedans d'une étoffe de soie. Il y a trois calices, un soleil, un ciboire, une custode, une croix processionnale, le tout d'argent, fort propre. L'église est fort jolie et bien entretenue ; il y a cependant le pavé qui a besoin d'être réparé en plusieurs endroits : nous avons ordonné de le faire réparer le plus tôt possible. La cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 600 livres, y compris l'union de la chapelle de Laudonnière. La cure est chargée de trois messes par semaine et la chapelle de deux. La chapelle de Saint-Etienne, à la nomination du seigneur de Logerie, possédée par le sieur

Digitized by Google

Beguié, chanoine de Saint-Laud à Angers, chargée de deux messes par semaine, vaut 120 livres quitte; la chapelle, qui est du côté gauche de l'église, est en très mauvais état et comme abandonnée. Nous avons ordonné que le titulaire la fera incessamment orner et mettre en état qu'on y puisse dire la sainte messe. La chapelle de Saint-Pierre de Tartifume, à la nomination du curé, possédée par le sieur Adrien Vatel, chargée d'une messe par semaine, vaut 80 livres quitte. *Il y a une maison, qui conviendrait fort pour un petit collège.* La Chapelle du Crucifix, à la nomination du curé, possédée par le sieur Berthe, curé de Nueil-sous-Passavant, chargée d'une messe par semaine, vaut 15 livres quitte. La chapelle de Saint-Jacques, possédée par le même et à même nomination, chargée d'une messe tous les quinze jours, vaut 25 livres quitte. La chapelle de la Madeleine, possédée par le sieur Beau, chanoine de Montlimart, à la nomination du prieur de ce lieu, chargée d'une messe par semaine, vaut 20 livres quitte; cette chapelle est en fort mauvais état, profanée depuis longtemps; nous avons ordonné que la cloche qui y est, sera apportée avec la statue de la Madeleine dans l'église, jusqu'à ce que la chapelle soit réparée. La chapelle de Saint-Pierre d'Aubigné, desservie dans l'église de Saint-Jean, *annexe de l'église de Notre-Dame*, à la nomination du curé, chargée d'une messe par semaine, vaut 25 livres quitte. La chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, à la nomination du curé, chargée d'une messe par semaine, possédée par le sieur Bareau, vaut 50 livres quitte. Le prieuré, possédé par dom Charles Chain, bénédictin non réformé, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin, chargée de trois messes par semaine, vêpres tous les samedis, veille des fêtes solennelles et autres de la Sainte-Vierge, des matines les fêtes annuelles et solennelles, pourquoi il donne 150 livres, vaut 1000 livres en tout. La fabrique a de revenu fixe 75 livres, qui lui sont

Digitized by Google

contestées par les paroissiens de Saint-Nicolas, pour raison de quoi il y a actuellement procès au Parlement, et ce revenu saisi, par l'examen que nous avons fait des dépenses qui ont été faites pour achat d'ornements, luminaire et réparations, nous avons trouvé que le sieur curé est en avance de 613 livres, sur quoi nous avons très loué son zèle. Le curé de Saint-Nicolas est obligé de venir dans l'église Notre-Dame toutes les fêtes de la Sainte Vierge assister à la grande messe et à la Fête-Dieu. Le curé de Notre-Dame va faire l'office à Saint-Nicolas le jour du patron. Il y a environ dans tout Vihiers cinq cents communiants, savoir cent quatre-vingts dans la paroisse Notre-Dame, trois cents dans celle de Saint-Nicolas, et une famille dans celle du château. Le sieur curé du *Voide* a amené ici, suivant nos ordonnances, ses habitants pour la communion et la confirmation. La *cure de Saint-Nicolas*, à la nomination de l'abbé de Saint-Jouin, vaut 500 livres. L'église est en bon état et fournie des éléments et des autres choses nécessaires. La *cure du château*, à la même nomination, vaut 800 livres. L'église est assez propre. N'ayant trouvé aucun maître d'école dans cette ville et la trouvant cependant fort propre pour y avoir un petit collège afin d'y élever des jeunes gens dans la piété et dans l'état ecclésiastique, nous avons ordonné qu'il y sera incessamment établi un petit collège *ad instar* de celui de Beaupréau et des autres établis par M. Cholet dans le diocèse d'Angers (1) qui sera conduit par des ecclésiastiques approuvés de nous, qui enseigneront la langue latine. Pour cet effet, le sieur curé de Notre-Dame, présentateur de la chapelle de Saint-Pierre de Tartifume, et le sieur Adrien

(1) M. Chollet né en 1659 à Angers et mort en 1731. « M. Chollet s'est surtout appliqué à former de petites écoles et même de petits collèges dans le diocèse d'Angers. Il a procuré des ressources considérables à ceux de Châteaugontier, Beaupréau, Bourgueil, Pouancé et Doué, a fait rétablir celui de Beaufort qui était déchu depuis plus de cent ans, etc. » (*Histoire du Séminaire d'Angers*, tome II, page 600.)


Digitized by Google

Vatel, qui en est le titulaire, consentent à l'union de cette chapelle au collège, à laquelle chapelle il y a une maison fort propre à loger les régents.

Coron. — Le 1[er] octobre 1723, sur les 8 heures du matin, nous avons visité la paroisse de Notre-Dame de Coron, ayant été reçu par le sieur Louis Gallard, curé. Le cimetière est assez proche tout à neuf ; il est renfermé de murailles. Les fonts sont assez bien ; le vase est de cuivre étamé en dedans. Il y a 5 confessionnaux qui sont en bon état. Il y a 6 petits autels. Les deux qui sont à côté du grand autel, ont besoin de pierres consacrées, celles qui y sont étant trop petites; le tableau de celui de Saint-Xiste est déchiré; nous avons ordonné d'en faire faire un autre et de faire mettre sur les deux autels d'autres pierres sacrées. La sacristie est commode et propre. Nous y avons trouvé des ornements en quantité de toutes les couleurs, fort propres et en bon état. Il n'y a pas de linge à proportion ; il n'y a que 2 aubes. Nous avons ordonné d'en faire faire incessamment 6 autres, 12 amicts, 6 corporaux et 2 douzaines de purificatoires. Le grand autel est fort bien et très propre ; le tabernacle de bois doré doublé en dedans d'une petite étoffe de soie. Il y a 5 calices, un ciboire, 2 custodes, le haut d'un soleil, un encensoir, une petite croix pour l'offrande, 2 lampes et une croix processionnale, le tout d'argent, excepté le pied d'un des calices qui n'est que de cuivre. Nous avons permis de changer la coupe et la patène du calice pour le pied du soleil. La cure, à notre nomination, vaut 1.000 livres, y compris le casuel. Le prieuré, à la nomination du roi, affermé 1.150 livres, sur quoi il paie 150 livres pour une première messe les fêtes et dimanches, est possédé par le sieur Graslin, chanoine de Saint-Gatien de Tours. La chapelle de Saint-Jacques de la Roche, à la nomination du seigneur de la Roche-des-Aubiers, chargée de 2 messes par semaine, possédée par le sieur Picard, prêtre habitué

Digitized by Google

à Coron, vaut 300 livres en tout. La chapelle de Saint-Jacques de Daillon, à la nomination du seigneur, possédée par le sieur Constantin, chanoine du Mans, chargée de 3 messes par semaine, vaut 300 livres en tout. La chapelle de Sainte-Catherine, à la nomination du seigneur de la Roche, vaut 100 livres charges faites. La chapelle de Saint-Nicolas, à la même nomination, chargée de 3 messes, possédée par le sieur Pignerolles, prieur de Contigné, vaut 300 livres. La chapelle de la Trinité, même nomination, chargée de 3 messes par semaine, vaut 50 livres en tout. La chapelle de Saint-Xiste, à la nomination du seigneur de Vihiers, chargée de 2 messes par semaine, possédée par le sieur Maupas, vaut 200 livres en tout. La chapelle des Vertus, à la nomination du curé, chargée de 2 messes par semaine, possédée par Michel Gallard, clerc, vaut 120 livres en tout. La chapelle ou légat des Cadiou, à la nomination de la famille, chargée d'une messe tous les 15 jours, vaut 50 livres, vacante par la mort du sieur Huteau. La chapelle de Saint-Michel, à la nomination de la famille Brunet, possédée par le sieur Blanvillain, chargée d'une messe par semaine, vaut 60 livres en tout. La chapelle des Hommes, à la nomination du seigneur, chargée de 2 messes par semaine, qui s'acquittent dans la chapelle domestique des Hommes, à une demi-lieue, possédée par le sieur Blanvillain, vaut 150 livres en tout. La chapelle des Bretonnières, à la nomination des Lahaye, possédée par le sieur Daymé, vaut 110 livres; elle doit la première messe les fêtes et dimanches et une sur semaine dans la chapelle des Bretonnières, à 3 grands quarts de lieue d'ici; les habitants se plaignent de ce que le service ne se fait point; nous ordonnons qu'il se fera à l'avenir suivant l'intention des fondateurs. La fabrique est affermée 220 livres. Son revenu consiste en dîmes et en rentes. Il y a 1.300 communiants. Il y en a bien 50 qui n'ont pas satisfait à leur devoir pascal et même depuis très long-

Digitized by Google

temps la plupart; nous ordonnons que les monitions leur seront faites à la diligence et requête de notre promoteur. Le peuple est mutin et difficile. Le sieur Rousseau, du diocèse de Luçon, et le sieur Coudret sont vicaires. Les sieurs Blanvillain et Picard sont chapelains prêtres habitués. Nous avons donné des avis aux sieurs Rousseau et Picard sur leur conduite. Il nous a été représenté que le sieur Picard, prêtre du diocèse d'Angers, chapelain de la chapelle de Saint-Jacques de la Roche, a chez lui une cousine fort jeune, laquelle même il confesse, et qu'il prend des écoliers qu'il fait enseigner par sa cousine, ce qui est contre nos ordonnances et contre les règlements. Il y a un maître d'école, nommé Clapeleau, qui fait bien son devoir et dont on est content. Perrine Richou tient les écoles des filles. Elle fait bien, on en est content. Nous défendons à tout autre de les tenir sans notre permission par écrit (1).

La Tourlandry. — Le 2 octobre 1723, nous avons visité, sur les 8 heures du matin, la paroisse de Saint-Vincent de La Tourlandry, ayant été reçu par le sieur Janneau, curé (2). Il y a un petit cimetière qui touche l'église, dans lequel on n'enterre point, faute de clôture. Il y en a un autre un peu plus éloigné qui est très bien fermé de haies et de fossés. Les fonts sont bien. Le vase est de cuivre étamé en dedans, celui des saintes huiles d'étain. Les 2 confessionnaux sont bien. Il y a 2 petits autels collatéraux qui sont propres et en bon état. La sacristie est assez commode. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, bons et en bon état, excepté une chasuble rouge un peu déchirée pardevant, que nous avons ordonné de faire raccommoder. Il y a peu de linge. Le sieur curé en a pour lui. Avons ordonné qu'on fera faire 4 aubes, 6 amicts,

(1) Cette défense était dirigée contre M. Picard.

(2) Mort en fonctions le 6 mars 1752.

Digitized by Google

6 corporaux et 2 douzaines de purificatoires. Le grand autel est assez bien. Le tabernacle est de bois doré, mais la dorure se défait à cause de l'humidité. Il y a 3 calices, 2 ciboires, une custode, un beau soleil, le tout d'argent, fort propre. La cure, à la nomination du prieur de Saint-Pierre de Chemillé, vaut 1.200 livres. L'aumônerie, où il y a une chapelle qui est en bon état ; l'aumônier y doit la sainte messe tous les jours excepté le dimanche ; il a pour cela 35 charges de blé seigle ; il y a 10 autres charges que l'aumônier doit distribuer aux pauvres qui sont dans l'aumônerie même. C'est le sieur Jean-Baptiste Gueniveau qui est aumônier. La chapelle de la Giraudière, annexée à la cure, chargée de 2 messes par semaine qui s'acquittent dans la chapelle de ce lieu, est éloignée d'une lieue. La fabrique vaut 90 livres. Nous avons commis le sieur curé de Coron pour en arrêter les comptes. Il y a 700 communiants. Les sieurs Gourichon (1), curé et vicaire de *Cossé*, ont amené ici processionnellement, suivant nos ordres, leurs paroissiens pour la communion et la confirmation. Le sieur Coeffard, curé de *Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde* (2), a aussi amené les siens. L'église de ce lieu (La Tourlandry) est trop petite. Il serait à souhaiter qu'on pût l'agrandir. Nous avons exhorté le sieur curé à faire tout ce qu'il pourra pour cela. Il n'y a point de cloches à présent. On en fait fondre 2, que nous avons permis au sieur curé de bénir. Le sieur Gabriel Lamarée est vicaire. Le sieur Gueniveau, aumônier, ignorant et boit très souvent avec excès.

VEZINS. — Le 3 octobre 1723, sur les 7 heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Pierre de Vezins, ayant été reçu par le sieur Joseph Roulleau, curé. Le cimetière est entouré de murs ; il y a quelques brèches dans

(1) Mort en fonctions le 3 août 1739.
(2) M. Coiffard décéda en fonctions le 5 décembre 1733.

Digitized by Google

quelques endroits, que nous avons ordonné de faire relever. Les fonts sont entourés d'une balustrade. Le vase est d'étain et ceux des saintes huiles aussi ; le tout propre et en bon état. Les 3 confessionnaux sont bien. Il y a 2 autels dans 2 chapelles, y compris celle du château, qui sont propres et décemment ornés. Il y a une très belle sacristie, grande et très claire, du côté de l'évangile. Nous y avons trouvé des ornements en quantité et de toutes les couleurs, très propres et très bien tenus, du linge aussi suffisamment et fort propre. Le grand autel est en très bon état. Le tabernacle est de bois doré doublé en dedans d'une petite étoffe de soie. Il y a 3 calices, celui de vermeil appartient à M. le curé ; un ciboire, une grande custode, un beau soleil, une croix pour l'offrande, le tout d'argent, propre et en bon état. L'église est très belle, claire, fort dégagée et très bien lambrissée. La chapelle du château est séparée par un mur. M. le marquis de Vezins veut faire ôter le mur, afin que ce côté-là réponde et cadre à l'autre, ce qui agrandira l'église et la rendra encore plus belle ; la voûte de cette chapelle est magnifique avec de belles peintures. La cure, à notre nomination, vaut 800 livres. Le prieuré de Saint-Pierre, à la nomination du roi, possédé par M. l'abbé de Chepy, abbé de Saint-Mesmin d'Orléans, chargé de 3 messes par semaine, savoir le dimanche, le vendredi et le samedi, avec les vêpres les veilles des fêtes et dimanches, pour rétribution de quoi il donne 160 livres, vaut 1.000 livres en tout. La chapelle de la Bitaudrie, à la nomination du seigneur de Vezins, chargée de 3 messes par semaine, qui s'acquittent dans l'église, possédée par le P. de Vezins, de l'Oratoire, vaut 400 livres en tout. La chapelle de Sainte-Catherine, à la nomination du seigneur de Vezins, chargée de 3 messes, pour rétribution desquelles 60 livres, possédée par M. l'abbé d'Andigné, chanoine de Saint-Gatien de Tours, 300 livres quitte. La chapelle du Poteau, à la nomination

Digitized by Google

du seigneur de Vezins, chargée de 3 messes, possédée par le sieur Marchant, vicaire d'Aubigné, vaut 150 livres en tout. La chapelle de la Planchette, à la nomination du seigneur de Vezins, chargée d'une messe par semaine, possédée par le sieur Claude-Mathurin Roulleau, clerc, vaut en tout 27 livres, et celui qui en est titulaire a gaignage dans l'église quand il est présent. La fabrique peut valoir 100 livres en dîmes. Il y a dans l'église 12 petits bancs pour lesquels on doit donner 20 sols chacun. Il y a 800 communiants ; il y en a 7 à 8 qui n'ont pas fait leur devoir pascal depuis longtemps. Nous ordonnons qu'il leur sera fait les monitions ordinaires à la requête de notre promoteur. La chapelle de la Montalière, à la nomination du seigneur de Vezins, possédée par le même abbé d'Andigné, chargée de 3 messes par semaine, vaut 400 livres en tout et pour le moins. M. Jannet est vicaire (1).

TRÉMENTINES. — Le 5 octobre 1723, sur les huit heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Euvert de Trémentines, ayant été reçu par le sieur René Maugrain,

(1) Le 4 octobre 1723, nous sommes venu, sur les huit heures du matin, dire la sainte messe dans le couvent des religieuses de Vezins. Après quoi nous avons parlé aux religieuses. Nous avons trouvé avec bien de la consolation qu'elles sont toutes dans une grande union et qu'elles s'acquittent avec zèle de leurs devoirs et avec édification. — Cependant sur ce qui nous a été remontré que par leur établissement et procès-verbal de l'état de leur maison du 14 décembre 1667 fait par ordre de Mgr de Laval, il est porté qu'elles tiendront les petites écoles des jeunes filles pour les instruire et les élever dans la piété, ce qu'elles ont fait pendant longtemps, mais qu'elles ont interrompu depuis plusieurs années, nous avons ordonné aux religieuses de reprendre ce saint exercice et de le continuer toujours sans jamais l'interrompre, les ayant exhortées de s'en occuper dignement et à regarder cet emploi comme très avantageux à la religion, capable de réformer les mœurs, de faire fleurir la piété et la religion dans ces jeunes personnes, qui venant grandes deviennent en état d'en élever d'autres dans les mêmes sentiments où elles ont été élevées elles-mêmes ; pour cet effet elles auront une salle dans leur monastère où elles tiendront les écoles exactement, conformément à leur établissement, et commenceront au plus tard le lendemain des fêtes de Pâques prochaines.

Sœur d'Asson, supérieure
Sœur de Chanzé, souprieure

Digitized by Google

curé. Le cimetière est ouvert de tous côtés, en sorte que les bestiaux y entrent de toutes parts. Nous avons ordonné de le faire renfermer de murs ou de fossés avec des haies vives tout autour, de manière que les bestiaux n'y puissent pas entrer. Les trois confessionnaux sont bien. Il y a deux petits autels, que nous avons trouvés en bon état. Il y a une très petite sacristie derrière le grand autel, dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs propres et en bon état. Comme il y a très peu de linge, nous avons ordonné qu'on fera faire trois aubes, 12 purificatoires et 4 corporaux. Le grand autel est bien et propre. Il y a deux calices, un ciboire, un soleil et une custode, le tout d'argent, très propre et bien conditionné. Le graduel et l'antiphonaire étant tout déchirés, nous avons ordonné qu'on en aura incessamment d'autres, afin qu'on puisse chanter les messes et vêpres, n'étant pas possible de se servir de ceux qui y sont. La cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Florent, vaut 800 livres. Le prieuré, à la même nomination, chargé de 3 messes par semaine, dont l'une se doit dire les fêtes et dimanches, possédé par M. Moreau, vaut 1200 livres quitte. La fabrique peut valoir 80 livres. Il y a 1200 communiants. Sur les contestations qui sont arrivées ci-devant et qui pourraient encore arriver à l'avenir entre le sieur Moreau, clerc tonsuré, prieur de ce lieu, et le sieur curé, au sujet des droits honorifiques, le prieur prétendant en qualité de curé primitif être en droit de faire faire l'office divin les fêtes annuelles et celle du patron par le prêtre qui fait le service de son prieuré, le curé au contraire prétendant que le prieur n'étant pas en état de faire le service en personne, il est en droit de le faire à son défaut et préférablement à tout autre prêtre, outre que le curé ne convient pas que le prieur soit curé primitif, — desquelles contestations il est arrivé plusieurs fois des scandales dans l'église tout le peuple assemblé. Étant de notre devoir d'y remédier pour l'avenir par provi-

Digitized by Google

sion jusqu'à définition du procès qui est entre eux, sans préjudicier aux droits des parties, nous ordonnons par provision que le curé fera l'office divin les fêtes annuelles et celle du patron préférablement à tout autre prêtre et au défaut du prieur en personne, et que pendant les grandes messes il n'en sera dite aucune à basse voix, et que ces jours-là le prêtre qui fait le service du prieuré dira à son ordinaire la première messe et assistera à tout l'office divin qui ne peut être assez solennel pour l'édification du public et pour la sanctification de ces saints jours consacrés d'une manière particulière au culte de Dieu. Le sieur François Fradin fait le service du prieuré et les fonctions de vicaire en même temps. Il y a la confrérie du Saint-Rosaire établie depuis très longtemps. Celle du saint sacrement est aussi établie ; tous les troisièmes dimanches de chaque mois le saint sacrement est exposé.

Le May. — Le 6 octobre 1723, sur les huit heures du matin, nous avons procédé à la visite de la paroisse de St-Michel du May, après avoir été reçu par le sieur Barnabé Drapron, curé (1). Il y a 3 cimetières. Il y en a un au devant de l'église, qui est pollu et dans lequel on n'enterre point depuis près de 30 ans. Comme les deux autres sont plus que suffisants et qu'ils sont bien renfermés, l'un de murs et l'autre de fossés et de haies vives, nous avons ordonné qu'on retirera tous les ossements qui sont dans celui qui est pollu, pour être placés dans le plus grand des deux autres, et qu'on vendra la terre du cimetière pollu pour le produit en être employé au profit de l'église, de l'avis et du consentement des fabriqueurs en charge et des principaux de la paroisse. Les fonts sont en bon état. Le vase est de cuivre et celui des saintes huiles d'étain, celui des infirmes est d'argent. Il y a 3 confessionnaux ; à l'un d'eux il manque quelques barreaux à une des grilles ; nous

(1) Il mourut quelques jours après, le 28 octobre 1723.

Digitized by Google

ordonnons de les faire mettre incessamment. Il y a 6 petits autels, très propres et en bon état. Il y a celui de la Sainte-Vierge, où il n'y a point de pierre sacrée, celle de l'autel passant, suivant la tradition, pour être sacrée. Cependant comme il n'en paraît aucune marque, nous jugeons qu'il est plus sûr d'y mettre une pierre sacrée. La sacristie est propre et en bon état. Nous y avons trouvé des ornements en quantité de toutes les couleurs, très propres et en bon état, excepté seulement une chasuble blanche qui est déchirée par le devant, que nous avons ordonné de faire raccommoder. Comme il n'y a point d'aubes à la sacristie et que les vicaires s'en sont fournis jusqu'à présent, nous ordonnons que la fabrique en fera faire 6. Le grand autel est fort beau. Il y a 5 calices, un soleil, un ciboire, 2 custodes, le tout d'argent, très propre. Il y a aussi un encensoir, une navette, une lampe, un bénitier et le goupillon, le tout de cuivre argenté fort propre. L'église est très belle et toute voûtée. La cure, à notre nomination, vaut 1500 livres. Le prieuré, de l'ordre de Saint-Benoist, à la nomination du roi, possédé par M. Claude Éveillard, chargé de 3 messes par semaine et des vêpres les veilles des fêtes et dimanches, vaut 500 livres quitte. La stipendie de Saint-Jacques, annexée à l'école, chargée d'une messe par mois, vaut 30 livres quitte. La chapelle de Sainte-Catherine de la Vilette, chargée d'une messe par semaine, vaut 80 livres en tout. La fabrique a de revenu 60 boisseaux de blé seigle, mesure de Mortagne. On lui fait des offrandes. A l'égard des bancs qui sont dans l'église, nous ordonnons que ceux qui les occupent paieront à la fabrique une rente dont ils conviendront avec le curé et le fabriqueur, et que venant à vaquer par la mort ou changement de domicile ils seront mis à l'enchère, publiés 3 dimanches consécutifs et délivrés aux plus offrants et derniers enchérisseurs. La chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Philippe, à Bégrolles, possédée par le curé, chargée d'une messe par

Digitized by Google

semaine, à la nomination du seigneur de la Giraudière, vaut 4 septiers de blé seigle, mesure de Maulévrier. Il y a 2 annexes, *Bégrolles* et *Saint-Léger*. On n'y baptise, on n'y marie, on n'y enterre. Le sieur Aubron sert Saint-Léger. Bégrolles est vacant par la mort de M. Bureau. Il y a 500 communiants à chacune. Les deux chapelles sont en bon état. Chaque condition de ces deux annexes peut valoir 300 livres, y compris leurs messes. Le sieur Mesnard et le sieur Banchereau sont vicaires. Il y a 2000 communiants, y compris les annexes. — Il y a dans l'étendue de la paroisse *l'abbaye royale de Bellefontaine*, possédée en commande par M. l'abbé Maréchal, conseiller clerc au Parlement, qui vaut 5000 livres quitte. Il y a dans l'abbaye 6 religieux, qui ont des portions monacales.

Saint-Pierre de Cholet. — Le 7 octobre 1723, sur les huit heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Pierre de Cholet, ayant été reçu par le sieur Pierre Chabirand, curé (1). Le cimetière est en très bon état, bien renfermé. Il y a une petite chapelle dédiée à la Sainte Vierge, qui est fort bien entretenue, ornée de tout ce qui est nécessaire pour dire la sainte messe. On y dit journellement la sainte messe par dévotion. Les fonts sont fort bien, entourés d'une petite balustrade. Le vase des eaux baptismales est de cuivre étamé en dedans, fort grand et propre ; celui des saintes huiles est d'argent et celui des infirmes aussi. Il y a encore une espèce de coquille d'argent qui sert à baptiser les enfants, le tout très propre et en très bon état. Les 4 confessionnaux sont bien. Il y a 2 petits autels magnifiques. La sacristie est fort jolie. Nous y avons trouvé des ornements en grande quantité, très beaux, propres et bien tenus, et du linge aussi en quantité et fort propre. Le grand autel est aussi magnifique, le tabernacle tout neuf de bois très bien doré. Il y a aussi

(1) Mort en fonctions le 10 septembre 1752.

Digitized by Google

une chaire de prédicateur toute neuve très belle. Il y a 5 calices, un ciboire, le haut d'un soleil, 2 custodes, 2 encensoirs, une navette, 2 burettes avec un bassin, 3 espèces de bassins pour les quêtes, le tout d'argent très propre et très beau ; les 2 croix processionnales sont de feuilles d'argent. La cure, à notre nomination, vaut 800 livres. La chapelle d'Aubigny, desservie dans la chapelle du cimetière ci-dessus, à la nomination des sieurs de Volenne, possédée par le sieur abbé de Chanzé, est chargée de 3 messes par semaine. La stipendie de la confrérie de la Conception, dans la même chapelle, à la nomination des Bertonnier, possédée par le sieur Louis de la Chaplargeau, chargée de 2 messes par semaine, vaut 50 livres en tout. La chapelle de la Madeleine, dans la même chapelle, à la nomination du seigneur de Mazières, possédée par le sieur François Chanoine. La chapelle ou prieuré de Saint-Julien le Martyr uni à l'hôpital de ce lieu. La chapelle des Frouin, à la nomination de la famille, possédée par le sieur Caillaud, curé de Saint-Martin-Lars. La chapelle domestique de la Tremblaye à la nomination du seigneur, possédée par le sieur Bellanger, prêtre à Mortagne, chargée de 2 messes par semaine. La chapelle domestique du Bois-Grolleau, à la nomination du seigneur, possédée par le sieur Delaunay, curé de Saint-Melaine. La fabrique vaut 120 livres ; on lui fait outre cela quelques offrandes. Il y a 2.200 communiants. Il y en a plusieurs qui n'ont pas fait leurs Pâques. Nous avons ordonné qu'il leur sera fait, à la requête de notre promoteur, les monitions ordinaires. Il y a un maître et une maîtresse d'école. Le maître se nomme Jean Salvan et la maîtresse Marguerite Gourdon. Ils font fort bien l'un et l'autre leur devoir, nous les approuvons pour continuer leurs emplois. En conséquence de notre mandement du 4 septembre dernier, le sieur Delaunay (1),

(1) Mort en fonctions, le 26 novembre 1734.

Digitized by Google

curé de *Saint-Melaine de la Treille*, a conduit ici processionnellement son peuple pour recevoir de nous la sainte communion et la confirmation. Sur les plaintes graves qui nous ont été portées contre lui, ayant laissé mourir quelques personnes sans sacrements par sa faute, prenant souvent du vin par excès et pour autres causes à nous connues, nous avons ordonné que, conformément à la déclaration du roi du 15 décembre 1698, il se retirera dans notre séminaire le 15 novembre prochain et qu'il y restera 3 mois pour y prendre l'esprit ecclésiastique et s'y instruire de ses devoirs et de ses obligations indispensables. Sur les plaintes aussi qui nous ont été faites contre le sieur Renou, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle de la Crépellière, demeurant dans la paroisse de Saint-Pierre de Cholet, n'assistant presque jamais au service divin, fréquentant à peine les sacrements à Pâques, buvant très souvent avec excès et au grand scandale de tout le peuple, nous ordonnons que Renou se retirera le 15 novembre prochain dans notre séminaire de la Rochelle, qu'il y restera au moins 3 mois pour y prendre l'esprit ecclésiastique et s'y instruire de ses devoirs. Attendu le grand âge de M. de Beauveau et ses indispositions ordinaires, nous lui avons permis, à sa famille et à ses domestiques, de se confesser et communier dans sa chapelle domestique et d'y faire dire la sainte messe, conformément à nos ordonnances et en particulier à la permission que nous lui avons ci-devant donnée. Les sieurs Garnier et Chabirand sont vicaires de Saint-Pierre de Cholet.

Notre-Dame de Cholet. — Le 8 octobre 1723, sur les huit heures du matin, nous avons visité la paroisse de Notre-Dame de Cholet, ayant été reçu par le sieur Marchais, curé (1). Le cimetière est autour de l'église renfermé de murs. Les fonts sont bien entourés d'une petite balus-

(1) Décédé deux ans après, en 1725.

Digitized by Google

trade, le vase des eaux est de cuivre étamé en dedans, ceux des saintes huiles sont d'étain. Les 2 confessionnaux sont en bon état. Il y a une autre espèce de petit confessionnal, à l'une des grilles duquel il manque quelques barreaux, que nous avons ordonné de faire mettre. Il y a 2 petits autels collatéraux en très bon état. Il y en a 2 autres dans 2 chapelles qui sont dégarnis et auxquels on ne dit point la sainte messe. Il y a une petite sacristie derrière le grand autel, dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs en bon état, excepté une chasuble rouge et une blanche communes qui sont déchirées par le devant, que nous avons ordonné de faire raccommoder incessamment. Il y a du linge suffisamment. Le grand autel est propre et en bon état. Il y a 3 calices, dont 2 sont fort beaux; l'autre est très petit, dont la patène n'est même pas dorée; un ciboire, un soleil, une custode, un encensoir et une navette, le tout d'argent en bon état, excepté la patène que nous avons ordonné de faire dorer. La cure, à notre nomination, vaut 700 livres. Le prieuré, à nomination royale, possédé par le sieur abbé Boylesve du Planty, chanoine de la cathédrale d'Angers, chargé de la première messe les fêtes et dimanches, vaut 1.500 livres en tout. La chapelle de Saint-Jean des Breffeteaux, à la nomination du seigneur de ce lieu, possédée par le sieur Coeffardeau, curé de la Jumellière, chargée de 2 messes par semaine, vaut 300 livres quitte. La chapelle de Saint-André de la Crepellière, à la nomination de la famille, possédée par le sieur Renou, chargée de 2 messes par semaine, vaut 200 livres. La chapelle de Saint-Denis, à la nomination du seigneur de la Gauvrière, possédée par le sieur Louis Marchais, prêtre du diocèse d'Angers, chargée d'une messe par semaine, vaut 80 livres en tout. La chapelle de Sainte-Croix, possédée par le sieur Grolleau, curé de Chambretaud, chargée d'une messe par mois, vaut 30 livres en tout. La fabrique peut valoir pour les bancs

Digitized by Google

et offrandes qui lui sont faites, 100 livres. Il y a dans la paroisse un hôpital de sœurs grises, dans lequel il y a 10 lits, 5 d'hommes et 5 de femmes. Il n'a pour tout revenu que l'aumônerie de Saint-Julien le Martyr, qui lui a été unie et qui est chargée de 2 messes par semaine. Il y a 1.000 communiants. Le sieur Pierre Porton est vicaire.

Comme nous l'avons dit plus haut, le vénérable Mgr de Champflour était alors dans la 78e année de son âge. Il mourut à la Rochelle l'année suivante, le 26 novembre 1724.

L'avant-dernière abbesse de Fontevrault

Partie le 19 août 1753 de son abbaye de Fontevrault, Mme Claire-Louise de Montmorin de Saint-Hérem se rendit à Paris pour les affaires de l'Ordre et aussi pour rétablir sa santé. Après un séjour de plusieurs mois dans la capitale, elle alla visiter sa sœur, qui était abbesse de Notre-Dame de Jouarre. C'est dans cette abbaye qu'elle mourut le 19 décembre 1753, après avoir été administrée par son frère, l'Évêque de Langres.

Deux mois après, Louis XV nomma Abbesse de Fontevrault Mme Marie-Louise de Thimbronne de Valence.

Une religieuse de Fontevrault, contemporaine des événements, a composé un petit écrit sur l'administration de cette abbesse (1). Nous le publions *in extenso* (2) :

(1) « J'ai arrangé le contenu de ce cahier et je l'ai écrit de ma main pour être conservé aux *Chartes*, ce 15 juin 1767, âgée de 77 ans, d'entrée en religion 66 et 60 de profession, la troisième de la communauté. — *Sœur de l'Hospital.* »

Bibliothèque d'Angers, n° 880 du catalogue Molinier.

(2) L'article que M. Port consacre à cette abbesse (*Dictionnaire de Maine-et Loire*, III, 575), contient plusieurs inexactitudes.

Digitized by Google

Réparations et embellissements faits par Madame Marie-Louise de Thimbronne de Valence, abbesse de Fontevraud, et par les officières et les particulières, depuis l'année 1754.

Madame de Valence fut nommée abbesse de Fontevraud au mois de février 1754. Elle est religieuse du Paradis, dont elle était prieure, lorsque le Roi nomma à l'abbaye du Pont-aux Dames Madame Angélique de la Roche-Fontenilles, son élève et sa cousine germaine. Elle l'accompagna et arriva à Paris en 1752.

Mgr de Crussol d'Amboise, son neveu, évêque de Blois, ayant été nommé archevêque de Toulouse (1), elle s'en retourna en Gascogne. Elle n'était pas encore rentrée au Paradis lorsque l'Évêque de Mirepoix (2) lui annonça sa nomination. Ce prélat chargé de la feuille des bénéfices après avoir été précepteur de Monseigneur le Dauphin, avait été charmé du grand génie de Madame de Valence, qu'il avait vue plusieurs fois chez Mgr l'archevêque de Toulouse et l'évêque de Meaux (3), et chez Madame de Montmorin, pour lors notre Abbesse, qui prenait l'air à Paris. Cette dame, d'un esprit infini et d'un grand discernement, avait connu tout le mérite de Madame de Valence, ainsi que l'évêque de Langres, son frère.

Notre nouvelle abbesse reprit le chemin de Paris, après avoir passé dans plusieurs couvents de l'Ordre, où elle reçut tous les honneurs dûs à sa dignité, et à la joie unanime d'un chacun. Madame alla à Versailles, et eut l'hon-

(1) Mgr de Crussol d'Uzès d'Amboise fut archevêque de Toulouse de 1753 à 1758.

(2) Mgr de Champflour, qui fut évêque de Mirepoix de 1737 à 1768.

(3) Mgr de la Roche-Fontenilles, évêque de Meaux (1738-1759.)

neur d'être présentée au Roi et à la famille royale. Sa Majesté lui accorda une pension de 3.000 livres et lui permit de faire procéder à l'élection d'une prieure des Filles-Dieu (1), qui avait été suspendue par une lettre de cachet, obtenue sur de fausses raisons par des personnes intrigantes. Elle fut bénite à l'abbaye royale de Saint-Cyr avec Madame de Soulanges, sous-gouvernante de Madame Louise de France, et Madame l'abbesse du Pont-aux-Dames. Ce fut M[gr] de la Roche-Fontenilles, leur cousin germain, évêque de Meaux, et premier aumônier de Madame Adélaïde, qui en fit la cérémonie, en présence de Monseigneur le Dauphin, de Madame Adélaïde et de Mesdames Victoire, Sophie et Louise de France, et de presque toute la Cour.

Madame arriva à Fontevraud le 9 juillet suivant. L'évêque de Meaux, Madame l'abbesse du Pont et M. le comte de Valence, son neveu, l'accompagnèrent.

Après les cérémonies usitées et quelques jours de repos, elle parcourut peu à peu les différents offices de la maison, et surtout l'infirmerie (2). Dès l'instant elle prit à cœur d'y faire plusieurs réparations. Elle fit une loterie, et engagea chacune de nous à faire des bourses et autres ouvrages. Elle y mit tout ce qu'elle en avait reçu des couvents. Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Mesdames et plusieurs personnes de la Cour voulurent bien y mettre des billets. Cette loterie produisit une somme assez passable avec ce que Madame l'abbesse ajouta, pour donner des lits neufs, des rideaux, refaire les croisées, les cheminées, des armoires pour chaque malade, à quatre chambres. Dans la suite, les infirmières (les Mères Dirigoire et Bouloc) ont suivi le même plan, de sorte que les

(1) C'était un prieuré de Fontevrault, situé à Paris.

(2) L'infirmerie formait l'un des côtés du petit cloître Saint-Benoit. Le couvent de Saint-Lazare était destiné aux convalescentes.

Digitized by Google

huit chambres pour les malades ont toutes changé en mieux.

Peu de temps après, Madame fit boiser les deux gros piliers de l'église du dehors et le tour du sanctuaire, dont la sculpture est très belle.

En même temps, elle fit faire un parquet neuf à la galerie du logis abbatial, qu'elle fit peindre et vernir (1). L'ancien parquet a renouvelé celui du grand parloir, qui avait près de 200 ans.

Madame d'Epernon, grande prieure (qui fut abbesse après elle), a fait hausser le lambris du réfectoire, peint et verni.

Une particulière (la Mère Rottier, religieuse de Lencloitre) a fait peindre et dorer la sainte Vierge qui est au-dessus de la table abbatiale, et les tableaux de saint Benoît et de saint Jean l'Évangéliste.

C'est aussi Madame d'Epernon qui a fait peindre la communauté.

Le lambris du Chapitre (2) a été raccommodé et peint en huile, les tableaux rafraîchis, les croisées mises à neuf par une particulière (la mère de Chavigny). Plusieurs ont contribué à quelques commodités qui s'y trouvent dans les bancs qui l'environnent (le frère Cochard a donné la cheminée, sur son office).

Ainsi chacun s'est empressé d'orner la maison du Seigneur, à l'exemple de Madame.

Les sacristines (les Mères de Serigny, Courtin et Le Gras) ont donné des colonnes de marbre aux autels du dedans, des vases d'argent pour les bouquets dehors et dedans, une grande patène de vermeil pour la communion, et la chambre où se tiennent les sacristines, la haute sacristie, le trésor tel qu'on le voit actuellement. Il faut avoir vu

(1) Le logis abbatial est occupé aujourd'hui par le directeur de la maison centrale ; il a été refait à neuf.

(2) La salle capitulaire existe encore.


Digitized by Google

l'ancienne sacristie pour mieux juger du changement.

Mais ce qui est bien digne d'admiration, c'est la grande grille du chœur, la balustrade du sanctuaire (tout aux dépens de Madame), l'horloge, les grandes orgues qui font face à la grille (cette dernière dépense en partie sur des médailles d'or que Mesdames avaient données et permis qu'on les employât, et en partie sur l'office du grenier) (1), ainsi que les nouvelles grilles de fer qui renferment le chœur du dehors.

L'ancienne grille a été posée à la chapelle de Bourbon, les marbres et les tableaux qui l'ornaient, et ceux qui renfermaient la relique du Saint Sang de Miracle, qui est présentement toujours exposé sur l'autel de sainte Aurélie (2).

Une portière (la Mère de la Bourdonnaye), sur ses ouvrages et une grosse pension, a fait faire les bûchers, les jardins et réparer la chambre des portières.

L'office appelé les Fours a été presque tout rebâti sur les revenus du four et du grenier (la mère Jahan, le frère Cochard), tels qu'on les voit à présent, les chambres où se tiennent les panetières, et les grands bûchers vis-à-vis, sur lesquels est un vaste grenier pour les farines.

Madame ayant donné à la mère dépositaire (3) une somme de près de 6.000 livres lui ordonna de faire démolir l'ancien dépôt, qui par dehors faisait un très vilain effet. On en a construit un nouveau très commode et d'une tout autre

(1) C'est le frère Cochard qui était pourvu de l'office du *Grenier*.

(2) En 1304, sœur Marguerite de Chamblois ayant reçu de sa mère un morceau de la vraie croix, eut l'idée, le Vendredi Saint, de placer, en présence des sœurs Jeanne de Magnil et Hucdeline de Vernois, sous-prieure, cette relique dans un vase plein d'eau bénite. Ce vase fut porté dans le chœur de la grande église; alors on vit sortir des extrémités de ce morceau de bois « une liqueur de couleur de sang; elles assuraient fermement être vrai sang, comme s'il sortait de la veine d'un homme incisé. » (Nicquet, page 451). — Ce miracle prit le nom de *Miracle du saint sang* et fut toujours très vénéré à Fontevrault.

(3) La mère Houdart.

Digitized by Google

structure, une grande cour et néanmoins tous les endroits nécessaires, et des voûtes par dessous pour des bûchers.

Madame jugeant à propos de réparer le noviciat et d'établir un pensionnaire, on a fait de deux chambres presque ruinées une très belle chambre bien meublée pour l'usage des novices (1), la seconde pour y manger, de sorte qu'il y a à présent trois maîtresses des novices et trois des pensionnaires. Madame a fait pour l'un et pour l'autre des règlements très utiles et très sages.

Madame, dès sa nomination, obtint du Pape Benoît XIV un Bref pour que tout l'Ordre récitât l'office de saint Jean l'Évangéliste et celui de saint Benoît une fois par semaine, même le Carême et l'Avent quand il serait de la férie, et celui du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge, dès longtemps accordés, même permission pour le Carême et l'Avent.

Afin que les fêtes de 1re et de 2e classe fussent célébrées plus solennellement, Madame a fait mettre un banc à 4 places au milieu du chœur pour les chantres qui entonnent ensemble les psaumes de Tierce et de Vêpres. Les grandes orgues jouent un verset et les petites accompagnent celui du chœur, ce qui fait un très bel effet et soulage le chœur.

Madame a créé l'office de la Dépensière, chargée de tout le détail de la nourriture, tant du réfectoire que des malades et même des religieux. Elle a aussi établi une religieuse du chœur à l'apothicairerie.

Ayant su que le bouillon des malades était fort faible, si elles ne se fournissaient de bœuf, elle a ordonné qu'en supprimant le mouton on donnât chaque jour en bœuf et en veau trois livres de viande, outre la volaille, dans chaque chambre.

Elle a aussi arrangé, avec la dépositaire (la mère Houdart), ce qui concernait le réfectoire, en sorte qu'on y sert à présent une petite entrée les 3 jours gras de la semaine,

(1) *Idem.*

Digitized by Google

tous les matins, avec le bouilli. mais pour la seule affiche du réfectoire et de la dépense.

Les appartements du logis abbatial en dehors, construits par Mme Renée de Bourbon en 1520 lorsqu'elle mit la clôture, étant trop bas d'étage, sans nulle symétrie ni commodités, Madame donna 6.400 livres à la mère dépositaire (la mère Houdart) pour le faire démolir et en élever un autre d'un goût et d'une structure plus apparente ; elle la chargea d'entrer dans tous les détails de ce bâtiment et d'en payer les ouvriers.

Comme chef d'ordre, le zèle de Madame s'étend sur tous les membres. — Elle a fait des démarches infinies pour faire payer une rente de 100 écus d'or, qui sont dûs à l'abbaye sur les domaines du royaume d'Espagne (1). — Le bureau des affaires ecclésiastiques ayant décidé la réunion de 7 maisons de l'ordre qui avaient défense de recevoir des sujets par lettres de cachet, elle obtint la levée de ces lettres pour 4 communautés, et alla à Tours pour terminer cette affaire. — Informée qu'une dette criante allait accabler la maison de Longuau, elle leur fit toucher 1.400 livres, et elle paie chaque année 600 livres de pension pour quatre religieuses dispersées dans les autres couvents, qu'elle a fait revenir, pour y maintenir l'observance. — Elle fait travailler actuellement à un projet qui puisse donner connaissance aux communautés des droits spirituels de l'Ordre, afin de pouvoir y remédier lorsqu'on les attaquera (2).

(1) C'est le 2 juillet 1228 qu'Alphonse, roi de Castille et de Tolède, fit don à l'abbaye de Fontevraud de cent écus d'or. Ce don fut confirmé par Ferrand, roi de Castille et de Tolède, le 1er mai 1268.

(2) Dans son *Inventaire des titres du trésor de Fontevrault*, composé en 1648, dom Lardier avait donné la liste complète des pièces produites pardevant les Commissaires nommés par le Roi pour connaître des troubles survenus dans l'Ordre, affaire terminée par l'arrêt du Conseil du Roi du 8 octobre 1641. Cet arrêt avait ordonné entre autres choses que les pièces qui avaient été produites par les religieux, seraient remises à l'abbesse. Le 6 février 1756, l'abbesse fit déchirer dans le manuscrit de dom Lardier les feuillets 813 à 828 qui contenaient l'inventaire de ces pièces.

Digitized by Google

Ajoutez à toutes ces dépenses les charités continuelles que Madame répand, et vous avouerez qu'il est étonnant qu'en moins de onze ans qu'elle gouverne l'Ordre elle ait trouvé des sommes suffisantes.

Informée qu'une dépositaire pressée d'argent avait emprunté une somme de 15.000 livres d'un particulier, notre voisin, dont depuis nombre d'années on lui payait la rente, le dépôt n'étant pas alors en état de rembourser, Madame gémissait d'une dette si avilissante pour l'abbaye, lorsque le frère Cochard, commis à la recette des blés, qu'il régit dans une parfaite économie depuis 25 ans, présenta à Madame 15.000 livres pour en faire l'usage qu'elle jugerait nécessaire. Charmée et surprise, elle jeta aussitôt les yeux sur cette affaire et employa sur-le-champ cette somme (dont elle pouvait faire tout autre usage) à amortir cette rente ; ce qui augmente la gloire de son gouvernement et fait beaucoup d'honneur au frère Cochard.

Elle décéda la nuit du 6 au 7 mai 1765, après 5 jours de maladie, munie des sacrements, ayant eu connaissance jusqu'à la fin ; elle rendit l'esprit les mains jointes, âgée de 84 ans et de 68 de profession.

Le 10 mai 1765, la défunte fut « mise dans le caveau de mesdames les abbesses » (1), et dès le 14 du même mois les religieuses apprenaient que le Roi avait nommé pour la remplacer Mme d'Antin, qui, depuis 15 ans était grande prieure de l'abbaye. La nouvelle supérieure devait être la dernière abbesse de Fontevrault.

(1) Le 15 septembre 1766, l'oraison funèbre de l'abbesse fut prononcée à Fontevrault par M. Michel Testas, curé de Saint-Paul, ancien professeur de rhétorique au collège royal de Sainte-Marthe de Poitiers. (Poitiers, Braud, 1766).


Digitized by Google

Les fêtes civiques à Angers sous la Constituante et la Législative

Nous publions les procès-verbaux de ces fêtes civiques, tels qu'ils sont insérés dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers.

Fête du 14 juillet

14 juillet 1790 (1). — Le conseil général de la commune de la ville d'Angers, instruit que tous les hommes d'armes de la garde nationale des six légions de cette ville sont réunis sur la place des Halles, sous les ordres de M. le commandant général, pour l'auguste cérémonie du pacte fédératif, s'est mis en marche et s'est rendu à la salle du département (2), suivi du corps entier des citoyens de la garde nationale précédée de sa musique militaire, qui s'est de suite transportée au Champ-de-Mars, où elle a formé un bataillon carré avec le régiment de Royal-Picardie, les deux brigades de maréchaussée et la compagnie d'invalides aussi sous les armes, qui occupaient un côté du bataillon carré, le long de la caserne des Minimes. MM. les administrateurs du département de Maine-et-Loire et du district d'Angers s'étant réunis avec la municipalité et ayant été invités à marcher au milieu d'elle, se sont rendus dans cet ordre au Champ-de-Mars et ont été introduits au milieu du bataillon carré, où la municipalité avait fait construire un superbe autel à la patrie sur lequel était élevée une pyramide à quatre faces portant plusieurs inscriptions patriotiques. La marche a été annoncée par plusieurs salves

(1) On appela cette fête en 1790 la *Fête de la Fédération*.
(2) L'Hôtel de Ville était situé *place des Halles*, et l'administration du département était installée à la *préfecture* actuelle.

Digitized by Google

d'artillerie et au bruit de toutes les cloches de la ville. La municipalité et MM. de l'administration du département et du district, précédés des tambours et fifres de la ville, ont visité le bataillon carré, en ont fait le tour et se sont rendus auprès de l'autel de la patrie. Une salve d'artillerie a annoncé la prestation du serment. M. le maire (1) ayant monté sur les gradins de l'autel pour être vu et entendu de tout le peuple, a prononcé le serment comme suit : « Nous, Français et citoyens militaires et militaires citoyens, unis à jamais par tous les sentiments de la fraternité, jurons tous d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger en particulier la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, et la perception des impôts sous quelque forme qu'ils existent, et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. » Tous les membres de la municipalité, des administrations du département et du district, tous les citoyens militaires et militaires citoyens, ainsi qu'un nombre considérable de personnes de tout âge et de tout sexe attirés par le désir de cimenter l'union de leur volonté pour le salut de l'Empire, ont répété : « Je le jure. » Ensuite la municipalité et MM. du département et du district se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, et tous les corps se sont divisés et retirés. Il a été fait une distribution de pain aux pauvres dans les différents quartiers de la ville. A 9 heures du soir, tous les citoyens ont illuminé leurs maisons ; plusieurs se sont distingués par des inscriptions patriotiques.

29 juillet 1790. — Tous les corps administratifs se sont rendus sans distinction de rang sur le Chemin Neuf, à l'ex-

(1) M. Louis-Charles-Auguste de Houlières. Une rue d'Angers porte son nom.


Digitized by Google

trémité de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre, où ils ont trouvé un détachement d'hommes d'armes, tous MM. les officiers et bas officiers de la garde nationale de cette ville, plusieurs détachements des gardes nationales de différentes municipalités voisines et un détachement des Invalides, qui étaient sous les armes et formaient une haie au milieu de laquelle ont passé les corps administratifs. Une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée de la bannière (1), qui était apportée par MM. les confédérés du département de Maine-et-Loire, auxquels s'étaient réunis un grand nombre d'hommes d'armes de plusieurs cantons du département, un détachement du régiment de Royal-Picardie et de la maréchaussée. M. le président du département a prononcé un discours intéressant auquel M. de Soland, commandant le détachement des fédérés, a répondu. Le détachement s'est ouvert pour placer les corps administratifs au milieu, et à la suite de la bannière le cortège a repris sa marche. Arrivé à un bûcher artistement préparé au milieu du chemin par les habitants du faubourg Saint-Michel, M. le président a été invité d'y mettre le feu. La marche a continué jusqu'à l'autel de la Liberté, qui avait été élevé au Champ-de-Mars. M. l'Évêque (2) et plusieurs ecclésiastiques qui s'y étaient rendus, ont chanté le *Te Deum* au bruit de toutes les cloches de la ville. Il a été fait plusieurs salves d'artillerie. Le cortège a continué sa marche dans le même ordre jusque dans la salle électorale du département (3). M. le président, M. le maire et M. le procureur général syndic ont prononcé chacun un discours, dans lesquels ils

(1) Le 14 juillet 1790, on avait bénit 83 bannières, une pour chaque département. Il s'agit ici de la réception de la bannière donnée par le roi aux députés angevins de la Fédération.

(2) Mgr Couet du Vivier de Lorry, évêque d'Angers; le Chapitre de la cathédrale refusa de l'accompagner pour chanter le *Te Deum* sur le Champ-de-Mars.

(3) La *salle électorale*, c'est-à-dire l'église abbatiale de Saint-Aubin à peine désaffectée !

Digitized by Google

ont développé les avantages de la nouvelle Constitution et de la confédération générale de l'Empire qui ne forme de tous les Français qu'un peuple de frères unis à jamais par les liens de la plus sainte fraternité. M. de Soland a répondu à ces discours d'une manière expressive. On a beaucoup applaudi, et des cris de joie ont été répétés par tous les assistants. M. le procureur général syndic a requis que la bannière soit déposée dans la salle du Conseil du département (1), conformément au décret de l'Assemblée nationale. En conséquence, la bannière a été sur-le-champ transportée au bruit de la musique dans la salle du Conseil, où elle a été suspendue. De nouveaux cris de joie se sont fait entendre, et il a été fait une salve d'artillerie. Un repas a été servi, où tous les confédérés et les corps administratifs ont assisté, et il y a été porté plusieurs santés. Des buffets ont été distribués dans les différents quartiers de la ville, où on a fait des distributions de pain, de vin et de viandes, tandis que des musiciens montés sur des théâtres invitaient à des danses intéressantes par la gaieté et par le ton d'égalité et du bon ordre qui y régnaient. Tous les citoyens avaient illuminé leurs maisons; plusieurs se sont distingués par des inscriptions ingénieuses et patriotiques.

2 août 1790. — A midi précis, MM. de la municipalité se sont rendus à la salle du département, et réunis avec MM. de l'administration du département et du district ont été sans distinction de rang au devant des confédérés bretons jusqu'à la Madeleine. M. le président du département les a complimentés. Le détachement s'est ouvert pour placer les corps administratifs devant la bannière. Le cortège a repris sa marche et s'est rendu au Champ-de Mars. M. le maire ayant monté sur les gradins de l'autel de la Liberté, a prononcé à haute voix le serment fédératif fait

(1) A la *préfecture* actuelle. Le 6 août 1792, l'administration du département s'étant installée dans l'ancien couvent des Jacobins, la bannière y fut transférée avec solennité.

Digitized by Google

à Pontivy, qui a été répété par tous les Français de la Bretagne et de l'Anjou qui étaient présents. Des cris de joie ont été répétés avec beaucoup d'applaudissements au bruit de la musique et de l'artillerie. Le cortège a continué sa marche pour se rendre à la salle du département par la rue de l'Hôpital (rue David), la rue du Pilori (rue Lenepveu), la rue Saint-Laud et la rue Saint-Aubin. La bannière du département de la Loire-Inférieure et les deux drapeaux de la garde nationale de Nantes ont été déposés dans la salle du département. Un repas a été servi, auquel ont assisté les fédérés des deux départements, les corps administratifs de cette ville, le commandant général, plusieurs officiers et citoyens militaires, les officiers de la maréchaussée, des Invalides, les officiers et un détachement du régiment de Royal-Picardie. M. l'Évêque d'Angers, qui ne laisse échapper aucune occasion de donner des preuves de son patriotisme, assistait à ce repas. Il a été porté plusieurs santés au bruit de la musique militaire et de l'artillerie. La joie et la gaieté excitaient des cris et des applaudissements répétés. A l'issue du repas, les fédérés et tous les citoyens des différents sexes se sont rendus à la salle des spectacles et sous les halles couvertes, où il avait été établi des orchestres, et y ont dansé pendant toute la nuit.

15 juillet 1791. — La municipalité ne rédigea pas de procès-verbal de la fête, qui eut lieu le 15 et non le 14. Nous renvoyons le lecteur à l'*Anjou Historique* (n° de janvier 1904).

14 juillet 1792. — Le conseil général de la commune s'est transporté au lieu des séances du district, où étant arrivé et réuni aux deux autres corps administratifs et aux juges des différents tribunaux de cette ville, tous se sont rendus dans le plus grand ordre au Champ-de-Mars, où la garde nationale d'Angers et celles de la majeure partie des paroisses du district étaient assemblées sous les armes

Digitized by Google

et formaient un bataillon carré, au milieu duquel les corps administratifs, les juges des différents tribunaux ont été introduits et se sont rendus autour de l'autel de la patrie. M. le maire (1) a présenté plusieurs jeunes citoyens, au-dessous de 25 ans, qui s'étaient fait inscrire pour jouir des droits de citoyens actifs lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de 25 ans. Il a ensuite prononcé un discours sur l'espérance que donnaient ces jeunes citoyens de devenir un jour les zélés défenseurs de la patrie. Plusieurs autres des paroisses voisines s'y sont réunis, et tous ont prêté le serment civique, aux grands applaudissements d'un nombre considérable de personnes des deux sexes qui y assistaient. Des cris de « Vive la nation et la loi » se sont fait entendre. Il a été fait une salve d'artillerie. Ces jeunes citoyens ayant repris leurs places dans les différents bataillons dont ils faisaient partie, M. le président du district a prononcé un discours, et tous les citoyens ont prêté le serment fédératif. Il a été fait plusieurs salves d'artillerie. Des applaudissements, des cris de « Vive la liberté, la nation, la loi » ont été plusieurs fois répétés, et tous les citoyens ont montré dans cette occasion la joie la plus vive. Les corps administratifs ont défilé au son de la musique militaire, autour du bataillon carré, où de nouveau les applaudissements ont été répétés. Ils se sont ensuite rendus à l'autel de la patrie, où ils ont vu défiler devant eux la garde nationale et l'artillerie, et tous ont encore montré dans cette occasion la satisfaction la plus complète.

Fête de la plantation de l'arbre de la liberté

Le *1er juillet 1792*, la moitié de la garde nationale, précédée d'un piquet de gendarmerie, musique militaire en tête, a ouvert la marche. Au milieu était le bonnet de

(1) M. Pilastre.

Digitized by Google

la liberté et un pavillon aux couleurs de la nation, orné de guirlandes et de cocardes aux mêmes couleurs. Suivaient le conseil général de la commune et les membres de la Société des Amis de la Constitution ; l'autre moitié de la garde nationale, les Invalides et un piquet de gendarmerie fermaient la marche. Ils étaient suivis d'une foule immense de citoyens des deux sexes. Le cortège s'est rendu dans le plus bel ordre de la place de la Commune (place des Halles) au champ de Bellonne (champ Saint-Nicolas), où un nombre considérable de citoyens des deux sexes s'était rendu. La garde nationale ayant formé un bataillon carré, au milieu duquel était planté un arbre de la Liberté, le citoyen Pilastre, maire, a prononcé un discours sur l'avantage de la liberté et de l'égalité. Tous les citoyens ont répété le serment de vivre libres ou de mourir. Des cris de « vive la liberté, l'égalité, la nation et le genre humain » ont été répétés avec enthousiasme. Les drapeaux de la garde nationale, les tambours ont été suspendus à l'arbre de la Liberté. La garde nationale a formé des faisceaux d'armes. Tous les citoyens réunis ont formé des danses, des jeux, qui respiraient l'ivresse la plus pure, celle de l'égalité. — Sur le soir, le cortège a repris sa marche dans le même ordre et s'est rendu sur la place de la Commune (Halles), où le citoyen Guillier aîné, président de la société des Amis de la Constitution, a prononcé un discours. L'arbre de la Liberté a ensuite été planté sur la tour du magasin des subsistances, ci-devant l'église de Saint-Michel-du-Tertre (1). Les rues par lesquelles a passé l'arbre de la Liberté, étaient décorées de branches de chêne et de laurier; des feuillages entrelacés de guirlandes de fleurs formaient dans plusieurs endroits des arceaux et présentaient le plus satisfaisant coup d'œil (2).

(1) L'entrée de cette église se trouvait *rue Pocquet-de-Livonnière*, n° 43.

(2) Cet *arbre de la liberté* fut arraché par les Vendéens au mois de juin 1793.

Digitized by Google

M. Bonneau, de Chalonnes, guillotiné a Angers

Le 2 janvier 1794, la municipalité de Rochefort-sur-Loire délivra à M. Bonneau, de Chalonnes, un passeport pour aller à Martigné-Briant. Dans son voyage, il fut arrêté et envoyé au commandant de place à Brissac. Ce dernier qui se nommait Martincourt, s'empressa d'interroger Bonneau, après quoi il l'adressa au comité révolutionnaire d'Angers. Voici la lettre d'envoi du commandant de la place de Brissac : (1)

Je vous envoie un homme qui vient de m'être envoyé par le chef de brigade Repiquel. Il a été arrêté suspect, n'ayant qu'un certificat dont on peut en faire à la journée. J'ai présumé aussi par ses réponses qu'il est assez d'intelligence à servir l'armée de Jésus-Christ. Il n'a pas manqué de dire qu'il était catholique, apostolique et romain, qu'il périrait plutôt que de changer d'opinion.

Arrivé à Angers le 19 janvier, M. Bonneau comparut devant le Comité révolutionnaire, qui le fit interner à la prison nationale (2). Le lendemain, le Comité envoyait à la Commission Militaire le dossier de Bonneau, et dès le 21 le prisonnier était interrogé comme suit aux Jacobins par la Commission :

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure ? — Pierre Bonneau, 60 ans passés, vivant de mon revenu, ci-devant marchand de fer, né à Chalonnes sur-Loire et y demeurant.

Avez-vous des enfants et où sont-ils ? — J'en ai un ici, un à Rochefort-sur-Loire, un en Angleterre, et je ne sais où sont les autres.

Où étiez-vous lorsque les brigands sont entrés à Chalonnes ? — J'étais à Chalonnes, et j'en sortis avant leur arrivée.

Où fûtes-vous alors ? — J'allai dans une maison située dans la vallée de Rochefort.

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*
(2) L. 1125 *bis*

Avez-vous été membre du comité des brigands à Chalonnes ? — J'en ai été pendant deux mois, y ayant été excité par une lettre de M. Bodi (1).

Vous y êtes entré de plein gré, puisque vous avez dit que vous étiez catholique romain et que vous péririez pour soutenir cette opinion ? — Le fait est vrai et j'y persiste.

Vous êtes libre d'avoir telle opinion quelconque, pourvu que sa manifestation ne provoque pas au massacre de nos frères ? — Je n'ai jamais engagé personne à penser comme moi ni à faire mal.

Si vous n'aviez pas fait connaître vos opinions, vous n'auriez pas accepté une place dans le comité des brigands à Chalonnes ? — J'y ai été engagé par mes amis, et j'ai été forcé d'y rester.

Que faisiez-vous dans ce comité des brigands? — J'arrêtais le pillage autant que je pouvais.

Avez-vous signé des bons au nom du prétendu Louis XVII ? — Il fallait bien le faire.

Désiriez-vous avoir un roi ? — Si ç'eut été le vœu public je l'aurais fait, ayant toujours été soumis aux lois, et payé toutes mes impositions.

Les ennemis de la république tiennent le même langage et se croient par cela seul bons républicains ? — On ne peut rien me reprocher, sauf mes opinions religieuses ; mais on n'y est pas fondé, puisqu'elles sont déclarées libres.

Séance tenante, M. Bonneau fut condamné à mort (2), et dans la soirée du même jour 21 janvier, il était guillotiné sur la place du Ralliement.

---

(1) M. Bodi avait été guillotiné à Angers le 30 octobre 1793. Dans son interrogatoire, il reconnut qu'il avait eu des relations épistolaires avec le Comité catholique et royaliste de Chalonnes (*Anjou Historique*, septembre 1905).

(2) *Motifs de la condamnation à mort* : 1) Avoir eu des intelligences et des liaisons intimes avec les brigands de la Vendée, 2) avoir été membre du comité contre-révolutionnaire que les brigands avaient établi à Chalonnes, et ce pendant l'espace de deux mois, 3) avoir provoqué au rétablissement de la royauté, à la destruction de l'égalité et de la liberté, et conspiré contre la souveraineté du peuple français.

Digitized by Google

Les Eaux Minérales en Maine-et-Loire

Dans la *Statistique du département de Maine-et-Loire* que le préfet Montault adressa le 17 septembre 1802 au ministère de l'Intérieur, on lit le passage suivant relatif aux « eaux minérales » :

Les eaux minérales sont un des plus grands bienfaits de la nature. Ce département en possède plusieurs, dont les bons effets sont connus et constatés par une longue expérience.

Au premier rang est la fontaine de *Jouannet*, située sur la commune de Chavagnes. Ces eaux sourcent dans un petit vallon dont le terrain environnant, aride et peu cultivé, offre avec profusion aux naturalistes les objets les plus rares et les plus curieux de minéralogie et de conchyliologie. L'eau de cette fontaine, qui a quatre sources, est singulièrement limpide. Elle a une saveur ferrugineuse, vive, un peu piquante et salée. Elle pétille et mousse légèrement lorsqu'on la transvase ; plus légère que les eaux du pays, elle est plus pesante que l'eau distillée. Traitée par les réactifs, on y a reconnu successivement la présence de l'acide carbonique combiné avec différentes bases, telles que le fer, des terres alumineuses, calcaires et magnésiennes. Le détail de ces expériences serait trop long ici ; je me bornerai à indiquer les résultats obtenus par l'évaporation, d'après lesquels les eaux de Jouannet contiendraient par litre : 4 décigrammes de carbonate de fer, 5 décigrammes de muriate de soude, 3 décigrammes de carbonate de soude, 4 décigrammes de sulfate de magnésie et environ 1 décigramme de sulfate calcaire.

Les principes ci-dessus se trouvent combinés différemment dans les quatre sources de Jouannet et donnent à chacune d'elles des propriétés qui lui sont plus particulières. Ainsi l'eau du premier réservoir, appelé « Volatile »,

Digitized by Google

a toujours été employée avec le plus grand succès dans les vomissements habituels sympathiques ou dépendant de sucs viciés séjournant dans l'estomac, par défaut d'action de ce viscère; en général elle agit plus particulièrement que les autres sources comme diurétique, antiseptique et tonique. On préfère l'eau de l'ancienne source, dite « Martiale », pour les fièvres opiniâtres avec maux d'estomac, les embarras des viscères, les pertes blanches. Existe-t-il une trop grande quantité de levains acides dans les premières voies, des embarras à la rate, au pylore, on indique la source appelée « Alcaline » et la guérison suit de près l'usage que l'on en fait. L'eau de la quatrième et nouvelle source, dite « Chaude », parce que sa température excède celle de l'atmosphère, a des propriétés particulières dans les maladies qui se manifestent à la suite d'une humeur rentrée, dans les épanchements laiteux, maladies de la peau, rhumatismes, goutte, mélancolies anciennes; elle a, de plus, la singulière propriété de déceler quelquefois un vice syphilitique dont les effets ne se manifestaient point depuis longtemps au dehors, ce qui la fait nommer « source de vérités, sources des galleux ».

Les eaux de Jouannet sont fréquentées par les habitants de ce département. Il y vient aussi un grand nombre de malades de la Vienne, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, etc. Le Gouvernement, après en avoir fait constater les vertus, y fit construire, il y a environ vingt ans, un bâtiment pour en faciliter l'usage, lequel a été détruit lors de la guerre de la Vendée. Il serait bien à désirer qu'on pût le rétablir.

La fontaine de l'*Éperviére*, située sur la commune de Saint-Sylvin, a sa source environnée de mines de fer limoneuses, de différentes formes et consistances. Elle est du nombre des eaux martiales simples et est employée comme telle dans les maladies d'obstruction qui proviennent de trop d'épaississement de la lymphe ou de trop

Digitized by Google

de relâchement dans la fibre. Elle déblaie les humeurs, donne du ressort aux solides, enlève les embarras des viscères et rétablit les digestions. Elle est fréquentée par un grand nombre de malades, la plupart habitants d'Angers. Je m'occupe des moyens d'y construire un édifice pour l'agrément et la commodité des buveurs.

A moins d'un kilomètre sud-ouest de *Chalonnes-sur-Loire* se trouvent les eaux martiales de Saint-Maurille. Elles contiennent, outre le fer qui fait la base de leurs propriétés, une assez grande quantité de carbonate de chaux pour former des incrustations à la surface des corps sur lesquels elles tombent en s'écoulant de leur source.

Sur la commune de *Quincé* se trouve l'eau minérale de la Grange-Ferrée, prescrite dans les mêmes circonstances que les autres eaux martiales. Il paraît qu'elle a d'heureux effets. Elle est connue depuis peu.

L'eau minérale de *Chaumont*, les fontaines d'*Écuillé*, de *Feneu*, de *Pouancé* sont des sources ferrugineuses connues dans leurs environs par de bons effets. Il serait à désirer que la confiance dont elles jouissent, fût étayée par des analyses bien faites.

Il y a aussi des fontaines d'eaux minérales à *Saint-Laurent-du-Mottay* et à *Montjean*. Cette dernière, surtout, mérite le plus grand intérêt par l'évidence de ses propriétés dans les affections hypocondriaques et hystériques; en effet, elle rétablit l'ordre et l'équilibre dans les évacuations périodiques, en même temps qu'elle fortifie l'estomac et aide aux digestions; elle guérit les fièvres opiniâtres accompagnées d'obstructions, ce qui la rend d'un usage très avantageux dans un grand nombre de maladies chroniques. La situation de cette source au bord méridional de la Loire, au pied d'un coteau de 40 mètres d'élévation, qui découvre un des plus beaux horizons du département, sa proximité des riantes habitations du rivage de Montjean, la salubrité de l'air, la beauté de la nature, tout

Digitized by Google

annonce que les eaux dont il s'agit seront tôt ou tard fréquentées comme elles le méritent.

Dans un autre endroit de son Mémoire, le premier préfet de Maine-et-Loire donne les renseignements suivants sur les maladies les plus communes du département :

La température du département est modérée. Le froid n'y est violent que dans les mois de nivôse et pluviôse. Il s'éleva à 17 degrés et demi en 1794. La chaleur n'y est forte que dans les mois de thermidor et fructidor. Elle s'est élevée à 28 degrés le 24 thermidor dernier (12 août 1802).

Les variations de l'atmosphère s'y font souvent sentir; le sec et l'humide, le froid et le chaud se succèdent rapidement et de là vient que les douleurs arthritiques, rhumatisantes et goûteuses sont si répandues.

Les maladies aiguës sont très communes dans ce département; les chroniques ne sont le plus souvent que la suite de leur mauvaise terminaison. Les levains psoriques et vénériens augmentent encore ces dispositions chroniques, et peut-être sont-ils la cause du levain scrofuleux qui fait tous les jours des progrès.

La nourriture des habitants est bonne et salubre. Le pain de froment, seigle et orge, un peu de viande, beaucoup de légumes et de lait en forment le fond. Leur boisson se compose de l'eau et de quelques liqueurs fermentées, comme le vin, le cidre et la bière. Il n'existe donc dans leurs aliments presqu'aucun principe de maladie, si ce n'est que ceux qui font usage de viandes salées sont sujets aux maladies de la peau et à l'engorgement de la lymphe.

Mais le sud-est et le nord-est de ce département sont exposés aux émanations fétides des marais, lesquelles rendent si familiers les engorgements de la lymphe, les fièvres, les gouttes et les scrofules. La ville d'Angers a,

(1) 22 décembre au 20 février.

Digitized by Google

presque dans son sein, un marais situé au nord-ouest, qui donne aux habitants des rues voisines une disposition plus prochaine aux fièvres tierces et double-tierces.

Origine de la paroisse Saint-Joseph d'Angers

Mgr Montault des Isles, premier évêque concordataire d'Angers, prit possession de son siège le 6 juin 1802, jour de la Pentecôte. Pendant les premiers mois de son épiscopat, le prélat eut à s'occuper de la nouvelle circonscription des paroisses. D'après les articles organiques, l'Évêque devait, de concert avec le Préfet, régler le nombre et l'étendue des cures et succursales. Puis les plans, une fois arrêtés entre eux, devaient être soumis au gouvernement. Terminé le 22 octobre 1802, le travail de l'Évêque et du Préfet fut approuvé le 10 novembre par le second Consul, en l'absence du Premier. Un mois après (10 décembre 1802), Mgr Montault publiait son *Ordonnance pour la circonscription des cures et succursales et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers.*

A Angers, l'ordonnance érigeait neuf paroisses, dont six sur la rive gauche de la Maine : la cathédrale, Saint-Serge, Notre-Dame de l'Oratoire, Saint-Laud, Saint-Joseph ci-devant la Rossignolerie, et Saint-Léonard. Par une nouvelle ordonnance du 20 décembre, l'Évêque, d'accord avec le préfet, fixait « l'étendue des différentes paroisses et succursales » d'Angers : « *La succursale de Saint-Joseph* comprend toute la partie du premier canton de justice de paix qui forme la section C, à l'exception du territoire dépendant ci-devant de Saint-Léonard, lequel territoire reste annexé à la desservance de ladite paroisse. »

Digitized by Google

La paroisse de Saint-Joseph était créée et sa délimitation réglée officiellement. Mais où trouver l'église paroissiale ? La chapelle de la Madeleine n'étant pas assez centrale et celle de Saint-Sébastien étant trop petite, on décida de choisir celle de la Rossignolerie (*aujourd'hui le lycée.*) (1)

La Rossignolerie était alors une prison, et la chapelle servait au concierge pour mettre son bois, sa paille, son charbon, sa cendre, ses toiles, etc. Dès qu'il eut connaissance de ce projet, le portier résolut de s'opposer à son exécution, et le 6 décembre 1802 il adressait au préfet Nardon une pétition demandant à « faire changer la destination de la chapelle de la Rossignolerie pour succursale du canton de la Madeleine d'Angers », en raison des 175 hommes et femmes détenus alors dans cette maison. — Mis au courant de cette opposition par la préfecture, Mgr Montault fit faire une enquête, et le 9 février 1803 il répondait au préfet que l'on pouvait aisément obvier aux inconvénients et sans beaucoup de frais. En conséquence, le 19 février 1803, le préfet signait l'arrêté suivant : « La succursale de Saint-Joseph sera définitivement établie dans la chapelle de la maison de la Rossignolerie. Toutefois l'exercice du culte ne pourra avoir lieu dans cette chapelle qu'on n'y ait fait les dispositions nécessaires pour détruire tous les moyens possibles de communication avec la maison d'arrêt. »

Pendant ce temps, le culte paroissial s'exerçait à la chapelle de la Madeleine, qui ne pouvait contenir que 200 personnes environ. (2) Mais bientôt les aménagements furent

(1) M. Huchelon des Roches, premier desservant de la paroisse Saint-Joseph, écrit sur son registre paroissial : « L'église succursale de Saint-Joseph de la ville d'Angers, ci-devant la chapelle des écoles chrétiennes à la Rossignolerie, présentée à nous Charles-Abel Huchelon des Roches, ci-devant curé de Saint-Julien de cette ville, par Mgr Charles Montault, le 10 novembre 1802, suivant ses ordonnances des 13 octobre, 10 et 19 décembre. »

(2) Le 4 mars 1803, eut lieu la bénédiction d'une cloche à la Madeleine. La

Digitized by Google

terminés, et la chapelle de la Rossignolerie devint en fait comme en droit l'église paroissiale de Saint-Joseph. Dans une tribune particulière les détenus assistaient aux offices religieux (1)

Il manquait une cloche pour appeler les fidèles aux offices. Trente quatre paroissiens présentèrent au préfet, le 3 juin 1803, la pétition qui suit :

Les habitants du faubourg de Bressigny, pénétrés de reconnaissance de ce que vous avez bien voulu leur accorder la chapelle de la Rossignolerie dite Saint-Joseph pour servir de succursale, et les mettre ainsi dans le cas de profiter des instructions morales et chrétiennes dont ils étaient privés, ont l'honneur de recourir à vos bontés et de vous solliciter de vouloir accorder pour la succursale de Saint-Joseph la cloche qui est dans le clocher de la maison de détention de la Rossignolerie, à laquelle elle n'est d'aucun usage et qui serait fort utile pour appeler les fidèles aux différents offices. Ils ne cesseront, citoyen préfet, d'adresser des vœux au ciel pour la prospérité de l'État et pour la conservation du chef du département dont il fait le bonheur. (2)

Le préfet Nardon répondit à la pétition par l'arrêté du 7 juin 1803 :

Le préfet de Maine-et-Loire,
Vu la pétition ci-dessus,
Arrête que la cloche de la maison d'arrêt de la Rossignolerie est

fabrique tenait à location des époux Belleuvre la chapelle de la Madeleine. Le 21 janvier 1818, une ordonnance royale autorisa la fabrique à acquérir pour 5. 810 francs la chapelle et le presbytère de la Madeleine. Le Gouvernement ayant érigé la chapelle de la Madeleine en succursale par décret présidentiel du 30 novembre 1871, une ordonnance de Mgr Freppel en date du 5 décembre suivant a délimité le territoire paroissial de *Sainte-Madeleine du Sacré-Cœur*, (*Anjou Historique*, n° de septembre 1902).

(1) Le 1er mai 1803, le préfet écrit au maire d'Angers pour le « prier de faciliter » aux femmes détenues dans la maison des Pénitentes « tous les moyens de recevoir les secours de leur religion. » Dès le 11 mai, un arrêté préfectoral prescrivait de transférer ces prisonnières à la Rossignolerie, en raison des secours religieux qu'on pourrait leur y procurer. Il s'agit des *prévenues*, car les *condamnées* avaient déjà été transférées des Pénitentes à la Rossignolerie en vertu de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1802.

(2) *Archives départementales*, série K.

Digitized by Google

mise à la disposition des marguilliers de la succursale de Saint-Joseph, lesquels sont autorisés à la faire enlever et replacer aux frais de la fabrique dans le local à ce destiné.

La paroisse Saint-Joseph était à peine formée, qu'il fallut songer à modifier sa délimitation. D'après l'ordonnance épiscopale du 20 décembre 1802, la paroisse Saint-Serge s'étendait jusqu'à la rue Hanneloup. Les habitants qui demeuraient entre cette rue et le Mail demandèrent à faire partie de Saint-Joseph ; après enquête Mgr Montault accéda à leur demande et le dossier fut transmis à la préfecture. Le 1er août 1803, le préfet Nardon signait l'arrêté suivant :

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu la pétition présentée à M. l'Évêque par les habitants des bas chemins situés entre le grand Mail de cette commune et la rue Hanneloup, sous la date du 17 floréal an XI (7 mai 1803,)

Vu le rapport du 18 messidor dernier (7 juillet 1803) du citoyen Sailland, chanoine, nommé par M. l'Évêque à l'effet de prendre des renseignements sur l'objet de la dite pétition et donner son avis,

Vu le renvoi devant nous des dites pièces par M. l'Évêque, conformément à l'article 61 de la loi organique des cultes, et la permission provisoire accordée par le même de suivre la ligne de démarcation désignée dans le rapport ci-dessus,

Considérant que la réclamation dont il s'agit, vérifiée et autorisée provisoirement par M. l'Évêque, est fondée sur des circonstances qui rendent nécessaire la réunion de *tout l'espace compris entre le Mail, les bas chemins et la rue Hanneloup* à la succursale de Saint-Joseph, et la distraction de ce même espace de la cure de Saint-Serge,

Estime qu'il y a lieu d'adopter les conclusions du rapport présenté à M. l'Évêque par M. Sailland, chanoine, et confirme par le présent la permission provisoire accordée par M. l'Évêque aux habitants des dits bas chemins de se regarder, pour l'exercice de leurs devoirs religieux, comme faisant partie de la succursade de Saint-Joseph.

Le 14 juin 1804, un arrêté préfectoral ordonnait que tous les détenus de la Rossignolerie seraient transférés, les hommes dans les tours du château et les femmes dans la maison des Pénitentes. Il s'agissait de faire place au

Digitized by Google

lycée qu'on avait décidé d'établir a la Rossignolerie, et qui ouvrit ses cours le 10 novembre 1806.

Les difficultés soulevées par le concierge de la prison en 1802 recommencèrent alors avec l'Université. Le lycée était privé d'une de ses annexes les plus indispensables, et il demandait la restitution de la chapelle ; les habitants prendraient pour église paroissiale la chapelle St-Sébastien, dans le faubourg Bressigny, entre la rue Châteaugontier et l'hôtel *la Boulaye*. Des nombreuses lettres échangées à cette occasion, nous ne citerons que celle du 16 septembre 1806 adressée par le préfet Bourdon de Vatry au ministre des cultes :

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois au sujet de l'église de Saint-Joseph d'Angers, me fait vivement regretter que cette affaire n'ait pas été terminée pendant mon séjour à Paris. Réunir de nouveau le conseil municipal pour lui proposer l'impraticable moyen de faire acquérir *Saint-Sébastien* par la ville et de rendre à cette église des dimensions suffisantes, ce serait, suivant moi, courir les risques d'aigrir des passions et d'indisposer contre M. l'Évêque, qui, je dois vous le dire, lutte seul ici contre le vœu bien prononcé de tous les habitants de la ville, des autorités et des pères de famille.

On vous a présenté cette église comme pouvant avoir 31 mètres de longueur. Je viens de l'envoyer mesurer par M. l'ingénieur en chef. Son opération a été faite avec la plus scrupuleuse exactitude. Saint-Sébastien a 7 mètres de largeur et 12 de longueur. Elle a été achetée par un maréchal taillandier, qui y a établi ses forges et qui ne songe point à se défaire de cette propriété.

En me chargeant de demander un nouvel avis au conseil municipal, vous avez la bonté de me demander de vous transmettre le mien ; et cette partie de votre lettre m'a confirmé dans l'opinion où j'étais que ma dépêche du 26 juillet n'avait pas été mise sous vos yeux au moment où V. E. a prononcé. Cette

Digitized by Google

dépêche, à laquelle je me réfère absolument, entrait dans tous les détails que vous pouvez désirer sur la question actuelle. Elle indiquerait les moyens de répartir convenablement la population du faubourg Bressigny entre diverses églises rapprochées des localités et bien plus commodes pour la grande majorité des habitants qu'une seule paroisse, en tel lieu qu'elle fût placée. Je vous supplie de vous faire représenter ma lettre et de permettre que je diffère jusqu'à nouveaux ordres la convocation du conseil municipal. Encore une fois, je n'ai d'autre motif de délai que le désir bien sincère d'épargner des désagréments à M. l'Évêque. Certes, il ne pouvait pas ignorer que l'ancienne chapelle intérieure dont il est question au 5e paragraphe de votre lettre, faisait aujourd'hui l'une des classes du lycée. Il n'ignorait pas non plus que les tribunes dont parle ce même paragraphe sont les fenêtres de l'infirmerie du lycée, établissement qu'il est impossible de changer de place.

Je vous supplie de rendre une décision prompte. Plus de cent élèves du gouvernement sont aujourd'hui rendus à leurs postes; une grande quantité de pensionnaires au compte de leurs familles s'y trouvent également. Nous touchons au 1er octobre, époque à laquelle notre lycée réunira 300 ou 350 jeunes gens. Seront-ils privés de l'exercice de leur culte quand il est si facile de tout concilier et de placer ailleurs M. le curé de Saint-Joseph?

Malgré les démarches du préfet, la chapelle de la Rossignolerie continua de servir d'église à la paroisse St-Joseph, et ce pendant près de quarante-cinq ans. Ce n'est que le 29 novembre 1851 que la nouvelle église paroissiale fut bénite et ouverte au culte par Mgr Angebault.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — M. Paul Petit de Chemellier, décédé à la Romanerie, le 15 avril 1906, à l'âge de 70 ans. - Le 14 juin, le marquis Ernest de Villoutreys de Brignac, maire de Chaudron-en-Mauges, le maître bibliophile angevin. — Mort à l'âge de 94 ans, de Mme la marquise de Barbentane, née de Gallifet, belle-mère de feu le général marquis d'Andigné, ancien pair de France, sénateur de Maine-et-Loire. — M. Arthur du Fort, maire de Saint-Sauveur-de-Landemont, âgé de 73 ans. — Mlle d'Adhemar de Lostanges Saint-Alvère, décédée à Angers, à l'âge de 67 ans. — Mme la baronne de Cholet, née de Mieulle, à 61 ans.

MARIAGES. — Le 25 avril 1906, le duc d'Audiffret-Pasquier avec Mlle de Saint-Genys. — Le 2 mai, le comte de Montalembert avec Mlle d'Anthenaise. — Mlle Marie de Brissac, petite-fille de Mme la vicomtesse des Cars, avec le comte de Lévis-Mirepoix. — Le comte Davy de Virville avec Mlle Duparquet.

ÉLECTIONS. — Le 6 mai 1906, ont été élus députés de Maine-et-Loire : MM. Gauvin (1re circonscription d'Angers), Ferdinand Bougère (2e circonscription d'Angers), Gioux (Baugé), le duc de Plaisance (1re circonscription de Cholet), le duc de Blacas (2e circonscription de Cholet), de Grandmaison (arrondissement de Saumur), Laurent Bougère (arrondissement de Segré). — Le 27 mai, le comte Jean d'Andigné, maire de Durtal, a été élu conseiller général du canton de Durtal, en remplacement du comte de Blois, décédé. — Le 10 juin, le vicomte de la Bourdonnaye, ancien député, a été élu sénateur en remplacement du comte de Blois.

ÇA ET LA. — Le 26 juin 1906, M. Étienne, ministre de la guerre, a visité l'École de cavalerie de Saumur.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Il faut aimer à regarder l'endroit où on se trouve et à rechercher les traces que le passé y a laissées.

I. — LIVRES

L'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil du Xe au XIIIe siècle, ses relations avec le Mont-Cassin, par dom Landreau (Angers, Germain, 1906). — Nous avons déjà parlé de cette excellente étude de notre collaborateur.

L'Epigraphie de la Mayenne, par l'abbé Angot (Laval, Goupil 1906). — Le *Dictionnaire de la Mayenne* de M. l'abbé Angot ne pouvait avoir un complément plus indispensable. Château-Gontier et Craon se font remarquer par leurs épigraphes sur marbre, tuffeau ou ardoise. L'ouvrage, qui se compose de 2 volumes, se vend 40 francs.

Andegaviana, 4e série, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1906). — Cette 4e série des documents angevins est digne des précédentes. On y trouve une riche collection de chroniques religieuses et civiles, dont la variété est disposée suivant l'ordre chronologique à la table des matières. La très grande partie de l'ouvrage a trait aux épisodes si mouvementés et si tragiquement intéressants de l'époque révolutionnaire. Si ce recueil a coûté de laborieuses recherches, il fait honneur au zèle et au travail intelligent de l'auteur, qui obligera les historiens de demain, par la mine précieuse de matières premières qu'il leur a fournies. (*Nouvelle Revue Théologique*, juin 1906).

Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert, par M. Poupardin (Paris, Picard, 1905). — Les moines de Saint-Philibert obtinrent du comte Vivien de venir s'installer à *Cunaud*, pendant une accalmie de la dévastation normande en 847, et onze



ans plus tard ils y transférèrent les reliques de leur patron. En 862, à l'approche d'une invasion nouvelle des Normands ils quittèrent Cunaud pour aller chercher un refuge plus assuré à Tournus. L'emplacement de *Pusiago,* qui figure dans la dotation primitive de l'abbaye de Noirmoutier au VIIe siècle, est Le Puiset, canton de Montrevault, qui s'appelait encore *Puziacum* en 1052.

Histoire de l'église des Ursules d'Angers par l'abbé Rondeau (Angers, Germain, 1906). — Nous avons déjà dit tout le bien que nous pensons de ce travail. Il se termine par trois chapitres d'un grand intérêt historique pour les familles angevines : La restauration du culte de 1800 à 1802, l'église des Ursules de 1803 à 1826, et enfin la période qui s'étend depuis la reconstitution légale de la communauté jusqu'à nos jours. Il faut espérer que l'auteur nous donnera un jour l'histoire complète de la congrégation des Ursules à Angers.

Brigandes par le comte Raoul du Reau (Angers, Siraudeau, 1906). — Ces filles, femmes et sœurs de nos héros de la Vendée militaire, nos aïeules par le sang ou par la foi, l'auteur les divise en *châtelaines* et en *paysannes*. Parmi les premières il cite la marquise de La Rochejaquelein, la comtesse de la Bouëre, Mme de Cambourg, dont les *Mémoires* n'ont point encore été publiés, la baronne de la Paumelière, etc. Au nombre des paysannes, Renée Bordereau dit l'Angevin, le meilleur cavalier de Stofflet, Jeanne Robin, qui passe aux yeux des Bleus pour une autre Jeanne d'Arc, et tant d'autres qui n'eurent pas le cœur moins haut placé que leurs sœurs des châteaux. Toutes sont des héroïnes qu'il faut saluer très bas.

Louis Veuillot et le Tremblay par l'abbé Moulard (Angers, Siraudeau, 1906). — C'est l'histoire des relations qui existèrent pendant vingt ans entre le directeur de l'*Univers* et M. Biton, curé du Tremblay. On y retrouve la trace des discussions ardentes que les visites de Louis Veuillot dans un presbytère très rapproché du Bourg-d'Iré, où habitait M. de Falloux, soulevaient principalement au collège de Combrée. Ce travail déborde sur l'intérêt local et constitue une pierre de l'édifice, encore inachevé, qui sera l'histoire du clergé français au milieu du XIXe siècle. Nous ne lui ferons qu'un reproche, celui de ne

Digitized by Google

pas donner au récit toute la *sérénité* que réclame une page historique.

II. — Revues

*** Une Revue d'Autriche, *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner und dem Cistercienser-Orden* publient en ce moment un long travail sur un article paru en 1905 dans l'*Anjou Historique* et intitulé : « Les vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur aux VIIIe et IXe siècles »

*** Margueritte de Fiff acquit en 1241 le domaine du Coudray, paroisse de Feneu, pour y établir une abbaye de Cisterciennes. Le projet échoua et en 1247 la dame donna le domaine au chapitre de la cathédrale d'Angers, qui le posséda jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Elle réussit mieux dans le projet qu'elle forma de remplacer par des filles de Cîteaux les bénédictins relâchés du Perray, près Ecouflant. Le Perray était une dépendance de Bellefontaine-en-Mauges. C'est en 1247 que les religieuses de Cîteaux prirent la place des bénédictins, et depuis cette époque le couvent prit le nom de Perray-aux-Nonnains (1).

*** Au congrès des Sociétés Savantes, le 19 avril 1906, M. Fournier a fait une communication sur le *roi René géographe*. Ses comptes conservés aux archives des Bouches-du-Rhône font connaître des achats de mappemondes et de sphères qui garnissaient les palais d'Angers et d'Aix.

*** Dans la première moitié du XVIIe siècle, Etienne Corbineau, son fils Pierre et son petit-fils Gilles, architectes, construisirent le couvent des Ursulines de Château-Gontier, le grand autel de l'église des Jésuites de la Flèche, le tombeau de Claude de Rueil, évêque d'Angers (2).

*** M. l'abbé Louis Calendini continue la publication de son intéressante *Histoire anecdotique de la Révolution à la Flèche*. (3) Les articles parus dans l'*Anjou Historique* au cours de ces dernières

(1) *Annales Fléchoises*, mai 1906, article de dom Guilloreau.

(2) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re livraison de 1906.

(3) *Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir*, 1906.

Digitized by Google

années sont souvent mis à contribution par l'auteur, et nous le constatons avec plaisir.

*** Dans son n° d'avril 1906, la *Révolution Française* parle des deux généraux Moulin, frères, qui figurèrent dans la guerre de Vendée. Moulin aîné fut le 28 novembre 1793 nommé général de division et chargé du commandement de Saint-Florent-le-Vieil ; le 25 avril 1794, il devenait général en chef de l'armée des côtes de Brest, fonctions qu'il occupa jusqu'au 8 octobre suivant. Le général Moulin jeune se tua, le 9 février 1794, après la prise de Cholet.

*** L'abbé Guillot de Folleville, le prétendu évêque d'Agra, fut guillotiné à Angers, sur la place du Ralliement, le 5 janvier 1794. La *Revue de Bretagne* relate, d'après les archives du greffe de la Cour d'appel d'Angers, les interrogatoires que le curé assermenté de Dol eut à subir avant sa mort (1).

*** M. Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel d'Angers, prêtre insermenté, fut arrêté, le 11 octobre 1794, par la garde nationale d'Angers, et guillotiné sur la place du Ralliement trois jours après. C'est lui qui clôtura la série des 158 victimes tombées à Angers sous le couperet de la guillotine (2).

*** Dans son n° du 20 mai 1906, la Revue *les Contemporains* a donné une biographie abrégée du comte d'Andigné, général Vendéen, pair de France, né en 1765 et mort en 1857. Cette œuvre est le résumé des *Mémoires* du vaillant général et des articles consacrés à sa mémoire par M. Edmond Biré et M. le chanoine Crosnier, directeur de la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*.

*** Notre ancien collaborateur, M. l'abbé Bossard, revit sous la plume autorisée de M. l'abbé Eude, son zélé successeur dans la direction de l'Institution Sainte-Marie à Cholet (3).

*** A signaler encore :

Dans les *Annales Fléchoises* (4) : — *Le château et les seigneurs*

(1) *Revue de Bretagne*, avril 1906, article de l'abbé Uzureau.
(2) *Annales Fléchoises*, mars 1906, article de l'abbé Uzureau.
(3) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, juin 1906.
(4) N°s de mars et mai 1906.

Digitized by Google

de l'Arthuisière près de la Flèche, par l'abbé Ledru ; *la Compagnie du Saint-Sacrement à Angers et à la Flèche*, par l'abbé Uzureau, *la famille Ludoise de Scarron*, par l'abbé Louis Calendini ; *les droits de péage sur le Loir au* XVIIe *siècle*, par le même ; *le P. Timothée de la Flèche, évêque de Béryte, et ses mémoires sur les affaires de son temps*, par le P. Ulbald d'Alençon ; *le « petit collège » de la Flèche au* XVIIIe *siècle*, par l'abbé Louis Calendini ; *l'insurrection de 1832*, par l'abbé Paul Calendini.

Dans la *Revue de l'Anjou* (mars 1906) : — Une note de l'abbé Louis Calendini sur *un peintre Ludois, Antoine-Marie Brossier*.

*** Dans la *Revue d'Histoire Moderne et contemporaine* (novembre 1905), M. Mathiez, professeur à l'École des Hautes-Études sociales, docteur ès lettres et agrégé de l'Université, a publié un article intitulé : « Coup d'œil critique sur l'histoire religieuse de la Révolution française. » On y lit ce passage, que nous reproduisons à titre de document : — « Une notable partie de leur production (les écrivains catholiques) a été inspirée par des considérations toutes d'actualité. C'est ainsi qu'il vient de paraître sur le Concordat une foule de livres de circonstance, où l'histoire est accommodée aux besoins de parti. Je ne veux en citer qu'un, mais de taille, le *Concordat* du cardinal Mathieu, dissertation bien pauvre, qui a été cependant célébrée presque comme un chef-d'œuvre et qui méritait d'être couronnée par l'Académie française. Je donnerais largement cet écrit et tous ses pareils pour les quelques recueils de documents qui paraissent de temps en temps, par exemple pour *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers* de M. l'abbé Uzureau (1). » — Nos lecteurs feront d'eux-mêmes les réserves que comporte une telle appréciation, dont nous n'aurions pas parlé s'il ne s'agissait d'un travail paru tout d'abord dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* et dans l'*Anjou Historique*.

(1) Angers, Siraudeau, 1901, 1 volume, in-8°, 108 pages.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau, Sr. — 06-8029

Digitized by Google

Les Communautés de femmes à Angers avant la Révolution

Dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers, né en 1723 et mort en 1797, après avoir fait partie de l'Assemblée Constituante, consacre plusieurs pages à l'histoire des communautés religieuses qui existaient dans la ville d'Angers. Voici ce qu'il dit des communautés de femmes :

I. Maisons de Religieuses

Le Ronceray (2). — Foulques Nerra ou le Noir, comte d'Anjou, célèbre dans son siècle par un grand nombre de fondations religieuses, est le restaurateur ou plutôt le fondateur de l'abbaye du Ronceray. On regardait alors l'établissement d'un monastère comme un moyen assuré d'expiation de ses crimes, et ce comte en avait de grands et de nombreux à expier. — Mabillon, dans ses Annales de l'ordre de Saint-Benoît, nous apprend que dans le lieu où est celui dont je parle, était une ancienne maison de religieux existante au IXe siècle. Il rapporte, pour le prouver, un fragment d'acte où l'on voit qu'un vicomte Otton en était maître et s'était soumis les moines qui l'habitaient. Les biens de cettte maison se trouvant dissipés sous les mains de ces chefs étrangers, les religieux

(1) Mss. 894 de la Bibliothèque d'Angers. — Ouvrage écrit par l'auteur en 1790.

(2) Aujourd'hui *École nationale des Arts et Métiers.*

Digitized by Google

désertèrent la maison. Des femmes consacrées à Dieu par des vœux y entrèrent, et se donnèrent un chef du nom d'Abbesse. — Il existait dès les premières années du VIe siècle un oratoire ou petite chapelle consacré à la Vierge dans l'enceinte de cette maison. Elle était devenue célèbre par un miracle dont la pieuse croyance des peuples avait conservé la mémoire. Foulques Nerra en parle dans la charte de fondation, et Bourdigné en rapporte les circonstances à sa manière. Quatre Évêques, nous dit-on, tous honorés comme saints dans l'Église de France, se trouvèrent à Angers pour la consécration de saint Aubin, nouvellement élu à l'évêché du diocèse. L'un d'eux, saint Melaine, évêque de Rennes, étant au Ronceray avec les autres y célébra la messe, pendant laquelle on distribua des eulogies ou pains sanctifiés aux assistants. C'était le premier jour de Carême. Saint Mars, évêque de Nantes, se fit un scrupule, mal fondé sans doute, de rompre son jeûne et de la manger. C'était un reproche injuste de la conduite des autres Évêques qui n'avaient pas apparemment pensé comme lui. L'eulogie qu'il trouva changée en serpent, ne reprit sa première forme que lorsque le saint évêque célébrant eût joint ses prières aux siennes. Telle était du moins la tradition dans la ville, lorsque Foulques entreprit de rétablir le monastère qu'il voyait en ruines et d'y introduire une autre règle et d'autres habitantes. Il ajouta des biens à ceux qu'il put y trouver, lui donna des exemptions et des privilèges, et fit construire à ses frais l'église et la maison. Il y plaça des filles nobles sous la règle de saint Benoît et la conduite d'une Abbesse, et quoiqu'il n'existe aucun acte de ce comte qui prescrive ou même suppose cette noblesse dans celles qui devaient l'habiter à l'avenir, il paraît que l'usage passé depuis en loi y fut observé de son temps. — Quatre prêtres, appelés dans des actes subséquents du nom de chanoines, leur furent donnés à titre d'aumôniers

Digitized by Google

et attachés au nouvel établissement pour la conduite spirituelle des religieuses et la célébration du divin service. L'année 1028 est l'époque de la dédicace de leur église par l'Évêque d'Angers, Hubert de Vendôme, et de l'entrée des nouvelles habitantes dans le monastère. — Les comtes d'Angers, successeurs de Foulques Nerra, ont enrichi cette maison, qui les met à la tête du grand nombre de ses bienfaiteurs. La clôture religieuse n'y est point d'obligation, quoiqu'elle y paraisse assez exactement observée dans tous les temps. L'Évêque d'Angers Charles Miron l'y voulut établir. C'était une fantaisie de ce prélat, qui, plus juste envers les pieuses habitantes de cette abbaye, serait convenu que la sainte austérité de leur règle, l'élévation et l'honnêteté de leurs âmes, puisées dans leur éducation et soutenues par de grands exemples, étaient une barrière plus sûre pour les attacher à leur retraite que des ordonnances épiscopales et des vœux. L'histoire de cette maison qui jusqu'à ce jour n'offre que des traits édifiants de sagesse et de régularité, est la preuve convaincante de ce que j'avance.

Les Ursulines (1). — Leur fondatrice est Angèle de Brescia, qui les institua en 1537. Sept ans après leur règle fut approuvée par le pape Paul III. Un des objets de leur établissement est l'éducation des jeunes personnes de leur sexe. Elles tiennent, en conséquence, une école publique dans une chambre de leur maison. Elles ont été reçues à Angers en 1618, sous l'épiscopat de Guillaume Fouquet de la Varenne, qui appela de Bordeaux en cette ville la Mère Delacroix et avec elle deux autres religieuses. Elles suivent la règle de saint Augustin.

Les Calvairiennes (2). — Ce sont des Bénédictines fondées en 1615 à Poitiers par Antoinette d'Orléans, duchesse de

(1) Elles sont rentrées dans une partie de leur couvent en 1817.
(2) Elles sont rentrées dans leur couvent après la Révolution.

Digitized by Google

Longueville. Paul V et Louis XIII confirmèrent leur établissement en 1617. Leur règle est d'une austérité qui ne devrait être imaginée que pour celles qui ont de grands crimes à expier. Marie de Médicis, plongée dans les délices d'une cour fastueuse, trouva bon de multiplier les victimes d'une institution qui oublie les faiblesses de leur sexe et les soumet à des privations et à des mortifications habituelles que les forces de la nature peuvent à peine soutenir. Elle leur avait donné une retraite à Paris près du Luxembourg, elle leur en donna une à Angers où elles s'établirent en 1619. La croix plantée au lieu qu'elles se proposaient d'habiter, l'avait été le 22 décembre 1619. Mais celui qu'elles occupent, leur parut plus convenable, elle y fut transportée. Pierre de Rohan-Guémené et Anne de Bretagne, son épouse, posèrent la première pierre et sont au nombre de leurs bienfaiteurs.

Les Carmélites (1). — Leur institution est l'ouvrage de sainte Thérèse et n'est guère moins aussi austère que celle des Calvairiennes. L'humanité réclame contre de pareilles observances, si la religion mal entendue semble les tolérer. Louis le Débonnaire voulait faire des moines de tout le clergé de son empire. Louis XIII, autre dévot atrabilaire et dur, a couvert une partie des villes du royaume de monastères réformés et de couvents d'austères recluses, ou victimes de l'ambition des familles, ou égarées par les mouvements passagers d'une dévotion peu réfléchie. Il était au siège de la Rochelle dans le mois de mars 1626, lorsqu'il approuva par lettres patentes l'établissement des Carmélites à Angers. Elles n'y vinrent cependant que deux ou trois ans après (2), d'abord au nombre de cinq. Marie Miron, comtesse de Caraval, sœur de l'Évêque d'Angers, qui mourut trois jours après leur arrivée, les y

(1) Le 10 janvier 1855, les Carmélites ont repris possession de cette maison.

(2 C'est faux, elles arrivèrent à Angers le 17 janvier 1626.

Digitized by Google

avait appelées et ne put leur faire le bien qu'elle se proposait. Elles logèrent d'abord au logis Barraud, d'où elles passèrent trois ans après dans la maison nommée de la Gasnerie (1), qu'elles quittèrent après quelques mois de séjour (2), pour habiter enfin celle où elles sont établies. Cette maison, autrefois hôtel et demeure de Puygaillard, commandant pour le roi à Angers dans les premières guerres du Calvinisme, était en 1712 dans un état ruineux. Elles obtinrent du roi permission de se procurer au moyen d'une loterie la somme de 50.000 livres avec laquelle elles comptaient se bâtir une église et réparer leur maison, mais cette ressource ne leur en produisit que 32.000 qu'elles employèrent avec ce qu'elles avaient d'ailleurs à commencer l'ouvrage. La première pierre de l'édifice fut posée le 8 avril 1715. — Charles Miron, par son testament passé devant Goussault le 5 juillet 1626, leur avait légué une somme de 3.000 livres, outre ce qui leur était dû par les héritiers de la comtesse, sa sœur. Ce prélat est un de leurs bienfaiteurs.

La Fidélité (3). — Les religieuses Bénédictines de la Fidélité, autrement de Notre-Dame du Bon Conseil, ont eu pour fondatrice Françoise Douault, religieuse de l'abbaye de Saint-Avit, près Châteaudun, en 1632. Elle fut successivement prieure de Boiscelan, de la Fidélité de Saumur et de celle d'Angers. Le couvent de Saumur n'existe plus, et les religieuses qui l'habitaient en ont été transférées à Angers par ordre du roi en 1747. Le jansénisme avait échauffé leurs têtes, et la Cour jugea expédient de les enlever au voisinage des Oratoriens, qui les avaient, dit-on, endoctrinées. Celles d'Angers y étaient établies un peu avant 1630. Françoise Douault, leur pre-

(1) Aujourd'hui le siège de la justice de paix du 3e arrondissement, *boulevard Descazeaux*.

(2) Il y a là une erreur, elles restèrent 9 ans à la Gasnerie.

(3) La *rue des Arènes* traverse l'ancien enclos du monastère de la Fidélité.

Digitized by Google

mière supérieure, avait obtenu des lettres patentes dès avant 1622. Elle les présenta le 13 février de cette année aux officiers municipaux, qui cependant ne consentirent à leur établissement que le 27 décembre 1630. J'ai parlé ailleurs de l'amphithéâtre qui est dans leurs enclos.

La Visitation (1). — Claude de Rueil, évêque d'Angers, sur la requête que les Visitandines lui présentèrent, consentit le 12 mars 1635 à leur établissement. Elles sollicitaient alors des lettres patentes, qui leur furent accordées le 14 décembre de la même année. L'objet de leur fondation répondait au caractère manifesté par saint François de Sales, leur instituteur, pendant le cours entier de sa vie épiscopale. Elles devaient visiter les malades, les soulager dans leurs besoins et leur prêter les secours consolants de la charité chrétienne. Elles n'étaient point cloîtrées et ne devaient faire que des vœux simples. Heureuse liberté et qui donnait un nouveau prix au sacrifice volontaire et journalier qu'elles pouvaient faire à Dieu des pensées et des dégoûts qu'elles auraient à éprouver dans leur état! Mais ce n'était pas l'esprit du siècle de leur saint fondateur. Les vœux religieux qui enchaînent cette liberté méritoire et cette propriété de l'homme que j'oserais presque dire inaliénable, étaient regardés alors comme des liens sacrés, et les monarques de l'Europe animés du même esprit que les chefs de l'Église se prêtaient sans peine à les multiplier. Le saint prélat leur donna de nouvelles constitutions qu'elles approuvèrent, et qu'Urbain VIII confirma. Mais elles portaient encore le caractère de douceur à celui qui les donnait. — Le monastère qu'elles occupent aux portes de la ville, fut établi le 6 janvier 1636 par Lanier, grand archidiacre, qui se

(1) Leur couvent devint jusqu'en 1810 l'hôpital des Incurables, puis une caserne, démolie seulement en 1905. Une maison de l'ordre s'établit à Angers, en 1863, sur le chemin de Frémur.


Digitized by Google

rendit à Paris, s'y concerta avec la Mère de Chantal. Il en obtint trois de ses religieuses. Celles-ci, jointes à deux autres venues de Nantes, formèrent la première colonie qui peupla le couvent au sortir de la maison de Saint-Éloi où elles avaient été reçues. Elles ont cru sans doute leur première règle insuffisante pour les élever à de hauts degrés de perfection dans la vie spirituelle ; et j'ai appris qu'elles se sont soumises à un coutumier, qui, en multipliant les devoirs et les austérités, paraît être aux âmes sensibles en opposition avec ce joug doux et léger que saint François, d'après l'esprit du Sauveur, s'était d'abord proposé de leur faire porter.

Sainte-Catherine (1). — C'est un détachement de l'abbaye du Perray, fait sous le règne de Louis XIII, ce prince, dévot et dur, digne maître du vindicatif et impitoyable Richelieu. Cette maison, appelée l'Oratoire de la Tour, fut ouverte à ses habitantes le 13 octobre 1637. Elles sont Bernardines et suivent la règle de saint Benoît. La demoiselle de la Rivière de Goubis leur donna une rente annuelle de 600 livres, qui fut le fonds avec lequel elles subsistèrent dans les premières années de leur établissement. Leur économie, le travail de leurs mains, et des dons particuliers qu'elles se sont procurés, les ont mises en état de se bâtir une maison et les murs de son enceinte, achevés en 1643. Mais leur principale habitation ne fut achevée que douze ans après. Leurs lettres patentes sont du mois de juillet 1637. Le terrain qu'embrasse leur monastère, était auparavant occupé par de petites maisons éparses, qu'elles ont habitées jusqu'à l'entière construction du nouvel édifice.

(1) Le couvent de Sainte-Catherine, ainsi que son enclos, se trouvait sur les Lices.

Digitized by Google

II. Communautés séculières

Les Pénitentes (1). — Communauté où les vœux n'enchaînent point celles qui s'y établissent. Elle doit son existence à des personnes vertueuses, qui, en 1642, obtinrent de Louis XIII des lettres patentes pour l'établissement de cette maison. Claude Ménard, dont nous avons des écrits précieux pour l'histoire de notre province, Gilles de Boussac, prêtre, Denis Berthe de la Bertherie, avocat, et Jacques Fronteau furent les promoteurs de cet utile ouvrage. On y doit, selon la teneur des lettres patentes, confier au gouvernement d'une veuve, d'honnêteté reconnue, et d'une ou deux filles anciennes, « les femmes ou filles tombées dans le péché » qui s'en voudront retirer, jusqu'au nombre de douze et plus si l'effet des charités est suffisant. Les premiers administrateurs furent ceux que je viens de nommer, qui tous furent autorisés à se nommer leurs successeurs. Henri Arnauld leur donna un prêtre pour la conduite spirituelle de leur maison. Ce prélat y institua en 1652 le *Refuge*, où les familles et le gouvernement sont en possession de renfermer les personnes du sexe que le scandale public de leur conduite soumet aux rigueurs d'une clôture forcée.

Le Bon Pasteur (2). — Il fut établi à Angers sous la dénomination de Bon Pasteur en 1692 par les soins d'Henri Arnauld et les bienfaits de la dame Claudine Poulain, veuve Hullin de la Chabossière, morte en 1709. Elle donna pour le fonder une somme de 25.000 livres. Un chanoine correcteur de la Trinité, du nom de Lasnier, y contribua de ses dons. Les filles chargées du gouvernement se logèrent d'abord dans la maison du Saint-Esprit, Leur église

(1) *Boulevard Descazeaux.*
(2) La maison existe encore *rue Saint-Nicolas*, avec entrée aujourd'hui dans la *rue Dindron*.

Digitized by Google

bâtie en partie des sommes données par Lasnier fut consacrée par Michel Poncet de la Rivière et dédiée à Saint-André en 1710. Les officiers municipaux qui pensaient que cet établissement et ceux de la Providence et de Saint-Joseph, joints à tant de communautés religieuses existantes dans la ville, ne pouvaient que la surcharger, entreprirent de les faire réunir aux deux hôpitaux. L'affaire portée au Présidial, où les juges pensaient apparemment ainsi, fut évoquée au Parlement par le crédit du prélat que je viens de nommer, et y est restée sans suite.

La Providence. (1). — La communauté de la Providence est dans la rue du faubourg Saint-Jacques. Elle doit son établissement aux bienfaits de Marie-Gabrielle Rousseau, de Laval, secondée de la dame Anne Blotteau de la Faucille. Henri Arnault y concourut, et les officiers municipaux d'alors s'y prêtèrent. Leur première demeure fut une maison près le cimetière des pauvres (2). Elles la quittèrent pour habiter celle qu'elles occupent. Elles l'ont achetée de la société des prêtres qui y tenaient le séminaire avant sa translation au logis Barraud. L'année 1673 est celle de leur entrée dans leur habitation actuelle. Des lettres patentes de 1689 ont mis le sceau à leur établissement. Cette maison est un hospice pour les pauvres filles domestiques, qu'on y reçoit jusqu'à ce qu'elles trouvent du service.

La Croix (3). — Les fondateurs de cette maison sont Pierre Maillard, prêtre, directeur du séminaire, la dame Rousseau dont j'ai parlé à l'article précédent, et la dame Gaillard. Ces deux femmes, conduites par Maillard, s'associèrent pour tenir une pension et des écoles pour des jeunes filles. Les conversions des Calvinistes se multiplié-

(1) Les bâtiments existent encore *rue Saint-Jacques*, n° 33.
(2) Sur le tertre Saint-Laurent.
(3) *Rue Lyonnaise.*

Digitized by Google

rent à la faveur des édits et de l'intolérance du gouvernement. Cette maison devait être particulièrement ouverte aux nouvelles converties. Tel fut du moins alors un des objets de cette institution autorisée par lettres patentes de 1685 et qui n'est de nos jours qu'une maison d'instruction et d'éducation pour des jeunes filles. Les gouvernantes des hôpitaux de Durtal et de Craon sont du même institut et ont la maison d'Angers pour chef-lieu.

Pour être complet, il faut ajouter la communauté des *religieuses hospitalières de Sainte-Marie* établies à l'hôpital général en 1615, des *Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul* qui prirent la direction de l'Hôpital Saint-Jean en 1639, les *sœurs de Saint-Charles* fondées en 1714, la communauté des *Incurables*.

Le Saint-Siège et l'abbaye de Fontevrault

Le privilège auquel tenait le plus l'Ordre de Fontevrault, était son exemption de toute juridiction épiscopale et sa dépendance immédiate du Siège apostolique. Il ne faut donc pas s'étonner si les Abbesses de Fontevrault soutinrent en toute occasion cette prérogative, d'autant plus remarquable que, par une exception unique dans l'Église, l'Abbesse était chef et générale de tout l'Ordre. Aussi bien, étaient-elles fondées dans leurs revendications, comme nous allons le voir par l'énumération des actes pontificaux accordant ou maintenant à l'Ordre ce glorieux privilège (1) :

Fontevrault, ordre double, composé d'hommes et de femmes, confié aux soins de l'abbesse, chef et générale, situé dans le diocèse de Poitiers, fut fondé par Robert d'Arbrissel, vers l'an 1106.

C'est à cette époque, c'est dès l'instant de sa fondation que le pape Pascal II, par sa Bulle donnée au palais de

(1) Bibliothèque d'Angers, n° 880 du catalogue Molinier.

Digitized by Google

Latran le 7 des calendes de mai 1106, la 6e année de son pontificat, prit pour toujours cet Ordre sous sa protection, l'approuva et confirma les dons qu'il avait alors et aurait à l'avenir; et ce à la prière de Pierre, évêque de Poitiers, qui, touché de la piété et des vertus éminentes du bienheureux Robert, fit lui-même cette demande au Pape. Une autre Bulle du même pontife, donnée à Latran aux nones d'avril de l'année 1113, assura de nouveau sa protection à l'Ordre de Fontevrault (1).

A la prière de Guillaume, évêque de Poitiers, le pape Calixte II passa par Fontevrault. Edifié de la discipline régulière qui s'y observait, il mit ce lieu et ses appartenances sous la protection de Saint-Pierre et fit lui même la dédicace de l'église en l'honneur de la sainte Vierge. Sa Bulle, datée de Tours le 17 des calendes d'octobre de l'année 1119, et adressée à Pétronille, première abbesse de Fontevrault, et à toutes celles qui lui succèderont, fut vidimée par les évêques de Chartres, de Langres, de Châlons et d'Évreux, et par les abbés de Cîteaux, Clairvaux, la Ferté, etc.

Une Bulle d'Honorius II de l'année 1126 accorda à l'Ordre le droit de sépulture et l'exemption des dîmes.

Deux Bulles d'Innocent II, données l'une à Etample en 1130 et l'autre à Pise en 1136, confirmèrent les dons faits au monastère de Fontevrault, accordèrent le privilège de ne point payer de dîmes pour les terres que les religieuses faisaient valoir par leurs mains ou donnaient à ferme, le droit de percevoir les novales qui se trouvaient dans l'enclos de ces dîmes, et permirent aux religieuses de faire administrer les sacrements à leurs serviteurs et domestiques par leurs chapelains.

Lucius II, par une Bulle donnée à Latran en 1144, prit sous la protection du Saint-Siège l'Ordre de Fontevrault,

(1) Cette dernière bulle fut collationnée au Parlement de Paris, le 5 avril 1502.

Digitized by Google

défendit aux curés d'inquiéter les domestiques des religieuses, ordonna aux évêques de maintenir cet Ordre dans ses privilèges, l'exempta de dîmes et novales et accorda le droit de sépulture aux serviteurs étrangers dans les communautés de l'Ordre.

Par une Bulle, donnée à Viterbe en 1145, Eugène III prit sous sa protection le monastère de Fontevrault, confirma les dons, accorda le droit de percevoir les novales ainsi que l'exemption des dîmes, et permit aux religieuses de faire enterrer leur serviteurs par leurs chapelains.

Anastase IV, par une Bulle donnée à Latran en 1153, prit sous la protection de Saint-Pierre l'Ordre de Fontevrault, confirma tous les dons et privilèges accordés par les papes ses prédécesseurs, les rois et les princes, l'exempta de dîmes et novales, accorda le droit de faire administrer les sacrements à leurs domestiques par leurs chapelains.

Dans plusieurs Bulles données en 1164 et 1173, Alexandre III prit sous la protection du Saint-Siège l'Ordre de Fontevrault, lui accorda l'exemption des dîmes, le droit de percevoir les novales et de faire administrer les sacrements ainsi que les sépultures.

Lucius III, par une Bulle de l'année 1183 confirmative des dons faits à Fontevrault, prit aussi le monastère sous la protection du Saint-Siège, l'exempta de dîmes et permit aux chapelains des religieuses d'administrer les sacrements à leurs domestiques ainsi que la sépulture.

Innocent III confirma, en 1201, les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Il défendit aux archevêques et évêques de prononcer aucune sentence d'excommunication contre les membres de l'Ordre de Fontevrault, voulant que, dans le cas contraire, cette sentence fût regardée comme non avenue et qu'on n'y eût aucun égard. Une autre Bulle du même Pape, en 1210, manda à l'archevêque de Tours et à l'abbé de Saint-Martin de conserver l'abbesse et ses religieuses dans leurs privilèges, exemptions et libertés.

Digitized by Google

Honorius III intervint quatre fois en faveur de l'Ordre. En 1218, il exempta le monastère de Fontevrault de l'imposition faite sur les ecclésiastiques du 20e de leurs revenus pour le service de la Terre Sainte. En 1224, il donna aux prieurs de Fontevrault le pouvoir d'absoudre *pro manuum injectione* les personnes religieuses de ce monastère « qui lui est immédiatement sujet. » La même année, il manda aux archevêques et évêques dans le diocèse desquels il y avait des monastères et prieurés dépendants de Fontevrault, de ne point donner de sentence d'excommunication contre ces religieuses, vu que, selon leurs privilèges, « elles ne peuvent être excommuniées ni interdites par les ordinaires ». En 1225, une dernière Bulle approuva celle du pape Lucius III tant pour la confirmation des dons que pour l'exemption des dîmes et novales et l'administration des sacrements aux serviteurs.

En 1234, Grégoire IX commit l'abbé de Saint-Vincent, le doyen et l'archidiacre du Mans pour prendre connaissance de la plainte qui lui avait été portée par le prieur de Vauboyer, près Baugé, de l'Ordre de Fontevrault, contre l'official d'Angers, lequel, dit la Bulle pontificale, n'a aucune juridiction sur ce prieur. Le même Pape, par une autre Bulle de l'année 1241, ordonna que l'abbesse, ses religieuses et les maisons de son Ordre ne pourraient être mises en action en vertu de lettres apostoliques si elles ne faisaient mention expresse de ce monastère.

En 1244, Innocent IV manda à l'archevêque de Tours de faire choix d'une personne capable de soutenir l'abbesse et le couvent de Fontevrault dans les privilèges qui lui ont été accordés par le Saint-Siège, « dont il relève immédiatement. » En 1249, il donna permission au prieur de Fontevrault d'absoudre dans ce monastère et dans les prieurés qui en dépendaient, les frères et sœurs qui auraient encouru l'excommunication pour les cas mentionnés dans la Bulle. Enfin, en 1252, il manda à l'archidiacre

Digitized by Google

et au chantre d'Angers de ne point permettre que l'abbesse de Fontevrault et son couvent fussent molestés indûment contre les privilèges qui leur avaient été accordés par le Saint-Siège, et il leur permit de contraindre par excommunication ceux qui y contreviendraient.

Alexandre IV donna quatre Bulles relatives à Fontevrault en 1257 et 1260. Par la première il confirma les libertés, immunités et exemptions accordées au monastère de Fontevrault et aux membres qui en dépendaient, par les Papes ses prédécesseurs, les rois, les princes, etc. Par la deuxième, il ordonna l'exemption des dîmes et novales. La troisième déclara que les religieux et religieuses qui étaient dans les prieurés relevant de Fontevrault, faisaient partie de la congrégation de ce monastère et dépendaient de l'abbesse. Par la quatrième, il défendit aux prieurs et prieures résidents dans les prieurés de l'Ordre, de plaider ou emprunter sans le consentement de l'abbesse.

Une Bulle d'Urbain IV, en 1261, exempta l'abbesse, le couvent de Fontevrault et les membres qui en dépendaient, de la constitution du pape Innocent IV, par laquelle il était statué que les exempts pourraient être convenus pardevant les Ordinaires pour délits, contrats, etc., et prit ce monastère et ses membres sous la protection du Saint-Siège.

Grégoire X, en 1272, confirma toutes les libertés, immunités et exemptions accordées par les Papes, les rois, princes et autres, et prit l'Ordre de Fontevrault sous la protection du Saint-Siège.

Deux Bulles de Nicolas III, de 1278 et 1279, confirmèrent les privilèges et exemptions accordés à l'Ordre.

En 1345, Clément VI donna trois Bulles en faveur de Fontevrault. Par les deux premières, il prit l'Ordre sous la protection du Saint-Siège, à l'exemple de ses prédécesseurs, et confirma tous les privilèges accordés par eux. La troisième, adressée à l'archevêque de Tours et aux abbés

Digitized by Google

de Marmoutier et de Saint-Cyprien, les chargea de veiller à la conservation de tous les biens spirituels et temporels, de quelque nature qu'ils fussent, du monastère de Fontevrault, mis sous la protection du Saint-Siège.

En 1410, Jean XXI confirma en général les privilèges de l'Ordre.

Une Bulle de Nicolas V, de l'année 1451, confirma les privilèges de l'Ordre, ses biens, ses possessions, le mit sous la protection du Saint-Siège et reconnut qu'il en dépendait immédiatement.

En 1459, Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault, reçut de Pie II, pour la réformation de l'Ordre, une Bulle par laquelle il reconnut que cet Ordre dépendait immédiatement de Rome ; le Pape ajoutait que tous les prieurés, bénéfices et autres biens de l'Ordre qui viendraient à vaquer, seraient et demeureraient à l'avenir unis et incorporés aux maisons et au chef-lieu dont ils faisaient membres. Une autre Bulle du même Pape, de 1460, permit à l'abbesse de choisir les prêtres (séculiers ou réguliers) qui la confesseraient elle et ses religieuses. Une autre, de 1461, confirma encore une fois les privilèges accordés par ses prédécesseurs et déclara que l'Ordre était sous la protection du Saint-Siège.

Sixte IV, en 1474, délégua les archevêques de Lyon, Bourges, Tours, etc., pour vérifier les statuts et ordonnances faits par Marie de Bretagne, statuts qu'il confirma l'année suivante.

En 1499, Alexandre VI confirma à son tour les privilèges de l'Ordre.

Une Bulle de Léon X (1516) confirma les statuts faits pour la réformation et ordonna qu'ils dureraient à perpétuité ; cette Bulle fut donnée à la requête de François I[er] et de la Reine Claude, son épouse.

Une première Bulle de Clément VII confirma celle de Léon X touchant la réforme. Une autre, de 1523, rendue

Digitized by Google

sur un arrêt du Grand Conseil de 1520, ordonna que les religieuses et religieux demeurant dans l'enclos du grand monastère de Fontevrault seraient visités d'autorité apostolique par un religieux d'un autre Ordre réformé, qui serait élu tous les trois ans suivant la forme marquée par cette Bulle; quant à la visite des couvents dépendants de cet Ordre, l'abbesse sera obligée de commettre des religieux de son Ordre, qu'elle constituera ses vicaires généraux pour les choses spirituelles, lesquels seront aussi triennaux et agiront pareillement d'autorité apostolique.

C'est d'après cette Bulle que l'immédiatité de l'Ordre de Fontevraud au Saint-Siège se trouva bien caractérisée. Le visiteur apostolique, élu canoniquement par les 52 communautés qui composaient l'Ordre, représentait Sa Sainteté. C'était un délégué du Saint-Siège, muni de son autorité et de ses pouvoirs. Il décidait au spirituel, il corrigeait, il réformait, il faisait des ordonnances, en un mot c'est lui qui entretenait l'immédiatité et qui empêchait les Ordinaires d'acquérir une juridiction qui lui était dévolue. Ce visiteur, qui était toujours un homme d'âge, consommé dans l'étude des canons comme dans la pratique des vertus, faisait exactement sa visite; de plus, il ne manquait jamais de se rendre toutes les fois que des cas extraordinaires l'y appelaient ou qu'il en était requis par l'abbesse dans les circonstances graves et qui exigeaient une autorité majeure.

Les 52 communautés qui, à la fin du XVIIIe siècle, composaient l'Ordre étaient aussi visitées par des religieux du même ordre, que l'abbesse choisissait avec soin parmi ceux dont les lumières, la religion et les talents lui étaient le plus connus. Ils faisaient à l'égard de ces communautés ce que faisait le visiteur apostolique à l'égard du monastère de Fontevraud. Délégués par l'abbesse dont ils étaient les vicaires généraux, ils exerçaient sa juridiction, prévenaient les abus et veillaient scrupuleusement chacun dans leur

Digitized by Google

province à l'observation de la règle, des statuts et des usages de l'Ordre, qu'ils connaissaient d'autant mieux qu'ils en étaient eux-mêmes les enfants et les observateurs.

Grégoire XV, en 1621, confirma tous les privilèges, grâces et indults accordés par ses prédécesseurs à l'Ordre de Fontevrault.

Enfin un Bref du Pape Innocent X, de 1647, accorda à l'abbesse Jeanne-Baptiste de Bourbon le droit d'établir quatre visiteurs au lieu de deux fixés par la Bulle de Clément VII pour visiter les prieurés et maisons qui étaient de sa dépendance.

*
* *

Aux marques distinctives de la bienveillance du Saint-Siège, les rois joignirent leur autorité. Bienfaiteurs et protecteurs de l'Ordre, ils confirmèrent les privilèges que Rome avait bien voulu lui accorder ; ils ordonnèrent à leurs tribunaux d'y avoir égard.

En 1293, un procès-verbal fut fait par Jean Bacault, notaire apostolique du diocèse de Poitiers, au sujet de l'entrée de Henri de Gibenne, archevêque de Bordeaux, dans le monastère de Fontevrault. Dans ce procès-verbal l'archevêque atteste qu'il y est entré comme ami et non comme archevêque, reconnaissant que le monastère relève immédiatement du Saint-Siège et que par cette raison il n'a aucune juridiction sur lui. — En 1411, une transaction fut faite entre l'évêque de Troyes et l'abbesse de Fontevrault, par laquelle l'évêque renonça à tout droit de juridiction sur la communauté de Foissy, membre de cet Ordre. — Le 19 mars 1454, un concordat fut signé entre l'évêque de Saint-Flour et l'abbesse de Fontevrault, par lequel il reconnut n'avoir aucune juridiction sur la communauté de Sainte-Florine, membre de l'Ordre. — En 1468, un accord fut fait entre l'abbesse de Marie de Bretagne et l'évêque de Poitiers, qui avait fait citer devant son official

Digitized by Google

quelques religieux de l'Ordre, par lequel, sur le vu des privilèges et exemptions, l'évêque renonça au droit de juridiction qu'il prétendait avoir. — En 1507, Guillaume Auru, promoteur de Poitiers, déclara qu'il n'était pas entré dans l'église paroissiale de Saint-Michel de Fontevrault par acte de juridiction, mais comme ami, attendu qu'il savait que cette église étant unie à l'Ordre et desservie par un religieux de cet Ordre était exempte de toutes les lois diocésaines et de la juridiction de l'évêque de Poitiers.

Des lettres patentes du roi François Ier (1516 et 1520) et d'Henri II (1547) mandèrent aux baillys de Touraine, d'Anjou, de Poitiers et à tous autres officiers de laisser jouir paisiblement l'abbesse et les religieuses de Fontevrault du contenu de la bulle de Léon X. — En 1619, un arrêt du Grand Conseil maintint l'abbesse de Fontevrault, prenant fait et cause pour ses religieuses de Longpré, dans la jouissance et possession d'envoyer ses religieux dans les prieurés de son Ordre pour y administrer les sacrements, tant aux religieuses qu'aux serviteurs demeurant dans l'enclos des prieurés, et de leur donner le droit de sépulture. — En 1623, un arrêt du Grand Conseil fut rendu en faveur de l'abbesse contre l'évêque d'Orléans, qui avait voulu visiter les communautés de la Madeleine, membre de l'Ordre de Fontevrault. — Des lettres patentes du 12 mai 1625 et un arrêt du 12 juillet suivant portèrent vérification et admission de la bulle du pape Pie II pour la réformation de l'Ordre et l'union des bénéfices et prieurés. — Un arrêt fut rendu, en 1633, contre l'évêque de Comminges, qui avait voulu attenter aux privilèges et exemptions de l'Ordre. — En décembre 1638, des lettres patentes de Louis XIII confirment toutes les bulles et tous les privilèges accordés à l'abbesse de Fontevrault, ainsi que l'autorité, puissance et juridiction tant spirituelle que temporelle à elle attribuées. Ces lettres patentes furent enregistrées au Grand Conseil le 13 janvier 1639.

Digitized by Google

— Un arrêt du Conseil d'État du Roi, en date du 8 octobre 1641, rendu sur l'avis des évêques de Lisieux, de Chartres et de Meaux, trois conseillers d'État et trois docteurs de Sorbonne, commissaires nommés par Sa Majesté, maintint l'abbesse, les prieures et les religieuses des couvents de l'Ordre dans les droits, privilèges et prérogatives à elles attribuées par la règle, les Bulles et indults du Saint-Siège, les lettres patentes du roi, les Arrêts tant du Conseil d'État de Sa Majesté que de la Cour du Parlement de Paris et Grand Conseil ; le même arrêt maintint également à l'abbesse les pouvoir, juridiction et correction à elle appartenant, ainsi qu'à ses vicaires généraux visiteurs des couvents, sur toutes les personnes de l'Ordre ; enfin l'arrêt maintint les prieures des couvents en semblables pouvoir, juridiction et autorité sur toutes les personnes résidentes en leurs couvents et monastères tant au spirituel qu'au temporel. Le Roi donna, le 6 novembre 1641, des lettres patentes adressées au Grand Conseil pour l'enregistrement de cet important arrêt, qui fut enregistré le 18 novembre 1641.

En 1642, le monastère de Montaigu, ordre de Saint-Benoît, soumis à la juridiction de l'évêque de Luçon, demanda à être réuni et incorporé à l'Ordre de Fontevraud. Jeanne-Baptiste de Bourbon, alors abbesse, y consentit, mais à la condition que l'évêque de Luçon renoncerait à ses droits sur ce monastère, et par son décret de réunion il renonça effectivement à toute juridiction sur les religieuses de Montaigu. Ce décret fut confirmé par la Bulle d'Alexandre VII, qui accorda la juridiction à l'abbesse ; les lettres patentes d'enregistrement de cette Bulle et des autres actes relatifs à cette union furent conformes. — Malgré des reconnaissances si authentiques et des droits aussi incontestables, un nouvel évêque prétendit, en 1665, que la juridiction n'avait pu lui être enlevée. Il intenta action. L'affaire mise en arbitrage, par jugement du 2 mars

Digitized by Google

de cette année, l'abbesse fut maintenue dans la possession et jouissance de tous les droits de supériorité et juridiction sur le monastère de Montaigu, comme étant uni, agrégé et incorporé à l'Ordre de Fontevrault, sans pouvoir être troublée à l'avenir par les évêques de Luçon. — En 1671, un arrêt du Conseil d'État fut rendu contre l'évêque de Rieux, qui avait attaqué les privilèges de Fontevrault. — Un autre arrêt fut rendu, en 1672, contre l'évêque de Saint-Flour pour les mêmes causes. — En 1686, fut rendu un arrêt du Grand Conseil, par lequel l'abbesse de Fontevrault, prenant fait et cause pour ses religieuses de la Regrippière (diocèse de Nantes), membre de son Ordre, fut maintenue dans le droit et possession de faire administrer les sacrements par ses religieux et chapelains desservant les monastères de l'Ordre, et de donner la sépulture aux domestiques servant dans ces maisons. — Le 19 octobre 1687, un arrêt du Conseil d'État ordonna que les cures unies aux monastères de Fontevrault et les autres cures dont l'abbesse était en possession de présenter des religieux profès de son Ordre, continueraient d'être administrées et possédées par ces religieux. Des lettres patentes furent données pour l'enregistrement de cet arrêt au Grand Conseil, et l'enregistrement eut lieu le 6 décembre 1687. — Un arrêt du Conseil d'État, du 20 décembre 1717, exempta l'Ordre de Fontevrault de produire ses titres de fondation, revenus et comptes devant les archevêques et évêques nommés par l'arrêt du 31 juillet 1717, ce dernier arrêt ne pouvant nuire ni préjudicier en aucune manière aux prérogatives, exemptions et concessions de l'abbaye et Ordre de Fontevrault.

Les motifs qui donnèrent lieu à l'arrêt du 20 décembre 1717 étaient que si celui du 31 juillet était exécuté vis-à-vis l'Ordre de Fontevrault, les archevêques et évêques auraient pu en induire que cet Ordre aurait reconnu leur juridiction, dont il était absolument exempt, et que c'était

Digitized by Google

y introduire un usage nouveau qui ne s'était jamais pratiqué depuis sa fondation.

En effet, toutes les fois qu'il a été porté des lois générales qui pouvaient donner atteinte aux exemptions de Fontevrault ou laisser quelque doute sur ses privilèges, cet Ordre a toujours été excepté par des lois postérieures ou par des arrêts d'interprétation. C'est ce qui arriva lors de l'édit de 1695, qui sembla anéantir tous les privilèges des exempts. Fontevrault, Cîteaux et autres ordres firent des représentations, et le roi, par sa déclaration de 1696, en interprétant son édit, ordonna qu'il ne préjudicierait point aux droits, privilèges et exemptions des monastères et de ceux qui étaient sous des congrégations qu'il entendait avoir lieu ainsi et en la manière qu'ils l'avaient eu et dû avoir. Il ordonna pareillement que les monastères où demeuraient des supérieurs réguliers qui avaient une juridiction légitime sur d'autres monastères et prieurés de ces Ordres, seraient exempts de la visite des archevêques et évêques, ainsi que les abbés et abbesses qui étaient chefs et généraux de ces Ordres.

Comme on le voit, le monastère de Fontevrault, les communautés en dépendant et généralement tout ce qui appartenait à cet Ordre relevait immédiatement du Saint-Siège. Les archevêques et les évêques des diocèses dans lesquels il y avait des communautés de l'Ordre ne pouvaient exercer sur elles aucun droit ni juridiction spirituelle ou temporelle, de quelque espèce, pour quelque cause et en quelque manière que ce fût Comme chef et générale de l'Ordre, l'Abbesse choisissait et nommait parmi ses religieux des confesseurs pour le service de ses communautés, lesquels étaient dispensés de l'approbation des Ordinaires comme tenant leurs pouvoirs du Saint-Siège. Le visiteur apostolique, au nom de Sa Sainteté, exerçait ses fonctions sur le monastère de Fontevrault, ainsi que les quatre visiteurs des maisons de l'Ordre sur ces maisons, conformément à la Bulle de Clément VII. Le monastère de Fontevrault et les communautés en dépendantes jouissaient du droit de faire confesser, administrer et enterrer par leurs religieux ou chapelains les pensionnaires, serviteurs, domestiques et autres personnes demeurant dans leurs maisons, sans que les curés des paroisses pussent exiger aucune

Digitized by Google

rétribution. L'abbaye de Fontevrault et les communautés et prieurés de l'Ordre jouissaient de l'exemption de toutes dîmes et novales, tant sur les terres et domaines qu'ils faisaient valoir par leurs mains que sur les biens qu'ils donnaient à ferme.

Les anciennes Confréries d'Angers[1]

On ne connaissait point dans les premiers siècles de l'Église, disent les auteurs du *Répertoire de jurisprudence civile et canonique*, toutes ces dévotions particulières qui existent aujourd'hui parmi nous. La religion simple dans son culte n'exigeait, comme elle n'exige encore actuellement, que la réunion des cœurs de tous les fidèles sous le gouvernement d'un seul pasteur qui était l'Évêque, ou de celui qu'il proposait pour les régir sous ses lois, dans les cantons particuliers trop éloignés de la ville épiscopale.

Rien de mieux fondé sur la connaissance de l'ancien état des beaux jours du christianisme, même dans les premiers siècles qui suivirent les temps qu'on nomme apostoliques, mais il n'en est pas ainsi de ce que les mêmes auteurs ajoutent que la négligence des ministres (sans doute des paroisses) fut la suite des richesses qu'on leur prodigua. Leur négligence et l'ignorance qui la suivit furent l'effet de leur appauvrissement, et la science de leur état passa avec les biens qu'on leur enlevait, aux moines qu'on enrichit de leurs dépouilles. Privé de tous les moyens d'instruction qui se multipliaient et abondaient dans les riches monastères, le clergé des paroisses tomba, comme il était inévitable, dans cette même ignorance, et ne dut naturel-

(1) Extrait du mss 894 de la Bibliothèque d'Angers, intitulé : *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de 1789*, par l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers.


Digitized by Google

lement en sortir que lorsque la découverte de l'imprimerie lui eut ouvert les sources du savoir, et que le gouvernement l'eut tiré de la misère dans laquelle les possesseurs de leur ancien patrimoine s'étaient longtemps opiniâtrés à le tenir plongé. Il me serait facile de prouver ce que j'avance, mais ce n'en est pas ici le lieu, et je rentre dans l'objet que j'ai annoncé.

Les confréries sont des associations de personnes pieuses touchées du désir de s'élever à une plus grande perfection dans la pratique des vertus et des devoirs de la vie chrétienne, que celle qu'ils croyaient se procurer dans les instructions et sous la conduite de leurs pasteurs. C'est là du moins l'idée naturelle qu'elles font naître. Les moines, ceux dont l'institution est postérieure aux premières années du XIII[e] siècle, surtout ceux de l'Italie, se sont empressés d'ouvrir leurs églises à ces grandes associations, et les Papes leur ont également ouvert le trésor de toutes les grâces spirituelles dont ils pouvaient les combler. Plus ce trésor était abondant, plus les offrandes des fidèles se multipliaient. C'était une ressource offerte aux ordres mendiants, depuis que la générosité des rois et des grands de la nation s'était en quelque sorte épuisée par les dons immenses qu'ils avaient faits aux Chapitres et aux monastères. Un motif touchant pour les peuples se joignait aux sentiments religieux qui leur faisait désirer les grâces spirituelles attachées aux sociétés de prières établies dans ces églises. L'avantage flatteur de contracter une sorte d'affinité spirituelle avec tous les membres de la confrérie, parmi lesquels se trouvaient établis leurs maîtres, leurs seigneurs et nos monarques mêmes, était pour les vassaux des uns et pour les peuples sujets des autres un moyen de rapprocher l'intervalle que les richesses, la puissance et la fierté mettaient entre d'orgueilleux despotes, des maîtres redoutés et des hommes dégradés par la servitude ou par la crainte.

Digitized by Google

Louis XI, celui de nos monarques qui a le plus constamment travaillé à élever le trône de nos rois sur les débris de toute autre puissance que la sienne, affectait une popularité portée quelquefois jusqu'à la familiarité même. Ce prince, plus fanatique que religieux, plus superstitieux que dévot, s'était associé à toutes les confréries un peu connues de ses États, surtout à celles dont la patronne était la Mère du Sauveur. Angers et la province avaient un grand nombre de ces pieuses associations. La plus étendue et la plus célèbre, par le nombre et la considération de ceux qui s'y étaient affiliés, est celle de *Saint-René*, établie dans la cathédrale et soutenue de tout le zèle et de tout l'intérêt dont l'Évêque et le Chapitre pouvaient l'appuyer. L'opinion générale fondée sur l'histoire fabuleuse de la résurrection de saint René dans des siècles où la crédule piété des hommes adoptait sans examen et sans critique tout ce qui portait l'empreinte du merveilleux, donnait au culte que l'Église rendait au saint Évêque, un éclat et une célébrité dont le monarque et sa cour, voisins de l'Anjou par leur habitation près Tours, ne pouvaient manquer d'être frappés. Dans la très nombreuse liste des membres de cette confrérie sont les noms de ce monarque, du jeune Rohan depuis maréchal de Gié, de Jean Bourré l'un de ses ministres, et d'une foule d'autres seigneurs dont les noms figurent dans l'histoire du règne de ce prince. On sait que le bon Louis XII, ce père de son peuple, se voua lui et Anne de Bretagne, son épouse, au saint prélat pour obtenir par son intercession un enfant mâle héritier de son trône. Il est du nombre de ceux dont les noms décorent la liste des membres de cette confrérie (1). Je la vois néan-

(1) La confrérie de Saint-René compta jusqu'à 12 et 15.000 sociétaires. C'est surtout au commencement du XVIe siècle qu'elle prit un développement considérable. Dans le 1e volume de sa *Monographie de la cathédrale d'Angers*, M. Louis de Farcy fera l'histoire de cette confrérie, dont le centre était l'autel Saint-René à la cathédrale.

Digitized by Google

moins tombée en désuétude dès le siècle suivant et entièrement oubliée de nos jours.

Il en est de même de celle de *Saint-Jacques*, particulière aux habitants de la ville, qu'un curé d'Angers s'est inutilement occupé du soin de rétablir. Elle avait, au commencement du XVIII[e] siècle, son culte public et ses processions grossies de la foule des pèlerins que la dévotion à Saint Jacques de Compostelle y avait conduits et qui en étaient de retour. Le goût du peuple pour les représentations relatives à quelques-uns des traits de l'histoire sainte, leur en faisait encore adopter les personnages. L'un figurait Dieu, les autres les Apôtres, d'autres les saints leurs patrons. Tous s'affublaient du costume que la vue de celui dont nos anciens sculpteurs chargeaient les statues des saints, leur faisait imaginer conformes à celui dont ils avaient vécu couverts. Des repas terminaient les solennités et dégénéraient souvent en orgies grossières et licencieuses. L'abus joint à l'indécence qui accompagnait ces fêtes populaires a plus d'une fois armé la police contre elles et les a fait tomber depuis longtemps (1).

La *Confrérie des Bourgeois*, différente de celles dont on a parlé, est ancienne dans la ville, et s'y est maintenue jusqu'à nos jours, autant par les biens qu'elle possède que par le concours de ceux qui s'y font inscrire. On la prétend établie dans l'église de Saint-Germain avant la translation des chanoines de Saint-Laud dans cette première église, et même dès le temps de Foulques Nerra, mort peu avant le milieu du XI[e] siècle. Mais aucun monument n'appuie cette opinion. Cependant la preuve incontestable de son ancienneté sont les statuts qu'elle conserve et que lui a donnés Guillaume Le Maire, évêque du XIII[e] siècle. Elle y est désignée sous le nom de « confrérie de Saint-Nicolas assemblée dans Saint-Germain. » La preuve même de son

(1) Joseph Grandet parle de cette confrérie qui existait encore au XVII[e] siècle. *Histoire du Séminaire d'Angers*, tome I[er], pages 111-113.


Digitized by Google

ancienneté est qu'on n'y reçoit point d'artisans. Les hommes de ces siècles, égarés par les idées que la noblesse y maintenait encore, mettaient d'utiles et laborieux artisans au nombre de ces vilains dont la société compromettait l'honneur de qui se liait avec eux. Si de simples bourgeois furent alors admis dans cette association qui comptait des nobles parmi ceux qui la composaient, c'est que les communes qui s'établissaient dans les villes commençaient à rapprocher les citoyens des différentes classes et à les affranchir des devoirs de la servitude féodale. — La confrérie des Bourgeois admettait les femmes. Elle avait ses lois, qui liaient également les deux sexes. Le baiser de paix qui précédait la réception des aspirants, était le signe prescrit de l'union et de la fraternité qui devaient régner entre eux. Les femmes n'y sont plus admises depuis le XVIe siècle; la cause de ce changement n'est pas connue (1). Parmi les biens qu'elle possède sont les chapelles du Grand Herbault, de la Corne de Cerf ou de Saint-Nicolas, du Petit-Poirier, de la Béjaunière, d'Epluchard ou du Treillis Vert, et de Douzillé (2). Il faut, pour y être nommé, être promu au sacerdoce ou pouvoir l'être dans l'année. L'ancienneté de réception dans la confrérie est le titre sur lequel les confrères ecclésiastiques doivent être pourvus de préférence de ces bénéfices. Les autres fonds qu'elle possède, sont deux métairies, l'une nommée du Perron-Savineau, dans le voisinage et au-dessus des Capucins, l'autre appelée les Poiriers, dans la paroisse de Montreuil-Belfroy (3). Il y faut ajouter quel-

(1) La confrérie des Bourgeois, sous le patronage de Saint-Nicolas, tenait ses assemblées et son culte dans l'église de Saint-Laud. On trouve parmi ses membres Jean de Beaumont (ou Jean Grognet), seigneur de Puygaillard, gouverneur d'Angers sous le duc de Montpensier, et qui fut célèbre dans les guerres du calvinisme, les Cossé-Brissac, les Maillé, les Rohan-Chabot, etc.

(2) Ces chapelles étaient désignées par les noms des fermes qui en faisaient le principal temporel.

(3) Ces deux métairies furent léguées par un apothicaire d'Angers, nommé Jean Marsault, et Jeanne Bruère, sa femme, en 1564.

Digitized by Google

ques rentes constituées. Ces revenus sont employés en rétribution de service, paiement de luminaire, de pain bénit, de gages du bedeau, réfections et réparations, etc. (1).

— Je ne parlerai point ici de ces détachements de nos paroisses connus sous le nom de *congrégations*, établies sous l'épiscopat et les ordres de Jean de Vaugirault. Les uns n'y voyaient que l'ouvrage du zèle de ce prélat pour l'instruction et le salut de son peuple. Les autres, attachés à l'ancien ordre, y trouvaient l'inconvénient d'accoutumer les fidèles à entendre des voix étrangères à celles de leurs pasteurs naturels, de les détacher insensiblement de leurs églises et de la confiance qu'ils devaient au clergé, que la sainte hiérarchie leur donnait pour chef et pour guide. L'une de ces congrégations tenait ses assemblées religieuses dans l'église de Saint-Mainbœuf. Ses directeurs étaient presque tous des chanoines de la cathédrale, soigneux d'en écarter les curés peu jaloux eux-mêmes de s'y montrer sous une autorité qui leur était étrangère (2). L'autre, celle des femmes, avait choisi l'église des Missionnaires (3), et se trouvait, comme la première, dirigée par des chanoines de différents chapitres, mais surtout de

(1) Chaque année, le lendemain de la translation de Saint-Nicolas, la confrérie faisait célébrer un service pour les confrères défunts. Elle donnait tous les ans 10 livres aux Jacobins et autant aux Cordeliers pour un de leurs jeunes étudiants. Elle donnait 100 livres chaque année à l'Hôpital Général, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 26 janvier 1682. Le chapitre de Saint-Laud devait le service ordinaire et la solennité de la translation de Saint-Nicolas et du lendemain, et recevait de la confrérie 300 livres.

Les manuscrits nos 682, 683, 684, 685 et 686 de la Bibliothèque d'Angers contiennent la plus grande partie des archives de l'ancienne *confrérie des Bourgeois*.

(2) C'est le 8 décembre 1738 que Mgr de Vaugirauld institua à Saint-Mainbœuf une congrégation d'hommes sous le nom de *l'Immaculée Conception* ; il lui donna des statuts pour règles de conduite et fit imprimer pour elle un office particulier.

(3) C'est-à-dire la chapelle des Lazaristes, rue Valdemaine. Cette congrégation de femmes existait encore au moment de la Révolution (*Anjou Historique*, juillet 1904, page 13.)


Digitized by Google

la cathédrale. L'épiscopat de Jacques de Grasse et l'esprit de son gouvernement qui tendait à rappeler l'ancien ordre, a fait insensiblement tomber ces institutions. (1)

L'Anjou et le Saumurois au XVIIIe siècle

Jean-Aymar Piganiol de la Force (2) est l'auteur bien connu de plusieurs ouvrages descriptifs de la France, qui eurent beaucoup de succès de son temps et qui sont encore consultés aujourd'hui comme établissant l'état de la France dans la première moitié du XVIIIe siècle. Le plus important de ses ouvrages est intitulé : *Nouvelle description de la France*, qui eut quatre éditions. Nous empruntons à la deuxième (1722) la description que l'auteur fait de l'Anjou et du Saumurois :

Description du Gouvernement général de l'Anjou

L'*Anjou* est une province considérable qui a la Touraine au levant, la Bretagne à l'occident, le Poitou au midi, et le Maine au septentrion. Sa plus grande longueur du levant au couchant est de vingt-six lieues, et sa plus grande largeur du midi au septentrion, de vingt-quatre.

(1) C'est dans les derniers mois de l'année 1790 que M Rangeard, alors député à la Constituante, écrivait ces lignes. La mode était d'attaquer les *chapitres* qui venaient d'être supprimés par l'Assemblée, et d'exalter les *curés*. N'oublions pas que l'auteur était lui-même curé... Quelque temps après, M. Rangeard prêta serment. On sait qu'il mourut dans le schisme constitutionnel le 31 mars 1797.

(2) Né à Aurillac en 1673, Jean-Aymar Piganiol, écuyer, seigneur de la Force, en Auvergne, contrôleur des guerres à la suite du régiment des gardes, gouverneur des pages de Son Altesse sérénissime Mgr le comte de Toulouse, mourut aux Rouaudières, commune de Cormenon (Eure-et-Loir), le 16 janvier 1753. — Une 1e édition de l'ouvrage parut l'année même de sa mort.


Digitized by Google

On compte dans cette province jusqu'à quarante-neuf *rivières*, mais la plupart ne sont que de petits ruisseaux qui se dessèchent en été. Il n'y en a que six de navigables : la Loire qui coupe l'Anjou presque par la moitié, la Vienne qui avait autrefois son cours à côté de la Loire jusqu'au delà de Saumur, le Louet navigable depuis Montreuil-Bellay, la Mayenne depuis Laval, le Loir depuis le Château-du-Loir, et la Sarthe depuis Malicorne. On pourrait rendre l'Authion navigable au-dessous de Longué, selon les devis qui en ont été faits.

Les *chemins* sont presque impraticables en plusieurs endroits, à cause des ponts qui sont rompus pour la plupart. Il serait nécessaire aussi pour la sûreté publique de faire arracher les bois taillis à cent pas de chaque côté des grands chemins.

Le *climat* est assez tempéré, et le pays agréablement diversifié de collines et de rases campagnes. Il est cependant encore plus uni que montueux, si ce n'est sur les bords de la Loire et en quelques cantons des Mauges. On compte dans ce pays jusqu'à trente-trois *forêts*, toutes de chênes mêlés de hêtres.

Les *productions de la terre* sont des vins blancs, du froment, du seigle, de l'orge, des avoines, des pois, des fèves, des lins, des chanvres, des noix et quelques châtaignes. On fait aussi des cidres dans le bas Anjou. Il y a des arbres fruitiers de toutes les espèces, et des fruits qui sont très bons. Il y a aussi des pâturages fort propres à élever des chevaux. On y nourrit quantité de bœufs, de vaches et de moutons; ce qui fait une des plus grandes richesses de la Province.

On trouve des *mines* de charbon de terre dans les paroisses de Saint-Aubin-de-Luigné, de Chaudefonds, de Chalonnes, de Montjean-sur-Loire, de Saint-Georges, de Concourson, dans la terre des Noulis, etc. On dit que de cent livres de ce charbon on en tire pour dix sols d'or haut en couleur. On a découvert une mine de plomb dans la paroisse du Petit-Montrevault, mais elle a été abandonnée comme ingrate. On trouve aussi des mines de fer en plusieurs endroits. Il n'y a que deux *forges* dans toute la Province, l'une à Pouancé, et l'autre à Château-la-Valière. Une histoire manuscrite d'Anjou porte qu'au village de Chevaux, paroisse de Courcelles, on trouve des mines où il y a de l'argent, de l'étain, du plomb et de l'airain, et que de cent livres de matières on tirerait trois onces d'argent. Il y a en Anjou des *carrières* de marbre, des salpêtrières, et des carrières d'ardoises des meilleures du Royaume. L'ouverture de

Digitized by Google

ces carrières d'ardoise ressemble à celle d'un puits fort large. Les ardoises sont dans le fond jointes les unes aux autres, ainsi que des planches. On les détache, et ensuite on les taille en carré long de l'épaisseur ordinairement de deux écus blancs, et d'un pied de longueur. La machine avec laquelle on les tire de la carrière est tournée à force de chevaux, et sert aussi à puiser l'eau qui s'y amasse de plusieurs sources, et qui sans ce soin remplirait les ardoisières en fort peu de temps.

Pour ce qui est des *Fontaines minérales*, il y en a plusieurs dans cette province ; mais elles sont d'une vertu très mince, et fort méprisée des habitants du pays. Près de Châteaugontier il s'en trouve une pour la gravelle. Celle de l'Epervière est auprès d'Angers. L'on en voit une dans l'Abbaye du Perray neuf; une à Soucelles, appelée *La Fontaine-Saint-Armand*, que l'on dit être salutaire pour la goutte et les fluxions de poitrine; une autre à Suette, paroisse de Seiches; une enfin dans la paroisse de Chaudefonds.

Les Géographes et les *Itinéraires* nous font de petits contes sur trois *fontaines* d'Anjou. Ils assurent que dans la paroisse de Varrains, auprès de Saumur, on trouve une fontaine qui coule et s'arrête deux fois le jour; qu'une autre auprès d'Angers envoie des vapeurs au cerveau, comme ferait le vin; et que dans une autre, qui est auprès de la Flèche, l'argent y prend la couleur de l'or. Autant de merveilles, autant de fables.

Il y a des *verreries* à Chenu, dans la forêt de Vezins et en quelques autres endroits, comme aussi des *carrières de pierre blanche* le long de la rivière de Loire. Cette pierre blanche est très propre pour les édifices.

I. Le Gouvernement ecclésiastique de l'Anjou

L'Évêché d'Angers est le seul qu'il y ait dans ce Gouvernement. Il était établi avant l'an 380, et saint Défensor est le plus ancien Évêque de cette ville, dont on ait connaissance. Cet Évêché est le second suffragant de l'Archevêché de Tours sous la primatie de Lyon. Quatre barons qui sont vassaux de cet Évêché sont obligés de porter l'Évêque à la cérémonie de l'entrée qu'il fait à Angers. Ces quatre barons ou vassaux sont les barons de Briollay, de Chemillé, de Gratecuisse, autrement de Beaumont en Chemiré, et de Blou. La baronnie de Gratecuisse a été réunie à l'Évêché d'Angers, ayant été donnée par Hardouin de Bueil,

Digitized by Google

Évêque d'Angers, à qui elle appartenait en propre. Le diocèse d'Angers est composé de quatre cent soixante-deux paroisses, et de vingt-trois succursales. On remarque une chose assez singulière dans seize de ces paroisses, c'est qu'elles relèvent immédiatement de l'Évêque indépendamment des archidiacres. De ces seize paroisses il y en a dix qui sont dans le territoire de *Saint-Florent-le-Vieil*, et sur lesquelles l'abbé de Saint-Florent prétendait autrefois *Loi Diocésaine*, c'est à dire une juridiction presque épiscopale, dont l'appel se relève à Tours devant le métropolitain, ainsi qu'il a été réglé par des arrêts du dix-neuf de mars et cinq de juin de l'an 1619, et du 15 de juin de l'an 1626. Ce différend de l'Évêque d'Angers et de l'abbé de Saint-Florent fut terminé par transaction du 23 de juin de l'an 1673, et l'Évêque rentra dans son droit, à la charge que l'abbé de Saint-Florent serait le grand vicaire de l'Évêque dans ces dix paroisses.

Il y a six autres paroisses sur lesquelles le chapitre de la Cathédrale d'Angers a aussi sa loi diocésaine, comme aussi sur les habitués de l'Église cathédrale.

Il y en a deux autres où le trésorier a sa loi diocésaine, qui s'étend aussi dans la nef de l'Église et sur le métier des ciriers.

Toutes les autres paroisses sont sous la juridiction des archidiacres, et le revenu de l'Évêché est d'environ seize mille livres.

On compte huit *chapitres* dans la seule ville d'Angers, et douze dans le reste du diocèse.

Le chapitre de *la Cathédrale* est composé de huit dignitaires, le doyen, l'archidiacre d'Angers, le trésorier, le chantre, l'archidiacre d'outre-Loire, l'archidiacre d'outre-Maine ou Mayenne, le maître d'École que l'on nomme autrement le chefcier, et le Pénitencier. Outre ces dignités il y a trente canonicats, dont il y en a un qui est uni à la Pénitencerie, et un à la Psallette. Les vingt-huit autres sont effectifs, et un de ces chanoines est théologal. Les canonicats étaient autrefois d'un revenu considérable, mais ils ne valent plus présentement que huit cents livres par année. Le bas chœur est composé de plus de seize ecclésiastiques qui ont divers titres, sans compter les gagistes qui desservent cette Église. Le chapitre royal de *Saint-Laud d'Angers* est composé d'un doyen, d'un chantre, de douze chanoines et de plusieurs chapelains. Le chapitre royal de *Saint-Martin* et celui de *Saint-Pierre* sont composés de même que celui de Saint-Laud. Celui de *Saint-Maurille* à la place du

Digitized by Google

chantre a un sacristain. Le chapitre de *Saint-Mainbœuf* se nommait autrefois Saint-Saturnin et est composé d'un chantre, d'un sous-chantre, d'un sacristain, de huit chanoines et de quelques chapelains. Le chapitre *de la Trinité* est peu considérable, et celui de Saint-Jean-Baptiste a été réuni au Séminaire l'an 1696.

Tous ces chapitres sont dans la ville d'Angers, et voici les autres de ce diocèse.

Le chapitre collégial de *Beaupréau* est peu considérable pour le nombre de chanoines, et pour le revenu. Celui de *Blaison* est composé de quatre chanoines, qui ont chacun environ deux cents livres de revenu. Le chapitre de *Saint-Nicolas de Craon* est composé d'un chefcier, de huit chanoines et de quatre chapelains. Les chanoines ont chacun environ deux cents livres de revenu, et sept de leurs prébendes sont à la collation du seigneur de Craon. Le chapitre de *Saint-Léonard de Chemillé* est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un sacristain, et de huit chanoines, qui ont chacun deux cents livres de revenu. Celui de *Saint-Just de Châteaugontier* est composé de quatre prébendes de cent livres chacune, d'un maire-chapelain, d'un sacriste, et de quatre chapelains. *Saint-Denis de Doué* est composé de six chanoines qui ont chacun trois cents livres, de vingt-quatre chapelains, de deux maires-chapelains, d'un doyen et d'un chantre. Celui de *Faye-la-Vineuse* (1) a un chefcier, un chantre, et neuf chanoines, qui ont chacun deux cent cinquante livres ou trois cents livres au plus, et deux hebdomadaires qui ont chacun deux cents livres. Le chapitre *de la Grésille* (2) est composé d'un chefcier, et de quatre chanoines, qui ont deux cents livres de revenu chacun. Ce chapitre fut fondé, en 1455, par Anne de la Grésille, dame du lieu. Celui de *Jarzé* fut fondé, en 1500, par Jean Bouré, seigneur de Jarzé. Il est peu considérable. Celui de *Montreuil-Bellay* est composé de quatorze chanoines qui ont chacun trois cents livres, d'un sacristain, et de quatre enfants de chœur. Le chapitre de *Montsoreau* est composé d'un doyen et de quatre chanoines. Il fut fondé par Marie de Châteaubriant, veuve de Jean de Chambes, baron de Montsoreau. Le revenu de ces canonicats est des plus modiques. Celui de *Martigné-Briant* a un doyen, et six chanoines, qui ont deux ou trois cents livres de revenu chacun. Celui de *Saint-Pierre de Montimart* est composé

(1) Canton de Richelieu, arrondissement de Chinon.
(2) A Ambillou.

Digitized by Google

d'un doyen, et de huit canonicats de deux ou trois cents livres de revenu chacun. Celui du *Tremblay* est peu considérable, soit pour le nombre des canonicats, soit par le revenu qui y est attaché. Le chapitre du *Puy-Notre-Dame*, auprès de Montreuil-Bellay, est du diocèse de Poitiers, et a été fondé par le roi Louis XI. Il est composé de douze chanoines y compris le doyen, et de douze semi-prébendes.

Saint-Aubin d'Angers est une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, et de la Congrégation de Saint-Maur, qui fut fondée par le roi Childebert, à la prière de saint Germain, Évêque de Paris, l'an 534. Le revenu de l'abbé est d'environ douze mille livres par an.

Saint Sierge ou Saint Serge d'Angers est du même ordre et de la même congrégation que la précédente. Elle est quelquefois appelée dans les anciens titres l'abbaye *Saint-Bach et de Saint-Medard*. Le revenu de l'abbé est d'environ six mille cinq cents livres.

Saint-Nicolas d'Angers est du même ordre, et de la même congrégation, que les deux précédentes dont je viens de parler. Celle-ci fut fondée par Foulque Nerra, comte d'Anjou, et rapporte à l'abbé dix ou douze mille livres par an.

Saint-Florent est du même ordre, et de la même congrégation. Elle fut fondée par l'empereur Charlemagne, et rebâtie par Louis le Débonnaire et Charles le Chauve. Ce monastère était dans un lieu qu'on appelait pour lors *le Mont-Glonna*, qui était célèbre par la mort de saint Florent. Il fut détruit par les Normands vers l'an 847, et les moines en furent chassés. Thibaud, comte de Tours, de Blois et de Chartres, recueillit les débris de la communauté de *Saint-Florent-le-Vieux*, et leur bâtit un monastère dans le château de Saumur l'an 950. Foulques Nerra, comte d'Anjou, ayant assiégé et pris Saumur, ruina l'abbaye de Saint-Florent, et les moines furent obligés de se retirer sur le Thouet, à un demi-quart de lieue de Saumur. où est aujourd'hui l'abbaye de Saint-Florent, dont l'abbé jouit d'environ vingt mille livres de revenu.

Saint-Maur est du même ordre. Cette abbaye qui est à quatre lieues d'Angers fut fondée, en 542, par S. Maur, disciple de saint Benoît, et porta le nom de *Glanfeuil*, jusqu'à ce qu'elle prit celui de Saint Maur, son fondateur et son premier abbé.

(1) Le Père Ruinart.

Digitized by Google

Quelques critiques prétendent qu'il n'est pas bien sûr que saint Maur soit venu du Mont-Cassin en France, ni qu'il ait eu pour cela une mission de saint Benoît; mais un savant bénédictin a fait une dissertation pour prouver la vérité de cette tradition. Cette abbaye est en règle, et jouit de quatre mille livres de rente.

Bourgueil est du même ordre, et de la même congrégation. Elle fut fondée, en 990, par Edme de Chartres, fille de Thibaud, comte de Chartres, et femme de Guillaume troisième du nom, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Le revenu de cette abbaye est d'environ vingt-cinq mille livres, dont l'abbé jouit de seize ou dix-sept mille.

Asnières-Bellay (1) est du grand ordre, et en règle. Elle fut fondée par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbrissel, lequel Bernard avait auparavant fondé celle de Tiron. Giraud de Berlay second du nom dota l'abbaye d'Asnières l'an 1133. Elle jouit actuellement d'environ mille cinq cents livres de revenu.

Le Ronceray est une abbaye de filles du même ordre que les précédentes. Elle fut fondée, en 1028, par Foulques Nerra, comte d'Anjou, et par Hildegarde, sa femme. Elle était autrefois dans un des faubourgs d'Angers, mais elle est aujourd'hui au milieu de cette ville. La communauté est nombreuse, et jouit de vingt-quatre mille livres de rente. Foulques Nerra fonda aussi quatre chanoines pour desservir l'église de ces religieuses. L'abbesse a à sa présentation et à sa collation un grand nombre de cures, de prébendes et de chapelles. Il y a huit prieurés d'un revenu considérable qui sont possédés en titre par des religieuses de cette abbaye. On n'y reçoit que des demoiselles qui sont obligées de faire preuve de leur noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Dès qu'une novice a fait ses vœux dans le chœur de l'abbaye, l'abbesse la conduit processionnellement à l'église paroissiale *de la Trinité*, qui est contiguë à celle de l'abbaye. Elle y prend sa place dans un fauteuil qui est placé exprès vis-à-vis le trône Épiscopal. Après plusieurs prières et un examen des religieuses qui sont présentées par l'archidiacre, l'Évêque commence la messe, qui est chantée en musique, puis il bénit les nouvelles professes, et leur met le voile noir sur la tête et un anneau d'or au doigt : ensuite d'anciennes religieuses qu'on appelle *Paranymphes* leur attachent sur la tête une couronne de perles et de diamants.

(1) Paroisse de Cizay.

Digitized by Google

Nioiseau, ou *Notre-Dame du nid-d'oiseau*, est aussi pour des filles, et du même ordre. Elle est située entre Craon et Château-gontier, et a dix mille livres de rente.

L'abbaye de *Loroux*, (1) sur la petite rivière de Latan, est de l'ordre de Cîteaux, et a été fondée, le 13 de septembre de l'an 1121, par Foulque V, comte d'Anjou, et par Aremburge du Maine, sa femme. Elle rapporte environ cinq mille cinq cents livres à l'abbé, qui est aujourd'hui François de Cominges, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et un des hommes du monde le plus estimable et le plus estimé.

Chaloché (2) est du même ordre, et a été fondée, le vingt d'octobre de l'an 1119, par Hamelin d'Ingrande, et augmentée par Hugues de Mathefelon, Jeanne de Sablé, sa femme, et Thibaud, leur fils, l'an 1127. Elle est en règle, et jouit de trois mille cinq cents livres de revenu.

Pontron (3) est du même ordre, et de la filiation de Loroux. Elle fut fondée le vingt-quatre de mai de l'an 1134. Le revenu de l'abbé est de quatre mille livres.

La Boissière (4) est du même ordre, et de la filiation de Savigny. Elle est dans l'élection de Baugé, et fut fondée l'an 1131. Elle rapporte à l'abbé quatre mille livres de revenu.

Le Perray-aux-Nonains est une abbaye de filles aussi de l'ordre de Cîteaux, située à une lieue et demie d'Angers. On prétend qu'elle fut fondée pour des Bénédictins, à la place desquels on mit dans la suite des religieuses de l'ordre de Cîteaux. Cette abbaye ne jouit que de deux mille livres de rente ou environ.

L'abbaye de *Toussaints d'Angers* est de l'ordre de Saint-Augustin, et de la congrégation de France. Elle fut fondée dans le onzième siècle par Girard, chanoine et chantre de l'église de Saint-Maurice d'Angers ; et c'est en mémoire de ce fondateur que l'abbé de Toussaints est chanoine-né de l'église de Saint-Maurice. Le revenu de cette abbaye est de douze mille cinq cents livres, tant pour l'abbé que pour les religieux.

La Roë est du même ordre, et doit ses commencements à Robert d'Arbrissel, et à ses compagnons Vital de Mortain et Raoul de la Fustaye, qui établirent quelques chanoines régu-

(1) Paroisse de Vernantes.
(2) Paroisse de Chaumont et de Corzé.
(3) Paroisse du Louroux-Béconnais.
(4) Paroisse de Denezé-sous-le-Lude.

Digitized by Google

liers de Saint-Augustin à la Roë, dans la forêt de Craon. Renaud de Craon donna à ces chanoines un bois dans le voisinage de Craon, pour y bâtir une église sous l'invocation de la Vierge, d'où cette église qui est aujourd'hui l'abbaye de la Roë, a été appelée *l'Église de Sainte-Marie du Bois*. M. Menage dit que le titre de cette donation est de l'an 1096, et reprend M. Baluze de l'avoir daté de l'an 1093. La communauté est ordinairement de huit chanoines, dont le prieur fait les fonctions de curé de paroisse. Le revenu est de six mille livres par an.

Saint-Georges-sur-Loire est du même ordre, et jouit de quatre mille livres de rente à partager entre l'abbé et les religieux.

Le Mélinais (1) est du même ordre, et fut fondé par Henry II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou. Le titre abbatial a été uni au collège des Jésuites de la Flèche. On voit dans cette abbaye le tombeau de Raoul, vicomte de Beaumont, qui fut inhumé dans cette église avec Jeanne de Poitiers, sa femme, et quelques-uns de leurs enfants. On y conserve aussi les reliques de S. Regnaud, qu'un grand nombre de fidèles invoquent pour être guéris de la fièvre.

Le Perray neuf (2) est une abbaye de l'ordre de Prémontré, qui fut fondée par Robert de Sablé 3e du nom, et par Pierre de Brion, en 1150, dans un lieu appelé *le Bois-Renou*, autrement le *Gaut*. Pierre de Brion ne contribua que d'un tiers pour cette fondation, et Robert de Sablé donna tout le reste. Cette abbaye fut ensuite transférée au Perray-neuf l'an 1209, par Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé, sa femme, qui en augmentèrent considérablement le revenu. On lui a donné le nom de Perray-neuf par rapport au Perray-aux-Nonains, dont l'abbaye est plus ancienne que celle-ci. C'est encore pour distinguer ces deux abbayes, que celle du Perray-neuf est appelée *le Perray-blanc*, à la différence du Perray-aux-Nonains, où il y avait anciennement des Bénédictins ou moines noirs. Le revenu de l'abbé est d'environ deux mille cinq cents livres par an.

II. Le Gouvernement Civil de l'Anjou

§. 1. La province d'Anjou est du ressort du Parlement de Paris, et a sa coutume particulière, qui fut rédigée le sept de septembre de l'an 1508.

(1) Commune de Clefs.
(2) Parroisse de Précigné.

Digitized by Google

Le Sénéchal d'Anjou est d'Épée, et a les mêmes honneurs et fonctions que les autres Sénéchaux. Il commande l'arrière-ban, lorsqu'il est convoqué. C'est en cette qualité que Louis-François Servien, marquis de Sablé, le commanda en 1674, mais son commandement fut court, car en arrivant en Lorraine où était son rendez-vous, lui et son arrière-ban furent enlevés par les troupes du duc de Lorraine. Mezeray rapporte qu'en 1555, le seigneur de la Jaille (c'était René de la Jaille, Sénéchal d'Anjou) avait été enlevé avec son arrière-ban par le chevalier d'Aussimont, gouverneur de Bapaume.

Il y a trois sièges présidiaux dans cette province : Angers, la Flèche, et Châteaugontier. Le présidial d'Angers a été établi au mois de mars de l'an 1551 ; celui de la Flèche au mois de septembre de l'an 1595 ; et celui de Châteaugontier au mois de juillet de l'an 1639. Deux prévotés royales : Angers et Saumur. Six sièges royaux : Angers, la Flèche, Châteaugontier, Saumur, Baugé et Beaufort.

Pour *la Finance*, l'Anjou est de la généralité de Tours, et du ressort de la Chambre des Comptes et Cour des aides de Paris. On y a établi six élections : Angers, Saumur, Baugé, Châteaugontier, Montreuil-Bellay et la Flèche.

Six maîtrises des eaux et forêts : Angers, Baugé, Brissac, Pouancé, Candé, Montreuil-Bellay, et Beaufort ; mais cette dernière a été réduite en grurie sous le ressort de Baugé, par édit du mois d'août de l'an 1669.

Une juridiction des traites établie par François 1er le cinq de juin de l'an 1519, composée de deux juges, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Une justice consulaire établie par édit du mois de mars de l'an 1564.

Une chambre des Monnaies qui jusqu'à présent avait été assez inutile à cause de la prétention qu'avait le chapitre de Saint-Laud d'Angers d'un dixième du droit de seigneuriage de ce qui se fabriquait en cette monnaie, ce qui avait obligé nos rois de la tenir fermée toutes les fois que ce chapitre a voulu augmenter ce droit de seigneuriage. Les maire, échevins et habitants de la ville d'Angers, ayant représenté que par acte du quatorze avril 1716, moyennant la somme de six mille livres, les doyen, chanoines et chapitre de l'Église de Saint-Laud avaient entièrement renoncé à la prétention qu'ils avaient sur ladite monnaie, et ne s'étaient réservé en mémoire de leur

Digitized by Google

ancien droit qu'une offrande d'un louis d'or que le prévôt des monnaieurs sera tenu de faire tous les ans, aux frais desdits monnaieurs, à l'offerte de la grand'messe qui se célèbre en ladite église le troisième jour de mai, le roi a ordonné l'ouverture de ladite monnaie par édit du mois d'octobre de l'année 1716, et veut que cette monnaie soit composée de deux juges-gardes, d'un contregarde, d'un substitut du procureur général, d'un directeur, d'un trésorier, d'un essayeur, d'un graveur, d'un greffier et de deux huissiers.

La mairie composée d'un maire en titre d'office, de quatre échevins électifs de deux en deux ans, de douze conseillers électifs et perpétuels, de huit assesseurs, d'un procureur de la ville, d'un commissaire et d'un greffier, créés en titre d'office. Ce corps de ville a juridiction sur les manufactures de la ville, faubourgs et banlieue.

§. 2. *Le commerce* qui se fait en Anjou consiste en vins blancs, bestiaux, blés, ardoises, saumons, aloses, chanvres, lins, fil, toiles, orges, avoines, fèves, pois, noix, étamines, droguets, bougies, confitures sèches, gibier, salpêtre, eau-de-vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, etc.

Les manufactures sont deux raffineries de sucre, l'une à Angers, l'autre à Saumur; dix blanchisseries de cire, savoir sept à Angers, et trois à Châteaugontier. Il y a aussi dans ces deux villes quelques blanchisseries de toiles. On fait à Angers de très belles étamines de laine sur soie rayées d'or, des camelots fins, des ras et des serges. On fabrique des toiles à Châteaugontier qu'on transporte à Saint-Malo pour les pays étrangers. On en fabrique aussi à Cholet pour le Poitou, la Rochelle et Bordeaux. L'on fait à Saumur des bagues et des boucles d'or, des médailles, des chapelets et autres quincailleries.

§. 3. *L'Université* d'Angers a été érigée par S. Louis, qui fit cette érection à la prière de Charles Ier du nom, comte d'Anjou, son frère. Elle fut réformée l'an 1395 et l'an 1397, par deux arrêts du Parlement, et divisée en six nations l'an 1432. Elle est composée d'un recteur électif, d'un chancelier perpétuel ou maître d'école; des quatre facultés de droit civil et canonique, de théologie, de médecine et des arts. La Faculté de droit a quatre docteurs régents, compris le professeur de droit français, et huit docteurs agrégés. La Faculté de théologie est composée de

Digitized by Google

deux docteurs qui régentent actuellement, et de plusieurs autres qui régentent aussi lorsqu'ils sont nommés par cette Faculté. La Faculté de médecine est composée de dix docteurs qui régentent tour à tour, deux par chaque année. La Faculté des arts est composée des collèges de Bueil et d'Anjou. On a fondé depuis peu une chaire de mathématiques dans le collège des prêtres de l'Oratoire, qui est toujours remplie par un habile mathématicien. Le fameux père Prestet est celui qui lui a fait le plus d'honneur.

Les six nations qui forment l'Université d'Angers, sont les nations d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne et de Normandie.

Les quatre officiers généraux de l'Université sont le procureur général, le receveur, le secrétaire et le grand bedeau. Le premier et le dernier de ces officiers sont électifs.

Outre cette Université, il y a dans cette province deux *collèges* fameux; l'un à la Flèche, fondé par le roi Henri le Grand, et dirigé par les jésuites; et l'autre à Saumur, dirigé par les prêtres de l'Oratoire.

L'Académie de belles lettres établie à Angers est une compagnie distinguée par le mérite de ceux qui la composent. Elle fut formée par lettres patentes du roi Louis XIV, au mois de juin de l'an 1685. Elle est composée de trente-six personnes qui sont choisies dans tous les états de la province.

III. Le gouvernement militaire de l'Anjou.

Il y a un gouverneur et lieutenant général de la province d'Anjou.

Un lieutenant général du roi, tant du haut que du bas Anjou.

Deux lieutenants du roi d'Anjou, dont les charges sont héréditaires et ont été créées par édit de l'an 1692.

Un gouverneur de la ville et du château d'*Angers*. Ce gouvernement particulier est uni au gouvernement général de la Province. Le gouverneur de la ville et du château d'Angers a sous lui un lieutenant de roi de la ville et du château, un major et cinquante hommes de garnison.

Le gouvernement de la ville et château du *Pont-de-Cé* est uni au gouvernement général de la Province. Il y a un lieutenant de roi.

Les autres gouvernements particuliers de l'Anjou sont ceux

Digitized by Google

de *la Flèche*, de ***Beaufort-en-Vallée***, de ***Châteaugontier*** et de ***Baugé.***

Brissac, à quatre lieues d'Angers, est une Duché-Pairie érigée l'an 1611, au mois d'avril, en faveur de Charles de Cossé, maréchal de France. Les lettres patentes de cette érection ont été confirmées par d'autres patentes du 7 septembre de l'an 1616, et enregistrées en vertu de lettres de surannation du dix-huit septembre de l'an 1619, par arrêt du 20 de juillet de l'an 1620. Elle appartient aujourd'hui à Charles-Timoléon de Cossé.

Vaujour, dans la paroisse de Châteaux et dans l'élection de Baugé, fut érigé en Duché-Pairie le 13 de mai de l'an 1667 en faveur de Louise-Françoise de la Baume le Blanc de la Vallière, et de Marie-Anne, légitimée de France, sa fille, qui épousa dans la suite le prince de Conti, dont elle est veuve. Cette seigneurie avait été achetée par décret sur les héritiers de la maison de Bueil-Sancerre, et s'appelait autrefois *la Baronnie de Chateau-Angour*.

Il y avait dans l'Anjou une maréchaussée générale créée pour cette province et le comté de Laval, par édit du mois de décembre de l'an 1641. Le prévôt général avait deux lieutenants, un assesseur commissaire des montres, un procureur du roi contrôleur des montres, un greffier, deux exempts et trente archers. Il y avait aussi dans cette province trois maréchaussées provinciales, Angers, la Flèche et Châteaugontier ; trois résidences du Prévôt d'Angers, à Saumur, à Baugé, à Pouancé, et un lieutenant de robe courte à Beaufort. Toutes ces charges et compagnies de maréchaussées ayant été supprimées par édit du mois de mars 1720, le roi par sa déclaration du 9 avril de la même année a établi un prévôt général, un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi et un greffier à Angers. Un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi. et un greffier à Châteaugontier. Le même prévôt général a un lieutenant au Mans, et deux à Tours.

IV. Description des villes et des lieux les plus remarquables du gouvernement de l'Anjou

Angers. — Cette ville est la capitale de l'Anjou, et est située un peu au-dessous de l'endroit où le Loir et la Sarthe se perdent dans la Mayenne. Cette dernière rivière partage la ville d'Angers presque également. Cette ville renferme neuf mille feux, et environ trente-six mille habitants. On y compte seize paroisses,

Digitized by Google

dont douze sont dans la ville et quatre dans les faubourgs. Elles sont toutes franches de taille, à l'exception d'une qui est en partie taillable. Outre ces églises paroissiales il y a dans Angers huit chapitres, et un grand nombre de couvents de l'un et de l'autre sexe. L'église *cathédrale* est remarquable par trois clochers fort hauts qui sont sur son portail, dont celui du milieu semble être suspendu en l'air, n'étant appuyé que sur les fondements des deux autres. La voûte de cette église est fort haute et fort large, et d'autant plus hardie qu'elle n'est point soutenue par aucun pilier, ce qui rend la nef très dégagée et fort belle. Le chœur est aussi fort beau, et cette église renferme un trésor que l'on ne montre que dans les grandes fêtes. Le jeudi saint après la messe, l'évêque et le doyen vont dans le cloître laver les pieds à douze enfants de l'hôpital, et cette cérémonie est particulière en ce que l'exécuteur de la haute justice fait ici la fonction de bedeau. Le *séminaire* est un assez beau bâtiment qui a été établi par le feu évêque d'Angers Michel le Pelletier, et il est associé à la congrégation de Saint-Sulpice de Paris. Dans le cimetière de l'église collégiale de Saint-Julien l'on remarque une grosse urne de pierre qui sert de base à la croix. Elle renfermait les cendres d'une dame payenne, avec cette inscription: *Uxori optimæ Tit. Flavius Aug. lib. Asiaticus.* Feu M. de Tillemont croyait que ce *Titus Flavius* l'asiatique était l'un des affranchis de l'empereur Vespasien, ou de Tite, ou de Domitien, ses enfants, qui avaient tous trois le nom de *Titus Flavius*.

L'église *collégiale de S. Pierre* est d'une haute antiquité, et mérite d'être visitée par les curieux. Les statues de Saint Pierre et de Saint Paul qui ornent le Maître-Autel sont anciennes et parfaitement belles. La draperie surtout en est admirable. Dans la nef on remarque deux cercueils de pierre fort anciens, engagés dans le mur.

Le *Sacre d'Angers*, c'est-à-dire la procession du jour de la Fête-Dieu, est une des plus curieuses qui se fasse dans le monde chrétien, et attire un grand concours de peuple dans la ville. Cette cérémonie a été principalement instituée pour être dans tous les siècles une réparation publique de l'hérésie de Bérenger, Archidiacre de l'église d'Angers, qui a été le premier dogmatiseur contre la présence réelle, et qui fit abjuration à Rome de son erreur l'an 1079, devant le Pape Grégoire VII. Cette procession qui est annoncée par de grands préparatifs, commence le jour de la Fête-Dieu de grand matin, et ne finit que le soir. Outre

Digitized by Google

le clergé, qui est des plus nombreux, et les ordres religieux. on y voit l'état séculier par ordre de corps, de compagnies et de communautés, au nombre d'environ quatre mille personnes, marchant la torche allumée à la main. Le chapitre de la cathédrale marche le dernier. Tous les musiciens sont en chape et suivent la croix. Douze enfants de chœur occupent le milieu de la rue entre les musiciens qui chantent un verset en musique. Les chanoines sont tous en chape derrière le dais, qui est très beau et porté par quatre chanoines en diacres. L'Évêque et deux de ses grands archidiacres portent le Saint Sacrement sur un brancard. La procession va d'abord à l'abbaye du Ronceray, dans l'église de laquelle elle trouve un reposoir magnifique. Les religieuses sont dans un jubé devant l'autel, où elles font un très beau concert de musique. Au sortir de là la procession dirige sa marche vers *le tertre de Saint-Laurent*, qui est une montagne hors la ville, où il y a une chapelle qui porte le nom de ce saint, dans la chaire de laquelle on prétend que Bérenger a prêché contre la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie. On fait un sermon dans cette même chaire, après lequel la procession revient dans le même ordre qu'en y allant, avec cette seule différence qu'en revenant ce sont les trois grands archidiacres qui portent le Saint Sacrement, et l'évêque marche après les chanoines en chape, mitré et crossé, et donnant la bénédiction au peuple. Les rues sont tendues de toiles en dessus, faisant une espèce de plafond qui empêche que la procession ne soit mouillée quand il pleut, ou que le soleil n'incommode quand il fait beau. Toutes les boutiques sont ouvertes, et remplies par des amphithéâtres sur lesquels tout le beau monde se place. Quoique cette procession parte du matin, elle n'arrive à la cathédrale qu'à trois heures après-midi; et dès qu'elle est arrivée, l'évêque célèbre une grand' messe que l'on chante en musique Pendant l'octave il y a tous les jours sermon dans cette église. Les paroisses et les communautés religieuses font alternativement des processions particulières, qui n'inspirent pas moins de dévotion et de ferveur que la procession générale. Enfin la foire commence le lendemain de la Fête-Dieu, et ne finit que le samedi d'après l'octave. Elle retient encore à Angers ce qui s'y trouve de beau monde et de personnes distinguées dans la province.

Le *château d'Angers* est sur un rocher, et entouré de fossés à fond de cuve taillés dans le roc qui est escarpé du côté de la

Digitized by Google

rivière qui coule au pied, et de laquelle on élève avec une machine très commode toutes les munitions qui lui sont nécessaires. Ce château a été bâti, selon nos meilleurs historiens, par le roi saint Louis, à l'ocasion des guerres que les anglais et les bretons faisaient à la France. Il est flanqué de plusieurs grosses tours rondes, et d'une demi-lune qui est à la porte du faubourg. Il y a au pied du château une chaîne que l'on tend à la tour *Guillot*, lorsque l'on veut fermer l'entrée de la rivière.

L'Hôtel-de-Ville est un assez beau bâtiment qu'on dit avoir été élevé du temps que Pierre Poyet, frère aîné du chancelier de ce nom, était maire d'Angers. L'on remarque dans le jardin de cet Hôtel une statue de Louis XIV, laquelle fut érigée en 1685.

Parmi les illustres qui sont nés à Angers, l'on distingue les quatre dont je vais parler :

Guillaume Poyet suivit le barreau en qualité d'avocat, plaida pour la duchesse d'Angoulême, et fit valoir les prétentions de cette princesse sur la succession de la maison de Bourbon Beaujeu. Cette raison contribua encore plus que son mérite à l'élever par degrés à la dignité du chancelier de France. Les pilleries et les grandes exactions dont il fut accusé et convaincu, furent cause que le parlement, par son arrêt du 23 avril 1545, le priva de l'office de chancelier de France, et le déclara inhabile de tenir offices royaux, etc. Il mourut à Paris au mois d'avril 1548, âgé de 74 ans.

Jean Bodin naquit à Angers, et mourut à Laon vers l'an 1585, ou selon d'autres en 1596, âgé de plus de soixante-dix ans. Les savants ont parlé de Bodin fort différemment, selon qu'ils lisaient ses ouvrages, ou pour s'instruire, ou pour les reprendre. A juger de lui sans passion l'on ne peut pas disconvenir qu'il n'eût une grande élévation d'esprit et un savoir prodigieux. On se plaint qu'il a fait beaucoup de fautes : et qui est-ce qui n'en fait point? Les ouvrages des hommes seront toujours marqués à ce coin. Jusqu'ici aucun Français n'a mieux écrit du droit public que Bodin, et son *discours sur le rehaussement et diminution tant d'or que d'argent*, *etc*, est ce qu'on a fait de meilleur sur cette matière.

M. de Launay. avocat au parlement, et le premier pourvu par le roi de l'emploi de professeur en droit français dans la faculté de droit de Paris était né le 12 août 1612, et mourut à Paris le 9 de juillet de l'an 1693.

Digitized by Google

Gilles Ménage un des plus savants hommes du XVIIe siècle, naquit le 20 août 1613, et mourut à Paris le 23 juillet 1692.

BAUGÉ. — Il y a deux Baugé en Anjou, et à un quart de lieue l'un de l'autre : Baugé dit le Vieux, connu dans l'histoire par la défaite du duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, et Baugé sur le Couesnon. Ce dernier est une petite ville à quatre lieues de la Flèche. La ville et le château ont leur gouverneur particulier. Il y a aussi un Siège royal dont le ressort s'étendait autrefois jusque dans l'Angoumois, qui n'en relève aujourd'hui que pour les cas royaux. Il n'y a dans Baugé qu'une seule paroisse, qui est desservie par un bon nombre d'ecclésiastiques. On compte dans cette ville cinq cent quatre-vingt-huit feux.

LE VERGER (1) est un château des plus réguliers, qui a servi de demeure ordinaire aux princes de Guemené de la maison de Rohan. Il consiste en deux grandes cours carrées, qui sont formées par six corps de logis. Les angles sont occupés par autant de tours rondes à l'antique. Tout est entouré d'un fossé fort haut revêtu de brique, sur lequel est un pont qui donne l'entrée du château. La face de ce côté-là est fermée par un mur à créneaux. La porte est accompagnée de deux tours, sur lesquelles il y a une terrasse. Des deux côtés du château sont les parterres fermés par sept pavillons joints par un mur couvert de charmilles.

JARZÉ est un lieu considérable situé dans l'élection de Baugé sur un étang, dont se forme un petit ruisseau qui tombe dans la rivière de Couesnon. Cette terre porte le titre de marquisat, et le château a été bâti par Jean Bourré, favori du roi Louis XI, et un de ses descendants en est actuellement propriétaire. La paroisse est de trois cent vingt feux, et outre cette église il y a encore une collégiale.

BRISSAC, autrefois Brochesac, est une petite ville située sur la rivière d'Aubance, à quatre lieues d'Angers. On fait remarquer auprès de là le fameux camp où se donna une sanglante bataille l'an 1067, entre Geoffroy le Barbu et Foulque Rechin, son frère. Cette ville n'est pas d'une grande étendue, et n'a qu'une seule paroisse, dans laquelle on ne compte que cent soixante-un feux. Elle a donné son nom à une ancienne famille qui s'éteignit vers

(1) Commune de Seiches.

Digitized by Google

le treizième siècle dans celle de Chemillé. Elle passa de cette dernière dans celle de Cossé sur la fin du quatorzième siècle, et a été érigée en Duché-Pairie en sa faveur.

Le Lude, petite ville sur la rivière du Loir, qui fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Henry de Daillon, grand-maître de l'artillerie. Cette Pairie est aujourd'hui éteinte, et la seigneurie du Lude appartient au duc de Roquelaure. Cette ville a fait quelque bruit dans la guerre des Anglais, entre les mains desquels elle était tombée; mais elle fut reprise d'assaut, en 1419, par Gilles de Rais et par le sire de Beaumanoir. On y compte mille feux.

Durtal, sur la rivière du Loir, fut bâtie l'an 1040, par Foulque Nerra, comte d'Anjou. Cette ville porte le titre de Comté, et appartient à la maison de la Rochefoucauld. Le Lude relevait de Durtal, et ce fut le maréchal de Schomberg qui en remit la mouvance à Timoléon de Daillon, comte du Lude. Il y a 3 paroisses à Durtal, et l'on y compte deux cent quatre-vingt-deux feux.

Chateaugontier. — Cette ville est sur la rivière de Mayenne ou Maine. La Mayenne sépare la ville d'avec le faubourg d'Azé. Cette ville a été érigée en marquisat en faveur de Nicolas Bailleul, président à mortier. Il y a deux baronnies qui en relèvent, sept châtellenies et trente-six paroisses. La ville et le château ont un gouverneur particulier. Il y a trois paroisses dans cette ville et dans les faubourgs, qui contiennent mille quatre cent vingt-huit feux, et environ cinq mille cinq cents personnes. Outre les églises paroissiales, il y a la collégiale et quelques couvents. On tient tous les ans quatre foires franches à Châteaugontier, sans compter les marchés réglés, qui s'y tiennent toutes les semaines pour les toiles, etc.

La Flèche, sur le Loir, est une ville fort agréable située aux extrémités de l'Anjou vers le Maine, dans un grand et agréable vallon dont les coteaux sont couverts de vignes et de bocages. Il n'y a qu'une seule paroisse dans cette ville, qui est desservie par un curé, un vicaire, douze habitués et autant de chantres. On compte dans la Flèche environ six mille habitants. Cette ville est redevable au roi Henry IV de la considération où elle est à présent. C'est ce grand prince qui y établit le Présidial, la maréchaussée, et qui y fonda un magnifique collège de jésuites en 1603. Ce prince fut porté à embellir et orner cette ville

Digitized by Google

par l'inclination particulière qu'il avait pour un lieu où il avait été conçu, et dont il était seigneur indépendamment de la couronne, comme fils et héritier des ducs de Vendôme et de Beaumont. Il y avait un ancien château au milieu du pont dans une petite île de la rivière, bâti par les anciens seigneurs de la Flèche. Ce château qui avait soutenu des sièges de six mois, est à présent démoli, et les Carmes ont bâti leur couvent sur ses ruines. Françoise d'Alençon, femme de Charles I[er], duc de Vendôme, et aïeule du roi Henry le Grand, fit bâtir l'an 1540 un autre château de l'autre côté de la ville, qui fut appelé *le château neuf*, lequel fait aujourd'hui la face de la grande cour, et un des corps de logis du collège. On voit encore sur les vitraux de l'étage qui est au rez-de-chaussée, les armes de cette duchesse, celles du duc Charles, son mari, celles de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, sa femme, père et mère du duc Charles, celles de René duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, père et mère de la duchesse Françoise, et celles de Jean duc d'Alençon, son aïeul, et de Marie d'Armagnac, sa grand'mère.

Le château du feu marquis de la Varanne est un des plus beaux ornements de la Flèche. Henry le Grand le fit bâtir pour Guillaume Fouquet de la Varanne, son favori, qui était né dans cette ville. Je remarquerai ici en passant que quelques-uns de nos historiens qui ont suivi des écrivains de libelles et de satires, n'ont pas rendu justice à ce favori. Selon eux, c'était un homme qui des plus vils emplois s'était élevé jusqu'à la faveur et la confiance de son roi, par les services qu'il lui avait rendus dans ses intrigues galantes. Il est triste pour les calomniateurs qu'un grand homme qui avait vu les commencements de la fortune de la Varanne, leur donne un démenti. Le chancelier de Chiverny assure, dans ses mémoires, que la Varanne était portemanteau du roi; qu'on le choisit pour une commission qui était infiniment hasardeuse, et qui méritait un serviteur très affectionné, fidèle, capable et courageux; qu'il y réussit, et que comme ce service était *grandement signalé, le roi depuis le gratifia, et l'avança grandement, et le prit près de sa personne.* Qu'on suive sans passion l'histoire des favoris, et on trouvera qu'il y en a peu qui aient mieux mérité la faveur de leur maître que Guillaume Fouquet, sieur de la Varanne. Revenons à son château, et disons que c'est en son espèce la plus belle maison de particulier qu'il y ait dans aucune ville de France. Elle est bien

Digitized by Google

bâtie, et accompagnée d'eaux, de jardins, de prairies et d'un très beau mail. Le jardin et le château sont entourés de quatre grands canaux très larges, dans lesquels coule la rivière du Loir. Les meubles répondent à la magnificence de la maison, et sont dignes de celle du roi Henry le Grand qui les a donnés. On y admirait surtout un magnifique service de vermeil doré, ciselé en perfection, et une tapisserie qui représente l'histoire de Joseph, qui est admirable pour le dessin et pour la vivacité des couleurs. L'on conserve dans un cabinet les armes qu'avait Henry le Grand à la journée de Fontaine-Française.

Le collège royal de la Flèche a été fondé et donné aux Jésuites par le roi Henry le Grand en l'année 1603, par lettres expédiées à Rouen au mois de septembre. Il donna pour ce nouvel établissement son Château-neuf de la Flèche, avec son jardin et son parc ; mais pour faire les corps de logis tels qu'ils sont aujourd'hui, il fallut acheter plus de trente maisons et jardins. C'était là même où se tenait le présidial, et ce bâtiment ne fait que la face de la cour royale ; tout le reste a été ajouté par la libéralité de l'auguste fondateur, fécondée par celle du roi son successeur, et des épargnes de la maison.

On y voit trois grandes cours bordées de trois grands carrés de corps de logis, avec deux grandes basses-cours, et tout cela de suite et de plein-pied. Il y a un canal d'eau vive qui vient de la rivière du Loir, et qui coule tout le long des bâtiments du côté du jardin.

La première cour que l'on trouve en entrant est pour les Pères, la seconde pour les classes, et la troisième pour les pensionnaires.

L'église qui sert au collège est grande et belle. L'on y voit les cœurs du roi Henry le Grand et de la reine Marie de Médicis, son épouse. Ces deux précieux dépôts sont tous les ans honorés le quatrième jour du mois de juin par un solennel anniversaire, où l'on fait un panégyrique de ce grand monarque. Pour rendre cette cérémonie plus auguste, le clergé de toute la ville et tous les corps se rendent en l'église dans un bel ordre.

On voit contre le mur à gauche du grand autel le buste de Guillaume Fouquet marquis de la Varanne, accompagné de cette épitaphe :

Cy gist haut et puissant Seigneur
Messire Guillaume Fouquet de la Varane,
Seigneur et Marquis du Lieu ;

Digitized by Google

Gouverneur des Villes et Châteaux d'Angers
et de la Flèche :
Lieutenant Général pour le Roi en Anjou;
Qui ayant été chéri de son Roi Henry le Grand,
Lui fit aussi aimer la Compagnie de Jésus,
Et par son crédit lui procura pour Collège
cette Maison Royale.

Il souhaita d'être inhumé sous le cœur de son Prince, qui l'avait honoré de son affection, et l'obtint du Roi; afin que la mort ne le séparât point de celui de qui sa fidélité et son courage l'avaient rendu inséparable. Naissant l'an 1560, il trouva la Flèche peu considérable. Mourant l'an 1616, il la laissa ville de réputation.

Messire René Fouquet de la Varane son fils,
Seigneur et Marquis dudit Lieu,
Gouverneur des Villes et Châteaux d'Angers et de la Flèche,
lui a fait dresser ce Monument.
Priez Dieu pour le repos de son âme.

A droite du grand autel on voit un autre monument, et une épitaphe qui nous apprend qu'il a été érigé en l'honneur de Catherine Fouquet de la Varanne, fille de Guillaume Fouquet dont je viens de parler, et femme de Claude de Bretagne, comte de Vertus, etc. Elle mourut à Paris le 12 mai de l'an 1670, et était mère de Marie de Bretagne duchesse de Montbazon, qui a été si fameuse par sa beauté.

Le corps de logis qui répond à l'église contient une grande bibliothèque d'un côté, et de l'autre une salle magnifique qui sert à la représentation des actions publiques du collège.

On y voit aussi une grande galerie toute garnie de peintures, qui représentent les principales actions de la vie de Henry le Grand, et la suite généalogique de ses ancêtres depuis saint Louis. Les peintures d'en haut contiennent les noms, armes et alliances des Seigneurs de la Flèche depuis environ l'an 1070.

Henry le Grand avait formé le projet de faire une université de ce collège ; ainsi outre les professeurs jésuites pour les sciences que leur institut leur permet d'enseigner, il devait établir huit professeurs royaux, quatre de droit et quatre de médecine, à cinq cents écus d'appointements pour chacun. Le recteur du collège qui l'aurait été en même temps de l'Université, devait avoir le droit de les présenter, pour être pourvus par Sa Majesté. Mais ce qui était encore plus digne de la piété de ce grand prince, il

Digitized by Google

devait y avoir dans le collège cent vingt-quatre enfants de gentilshommes ou d'officiers de la maison du roi, nourris et entretenus aux études *gratis*, à la nomination du roi.

Le collège devait outre cela doter douze honnêtes filles de familles incommodées, leur donnant une somme suffisante pour un mariage convenable. Quatre de ce nombre auraient été de la Flèche au choix du père recteur, huit d'ailleurs à la nomination de la reine. On devait enfin joindre un noviciat au collège, mais la mort trop précipitée de ce grand prince rompit tous ces desseins.

Le roi donna pour la fondation de ce collège 7.000 livres de rente annuelle sur le papegay de Bretagne. Les États de la province ratifièrent cette donation, et cette somme est exactement payée. Les prieurés de Luché, de Saint-Jacques, de l'Echeneau, les abbayes de Saint-Jean de Mélinais en Anjou, et de Notre-Dame de Bellebranche au Maine, furent aussi donnés à ce collège. Toutes ces unions en faveur du collège de la Flèche ont été faites, en 1604 et 1607, par les papes Clément VIII et Paul V.

Le collège est toujours fourni de très bons régents, qui ont été depuis sa fondation au nombre de seize, savoir quatre de théologie, trois de philosophie, l'un desquels enseigne en particulier aux jeunes jésuites toute la philosophie en un an, deux de mathématiques, deux de rhétorique et cinq d'humanités.

On compte parmi les personnages les plus illustres qui ont été élevés dans cette maison, le célèbre René Descartes, le plus grand philosophe de son siècle, et M. Voisin, ministre et secrétaire d'État, ensuite chancelier de France.

C'est aussi cette maison qui a servi comme de théâtre à plusieurs grands écrivains de la compagnie de Jésus, lesquels y ont travaillé une bonne partie de leurs ouvrages ; tels ont été les fameux pères Petau, Caussin, Cellot, Bagot, Mambrun, Deschamps, Vavasseur et autres.

Il y a à la Flèche une ancienne cérémonie qu'on nomme en Bretagne *la Quintaine*. Le dimanche de la Trinité, de sept ans en sept ans, les bouchers et autres gens de certains métiers sont obligés d'aller en bateau rompre une perche contre un poteau qu'on plante dans la rivière. Cette cérémonie a dû se faire en 1712. Cette ville a donné naissance à deux grands mathématiciens, *l'abbé Picard* et *Louis Sauveur*. Ce dernier y était né en 1657, et mourut à Paris le 10 de juin 1716. C'est faire son éloge que de dire qu'il avait montré les mathématiques à Philippe de France,

Digitized by Google

duc d'Anjou, roi d'Espagne, et à Charles de France, duc de Berry.

Le Pont de Cé. — Cette petite ville est située sur la rivière de Loire, et c'est un des plus importants passages qui soit sur ce fleuve. Elle a été donnée à l'abbaye de Fontevrauld par Foulque Nerra, comte d'Anjou, et par Aremburge du Maine, sa femme. Cette donation fut confirmée par Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, qui y ajouta la justice et les péages. Charles, comte de Valois et d'Anjou, et Marguerite d'Anjou-Sicile, sa femme, retirèrent cette ville de l'abbaye de Fontevrauld l'an 1293, moyennant trois cents setiers de froment et soixante-dix livres de rente qu'ils donnèrent en échange, l'abbaye se réservant les péages. Philippe de Valois, fils du comte Charles, étant parvenu à la couronne de France en 1328, y réunit le Pont de Cé, comme faisant partie du comté d'Anjou. Cette ville qui renferme environ trois cent soixante-seize feux, est défendue par un château. On dit que le pont de pierre qui est sur la Loire a mille pas de longueur. Le pont de Cé est connu dans l'histoire à cause de la défaite de l'armée de la Reine-mère par celle de Louis XIII, que commandait le maréchal de Créquy l'an 1620.

Trèves est un château et une petite ville avec le titre de baronnie. Foulque Nerra fit bâtir ce château. Cette ville est bâtie sur la Loire et à main gauche de cette rivière. On y voit le tombeau de Robert le Maçon, qui fut maître des requêtes et ensuite chancelier de France, et qui était seigneur de cette ville l'ayant achetée par décret le dernier août de l'an 1417, sur Jacques de Montberon. Ce chancelier mourut l'an 1442. Trèves appartient aujourd'hui à monsieur le duc de Bourbon, et c'est une des plus petites villes d'Anjou. Il s'y tient quatre foires par an, où l'on fait un assez grand commerce de porcs, de pruneaux et d'avoine.

Pouancé est une petite ville située sur un étang, des eaux duquel se forme la Verzée qui se perd dans l'Oudon auprès de Segré. Elle porte le titre de baronnie et appartient au duc de Villeroy. On y compte environ quatre cent vingt-huit feux.

Chateau-Ceaus, que le vulgaire et la plupart de nos historiens appellent par corruption Chantoceaux etc, est un lieu illustre et des plus fameux de la province. Cette ville est située sur une éminence au bas de laquelle passe la rivière de Loire. Les ducs

Digitized by Google

de Bretagne en ont longtemps été les maîtres; et comme elle se trouve placée sur les confins de cette province, elle a toujours été presque la première attaquée lorsque les rois de France ont fait la guerre aux ducs de Bretagne. Cette terre appartient aujourd'hui à Monseigneur le duc de Bourbon. Sa juridiction s'étend sur six paroisses, et sur ce qu'on appelle les quatre *Fillettes*. La ville est petite, et ne contient que deux cent douze feux.

Cholet, ville et baronnie située sur la rivière de Moine, dans l'élection de Montreuil-Bellay, à douze lieues d'Angers, dans le diocèse de la Rochelle. Le château est beau et tout neuf, ayant été bâti en 1696 par René-François de Broon, premier écuyer de Son Altesse Royale Madame. La paroisse ne contient qu'environ quatre-vingt-dix-huit feux; mais outre cette église, on trouve dans cette ville un prieuré, un couvent de Cordeliers et un de Cordelières. On y tient quelques foires dans l'année, qui sont des plus considérables de la province par la grande quantité de toiles qu'on y débite, et que l'on transporte dans le Poitou, dans le Limousin, à la Rochelle et à Bordeaux. On y vend aussi beaucoup de bestiaux. Au reste Cholet avait donné son nom à une ancienne famille, qui a duré jusqu'au treizième siècle.

Doué est une petite ville à quinze mille pas de la Loire, et à une lieue d'une petite rivière appelée le Thouet qui reçoit le Toëret, l'Argenton et la Dive, et se perd ensuite dans la Loire. Il paraît par le témoignage du plusieurs historiens que Doué était un des principaux palais des rois d'Aquitaine, et ce sont les ruines de ce palais que les gens du pays et ceux qui veulent bien les en croire, prennent pour les restes d'un amphithéâtre. Le savant M. de Valois reprend Juste-Lipse d'avoir donné dans cette erreur, et d'avoir pris un ouvrage des Français pour un ouvrage des Romains. Il faut que le public ne soit point du sentiment de M. de Valois, puisque les gens du pays ne parlent que de leur amphithéâtre, et que Baudrand et Corneille en décrivent la forme et les dimensions. Une personne qui a souvent examiné ce monument, m'a dit qu'il était taillé dans le roc, et qu'il pouvait contenir quinze mille personnes. Elle m'a assuré que vers l'an 1620, les bourgeois de Doué représentèrent dans cet amphithéâtre la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon, et quelques autres tragédies. Cette ville n'est pas considérable, puisqu'elle ne contient que trois cent soixante-quatre feux.

Digitized by Google

Outre la paroisse dont l'église est dédiée à saint Pierre, il y a l'église royale et collégiale de Saint-Denis, un couvent de Récollets, et un hôpital bien renté. Les foires qui se tiennent à Doué sont des plus considérables de la province pour le commerce des bestiaux. On voit à Doué une des plus belles fontaines qu'il y ait en France, tant par la bonté et la quantité de son eau que par son architecture. Elle est en fer à cheval, et a soixante-douze pieds de circuit sur deux pieds trois pouces de profondeur. Ses eaux se déchargent dans un bassin qui est à sept ou huit pieds au-dessous, et qui a cent cinquante pieds de long. A l'extrémité de ce bassin est un pont de pierre sous lequel l'eau passe, sert ensuite à une douzaine de tanneries, fait aller six moulins, et arrose plusieurs prairies, où il y a deux belles blanchisseries de toiles. Il y a eu autrefois une ancienne et noble famille qui portait le nom de Doué, et qui fondit en celle de l'Isle-Bouchard par le mariage d'Eustache de Doué, fille et héritière de Jodon de Doué, avec Barthélemy de l'Isle, seigneur de l'Isle-Bouchard.

Sur la fin du XVII[e] siècle la ville de Doué a donné la naissance à deux hommes qui se sont distingués par leur mérite ; l'un est *le père Marsolle*, général des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, mort à Saint-Germin-des-Prés le cinq de septembre de l'an 1681, et l'autre est *Jacques Savary*. Ce dernier était né le 22 de septembre 1622, d'une famille originairement noble, mais dont la branche cadette, de laquelle il était, s'était adonnée au commerce dès le milieu du seizième siècle. Comme les affaires dont M. le duc de Mantoue avait chargé Jacques Savary, l'obligeaient de demeurer à Paris, il y fut connu de M. Colbert, qui le fit travailler à l'Ordonnance du commerce publiée en 1673. Le choix qu'avait fait ce grand ministre fut justifié par le livre *du parfait négociant* et par celui *des parères*. La probité et le désintéressement de M. Savary étaient encore plus estimables que sa capacité. Il mourut à Paris l'an 1690, et laissa ses vertus à sept garçons et à quatre filles qui composaient sa famille. Jacques Savary des Bruslons était le troisième des fils, et suivit les traces de son père. Il était inspecteur des manufactures à Paris, et a travaillé avec beaucoup de peine et de soin à un *dictionnaire du commerce*. Il mourut sans avoir été marié au mois d'avril de l'année 1716, n'ayant pas eu le temps de donner lui-même son dictionnaire au public. Cet ouvrage ne pouvait avoir un sort plus heureux que de tomber entre les mains de M. l'abbé Savary,

Digitized by Google

chanoine de Saint-Maur, et l'un des frères de l'auteur. Ce livre que le public attend avec beaucoup d'impatience, aura sans doute acquis une nouvelle perfection sous les yeux de cet abbé, dont l'Académie française a couronné les talents pour l'éloquence, et dont les curieux admirent tous les jours le génie pour la mathématique.

Ingrandes, petite ville, et baronnie sur la rivière de Loire. Comme elle est sur les limites de l'Anjou et de la Bretagne, quelques-uns ont cru que le nom d'Ingrandes avait été fait du latin *Ingressus Andium*; mais M. Ménage qui était très versé dans les étymologies, dit qu'il a été fait du latin *Igorandis*, de même que le nom de l'*Ingrande* de Poitou. Il remarque au même endroit que M. de Valois a oublié de parler, dans sa *Notice des Gaules*, de la ville d'Ingrandes en Anjou. Cette ville ne renferme qu'environ cent dix-sept feux, et relève du roi, à cause du château d'Angers. On remarque au milieu d'Ingrandes une grosse pierre qui fait la séparation de l'Anjou et de la Bretagne.

Craon. — Cette petite ville est située sur l'Oudon, dans le voisinage de la province de Bretagne. C'est sans contredit la baronnie d'Anjou la plus considérable, ce qui fait que le baron de Craon se qualifie *premier baron d'Anjou*. Cette baronnie est d'ailleurs si étendue, que tout le pays des environs est appelé *le Craonnais*. On ne compte dans la ville qu'environ trois cent quatre-vingt-dix-sept feux et deux mille habitants. Il y a un prieuré conventuel appelé *Saint-Clément de Craon*, qui est la paroisse. Il y a outre cela le chapitre de Saint-Nicolas. On débite beaucoup de fil dans les marchés qui se tiennent tous les lundis à Craon. Outre ces marchés il y a trois foires par an dans la ville, et trois autres dans le faubourg de Saint-Clément.

Chantocé est une baronnie située sur la Loire, à main droite de cette rivière, un peu au-dessus d'Ingrandes. Ce lieu était autrefois si considérable, que ses anciens seigneurs portaient le titre de princes de Chantocé. Il appartenait dans ces derniers temps au marquis d'Avaugour.

Chateauneuf était la seconde ville de cette province dans le temps que les comtes d'Anjou Outre-Maine y faisaient leur résidence. Elle est située sur la rivière de Sarthe, et porte le titre de baronnie. L'église paroissiale se nomme Saint-André, et n'a dans sa dépendance que cent quatre-vingt-six feux.


Digitized by Google

Candé a pris son nom de sa situation sur les rivières de Mandie et de l'Erdre. Cette ville est connue dans l'histoire pour avoir été assiégée, en 1106, par Geofroy Martel second du nom, qui fut tué devant cette place. Elle porte le titre de baronnie, et appartient à M. le duc de Bourbon. Il y a six châtellenies et plus de quarante terres en haute justice qui en relèvent.

Chemillé est une petite ville située sur l'Irôme dans l'élection d'Angers. C'est une des quatre baronnies qui doivent service à l'évêque d'Angers le jour de son entrée. Outre les deux paroisses, il y a une église collégiale qui porte le nom de Saint-Léonard. On compte dans Chemillé deux cent quinze feux.

Vihiers est une petite ville située dans l'élection de Montreuil-Bellay, dont elle est éloignée de cinq lieues. Elle se trouve assez avantageusement placée sur un étang duquel se forme une petite rivière qui tombe dans le Layon. Vihiers a le titre de comté et de grandes mouvances. La baronnie de Vezins et plus de cent fiefs en relèvent. La juridiction s'étend sur quinze paroisses. Il y a trois cures dans la ville et une dans le château. On compte que Vihiers renferme mille cinq cents feux. Le marché y est un des plus fréquentés de la province. Il s'y fait aux foires un très grand commerce de bestiaux et de toiles.

Montsoreau, petite ville sur la Loire, et sur les limites de l'Anjou et de la Touraine. Elle porte le titre de comté, et ses anciens seigneurs ont été des plus illustres de la province. Ce qui paraîtra de plus singulier, c'est que l'un des seigneurs, nommé Gauthier de Montsoreau, qui a fondé l'abbaye de Suilly en Touraine, est qualifié dans les titres de cette abbaye *prince très chrétien*, qualité si distinguée que les rois de France se sont toujours fait honneur d'en être revêtus. Cette terre vaut sept ou huit mille livres de rente, et est possédée par la famille du Bouchet de Sourches. La paroisse est appelée Saint-Pierre de Rets, et ne contient que cent seize feux. On trouve ici une petite collégiale, dont les revenus sont fort modiques. Il y a marché tous les vendredis à Montsoreau, et il s'y fait un grand commerce de blé que les marchands y apportent du Loudunois.

Passavant est une petite ville ou gros bourg, située sur la rivière de Layon, et à trois lieues de Montreuil-Bellay. Elle porte le titre de comté, et appartenait dans ces derniers temps au duc de Rouannez de la maison de Gouffier. La justice s'étend sur

Digitized by Google

quinze paroisses. La terre vaut environ trois mille livres de rente, et il y a cent vingt fiefs qui en relèvent. La paroisse est des plus petites et ne contient que soixante-quatre feux.

MONTREVAULT, petite ville que l'on surnomme ordinairement le grand Montrevault, est située sur la rivière d'Èvre, dans le pays des Mauges. Elle porte le titre de comté, et est peu de chose par elle-même, puisqu'il n'y a que soixante feux ; mais son marché est des plus considérables de la province par le grand commerce de bestiaux qui s'y fait.

BEAUFORT-EN-VALLÉE a eu d'illustres seigneurs de différentes maisons, mais elle est aujourd'hui réunie au domaine du roi. La juridiction s'étend sur sept paroisses, que l'on appelle ordinairement *les fillettes* de Beaufort. Quoique la ville soit petite, elle a néanmoins deux paroisses et un couvent de Récollets. On n'y compte que quatre-vingt-trois feux. Il se fait aux marchés de Beaufort un très grand commerce de blé.

BEAUPRÉAU est une petite ville située sur l'Èvre, à main droite de cette rivière. Elle fut décorée en 1562 du titre de Duché-Pairie, et appartient à présent au duc de Villeroy. Il y a deux paroisses dans cette ville, et on y compte quatre cent quatre-vingt-trois feux. Outre les paroisses, il y a une église collégiale dont le clergé n'est pas nombreux.

MONTREUIL-BELLAY. — Cette petite ville, autrefois appelée Montreuil-Berlay, a pris son nom de Berlai l'un de ses seigneurs, que nos plus fameux généalogistes croient être la tige de la maison du Bellay. Comme cette ville est du diocèse de Poitiers, et que je suis du sentiment de ceux qui règlent l'étendue des provinces par celle des évêchés, j'aurais dû donner la description de Montreuil-Bellay dans le chapitre du Poitou, et j'avoue ingénument que c'est par oubli que j'y ai manqué. Cette ville qui porte le titre de baronnie, est située sur la rivière de Thouet, à quatre lieues de Saumur et à dix d'Angers. Son château était autrefois une place de conséquence, et un des plus forts de la province. La seigneurie de Montreuil-Bellay est considérable, et a environ cent vingt hommages. Le seigneur de Chourée qui en relève, est obligé lorsque la dame de Montreuil-Bellay va la première fois à Montreuil-Bellay, de la descendre de sa haquenée, ou cheval, charriot, ou carrosse, et de lui porter un plein sac de

Digitized by Google

mousse *ès lieux privés de sa chambre.* On compte dans la ville trois cent dix feux. Outre la paroisse, il y a dans la chapelle du château un chapitre composé de quatorze chanoines.

Le Puy-de-la-Garde est un couvent d'Augustins fort en réputation dans tous ces quartiers-là. On y trouvera un grand concours de peuple qu'y attire la dévotion qu'ont les gens du pays pour une image de Notre-Dame. Cette dévotion est établie depuis longtemps dans le pays.

Description du gouvernement de Saumur ou du Saumurois

Quoique la ville de Saumur soit en Anjou, elle en est néanmoins séparée pour le militaire, et forme un gouvernement qui comprend la partie de l'Anjou qui est au Midi de la Loire, et la partie du haut Poitou, où sont Richelieu, Mirebeau et le pays du Mirebalais. Comme ce que je viens de dire ne regarde que le gouvernement militaire, et que pour le gouvernement ecclésiastique et le gouvernement civil, ce pays est ou du gouvernement d'Anjou ou de celui de Poitou, ce chapitre n'aura que deux articles.

I. Le Gouvernement Militaire du Saumurois

Ce petit pays a son gouverneur, son lieutenant général et son lieutenant de roi à part, qui sont indépendants du gouverneur d'Anjou.

Le gouvernement de la ville et du château de Saumur est uni au gouvernement général du pays Saumurois, mais il y a pour la ville et le château un lieutenant de roi particulier et un major.

A Richelieu, il y a un gouverneur particulier qui est pourvu par le roi.

Mirebeau a aussi son gouverneur particulier.

II. Description des Villes du Saumurois

Saumur. — Quoiqu'il y ait trois paroisses à Saumur, il n'y a cependant qu'un seul curé qui fait desservir ces trois églises

Digitized by Google

par autant de vicaires et par plusieurs chapelains. On trouve outre ces églises quelques monastères d'hommes et de femmes : mais ce qu'on y voit de plus fameux, c'est *Notre-Dame des Ardilliers*, qui est une dévotion en grande réputation dans ce pays-là. Cette église est desservie par les Pères de l'Oratoire qui y ont une nombreuse communauté. Dans l'église de Notre-Dame de Nantilly de Saumur, dans la nef devant la chapelle de Saint-Michel, au cinquième pilier, on remarque un tombeau de pierre sur lequel est couchée la figure d'une femme qui tient deux enfants entre ses enfants. C'est le tombeau de Thiéphaine la Magine, nourrice de Marie d'Anjou, née le 4 octobre 1404, qui fut femme de Charles VII, et de René duc d'Anjou, roi de Sicile, qui naquit au château d'Angers le 16 janvier 1408. Thiéphaine mourut le 13 mars 1458, et son épitaphe en vers est trop singulière pour n'être pas rapportée ici :

Cy gist la Nourice Thiéphaine
La Magine qui ot grant paine
A nourir de let en enfance
Marie d'Anjou Royne de France ;
Et après son frère René
Duc d'Anjou, et depuis nommé
Comme encor et Roi de Sicille
Qui a voulu en cette ville,
Pour grant amour de nourriture
Faire sa sepulture ;
De l'un à l'autre du devoir saquicte
Qui a Dieu l'ame quicte,
Pour avoir grace et tout deduit
Mille quatre cent cinquante et huit ;
Au mois de Mars xiij. jour
Je vous prie tous par bonne amour
Affin quelle ait un pou du vostre
Donnes luy un Patre nostre.

Le collège royal est aussi gouverné par les mêmes Pères. La plus belle place publique de la ville est celle *du Chardonnet*. La ville de Saumur a été plus peuplée d'une moitié qu'elle ne l'est présentement. Il n'y reste qu'environ cinq mille cinq cents habitants. Cette grande diminution vient de la suppression du temple et de l'Académie ou collège qu'y avaient les calvinistes. Les marchés n'y sont pas des mieux fournis de blés à cause des gros droits de minage que lève l'abbesse de Fontevrauld, qui de vingt

Digitized by Google

boucauts en prend un. Les trois foires royales qu'on y tient ne sont pas des plus considérables, parce qu'elles ne sont point franches.

On ira voir à un demi-quart de lieue de Saumur l'*Abbaye de Saint-Florent*, qui est un monastère de Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dont la situation est assez belle.

Pocé est une châtellenie auprès de Saumur, dans l'aveu de laquelle on trouve que le seigneur a des droits bien singuliers. Tous les chaudronniers qui y passent sont obligés d'aller au château offrir d'y raccommoder la batterie, et pour paiement le seigneur leur doit donner une miche et chopine de vin. Que si les chaudronniers ne s'acquittent pas de ce devoir, toutes leurs marchandises sont confisquées au profit du seigneur. Les marchands de verres en doivent faire autant sous la même peine, et doivent laisser le plus beau verre au seigneur, qui est obligé de leur donner dans un autre verre un coup de vin à boire. Le seigneur de Pocé a aussi droit de mener ou faire mener le jour de la Trinité par ses gens et officiers, à sa dame, toutes les femmes jolies (1) qu'ils trouveront à Saumur et ès-faubourgs tout ledit jour. Chacune de ces femmes jolies est tenue de donner à ces officiers quatre deniers et un chapeau de roses ; et au cas qu'elles ne veuillent pas aller danser avec les officiers sur ce ordonnés, ils peuvent piquer d'un bâton marqué aux armes du seigneur et ferré au bout en manière d'aiguillon, ladite femme jolie qui refusera d'aller danser trois fois aux fêtes. Le même seigneur a droit ce jour-là de contraindre, par lui-même ou ses officiers, toutes les femmes qui ne seront pas jolies, de Bourdeau, qui *seront notoirement diffamées de ribaudie*, de venir à ladite Dame de Pacé avec lesdites femmes jolies, ou de payer cinq sols au seigneur.

Richelieu et Mirebeau sont aussi de ce gouvernement, mais parce que j'en ai donné la description dans le chapitre du Poitou, je prie le lecteur d'y avoir recours.

(1) *Jolie* se prend ici pour *prude* et *sage*.

Digitized by Google

Les Fêtes civiques à Angers, sous la Convention

Nous donnons, d'après le registre des délibérations de la municipalité, le procès-verbal officiel des fêtes civiques qui eurent lieu à Angers sous la Convention (1792-1795) :

Fête en l'honneur de Beaurepaire

La municipalité ne rédigea pas de compte rendu de cette fête, qui fut célébrée le 21 octobre 1792 (1).

Plantation de l'arbre de la Fraternité et de la Liberté

24 février 1793. — Le cortège est parti de la place de la Commune (Halles), a passé par les rues Boisnet, Poissonnerie, Baudrière, la place Neuve, la place de la Constitution (Sainte-Croix), rue de la Constitution (Saint-Aubin), place de l'Égalité (place Monsieur), est rentré par la porte Mirabeau et s'est rendu à la place du Ralliement. La marche était ouverte par un détachement de la gendarmerie nationale et de la cavalerie, trompettes en tête, le bataillon des vétérans, moitié de la garde nationale, musique en tête, grenadiers canonniers à leurs postes ordinaires. Suivaient les jardiniers portant des instruments aratoires, entourés des élèves de la patrie. Venaient ensuite le conseil général de la commune, les corps administratifs et judiciaires, l'autre moitié de la garde nationale, tambours à la tête. Un détachement de gendarmerie et de cavalerie fermait la marche. — Arrivés à la place du Ralliement, la garde nationale et la cavalerie ont formé un bataillon carré, au milieu duquel ont été placés le conseil général de la commune, les corps administratifs et judiciaires. Plusieurs citoyennes ont présenté des rubans tri-

(1) Dans son numéro de janvier 1904, l'*Anjou Historique* a publié le compte rendu de cette fête.


Digitized by Google

colores et des bouquets dont on a orné les branches de *l'arbre de la Fraternité*, qui a ensuite été planté au son de la musique et aux acclamations d'une foule immense de citoyens de tout âge et de tout sexe qui ont montré la joie la plus éclatante. Des cris de « Vive la République, la Liberté et l'Égalité » ont été répétés par tous les assistants, et il a été fait plusieurs décharges d'artillerie. Le citoyen maire a prononcé un discours, dans lequel il a invité les citoyens à regarder l'arbre de la Fraternité comme le signe de leur réunion pour combattre les malveillants, s'ils osaient tenter de rétablir le despotisme et l'hydre de l'esclavage qu'ils venaient de renverser. L'hymne des Marseillais et plusieurs autres couplets analogues à la fête ont été chantés avec accompagnement de musique ; grand nombre de citoyennes y ont mêlé leurs voix. Le peuple s'est livré à la joie la plus pure ; la danse, les jeux ont exprimé la satisfaction de tous les citoyens. L'ordre et la plus grande tranquillité ont régné dans cette fête.

8 février 1794. — Le conseil général de la commune assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à 10 heures *le représentant du peuple Francastel*, les différentes autorités constituées civiles et militaires et les Sociétés Populaires sont entrés. Chacun a pris place, après quoi les commissaires chargés de la direction de cette fête ont donné à chacun le rang qu'il devait tenir. Les emblèmes, les légendes, les bustes des grands hommes qui figuraient dans cette fête, ont aussi été distribués dans les places qui leur étaient assignées. Le cortège est ensuite parti, le char de triomphe où siégeait la Liberté au milieu, au bruit des tambours et d'une musique guerrière et aux cris répétés de « Vive la République, vive la Montagne. » Une multitude immense de personnes, toutes plus gaies les unes que les autres, l'ont suivi dans toutes les rues où il a passé. Grand nombre de chansons analogues à la fête et à la cir-

Digitized by Google

constance ont été chantées dans le cours de cette tournée civique, et malgré l'enthousiasme et la grande gaieté qui animait cette fête le plus grand ordre y a régné. Arrivé aux deux stations qui ont eu lieu, la déesse de la Liberté a prononcé des vers dans lesquels elle a peint la douleur que nous avons éprouvée lorsque les brigands, portant une main criminelle sur l'*arbre saint de la Liberté* que déjà une fois nous avions planté (1), osèrent le couper dans sa racine; elle a fait promettre d'exterminer le premier téméraire qui tenterait à détruire celui que nous allons planter. Elle a également fait sentir que, rentrés dans les droits que nous a donnés la nature, le premier devoir qu'elle nous imposait était de soulager la misère du pauvre infortuné, que la jouissance d'un tel acte de bienfaisance est le plus bel exemple que peut donner la République française à l'univers qui le contemple. Arrivé dans les rues ci-devant Mirabeau (rue Saint-Julien) et du Pasteur choisi (rue de l'Évêché), leurs noms se sont à l'instant changés en ceux de Marat et de la Montagne, et le citoyen maire a attaché l'une et le citoyen agent national l'autre de ces deux plaques qui portent ces noms si chers à la patrie. Cette promenade patriotique a été terminée par *le brûlement d'une immensité de titres féodaux et honorifiques apportés par tous les citoyens et notamment par l'administration du district d'Angers,* et pendant que le feu dévorait ces restes des abus de l'ancien régime, l'arbre à jamais vivant de la Liberté a été planté. Le représentant du peuple, les différentes autorités civiles et militaires, les citoyens, les citoyennes, tout enfin jusqu'aux enfants a voulu couvrir ses racines immortelles d'une terre préparée par le génie qui veille aux destins de la France, la Liberté, qui a promis qu'en croissant ses rameaux s'étendront sur tout le globe. Cet arbre saint planté, sa tige superbe élevée vers le ciel qui semble déjà étendre

(1) Un premier arbre de la Liberté avait été planté à Angers le 1er juillet 1792.

Digitized by Google

ses rayons salutaires pour le garantir des injures de l'air, tous les corps constitués se sont séparés au son d'une musique guerrière et des chants d'allégresse que les échos reportaient au loin. Le reste de la journée a été passé en danses et dans les plaisirs, où régnait la plus douce liberté et la plus sainte égalité.

Fête du 14 juillet

14 juillet 1793. — Il n'y eut pas de fête.

14 juillet 1794. — Il y eut une fête (1), mais point de procès-verbal.

14 juillet 1795. — Pas de fête.

Fête du 10 aout

10 août 1793. — Le conseil général s'est transporté à l'église de la cathédrale, où se sont réunis tous les corps administratifs, les membres des tribunaux civil et criminel, juges de paix, membres du bureau de conciliation et des comités, les deux généraux commandants en cette place et plusieurs officiers militaires. La garde nationale et les troupes stationnées en cette ville, tant cavalerie qu'infanterie, et les vétérans étaient sous les armes dans la place de la cathédrale. Le cortège s'est mis en marche ; les corps administratifs et officiers civils étaient placés au milieu de la troupe. La marche a eu lieu par la place de la Constitution (Sainte-Croix), place Neuve, rue Baudrière, rue des Ponts, rue de la Tannerie, rue Petite-Fontaine, rue Saint-Nicolas, est revenue par la rue des Ponts, rue Poissonnerie, rue Boisnet, porte Cupif, rue des Pommiers, Champ de Mars, place de l'Égalité (place Monsieur), porte et rue Saint-Aubin, place des Électeurs (place Saint-Martin) et

(1) *Anjou Historique*, numéro de janvier 1904.

Digitized by Google

s'est rendue sur celle du Ralliement. La troupe a formé un bataillon carré, au milieu duquel les corps administratifs et officiers civils, et militaires ont été introduits, ainsi qu'un nombre considérable de citoyens de tous âges et de tous sexes. Le président du district a prononcé un discours sur les avantages de la Constitution. Ensuite tous les citoyens ont prêté avec enthousiasme le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant (1). Ce serment a été en outre prêté par les militaires distinctement par bataillon. Plusieurs salves d'artillerie et un feu roulant de mousqueterie ont eu lieu, et tous les citoyens ont montré la joie la plus parfaite. L'hymne des Marseillais a été chantée avec accompagnement de musique; la gaîté régnait dans tous les cœurs. Pendant la marche, des hommes d'armes placés sur les remparts ont fait un feu de file très bien exécuté, qui se réunissait au bruit du canon. Après la prestation de serment, il a été allumé un bûcher sur lequel *ont été livrés aux flammes les trois poches de titres concernant les droits supprimés, qui avaient été remis par le département, les titres du fief du Defais remis par le citoyen Macé des Bois, et le plein d'une mâne de pareils titres que l'administration du district a fait apporter*. Cette fête a été terminée par une illumination générale.

10 août 1794. — Toutes les autorités constituées civiles et militaires sont entrées. Un membre de chacune d'elles a pris le guidon qui lui était destiné. Le maire a ordonné l'ouverture de la marche. Chacun s'est placé au rang qui lui était assigné, et le cortège a marché en ordre par la rue du Commerce, la porte Cupif, la rue des Pommiers (boulevard Carnot), le Champ de Mars et s'est rendu au pied de la montagne placée dans le fond du mail. Tout le monde était autour; la municipalité est montée au sommet.

(1) Serment ordonné par la loi du 14 août 1792.

Digitized by Google

En cet instant, désireux d'entendre les grandes vérités qui allaient être dites, chacun, prévenu par un roulement des tambours, a gardé un profond silence. C'est alors que l'agent national de la commune, remontant au commencement de la révolution, a retracé dans un discours plein de feu et d'énergie la conduite liberticide du tyran Capet depuis cette époque jusqu'au 10 août 1792. Il a peint avec les plus vives couleurs l'horreur que tout bon Français doit avoir pour les rois et la tyrannie, en réchauffant, s'il avait été possible, dans tous les cœurs l'amour de la liberté. Une scène bien flatteuse pour un homme libre a suivi ce discours. Des sceptres, des couronnes, des fleurs de lys, des armoiries placés sur le sommet de la montagne devant l'autel de la patrie ont à l'instant roulé du haut en bas et sont allés subir le sort qui les attendait. Un bûcher préparé, le feu allumé a fait justice à la Liberté, aux cris mille fois répétés de « Vive la République », de tous ces attributs de la royauté et de la féodalité. C'est là aussi et sur l'autel de la patrie que s'est répété avec empressement le serment solennel d'exterminer tous les tyrans, sous quelque forme et quelque nom qu'ils se présentent, ou de mourir. Le cortège a ensuite repris sa marche dans le même ordre et s'est rendu, par la place de l'Égalité (place Monsieur), rue et place de la Constitution (rue Saint-Aubin et place Sainte-Croix), place Neuve, rues Centrale (Saint-Laud) et des Poëliers, place de la Loi (Pilori), à la maison commune. Toute cette promenade civique a été embellie par des hymnes et chansons patriotiques, qui ont été chantées par tout le cortège, qui s'est séparé à la maison commune, pour aller, en dînant, payer le tribut dû à la nature. Le reste de la journée s'est passé avec toute la joie et la gaieté dignes d'une aussi belle fète. Un orchestre ordonné s'est trouvé l'après-midi dans le Mail. Les citoyens des deux sexes se sont empressés de s'y rendre, et là, au pied de la montagne et sous les auspices de la Liberté, des danses et

Digitized by Google

des chants d'allégresse où régnait toute la décence qui caractérise les vrais républicains, les ont conduits jusqu'à la clôture du jour. Chacun alors s'est retiré dans ses foyers, le cœur rempli de la plus douce satisfaction.

10 août 1795. — Les autorités civiles et militaires sont entrées. Ayant été averti que la garnison et les gardes nationales étaient rassemblées sur la place de la Commune (Halles), le maire a donné l'ordre de partir. Le cortège a défilé et s'est rendu par les rues du Commerce, du Cornet et Centrale (Saint-Laud) au temple ci-devant Maurice, accompagné d'une musique guerrière. Rendus dans cette enceinte, des citoyens ont exécuté des morceaux de musique choisis et relatifs à la fête. Dans l'intermédiaire le maire a fait un discours, dans lequel il a peint l'horreur que doit avoir tout bon Français pour les rois et la tyrannie, sous quelque forme qu'ils se présentent, et les grands avantages que nous devons tirer de la liberté que nous avons conquise, et d'un bon gouvernement républicain sous lequel nous allons vivre (1). Le président du département en a ensuite prononcé un autre dans le même sens, qui a été précédé et suivi de divers airs patriotiques. Après ces discours, le cortège s'est rendu, par la place de la Constitution (Sainte-Croix), la place Neuve, les rues de l'Oisellerie, Centrale (Saint-Laud) et des Poëliers, la place de la Loi (Pilori), à la maison commune, où les autorités se sont séparées.

Fête de la déesse Raison

20 novembre 1793. — La municipalité ne rédigea pas de compte rendu officiel de cette fête. Le lecteur est prié de se reporter au numéro de janvier 1904 de l'*Anjou Historique*.

(1) Il s'agit de la Constitution de l'an III.

Digitized by Google

Fête des victoires de la République

30 décembre 1793. — Le conseil général de la commune d'Angers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sont successivement entrés le représentant du peuple Francastel et les différentes autorités civiles et militaires invités à la fête civique. La *déesse* et les suppôts de la Liberté ont ensuite pris la place qui leur était destinée, sur le char de triomphe placé à cet effet à la porte de la maison commune. La marche s'est ouverte. Une musique guerrière, soutenue par des chants d'allégresse et la marche des tambours, s'est fait entendre. Rendus au milieu de la place de la Commune (place des Halles), un silence profond a régné, et la déesse de la Liberté debout a fait sentir dans une strophe en vers combien doit être grande la honte de ces esclaves du sacerdoce, entraînés par la superstition, qui ont osé lutter contre la Raison, qui les a vaincus et doit exterminer, précipiter du haut du Vatican et immoler à la liberté de tous les peuples le tyran à triple couronne. Ces vers ont été terminés par les cris répétés avec enthousiasme de « Vive la République une et indivisible, vive la Montagne! » La marche s'est continuée. Partout sur le passage régnait l'ivresse de la gaîté et de la plus grande joie. Les chansons patriotiques qui ont sans cesse accompagné la marche, étaient répétées dans toutes les rues et à toutes les croisées. Rendu à la place de l'Union (place de la Laiterie), la déesse a fait voir, dans les vers qu'elle y a débités, quel cas de vrais républicains doivent faire de la Liberté, la nécessité pour voir bientôt la paix régner en France de faire une guerre éternelle à tous les rois, de frapper et d'exterminer tous les tyrans; enfin elle a montré et inculqué dans l'âme de tous les guerriers présents la gloire dont se couvre celui qui combat pour elle. Le cortège arrivé à la place Neuve, Brutus, l'un des suppôts de la Liberté, dans une autre strophe, a fait le plus grand

Digitized by Google

éloge des citoyens et citoyennes de cette ville sur le courage, la fermeté et l'ardent amour de la liberté qu'ils ont montrés dans la défense de leur ville lors du siège que les vils satellites des rois et des prêtres en ont osé faire le 13 frimaire dernier (3 décembre 1793), il a fait sentir la différence qui existe entre Angers et Toulon. Le cortège continuant sa marche, toujours accompagné de la musique et des tambours et souvent interrompu par les chansons les plus patriotiques et les cris répétés de « Vive la République, vive la montagne », s'est rendu sur la place de la Commune (place des Halles). Là, le citoyen maire, monté sur le char de triomphe, a prononcé un discours dans lequel, après avoir rapporté les différentes victoires remportées récemment par les armes de la République à l'Est, au Midi, à l'Ouest, au Nord et dans l'intérieur de la République, a peint de la manière la plus sensible et la gloire dont se sont couverts nos guerriers et la honte qui fait le désespoir de nos ennemis. Il a ensuite fait voir combien est grande la gloire qu'ont méritée les citoyens, citoyennes de cette ville, les canonniers et les troupes de la garnison dans la rigoureuse résistance que les uns ont opposée aux brigands de la Vendée qui ont osé en faire le siège, et les soins qu'ont apportés les autres pour ne laisser nos braves défenseurs manquer de rien, et quelle glorieuse récompense ils ont tous reçue de la Convention, en décrétant qu'ils ont bien mérité de la patrie. Il a fini par invoquer le génie de la Liberté de présider sans cesse au bonheur des Français, et lui a adressé leurs hommages et leurs vœux pour une paix prochaine et durable. Ce discours a été terminé par les cris répétés avec enthousiasme de « Vive la Liberté, vive la Montagne, vive la République une et indivisible. » Cette brillante fête a été close par un *autodaphé des attributs du royalisme, du sacerdoce, d'armoiries et de titres de féodalité*, et le reste de la journée s'est passé en danses et en divertissements.

Digitized by Google

21 octobre 1794. — Les autorités civiles et militaires réunies, est aussi entré le représentant du peuple Bézard, à qui le président, au nom du conseil général de la commune, a témoigné la satisfaction qu'ont éprouvée nos concitoyens en le voyant entrer dans nos murs, et qui s'est accrue de jour en jour par les témoignages d'aménité, de justice et d'humanité qu'il n'a cessé de leur donner. Le cortège a défilé par les rues du Commerce, Boisnet, Poissonnerie, Beaurepaire, Lyonnaise; passant par la porte Lyonnaise, il s'est rendu à la porte Nicolas; passant par la rue Nicolas, revenant par la rue Beaurepaire, montant la rue Baudrière et celle de la Montagne (rue de l'Évêché), il est entré au temple de l'Être Suprême, toujours au son d'une musique guerrière accompagnée de chants d'allégresse, et analogues aux circonstances et aux victoires remportées sur nos ennemis. Rendu dans ce temple, on a entendu avec plaisir le représentant du peuple nous rappeler que la célébration de cette fête des victoires était la confirmation du décret qui déclarait que toutes les armées de la République avaient bien mérité de la patrie, puisqu'elles avaient chassé du sol de la liberté toutes les hordes d'esclaves des tyrans coalisés; à la vérité, un germe de guerre civile restait encore à extirper dans notre département et ceux environnants; mais le jour de l'espérance commence à luire, de grandes mesures sont prises par le Comité de Salut public pour finir la guerre malheureuse des chouans et de la Vendée, des troupes et des armes arrivent incessamment, et bientôt on la verra finir, cette cruelle guerre, par la bonne volonté que montrent tous les bons citoyens à y concourir de tous leurs moyens. Le général a paru ensuite et a fait sa profession de foi politique, en jurant qu'il emploierait toutes ses forces et toutes ses facultés pour terminer cette guerre. Deux membres du Comité révolutionnaire sont ensuite montés à la tribune, où ils ont prononcé chacun un discours, qui ont été suivis de la lecture

Digitized by Google

de l'Adresse de la Convention au peuple français et du décret du 18 de ce mois (9 octobre 1794), qui ont été entendus avec le plus vif intérêt et couverts d'applaudissements. Après cette lecture, le cortège a de nouveau défilé par la place de la Constitution (Sainte-Croix) et s'est rendu à la maison commune, par la place Neuve, la rue Centrale (Saint-Laud), celle des Poëliers, la place de la Loi (Pilori) et celle de la Commune (Halles), où le cortège, les gardes nationales et la garnison se sont séparés.

FÊTE DU 21 JANVIER (1)

21 janvier 1794. — Pas de fête.

21 janvier 1795. — Tous les membres des autorités constituées se sont réunis aux membres du Conseil général de la commune. Le maire a annoncé l'ordre du départ, et tout le monde est sorti. Rendu sur la place de la Commune (place des Halles), le commandant de la place a fait défiler moitié des gardes nationales et de la garnison, après quoi ont marché deux hommes d'armes portant le tableau représentant la journée du 10 août. Venaient ensuite la musique et les autorités constituées, après quoi marchait le reste de la garde nationale et de la garnison. Le cortège s'est rendu par la rue du Commerce et celle du Cornet. On a pris les représentants du peuple en passant devant chez eux, et on s'est rendu par la rue Centrale (Saint-Laud) au temple de l'Être suprême, au son de la musique et des tambours. Rendus dans le temple, l'agent national de la commune a fait un discours plein d'énergie dans lequel, en retraçant les crimes commis par Capet contre le peuple français et la juste punition qu'il avait méritée, il

(1) Le 10 janvier 1795, la Convention décréta que, conformément au décret du 7 mai précédent, l'anniversaire du 21 janvier serait célébré dans toute la République.


Digitized by Google

a ranimé, pour ainsi dire, l'horreur que les français doivent avoir pour les rois, qui les ont si cruellement trompés. Après ce discours, couvert par les cris mille fois répétés de « Vive la République », l'agent national a fait part d'un avantage remporté sur les Chouans par l'adjudant général Souppe, annoncée par les administrateurs du district de Châteauneuf, suivant leur lettre du 30 nivose (19 janvier 1795). A cette lecture ont succédé des chansons et des hymnes patriotiques accompagnées de la musique. Après quoi le représentant du peuple Auger a prononcé un discours analogue à la fête, dans lequel il a fait sentir le prix de la liberté et la haine de l'esclavage. A la suite de ce discours, un membre du tribunal criminel militaire est monté à la tribune, où il a chanté une chanson de sa composition. Ce fait, le cortège a défilé dans le même ordre et s'est rendu par les mêmes rues jusqu'à la maison commune, où le représentant du peuple s'est rendu. Là il a été joué plusieurs airs patriotiques, et la chanson du membre du tribunal criminel militaire a été répétée et terminée par les cris de « Vive la République, Vive la Convention » et chacun s'est séparé.

FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

8 juin 1794. — Les différentes autorités civiles et militaires étant réunies, le citoyen maire a ordonné l'ouverture de la marche, et au même instant une musique guerrière s'est fait entendre. Le ciel, vers qui tous les cœurs étaient élevés, qui jusqu'alors avait été couvert de nuages, est devenu serein, le soleil a doré de ses rayons lumineux la terre de la liberté. On a vu ensuite le cortège de la fête défiler. Les adolescents ayant en main des fleurs et portant leur enseigne ont ouvert la marche ; des jeunes filles, de l'âge de 10 à 13 ans, portant aussi des fleurs et leur enseigne, leur ont succédé ; sont ensuite parues les filles de

Digitized by Google

l'âge de puberté, sur le front rayonnant desquelles on voyait briller l'espérance d'un doux hymen pour donner des héros à la patrie ; on a vu défiler ensuite les mères et autres citoyennes qui, ornées de branches de chêne, annonçaient la fermeté des femmes de Sparte et de Rome ; venaient ensuite les vétérans qui, ornés de pampres et de chêne, annonçaient la force qui déjà a fait la moitié de la Révolution et la joie qu'en éprouvent tous les vrais patriotes ; à ces vénérables vieillards succédait le 1er bataillon de la garde nationale, sabre en main et précédé de la musique, ayant au chapeau des branches de chêne portant une inscription où on lisait : « Le peuple français debout devant les tyrans ; » paraissaient ensuite les canonniers de la garde nationale et ceux de la garnison portant un enseigne où était peint un canon, la dernière raison des Français ; suivaient un bataillon de la garnison, le 2e bataillon de la garde nationale, un second bataillon de la garnison, le 3e bataillon de la garde nationale et les chasseurs de la garnison à pied, qui chacun à leur égard portaient les enseignes qui leur étaient destinées, au nombre desquelles on distinguait celle portant ces mots : « Le trépas des oppresseurs sonne ; » on distinguait ensuite les jardiniers ornés de fleurs, de banderolles tricolores et de branches de chêne portant une caisse où était un jeune chêne dont les rameaux doivent un jour ombrager l'univers ; on a vu ces bons laboureurs, pères nourriciers de la République, portant leurs instruments aratoires ornés de feuilles et de banderolles tricolores, au milieu desquels étaient quatre bœufs couverts de festons et guirlandes traînant une charrue ; venaient à la suite de jeunes enfants des deux sexes, les garçons portant des oriflammes parsemés de chiffres républicains et les filles vêtues de blanc avec des ceintures tricolores portant des corbeilles de fleurs : les deux filles les plus robustes portaient une cassolette fumante, et au centre était un jeune garçon portant une enseigne où était inscrit l'ar-

Digitized by Google

ticle 1er du décret du 18 floréal dernier (7 mai 1794) portant : *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme* ; à la suite marchait le Génie de la nation, tenant d'une main un sabre et de l'autre un flambeau : à sa gauche était la Pureté portant un bassin où était un réservoir rempli de matières combustibles pour recevoir du nouveau feu que le Génie devait tirer d'un caillou à l'effet de faire brûler les parfums destinés à l'inauguration du temple dédié à l'Être suprême ; venait ensuite le Comité révolutionnaire, après lequel marchaient les états majors de la place, ornés de branches de chêne et de lauriers, symbole de la victoire, qui étaient précédés des Droits de l'Homme et de l'acte constitutionnel portés sur un brancard ; suivaient les autorités constituées, ayant à leur tête la *déesse de la Liberté* et entourant la table des lois : le conseil général de la commune, orné de branches de chêne et d'épis de blé, au milieu duquel était placée la déesse de la Liberté, portait en tête l'inscription suivante : « Pères de la commune » ; enfin la gendarmerie marchait en tête et fermait la marche. Tout le cortège a défilé par la place de la Commune (Halles), la rue des Pommiers (boulevard Carnot), le Champ de Mars, et s'est rendu sur le Mail. — Là au centre du carré était élevée une montagne sur laquelle était construit un obélisque sur deux socles surmonté d'un globe sphérique, emblème du monde, et terminé par la statue de la Liberté ; au pied de l'obélisque, on voyait la statue de la Sagesse foulant aux pieds l'athéisme, le fédéralisme, le fanatisme et les attributs de la royauté, indiquant d'une main les emblèmes de l'immortalité accompagnés de rayons lumineux ; au centre, était placée une Renommée annonçant à l'univers que les Français reconnaissent l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. A côté des socles était placé l'arbre de la Liberté. Les corps constitués civils et militaires et tout le reste du cortège ont entouré la montagne. Le Conseil général de la Commune

Digitized by Google

est monté sur la plateforme de cette montagne par une rampe en ellipse pratiquée à cet effet. — La masse du cortège et du peuple qui entourait le monument et garnissait ses avenues, gardait alors un silence respectueux et se disposait à entendre les grandes vérités qui devaient être dites. En effet, le citoyen maire, au milieu du Conseil général et de la montagne, a prononcé un discours qui, pour ainsi dire, a réchauffé la grande et consolante idée de l'existence d'un être suprême et de l'immortalité de l'âme, innée dans l'homme de bien. A ce discours en ont succédé deux autres, l'un prononcé par un auteur dramatique du théâtre d'Angers, et l'autre par un jeune militaire, qui a été terminé par une chanson patriotique.

Le cortège s'est ensuite rendu dans le même ordre au temple dédié à l'Être suprême, par le Champ de Mars, la place de l'Égalité (place Monsieur) et la rue de la Constitution (Saint-Aubin). Arrivé dans ce temple sacré, le Génie de la nation ayant frappé de son sabre un caillou en a tiré du feu dont il a allumé un flambeau, qui a servi à faire brûler des parfums pour l'inauguration. On a vu paraître ensuite à la tribune le citoyen Simon, accusateur public près le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, qui y a prononcé un discours plein d'énergie et de patriotisme et rempli des grandes idées de l'existence d'un Dieu et de l'immortalité de l'âme, auquel ont succédé des hymnes relatives à cette fête qui ont été chantées par des musiciens et musiciennes choisis à cet effet et accompagnés de la musique la plus mélodieuse. On a lu ensuite le sublime discours de Robespierre sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales ; il a souvent été interrompu par les plus vifs applaudissements, accompagnés de chants d'hymnes et de musique. Cette cérémonie a été terminée par d'autres hymnes patriotiques et la musique, qui ont

Digitized by Google

été chantées avec toute la majesté et l'enthousiasme que méritait une fête aussi auguste.

Le cortège a alors repris la marche et défilé par les rues de la Montagne (rue de l'Évêché), Centrale (Saint-Laud), des Poëliers, la place de la Loi (Pilori) et s'est rendu à la maison commune. Là tout le monde s'est séparé pour aller prendre la nourriture que lui imposait le besoin. Après quoi s'étant rendu autour du monument dédié à l'Être suprême, le reste de la journée s'est passé en danses et réjouissances. Pendant toute cette fête la joie et la gaîté ont régné sur tous les visages, et les cris mille fois répétés de « Vive la République » ont à chaque instant percé les airs.

Fête des vieillards

19 décembre 1794. — La fête eut lieu sur l'initiative du district d'Angers, et la municipalité ne rédigea pas de procès-verbal (1).

∴

Une lettre du citoyen Papin, qui ne tarda pas à être nommé professeur à l'École centrale, écrite le 27 novembre 1794 à Château, ancien religieux de Fontevrault (2), nous donne des renseignements curieux sur la fille qui servit de *déesse* à Angers dans les fêtes du 20 novembre 1793 (fête de la déesse Raison), du 30 décembre suivant (fête des Victoires), du 8 février 1794 (plantation de l'arbre de la Liberté), du 8 juin suivant (fête de l'Être suprême), etc. :

Vous rappelez-vous cette grosse commère, fille, je crois, d'un perruquier qui demeurait à la Chaussée Saint-Pierre, et qui maintenant est en chambre garnie, place des Halles, entretenue par un fournisseur de vivres ? *C'est elle qu'on a choisie pour faire dans nos fêtes civiques la déesse de la Raison, puis de la Liberté. Elle est bonne à tout....pour nos citoyens meneurs, administrateurs, municipaux, membres des tribunaux, des*

(1) Cf. *Anjou Historique*, janvier 1904.

(2) L'*Église d'Angers pendant la Révolution*, par l'abbé Bourgain, p. 223.

Digitized by Google

commissions, pour nos autorités constituées. Permettez-moi, mon cher ami, de creuser cette idée, et, à propos de cette fille, de vous soumettre une réflexion. N'est-il pas singulier, que, sur tous les points de la République, on n'ait trouvé rien de mieux pour faire nos déesses, pour représenter nos vertus, qu'on n'ait trouvé, dis-je, que ces masses de femmes, ces grosses dondons, ces créatures flétries ; et que ce soit les brutes et (passez-moi le mot) les s....., dont on ait voulu faire nos idoles !... Je croirais, sur ma parole, que, par un machiavélisme de nouvelle fabrique, on n'en serait venu à ces inventions que pour nous faire cracher sur les institutions républicaines et nous faire reculer à la vue et à l'odeur de ces harpies.

Dom Chabanel, prieur de l'Esvière, guillotiné à Angers

Le prieuré de Lesvière-lès-Angers ne comptait plus que quatre religieux Bénédictins au moment de la Révolution. A la municipalité de Saint-Laud qui, le 28 avril 1790, vint demander aux moines s'ils avaient l'intention de continuer à vivre en religion ou s'ils voulaient profiter des décrets de la Constituante pour rentrer dans le monde, tous répondirent qu'ils voulaient « finir leurs jours dans l'état de religieux. » (1).

Le couvent fut fermé au mois de septembre 1790, et le district procéda le 7 octobre suivant à la vente du mobilier.

Le prieur dom Chabanel, le sous-prieur dom Julliot, et le procureur dom Foulard restèrent à Angers et reçurent l'hospitalité dans des maisons amies. Quant à dom Mercier, il quitta l'Anjou et nous ne savons ce qu'il devint pendant la tourmente.

Le 17 juin 1792, les trois anciens bénédictins de l'Esvière furent, en même temps que les autres prêtres angevins insermentés, emprisonnés au grand séminaire d'Angers, et le 12 septembre suivant dom Julliot et dom Foulard partirent pour l'exil (L'Espagne) avec leurs compagnons de captivité.

Les prêtres sexagénaires, parmi lesquels dom Chabanel, conti-

(1) *Archives de Maine-et-Loire,* série Q.

Digitized by Google

nuèrent d'être détenus au séminaire après le départ de leurs confrères. Le 30 novembre 1792, on les transféra à la Rossignolerie (aujourd'hui le lycée). Ces vénérables confesseurs de la foi demeurèrent ainsi captifs pendant l'hiver de 1793. Les Vendéens, au comble de leurs succès, s'emparèrent d'Angers sans coup férir au mois de juin 1793. Un de leurs premiers soins fut de rendre la liberté aux prêtres détenus. L'ancien prieur de Lesvière sortit donc de prison et s'attacha ensuite à la fortune de ses libérateurs.

Le dimanche 22 juin 1794, il fut arrêté à Daumeray dans les circonstances suivantes. Voici le procès-verbal de son arrestation (1) :

Aujourd'hui 4 messidor de l'an II de la république française une, indivisible et impérissable (22 juin 1794), la municipalité de Daumeray, à la poursuite et diligence de l'agent national, ayant regardé comme mesure de sûreté de faire marcher la garde nationale de sa commune pour faire différentes perquisitions, celle-ci s'est transportée le jour dit en différents endroits. Dans le cours de ses fouilles, elle s'est trouvée à L'Epinardière, dite commune ; le chef a demandé à la fille de la maison si elle n'avait pas aperçu d'étranger rôder autour de sa maison depuis huit jours. Elle a répondu que non. Alors le chef l'a sommée d'accompagner sa garde nationale dans tous ses champs, et après plusieurs recherches on a trouvé deux caches où il se retirait des brigands mais alors désertes. Sortant du champ, on a entré dans les issues et de là dans un petit pré qui touche le jardin, dans lequel on a trouvé une cache couverte de planches trois pieds bas en terre, où a été trouvé le nommé François Chabanel, ci-devant prieur de Lesvière, lequel nous a déclaré habiter ce repaire depuis environ six mois. Il a été arrêté que sur-le-champ il serait conduit à Châteauneuf (2).

(1) Cour d'appel d'Angers, *Archives du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire.*

(2) Le procès-verbal est signé : Gaudin, maire ; Louis Béron, municipal ; Henry, municipal ; de Terves, municipal ; Dubat, agent national, Grille, secrétaire.


Digitized by Google

Le même jour, 22 juin, dom Chabanel est ainsi interrogé par le citoyen Viaud, agent national du district de Châteauneuf; (1)

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure? — François Chabanel, 65 ans, ci-devant prieur Bénédictin de la communauté de Lesvière lès-Angers, habitant depuis environ six mois dans un trou, en la haie du pré où j'ai été pris.

Avez-vous fait le serment prescrit par la loi? — Non.

Pourquoi n'ayant pas fait le serment, n'avez-vous pas satisfait à la loi qui vous exportait? — J'étais au grand séminaire à Angers, puis à la Rossignolerie détenu comme très âgé, et je suis sorti de la Rossignolerie le 18 juin 1793, lorsque les brigands se sont emparé de la ville. Je suis resté dans la ville jusqu'au 4 juillet, je suis parti et me suis embarqué à la Blancheraie; j'ai débarqué à Chalonnes-sur-Loire; je suis allé à Beaupréau; j'ai repassé la Loire devant Saint-Florent-le-Vieil avec l'armée des brigands le 18 octobre; j'ai été à sa suite à Candé, Châteaugontier, Laval, Mayenne, Ernée, Fougères, Antrain, Dol, Pontorson, Avranches; je suis revenu par les mêmes endroits jusqu'à Laval, de Laval à Sablé, de Sablé à Durtal; de Durtal au 2 décembre 1793, j'ai parcouru différents lieux que je ne connais pas, ayant toujours marché la nuit, me cachant dans les fossés et dans les trous d'arbres; je vivais de quelques morceaux de pain, qu'on me fournissait dans quelques endroits et qu'on me refusait dans beaucoup d'autres. Le 16 décembre, j'ai été de nuit frapper à un lieu que je ne connaissais pas: on m'ouvrit, on me donna à manger et on me conduisit le matin dans le lieu où j'ai été pris. Il y avait deux mauvaises boîtes, deux mauvaises couvertures, des draps, un oreiller et un traversin. Je sortais quelquefois la nuit. Je suis quelquefois entré dans la closerie où je vous ait dit avoir frappé: j'ai entendu

(1) Nous avons cru devoir employer le style direct.

Digitized by Google

appeler ce lieu la closerie de l'Epinardière. J'ai vu dans cette maison six personnes : Béron père, deux garçons ses fils, et trois de ses filles ; une quatrième, mariée à un nommé Gilbert, demeure près de l'Epinardière où elle venait assez souvent, mais son mari y venait rarement.

Béron et ses filles vous voyaient-ils dans votre cache et vous donnaient-ils des aliments? — Le jeune Béron seul m'apportait des aliments, et plusieurs autres personnes que je ne connais pas m'en apportaient aussi.

Qui vous a fourni du linge et qui vous blanchissait ? — Plusieurs personnes à moi inconnues.

Avez-vous confessé quelques personnes ? — Sept à huit tant hommes que femmes, que je ne connais pas.

Savez-vous s'il y a quelques prêtres cachés ou d'autres personnes ? — Dans le premier temps que j'ai été dans la cache, j'ai entendu dire que Glatier et un autre dont je ne sais pas le nom, étaient dans le pays. Ce Glatier et l'autre étaient, m'a-t-on dit, deux vicaires de Précigné (1).

Qui vous fournissait le vin que vous buviez? — Le jeune Béron, âgé de 25 à 26 ans, m'en apportait en me disant : « Voilà du vin qu'on vous envoie ». Quelquefois d'autres personnes à moi inconnues m'en apportaient.

Le 24 juin, l'agent national du district de Châteauneuf adressait à l'accusateur public du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire le procès-verbal d'arrestation de dom Chabanel. Le 25, le même agent national écrivait à l'accusateur public pour lui annoncer l'envoi des 3 filles Béron et de la femme Gilbert, leur sœur, toutes quatre soupçonnées d'avoir recélé le prêtre réfractaire.

Le 6 juillet 1794, l'accusateur public dressa contre dom Chabanel et les quatre femmes l'acte d'accusation qui suit :

(1) Joseph Glatier, vicaire à Saint-Martin de Précigné, exerça le ministère pendant la Révolution à Précigné et dans les environs, baptisant les enfants dans les fermes du pays. Arrêté à Précigné le 7 janvier 1798, il fut conduit à Sablé, puis à la Flèche, au Mans, à Tours, où on le condamna à mort le 23 mars. Le lendemain il était fusillé. — L'autre ecclésiastique insermenté qui n'est pas désigné par dom Chabanel, était Antoine Chollet, prieur et curé de Mélinais, qui fut également arrêté en 1798 et mourut à Cayenne, à l'hôpital de Sinnamari, le 9 décembre 1798.

Digitized by Google

D'après l'aveu du nommé Chabanel, il a refusé le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, il s'est soustrait à la réclusion ordonnée par la loi des 21 et 23 avril 1793.

D'après l'aveu du même Chabanel, les filles Béron, habitant la closerie de l'Epinardière, l'ont caché depuis six mois, contre les dispositions de la loi du 22 germinal (11 avril 1794) contre le recèlement des prêtres sujets à la déportation.

En conséquence, l'accusateur public requiert le tribunal, d'après la loi du 19 floréal (8 mai 1794), de poursuivre dans les formes prescrites par la loi du 30 vendémiaire (21 octobre 1793) les nommés Chabanel, femme Gilbert et les trois filles Béron ses sœurs, et de lui donner acte de la présente accusation.

Le 7 juillet, le tribunal fit droit au réquisitoire de l'accusateur public.

Le 10 juillet, à 11 heures du matin, ils furent extraits de la prison nationale pour être conduits dans la salle du prétoire du tribunal criminel du département. Les juges procédèrent à leur interrogatoire de la manière suivante (1) :

Dom Chabanel. — Quels sont vos nom, surnom, âge, profession et demeure? — François Chabanel, 65 ans, ci-devant religieux bénédictin, prêtre, demeurant avant mon arrestation à Daumeray, district de Châteauneuf.

Avez-vous prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, en conformité de la loi du 14 août 1792? — Non.

En exécution de l'article 4 du décret des 21 et 23 avril 1793, avez-vous été reclus comme sexagénaire dans une maison particulière du chef-lieu du département de Maine-et-Loire? — J'ai été renfermé pendant un an, tant à la

(1) Pierre-René Rabouin, président, assisté de Jacques Terrien, juge du tribunal du district d'Angers, Jacques Bouillaux, juge de celui de Baugé, et Jean-Antoine Fabre, juge de celui de Segré, tous les trois juges en exercice au tribunal criminel du département pendant le trimestre, en présence de Claude-André Simon, accusateur public près le tribunal. Le tribunal siégeait au palais de justice, qui a été démoli en 1904, *rue Pocquet-de-Livonnière.*

Digitized by Google

maison du ci-devant séminaire qu'à celle de la Rossignolerie, à Angers. Je suis sorti de cette dernière maison le 18 juin 1793, lorsque les brigands entrèrent à Angers et me forcèrent de sortir de la Rossignolerie.

Avez-vous satisfait à l'article 1er de la loi du 22 floréal (11 mai 1794) qui oblige tous les ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires sujets à la réclusion, à se présenter dans deux décades au chef-lieu du département pour être reclus dans la maison destinée à cet effet? — Je ne m'y suis pas présenté, parce que je n'ai pas eu connaissance de cette loi.

Avez-vous connaissance d'un arrêté pris par le comité révolutionnaire établi à Angers, portant que tous les ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes seraient tenus de se présenter au chef-lieu de leur département pour être reclus dans une maison destinée à cet effet, sinon ils seraient punis suivant la rigueur des lois? — Je n'en ai aucune connaissance.

Dans quel endroit avez-vous été pris? — Dans un souterrain, situé à Daumeray, attenant à un pré joignant le jardin dépendant de la closerie de l'Epinardière, exploitée par un nommé Béron.

Combien Béron a-t-il d'enfants? — Six, 2 garçons et 4 filles.

Connaissez-vous ces six enfants et les voyiez-vous quelquefois? — Je les connais tous; mais je les voyais rarement.

Depuis quand étiez-vous dans ce souterrain? — Depuis le 16 décembre 1793; je l'ai toujours habité jusqu'au moment de mon arrestation.

D'autres ecclésiastiques n'ont-ils point habité ce souterrain avec vous? — Je l'ai habité avec un séculier, connu sous le nom de François, qui m'a paru étranger au pays.

Qui vous a conduit dans ce souterrain? — Après avoir erré pendant 14 jours à Durtal et à Daumeray, je me trou-

Digitized by Google

vai à la porte de la closerie de l'Epinardière, j'y entrai et je fus conduit dans le souterrain par une personne qui me parut être un des fils de Béron.

Ne sortiez-vous pas quelquefois de ce souterrain et n'entriez-vous pas dans la maison de l'Epinardière pour y voir les habitants ? — Je suis effectivement sorti de ce souterrain, mais j'entrais rarement dans cette maison.

Tous les enfants de Béron avaient-ils connaissance de votre retraite, et vous ont-ils vu quelquefois dans la maison ? — Je pense que les enfants Béron en avaient connaissance, et je les ai vus quelquefois dans leur maison.

La fille Béron mariée au nommé Gilbert vous a-t-elle vu dans le souterrain ou dans la maison de son père ? — Cette femme n'est jamais entrée dans le souterrain, mais elle peut m'avoir vu dans la maison de son père.

Qui vous fournissait des aliments dans le souterrain ? — Un des fils Béron me portait des aliments, ainsi que d'autres voisins que je ne connais pas.

Depuis quand Béron père, un de ses fils et Gilbert, son gendre, sont-ils passés parmi les brigands ? — La veille de mon arrestation j'ai vu ces trois particuliers.

Etaient-ils à l'Epinardière lorsque vous avez été arrêté ? — Je n'en sais rien.

Qui a blanchi votre linge pendant le temps que vous avez passé dans ce souterrain et qui vous le portait ? — Je ne connais pas les personnes qui me blanchissaient mon linge, et c'était un des fils Béron qui me l'apportait dans ma retraite.

Lorsque vous vous êtes présenté à l'Epinardière, avez-vous déclaré votre nom et votre qualité de prêtre ? —Je ne me souviens pas de leur avoir dit mon nom, mais je leur dis que j'étais un pauvre prêtre qui leur demandais un asile.

Ne vous est-il point arrivé quelquefois de manger avec les habitants de l'Epinardière ? — Non.

Digitized by Google

N'avez-vous pas confessé quelques personnes dans ce souterrain? — Je n'ai jamais confessé dans mon souterrain, mais cela m'est arrivé dans le coin d'un champ.

Quelles personnes avez-vous confessées, et y en avait-il de l'Epinardière? — Je ne les connais pas, il peut se faire que quelques-unes habitaient la closerie de l'Epinardière.

Renée Béron. — Quels sont vos nom, surnom, âge, profession et demeure? — Renée Béron, 18 ans, je demeure avec mon père à la closerie de l'Epinardière, commune de Saint-Germain-sous-Daumeray.

Combien avez-vous de frères et sœurs? — J'ai deux frères, Pierre âgé de 27 ans, et Jean âgé de 30. J'ai 3 sœurs, Françoise, Jeanne et Marie.

Où sont vos deux frères et votre père? — Je n'en sais rien pour le moment, je les ai vus la veille du jour de mon arrestation.

Reconnaissez-vous le nommé Chabanel, ci-devant prêtre et bénédictin? — Je ne le connais pas, je ne l'ai vu que le jour de son arrestation.

Dans quel endroit a-t-il été arrêté? — On m'a dit qu'il a été arrêté dans un trou pratiqué dans un pré joignant le jardin de la maison dépendante de l'Epinardière.

Depuis quand était-il caché dans ce souterrain? — Je n'en ai aucune connaissance.

Depuis quand ce trou a-t-il été pratiqué? — Je l'ignore.

N'avez-vous pas favorisé la retraite de Chabanel dans ce souterrain et ne lui avez-vous point porté des aliments ou du linge? — Non.

N'est-il pas vrai que Chabanel est quelquefois sorti de son souterrain et entré dans votre maison pour y voir Béron et ses enfants? — Je n'en ai aucune connaissance.

Vous ne dites pas la vérité, puisque Chabanel est convenu être sorti quelquefois de son souterrain et être entré dans la maison de l'Epinardière en présence des enfants Béron? — Je ne l'ai jamais vu.

Digitized by Google

Dequis quand avez-vous été à confesse? — Je ne me suis point confessé depuis que les prêtres de ma commune s'en sont allés.....

Jeanne Béron, âgée de 24 ans, Marie Béron, âgée de 20 ans, et Françoise Béron, mariée à Louis Gilbert, âgée de 31 ans, furent immédiatement après interrogées, et firent les mêmes réponses que leur sœur Renée.

Le même jour, 10 juillet 1794, le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire rendit le jugement suivant, sans recours au tribunal de cassation, conformément au décret du 27 pluviose (15 février 1794) :

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, déclare François Chabanel, prêtre, ci-devant Bénédictin, convaincu de son aveu de n'avoir pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité prescrit par la loi du 14 août 1792, de ne s'être pas soumis à la réclusion; pour réparation de quoi condamne ledit Chabanel à la peine de mort, en exécution des articles 1 et 2 du décret du 22 floréal dernier; déclare en outre les biens de Chabanel acquis et confisqués au profit de la République, en conformité de l'article 16 du décret du 30 vendémiaire.

Le tribunal déclare en outre Renée, Jeanne et Marie Béron, sœurs, atteintes et convaincues d'avoir recélé, nourri et blanchi Chabanel pendant 6 mois dans un souterrain pratiqué dans la haie d'un pré joignant le jardin de la closerie de l'Epinardière, lieu de leur habitation, pour réparation de quoi les condamne à la peine de mort prononcée contre Chabanel, leur complice, en exécution de l'article 2 du décret du 22 germinal ainsi conçu : « A compter de la publication de la présente loi, le recéleur d'ecclésiastiques soumis aux peines énoncées en l'article 1er sera regardé et puni comme leur complice. » Ordonne que le présent jugement sera dans les 24 heures mis à exécution, etc.

Digitized by Google

Dans la soirée du même jour, 10 juillet 1794, le prieur de Lesvière et les trois jeunes filles furent guillotinées sur la place du Ralliement. (1) Leur sœur, qui avait bénéficié d'un sursis, mourut quelques jours après à Angers le 25 juillet.

La Renaissance catholique à Angers (1800)

Après le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), la liberté des consciences et des cultes ne tarda guère à être rendue, surtout dans l'Ouest. On vit bientôt sortir de leur retraite et revenir d'Espagne une foule de prêtres qui, échappés aux fureurs révolutionnaires, rouvrirent les temples et relevèrent les autels. (2)

L'arrêté du 28 décembre 1799 permit aux catholiques d'occuper, le dimanche, les édifices non aliénés et jadis affectés aux cultes, à la condition d'y supporter les fêtes et les cérémonies républicaines ; mais la plus importante de ces innovations était la loi du 11 janvier 1800 qui, en prohibant toute autre formule de serment, exigeait des fonctionnaires et des ministres de tous les cultes la promesse d'être fidèles à la Constitution.

Cette loi demeura sans exécution en Maine-et-Loire. Une proclamation des Consuls, datée du 28 décembre, promit la liberté religieuse aux habitants de l'Ouest :

(1) M. Gruget, curé de la Trinité, caché alors à Angers, écrivit le soir de ce jour dans son *Journal* : « Jeudi 10 juillet. Aujourd'hui on a fait mourir le prieur de Lesvière, dom Chabanel, et trois respectables demoiselles qui lui donnaient ce qu'il avait besoin. Il n'est point d'insulte qu'on n'ait faite et dite à ce pauvre prieur. La tête a été montrée. »

(2) Le 29 novembre 1799, un arrêté des Consuls, surtout favorable aux prêtres constitutionnels ou mariés détenus par application de la loi du 19 fructidor, contenait une disposition autorisant tous les prêtres qui s'étaient soustraits à la loi de la déportation en 1792, à justifier du droit qu'ils avaient eu d'agir ainsi.


Digitized by Google

Les Consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte, qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : « Tu exerceras un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un tel jour. » La loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui laissa aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée... Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde : qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur Maître, qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser.

Dans leur numéro du 4 janvier 1800, les *Affiches d'Angers*, organe du Gouvernement, disaient en parlant de cette proclamation : « Les habitants des campagnes, que peuvent-ils avoir encore à désirer ? Ils demandent des temples, et des temples vont leur être ouverts ; ils soupiraient après des prêtres, et ils vont leur être rendus. Plus de vexations, plus d'inquisitions pour leurs pensées, leurs opinions. »

La paix fut signée entre les royalistes et le général Hédouville, le 18 janvier 1800, à Montfaucon-sur-Moine. Comme l'article concernant l'exercice du culte paraissait intolérable aux Vendéens et aux Chouans, Bonaparte promit de n'exiger ni soumission ni serment de la part des ecclésiastiques (1). Le 20 février, le commissaire du Gouvernement près l'administration du canton de Blaison mandait au ministre de l'Intérieur que le général Hédouville lui avait dit de fermer les yeux sur les prêtres rentrés qui exerçaient sans s'être soumis aux lois (2).

(1) Le 28 janvier 1800, le général Girardon, commandant la subdivision de Maine-et-Loire, écrivit aux juges de paix du département pour les engager à consolider la pacification autour d'eux.

(2) *Archives Nationales*, F[7] 3682[1].

Le 16 mars 1800, le commissaire du gouvernement près la municipalité cantonale de Durtal écrivait à son collègue près l'administration départementale : « Il n'y a que le curé de Baracé (constitutionnel) qui ait fait sa déclaration, les autorités prudentes ferment les yeux sur les autres ». (L 255).

Digitized by Google

*
* *

Toutefois les lois de proscription de la Convention et du Directoire n'étaient pas abrogées, et l'expérience du passé enseignait que malgré leur désuétude elles pouvaient être remises en vigueur. Les autorités locales, restées provisoirement en fonctions, n'avaient pas perdu tout espoir à cet égard.

Le commissaire du Gouvernement près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire écrivait, le 4 février 1800, au Ministre de la police que les ministres catholiques avaient repris leurs fonctions. (1) Voici quelques extraits des autres lettres adressées au Gouvernement par le même Commissaire :

8 février 1800 : — Le département de Maine-et-Loire est entièrement tranquille. Les ministres du culte ont repris leurs fonctions, le peuple se porte en foule et avec satisfaction à leurs cérémonies. Il est vrai que les décades ne s'observent plus guère qu'à Saumur et Angers, où même on se relâche beaucoup à cet égard. Tous les prêtres prêchent en général la paix et la soumission, quoique peu de déclarations aient été faites (2).

19 février 1800 : — La reprise du culte catholique est générale. Les prêtres remarient et rebaptisent. Ce qui est moins sans conséquence, c'est que les cloches sonnent où il y en a, sont redemandées où elles manquent, et que le coq et la croix remplacent sur les clochers le bonnet de la liberté.

20 février 1800 : — Hier, 30 pluviose, l'oraison funèbre de Washington a été prononcée au temple décadaire (3) par le président du département en présence des administrateurs et des généraux. La décade, célébrée avec pompe au chef-lieu, ne l'est plus

(1) Fouché lui répondit, le 18 février : « Transmettez au général en chef tous les renseignements à ce sujet qui vous paraîtront utiles, et conformez-vous à ses instructions. » (L 178).

(1) Le 17 février 1800, le citoyen Bardou écrivait, d'Angers, au ministre de l'Intérieur, que les prêtres réfractaires rentraient en masse dans cette ville (F⁷ 3682¹).

(3) La cathédrale Saint-Maurice.


Digitized by Google

dans les campagnes, où les prêtres reprennent leur influence et leur domination avec l'exercice de leur culte. Les émigrés rentrés concourent avec eux à égarer les habitants, à leur faire mépriser le gouvernement.

22 février 1800 : — La multitude d'émigrés et de prêtres insoumis, qui abonde de plus en plus dans la commune d'Angers, réveille involontairement beaucoup d'inquiétudes dans l'esprit des républicains. Ils ont peine à croire à la conversion ou même à la tranquillité de leurs ennemis-nés. Mais surtout ils s'alarment de l'insoumission opiniâtre des prêtres devant qui l'autorité même semble fléchir, et par le souvenir des torrents de sang que l'Église a fait couler dans tous les siècles pour la défense de ce qu'elle appelait ses droits divins.

26 février 1800 : — A Angers et dans les communes voisines, les prêtres réfractaires paraissent en très grand nombre et exercent publiquement leur ministère. Les autorités chargées d'exiger d'eux le serment prescrit par la loi du 21 nivose (11 janvier 1800), gardent le silence et approuvent cette infraction.

2 mars 1800 : — Si le gouvernement n'a constamment l'œil ouvert sur les départements de l'Ouest, ils deviendront une troisième fois le théâtre d'une guerre plus terrible peut-être que les deux autres. La conduite des prêtres et des émigrés qui s'emparent des esprits et les préparent à leur manière, la dernière pacification qui permet au scélérat de jouir de ses rapines à côté de l'honnête citoyen qu'il a dépouillé, tout fait croire qu'une troisième insurrection serait presque générale (1).

*
* *

Celui qui s'opposa le plus fortement à la renaissance catholique dans la ville d'Angers fut le citoyen Morry, commissaire du gouvernement près l'administration municipale. (2) Pour lui, la Révolution avait « tout transformé, »

(1) Cette dernière lettre, écrite au Ministre de l'Intérieur, se trouve aux *Archives Nationales*, F^7 3682^1. — Les autres citées plus haut ont été publiées par M. Nauroy, dans le *Curieux*.

(2) Installé le 8 avril 1799, il resta en fonctions jusqu'au 21 juin 1800, jour de l'installation de la municipalité nommée par le premier Consul.

Digitized by Google

et il croyait avoir assuré pour toujours le « triomphe de la Raison. » (1) Le 25 janvier 1800, il écrivait, la mort dans l'âme, à son collègue près l'administration départementale: (2)

Les préjugés, l'habitude sont les tyrans de l'espèce humaine. *Les baïonnettes ne peuvent rien contre l'opinion ! Aussi voyons-nous que, malgré la destruction presque totale du christianisme, malgré la persécution dirigée contre ses ministres, l'espoir de l'ancienne religion renaît*, et soit sentiment, soit superstition, les prêtres insermentés (3) ont le plus d'influence. En vain, vous appuieriez le pied sur ce ressort, à la moindre détente il se redressera avec violence et l'on regrettera des efforts impuissants.

Ce brave fonctionnaire éprouvait alors toute la force de l'axiome renfermée dans les paroles d'Otto Ammon : « Les mouvements religieux sont toujours parmi les plus puissants qui existent. » Un mois après, le 20 février 1800, il écrivait au général Girardon, commandant du département : (4)

Citoyen général, les rapports des commissaires de police portent que dans *huit* maisons particulières *les ministres du culte catholique* y célèbrent leurs mystères. Vous pensez bien qu'ils sont insermentés et que, par suite de leur profond raisonnement, ils ne se sont pas prêtés à faire la déclaration exigée par l'arrê-

(1) Ce sont les termes employés par lui dans son rapport mensuel envoyé le 26 septembre 1799 à son collègue près l'administration du département.

(2) *Archives municipales*, registre de correspondance des commissaires du Directoire exécutif.

(3) Les prêtres *insermentés*, c'est-à-dire ceux qui avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé, serment décrété le 27 novembre 1790, et qui, pendant toute la Révolution jusqu'au coup d'État du 18 brumaire, avaient été persécutés avec une rage diabolique. Le citoyen Morry les oppose dans sa pensée aux prêtres *constitutionnels*, qui avaient pu recommencer leur culte dans l'église de la Trinité *avant* le coup d'État de brumaire ; ils étaient peu nombreux.

(4) Il faut savoir que depuis le *8 novembre 1799*, la ville d'Angers et le département de Maine-et-Loire étaient en état de siège.

Digitized by Google

té du premier Consul (1). Les rassemblements sont plus ou moins nombreux. Celui qui a lieu au réfectoire de Saint-Nicolas (2) est considérable. Néanmoins la tranquillité publique n'est aucunement troublée. Que faire, dans cette occurrence, à des hommes que la bonté du Consul arrache des *tombeaux où ils étaient enfouis vivants* (3), dont les premiers pas, tous les efforts sont en opposition avec sa volonté et le bonheur de la société ? Le premier mouvement porterait, sans doute, à anéantir une espèce d'êtres qui, forts de la superstition, se servent de ce prestige pour prouver qu'on peut impunément braver l'autorité. Mais que peuvent les canons contre l'opinion ? L'expérience du passé, l'état affreux où se trouve le département nous font un devoir de la condescendance, et il est des circonstances où la politique produit d'heureux résultats. Je vous fais connaître ma façon de penser, qui aurait sans doute besoin de plus grands développements. Mais comme j'ai dû vous transmettre officiellement cette transgression de la part des prêtres, je vous prierai de m'indiquer un moyen pour un entretien particulier, et en attendant de me donner avis de la réception de la présente.

Le général de brigade répondit au commissaire du gouvernement qu'il allait soumettre l'affaire au général de division, le citoyen Hédouville (4). C'est ce que nous apprend le citoyen Morry dans une lettre au commissaire du gouvernement près l'administration centrale du département :

(1) Nous l'avons dit plus haut, le premier Consul voulut imposer un serment, comme l'avaient fait les gouvernements précédents. L'obligation de la *promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII*, établie d'abord par un simple arrêté du 28 décembre 1799, fut, le 11 janvier suivant, consacrée par une loi. Les ministres des cultes y satisfaisaient par la déclaration suivante : « Je promets fidélité à la Constitution ». En souscrivant la promesse, les prêtres pouvaient exercer le culte, et s'ils étaient déportés ils obtenaient de rentrer dans leur patrie. Mais la nouvelle formule avait le tort de trop ressembler à des formules de soumission exigées antérieurement du clergé, et la plupart des prêtres « insermentés » refusèrent de faire la soumission, tout en exerçant le culte.

(2) Le réfectoire de Saint-Nicolas, c'est-à-dire l'ancien réfectoire des Bénédictins, sert aujourd'hui de chapelle au *Bon-Pasteur de Saint-Nicolas*.

(3) Après le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), la persécution religieuse fut une vraie « Terreur », comme l'a prouvé M. Victor Pierre.

(4) Le général Hédouville avait alors le titre de « lieutenant du général en chef de l'armée de l'Ouest ».

Digitized by Google

Citoyen collègue, le 1[er] courant (20 février 1800), j'ai prévenu le citoyen Girardon, général de brigage, commandant à Angers, que les différents rapports des commissaires de police annonçaient que plusieurs prêtres célébraient leurs mystères dans des maisons particulières de cette ville et notamment au réfectoire Saint-Nicolas, où il se fait un rassemblement considérable tous les dimanches. Cependant la tranquillité publique n'est aucunement troublée, mais les prêtres n'ont point satisfait à l'arrêté du consul concernant la déclaration; quoique *mon indignation à leur égard soit arrivée à son comble*, je sens que la politique exige à cet égard un peu de condescendance. Le général, par sa lettre du 2 (21 février 1800), me répond qu'il mettra sous les yeux du général Hédouville mes observations. Cette réponse est laconique et me laisse dans un embarras complet. Comme je vous suis subordonné, et que dans une position aussi délicate je ne veux absolument pas m'abandonner à mes idées particulières, vous voudrez bien tracer la conduite que j'ai à tenir.

Le 24 février, le citoyen Guillou répondit à son subordonné (1) :

J'ai reçu votre lettre du 4 courant (23 février 1800), par laquelle vous m'annoncez que plusieurs prêtres célèbrent leur culte dans des maisons particulières de cette commune, et que dans une de ces maisons il se fait tous les dimanches un rassemblement considérable. Vous m'observez qu'aucun de ces prêtres n'a satisfait à l'arrêté des Consuls qui exige d'eux une promesse de fidélité à la Constitution. En transmettant ces faits au général qui commande ce département, vous avez fait ce que prescrit la surveillance dans laquelle il ne nous reste qu'à nous renfermer, puisque *l'autorité militaire est seule chargée de la police* (2). Au reste, je vous invite à continuer de surveiller jusqu'à la fin la conduite de ces prêtres, qui peut tant influer sur la tranquillité

(1) *Archives municipales*, P[1].

(2) Du moment que la place d'Angers était en état de siège, toute l'autorité dont les officiers civils étaient revêtus par la Constitution pour le maintien de l'ordre et de la police intérieure, appartenait au commandant militaire, qui l'exerçait exclusivement sous sa responsabilité personnelle, en conformité de la loi du 10 juillet 1791. Dès lors, au commandant militaire seul il appartenait de prendre et d'ordonner les mesures de police et de sûreté. Les mesures que les autorités civiles croyaient les plus convenables au maintien de l'ordre et de la police intérieure, devaient être subordonnées à son approbation.

Digitized by Google

publique, et de me transmettre tous les événements qui pourront en résulter.

Aucune instruction n'était donc venue ni de l'autorité militaire ni de l'autorité civile. Le citoyen Morry était toujours dans l' « embarras ». Il se décida pourtant à s'adresser directement à un certain nombre de particuliers qui faisaient célébrer des messes dans leurs maisons. Dès le 25 février, il envoyait la lettre suivante à la « citoyenne » Allory, demeurant *Cour Laud*, nº 14 :

Citoyenne, il se fait fréquemment des rassemblements dans votre maison pour assister aux cérémonies du culte catholique, célébrées par un prêtre appelé Deschamps. Ces rassemblements sont défendus par les lois. Peut-être pensez-vous que l'arrêté du Consul en ce qui concerne le culte, pourrait les autoriser. Vous seriez dans l'erreur, je crois devoir vous en prévenir. La réputation dont vous jouissez, me garantit que vous ferez dans cette occurrence les sacrifices convenables pour obéir aux lois et que vous m'éviterez le désagrément bien pénible d'en poursuivre contre vous l'infraction.

Trois autres lettres conçues dans le même sens étaient écrites, le lendemain, par le même commissaire, la première à la « citoyenne Maunoir, Cour Laud, 13 », la deuxième à la « citoyenne veuve Marquis des Places », et la dernière au « citoyen » Rouillard, maçon :

Citoyenne, depuis plusieurs dimanches des rassemblements ont lieu dans votre maison. Je sais que c'est pour y célébrer les cérémonies de la religion. L'objet n'est point un délit, mais le rassemblement étant défendu par la loi en devient un. Mon respect pour les opinions religieuses est très prononcé, mais je suis trop honnête homme pour ne pas m'opposer à toute infraction à la loi. Ne vous méprenez point, Madame, sur le sens de cette lettre ; je n'ai d'autre désir que de vous éviter des désagréments. Je suis persuadé que vous pensez, comme moi, qu'il est des sacrifices qui ne doivent point coûter, pour la tranquillité et le bonheur général, et j'attends de vous l'exemple du respect dû aux lois.

Digitized by Google

Citoyenne, je suis instruit que de fréquents rassemblements ont lieu dans votre maison pour y assister aux cérémonies du culte catholique. Vous rappeler qu'il est des lois qui le défendent, c'est pour le fonctionnaire public l'assurance qu'il ne sera pas dans le cas de provoquer contre vous des mesures de rigueur. Vous adorez l'Éternel dans ces rassemblements, mais celui qui juge nos actions, nos pensées les plus secrètss, ne nous en tient compte qu'autant que nous savons en faire le sacrifice au bien général, qui n'existe jamais sans la soumission aux lois.

Citoyen, vous ignorez sans doute qu'il existe une loi qui défend les rassemblements dans des maisons particulières pour la célébration du culte. Je suis averti que depuis plusieurs jours il se fait de nombreuses réunions chez vous et qu'un prêtre catholique y célèbre les cérémonies de sa religion. Je ne prétends point gêner en rien la liberté des cultes, mais il est de mon devoir de vous rappeler que tout homme qui transgresse et s'oppose à l'exécution des lois est aux yeux de celui qui connaît et nos actions et nos pensées un mauvais chrétien. Cette lettre de ma part, citoyen, doit vous donner l'idée de mon respect pour les opinions religieuses et de la fermeté qu'en honnête homme je dois employer contre tous ceux qui se croiraient supérieurs aux lois. J'ai dû vous prévenir, j'ai fait mon devoir, et j'espère assez de votre probité pour m'éviter des mesures qui répugneraient à mon cœur.

Les lettres du citoyen Morry, comme bien on pense, ne produisirent aucun effet. Le commissaire se résolut à user de tolérance et à fermer les yeux. Au moins ne s'agissait-il que du culte dans l'intérieur des maisons. Mais voilà que les catholiques s'avisent de sortir de leurs temples improvisés et se livrent au culte extérieur en faisant des processions! Le fonctionnaire est débordé : décidément ces gens ont une conduite et des principes intolérables. Bien qu'il soit sur le point d'être remplacé par une nouvelle municipalité nommée par Bonaparte, Morry va trouver le préfet, qui a succédé à l'administration centrale du

Digitized by Google

département, et lui dit tout ce qu'il a sur le cœur (1). Le préfet Montault des Isles, dont la constante préoccupation depuis deux mois était de réunir les esprits au moyen d'une administration paternelle, calma un peu le bouillant commissaire, tout en lui recommandant de continuer sa surveillance ordinaire et de le tenir au courant. Quelques jours après, le 10 juin 1800, le citoyen Morry écrivait au préfet :

Citoyen préfet, les processions dont je vous ai entretenu il y a quelques jours, ont été dirigées et conduites par des ecclésiastiques. La première a eu lieu le 9 prairial (29 mai 1800) sur le *pâtis Nicolas* ; le prêtre s'appelle Ménard (2) ; cet homme gagne terriblement du terrain ; quand il commença le culte, il me promit par écrit la plus grande soumission aux lois. La seconde a eu lieu le 13 (2 juin), partant de la Grange, traversant le haut du *faubourg Lazare*, sonnette battante, croix en l'air et bannière développée ; le prêtre, appelé Coudroy, était en grand costume (3). Les cortèges étaient nombreux. Je suis avisé que le 23 du courant (jeudi, jour du sacre, 12 juin 1800), il doit y avoir des processions en différents endroits ; il serait possible de prévenir cette transgression : s'il faut employer des mesures répressives, je vous prie de vouloir bien diriger dans une circonstance qui me semble bien délicate.

Le même jour, 10 juin, le préfet répondit au citoyen Morry :

D'après votre lettre de ce jour, je viens de prendre des mesures pour empêcher qu'il soit fait à l'avenir des processions hors de l'enceinte des églises. De votre côté, veuillez faire avertir par vos commissaires de police les prêtres contrevenants qu'ils seront responsables de tous actes contraires aux lois sur la

(1) C'est le 29 mars 1800 que fut installé le premier préfet de Maine-et-Loire.

(2) Joseph-François Mesnard, ancien curé de Saint-Ellier, mort en 1803, aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers.

(3) François Coudroy, ancien chanoine régulier, remplissait alors les fonctions de vicaire de M. Gruget dans la chapelle du Calvaire ; mort à Chemillé en 1838.


Digitized by Google

police des cultes, et je me persuade que ce moyen doux suffira pour les prévenir. Il vaut mieux arrêter le mal à sa source que de l'attendre à croître pour le réprimer (1).

*
* *

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des autorités constituées militaires et civiles, les premières beaucoup mieux disposées pour la religion que les autres parce qu'elles voyaient dans la reprise du culte un moyen de pacification. Disons maintenant un mot des catholiques et de la joie universelle que leur causa la liberté de conscience proclamée par le nouveau Gouvernement.

Le *clergé constitutionnel* exerçait depuis le milieu de l'année 1799 dans l'église de la Trinité, et au mois de mai 1800 il reprit, en outre, possession de l'église de Saint-Serge (2). Ces deux églises continuèrent d'être occupées par les prêtres schismatiques jusqu'au 1er juin 1802, jour où Mgr Montault, évêque concordataire, reçut pour la première fois son clergé.

Beaucoup plus nombreux que l'autre, le *clergé catholique*

(1) Au mois d'avril 1800, un juge de paix d'un canton rural de Maine-et-Loire avait écrit au général Girardon, commandant le département : « Un mot de conseil, s'il vous plaît. Dites-moi quels moyens je prendrais, si le hasard voulait qu'un libertin passât, son chapeau sur la tête, lorsque quelques-uns des ministres font leurs processions hors l'intérieur de leurs temples ». — Le général avait fait au magistrat une réponse publiée dans les *Affiches d'Angers :* « Tous les cultes sont libres ; la loi n'en connaît point de dominant ; elle n'en proscrit aucun. C'est pour maintenir cette liberté qu'elle défend le culte *extérieur*. Pourquoi voudriez-vous qu'un protestant, un juif, fussent obligés de saluer une procession d'un culte qu'ils ne professent pas, *et vice versa ?* Alors il n'y aurait plus de liberté. Il en est autrement d'un homme qui s'introduirait dans un temple, y outragerait les objets d'un culte quelconque, ou s'y comporterait avec indécence ; alors il devient perturbateur de l'ordre public, et la loi du 19 juillet 1791 qui règle la compétence des tribunaux de police correctionnelle, veut qu'il soit condamné à 50 francs d'amende et six mois de prison. »

Dans la réponse faite deux mois après par le préfet Montault, ce dernier donne une décision conforme à celle de l'autorité militaire.

(2) Le 12 février 1800, 6 prêtres constitutionnels firent devant la municipalité d'Angers la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

Digitized by Google

fut suivi « avec transport » par les fidèles. Qu'on en juge par quelques extraits des lettres saisies à la poste d'Angers en février et mars 1800, et conservées aux archives municipales (1).

Le 1er février 1800, une femme écrit, d'Angers, à son frère réfugié en Espagne : « J'ai ouï dire que plusieurs prêtres étaient revenus de l'Espagne. Le culte est libre, j'espère ».

Une lettre du 2 mars adressée par Perrine Launay, de Louvaines, à son frère également déporté en Espagne, nous apprend un événement très important pour le sujet qui nous occupe : « Notre pays est maintenant très paisible. Tout est soumis au gouvernement présent, qui manifeste les meilleures intentions. Il est doux et paraît vouloir tolérer la religion catholique, sans cependant la reconnaître pour dominante. *Il y a dix jours, il y a eu à la Chapelle-sur-Oudon un service pour M. Crosnier, en son vivant curé de Saint-Rémy de Château-Gontier ; il y avait 35 prêtres catholiques : M. Meilloc, supérieur du grand séminaire et premier grand vicaire, s'y est trouvé, et a nommé aux places vacantes les prêtres pour desservir seulement* (2). C'est lui qui a indiqué aux habitants de Louvaines la manière de s'y prendre pour te faire revenir ; il espère que cela réussira ». Ainsi, dès le mois de février 1800, nous voyons le vicaire général administrer le diocèse, que lui avait confié en 1791 Mgr de Lorry, et procéder à la nomination des prêtres qui devront desservir les paroisses vacantes.

Le 27 février 1800, Mlle Lhaneras, d'Angers, mande à son frère, chapelain de la Trinité, déporté en Espagne : « Nous jouissons de beaucoup d'adoucissement pour notre religion. Les ministres travaillent librement dans toutes les campagnes. Venez, on manque d'ouvriers pour la

(1) I², *Police politique*, correspondance générale.
(2) Dans son *Histoire de Menil*, M. Joubert dit à tort que cette réunion de la Chapelle-sur Oudon eut lieu en 1799.


Digitized by Google

vigne du Seigneur. N'écoutez point tous les douteux, mettez-vous en marche. Quand même il se trouverait quelque persécution, je trouverais des maisons où vous seriez en sûreté. J'ai vu de ces Messieurs arrivés du pays que vous habitez, qui m'ont dit qu'ils avaient trouvé dans toute la route des personnes honnêtes et charitables, où ils étaient bien reçus ».

Un habitant de Sainte-Gemmes-sur-Loire, nommé Demartel, mandait, le 2 mars, au chanoine Waillant, qui résidait en Espagne : « Après les différentes secousses qui se sont succédées en France depuis deux ans, le gouvernement semble dans ce moment autoriser les prêtres (qui n'avaient pas paru depuis longtemps), à exercer publiquement leur ministère. Les communes qui ont leurs amis et vicaires en Espagne les réclament par une pétition (1). De plus, on nous fait espérer qu'il va bientôt paraître une loi qui vous autorisera tous, Messieurs, à retourner dans votre patrie ».

Le lendemain 3 mars, on écrivait, d'Angers, à M. Dron, curé d'Allençon, réfugié en Espagne : « On fait beaucoup de pétitions pour tous ces Messieurs, même de notre ville; il y en a bien d'arrivés de l'Ile-de-Ré, ils se portent bien. *Nous avons la messe à Saint-Nicolas dans le réfectoire, une autre en Reculée, à Saint-Augustin près l'Image de Morue*, une à Foudon, une à Sorges, à Saint-Jean-des-Mauvrets, à Beaucouzé, à Avrillé. La galerne en a beaucoup, et la Vendée a commencé par Chanzeaux, Chemillé; ainsi du reste. La campagne s'organise bien. M. Meilloc a déjà fait un tour dans le Craonnais, je ne sais pas quelle sera son autre mission. Nous voyons ces Messieurs se promener, je voudrais bien vous voir de même »,

Une autre lettre, datée du 4 mars et écrite d'Angers, disait au P. Zacharie, capucin déporté en Espagne :

(1) Une partie de ces pétitions ont été publiées dans la *Revue de l'Anjou*, année 1854, pages 184 et suivantes.

Digitized by Google

« Nous avons une bonne liberté pour l'exercice du culte catholique. Les prêtres sont placés partout par le grand vicaire, autant qu'on peut en trouver. J'ai parlé pour vous au général qui commande ici, il m'a dit que la loi était pour vous et que je pouvais vous réclamer ».

Le 4 mars 1800, un autre habitant d'Angers, M. Desmazières, écrivait au curé de Saint-Julien, M. Hucheloup des Roches, à Santiago, en Galice : « Je suis parfaitement instruit que le Consul a écrit de favoriser, autant qu'il est possible, le culte, d'étayer les ministres qui prêcheront la paix et de punir rigoureusement ceux qui porteraient au trouble. Les chanoines, les vicaires, les moines, les religieux auront le même sort que les curés qui seront réclamés, si on en fait autant pour eux. Je tiens ceci d'un grand vicaire, à qui le général Hédouville l'a donné comme règle à suivre, en ajoutant que pour toute forme subséquente le ministre enverrait à l'ambassadeur de France en Espagne ordre de délivrer des passeports à tous les réclamés (1) ».

Le 7 mars, un religieux d'Angers écrivait à un de ses confrères résidant à Madrid : « La liberté des cultes solennellement déclarée et leurs ministres protégés, n'a pas peu contribué à la pacification. Tous les prêtres qui avaient rentré avant le 18 fructidor (4 septembre 1797), et qui à cette époque eurent ordre de quitter le territoire de la République mais qui préférèrent s'y cacher, sont pour la plupart desservants de cures. Il était question dans le principe de leur faire promettre d'être fidèles à la nouvelle Constitution, qui ne parle nullement du culte mais seule-

(1) On lit dans le registre paroissial de Saint-Julien d'Angers : « Le 18 de juillet 1800, Charles Huchelou des Roches, curé de cette paroisse, est revenu d'Espagne au milieu de son troupeau, après huit ans d'exil, qu'il a subi pour avoir refusé le serment exigé par l'Assemblée nationale de France. Il a été reçu au milieu des acclamations et des larmes de son peuple, qui ne pouvait se lasser de le voir. Tous les cœurs étaient attendris, en revoyant leur pasteur qu'ils chérissaient, et qui les avait gouvernés pendant plus de trente ans ». Mort curé de Saint-Joseph, le 8 avril 1821.

Digitized by Google

ment du civil. Depuis, on n'a rien exigé; ils sont assimilés aux autres citoyens et ne doivent être repris qu'en cas qu'ils viendraient à faire ou à prêcher quelque chose contraire au bon ordre et à la tranquillité de la République ».

Une dame d'Angers écrivait, le 9 mars 1800, au curé de Chanzeaux, alors à Saint-Jacques de Compostelle : « La religion est établie. Nous n'avons plus rien à craindre. On nous permet d'être tout à notre Dieu à présent. Nous faisons ce que nous pouvons pour avoir des églises, mais cela ne va pas trop fort étant toutes vendues. Mais nos maisons nous en servent quelquefois; et c'est une grande consolation pour des cœurs chrétiens lorsqu'ils peuvent s'en procurer chez eux. Je vois beaucoup de vos confrères qui sont arrivés dans notre ville et qui vont dans leur paroisse. Le supérieur les place tous. J'ai été le voir ces jours, le supérieur. Je lui ai parlé de vous : il m'a dit qu'il voudrait bien vous avoir ici. Le bon père que vous connaissez bien est malade (1), il a grand mal à une jambe, ce qui l'empêche de courir comme font tous les autres à présent qui courent tant qu'ils peuvent : ils ont été assez longtemps cachés! »

Un paroissien de Saint-Saturnin-sur-Loire mandait à son ancien vicaire, M. Courant, qui était à Burgos : « Le général en chef de la ville d'Angers est appuyé du premier Consul, et il voudrait qu'il y eût des prêtres catholiques dans toutes les communes; il assure même qu'on ne leur demandera aucune soumission aux lois, vu que c'est un article de la pacification faite avec les Chouans ».

Le 27 mars, on arrêtait encore à la poste d'Angers deux lettres envoyées à des prêtres déportés en Espagne. L'une disait : « Les prêtres qui étaient naguère cachés, reparaissent en grand nombre ». On lisait dans la seconde : « Je vous annonce la rentrée d'un grand nombre de

(1) Nous croyons qu'il s'agit de M. l'abbé Soyer, de Chanzeaux, qui était alors à Angers. Mort évêque de Luçon le 5 mai 1815.

Digitized by Google

prêtres et d'émigrés, et l'indifférence avec laquelle les patriotes les voient arriver et fourmiller dans ce pays ».

Ainsi, vif désir dans les hautes sphères gouvernementales de la reprise du culte comme moyen de pacification, instructions purement verbales, blancs-seings donnés par les agents du pouvoir à des ecclésiastiques qui, pour la plupart, ne sont en règle ni avec les lois de déportation ni avec le serment de fidélité à la Constitution, craintes de ces derniers de trop s'aventurer sur un terrain dangereux, telle était, dans les premiers mois de 1800, la situation religieuse à Angers et dans les autres villes de l'Ouest, (1)

Le Concordat et les Fabriques en Maine-et-Loire

C'est le 15 juillet 1801 que les représentants du souverain Pontife et ceux du premier Consul signèrent, à Paris, la fameuse convention connue sous le nom de *Concordat*. Dans sa séance du 8 avril 1802, le Corps législatif l'adoptait comme loi de l'État, ainsi que les articles organiques, et la promulgation fut faite le 18 avril, jour de Pâques.

Le nouvel Évêque d'Angers, Mgr Montault des Isles, arriva à Angers le 31 mai 1802 et fut installé solennellement le dimanche suivant, 6 juin, jour de la Pentecôte. Pendant de longs mois, l'occupation constante du Prélat fut la nouvelle circonscription des paroisses et la nomination des ecclésiastiques chargés de les desservir. Enfin le

(1) *16 mars 1800 :* premier baptême célébré dans la chapelle de la Madeleine.

13 avril 1800 : ouverture solennelle au culte de la chapelle des Ursules.

11 mai 1800 : premier baptême dans la chapelle du Calvaire.

26 mai 1800 : premier baptême dans l'église de Lesvière.

29 juin 1800 : premier baptême à Saint-Laud (église des Récollets).

7 septembre 1800 : premier baptême à Saint-Jacques.

Digitized by Google

10 décembre 1802, Mgr Montault avait la consolation de procéder officiellement à l'organisation de son diocèse; il publiait en ce jour la liste, si impatiemment attendue, des nouvelles paroisses et des nouveaux pasteurs (1).

Après la cérémonie de la prestation du serment, qui eut lieu devant le préfet à la cathédrale le 16 et le 22 décembre, les nouveaux titulaires allèrent prendre possession de leur cure ou succursale.

Une chose importante était de s'occuper des *fabriques*. Le Gouvernement y avait songé, et l'article 76 des Organiques disait : « Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, et à l'administration des aumônes ». En l'absence de toute direction, bon nombre de curés établirent d'eux-mêmes des fabriques dans leurs églises, avec l'assentiment de l'évêque diocésain ; mais le pouvoir réglementaire dont l'évêque et les curés firent usage, ne tarda pas à leur être contesté. Voici ce qu'écrivait à ce sujet, le 19 mars 1803, le citoyen Nardon, préfet de Maine-et-Loire, au conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes (2) :

L'article 76 des dispositions organiques du Concordat porte qu' « il sera établi des *fabriques* pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, et à l'administration des aumônes. »

L'organisation des fabriques devrait être partout uniforme ; partout on devrait se régler sur les mêmes principes, tant pour la composition de ces sortes d'administrations que pour la manière de tenir et de rendre les comptes.

Cependant la plus grande diversité règne à cet égard dans mon département. Ici les prêtres seuls administrent la fabrique ; ailleurs les maires prétendent s'arroger exclusivement ces fonctions ; presque nulle part on n'a suivi dans cette organisation le mode établi par les anciens arrêts, et dont une longue expérience avait consacré la sagesse.

Si je n'eusse point craint de préjuger en cette partie les intentions du gouvernement, j'aurais par un règlement administratif remis en

(1) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers* par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

(2) Archives de Maine-et-Loire : *Correspondance administrative du préfet.*

Digitized by Google

vigueur les anciennes dispositions relatives aux fabriques, avec d'autant plus de raison que M. l'évêque d'Angers en sent comme moi la nécessité ; mais je n'ai rien voulu faire à cet égard sans vous avoir préalablement consulté.

Veuillez donc m'informer si le gouvernement se propose d'organiser uniformément les fabriques, et si dans le cas contraire je puis faire exécuter les anciens arrêts y relatifs, avec les très légères modifications que peut réclamer notre nouvel état de choses.

Un arrêté du Gouvernement, en date du 28 janvier 1803, avait suspendu toute aliénation de biens nationaux provenant des fabriques (1). Le 16 février suivant, le ministre des Finances communiquait cette décision aux préfets. A la date du 28 mars 1803, le préfet de Maine-et-Loire répondit au ministre des finances et au conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes :

Je me suis occupé à faire des recherches et à recueillir les renseignements nécessaires pour suivre les dispositions de l'arrêté du gouvernement, en date du 8 pluviôse dernier (28 janvier 1803). Il en résulte que dans ce département il n'existe plus de biens nationaux de cette origine sous la main de la régie. Tous ceux de ce genre en ont été aliénés ou donnés aux divers hospices de ce département en remplacement de leurs biens vendus. Une grande partie des rentes a été transférée au profit des débiteurs ou d'autres qui les ont acquises, et le peu qui en restait a été conservé au service des hospices qui étaient dans un dénûment déplorable et qui sans ce léger secours ne pourraient en aucune manière atteindre le but pour lequel ils ont été établis, et il s'en faut encore de beaucoup que ces établissements si intéressants soient par ces ressources au niveau de leurs besoins.

Il est probable qu'il existe encore dans ce département beaucoup de rentes nationales inconnues a la régie des domaines et dont le service est interrompu. Il peut arriver que beaucoup de ces rentes proviennent de fabriques. Ces rentes, en exécution de la loi du 4 ventôse an IX (23 février 1801) et de l'arrêté des consuls du 7 messidor suivant (26 juin 1801), doivent être données aux établissements

(1) Le 9 février 1803, la Direction des Cultes demanda aux préfets de faire faire, avec le plus d'exactitude possible, l'état de tous les biens et revenus provenant des fabriques des églises, *non aliénés*, et de le lui faire passer sans délai.

Le patrimoine des églises s'était peu à peu constitué par l'afflux successif des legs dont la piété des fidèles les avait enrichies.

Digitized by Google

de bienfaisance qui seront les premiers à les découvrir et à les demander. Je vous prie de me dire si cette législation est changée par l'arrêté du 8 pluviôse dernier, et si les fabriques qui découvriraient et solliciteraient la mise en jouissance de celles de ces rentes qui leur auraient appartenu, doivent être préférées aux commissions administratives des hospices auxquelles la loi les accorde expressément. Votre décision à cet égard servira de règle à la conduite que je dois tenir en pareille circonstance.

A une question faite par un conseiller général, M. de la Renolière, le préfet de Maine-et-Loire répondit le 28 avril 1803. On voit par cette lettre que le Gouvernement ne s'était point encore occupé de l'organisation des nouvelles fabriques paroissiales :

Citoyen, je vais répondre, successivement et le plus succinctement possible, aux différents objets contenus dans votre mémoire en date du 22 germinal dernier (12 avril 1803).

S'il pouvait exister quelques doutes sur ce que le gouvernement avait entendu, dans son arrêté du 7 ventose dernier (26 février 1803), par les *frais du culte*, ces doutes se trouvent levés de la manière la moins équivoque par l'arrêté du 18 germinal dernier (8 avril 1803), qui comprend au nombre des dépenses du culte non seulement les objets accessoires, comme ornements et vases sacrés, livres de chant, fonts baptismaux, etc., mais encore l'ameublement des curés et desservants, et le supplément de traitement nécessaire pour le faire exister convenablement. Il est évident que toutes ces charges doivent être supportées par les communes, puisque d'une part il n'y a plus ni fabriques ni décimateurs qui puissent y pourvoir, et que de l'autre le gouvernement n'entend ni ne peut porter un fardeau si considérable. D'où il suit que les desservances seront supprimées dans les communes qui ne pourront ou ne voudront pas en faire les frais.

J'ai prié le gouvernement ou de s'occuper d'un nouveau mode pour l'organisation des fabriques, ou de m'autoriser à les rétablir sur l'ancien pied. J'attends sa réponse pour prendre un parti sur cet objet.

Le 29 avril 1803, un arrêté du Gouvernement décida que les Évêques n'étaient autorisés qu'à faire des règlements provisoires en ce qui concernait les fabriques.

Trois mois plus tard, le 26 juillet 1803, un arrêté Con-

Digitized by Google

sulaire ordonna que les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient, et dont le transfert n'avait pas été fait, seraient rendus à leur destination et administrés par des marguilliers spéciaux (1). En exécution de ce décret, le préfet de Maine-et-Loire prit, le 1er septembre 1803, l'arrêté qui suit :

Vu l'arrêté du Gouvernement de la République en date du 7 thermidor dernier (26 juillet 1803) et la circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 du même mois (18 août 1803).

Arrête :

Article premier. — Les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination.

Art. 2. — Les biens des fabriques des églises supprimées seront réunis à ceux des églises conservées et dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent.

Art. 3. — Ces biens seront administrés dans la forme particulière aux biens communaux par trois marguilliers que nommera le préfet sur une liste double présentée par le maire, curé ou desservant.

Art. 4. — Les membres des fabriques provisoires actuellement en exercice pourrontêtre réélus.

Art. 5. — Le curé ou desservant aura voix consultative.

Art. 6. — Les marguilliers nommeront parmi eux un caissier. Les comptes seront rendus dans la même forme que ceux des dépenses communales.

Art. 7. — Les sous-préfets et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 janvier 1804, le préfet Nardon mandait au ministre de l'Intérieur :

Citoyen ministre, l'exécution de votre circulaire en date du 30 vendémiaire dernier (23 octobre 1803), relative à l'état de situation des rentes des fabriques, éprouve des difficultés, tant à raison de la formation même des états que par le mode de nomination des mem-

(1) Il y eut, dès lors, auprès de chaque église, cathédrale ou paroissiale, deux fabriques distinctes : celle ressortissant à l'évêque, et celle du préfet, la fabrique extérieure et la fabrique intérieure. Cette dualité, qui ne donna que de mauvais résultats, fut abolie par le décret du 30 décembre 1809, qui confondit les deux fabriques en une seule.



bres de ces établissements. — Pour me conformer aux intentions du conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, j'ai concerté avec M. l'Évêque la nomination des marguilliers. Ce dernier travail n'est pas encore terminé. Il est cependant indispensable pour mettre en activité la recherche des rentes, les anciens marguilliers n'ayant plus le même empressement pour ce travail qui paraît devoir tomber naturellement à la charge de leurs successeurs. Je vais, au surplus, faire en sorte que les intentions du gouvernement soient remplies dans le plus court délai possible.

Le 3 février 1804, le préfet écrivait à Mgr Montault :

Monsieur l'Évêque, vous avez bien voulu vous charger de préparer le travail relatif à la nomination des marguilliers de toutes les paroisses du diocèse, et vous me proposez de le terminer, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 thermidor dernier (26 juillet 1803).

La liste des candidats que vous m'avez présentée réunit tous les avantages que l'on peut se promettre de cette institution, tant pour les personnes que pour l'objet particulier de leur mission. C'est donc avec plaisir que je donne mon assentiment à la mesure que vous proposez dans votre lettre du 10 courant, et je me plais à y reconnaître les preuves de votre zèle apostolique pour le bien de la religion et du diocèse.

Un nouveau décret impérial du 6 mars 1805, rendu en exécution de celui du 26 juillet 1803, portait : « Les biens et rentes non aliénés provenant des fabriques, des métropoles et des cathédrales des anciens diocèses, ceux provenant des fabriques des ci-devant chapitres métropolitains et cathédraux, appartiendront aux fabriques des métropoles et cathédrales, et à celles des chapitres des diocèses actuels, dans l'étendue desquels ils sont situés quant aux biens, et payables quant aux rentes. Les biens et rentes non aliénés provenant des fabriques des collégiales, appartiendront aux fabriques des cures et succursales dans l'arrondissement desquels sont situés les biens, et payables les rentes ». — Le 15 juin 1805, le préfet de Maine-et-Loire répondait au ministre des Cultes : « J'ai reçu, avec une expédition du décret impérial du 15 ventôse dernier (6 mars 1805), votre circulaire en date du 14 de ce mois

(3 juin 1805) portant instruction sur le mode d'exécution de ce décret, relatif aux biens et rentes non aliénés provenant des fabriques des métropoles, cathédrales, chapitres métropolitains et cathédraux, et des collégiales des anciens diocèses. Je me conformerai à cette instruction ».

Un autre décret du 17 juillet 1805, rendu en exécution de l'arrêté du 6 mars précédent, portait que les biens non aliénés et les rentes non transférées, provenant des *confréries* établies précédemment dans les églises paroissiales, appartiendraient aux fabriques. Le 5 août, le ministre des cultes adressait aux préfets une circulaire au sujet de l'application de ce décret. — A la date du 28 août 1805, le préfet de Maine-et-Loire répondit au ministre des cultes : « Il résulte des renseignements que je me suis procurés pour remplir les dispositions de votre circulaire du 17 thermidor dernier (5 août 1805), que de tous les biens et rentes formant autrefois la dotation des confréries supprimées de ce département, il n'y a plus de disponibles que trois rentes dues ci-devant à la confrérie de Sainte-Catherine, qui était établie dans l'église de Grez-Neuville ; j'ai pris ce jour un arrêté portant que ces trois rentes feront désormais partie du revenu de la fabrique de Grez-Neuville. Il est possible qu'il existe dans ce département d'autres rentes de même origine, inconnues alors à la régie du domaine national. Comme la loi du 4 ventôse an IX (23 février 1801) et l'arrêté du gouvernement du 9 fructidor suivant (27 août 1801) donnent aux hospices ou bureaux de bienfaisance toutes les rentes dont ils font la découverte, il arrivera peut-être que ces établissements, qui font de grands frais pour les recherches, acquièrent la connaissance de quelques-unes des rentes mentionnées au décret impérial ». Le préfet terminait en demandant quelle devait être dans ce cas sa ligne de conduite.

Un avis du Conseil d'État, du 23 décembre 1806, relatif aux biens et rentes non aliénés ayant appartenu aux

Digitized by Google

fabriques fut le 15 avril 1807 communiqué aux préfets par le ministre des cultes. Le 22 avril, le préfet de Maine-et-Loire accusait réception.

Le 11 mai 1807, un décret impérial portait que les créanciers des anciennes fabriques des paroisses et chapitres compris dans la loi du 3 novembre 1793 ne pourraient exercer de poursuites contre les nouvelles fabriques des paroisses ou chapitres ; sauf à ces créanciers à suivre, s'il y avait lieu, à la liquidation générale de la dette publique, la réclamation de leurs droits.

Le 3 mars 1809, le préfet demandait, au nom du Gouvernement, à l'Évêque d'Angers un état des revenus des fabriques du diocèse. C'était en vue du nouveau décret qui devait définitivement constituer les fabriques en France, et qui fut rendu le 30 décembre 1809 (1).

Après un siècle d'existence les fabriques ont été supprimées par la loi du 9 décembre 1905.

L'Oratoire d'Angers au XIXe siècle

C'est le 31 octobre 1620 que les Pères de l'Oratoire achetèrent « la maison de Lancreau », bâtie au XVIe siècle. Ils en furent dépossédés officiellement le 2 octobre 1792. Le couvent, après avoir servi de caserne, fut acheté en 1796 par Charles-Pierre Mame qui y établit son imprimerie. Trente-huit ans après, le 7 février 1834, son fils, Charles-Matthieu, vendait l'immeuble à Mlle Cécile Prévost de la Chauvellière. La nouvelle propriétaire installa à l'Oratoire (10 juin 1836) le pensionnat de jeunes filles qu'elle dirigeait depuis 1829.

(1) Le 20 février 1811, le maire d'Angers adressa au préfet la liste des marguilliers à nommer par la préfecture dans les neuf paroisses d'Angers.


Digitized by Google

Mlle de la Chauvellière demanda à Mgr Montault, pour elle et pour ses compagnes, l'autorisation de faire des vœux et d'être érigées en congrégation. Le 14 septembre 1834, on les autorisa à faire des vœux temporaires ; le 29 janvier 1847, les *Constitutions* et le *Coutumier* furent définitivement approuvés par Mgr Angebault.

En 1852, l'évêque d'Angers, pour assurer le succès de cette institution, fit autoriser légalement et reconnaître par le Gouvernement l'Association de l'Oratoire. Voici le décret présidentiel rendu à cette occasion :

Louis-Napoléon, président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la demande formée le 6 mars 1852 par l'association religieuse des dames oratoriennes de St-Philippe de Néri, à Angers, à l'effet d'obtenir la reconnaissance légale de cet établissement,

Vu la déclaration des membres de la communauté portant qu'elles adoptent et s'engagent à suivre les statuts approuvés par ordonnance royale du 7 juin 1826 pour la communauté des Ursulines, à Amiens,

Vu les statuts produits par les sœurs et conformes en tous points à ceux de la communauté des Ursulines à Amiens,

Vu l'état de l'actif et du passif de la communauté dont il s'agit,

Vu le procès verbal de l'enquête *de commodo et incommodo*, qui a eu lieu à Angers le 29 mars 1852, au sujet de la reconnaissance légale de cette communauté,

Vu l'avis du conseil municipal d'Angers sur le même objet du 21 février 1852,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire, des 16 et 31 mars 1852,

Vu la loi du 24 mai 1825 sur les congrégations religieuses de femmes,

Vu le décret du 31 janvier 1852,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée à Angers la communauté des dames oratoriennes de St-Philippe de Néri, dirigée par une supérieure locale, à la charge par les membres qui composent cet établissement de se conformer exactement aux statuts approuvés par ordonnance royale du 7 juin 1826 pour la communauté des Ursulines à Amiens.

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries le 1er août 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.


Digitized by Google

Le 23 août 1857, la petite congrégation de l'Oratoire s'agrégea à celle de la Retraite d'Angers, et le nouvel établissement fut autorisé par un décret impérial du 17 février 1860 :

L'association religieuse des dames oratoriennes de St-Philippe-de-Néri, à Angers, reconnue par décret du 1er août 1852 comme communauté dirigée par une supérieure locale, est autorisée comme établissement particulier, dépendant de la congrégation des sœurs de la Retraite, existant d'abord à Redon en vertu d'une ordonnance royale du 17 janvier 1827 et tranférée à Angers par notre décret du 8 février 1854, à la charge par les membres de cet établissement de se conformer exactement aux statuts approuvés pour la maison-mère par ordonnance royale du 3 janvier 1827.

Mlle Cécile Prévost de la Chauvellière, dite Mère Sainte-Cécile, avait été constamment supérieure de la congrégation de l'Oratoire, jusqu'à sa dissolution. Elle mourut à la maison-mère de la Retraite le 7 juillet 1874.

Devenu simple établissement de la congrégation de la Retraite, le pensionnat de l'Oratoire subsista jusqu'au 1er octobre 1904, en vertu de la loi du 7 juillet et du décret ministériel du 11 juillet de la même année (1).

Aux vacances de Pâques de l'année 1905, le pensionnat Saint-Julien, expulsé du local qu'il occupait, s'installa dans les bâtiments de l'Oratoire où il est toujours florissant sous la direction du supérieur, M. l'abbé Mançais.

Le choléra à Angers (1832)

Parti de l'Inde où il avait pris naissance, traversant à pas de géants la Russie, la Pologne, la Suède, l'Allemagne, il fit, le 27 mars 1832, sa première apparition à Paris.

(1) *Supérieures* : Mère Sainte-Emilie (1857-59), Mère Sainte-Angèle (1859-69), Mère Sainte-Claire (1869-1895), Mère Saint-Cyprien (1895).

Cf. La très intéressante *Histoire de la Révérende Mère Marie Sainte-Cécile et de la congrégation des dames de l'Oratoire d'Angers*, par l'abbé Rondeau (Angers, Germain, 1899.)

Digitized by Google

Les mers ne l'avaient point arrêté. Il s'avançait, il s'avançait toujours. Le choléra enfin, cet ennemi acharné du genre humain, était à nos portes. Le voilà déjà à Orléans, à Blois, à Tours, et sautant par dessus le département de Maine-et-Loire il tombe comme la foudre sur la ville de Nantes, où chaque jour il fait de nouvelles victimes. Nous pensions en être quittes pour la peur. Mais bientôt il revient sur ses pas ; il visite Ancenis, Varades, Ingrandes, et, jour de douleur et d'affliction, le 18 mai 1832, il pénètre dans l'enceinte de notre triste cité, qu'il épouvante par les coups terribles qu'il commence à frapper. Rien ne l'arrête, ni le sexe ni l'âge. Vieillards, jeunes gens, enfants à peine nés, tombent sous ses attaques. Enfin il ne cesse ses ravages effrayants qu'après avoir fait à cette première apparition au moins 300 victimes. Alors il s'éloigne peu à peu en nous disant d'une voix terrible : « Adieu, à bientôt ! » En effet, nous le reverrons dans quelques années, et il nous enlèvera un bon père, l'objet de notre douce affection. — Dois-je ajouter qu'à la première visite, trop attendue, de ce fléau destructeur, toute la population était dans des transes continuelles et que l'administration municipale faisait tout ce qui était possible pour alléger l'intensité du mal et apporter aux malheureux malades toute espèce de secours ? Cependant l'exaltation du peuple était telle qu'il se portait à de cruels excès. En effet, le 31 mai 1832, un individu, portant une bouteille de vin, la brise par mégarde en passant sur le pont, et la multitude de s'écrier : « C'est un empoisonneur, c'est un empoisonneur ! » Au même instant la foule se précipite sur lui, veut le jeter dans la rivière. Ce ne fut que grâce au zèle d'un grand nombre de citoyens et de gardes nationaux qu'il put être tiré des mains de ces forcenés (1).

(1) *Notes sur les événements d'Angers depuis 1792* par Antoine Farran, ancien maire d'Angers et ancien député.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 27 juin 1906, M. René-Henri Dean de Luigné, décédé au château de Luigné, commune du Coudray (Mayenne), dans sa 92e année. Dans son n° de janvier 1901, l'*Anjou Historique* a donné la généalogie complète de la noble et bienfaisante famille de Luigné. Le défunt était arrière-petit-fils de Mme de Luigné, fusillée au Champ-des-Martyrs en haine de la foi le 1er février 1794. — Mme la vicomtesse Bernard de la Frégeolière, née Sourdeau de Beauregard, morte le 7 juillet au château de Saint-Florent près Saumur.

MARIAGES. — Le 26 juillet, M. Henry de la Noë de la Bastille avec Mlle Fernet. — Le 7 août, le comte de Lusançay avec Mlle Gautret de la Moricière.

NOMINATION. - M. Lasseire, sous-préfet de Béthune, a été nommé sous-préfet de Saumur, en remplacement de M. Cordelet, devenu préfet de Mayenne.

VARIA. — Le 5 août, M. Briant, ministre de l'instruction publique et des cultes, est venu présider à Angers la séance de clôture du Congrès national de la Ligue de l'Enseignement.

Le Daily Chronicle avait répandu la nouvelle, le 12 juillet 1906, que le gouvernement français devait donner aux Anglais les tombeaux de nos rois angevins. Si on s'est alarmé de cette nouvelle en France, elle n'a pas moins fait de bruit en Angleterre. Conclusion : beaucoup de bruit pour rien. Les statues des rois et reines d'Anjou resteront à Fontevrault.

On vient de démolir une partie de l'ancienne *Abbatiale de Saint-Aubin* d'Angers, *rue du Musée*.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Il faut aimer à regarder l'endroit où on se trouve et à rechercher les traces que le passé y a laissées.

I. — Livres

Le collège de Beaupréau en 1763-64, par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1898). — Fort intéressante contribution à l'histoire de l'enseignement secondaire à la veille de la Révolution. Très soigneuse étude qui fait le plus grand honneur à l'auteur (*Polybiblion*, mai 1898).

Ancienne Université d'Angers : les dernières « rentrées publiques » avant la Révolution, par le même (Angers, Lachèse, 1899). — C'est une contribution importante à l'histoire de l'Université d'Angers (*Revue de l'Anjou*, janvier 1899).

Une apparition, par M. Georges Jagot (Angers, Germain, 1906). — Donne des renseignements sur l'ancien Palais des Marchands d'Angers, son histoire, ses fêtes, ses archives.

Chez nous en 1793. Saint-André-Goule-d'Oie, par l'abbé Charpentier (Angers, Siraudeau, 1906). — Saint-André-Goule-d'Oie est une paroisse de la Vendée Militaire, dont l'auteur raconte l'histoire pendant la tourmente révolutionnaire. Écrits à bâtons rompus, ces « récits d'un vieux Vendéen » se lisent tout d'un trait : ils conviennent admirablement pour les distributions des prix dans nos maisons d'éducation. Le volume est précédé d'une lettre élogieuse de M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée.

II. — Périodiques

*** M. l'abbé Uzureau a publié (*Revue des Sciences Ecclésiastiques*, avril 1906) la notice consacrée à l'*Université d'Angers* par l'abbé Jacques Rangeard dans son « État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou avant la Révolution de 1789. »


Digitized by Google

*** La Société des Antiquaires de Newcastle prépare une histoire des quatre tombes royales conservées dans l'ancienne église abbatiale de Fontevrault.

*** M. l'abbé Vaucelle a composé et fera paraître plus tard un *recueil de Bulles* relatives à la province ecclésiastique de Tours, sous le pontificat de Nicolas V. Il prépare en ce moment un *recueil d'annates* concernant la même province.

*** La *Revue Mabillon* (août 1906) nous apporte des détails curieux et assez complets sur Mme d'Antin qui gouverna l'abbaye de Fontevrault depuis 1765 jusqu'en 1792 et fut la dernière abbesse de l'ordre (1). Après avoir lu ce travail, on voit que l'article consacré à cette Abbesse par M. Port dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire* est rempli d'inexactitudes.

*** Le comte de Ruillé qui reçut l'armée Vendéenne à Angers au mois de juin 1793 et rendit à la ville en cette circonstance les plus signalés services, fut néanmoins arrêté quelques jours après la rentrée des autorités républicaines. Il lui fallut subir un premier jugement, qui se termina par une mise en liberté « provisoire ». Arrêté de nouveau le 7 novembre suivant, il fut successivement détenu à Angers, Doué et Saumur. De retour à Angers, on le condamna à mort et, le 2 janvier 1794, il monta sur l'échafaud (2).

*** A signaler encore : — *Entrelacs carolingiens de l'Anjou* par M. Louis de Farcy (*Bulletin monumental,* 1906, nos 1-2); *La première fête de la Nativité de la sainte Vierge à N.-D. du Marillais*, par l'abbé Guyot (*Le Règne de Jésus par Marie*, n° d'août 1906), etc.

*** Dans son n° du 11 juillet 1906 l'*Éclair*, parlant de l'*Anjou Historique*, dit que c'est « une importante Revue d'érudition locale. »

(1) Article de M. l'abbé Uzureau.
(2) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, août 1906; article de M. Uzureau.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau, Sr. — 06-8585

Digitized by Google

Origine et description topographique d'Angers

Dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de 1789* (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers, député aux États généraux, né en 1723 et mort en 1797, consacre les pages suivantes à l'origine de la ville d'Angers et à sa description topographique :

L'*origine* de la ville d'Angers, capitale de l'Anjou, l'une des plus considérables de France par son étendue, sa population, ses établissements civils et religieux, se perd dans les ténèbres de la plus haute antiquité. Elle existait sous le nom latin d'*Andegavum* ou *Andecavum*, longtemps avant la conquête des Romains (2).

Les *Andes*, ses habitants, nom qui comprenait sans doute aussi ceux des terres circonvoisines, firent partie de la colonie guerrière qui, sous le règne de Tarquin l'Ancien, ainsi que nous l'apprend Tite-Live, c'est-à-dire l'an 162 de la fondation de Rome, passa les Alpes, se répandit comme un torrent dans les provinces occidentales de l'Italie, s'y établit et y forma différentes peuplades. Celle des Andes ou Angevins a donné son nom à la patrie de Virgile, petit village à quelque distance de Mantoue. Ainsi ce prince des poètes latins *aurait* une origine commune avec la nôtre (3).

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. 894.

(2) « On n'a rien trouvé à Angers qui soit de construction gauloise... Nous sommes réduits sur la ville gauloise à la plus complète ignorance ». *Enceintes d'Angers*, par M. d'Espinay.

(3) Cette opinion est abandonnée depuis longtemps.

Digitized by Google

Angers tomba sous le joug des Romains l'an 696 de leur République ; et le conquérant qui soumit nos pères à ses lois est ce même Jules César qui s'asservit la maîtresse du monde connu, et qui eût mérité d'en être adoré si, plus grand et plus généreux, il se fût contenté d'être le premier citoyen chez un peuple libre.

Les Gaulois, dit ce conquérant si célèbre, cherchent dans leurs habitations le voisinage des rivières et des forêts comme plus propre à les défendre de la chaleur du jour. L'emplacement qu'occupe ce qu'on appelle la *Cité*, leur offrait le voisinage de la rivière, et son bord opposé était couvert d'une forêt dont les bois d'Avrillé peuvent être un ancien reste. Ses habitants s'établirent sur la hauteur du rocher qui borde la rive gauche de la Mayenne ; ils l'entourèrent de fossés ou de murs pour se défendre de l'atteinte des bêtes sauvages. C'est ce qu'on peut dire de plus vraisemblable sur l'origine de cette ville.

César, maître de l'Anjou, en traita la capitale comme une place conquise. Le voisinage de la Bretagne, alors connue sous le nom d'Armorique, de ses terres baignées dans une grande partie de leur contour des eaux de la mer, lui rendait la fidélité de la ville importante à la conservation de la province dont il venait de faire la conquête. Le sang des Vénètes, ou habitants du pays de Vannes, avait coulé par ses ordres, et l'empire du vainqueur ne pouvait être qu'odieux à ce peuple nouvellement asservi. Une colonie de soldats vétérans établie à ses portes lui parut un moyen sûr de les tenir dans la dépendance. Angers reçut cette colonie, et c'est de là sans doute que cette ville prit le nom de *Juliomagus* ou de ville de Jules.

Elle jouit sous les successeurs d'Auguste du droit de cité romaine, droit si ambitionné sous les premiers d'entre eux, mais depuis bien moins envié par le poids des impôts dont elles furent chargées. Ce nom présentait alors une autre idée que celle qu'en a donnée depuis le gouverne-

Digitized by Google

ment des Francs. Une cité romaine comprenait souvent, outre sa capitale, la moitié de la province dont elle portait le nom.

Le règne d'Honorius qui en 406 vit la moitié de ses provinces envahies par les nations que les Romains appelaient barbares, est l'époque de l'entrée des *Francs* dans les Gaules. Ils s'y étendirent successivement depuis Pharamond, et Clovis se rendit maître de l'Anjou et de sa capitale.

Angers eut ses comtes ou gouverneurs, qui tous jusqu'au règne de Charles le Chauve, c'est-à-dire jusqu'au milieu du IXe siècle, nous sont inconnus, si j'en excepte saint Lezin qui joignit le gouvernement civil de la province à l'administration spirituelle, et Rainfroy à qui Charles Martel en laissa le commandement après l'avoir contraint de s'humilier devant lui. L'histoire fait mention d'un Roland, vrai paladin, dont nos vieux romanciers ont grossi les exploits, et dont ils ont rendu l'existence presque incertaine par les fables dont ils ont chargé son histoire.

Angers, que Thalase, élu évêque en 453, appelait sa petite ville, *civitatula nostra*, n'étendait guère son enceinte au-delà des murs de la Cité. Elle avait alors trois portes. L'une a été nommée depuis la porte Boulet, ou même postérieurement encore la porte de Fer, de la herse ferrée qui la fermait ; on y montait de la fontaine connue sous le nom de puits de Boulet, de celui qui l'avait murée, *podium Bolett* : elle est ainsi appelée dans les anciens comptes de fabrique de la cathédrale ; c'est donc la fontaine puits et non pied Boulet qu'on doit dire. — La porte Angevine qui borde la maison de nos évêques, ne paraît pas avoir eu d'autre nom. Elle était adossée d'un côté à une tour qui joint la maison canoniale *in pace*. On ne soupçonne pas sans doute qu'on appelait ainsi cette maison de la destination d'une partie de ses caves où le Chapitre renfermait les prisonniers condamnés par sa juridiction. La tour voi-

Digitized by Google

sine, masquée par les maisons de la rue Baudrière, est nommée dans les anciens titres la tour de Villebon. — La troisième est la porte Hugon ou du Comte, c'est celle de la Vieille Chartre. Les bâtiments qui l'environnent et la couvrent, ont servi longtemps de prison à la justice de nos anciens comtes et des ducs qui leur ont succédé. Elle appartenait au Chapitre, qui la leur affermait pour cet usage la somme de 40 livres. Louis XI la lui remit en 1481 ; elle avait trop peu d'étendue pour cet ombrageux et sanguinaire monarque (1).

On pourrait ajouter à celles-ci la porte de Rochefort, qui ouvrait sur le chemin qui conduit à ce bourg. On la rendit inutile en ouvrant celle qu'on nomme porte de Toussaint et la douve creusée aux pieds des murs du château.

La ville eut successivement d'autres portes à mesure qu'elle vit s'étendre son enceinte. La porte Chapelière, voisine de la porte de Fer, était attenante à une salle où s'assemblaient les officiers municipaux avant la construction de l'hôtel de ville sous le mairat de Pierre Poyet (2).

A cette porte aboutissait un mur de ville dont on découvre encore des restes au bas de la rue Sauveresse, aujourd'hui rue de la Roë, qui se prolongeait du côté de la rivière en remontant jusqu'à la porte Girard, c'est-à-dire au carrefour où aboutissent les rues Saint-Laud, Saint-Georges, des Poëliers et du Puits-doux aujourd'hui du Cornet. Ce carrefour forme actuellement une petite place depuis la démolition d'une des maisons en pointe qui terminait le côté septentrional de la rue des Poëliers.

Au pilier de la maison qui forme l'angle opposé, et qui

(1) Les trois portes de la cité : de Fer, Angevine, Hugon ont été démolies pendant la Révolution de la fin du XVIIIe siècle.

(2) Les officiers municipaux s'assemblèrent dans cette salle depuis 1475 jusqu'en 1481 seulement. En cette année, ils s'installèrent dans la maison de la *Godeline*, devenue au XIXe siècle la pension Chevrollier, rue Plantagenet ; ils y restèrent jusqu'en 1527, année où fut inauguré l'Hôtel de Ville sur la place des Halles.


Digitized by Google

ouvre également sur les rues Saint-Laud et Saint-Georges, est la statue en bois d'un soldat armé, au bas de laquelle sont ces deux vers :

> Comme brave et vaillant soudard,
> Je garde la porte Girard.

Le mur d'enceinte dans cette partie longeait les rues du Figuier, de la chaussée Saint-Pierre, coupait le milieu de celles de Saint-Julien et de Saint-Martin, et continuait par la rue Courte jusqu'à la porte Hugon ou de la Vieille-Chartre.

L'entrée de la ville en venant de Saint-Aubin avait une porte appelée du Pain, parce qu'elle ouvrait sur la rue qui conduit à la place Sainte-Croix, où des boulangers forains venaient dès lors alimenter la ville à des jours marqués. Dans cette place était le Minage, ainsi qu'on l'apprend d'un acte d'arrentement fait par le Chapitre en 1358 d'un emplacement de maison voisin du lieu qu'il occupait, *ante Minagium Andegavense in plateâ Sanctæ Crucis*. Telle fut la seconde enceinte formée vers la fin du XI[e] siècle ou dans les commencements du XII[e].

Mais avant qu'elle fût construite, le terrain qu'elle entourait s'était graduellement couvert d'habitations. La servitude féodale qui pesait de tout son poids sur les gens des campagnes, les faisait insensiblement déserter par ceux qui pouvaient s'y dérober. Ceux des villes trouvèrent dans ce qu'on appela les communes une sauvegarde contre les vexations des despotes féodaux qui les dominaient. Les besoins des nouveaux habitants y appelèrent les arts, l'industrie des artisans et le commerce. Qu'on suive les accroissements assez rapides de la plupart de nos anciennes capitales, et on se convaincra qu'elles en furent redevables à l'affranchissement des serfs et à l'affaiblissement du joug de leurs tyrans.

Les entours de la Cité avaient été les premiers couverts de maisons. Le quartier qui s'étend de l'entrée des rues

Digitized by Google

Saint-Aubin et Saint-Martin et de celle qui conduit à la Vieille-Chartre, d'autre côté à la place Neuve, en y comprenant une partie des maisons que bordent les rues d'Aiguillerie et Chaperonnière, formait dès le temps de saint Lezin (fin du VI[e] siècle) ce qu'on nomme le petit bourg de Saint-Étienne, *burgulus Sancti Sephani.* Le terrain intermédiaire entre ce bourg et l'église cathédrale à l'Orient est devenu depuis celui des cimetières des paroisses de Saint-Maurice et de Sainte-Croix.

Différents autres quartiers renfermés dans l'enceinte actuelle de la ville, mais alors séparés les uns des autres par des champs en labour ou des jardins, étaient sous le règne de Louis le Débonnaire (commencement du IX[e] siècle) couverts en partie d'habitations. Les églises qu'on y avait bâties, s'étaient par succession de temps entourées d'habitations. C'étaient autant de petits bourgs peu éloignés les uns des autres. Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Aubin, Saint-Maurille, etc., avaient chacun autour de leurs murs de ces groupes de maisons à plus ou moins de distance de la ville, dont ils étaient comme des faubourgs écartés.

La troisième et dernière enceinte, telle que nous la voyons, fut commencée par le roi Jean sans Terre, le dernier comte d'Anjou de la maison des Plantagenets qui ait uni notre province à la possession de l'Angleterre ; son règne concourt avec celui de Philippe-Auguste. Saint Louis paraît l'avoir achevée moins d'un demi-siècle après (1). Le nombre déjà considérable d'étrangers que nos écoles publiques appelaient à Angers, et l'établissement des communes qui affranchissait les habitants des villes, en augmentaient la population par le concours de ceux qui venaient y secouer les fers dont les seigneurs châtelains les avaient chargés. Il fallut pour la construction des murs qui devaient l'entourer, abattre des maisons : les Chapitres

(1) Les remparts de cette troisième enceinte furent démolis à partir de 1808. Cette dernière enceinte fut construite tout entière par saint Louis.

Digitized by Google

et les monastères qui possédaient celles qu'il fallait détruire, ont conservé les mémoires des sommes dont ils furent indemnisés ; les quittances qui en constatent le montant, nous tracent l'alignement suivi depuis la porte Toussaint jusqu'à celle de Saint-Michel, et celui de l'enceinte formée depuis l'hôpital Saint-Jean jusqu'au-delà de ce qu'on appelait les terres du Ronceray. Quant à ces indemnités, l'abbesse eut 500 livres, Saint-Aubin 600 livres, Toussaint 30 livres, Saint-Serge 60 livres, Saint-Laud 200 livres, Saint-Martin 100 livres, etc.

Les habitants d'Angers se cotisèrent pour fournir aux dépenses des nouvelles fortifications, *ad firmitatem villæ Andegavensis faciendam.* Des auteurs ont entendu par ces mots le château, mais ils ont un sens plus étendu. Les murs de la cité furent reconstruits en certains lieux et réparés dans d'autres. Ils furent flanqués en quelques endroits de grosses tours, dont il existe encore des restes. On travailla dans le même temps à étendre les défenses du château, et on en fit dès lors une forteresse importante par son assiette et l'élévation de ses murs. L'Évêque et le clergé de sa cathédrale consentirent à une assise générale sur les biens de leurs vassaux ou, comme on disait alors, de leurs hommes, dans la ville et la quinte d'Angers. Il en fut passé un acte en 1229 entre le roi mineur et eux. Chaque arpent de pré et de vignes fut taxé à 12 deniers, ceux de terre labourable à 6 ; chaque marchandise, de quelque nature qu'elle fût, en paya 4 par livre, l'acheteur et le vendeur par moitié ; le boisseau de blé fut taxé à 12 deniers, payés aussi par moitié entre eux, et celui de sel à 6. Cette imposition fut continuée deux ans.

Le souvenir des guerres de nos anciens comtes avec les Bretons, leur voisinage et le caractère turbulent et factieux de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, qui, quoique de la maison de France, fatiguait le gouvernement de la régente, mère de saint Louis, firent prendre le parti de fortifier

Digitized by Google

une place qui couvrait ses provinces dans cette partie de la France contre les courses des Bretons.

La nouvelle enceinte renfermait dans quelques endroits des terres labourables et même des vignes sur lesquelles on a depuis élevé les bâtiments qui les couvrent. Ceci est prouvé par les actes d'établissement des maisons religieuses qui, comme celles des Cordeliers et des Augustins, couvrirent de semblables terrains.

Les douves ou fossés qui bordent les remparts, furent dès lors ouvertes, mais elles n'eurent pas d'abord la profondeur et l'étendue en largeur qu'on leur voit, quoique les pierres employées à la construction des murs en aient été tirées. On voit par les registres de la municipalité que les habitants de la ville et des environs ont plus d'une fois travaillé par corvées à les approfondir.

Louis XI, ennemi du duc de Bretagne, qu'il tourmenta ou combattit pendant le cours presque entier de son règne, regardait Angers et son château comme une des plus importantes places de son royaume ; aussi n'épargna-t-il rien pour en augmenter la force et s'assurer la fidélité de ses habitants. Il y ajouta dans les dernières années de sa vie, que la mort termina en 1483, différents ouvrages, et c'est à ce Néron de la France que la ville doit une partie des tourelles qui, comme des redoutes avancées, couvraient l'entrée de ses différentes portes.

Un cavalier, espèce de plate-forme, élevé près la porte Saint-Aubin, semblable à peu près à celui qu'on voit près la porte Toussaint, les défendait l'une et l'autre. Tous deux furent construits en 1563 sous les yeux et la direction de Jean de Leaumont, seigneur de Puygaillard, commandant dans la ville et le château, homme célèbre dans les guerres de religion, aussi odieux aux calvinistes dont il se montra l'ennemi déclaré, que considéré dans le parti catholique par sa fidélité, ses talents militaires et sa bravoure.

Les portes de la ville avaient ainsi une double entrée

Digitized by Google

défendue par des tours et garnie de herses, qu'on baissait la nuit fermée dans les temps de guerres et de troubles. Un officier du nom de connétable, établi à chacune d'elles, en avait la garde et les clés, et répondait aux habitants de la sûreté publique. Chaque entrée de rues avait ses chaînes qu'on pouvait tendre dans les émeutes populaires. On s'en servit utilement contre les calvinistes en 1562, lorsque des troupes sorties du château les surprirent dispersés en différents cantons. Elles furent posées vers la fin du xve siècle et la ville en fit la dépense.

On fit frapper en 1489 des pieux dans la rivière à la Haute Chaîne et devant le pré de la Savatte, pour fermer aux Bretons, avec qui on était alors en guerre, les approches de la ville par la Mayenne ; et pour les arrêter plus sûrement, on y plaça des chaînes de fer qui en barraient le passage. C'est d'elles que ces deux parties ont retenu les noms de Haute et de Basse-Chaîne. La finance qui s'est successivement appropriée tout ce qu'elle a cru servir à sa voracité, a fait des pieux établis pour la sûreté de la ville une barrière qui en gênait l'entrée et le commerce. Les grilles de fer posées aux arches qui bordent le pré de la Savatte, y ont été placées en 1500 et l'ont été pour le même objet.

Il y avait à Angers, au xve siècle, un corps d'arbalétriers qui s'exerçaient tous les dimanches et fêtes à tirer de l'arc. La supériorité des Anglais dans l'usage de cette arme, à laquelle ils avaient été redevables des victoires remportées par eux sur quelques-uns de nos rois, avait donné lieu à ces exercices, que la poudre à canon et l'artillerie firent tomber dans les premières années du xvie siècle.

Digitized by Google

Les possessions des abbayes angevines en Angleterre (XI[e] siècle)

Trois abbayes angevines étaient propriétaires de biens en Angleterre à l'époque du « Grand recensement » (1), c'est-à-dire à la fin du XI[e] siècle : Saint-Nicolas-lès-Angers, Saint-Serge-lès-Angers, Saint Florent-lès-Saumur.

C'étaient incontestablement les moines de *Saint-Nicolas*, qui, entre tous, se trouvaient à la tête des plus importantes tenures et touchaient les plus grosses dîmes. A Crowton, dans le comté de Buckingham, Robert de Mortain leur avait cédé une partie de son manoir, soit l'équivalence de ce qu'en une journée pouvaient labourer cinq attelages, et en plus cinq hommées de pré. Dans le comté de Bedford, à Clifton, ils faisaient valoir trois vergées de terre données en aumône par un autre seigneur normand, Néel d'Aubigny, duquel ils tinrent aussi l'église de Newbold. A Kirby, dans le Warwickshire, c'était mieux encore. Là, dès 1077, un de leurs compatriotes, Geoffroy de la Guerche, les avait installés avec de bonnes rentes au milieu d'une belle exploitation sur laquelle vivaient une trentaine de familles indigènes. L'abbé Hamon, qui gouvernait alors l'abbaye de Saint-Nicolas, prit occasion de tous ces dons pour tenter, lui aussi, une fondation outre Manche, et, cette année même, il vint en personne ériger le prieuré de Kirby, depuis lors Monks Kirby, amenant avec lui les six premiers moines qui devaient l'habiter. L'avenir justifia toutes ces espérances et le nouvel établissement acquit rapidement un opulent temporel.

(1) L'un des derniers actes administratifs de Guillaume le Conquérant fut le « Grand recensement », ou relevé officiel de la propriété du sol, de ses morcellements, de sa population, de son rendement par toute l'Angleterre. Cette immense enquête était terminée en 1086.


Digitized by Google

A Swavesey (1), dans le Cambridgeshire, l'abbaye de *Saint-Serge-lès-Angers* entretenait trois religieux chargés de desservir l'église. Ils avaient été appelés en cet endroit par Alain le Roux, comte de Richemond. A Fen Drayton, les moines tenaient de ce personnage une tenure de trois hides cultivée par sept paysans, plus une hommée de pré, le tout d'une valeur de 40 sols. Mais Alain ne borna pas là ses largesses et, en particulier, le prieuré de Swavesey lui dut de nombreuses dîmes à lever sur les blés, laines, pêcheries et bétail de cinq ou six localités du voisinage.

Dans le Monmouthshire, les moines de l'abbaye de *Saint-Florent-lès-Saumur* possédaient l'église du château de Monmouth. La fondation eut pour auteur le châtelain de Monmouth lui-même, un certain Guienoc, auquel on ne saurait reprocher d'avoir fait les choses à demi. Il ne donna pas, il est vrai, beaucoup de terres aux trois moines arrivés d'Anjou qui, en attendant l'achèvement de leur installation dans la forteresse, desservirent l'oratoire voisin de Saint-Cadoc ; mais il leur assura les revenus de neuf églises et de trois chapelles, avec les deux tiers des dîmes qu'il tirait de ses manoirs et de ceux de ses hommes. Dans la suite Guienoc, ayant échangé la milice du siècle pour celle du cloître, ajouta, de concert avec son neveu Guillaume fitz Baderon, à ses précédentes offrandes plusieurs lambeaux de territoire, des prairies, un moulin et divers droits d'usage. Les moines, de leur côté, semblent s'être ingéniés à multiplier leurs ressources. Ils se firent même industriels et prirent à leur compte l'exploitation de trois forges installées sur la Wye et dont la propriété leur avait été cédée par Baderon de Monmouth, frère de Guienoc.

A l'âge suivant, on vit les abbayes angevines multiplier encore leurs établissements sur le sol anglais (2).

(1) Village à 11 kilomètres N.-O. de Cambridge.

(2) Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* (1906, 4e livraison), article de dom Guilloreau.

Digitized by Google

Les chevaliers du Croissant

Le roi René institua, en 1448, l'*Ordre du Croissant*, qui précède de 21 ans le premier ordre de chevalerie créé par les rois de France, celui de Saint-Michel. Les statuts de l'Ordre, fort longs et plusieurs fois reproduits, portent la date du 11 août 1448, et furent ratifiés en conseil par René et son fils le 23 septembre 1451. C'est saint Maurice, le protecteur de la ville d'Angers, que René d'Anjou choisit pour patron de l'institution naissante, et c'est à la cathédrale qu'eurent lieu vraisemblablement les assemblées des premiers membres. L'Ordre ne devait pas compter plus de 50 chevaliers, gentilshommes de quatre lignes et « sans vilain cas de reproche. » Il présentait le triple caractère d'une distinction honorifique, d'une société de secours mutuels, et d'une confrérie vouée à l'observation des principes chevaleresques. Le président, appelé *sénateur*, était élu chaque année, le jour de la fête de saint Maurice. De 1448 à 1454, cette charge fut successivement occupée par Guy de Laval, René d'Anjou, Jean Cossa, Louis et Bertrand de Beauvau, Jean, duc de Calabre, et Ferry de Lorraine. Le nom des autres sénateurs ne nous a pas été conservé. Le chapelain des chevaliers devait avoir le titre d'évêque ; cette fonction fut dévolue à l'évêque d'Orange, Antoine Ferrier, qui, ayant demandé au chapitre d'Angers, de la part du roi, l'érection d'un autel particulier dans une aile de la cathédrale (appelée depuis chapelle des chevaliers du Croissant), y célébra un premier office solennel, en présence des dignitaires de l'Ordre, le 16 septembre 1451. Les chevaliers avaient de plus un chancelier, un trésorier, un greffier, un roi d'armes et un poursuivant. Tous ces officiers, élus à vie, ne faisaient pas partie de l'Ordre, mais un costume de cérémonie était

Digitized by Google

attribué spécialement à chacun d'eux. L'Ordre continua de subsister, en France, jusqu'après la mort du roi René, arrivée le 10 juillet 1480. C'est le 26 octobre 1481 qu'eut lieu l'inhumation de ce prince dans le tombeau qu'il s'était fait construire dans la cathédrale d'Angers. Le 31 juillet de l'année suivante, le Chapitre ordonna que le grand bedeau de la cathédrale porterait aux grandes fêtes la cotte du héraut d'armes du Croissant, en mémoire du bon roi. — Voici les noms des chevaliers de l'Ordre du Croissant par ordre alphabétique :

Foulques d'Agoult, chambellan de René d'Anjou, mort en 1492, âgé de près de cent ans; Raymond d'Agoult, décédé après 1503 ; Jean Amenard, échanson du roi René, seigneur de Chanzé (Faye) ; Saladin d'Anglure, panetier de René d'Anjou, mort en 1499; Simon d'Anglure ; Charles Ier d'Anjou, troisième fils de Louis II de Sicile et de Yolande d'Aragon, né en 1414 et décédé en 1472; Jean d'Anjou, fils aîné de René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine, né en 1426, mort le 16 décembre 1470, et inhumé dans l'église des Cordeliers à Angers; *René d'Anjou, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem et d'Aragon, duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar, comte de Provence, fils de Louis II, duc d'Anjou, et de Yolande d'Aragon ; marié en premières noces avec Isabelle de Lorraine et en secondes noces avec Jeanne de Laval, né à Angers le 16 janvier 1409, mort à Aix le 10 juillet 1480 et inhumé à Saint-Maurice d'Angers le 26 octobre 1481*; Gui d'Avaugour ; Bertrand de Beauvau, sénéchal d'Anjou, président de la Cour des Comptes d'Anjou, décédé à Angers le 30 septembre 1474 et inhumé dans l'église des Augustins ; Jean IV de Beauvau, seigneur de Sermaise, sénéchal d'Anjou, mort en 1468; Louis de Beauvau, sénéchal d'Anjou et premier chambellan de René d'Anjou, décédé en 1472; Jean III du Bellaye, chambellan de René d'Anjou, mort en 1481; Louis de Bournan, maître d'hôtel de René d'Anjou, capitaine des Ponts-de-Cé; Thibaut de Bournan; Jacques de Brézé, comte de Maulévrier, grand sénéchal d'Anjou, décédé en en 1494 ; Charles de Castillon, conseiller de René d'Anjou, mort en 1461; Brandelis de Champagne, gouverneur de Saumur, décédé en 1504; Pierre Ier de Champagne, vice-roi de Sicile et d'Anjou, mort à Angers presque centenaire le 15 octobre 1486, et inhumé le 22 du même mois dans l'église Saint-Martin de

Digitized by Google

Parcé-sur-Sarthe; Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière, décédé en 1477; Antoine Clérambault, seigneur du Plessis-Clérambault et de la Plesse, mort après 1498; Louis de Clermont-Gallerande, maître d'hôtel du roi René, gouverneur de Champtoceaux, décédé avant 1477; Gaspard Cossa, officier de la maison du roi René; Jean Cossa, mort en 1476; Jean de Fénestrange; Hélion de Glandevès, chambellan de René d'Anjou; Pierre de Glandevès, chambellan du roi René, décédé avant 1472; André de Haraucourt, mort en 1484; Gérard III de Haraucourt, conseiller de René d'Anjou, décédé après 1475; Jean III de Harpedane; Bertrand de La Haye, seigneur de Maulévrier; Jean de La Haye, seigneur de Passavant; Louis de La Haye, seigneur de Maulévrier et de Passavant; Hardouin de La Jaille; Guillaume de la Jumellière, seigneur de La Guerche et de Martigné-Briant, capitaine du château de Beaufort; Guy II de Laval, grand veneur du roi René, sénéchal et grand maître des eaux et forêts d'Anjou, mort en 1484; Philippe de Lenoncourt, grand écuyer de René d'Anjou, décédé après 1483; Thierry III de Lenoncourt, mort en 1483; Le Poulchre; Philippe Le Veneur, décédé en 1486; Bermond de Lévis, mort en 1487; Gérard de Ligniville; Ferry II de Lorraine, grand sénéchal d'Anjou, gendre du roi René, décédé en 1472; Gilles de Maillé, seigneur de Brézé, grand maître de la vénerie de René d'Anjou; Jacques Marcello; René du Mas, seigneur de Durtal et de Matheflon; Pierre de Mévolhon, grand écuyer de René d'Anjou, mort avant 1471; Guichard de Montberon, grand écuyer du roi de Sicile; Jean II de Nassau, décédé en 1472; Jacques de Pazzi, maître d'hôtel du roi René, mort après 1487; Jean du Plessis, chambellan du roi de Sicile; Foulques Riboulle, époux de Jeanne de Montjean; Robert de Saint-Séverin, décédé en 1488; Jean VII de Salm; François Sforza (1401-1466); Barthélemy de Valori, gouverneur d'Anjou, maître d'hôtel d'Yolande d'Aragon, né en 1376, mort à Angers et inhumé dans l'église des Dominicains de cette ville; Gabriel III de Valori, grand écuyer de René d'Anjou (1412-1469) (1).

(1) *Annuaire du Conseil Héraldique de France*, année 1906, article de M. Émile Perrier.

Digitized by Google

Les « rentrées publiques » à Angers (1773)

Tous les ans, au mois de novembre, avaient lieu à Angers les « rentrées publiques » du Présidial, de l'Université et de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres. Voici quel était l'ordre invariable des différentes rentrées : le lundi d'après la Saint-Martin, le *Présidial;* le lendemain, la *Faculté des droits* ; le mercredi matin, la *Faculté de théologie*, et dans la soirée l'*Académie;* le jeudi, la *Faculté de médecine* (1).

Voici, d'après une plaquette de l'époque (2), le compte rendu des rentrées publiques qui eurent lieu au mois de novembre 1773 :

Le 15 novembre 1773, le *Présidial* a fait sa rentrée suivant l'usage. M. Prévost, avocat du roi, a prononcé un discours dont le sujet est : La gloire est le partage du magistrat laborieux; et un repos honorable est la récompense du magistrat laborieux. Ce discours, noble en pensées et en expressions, lui a mérité les applaudissements dont il est en possession depuis trente ans qu'il occupe cette place (3).

Le 16 novembre, M. Gastineau, professeur en *Droit* et recteur de l'Université, a fait l'ouverture des leçons publiques par un discours latin, où il a prouvé qu'il est plus difficile de remplir exactement les devoirs de son état, que de se faire une réputation par des actions d'éclat; et que la gloire qui naît de l'exactitude à remplir précisément son devoir, est préférable à tout l'éclat des actions bril-

(1) *Ancienne Université d'Angers : Les dernières « rentrées publiques » avant la Révolution* (1774-89), par M. l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1899). — *Ancienne Académie d'Angers : Les dernières « rentrées publiques » avant la Révolution* (1774-88), par le même (Angers, Lachèse, 1899).

(2) Voici l'intitulé de cette rarissime plaquette : *Précis des discours prononcés à la rentrée du Présidial, et à celles de l'Université et de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, avec le detail des cérémonies qui ont éte observées pour la messe solennelle célébrée dans l'église royale de Saint-Martin, le 17 novembre 1773, jour anniversaire de la naissance de Monseigneur le comte de Provence.*

(3) M. Prévost mourut à Angers le 12 novembre 1785.

Digitized by Google

lantes qu'il ne prescrit pas. Le choix seul du sujet annonce un vrai citoyen, qui a eu pour motif d'inspirer à tous les ordres l'amour de leur devoir, d'où résulterait une harmonie générale dans la société (1).

Le 17, M. l'abbé Barat, chanoine de l'église royale de Saint-Martin, docteur-professeur en *Théologie*, a fait l'ouverture des écoles de cette Faculté, par un discours qui avait pour objet de prouver quels sont, en genre d'esprit et de mœurs, les incrédules de nos jours, et quelles idées on doit, en conséquence de leurs principes, s'en former dans la société et dans tout gouvernement politique. Ce discours a mérité les éloges des connaisseurs par la beauté du style, la clarté des idées et la justesse du raisonnement (2). Comme MM. Prévost et Gastineau, tous les deux de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, M. Barat, aussi membre de cette compagnie, a terminé son discours par les expressions des remerciements les plus respectueux et les plus tendres pour Sa Majesté et Monseigneur le comte de Provence (3).

Le même jour 17 novembre, jour de la naissance de Monseigneur le comte de Provence, les officiers municipaux ont fait célébrer dans l'église royale de Saint-Martin une messe solennelle pour la conservation des jours précieux du prince. MM du chapitre royal de Saint-Laud, qui confraternisent avec MM. de Saint-Martin, s'y sont rendus processionnellement et y ont fait conjointement l'office. M. l'abbé de Mougon, doyen de Saint-Laud et vicaire général du diocèse, a officié (déférence qu'a eue pour lui M. l'abbé Cotelle, doyen de Saint-Martin.) La messe et le

(1) M. Gastineau fut guillotiné à Angers le 4 mars 1794.

(2) M. le chanoine Barat fut guillotiné sur la place du Ralliement le 11 janvier 1794.

(3) Le 21 novembre 1771, Louis XV avait donné à son petit-fils le comte de Provence un *apanage*, composé du duché d'Anjou, du comté du Maine, du Perche et de Senonches. Tous les ans, le 17 novembre, la municipalité faisait célébrer une messe à la même intention dans l'église de Saint-Martin (aujourd'hui la *salle Saint-Martin*, qui appartient à M. le chanoine Pinier.)

Digitized by Google

Te Deum qui l'a suivie, ont été chantés en musique sous la direction de M. Roze, maître de musique de la cathédrale ; la musique a été exécutée supérieurement, les amateurs y ont concouru avec le plus grand zèle (1). Le présidial, l'Hôtel de Ville, l'Université, les différentes juridictions, l'ordre des avocats, la compagnie consulaire, les communautés des notaires et procureurs et les cinq gardes des marchands s'y sont trouvés en corps. Les députés des églises collégiales et communautés religieuses, les curés de la ville, plusieurs gentilshommes et militaires, les officiers de milice bourgeoise et un nombre considérable d'habitants se sont fait un devoir d'assister à cette solennité, qui fut annoncée la veille au soir pendant une heure par le son des cloches de Saint-Laud et de Saint-Martin ; et le jour elle fut annoncée et terminée par trois salves de l'artillerie de la ville. — Ce même jour, toutes les écoles publiques ont vaqué à l'occasion de cette fête.

L'après-midi du même jour, 17 novembre, l'*Académie* royale des Sciences et Belles-Lettres fit, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, sa rentrée publique et ordinaire d'après la Saint-Martin. M. Descajeuls, chevalier de saint

(1) *Motet puisé dans l'Écriture Sainte, dont la musique est de M. Roze, chanté à la messe* :

Chœur :

Omnes gentes, plaudite manibus ;
Jubilate Deo in voce exultationis.

Récit tendre :

Ego tuli te ut esses Dux super populum meum ;
Pastor meus es, et omnem voluntatem meam complebis.

Chœur en coryphée ;

Lœtamini, gentes, cum plebe ejus ;
Magnificate eum, omnes populi.

Duo dialogué :

Abundat consolatio nostra ;
Filius sapiens lœtificat patrem
Gloriæ filiorum patres eorum

Lœtamini, gentes...

Louis, ancien capitaine de dragons, directeur, fit l'ouverture de cette séance par une dissertation, aussi solide que délicatement écrite, sur les différentes causes de la décadence des lettres. M. Coutouly, docteur en médecine, nommé pour succéder à M. du Paty, fit ensuite son discours de remerciement à la compagnie ; il sut donner à une matière aussi commune et aussi difficile à traiter tous les agréments de la nouveauté, et se concilier les applaudissements unanimes d'une assemblée distinguée. M. Descajeuls lui répondit au nom de la compagnie. M. Beguyer, avocat, prononça l'éloge funèbre de M. Gontard, avocat et académicien ; il fit valoir avec son éloquence ordinaire les qualités de l'esprit et du cœur d'un confrère trop promptement enlevé à ses amis et à la société. M. l'abbé Guillot, chanoine de l'église collégiale de Saint-Maurille, secrétaire perpétuel de l'Académie, lut une allégorie relative à Monseigneur le comte de Provence au jour de sa naissance, aux vœux et à la joie respectueuse des habitants de cette province, sous ce titre : « L'aiglon protecteur et les oiseaux reconnaissants; » il joignit aux louanges du prince les louanges si justement dues au roi, son aïeul ; le choix du sujet, la justesse des applications, la délicatesse des expressions firent sur l'esprit du public les impressions les plus favorables et méritèrent à l'auteur les applaudissements les plus distingués, qui lui furent témoignés publiquement ; il est en possession de les obtenir, principalement dans ce genre de poésie. M. de la Sorinière termina la séance par une pièce de vers, qui prouve que dans un âge avancé il conserve toute la gaieté et la vivacité de son imagination (1).

(1) M. Descajeuls, élu membre de l'Academie le 29 avril 1761, fut directeur de l'Académie depuis novembre 1771 jusqu'à novembre 1773. — M. Coutouly, élu membre de l'Académie le 18 juin 1773, fut installé le 17 novembre de la même année, et mourut le 23 février 1810. — M. Beguyer de Champcourtois. élu membre de l'Académie le 21 décembre 1751. — M. Guillot, élu le 29 dé-

Digitized by Google

Le 18 novembre, M. Jallet, docteur-régent en *Médecine* (1), a prononcé, pour la rentrée de la Faculté, un discours où il établit que la reconnaissance des citoyens contribue également et au progrès des sciences et à l'utilité publique; l'orateur a terminé son discours par l'expression de son zèle pour le bien public, et il a orné son sujet des grâces du style.

Les comptes décadaires du Comité révolutionnaire d'Angers

Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) organisa en France le gouvernement révolutionnaire. Ce décret exigeait, tous les dix jours, de tous les fonctionnaires, de toutes les administrations, de tous ceux qui détenaient à un titre quelconque une parcelle du pouvoir, un compte exact et détaillé de leurs opérations. De cette façon, la Convention et ses comités seraient informés de la manière dont leurs volontés étaient obéies.

Les comptes décadaires des comités révolutionnaires devaient être adressés au district. Nous avons retrouvé aux archives de Maine-et-Loire ceux que le Comité révolutionnaire d'Angers (2) envoya pendant plus d'une année au district d'Angers. C'est le 25 décembre 1793 que le comité prit connaissance du décret. Le 31 décembre il envoyait au district son premier compte décadaire :

25-30 décembre 1793. — Le 5 nivose an II (25 décembre 1793), le citoyen Thierry, juge de tribunal du district d'Angers et membre du Comité révolutionnaire, a, en exécution de l'article 9 du décret du 14 frimaire (4 décem-

cembre 1758, mort le 21 mai 1787. — M. de la Sorinière, élu le 21 juin 1748, mort le 28 janvier 1784.

(1) M. Jallet mourut le 16 octobre 1778.

(2) Créé le 8 juillet 1793, le Comité de surveillance ou révolutionnaire d'Angers cessa ses fonctions le 20 mars 1795. — Cf. *Les membres du Comité révolutionnaire d'Angers* (*Anjou Historique,* mai 1904).

Le Comité révolutionnaire d'Angers était installé à l'Évêché.

Digitized by Google

bre), déclaré se démettre de sa place de juge et vouloir rester au Comité. — En exécution du même article, le citoyen Louis-Pierre Choudieu, commissaire national près le tribunal du district d'Angers et membre du Comité, a déposé sur le bureau sa démission de membre du comité et a déclaré vouloir continuer ses fonctions de commissaire national. — Envoi à la Commission Militaire de pièces contre La Planche de Ruillé, Pons, curé de Combrée, Le Gouz du Plessis, Brayer, Paulé, Pequet, Raumant et sa femme, Doguereau et Chesneau, prêtres, la femme Vandel, ex-noble, et quatre prêtres (1). — Chevalier et Tessier, gendarmes, demandent leur élargissement : renvoyé à Francastel, représentant du peuple. — L'agent national, le secrétaire-greffier et un officier municipal de Saint-Erblon (Loire-Inférieure) sont interrogés par ordre de Francastel et envoyés à la citadelle. — Un commissaire, Meliet, est envoyé par ordre de Francastel chez Marnard fils, pour y apposer les scellés et faire un inventaire. — Arrestation de William Bulkeley, irlandais (2), Céleste Talour de la Cartrie, sa femme, Amynthe Chapeau-Brossardière, sa fille, âgée de 12 ans, et Anne Lemanceau, leur domestique, trouvés avec Doguereau et Chesneau, prêtres. — La commune de Rablay demande l'élargissement des femmes Jacquet et de huit autres femmes de la même commune : renvoyé à Francastel (3). — Dénonciation contre la mère et la fille Boutton, de Saint-Maurille-des-Ponts-de-Cé. — Premier interrogatoire de Bonneau, commandant du « bataillon des Pères de famille ». — Francastel demande à voir et élargit les trois membres de

(1) M. de Ruillé, guillotiné le 2 janvier 1794; M. Pons, curé constitutionnel de Combrée, mis en liberté le 28 janvier 1794; MM. Raumant, Doguereau, Chesneau et Mme Vandel furent guillotinés le 31 décembre, et les quatre prêtres le 1er janvier.

(2) Bulkeley fut guillotiné le 2 janvier 1794.

(3) La femme Jacquet, de Rablay, fut le 18 janvier fusillée au Champ-des-Martyrs (*Anjou historique*, novembre 1903).

Digitized by Google

la commune de Saint-Erblon. — Lettre du curé de Saint-Lambert-la-Potherie qui se plaint que Marchal, curé de Beaucouzé, a été dire la messe dans sa ci-devant paroisse de Saint-Lambert : le Comité passe à l'ordre du jour. — La veuve Charron est mise provisoirement en liberté, par arrêté de Francastel. — Dupont, ci-devant secrétaire de la municipalité d'Angers, demande sa liberté. — Plusieurs certificats de civisme accordés et d'autres rejetés avec motif (1).

31 décembre 1793 — 9 janvier 1794. — Dénonciation contre le général Rossignol, pour avoir assassiné un volontaire : lettre du Comité pour avoir des renseignements à ce sujet. — Interrogatoires de quatre prêtres réfractaires : envoyés à la Commission militaire. — La fille Boulestreau, détenue au Calvaire, réclamée par la municipalité de Rochefort-sur-Loire, mise en liberté sous la responsabilité du citoyen Bertrand, de Rochefort. — Élargissement définitif accordé au citoyen Goubault, commandant en second du bataillon des Vétérans d'Angers. — Renseignements envoyés à la Commission Militaire contre La Planche de Ruillé. — Procès-verbaux et interrogatoires envoyés à la Commission militaire contre des prêtres brigands et autres. — Dénonciation contre des Glaireaux et Laporte, ci-devant croix de Saint-Louis, accusés de s'en être décorés et d'avoir porté la cocarde blanche pendant le séjour des brigands à Angers (2). — Interrogatoire de Tabary. — Les pièces de Sébastien Barbotin, de Clisson, Jacques Bonsergent, de Thorigné, et Pierre Perdriau, de Denée, envoyés à la Commission militaire. — Procès-verbaux et interrogatoires de 39 brigands : envoyés à la Commission militaire. — La commune de Beaulieu demande si elle peut

(1) Nous ne mentionnerons plus dans la suite les nombreux certificats de civisme délivrés par le Comité Révolutionnaire d'Angers.

(2) Tous deux guillotinés à Angers le 30 janvier 1794.

Digitized by Google

garder dans son sein les brigands qui s'y sont retirés : avis du Comité de les envoyer à Angers sous bonne et sûre garde. — La poursuite de l'affaire Coquille et Payelle, renvoyée au juge de paix. — Procès-verbaux et interrogatoires de 22 brigands : envoyés à la Commission militaire. — Interrogatoire de Pauline Talour, âgé de 15 ans : sa liberté provisoire demandée à Francastel (1), pour être déposée chez le citoyen Trimoreau, qui la représentera toutes fois et quantes. — Interrogatoire de Jean-Louis-Gabriel de Folleville, se disant secrétaire de Lescure, mais exerçant dans l'armée chrétienne les fonctions d'évêque d'Agra (2). — Interrogatoire du citoyen Bonouvrier, marchand, de Chalonnes-sur-Loire, dans l'affaire de Bonneau. — Interrogatoire de Robin : envoyé à la citadelle ; envoi des pièces et interrogatoires à Francastel pour statuer ce qu'il appartiendra (3). — Arrestation de la femme Dommagné, femme et sœur de chefs de brigands ; envoyée au Calvaire. — Arrestation d'Auzai : envoyé à la citadelle comme très suspect. — Interrogatoire de Richeteau : envoi de ce scélérat à la prison nationale et les pièces à la Commission militaire (4). — Pièces relatives aux citoyens Mercier, Gigault et Beaudusseau, conducteurs de chevaux, accusés de dilapidation, envoyées à la Commission militaire. — Interrogatoire de Thomas Dupré, ex-noble, lieutenant de la légion germanique, envoyé à la Commission militaire (5). — Interrogatoire de Marguerite Dargent : envoyée au Calvaire (6). — Interrogatoire et arrestation de Marie Bonneau : envoyée au Calvaire (7). —

(1) Le représentant Francastel refusa la liberté provisoire de cette détenue du Calvaire.

(2) Guillotiné le 5 janvier 1794.

(3) Il s'agit de Robin, ancien membre du Comité Révolutionnaire d'Angers, accusé de dilapidation.

(4) Guillotiné le 7 janvier 1794.

(5) Guillotiné le 8 janvier.

(6) Cf. *Anjou Historique*, janvier 1905, page 428.

(7) *Anjou Historique*, janvier 1905, page 430.

Digitized by Google

Interrogatoires de Donnissan et des Essarts, envoyés à la Commission militaire (1). — Interrogatoire du nommé Motais, envoyé à la Commission militaire (2). — Arrestation des filles Talour, des ex-religieuses Richeteau et de la fille Bellanger : envoyées au Calvaire (3). — Mellet, membre du Comité, est envoyé à Cholet avec approbation du représentant du peuple pour y faire fouiller et inspecter plusieurs caches déclarées par un détenu de la citadelle. — 196 mars d'argenterie déposés au district d'Angers. — Interrogatoires de Thomas, brigand, Greslier, ex-noble et chef d'artillerie des brigands, et Michelle des Essarts, sœur du chevalier de ce nom, tous envoyés à la Commission militaire. — Autre interrogatoire de Bonneau, commandant du bataillon des Pères de famille.

10-19 janvier 1794. — Renouvellement du bureau, en exécution de la loi. — Envoi à la Commission militaire des pièces, procès-verbaux d'arrestation et interrogatoires de Jean Turpineau dit Valiot, frère de Beauvollier, Yves Gandon, Jean Bardet, Mathurin Bodin, Rose Jubin, Jacques Barbin, François Pavie, Misset, directeur des mines de Montrelais (Loire-Inférieure), Aubey, trésorier de ces mines, Petiteau, prêtre réfractaire, Martin Pichon, cordonnier d'Angers, Joseph Bechet, déserteur prussien, Vincent Aboust, déserteur genevois, Charles-Mesmin Gault, des Aubiers, commis au district, la baronne de Vezins et Louise Baranger, sa femme de chambre, Pierre Bonneau, membre du comité contre-révolutionnaire de Chalonnes. (4). — Envoi au district d'Angers des pièces, procès-verbaux d'arrestation et interrogatoires de François Pairon, Mathurin

(1) Tous deux guillotinés le 8 janvier.
(2) Guillotiné le 10 janvier.
(3) Tous trois guillotinés le 10 janvier.
(4) Valliot et Bardet furent guillotinés le 11 janvier 1794 ; Misset, Aubey et Petiteau, le 17 ; Gault, la baronne de Vezins et sa femme de chambre, le 20 ; Bonneau, le 21 janvier.

Digitized by Google

Goupil, François Ganier, tous trois brigands de la Chapelle-sur-Oudon, Roinet dit Malborought, de Mozé, René Durand, René Turquais, Mathurin Godard, François Baugé, Victor Marchant, Pierre Godard, des Glaireaux, Girault dit Laporte, Dillé, curé constitutionnel de Pellouailles. — Pièces et interrogatoires de Robin, ci-devant membre du Comité, envoyés à Francastel. — Dénonciations, pièces et interrogatoires du citoyen Bonneau, commandant du bataillon des Pères de famille, avec l'avis du Comité, envoyés à Francastel. — Envoi au district d'Angers d'un paquet de papiers, titres et créances de François Daniel de la Douepe du Fougeray, ex-noble et puni de mort par la guillotine (1).

20-28 janvier 1794. — Commission donnée au citoyen Baudron pour assister les commissaires de la Commission militaire pour le recensement des prisonniers. — Interrogatoire de François Chevrier, natif de Juigné, bêcheur, arrêté comme suspect, et reconnu comme brigand en entrant dans la citadelle (2). — Pétition de Marie Bouvet veuve Gasnier, de Saint-Melaine, tendante à être élargie du Calvaire : renvoi de cette pétition devant la commune de Saint-Melaine, pour s'assurer des faits qui y sont allégués. — Lettre de la commune de La Pommeraye par laquelle on sollicite le supplice de la fille de Juigné : lettre renvoyée à la Commission militaire. — Lettre de la municipalité d'Angers, qui annonce qu'elle a fait arrêter la fille Coignard, de Mayenne, accusée d'avoir suivi les brigands et fait fusiller les patriotes : renvoi de cette lettre à la Commission militaire (3). — Dénonciation faite par Jouve contre quatre de ses ouvriers voleurs de pain. — Mandat de paraître au Comité à Lucas, maire de Rochefort-sur-Loire, Delaunay et Noël Bompas, munici-

(1) Guillotiné à Angers le 5 janvier 1794.
(2) Fusillé au Champ-des-Martyrs, le 10 février.
(3) Le 21 janvier 1794, la Commission militaire accorda un sursis à la fille Coignard.

Digitized by Google

paux de cette commune. — Envoi à la Commission militaire des pièces du nommé Pierre Bonneau, de Chalonnes-sur-Loire, membre du comité contre-révolutionnaire de cette commune (1). — Renvoyé au district d'Angers le mémoire de Delaunay, charpentier, et Pierre Bassier, serrurier, pour leurs travaux sur les démolitions du Temple de la Raison (2). — Interrogatoire de Pierre Gâté, contre-révolutionnaire du Plessis-Grammoire, envoyé à la Commission militaire (3). — Élargissement prononcé à l'unanimité de Préaubert, aubergiste à la Roche, motivé sur ce que son dénonciateur s'est bassement rétracté en jetant sur le vin tout le délit dont il l'accusait. — Interrogatoires de Morna père et mère, envoyés à la Commission militaire (4). — Interrogatoire de Suzanne Dailly, envoyé à la Commission militaire (5). — Arrêté du Conseil général de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe en faveur des citoyennes Jallet, détenues à Montreuil-Bellay, présenté au Comité, qui en a arrêté le renvoi à la Commission militaire. — Autre arrêté de la même commune en faveur de la veuve Duroger, également détenue à Montreuil-Bellay, présenté au Comité, qui a été envoyé à la Commission militaire. — Avis au district d'Angers sur une somme de 300 livres envoyée ou de Paris ou de Nantes pour le compte du guillotiné des Glaireaux (6) au bureau des messageries. — Affiche livrée à l'impression, portant que Jacques Gasné, marchand de sabots, réfractaire à la loi du maximum, est déclaré suspect et sera détenu à la citadelle jusqu'à la paix. — Envoi à la Commission mili-

(1) Guillotiné le 21 janvier 1794.

(2) La cathédrale portait le nom de *Temple de la Raison* depuis la « fête de la déesse Raison » célébrée le 20 novembre 1793 (*Anjou historique*, janvier 1904).

(3) Guillotiné le 21 janvier 1794.

(4) Morna fut guillotiné le 31 janvier 1794.

(5) Cf. *Anjou Historique*, janvier 1905, page 430.

(6) Guillotiné le 30 janvier 1794.

Digitized by Google

taire des pièces de Humeau et Moisset, hussards de la légion des Francs, voleurs. — Écrit au Comité révolutionnaire de Saumur, pour avoir des renseignements sur la famille de Sailland, soupçonné membre du Comité contre-révolutionnaire (1). — Copie de l'interrogatoire de Montiron, ex-noble, porteur de cocarde blanche, envoyée à la Commission militaire (2).—Apport de lettre de prêtrise au Comité, et en ce hommage rendu à la philosophie par Pierre-André Massonneau, ci-devant curé constitutionnel de Bouillé-Ménard (3). — Le Comité, instruit de la conduite antirépublicaine que Morin tenait dans les prisons, a écrit à la Commission militaire pour s'expliquer si elle approuvait la conduite de son commissaire (4). — Envoi au Comité révolutionnaire de Nantes de Pierre Mabille, qui a été avec les brigands ; cet envoi motivé sur ce que le Comité n'avait pas assez de preuves pour punir ou élargir ce particulier. — Pièces de Jacques Jauneau, volontaire des chasseurs du Nord, voleur d'un morceau de cul de lampe d'argent, Pierre Villefou, Joseph Niveleau, chirurgien des Ponts-de-Cé, Julien Boulnoy, Charles Faussier, volontaires et faussaires, Huault de la Bernarderie, ci-devant curé de Craon, prêtre réfractaire (5). — Interrogatoire de Sanière, joueur de violon du spectacle, accusé de ne pas remplir ses engagements avec son directeur. — Projet d'organisation de la municipalité d'Angers présenté aux représentants du peuple, d'après leur ordre : envoi de cette organisation aux représentants par deux membres du Comité, Boniface et Audio (6). — Nomination de Brutus

(1) M. Sailland d'Epinatz fut guillotiné le 4 mars 1794 ; sa femme et ses trois filles furent le 1er février fusillées au Champ-des-Martyrs.

(2) M. Hernault de Montiron fut guillotiné le 25 janvier 1794.

(3) Mort prêtre habitué à Cunaud, le 16 septembre 1835.

(4) Cf. *Anjou Historique*, mai 1903.

(5) MM. Niveleau et Huault de la Bernarderie furent guillotinés le 26 janvier.

(6) C'est le 15 mars 1794 que les représentants Hentz et Francastel réorganisèrent par un arrêté la municipalité d'Angers (*Anjou Historique*, mars 1904).

Digitized by Google

Thierry pour se transporter à La Flèche et y suivre à la piste un trésor indiqué par le cuisinier du brigand Lescure. — Incarcération de Renée Béritault veuve Jacquet, de Thouarcé. — Écrit à la municipalité d'Angers pour lui demander si Dupont, ci-devant secrétaire de la municipalité, a rendu ses comptes. — Écrit à Humeau, juge de paix des Ponts-de-Cé, pour prendre de lui les renseignements, et où demeurent la femme Boutton et ses filles. — Interrogatoire et pièces de Thomas Gauthier, natif du Morbihan, domestique de Guibert, américain, chef de légion de 35 communes, le tout envoyé à la Commission militaire (1). — La municipalité d'Angers nous instruit que les comptes de Dupont sont rendus. — Lettre au Comité révolutionnaire de Sablé, par laquelle on lui marque que plusieurs brigands sont réfugiés dans la commune de Saint-Thouin, et on lui désigne les maisons qui ont réfugié ces brigands.

29 janvier 1794. — Dénonciation sur Allard du Breuil, détenu à la citadelle. — Dénonciation contre Berruet, marchand fripier (2), et Chereau, porteur de chaises. — Dépôt des lettres de prêtrise de Martin, ex-curé constitutionnel du Mesnil. — Pétition de la commune d'Ingrandes pour des indemnités à accorder à sa garde nationale ; renvoyée au district. — Interrogatoires de François Cesbron et François Dureau, brigands de Denée (3).

30 janvier 1794. — Envoi à la Commission militaire de 82 liasses de pièces tant à charge qu'à décharge contre des individus détenus.

31 janvier 1794. — Mandat d'arrêt décerné contre Cheneau, meunier, de Saint-Melaine — Copie de la lettre de Carrier, qui rend à ses fonctions le citoyen Fouasse. —

(1) Gauthier fut, le 16 avril, fusillé au Champ-des-Martys.
(2) Élargi le 17 février 1794.
(3) Tous deux fusillés le 10 février au Champ-des-Martyrs.

Digitized by Google

Conduite aux Incurables de François Cheneau, de Sainte-Gemmes. — Pétition de Coquille, tendante à être jugé ; renvoyée au tribunal du district d'Angers (1). — Élargissement de Rapet.

1er février 1794. — Incarcération de Jean Pêcher, Julien Manceau et Pierre Briant, détenus à la citadelle (2) ; veuve Briotte, Anne et Marguerite Aufray, la Daburon, Marie Ruiller, Jeanne Rideau, de Soulaines, au Calvaire.

3 février 1794. — Nomination et envoi du citoyen Lefebvre comme commissaire dans la Vendée, d'après l'ordre de Francastel. — Réincarcération à la citadelle de Rapet, de Sainte-Gemmes-sur-Loire (3). — Incarcération jusqu'à réclamation de Pierre Houssin, maître d'école de Chalonnes-sur-Loire. — Arrestation et envoi à la citadelle des volontaires Coast et Ferdinand. — Incarcération et interrogatoire de Louis Jousselin, ex-noble, de Montilliers (4).

4 février 1794. — Déprêtrisation de Rompion, ex-curé du Petit-Paris (5). — Incarcération de Louis Prezelin, roulier, suspect, et de François Lambert, brigand (6).

5 février 1794. — Injonction donnée aux directeur et comédiens à Angers, de donner le décadi prochain « L'Heureuse Décade » : impossibilité annoncée par le directeur. — Envoi à la Commission militaire des pièces contre Letourneux et sa femme, ex-nobles (7), contre leur domestique, contre la femme Pichot, brigande, contre la femme Talour, ex-noble, contre Jean et Maurice Langlais frères, suspects. — Mandat d'arrêt contre Morton, prêtre constitutionnel de Saint-Silvin : arrivée et incarcération

(1) Il s'agit du citoyen Coquille, ex-curé constitutionnel de Beaupréau.
(2) Pêcher et Briand furent, le 10 février, fusillés au Champ-des-Martyrs.
(3) Guillotiné le 6 février.
(4) Guillotiné le 24 février 1794.
(5) Mort au Petit-Paris le 15 juin 1799.
(6) Fusillés au Champ-des-Martyrs le 10 février 1794.
(7) Le mari fut guillotiné le 22 février, et sa femme le 25 du même mois.

Digitized by Google

de ce contre-révolutionnaire (1). — Motifs d'incarcération et d'élargissement des individus les plus marquants tombés entre les mains du Comité, et envoyés à Francastel, d'après son ordre.

6 février 1794. — Arrestation de la femme Rioteau, aristocrate messière et ayant deux frères émigrés.

7 février 1794. — Commission donnée au citoyen Baudron pour, de concert avec des commissaires de la commune de Saint-Silvin, enlever de l'argenterie de l'église appartenant au prêtre Morton. — Commission donnée à Obrumier pour enlever de chez Vial, conjointement avec son gendre Hunault, les pièces appartenant au Comité (2). — Dépôt au Comité par Brideau, ex-curé de Chalonnes-sur-Loire, d'un calice, d'une patène et de deux burettes d'argent (3). — Invitation à la commune d'Angers de rendre à la liberté la citoyenne Despréaux, crue à tort fille publique. — Avis au district d'Angers de l'arrestation de la veuve Boucault.

8 février 1794. — Incarcération des filles Bondu, de la Jumellière, suspectes.

9 février 1794. — Incarcération de La Grandière et Gastineau d'Angers (4). — Envoi à la Commission militaire des interrogatoires de Dieusie, Brevet de Beaujour, Maillocheau, Couraudin et Tessier du Clozeau, et d'une liasse de déclarations faites au Comité relatives aux fédéralistes (5). — Renvoi au représentant d'une pétition de la municipalité de Vauchrétien relativement à trois enfants de brigands. — Envoi à Georgelin, officier de police mili-

(1) Morton mourut en prison le 1er mars 1794.

(2) Vial, ancien procureur général syndic de Maine-et-Loire, ancien membre du Comité Révolutionnaire d'Angers (*Anjou Historique*, mars 1905).

(3) M. Brideau mourut curé de Montjean, le 20 juillet 1831.

(4) Tous deux guillotinés le 4 mars 1794.

(5) Dieusie, Brevet, Couraudin et Tessier furent guillotinés à Paris le 15 avril 1794.

Digitized by Google

taire, d'une dénonciation de sa compétence. — Incarcération d'individus, mâles et femelles, qui ont suivi les brigands.

10 février 1794. — Envoi des pièces et interrogatoires à la Commission militaire, relativement à des contre-révolutionnaires mâles et femelles. — Incarcération du prêtre réfractaire Pinot, ex-curé du Louroux-Béconnais (1).

11 février 1794. — Incarcération de la fille Richeteau, ex-religieuse. — Missive à la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets, tendante à faire apposer les scellés sur des objets de la Cour l'Abbé, occupée par la femme Courtin. — Interrogatoires de la fille Richeteau, ex-religieuse (2), et de Boutton, agent national, tous deux détenus. — Dénonciations contre différents individus. — Levée des scellés apposés chez Georgelin. — Envoi à la citadelle de Bigot (3) et de sa belle-fille, brigands. — Déprêtrisation de Jean-Antoine Perrot, ci-devant prêtre Capucin (4).

13 février 1794. — Invitation à la Commission militaire, afin qu'elle fasse distinction des individus mis en détention par mesure de sûreté et seulement sous soupçon, d'avec ceux qui sont détenus comme brigands ; on observe que les derniers sont les seuls qui doivent les occuper.

14 février 1794. — Élargissement de Pierre Granry, âgé de 6 ans, détenu au Calvaire avec sa mère, réclamé par Proustière, son oncle, dont le républicanisme a été attesté par Audouys, administrateur du district d'Angers, sous la responsabilité d'Audouys, et à la charge de le produire toutes fois et quantes il en sera requis.

15 février 1794. — Dénonciations contre Bernard dit la Barre, ex-noble, Marsais, de la Blinière, garde de colonne

(1) Guillotiné le 21 février 1794.
(2) Morte en prison le 25 mars 1794.
(3) Mis en liberté le 13 février 1794.
(4) Il demeurait au Petit-Paris.

Digitized by Google

aux ordres de Cordelier, (1) et Houdet, ex-curé constitutionnel de Chaudefonds : mandat d'arrêt contre les deux premiers, interrogatoire ou plutôt déclaration faite au Comité par le dernier. — Renvoi à Turpin, chargé de la police municipale, d'une dénonciation du commandant de la citadelle contre le boulanger chargé de l'approvisionnement du pain des détenus à la citadelle.

16 février 1794. — Apport au Comité d'une procédure dirigée contre Loizillon et Hudoux, de la Commission militaire : récépissé de la procédure donnée à Chaillou, juge de paix. — Arrivée de deux frères du Comité révolutionnaire de Laval, exhibant une délibération de ce Comité qui portait invitation au Comité d'Angers de leur rendre les gens suspects qu'il lui avait envoyés à l'approche des brigands : délibération du Comité qui leur accorde leur demande. — Délibération, discussion sur le renvoi de la procédure de Hudoux et Loizillon. — Refus de certificat de civisme aux curés de Champtocé et Beaucouzé. — Lettre aux représentants pour leur annoncer le renvoi vers eux des pièces contre Hudoux et Loizillon, et demandant la manière dont le Comité doit se conduire. — Arrestation et interrogatoire de Joseph Martin, accusé d'avoir été canonnier des brigands à Cholet (2).

17 février 1794. — Déprêtrisation de Quenion. — Deux lettres des représentants, la première relative à Hudoux et Loizillon, la seconde à une opération dont ils chargent le Comité. Discussion et délibération du Comité à ce sujet. — Arrestation au Calvaire de Jeanne Gillot femme Potinière, brigand de Brissac. — Envoi à la citadelle de Louis-Jérôme Allain, d'Elbeuf, suspect, et de Valéry Le Coq, ex-avoué de Segré, dénoncé pour avoir été dans la Vendée (3).

(1) Marsais, de la Jumellière, fut guillotiné le 2 mars 1794.
(2) Martin fut, le 16 avril 1794, fusillé au Champ-des-Martyrs.
(3) Le Coq fut guillotiné le 2 mars, et Allain le 3 mars.

Digitized by Google

18 février 1794. — Incarcération de Niveleau, maire de Saulgé (1), René Gilberge, prêtre de Bécon (2), Mathurin Cailleau, métayer, François Gauthier, Urbain Cottenceau, closier, Michel Landry et sa femme.

19 février 1794. — Renouvellement du bureau et nomination à la majorité de Thierry pour président, Audio secrétaire et Boniface rapporteur. — Invitation à Turpin, président de la section de police d'Angers, à l'effet de procurer aux maisons d'arrêt d'Angers, notamment à celle du Calvaire, tout le beurre et graisse nécessaires. — Nomination à l'unanimité de Gouppil, commissaire près la Commission militaire, pour remplacer Denou, décédé, et remplir les fonctions de membre du Comité, en attendant la ratification des représentants. — Compte rendu par Baudron et Goubault, nommés commissaires par le Comité pour une expédition révolutionnaire, lequel compte rendu nous apprend que des individus suspects contre lesquels ils étaient envoyés, s'étaient sauvés. — Renvoi de faits militaires au commandant de la place. — Acceptation du citoyen Gouppil fils, comme membre du Comité.

20 février 1794. — Élargissement de la veuve Delaunay et sa nièce, des Ponts-de-Cé, sous la responsabilité de la veuve Oriolle. — Injonction aux instituteurs de la Rossignolerie de recevoir Soyer, âgé de 15 ans, de Thouarcé. — Élargissement de Beauchêne, sabotier, d'Angers, détenu à la citadelle, motivé sur ce qu'il a une plaie qui deviendrait incurable s'il restait plus longtemps en détention. — Commission donnée à François Vaillot pour empêcher tous enlèvements dans les maisons des citoyennes Lepage, rue de l'Ecorcherie.

21 février 1794. — Interrogatoire de Valéry Le Coq,

(1) Niveleau fut guillotiné le 2 mars.
(2) M. Gilberge, vicaire insermenté de Bécon, mourut en prison le 20 avril 1794.

Digitized by Google

ex-avoué du district de Segré. — Envoi au Calvaire de la femme Renée Lamoureux, veuve d'un brigand. — Envoi à la citadelle de François Marsais, Mathurin Moreau, Louis Oger, René Fouchard (1), François Boumier, Bernard dit la Barre, ex-noble, de Chaudefonds. — Autorisation du Comité à Obrumier, trésorier en l'absence de Lefebvre, de payer à Goubault et Baudron 289 livres qu'ils ont déboursées pour arrêter des brigands à Bécon, Saint-Clément-de-la-Place, Segré, etc.

22 février 1794. — Sur la pétition de la femme de Boutton, ci-devant agent national du district d'Angers, le Comité a arrêté que Boutton, détenu à la citadelle où il est malade, sera transféré chez lui pour y rester sous la responsabilité de sa femme, de son beau-père et sa belle-mère, et ce jusqu'à guérison. — Interrogatoire de Charles Bernard dit la Barre, ex-noble, détenu à la citadelle (2).

23 février 1794. — Envoi au Comité de Salut public des dénonciations faites au Comité contre les généraux Haxo, Danican, Croussart et Rossignol. — Interrogatoires de Jacques Brevet, François Boussard, René Papin, Maurille Noyer et François Morêve, de Rochefort-sur-Loire, tous suspects, envoyés à la citadelle (3). — Envoi à Georgelin, officier de police militaire, des pièces contre Coupé, officier du 1er bataillon de la Réunion, détenu à la citadelle.

24 février 1794. — Incarcération de Dehayes, suspect.

26 février 1794. — Réclamation de Desvaux fils pour obtenir l'élargissement de Françoise Rochard veuve Desvaux, sa mère, détenue à Montreuil-Bellay : renvoi de cette réclamation devant les représentants pour statuer. — Discussion sur une expédition révolutionnaire à faire.

(1) Fouchard fut, le 16 avril 1794, fusillé au Champ-des-Martyrs.

(2) Mort en prison le 11 mars 1794.

(3) Boussard et Papin furent, le 16 avril 1794, fusillés au Champ-des-Martyrs. Noyer mourut en prison le 11 mars.

Digitized by Google

27 février 1794. — Envoi à la Commission militaire des interrogatoires de Jacques Juret, Jean Brevet, François Boussard, René Papin, Maurille Noyer et François Morève, de Rochefort, d'une réclamation en faveur de Toublanc, de Champtoceaux, de deux certificats en faveur d'Herbelin, boucher, de Champtoceaux, des pièces de François Verger, brigand, et qui concernent autres individus brigands ou suspects. — Incarcération de Pierre Dupré, filassier, brigand : envoi de pièces qui le concernent à la Commission militaire. — Incarcération de Mauxion dit du Joncheray, ex-noble. — Renvoi au district d'Angers d'une pétition de Hossard, officier de santé de la maison du Calvaire, tendante à procurer aux détenus les soins nécessaires.

1er au 10 mars 1794. — Lettre au district d'Angers pour annoncer l'incarcération de Mauxion dit du Joncheray, ex-noble, avec invitation de faire apposer les scellés dans une maison sise sur le tertre, appartenant à Mauxion. — Lettre au district de Châteauneuf-sur-Sarthe, par laquelle, en lui annonçant l'arrestation dudit Mauxion, on l'invite à apposer les scellés sur les effets qui peuvent être dans son arrondissement appartenant à Mauxion (1). — Incarcération de Morin, ex-curé réfractaire de Freigné, détenu à la citadelle (2). — Incarcération de Marie Lardeux, chirurgienne, de Freigné, détenue au Calvaire (3). — Incarcération de Jean Harfeuille, se disant domicilié d'Angers, détenu à la citadelle. — Déprêtrisation de Toussaint Grille, ex-curé de Chambellay (4). — Envoi à Fauveau, inspecteur du dépôt à Angers, de deux chevaux de voiture appartenant à du Joncheray, en état d'arrestation, avec

(1) M. Mauxion du Joncheray mourut en prison le 17 mars 1794.

(2) Guillotiné sur la place du Ralliement le 5 mars.

(3) Fusillée le 16 avril au Champ-des-Martyrs.

(4) M. Grille mourut le 23 septembre 1850, bibliothécaire honoraire de la ville d'Angers.

Digitized by Google

injonction de ne pas s'en dessaisir, l'affaire n'étant pas terminée. — Renvoi au district d'Angers d'une pétition pour obtenir le paiement de voiture de deux busses de vin, déposées au Comité. — Pétition des administrateurs de l'Hôpital général d'Angers tendante à obtenir des secours pour une multitude de malheureux qui sont dans cette maison : renvoi de cette pétition aux administrateurs du district, pour y faire droit. — Envoi à la Commission militaire des pièces et interrogatoires de plusieurs individus, tant hommes que femmes contre-révolutionnaires, tels que Christophe Nivelcau, maire de Saulgé, Marsais, guide de la colonne de Cordelier, Valéry Le Coq, avoué de Segré, du Joncheray, ex-noble, Bernard dit la Barre. — Interrogatoire de Jean Harfeuille, suspect. — Envoi à la Commission militaire de deux pièces relatives à l'affaire du bataillon soldé d'Angers. — Arrivée de 61 prêtres brigands, venus de Nevers : envoyés provisoirement à la citadelle (1). — Interrogatoire de Morin, curé de Freigné, prêtre réfractaire, et de suite livré à la Commission militaire. — Envoi au Calvaire de Perrine Bourgneuf, ex-cordelière des Ponts-de-Cé, qui venait insolemment avertir le Comité qu'elle ne voulait pas prêter le serment. — Réquisitoire de la Commission militaire au Comité pour envoyer un de ses membres à Cholet apposer des scellés. — Envoi à la Commission militaire des pièces de Morin, prêtre réfractaire. — Incarcération de Louis Gauron, ci-devant vicaire de Mazé, envoyé à la citadelle (2). — Envoi d'une lettre au Comité de sûreté générale en forme de compte rendu. — Incarcération de L'Espinasse dit Frénondière, mis à la citadelle, ex-noble et fort suspect (3). — Lettre envoyée à Francastel, à Nantes, par laquelle on l'instruit de l'arrivée de 61 prêtres réfractaires, envoyés

(1) Cf. *Anjou historique*, n° de septembre 1904.
(2) M. Gauron fut guillotiné le 28 mars.
(3) Guillotiné le 18 mars 1794.

Digitized by Google

de Nevers; on l'invite à prononcer sur leur sort. — Renouvellement du bureau et nomination de Boussac pour président et Cordier pour secrétaire. — Envoi à Georgelin d'une dénonciation contre Gilbert Forestrie, canonnier, distributeur de soufflets à poing fermé. — Arrivée de trois fameux brigands de la bande de Coquereau, nommés René Chesneau, Michel Palicot, René Meslet, brigands et coupeurs d'arbres de la liberté du côté de Segré (1). — Réquisition envoyée à Fauveau, inspecteur du dépôt de chevaux d'Angers, pour nous fournir un cheval pour opération intéressante. — Incarcération au Calvaire de la femme L'Espinasse, ex-noble, de Brissac. — Élargissement de Chauvineau, mis provisoirement en liberté pour cause de cruelle maladie. — Écrit à la municipalité d'Angers pour savoir si Cesbron fils, de Chemillé, a fait le dépôt d'une somme de 8.000 livres, qui lui ont été remises par l'agent national de Cholet. — Écrit au district d'Angers pour nous faire trouver un local convenable pour mettre en état d'arrestation les gens suspects. — Incarcération à la citadelle d'Antoine Alizon, d'Angers, carrier. — Nomination de Thierry et Cordier pour aller à Écouflant y faire l'arrestation d'un prêtre perturbateur. — Ce Comité a chargé Obrumier, un de ses membres, de délivrer aux parents de Morton, prêtre, mort sans jugement à la citadelle, les effets déposés au Comité qui lui appartenaient. — Envoi à la Commission militaire d'une lettre et d'un arrêté du Comité, relativement à l'ordre qu'il se propose de tenir dans les prisons. — Incarcération à la citadelle de François Dupont, laboureur, de Villevêque (2). — Envoi à la Commission militaire des interrogatoires de René Meslet, René Chesneau, Michel Palicot et de la femme de René Hamelin, envoyés en original. — Envoi à la citadelle, consigné

(1) Tous trois fusillés, le 16 avril, au Champ-des-Martyrs.
(2) Fusillé, le 16 avril, au Champ-des-Martyrs.

Digitized by Google

seulement, de Mitault, prêtre d'Écouflant et perturbateur (1). — Arrivée et envoi à la citadelle de François Albert, Jean Lambert, René Proust, Joseph Samson, Maurice Guitonneau, René Samson, René Gourichon, tous sept brigands ou suspects, de Vauchrétien (2). — Mandat d'arrêt décerné contre Meunier, pharmacien à l'hôpital militaire d'Angers, dénoncé. — Nomination des commissaires Obrumier et Audio pour les diverses maisons d'arrêt. — Écrit au Comité révolutionnaire de Chartres pour mettre en liberté Charles Bouhier, habitant d'Angers, dont le crime est d'avoir suivi son maître dans sa détention. — Arrivée dans le sein du Comité du citoyen Gouppil fils comme membre. — Interrogation de la femme L'Espinasse.

16 mars 1794 (3). — Arrestation et incarcération à la citadelle de Chaillou, juge de paix, par le représentant.

17 mars 1794. — Interrogatoires de Louis Gauron, vicaire de Mazé : renvoyé à la citadelle. — Interrogatoire et incarcération de 14 hommes et 3 femmes de Saint-Saturnin.

18 mars 1794. — Arrivée de 44 prisonniers : 21 hommes envoyés à la citadelle et 23 femmes au Calvaire.

19 mars 1794. — Interrogatoire de François-Louis Chartier, prêtre non assermenté : envoyé à la citadelle (4).

20 mars 1794. — Interrogatoires de 35 personnes de Rochefort-sur-Loire envoyées à la citadelle et au Calvaire.

21 mars 1794. — Lettre à la municipalité pour connaître celles des ci-devant religieuses qui n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi, ainsi que celles qui l'ont

(1) Le jureur Mitault fut reconnu innocent par le Comité révolutionnaire le 23 mars 1794 et mis en liberté par les représentants le 26 mars.

(2) Joseph Samson fut, le 16 avril, fusillé au Champ-des-Martyrs.

(3) A partir de ce jour jusqu'à la fin nous avons beaucoup abrégé les comptes décadaires.

(4) M. Chartier, vicaire à Soeurdres, fut guillotiné le 22 mars.

Digitized by Google

prêté. — Envoi de deux de nos collègues dans la citadelle pour remplir les tableaux qui nous ont été envoyés par l'agent national, à l'égard des détenus dans les prisons. — On a fait lecture d'une exposition de la conduite de Mamert Coullion, laquelle a été approuvée (1). — Copies des interrogatoires de Louis Gauron et de la veuve Dumont, envoyées à la Commission militaire (2).

22 mars 1794. — Lettre à l'agent national : on lui marque l'impossibilité où est le Comité de remplir les tableaux à l'époque fixe, vu les grandes affaires qui surviennent dans ce moment et la réinstallation d'un nouveau Comité. — Demande faite à la municipalité d'Angers pour les réparations à faire aux maisons du grand et du petit séminaire. La municipalité répond : on les répare actuellement.

23 mars 1794. — Lettre à l'agent national du district d'Angers à l'effet d'envoyer les enfants Turpin à la Rossignolerie. — L'imprimeur Jahier a eu ordre d'imprimer 200 exemplaires de tableaux d'interrogatoire des détenus dans les prisons. — Procédure contre Loizillon et Hudoux remise par Thierry, auquel on donne un récépissé. — Arrivée de 31 prisonniers suspects et 34 enfants envoyés de l'île de Chalonnes.

24 mars 1794. — Lettre au district d'Angers pour obtenir d'autres maisons d'arrêt, vu que les autres sont absolument pleines : réponse immédiate du district. — Réquisitoire envoyé à Pelletier, ci-devant évêque, pour lui demander l'apport et dépôt de ses cachets et écrous, ce qu'il a fait de suite.

25 mars 1794. — Reçu du district d'Angers 100 exemplaires pour tableaux des détenus. — Arrivée de 6 hommes,

(1) Mamert-Coullion, ancien membre du directoire du département de Maine-et-Loire, était alors prisonnier à Amboise pour cause de fédéralisme.
(2) La veuve Dumont fut guillotinée le 28 mars.

Digitized by Google

56 femmes, 33 enfants, venant de la Pommeraye : envoyés dans différentes maisons d'arrêt.

26 mars 1794. — Ordre des représentants Hentz et Francastel de s'entendre avec le commandant de la citadelle pour améliorer l'état des prisonniers malades de cette prison. — Rapport de notre collègue Bougère et de Baigné, commandant de la citadelle, qui désigne des appartements propres à faire une infirmerie.

29 mars 1794. — Mémoire de la vie politique de Brichet, ex-administrateur du département : il est approuvé (1). — Arrivée de 4 hommes, 43 femmes et plusieurs enfants de Chaudefonds et de Chalonnes; 36 personnes de Saint-Florent-le-Vieil.

31 mars 1794. — Envoi de quatre membres du Comité, qui, avec quatre membres de la Commission militaire près l'armée de l'Ouest, feront les interrogatoires dans les maisons d'arrêt d'Angers : ils commencent sur l'instant. — Arrivée de 18 femmes suspectes de Rochefort-sur-Loire.

1er avril 1794. — Lettres écrites à Amboise, au Mans, à Chartres, pour obtenir le tableau des détenus du district d'Angers. — Arrivée de la veuve Chasserie, d'Étriché, amenée comme suspecte par quatre hommes d'armes : envoyée au grand séminaire (2). — Compte de la vie politique de Bardet, ex-membre du département, détenu à Amboise : il est approuvé.

2 avril 1794. — Envoi dans toutes les maisons d'arrêt de l'arrêté du Comité qui leur transmet l'article 13 du 22 ventose, qui défend toute communication verbale et par écrit avec toutes les personnes détenues pour cause de conspiration.

3 avril 1794. — Examen et approbation du règlement

(1) Brichet était alors prisonnier à Amboise pour cause de fédéralisme.
(2) Fusillée le 16 avril 1794 au Champ-des-Martyrs.

Digitized by Google

de police intérieure de la maison d'arrêt du séminaire, présenté au Comité par les administrateurs de cette maison.

4 avril 1794. — Envoi aux commissaires de la Commission militaire, employés aux interrogatoires dans les maisons d'arrêt, des dispositions relatives aux détenus.

9 avril 1794. — Incarcération à la citadelle de Jahier et Geslin, imprimeurs, par ordre des représentants.

10 avril 1794. — On reçoit d'Amboise le compte que Mamert-Coullion, Bardet et Brichet, détenus en cette ville, rendent de leur vie politique. — Gouppil remet 54 livres 5 sols au Comité, restant de 800 livres à lui remises pour conduire les prêtres à Nantes (1).

12 avril 1794. — Réquisitoire donné pour l'arrestation des religieuses insermentées à 25 commissaires, qui se transporteront demain matin à 6 heures sur la place du Ralliement pour se faire accompagner de la force armée.

13 avril 1794. — Arrestation et incarcération de 39 religieuses insermentées.

14 avril 1794. — Envoi au district d'Angers de 54 tableaux de détenus à la citadelle.

16 avril 1794. — De Molesne, ex-religieuse, présente au Comité sa prestation de serment.

22 avril 1794. — Sur la nouvelle que Vial a été arrêté à Baugé, le Comité écrit au Comité révolutionnaire de cette ville de le faire transférer à Angers.

1er mai 1794. — Lettre aux administrateurs du Calvaire pour les engager de veiller à ce qu'il ne se commette aucun abus.

5 mai 1794. — Interrogatoire et envoi à la citadelle de Brutus Thierry, pour avoir tenu des propos incendiaires.

(1) *Anjou historique*, n° de septembre 1901.

Digitized by Google

7 mai 1794. — Pouvoirs donnés à deux membres du Comité pour faire la visite dans les maisons d'arrêt afin de voir s'il ne s'y commet aucun abus.

8 mai 1794. — Reçu les tableaux des détenues dans la prison de Montreuil-Bellay : envoyés au district d'Angers.

13 mai 1794. — Lettre à Félix, ex-président de la Commission militaire pour réitérer la demande de diverses pièces concernant les détenus dans les différentes maisons d'arrêt d'Angers (1).

16 mai 1794. — Gouppil, ci-devant membre de la Commission militaire, nous déclare qu'à partir de ce jour il rentre au Comité révolutionnaire, conformément à l'arrêté de Hentz et Francastel.

24 mai 1794. — Reçu du Comité révolutionnaire de Chartres des tableaux de la vie politique des divers détenus d'Angers et des environs : envoyés au district d'Angers.

28 mai 1794. — Lettre au commandant de la place pour qu'il empêche les militaires de communiquer avec les détenues dans les maisons d'arrêt.

4 juin 1794. — Reçu du district de Segré un journal de tout ce qui s'est passé dans ce district.

10 juin 1794. — Lettre aux représentants Bô et Bourbotte : nos prisons regorgent de détenus, ne serait-il pas possible que vous nous accordiez des pouvoirs pour libérer ceux qui, après interrogatoire, nous paraîtraient innocents ?

18 juin 1794. — Sur la réclamation des administrateurs de la prison du Calvaire, qui se plaignent que des officiers sont entrés de force sous prétexte de visite de portes, le Comité écrit au commandant de la place. — Plot, membre du Comité, est suspendu de ses fonctions

(1) C'est le 9 mai 1794 que la Commission militaire Félix termina ses opérations en Maine-et-Loire.

Digitized by Google

par le Comité, jusqu'à ce qu'il détruise les inculpations qui pèsent sur lui par un certificat en règle constatant un jugement en forme l'acquittant (1).

25 juin 1794. — Obrumier, ancien membre du Comité, nous apporte une montre en or, disant qu'il l'avait emportée chez lui par mégarde et qu'il l'a retrouvée en déménageant.

27 juin 1794. — Envoi à l'agent national du district d'Angers de 12 tableaux de détenus d'Angers.

1er juillet 1794. — On reçoit une lettre du Comité de Salut public, disant que nous ne sommes point obligés d'envoyer de rapport décadaire au Comité de sûreté générale.

7 juillet 1794. — Lettre aux représentants pour leur faire part du jugement contre Plot et leur demander de nommer aux deux places vacantes du Comité.

19 juillet 1794. — Reçu une lettre de Gouppil, membre de la Commission militaire.

20 juillet 1794. — Le Comité vend à Grille, marchand rubannier, 200 bonnets rouges de laine.

4 août 1794. — Mise en liberté à la citadelle des détenus compris dans la loi du 21 messidor.

20 août 1794. — Arrivée de Hudoux, accusateur près la Commission militaire, qui nous a fait voir une mission dont il est chargé, de faire des recherches sur un nommé Sourice, brigand. — Mise en liberté de *tous* ceux compris dans la loi du 21 messidor et du 29 thermidor.

3 septembre 1794. — Lettre au Comité de surveillance de la commune d'Angers, pour l'engager à nous instruire

(1) Quelque temps après, le 5 juillet 1794, Charles Plot, âgé de 28 ans, tisserand, membre du Comité révolutionnaire d'Angers, fut condamné par le tribunal criminel de Maine-et-Loire à douze années de fer et à six heures d'exposition, pour vol commis rue du Cornet le 25 mai 1794. Un « notable » de la commune d'Angers, Cherville, fut condamné à la même peine.


Digitized by Google

si Félix et Laporte se sont présentés au Comité pour faire leurs déclarations de séjour en cette commune : réponse négative.

4 septembre 1794. — Laporte et Félix comparaissent au Comité révolutionnaire, d'après un réquisitoire : il nous ont dit que, suivant la loi, ils allaient reprendre leurs fonctions à la Commission militaire actuellement à Nantes ; ils nous ont dit qu'ils ignoraient qu'il y eût un autre comité que le Comité révolutionnaire ; le président les a instruits qu'il existait un comité de surveillance de la commune, rue Baudrière, chargé de viser les passeports et de recevoir la déclaration des étrangers ; ils promettent de s'y présenter.

9 septembre 1794. — Lettre du commandant de la place, annonçant l'arrivée de deux représentants du peuple à Angers.

10 septembre 1794. — Le Comité révolutionnaire remet aux représentants Bezard et Auger des renseignements écrits sur la guerre de Vendée, et des dénonciations contre les généraux.

10 octobre 1794. — Reçu une lettre du commandant de la citadelle qui nous engage à faire passer dans d'autres maisons d'arrêt les femmes qui sont à la citadelle, vu les travaux qui s'y opèrent : le Comité révolutionnaire répond qu'il ne peut prendre en considération que les huit femmes incarcérées par ses ordres.

12 octobre 1794. — Envoi au Comité de Salut Public de la copie des arrêtés des différents représentants du peuple qui ont été en mission dans le département de Maine-et-Loire.

14 octobre 1794. — Le Comité fait visite aux représentants Bezard et Ruelle.

16 octobre 1794. — Deux commissaires du Comité confèrent avec le représentant Bezard sur diverses affaires.

Digitized by Google

28 octobre 1794. — Reçu une pétition de plusieurs individus, membres de la Société Populaire d'Angers, pour avoir communication des pièces tendantes à prouver les manœuvres pratiquées pour conduire à la mort quantité d'individus de tout sexe et de tout âge, pièces qui peuvent être inscrites sur les registres du Comité ; pétition tendante encore à faire entendre plusieurs individus dénommés, qui ont des connaissances sur les massacres : il a été arrêté que tous ces individus dénommés seront mandés et entendus, et que les réprésentants seraient consultés sur la demande de communication des pièces inscrites sur les registres du Comité.

5 novembre 1794. — Lettre au représentant Bezard : le Comité a, suivant ses ordres, déjà entendu nombre de témoins sur les opérations de l'ancien Comité révolutionnaire et de la Commission militaire.

10 novembre 1794. — Chauvière, un des deux concierges du Comité, est placé aux Incurables.

3 décembre 1794. — Lettre au Comité révolutionnaire de Saumur pour lui accuser réception des pièces relatives à Guillemet, commandant de la place de Doué.

17 décembre 1794. — Lettre au département, au district et à la municipalité d'Angers, pour les inviter à faire monter le moulin de Fontevrault qu'ils ont en leur possession : il serait d'un grand secours en ce moment, car c'est la farine qui manque (faute d'assez de moulins) plutôt que le blé.

22 décembre 1794. — D'après l'invitation du district d'Angers qui nous invite à supprimer un concierge, le sort a décidé en faveur de Prime, et partant Chevalier, second concierge, a été congédié.

25 décembre 1794. — Le Comité reçoit une lettre du représentant Delaunay, en ce moment à Nantes, demandant un tableau général de tous les détenus d'Angers.

Digitized by Google

31 décembre 1794. — Le Comité écrit au district d'Angers pour lui exprimer son étonnement de ce que, d'après l'aveu fait par Obrumier qu'il s'est rendu coupable de dilapidations de fonds de la République, l'agent national, à qui copie de l'interrogatoire a été envoyé, ne donne pas de suite à cette affaire.

6 janvier 1795. — Dumesnil, ex-vicaire à Saulgé-L'Hôpital, est amené à la citadelle.

10 janvier 1795. — Reçu du recépissé du représentant Delaunay, qui constate la remise de pièces à lui envoyées concernant les massacres, noyades, fusillades qui se sont commis à Angers et aux environs.

24 janvier 1795. — Le Comité reçoit des représentants Auger et Guyardin le décret du 29 nivôse et une lettre, relatifs à la mise en liberté des personnes détenues pour avoir pris part à la guerre de Vendée. Des commissaires sont nommés pour la citadelle et la prison nationale : 7 personnes du district de Cholet sont de ce fait mises en liberté, et 14 du district de Châteauneuf-sur-Sarthe parmi lesquelles Baudouin, vicaire à Avrillé, et Louis Hyau, curé de Loiré.

7 février 1795. — Copie certifiée conforme du procès-verbal énoncé au « Compte rendu » par l'ancien Comité révolutionnaire de la visite domiciliaire faite par eux dans la maison Jourdan, rue Valdemaine, le 28 octobre 1793.

3 mars 1795. — Les représentants arrivent de Nantes à Angers : toute la ville se porte au-devant d'eux pour leur manifester la joie que cause leur présence, relativement aux arrangements faits avec les brigands et chouans.

7 mars 1795. — Arrêté du représentant Bezard qui met en liberté un grand nombre de détenus, parmi lesquels 10 religieuses : les sœurs Poilièvre et Gazeau, calvairiennes, les sœurs Fillon et Gascon-Serville, visitandines,

Digitized by Google

la sœur Bailly, hospitalière des Incurables, la sœur Lucas, gouvernante du Bon-Pasteur, la sœur Parage, carmélite, les sœurs Rapard et Lemaître, hospitalières de Beaufort, la sœur Mariolle, visitandine de La Flèche.

Un séminariste de Segré guillotiné à Angers

Le 26 juin 1794, le citoyen Chollet, agent national du district de Segré, fit extraire de la maison d'arrêt de cette ville le nommé Pasquier et l'interrogea comme suit (1) :

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure ? — Mathurin Pasquier, ci-devant ecclésiastique, 30 ans, je demeure depuis 18 mois à Sainte-Gemmes-d'Andigné chez le citoyen Bichot au lieu de Bauné.

Étiez-vous prêtre ? — J'étais ci-devant clerc minoré, j'étais précepteur chez Bichot.

Où et pourquoi avez-vous été arrêté ? — Sur la chaussée d'un vivier près la métairie de la Réauté, et je ne sais pourquoi.

Depuis quand êtes-vous absent et caché ? — Depuis la Toussaint 1792 (2).

Où avez-vous habité depuis cette absence ? — Je me rendis d'abord à Angers, où je restai un mois. Ayant entendu dire qu'on voulait en ma qualité d'ecclésiastique me transporter dans un pays étranger, j'ai quitté Angers

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers* (Tribunal criminel du département de Maine-et-Loire).

(2) Il avait été arrêté le 10 septembre 1791 à Sainte-Gemmes d'Andigné, où il s'était retiré depuis quatre mois après avoir quitté Segré. Le 13 septembre 1791, le district écrivait au département : Voulez-vous que nous le gardions huit jours en prison, après quoi nous l'enverrons au collège de Château-Gontier où il est demandé ? (L 369).

L'amnistie du 14 septembre 1791 avait rendu la liberté à cet ecclésiastique.

Digitized by Google

et me suis rendu à Pommérieux, district de Craon, chez le citoyen Cadot, mon oncle. J'y restai jusqu'au temps du passage de la Loire par les brigands ; ils se portèrent sur le district de Craon, et Cadot fut tué lors de l'attaque qu'ils y firent. J'allais et venais souvent tantôt sur la paroisse de Sainte-Gemmes, tantôt sur celle de Saint-Aubin-du-Pavoil pour m'informer si je pouvais paraître.

En quelles maisons vous retiriez-vous à Sainte-Gemmes et à Saint-Aubin? — M'étant engagé à ne point révéler les endroits où je me retirais, je ne puis pas le dire.

Où avez-vous habité depuis que vous avez quitté la maison de votre oncle? — Je n'ai point quitté Sainte-Gemmes-d'Andigné.

Dans quelle maison vous retiriez-vous et qui vous nourrissait? — Je couchais dans les champs. Je me suis engagé sous la foi du secret à ne point révéler ceux qui me nourrissaient, ainsi je ne puis le dire.

Pouvez-vous justifier votre résidence sans interruption depuis le 9 mai 1792 d'une manière légale? — Je ne puis le faire sans compromettre ceux chez qui j'ai habité ; mais, si on l'exige, j'affirmerai par serment que j'ai toujours habité les communes dont je viens de parler.

Pendant ces 18 mois d'absence, n'avez-vous point passé dans la Vendée, n'avez-vous point suivi les brigands à leur passage de la Loire et dans les différents pays qu'ils ont parcourus jusqu'à leur déroute totale? — Non.

Ne vous êtes-vous pas réuni aux rassemblements des brigands qui se sont montrés dans les districts de Segré, Angers et Ancenis? — Non.

Votre absence de 18 mois sans pouvoir justifier résidence fait violemment soupçonner que vous avez fait partie des différents rassemblements de brigands? — Non.

Votre absence sans pouvoir justifier d'une résidence sans interruption en France depuis le 9 mai 1792 vous range dans la classe des français émigrés, suivant la loi du

Digitized by Google

28 mars 1793, section 3, article 6, paragraphe 2? — Je n'ai cependant jamais émigré, et si je me suis caché c'est par timidité et en attendant le moment où je pourrais paraître.

Avez-vous prêté le serment prescrit par les lois aux ecclésiastiques? — Je n'ai pas prêté le serment; je ne l'ai pas refusé, parce qu'on ne me l'a pas demandé.

Mais c'était une obligation que la loi vous imposait, ainsi on n'avait pas besoin de vous le demander? — Je n'en savais rien, je disparus parce qu'on voulait me déporter.

N'ayant pas prêté le serment, vous étiez dans le cas de la déportation, et vous étant caché pour vous soustraire à cette peine, vous avez désobéi à la loi et encouru les peines que cette même loi prononce? — Je ne connaissais point la loi, et si je l'avais connue, je m'y serais soumis.

Cette loi a été assez publique et a fait trop d'éclat pour vous être demeurée inconnue? — Je ne la connaissais point.

Le même jour, 26 juin, l'agent national de Segré envoya à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire l'interrogatoire de l'abbé Pasquier (1), et le 6 juillet, le citoyen Simon dressait contre lui l'acte d'accusation suivant :

Le nommé Pasquier, d'après son propre aveu, a refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, il ne peut justifier de sa résidence en France depuis dix-huit mois. En conséquence, il doit être regardé comme émigré, et l'accusateur public requiert le tribunal, d'après la loi du 19 floréal (8 mai 1794), de poursuivre dans les formes prescrites par la loi du 30 vendémiaire (21 octobre

(1) A son arrivée à Angers, le 1er juillet 1794, le prisonnier fut conduit à l'évêché où siégeait le Comité révolutionnaire, qui l'envoya immédiatement à la prison nationale (L 1125 *bis*).

Digitized by Google

1793) le nommé Pasquier, et de lui donner acte de la présente accusation.

Le 7 juillet, le tribunal criminel fit droit au réquisitoire de l'accusateur public, et trois jours après l'abbé Pasquier était interrogé comme suit par le tribunal :

Avez-vous prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, en conformité de la loi du 14 août 1792 ? — Je ne l'ai point prêté ; je ne l'ai point refusé, puisqu'on ne me l'a pas demandé.

En exécution du décret des 21 et 23 avril 1793, vous êtes-vous embarqué pour la Guyane française ? — Non.

En exécution de l'article 14 du décret du 30 vendémiaire dernier (21 octobre 1793), vous êtes-vous présenté dans la décade de la publication de ce décret à l'administration de votre département pour la mettre à même de prendre les mesures nécessaires pour votre arrestation, embarquement et déportation ? — J'ignorais cette loi.

Où avez-vous été arrêté ? — A Sainte-Gemmes près Segré.

Habitiez-vous cette commune depuis longtemps ? — Depuis la Toussaint.

Chez qui vous retiriez-vous et qui vous fournissait des aliments ? — Ayant reçu le logement et des aliments sous le secret, je ne puis nommer les personnes qui m'en ont fourni.

Depuis quand étiez-vous caché ? — Depuis 18 mois.

N'avez-vous point émigré du territoire de la République française ? — Non.

Avez-vous un certificat de résidence ? — Non.

Séance tenante, le tribunal condamna le prévenu à mort, par la sentence suivante :

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, déclare Mathurin Pasquier, ecclé-

Digitized by Google

siastique, convaincu de son aveu de n'avoir pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité prescrit par la loi du 14 août 1792, de s'être soustrait à la déportation : pour réparation de quoi, condamne ledit Pasquier à la peine de mort, en exécution des articles 10, 14, 15 et 5 du décret du 30 vendémiaire dernier. Déclare en outre ses biens acquis et confisqués au profit de la République, en conformité de l'article 16 du même décret. Ordonne que le présent jugement sera, dans les 24 heures, mis en exécution, etc.

Dans la soirée du même jour, 10 juillet 1794, le clerc minoré fut guillotiné sur la place du Ralliement, en compagnie du prieur de Lesvière, dom Chabanel, et des trois jeunes filles qui avaient caché ce dernier à Daumeray.

Les fêtes nationales à Angers sous le Directoire

La loi du 25 octobre 1795 institua sept fêtes nationales annuelles : les fêtes de la *Jeunesse*, des *Époux*, de la *Reconnaissance*, de l'*Agriculture*, de la *Liberté*, des *Vieillards* et de la *Fondation de la République*. La fête du *21 janvier* qui avait déjà été décrétée les années précédentes, fut ordonnée de nouveau et réglementée par la loi du 13 janvier 1796. Deux nouvelles fêtes annuelles furent établies par la loi du 28 juillet 1796 : la fête du *14 juillet* et celle du *10 août*. Le 1er février 1798, une autre loi ordonnait que chaque année on célébrerait une fête en l'honneur de la *Souveraineté du peuple*. Enfin une dernière fête annuelle fut instituée par la loi du 19 août 1798, celle du *18 fructidor* (1).

Nous allons reproduire le procès-verbal de ces fêtes civiques, tel qu'il fut rédigé par la municipalité d'Angers et inséré sur le registre de ses délibérations :

(1) Le 11 mai 1799, une loi prescrivit la célébration d'une fête funéraire à l'occasion de la mort des plénipotentiaires français assassinés le 28 avril précédent à Rastadt. De même, une loi du 5 septembre 1799 ordonna qu'une pompe funèbre aurait lieu en l'honneur du général Joubert, tué à la bataille de Novi le 15 août précédent.

Digitized by Google

FÊTE DU 21 JANVIER (1)

21 janvier 1796, 1797, 1798. — Point de procès-verbal rédigé par la municipalité. Nous renvoyons à l'*Anjou Historique* (janvier 1904).

21 janvier 1799. — Un détachement de la garde nationale et tout ce qu'il y avait de troupes en garnison ont précédé et accompagné les fonctionnaires publics qui se sont rendus en foule au lieu de réunion. Malgré les désagréments du temps, l'ordre de la marche s'est conservé du mieux qu'il a été possible. L'état-major formait la tête du cortège, et les présidents et commissaires centraux qui accompagnaient le drapeau français, que s'honorait de porter au milieu d'eux un militaire blessé, étaient entourés des instituteurs et de la jeunesse des Écoles centrales ; au milieu d'eux étaient portés en triomphe les bustes des prophètes de la Révolution : quatre élèves portaient sur des brancards celui de ce prophète citoyen qui, lumineux des rayons de la vérité, osa le premier faire entendre aux rois que les peuples étaient nés pour la Liberté ; son pendant était celui de l'immortel Voltaire, ce phénomène universel dans toutes les sciences et dans tous les arts. Arrivés au temple décadaire (2), l'enceinte destinée aux fonctionnaires publics s'est trouvée tellement remplie qu'un double rang contenait avec peine tous ceux qui s'y étaient rendus pour jouir d'une cérémonie chère au cœur de tous bons français, et s'acquitter des obligations que devance le zèle de tout fonctionnaire digne de remplir les emplois qui lui sont confiés. On distinguait surtout avec complaisance les membres des tribunaux revêtus de leur costume pompeux ; on eût désiré que les autres fonctionnaires eussent achevé

(1) Cette fête fut décrétée par la Convention le 21 janvier et le 7 mai 1794, puis les 10 et 15 janvier 1795. Elle fut ordonnée de nouveau et réglementee par les lois du 13 janvier 1796, et des 7 et 13 janvier 1797.

(2) L'église cathédrale.

Digitized by Google

la parure de ce cercle brillant. Au milieu de cette enceinte s'élevait l'autel de la Patrie, d'une structure nouvelle et élégante ; il portait le vase des parfums qui embaumaient le temple. Une musique guerrière entremêlée d'hymnes patriotiques préparèrent les assistants aux discours chaleureux et énergiques qui ont été prononcés. Les discours du président et du commandant de la force armée dans ce département électrisaient les cœurs vers la Liberté et préparaient toutes les bouches à jurer une haine implacable à la royauté et à tous ses partisans. En effet, c'est à la suite du discours du président que le commissaire central, tenant à la main le signe du ralliement de tous les Français, s'est avancé en face du peuple et a répété avec tous les fonctionnaires le serment que venait d'articuler solennellement le président. Les acclamations d'adhésion de tous les assistants ont succédé, et une musique remplie d'hymnes patriotiques a soutenu la gaieté de cette cérémonie. Je n'ai remarqué qu'un seul magistrat qui s'est absenté, c'est le citoyen Delaage ; au premier coup de canon qui annonçait l'instant où le tyran fut renversé du trône en expiant ses forfaits, l'épouse de ce magistrat, au bruit du tonnerre qui tue les rois, donnait le jour à un républicain. C'est à la suite du discours du commandant de la force armée que tous les militaires qu'avait peine à contenir l'espace destiné à l'état-major, et tous les militaires répandus dans le temple ont renouvelé avec serment leur haine pour les rois et leur attachement pour la République. L'air des Batailles a suivi, remarquable par son bruit imité de l'artillerie, ses pas de charge, les cris aigus des mourants, prélude de la Victoire qui enthousiasme les cœurs au triomphe ou à la mort. C'est à la suite de ces chants de gloire que les présidents et commissaires centraux, soutenant le drapeau de la Victoire, ont prononcé les imprécations qui doivent torturer le traître à sa patrie et tous les parjures. Des airs guerriers ont terminé cette

Digitized by Google

fête, et toujours guidé par les emblêmes tricolores qu'accompagnaient les présidents et commissaires centraux, le cortège s'est rendu au département, où l'arbre chéri qui était couché en l'attendant, s'est trouvé entouré de tous les magistrats, et chacun à l'envi s'est empressé de le mettre sur pied ; il élève aujourd'hui sa cime vers les cieux ; planté parmi les neiges et les verglas, ce symbole de la Liberté a reçu trop de souhaits de prospérité pour que sa réussite ne soit pas parfaite. Ce jour de fête s'est terminé à la salle des spectacles, où on a représenté la tragédie de *Brutus ;* le parterre était assez bien garni, mais la pluie, les glaçons, les courants d'eau obstaclaient tellement les rues que le dégel a privé les citoyennes, l'ornement de nos spectacles, de pouvoir s'électriser au récit des vertus républicaines (1).

FÊTE DE LA JEUNESSE

30 mars 1796. — A 10 heures, le cortège est parti de la maison commune (2). La marche a été ouverte par un piquet de gendarmerie nationale et de hussards de la garnison, qui était suivi par un peloton de gardes nationales et un des militaires de la garnison ; venaient ensuite les vieillards, les militaires blessés au milieu desquels se tenaient les jeunes gens de l'âge de 16 ans, et qui étaient précédés par une musique guerrière et les tambours de la garde nationale et de la garnison. On voyait ensuite marcher les membres des divers tribunaux, les professeurs de l'École Centrale, les administrateurs du département et les membres des états-majors confondus avec l'administration municipale ; à la suite marchaient un peloton de la

(1) Ce compte rendu fut envoyé, le 23 janvier 1799, par le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton d'Angers à son collègue près l'administration départementale.

(2) La mairie se trouvait alors *place des Halles* : c'est aujourd'hui la Bourse du Travail, le Musée Paléontologique, etc.


Digitized by Google

garnison et un peloton de la garde nationale ; un piquet de la gendarmerie et des hussards de la garnison fermait la marche. Le cortège s'est rendu en cet ordre à la ci-devant église de Saint-Maurice, où il a trouvé, ainsi que sur sa route, une foule innombrable de citoyens qui se portait à l'envi pour assister à la cérémonie. Rendues au lieu indiqué, les autorités civiles et militaires ont été placées dans un parquet, fermé par une haie de militaires en armes, en face d'une estrade sur laquelle était dressé un autel de la Patrie, devant lequel se sont placés le président de l'administration, qui avait à sa droite le chef de l'état-major général de l'armée des Côtes de l'Océan (1) et à sa gauche le secrétaire de l'administration portant le registre d'inscription civique. Au derrière et sur les côtés étaient placés les militaires blessés et les vieillards, sur un gradin plus élevé une musique guerrière, et au bas de l'estrade les jeunes gens de l'âge de 16 ans. La cérémonie s'ouvrit par divers airs patriotiques exécutés par la musique. Un roulement des tambours annonça alors qu'on allait parler, et le silence se répandit dans toute l'enceinte. Le président de l'administration (2) prit la parole, et après avoir retracé dans son discours les maux qu'a faits à la France le triple fléau du fanatisme, du royalisme et de la terreur, il a peint les glorieux avantages de la Révolution et les devoirs de tous les Français envers la patrie ; il a surtout rappelé à la jeunesse qu'elle était destinée, que c'était sur elle que comptait la patrie pour remplacer ses braves défenseurs couverts d'honorables blessures et blanchis sous ses drapeaux, et que c'était dans cette intention qu'elle avait voulu que les noms des jeunes gens de l'âge de 16 ans fussent consignés sur un registre destiné à cet effet. C'est alors qu'on a vu avec le plus grand plaisir toute la jeunesse se presser et se disputer pour ainsi dire à qui serait inscrit

(1) Le général Hédouville.
(2) Le citoyen Boutton.

Digitized by Google

le premier au nombre des défenseurs de la patrie. Chacun, après son inscription, a reçu une arme de la main du président et une branche de chêne, symbole de la force et du courage, des mains du chef de l'état-major général. Pendant cette distribution une musique guerrière et les cris répétés de « Vive la République » se sont fait entendre de toutes parts. Tous ces jeunes gens armés s'étant ensuite rangés en bataille au pied de l'estrade, les professeurs de l'École Centrale, par l'organe d'un de leurs membres (1), ont retracé à toute cette jeunesse les devoirs importants que leur impose la patrie tant dans l'état civil que dans l'état militaire. Ce discours a fait la plus grande sensation. Il a été suivi d'un autre, qui a mérité les plus vifs applaudissements ; c'est celui du chef de l'état-major général. Le chant de la *Marseillaise* et de plusieurs autres hymnes patriotiques a terminé cette cérémonie, dont toutes les âmes ont été pénétrées. Le cortège s'est remis en marche et s'est rendu à la maison commune, où les autorités se sont séparées.

30 mars 1797. — Pas de compte rendu.

19 avril 1798. — A 10 heures, une salve d'artillerie a annoncé le départ ; le cortège s'est mis en marche dans l'ordre prescrit pour chacun et s'est rendu dans la salle électorale (2), où une foule innombrable de citoyens des deux sexes était déjà rendue. Chacun ayant pris place, l'orchestre a ouvert la cérémonie par une symphonie. Des hymnes patriotiques ont ensuite été chantés. Le président de l'administration municipale a prononcé un discours sur la fête de la jeunesse. A la suite, la cérémonie de l'armement des jeunes gens de 16 ans et de leur inscription unique s'est faite avec tout l'intérêt qu'elle

(1) Le citoyen Benaben, professeur à l'École centrale.

(2) C'est-à-dire le « temple Maurice », où venait de se tenir l'assemblée électorale du département, du 9 au 16 avril.


Digitized by Google

mérite. Il ont en même temps reçu chacun une branche de chêne du citoyen Ferrey, chef de brigade commandant en cette commune, qui les a harangués sur leurs devoirs envers la patrie. On a ensuite entendu le citoyen Grille, l'un des professeurs de l'École centrale, qui à la tribune a développé le but de l'institution de la fête de la jeunesse. Le tout a été accompagné et suivi de symphonies et hymnes patriotiques. Alors le cortège s'est remis en marche et s'est rendu à la maison commune. — A 3 heures, les mêmes autorités et les jeunes gens, accompagnés de la garde nationale sous les armes, se sont rendus au son d'une musique guerrière sur le commun de la Baumette, où une arène avait été préparée pour la course à pied. Arrivés à l'endroit désigné, l'administration municipale a d'abord procédé à la réception des chefs, officiers et sous-officiers de la garde nationale réorganisée en vertu de la loi du 28 prairial an III, après quoi chacun des deux bataillons s'est déployé aux deux extrémités de l'arène. Alors la course à pied a commencé, en présence d'une foule innombrable de spectateurs qui, placés avantageusement, pouvaient jouir à leur aise et apprécier avec justesse l'agilité et l'adresse des athlètes. Le terme de cette course étant arrivé, les professeurs de l'École centrale placés au centre de l'arène ont jugé des mérites de chacun, et en donnant des éloges à tous ont accordé le premier prix au citoyen Denis, élève de l'École centrale, et le second au citoyen Ledeux, élève des écoles primaires. Il les ont ensuite conduits au lieu où étaient placés les administrations centrale et municipale. Là le président de l'administration centrale les a couronnés et leur a délivré au nom de l'administration municipale l'*Histoire philosophique et politique de l'établissement des Européens dans les deux Indes* par Raynal, et l'*Étude de la Nature* par Bernardin de Saint-Pierre ; ensuite il leur a donné l'accolade fraternelle. Le

Digitized by Google

cortège s'est remis en marche et s'est rendu à l'administration centrale, où il s'est séparé.

30 mars 1799. — A 10 heures le cortège est parti pour se rendre au temple décadaire. Là les vieillards, les militaires blessés et les jeunes gens ont occupé des places distinguées. La cérémonie a commencé par une symphonie à grand orchestre, à la suite de laquelle le président a prononcé un discours. L'institut de musique a exécuté un Hymne à la Jeunesse. Ensuite la cérémonie de l'armement des jeunes gens a eu lieu. Après cette cérémonie, l'institut a exécuté un autre morceau. Ensuite les jeunes gens de 21 ans se sont avancés auprès de l'autel de la patrie, où ils ont reçu l'inscription civique. Un hymne ayant ensuite été chanté avec accompagnement, le président a procédé à la célébration de 7 mariages. La cérémonie s'est terminée par l'exécution d'un morceau de musique militaire, après lequel les jeunes gens armés et les militaires de la garnison ont défilé devant les autorités constituées. Alors le cortège s'est mis en marche, les autorités précédées par les jeunes gens armés qui marchaient en pelotons, et s'est rendu à la maison commune par les rues Baudrière, de la Poissonnerie, Boisnet, du Commerce et la place de la Commune (place des Halles) (1).

Fête des Époux

29 avril 1796. — Le cortège s'est rendu par la porte Cupif et la rue des Pommiers sur le Mail des Tilleuls au son d'une musique guerrière. Là les autorités civiles et militaires se sont rangées autour d'un socle de verdure orné de fleurs, sur lequel était dressé un autel de la Patrie. Ensuite le président (Boutton) a prononcé un discours rempli de cette douce morale qui peint le bonheur du mariage et ses

(1) Le 5 avril 1799, le commissaire du Directoire près la municipalité adressa un compte rendu à son collègue près le département.

Digitized by Google

obligations. Le citoyen Coquille, défenseur officieux, dans un autre discours en vers, a démontré que le nœud conjugal tient à la nature. Ces deux discours ont été suivis de divers hymnes patriotiques accompagnés par les instruments. Des couronnes civiques étaient disposées sur l'autel de la patrie et attendaient les personnes qui, par leurs actions, ont mérité de servir d'exemples à leurs concitoyens ou qui déjà chargées de famille ont adopté un ou plusieurs orphelins ; mais satisfaites sans doute du bien qu'elles ont fait et dont elles trouvent la récompense dans leur cœur, *elles ne se sont pas présentées, et l'administration a eu à regretter de ne pouvoir leur témoigner la reconnaissance nationale.* Le cortège a repris sa marche et s'est rendu par la place de l'Égalité, la rue de la Constitution (rue Saint-Aubin), la place de la Constitution (Sainte-Croix), la place Neuve, la rue Centrale (Saint-Laud) et la rue des Poêliers, à la maison commune où les autorités se sont séparées.

29 avril 1797. — Le cortège s'est rendu au temple Maurice. Le président est monté à la tribune et a rappelé l'objet de la fête, qui a ensuite été expliqué dans un autre discours du citoyen Grille, professeur de l'École centrale. A la suite de ces discours, qui ont été accompagnés de musique, le professeur de législation, après avoir fait part de la signature des préliminaires de paix arrêtés entre le général Buonaparte pour la République française et l'Empereur annoncés officiellement par le courrier de ce jour (1), s'est résumé après avoir fait part des avantages de la paix extérieure à faire connaître ceux de l'abandon de tout esprit de parti et de la réunion de tous les Français à la Constitution de l'an III. Le tout a été couvert d'applaudissements, après quoi les autorités ont vu défiler devant elles la garde nationale et la garnison ; ensuite elles se sont séparées.

(1) Il s'agit des préliminaires de paix signés à Léoben, le 18 avril 1797.

Digitized by Google

29 avril 1798. — A 10 heures, le cortège s'est rendu, avec le général divisionnaire Vimeux, dans la salle électorale (1). Là des époux choisis parmi les citoyens les plus recommandables et qui ont les familles les plus nombreuses, ont occupé la place qui leur était assignée et qu'on avait eu le soin de décorer de guirlandes de chênes, de verdures et de fleurs. Des symphonies, des chants patriotiques ont fait l'ouverture de la cérémonie. Des discours prononcés par le président de l'administration municipale et un professeur de l'École centrale (2) ont rappelé aux citoyens de toutes les classes les avantages qui résultent du mariage pour la société en général et pour les époux en particulier, qui dans leur vieillesse trouvent autant d'appuis que le mariage leur a donné d'enfants. Ces discours ont été accompagnés de chants patriotiques et analogues à l'objet de la fête. La cérémonie terminée, le cortège s'est rendu à la maison commune au milieu d'une haie de citoyens de toutes les classes. — L'après-midi à 4 heures, les autorités civiles et militaires, accompagnées du général Vimeux, précédées par 40 jeunes gens, tant de la commune que de la garnison, vêtus de blanc, se sont rendus au son d'une musique guerrière sur la commune au delà du fourneau à chaux, où une arène était disposée pour la course à pied. Le local offrait le spectacle le plus agréable par l'immensité des citoyens qui s'y étaient rendus, la différence des costumes et la diversité des positions qu'offrait le terrain ; un amphithéâtre formé par la nature et qui dominait l'arène, offrait le coup d'œil le plus satisfaisant. Là chacun a pu distinguer aisément et avec plaisir l'agilité des coureurs qui, pendant deux heures, se sont à l'envi disputé le prix (une couronne de chêne, symbole de la force), qui a été

(1) C'est-à-dire le « temple Maurice », où s'était tenue récemment l'assemblée électorale du département, du 9 au 16 avril.

(2) Le citoyen Bourgeois, président de l'administration municipale, et le citoyen Villier, professeur d'histoire.

Digitized by Google

donné au vainqueur par le général Vimeux, qui a été, avec les présidents des administrations centrale et municipale, juge de la course. A la brune, le cortège a été reconduit au son d'une musique guerrière par une foule innombrable de citoyens à la maison commune, où chacun s'est séparé aux acclamations de « Vive la République ! ».

29 avril 1799. — Les autorités se sont rendues au temple décadaire, où une foule innombrable de citoyens était assemblée. Là les époux désignés par l'administration ont occupé une enceinte décorée de guirlandes. La cérémonie a commencé par l'exécution de l'Hymne à la Liberté, après lequel le président a prononcé un discours, dans lequel il a développé les avantages du mariage. Ce discours a été suivi de l'exécution d'un autre morceau de musique. Ensuite le président a prononcé 6 mariages, et dans l'intervalle l'institut de musique a exécuté un nouveau morceau. La cérémonie a été terminée par une marche militaire, et le cortège est retourné à la maison commune, où les autorités se sont séparées (1).

Fête de la Reconnaissance

29 mai 1796. — Le cortège s'est rendu sur le Mail des Tilleuls. Les administrations et l'état-major se sont placés sur une esplanade revêtue de gazon, où était dressé l'autel de la Patrie, sur lequel brûlait l'encens dû au Dieu de la Victoire ; autour et sur des chaises étaient placés les militaires blessés et les parents des défenseurs de la patrie. Alors le président de l'administration municipale, dans un discours marqué au coin du sujet qui l'avait dicté, a peint les actions des guerriers français Après ce discours, les membres de l'administration sont descendus et ont au son d'une musique guerrière distribué des palmes d'hon-

(1) Le 1er mai 1799, le commissaire du Directoire près la municipalité envoya un compte rendu à son collègue près le département.

Digitized by Google

neur aux militaires blessés. Cette distribution finie, les membres de l'administration ont repris leur place sur l'esplanade, et le commissaire du Directoire exécutif, dans un autre discours, a retracé la conduite des chefs militaires dans ces contrées ; il a surtout fait remarquer quelle a été la suite des mesures prises par le général Hoche pour procurer la paix de la Vendée et celle des Chouans qui commence à s'opérer. Le citoyen Benaben, professeur de l'École centrale, a parlé ensuite ; il a précisé toutes les victoires remportées par les armées de la République. Des hymnes patriotiques ont suivi ces discours ; l'énergie avec laquelle ils ont été chantés, a fait la plus vive sensation. On a ensuite entendu avec beaucoup de satisfaction le citoyen Coquille, défenseur officieux, qui dans un discours en vers, en rappelant aux militaires la gloire dont ils se sont couverts, leur a peint les vertus qui devaient l'accompagner et sans lesquelles elle serait flétrie. D'autres hymnes patriotiques ont encore été chantés. Le tout a été entendu avec l'intérêt dont chaque objet était susceptible et n'a été interrompu que par les cris répétés de « Vive la République » et des salves d'artillerie. Une dernière salve a annoncé la fin de la cérémonie, et le cortège s'est remis en marche pour se rendre à la maison commune, où toutes les autorités civiles et militaires se sont séparées. — Une danse en signe de réjouissance avait été annoncée pour 4 heures de l'après-midi. Les membres de l'administration s'y rendirent. Ils firent placer la musique sur la plateforme autour de l'autel de la patrie. Une garde fermait un espace très grand autour de la plateforme, où on dansa jusqu'à la clôture du jour. Une foule innombrable de citoyens des deux sexes embellissait cette fête, qui s'est passée dans le plus grand calme. Pas une offense, pas une rixe n'ont troublé cette journée, qui a tout entière été donnée à la joie.

29 mai 1797. — Le cortège a été conduit au temple Maurice. Le président (Farran) a donné aux grands

Digitized by Google

hommes qui depuis la Révolution ont illustré la France, les témoignages sincères de la reconnaissance qui leur est dûe. Le citoyen Riffault, professeur à l'École centrale, a payé le même tribut à tous les héros qui ont forcé les ennemis coalisés de la France à demander la paix. On a ensuite chanté la reconnaissance à la Paix en neuf couplets. Après quoi les troupes ont défilé devant les autorités qui se sont ensuite séparées.

29 mai 1798. — A 10 heures, le cortège s'est rendu par la rue des Poêliers, la rue Centrale (Saint-Laud), la place Neuve et la place de la Constitution (Sainte-Croix), au temple décadaire. La cérémonie s'est ouverte par une symphonie à grand orchestre. Immédiatement après, une marche funèbre s'est fait entendre, pendant laquelle quatre enfants, escortés de quatre grenadiers, se sont rendus au bas du temple où était déposée une urne funéraire, qu'ils ont portée sur l'autel de la Patrie au fond du temple placé au centre des autorités sous un dôme doré supporté par des colonnes de marbre. Les autorités, les officiers de l'état-major et les militaires blessés ont successivement défilé de la droite à la gauche et de la gauche à la droite devant le monument et y ont répandu des fleurs ; après quoi les militaires de la garnison et les gardes nationales sur deux files se sont avancés l'arme sous le bras gauche, ont traversé en se croisant devant l'autel de la patrie, et sont revenus dans le même ordre reprendre leur place. Un discours analogue à cette cérémonie a ensuite été prononcé, après lequel on a exécuté l'hymne au Panthéon ; puis les enfants ayant repris l'urne l'ont reportée à l'endroit où ils l'avaient prise d'abord, et sont retournés à leur place. Aussitôt on a entendu la charge battue par les tambours, sonnée par les trompettes guerrières, accompagnée de décharges d'artillerie précipitées. Les troupes ont porté les armes, et pendant une marche au pas redoublé elles ont de nouveau par la droite et par la gauche défilé en se

Digitized by Google

croisant devant l'autel de la patrie et sont venus reprendre leur place. On a ensuite exécuté un air républicain à grand orchestre, puis il a été prononcé un autre discours relatif à l'objet de la fête, après lequel on a annoncé la victoire remportée sur les Anglais à Ostende, ce qui a excité l'enthousiasme de tous les assistants. La cérémonie s'étant terminée par l'hymne de la *Marseillaise* à grand orchestre, le cortège a repris sa marche et s'est rendu à la maison commune par les rues Baudrière, de la Poissonnerie, Boisnet et la place de la Commune (Halles). La pluie continuelle qui a tombé pendant ce jour, a empêché d'exécuter la course à pied qui devait avoir lieu l'après-midi.

29 mai 1799. — Les autorités se sont rendues au temple décadaire. La cérémonie a commencé par une symphonie à grand orchestre, après laquelle le président de l'administration municipale a prononcé un discours. Après ce discours et pendant l'exécution d'une marche funèbre toutes les autorités ont défilé devant l'autel de la patrie, sur lequel était placée une urne funéraire, autour duquel ont été jetées des fleurs pour honorer la mémoire des héros morts pour la cause de la liberté. Les troupes ont ensuite défilé l'arme basse devant ce monument. Après cette marche, les autorités se sont réunies autour de l'autel de la patrie, et ont fait entendre des cris de « vengeance, vengeance » contre les assassins des plénipotentiaires français à Rastadt (1). Quatre jeunes citoyennes vêtues de blanc qui entouraient l'autel de la patrie, ont alors pris l'urne funéraire et l'ont transportée religieusement, au milieu des militaires portant les armes, dans le lieu où elle devait être déposée. Ensuite l'institut de musique a exécuté l'Hymne au Panthéon, puis la Bataille de Jemmapes; la strophe « Amour sacré de la patrie » a terminé la cérémonie, et le cortège est revenu à la maison commune par

(1) Assassinés un mois auparavant, le 28 avril 1799 (voir ci-dessous).

Digitized by Google

les rues Baudrière, de la Poissonnerie, Boisnet et du Commerce.

Fête de l'Agriculture

28 juin 1796. — Les autorités civiles et militaires s'étant réunies, le président a donné l'ordre du départ. Le cortège s'est mis en marche. Divers pelotons de la garde nationale et des troupes de la garnison ouvraient la marche ; venaient ensuite 20 laboureurs portant un champ de blé et un jardin, ils étaient précédés d'une musique instrumentale ; une charrue attelée de 4 bœufs suivait, elle était escortée par d'autres laboureurs portant des instruments aratoires et des bouquets d'épines et de fleurs ; ils étaient suivis par les autorités civiles et militaires ; la marche était fermée par plusieurs pelotons de garde nationale et de troupes de la garnison. Rendu sur le Mail des Tilleuls, le cortège s'est rangé autour de l'autel de la patrie. Là, le président a prononcé un discours analogue à l'objet de la fête, qui a été suivi par le chant d'hymnes patriotiques. On s'est ensuite rendu dans un champ désigné à cet effet, situé au bout du grand Mail, dans lequel le président, au son des fanfares et des chants patriotiques, a fait un sillon avec la charrue. De retour à l'autel de la patrie, l'un des professeurs de l'École centrale (1) a prononcé un autre discours. Cette cérémonie s'est terminée par des chants civiques. Ensuite le cortège s'est rendu à la maison commune, où les autorités se sont séparées.

28 juin 1797. — Point de fête cette année.

28 juin 1798. — A 10 heures, le cortège s'est mis en marche, chaque autorité ayant avec elle un certain nombre de laboureurs portant des instruments aratoires,

(1) Le citoyen Grille, professeur de belles-lettres.

Digitized by Google

décorés de fleurs, de fruits et de rubans tricolores; les pères et mères de famille et leurs enfants formaient un groupe qui précédait les autorités constituées ; au centre des administrations centrale et municipale marchaient 12 laboureurs portant un champ de blé et 12 jardiniers portant un jardin au milieu duquel était une fontaine qui alimentait deux jets d'eau; le tout était précédé d'une charrue attelée de 4 bœufs décorés de guirlandes et cocardes tricolores et escortée par un groupe de laboureurs portant des emblèmes significatifs. On s'est rendu dans cet ordre par les rues du Commerce, Boisnet, de la Poissonnerie et Baudrière au temple décadaire, où chacun a pris la place qui lui était assignée ; celles des familles agricoles étaient décorées d'arbustes et de guirlandes. La cérémonie a commencé par une symphonie à grand orchestre, qui a été suivie de l'exécution de divers morceaux de musique entrecoupés par des discours analogues à la fête (1). Une foule innombrable de citoyens des deux sexes y assistait et en relevait l'éclat. Après la cérémonie le cortège s'est rendu à la maison commune par les rues Centrale (Laint-Laud), des Poêliers, la place de la Loi (Pilori) et la place de la Commune (Halles). — A 5 heures de l'après-midi, le cortège réuni de nouveau à la maison commune s'est rendu au son d'une musique guerrière dans un champ du lieu de la Rance, à l'extrémité du grand Mail. Là, les présidents des administrations centrale et municipale, au milieu d'un cercle formé par les autorités constituées et les citoyens, ont chacun à leur tour ouvert un sillon, puis ils ont coupé le champ de blé porté par les laboureurs et ont fait la moisson, qui a été achevée par les laboureurs eux-mêmes. Le tout a été accompagné et suivi d'une musique guerrière, et la fête a

(1) L'un fut prononcé par le citoyen Bourgeois, président de l'administration municipale.

Digitized by Google

été terminée par les cris mille fois répétés de « Vive la République, vivent les cultivateurs ! »

28 juin 1799. — La marche était ouverte par un détachement de la garde nationale et de la garnison ; marchaient ensuite les autorités militaires, précédées des tambours et d'une musique guerrière ; elles étaient suivies par les laboureurs portant un champ de blé et divers instruments aratoires ; suivaient ensuite une charrue attelée de quatre bœufs ornés de guirlandes et de fleurs, suivie par les administrations centrale et municipale ; on voyait ensuite les jardiniers portant un parterre, artistement orné et décoré, après lequel marchaient les juges des tribunaux civil et criminel et les autres fonctionnaires publics. Rendus au temple décadaire, la cérémonie a commencé par une symphonie à grand orchestre, après laquelle le président de l'administration municipale est monté à la tribune et a rappelé au peuple l'objet de la fête. L'institut de musique a ensuite exécuté un morceau analogue à l'objet de la cérémonie, après quoi le président a prononcé neuf mariages. La cérémonie s'est terminée par un nouveau morceau de musique choisie, et le cortège s'est rendu à la maison commune. — A 4 heures, le cortège s'est rendu sur le chemin de Paris, dans le champ de Belle-Bourde, où la cérémonie rurale a eu lieu. Le président de l'administration municipale ayant saisi la charrue a fait un sillon, puis ayant coupé le champ de blé, il l'a battu et en a fait la récolte. Cette cérémonie terminée, les autorités, les laboureurs et les jardiniers se sont séparés.

Fête de la Liberté

27 et 28 juillet 1796. — Le cortège s'est rendu par la rue des Pommiers (boulevard Carnot) et le Champ de Mars sur le Mail des Tilleuls. Là, rangés autour de l'autel de la patrie, le président a prononcé un discours

Digitized by Google

analogue à l'objet de la fête, qui a été suivi de plusieurs hymnes patriotiques à la liberté. D'autres discours, dans lesquels on a fait sentir la différence qui existe entre le gouvernement républicain et celui des rois, ont ensuite été prononcés par divers orateurs; après quoi des groupes armés par le président se sont portés vers le trône placé à l'entrée du Mail à l'opposé de l'autel de la patrie, et ont au son d'une musique guerrière fait tomber sous leurs coups le même trône et les attributs de la royauté. De retour près l'autel de la patrie, les groupes y ont déposé leurs armes. Le président a remis à chacun d'eux un drapeau tricolore, en a pris un lui-même et, accompagné des corps constitués, il est allé le planter sur les débris du trône détruit. Les groupes ont imité son exemple. Cette cérémonie terminée, le cortège s'est remis en marche et s'est rendu par la rue de la Constitution (rue Saint-Aubin), la place Neuve, la rue Centrale (Saint-Laud), la rue des Poëliers et la place de la Loi (Pilori) à la maison commune, où toutes les autorités *après s'être ajournées au lendemain*, se sont séparées.

Le cortège s'est mis en marche par la place de la Loi (Pilori) et s'est rendu en marchant par la rue des Volontaires (rue David), et sortant par la porte Neuve sur le Mail des Tilleuls. Là, rangés autour de l'autel de la patrie, sur lequel on voyait des guirlandes de fleurs et de feuillages et un flambeau allumé, le président et plusieurs orateurs ont prononcé des discours analogues à l'objet de la fête, qui ont été entremêlés par le chant d'hymnes à la liberté. Ensuite le président a pris le flambeau allumé et, accompagné des présidents de chaque autorité constituée et des groupes, il s'est porté au son d'une musique guerrière vers un nouveau trône placé à l'entrée du Mail et formé des débris de celui qui y existait la veille; après l'avoir dépouillé du manteau tricolore dont il était recouvert, il y a mis le feu, et le peuple a vu brûler et les

Digitized by Google

attributs de la royauté, et les attributs de la tyrannie triumvirale et les Constitutions de 1791 et 1793. Cette cérémonie a été accompagnée d'une décharge d'artillerie et des cris mille fois répétés de « Vive la République, Vive la Liberté. » Le président s'est ensuite rendu à l'autel de la patrie, où il a placé le livre de la Constitution républicaine, et a donné lecture du dernier article. Cette lecture a été suivie des cris de « Vive la Constitution, Vive la République. » Pendant cette dernière cérémonie, deux membres de chaque autorité constituée sont allés prendre la statue de la Liberté qu'ils ont portée, escortée par un détachement, et placée sur les débris du trône détruit. Le cortège s'est ensuite avancé vers la statue de la Liberté, à laquelle le président et les groupes ont déposé les guirlandes qu'ils avaient prises sur l'autel de la patrie. Un hymne à la Liberté a terminé la cérémonie, et le cortège s'est rendu par le Champ de Mars et la rue des Pommiers à la maison commune.

27 juillet 1797. — Le cortège s'est rendu au temple Maurice, où la fête a commencé par un discours du président de l'administration, qui a été suivi de chants patriotiques. Un autre discours a ensuite été prononcé par l'un des professeurs de l'École Centrale (1). Ces discours faits pour inspirer l'horreur et le mépris dont se sont couverts la tyrannie triumvirale et ses satellites, ont été couverts d'applaudissements. La cérémonie terminée, les troupes ont défilé au son de la musique ; ensuite le cortège s'est séparé.

27 juillet 1798. — Le cortège s'est rendu au temple décadaire. Divers morceaux de musique ont été exécutés, dans l'intervalle desquels le président de l'administration municipale (2) et le citoyen Héron, professeur de l'École

(1) Le citoyen Papin, dont le discours fit sensation.
(2) Le citoyen Bourgeois

Digitized by Google

centrale, ont prononcé des discours analogues à la fête. La cérémonie a été terminée par l'hymne de la *Marseillaise*. Ensuite le cortège s'est rendu à la maison commune par la rue Centrale (Saint-Laud), celle des Poêliers, et les places de la Loi (Pilori) et de la Commune (Halles). — A 3 heures, le cortège, de nouveau réuni à la municipalité, en est parti pour se rendre sur la prairie de Saint-Serge. Là, chacun s'étant placé au lieu qui lui était assigné pour jouir du spectacle de la course à cheval, les présidents des administrations centrale et municipale et le chef de brigade du 4e régiment de chasseurs à cheval en garnison dans cette commune, établis juges de la course, ont occupé une place dans l'arène. Les écuyers dirigés par le citoyen Franconi se sont rendus au lieu du départ, et au signal donné ils sont partis tous ensemble et du même point. Des milliers de citoyens présents, les yeux attachés sur les coureurs, cherchaient avec empressement ceux qui seraient vainqueurs. Enfin, leurs désirs ont été satisfaits : on a vu arriver au point convenu, d'abord le citoyen Franconi fils, montant un cheval du citoyen Lathulais, ensuite le citoyen Renou, cafetier, demeurant port Ligny ; les autres les suivaient de très près. Les deux vainqueurs s'étant rendus auprès des juges au milieu de leurs camarades, le chef de la brigade du 4e de chasseurs à cheval a distribué au citoyen Franconi, pour premier prix une paire d'éperons d'argent, et au citoyen Renou, pour second prix un sabre de cavalerie. Les 3 juges leur ont ensuite donné l'accolade fraternelle. Après cette course, les autorités se sont embarquées et se sont rendues à bord d'un grand bateau, situé au milieu de la rivière, au derrière duquel était attaché un mât graissé de suif, dont la pointe était portée à 25 pieds hors du bateau, la rive bordée d'une immensité considérable de citoyens, les deux côtés du grand bateau appuyés par une infinité de petites embarcations offrant le spectacle le plus agréable. Au milieu

Digitized by Google

de cette double haie, les spectateurs ont joui tout à leur aise du spectacle de la course en bateau, dans laquelle tous les rameurs se sont à l'envi disputé le prix ; mais le bateau gouverné par le citoyen Garnier, demeurant port Ligny, ayant gagné le devant et étant arrivé le premier au but, il s'est rangé à bord de celui monté par les présidents des administrations centrale et municipale, et a reçu des mains du président de l'administration centrale, pour prix de la course, une agrafe d'or en forme d'ancre de bateau, et tous deux lui ont donné l'accolade fraternelle. A la suite de ce spectacle, celui de l'équilibre sur le mât a eu lieu. Divers marins et autres citoyens se sont disputé l'honneur d'enlever le pavillon tricolore placé au bout du mât ; dix fois ils ont essayé et dix fois ils sont tombés dans l'eau ; mais enfin deux autres marins qui ne s'étaient point encore présentés, ont demandé à être admis à concourir à cet exercice, ce qui leur ayant été accordé, le premier s'est lancé et est tombé dans l'eau sans arriver au but ; le second, le citoyen Avenier, de Mauve, étant parti ensuite, a enlevé le pavillon et a remporté le prix. Ayant été amené à bord du bateau monté par les présidents, celui de l'administration municipale lui a distribué un anneau d'or, et tous deux lui ont donné l'accolade fraternelle. Cette fête s'est terminée par un combat naval, dirigé par les citoyens Franconi et plusieurs amateurs de Nantes qui se trouvaient à Angers. Enfin, tout était riant et intéressant dans cette fête, et tout le monde s'est séparé, aux cris mille fois repétés de « Vive la République ! »

27 juillet 1799. — Le cortège s'est rendu au temple décadaire, où la cérémonie a commencé par l'exécution d'un morceau de musique préparé à cet effet. Le président de l'administration municipale a ensuite prononcé un discours, dans lequel, après avoir retracé les crimes et les atrocités sanguinaires commises sous le régime affreux de 1793 par l'infâme Robespierre et ses agents, il a ramené

Digitized by Google

à la confiance que tout bon citoyen doit avoir dans la Constitution de l'an III, maintenue par tous les Français. Après ce discours, l'institut de musique a exécuté divers morceaux choisis et analogues au sujet, et l'hymne à la liberté a terminé la cérémonie. Le cortège s'est remis en marche et est revenu à la maison commune.

Fête de la Vieillesse

27 août 1796. — A 9 h. 1/2, l'administration est sortie, accompagnée des enfants, escortée du détachement et précédée de la musique, et s'est rendue aux domiciles des citoyens Devert, maître d'armes, âgé de 83 ans, veuve Pertué, âgée de 82 ans, Preau, huissier, âgé de 82 ans, veuve Refleau, âgée de 81 ans, vieillards choisis par elle pour la célébration de la fête des vieillards, et les a conduits dans la ci-devant église Saint-Maurice, où toutes les autorités civiles et militaires et un grand nombre de citoyens étaient rassemblés. Le président (1) a fait annoncer par un roulement le commencement de la cérémonie ; il a ensuite prononcé un discours analogue à l'objet de la fête, qui a été terminé par les cris répétés de « Vive la République » et par des airs patriotiques exécutés par la musique. Un jeune professeur de l'École Centrale (2) a parlé ensuite ; il a rappelé qu'elle était la vénération des anciens pour la vieillesse, surtout à Athènes. Après ce discours, divers airs patriotiques ont été exécutés, temps pendant lequel le président de l'administration a couronné les 4 vieillards. La cérémonie terminée, ils ont été reconduits dans leurs domiciles avec la même solennité, et le cortège s'est séparé. — A 5 heures, une députation de jeunes gens est allée prendre les 4 vieillards et les a conduits au spectacle. Là, leurs places étaient marquées à

(1) Le citoyen Boutton, président de la municipalité.
(2) Le citoyen Papin, professeur d'histoire.

Digitized by Google

l'amphithéâtre par des guirlandes de feuillages, et ils y sont entrés aux applaudissements de tous les spectateurs. En face et au-dessus de l'orchestre, une Renommée montrait une inscription ornée de guirlandes, portant en gros caractères ces mots : « Honneur et respect pour la vieillesse. » A l'issue du spectacle, qui a été terminé par une petite pièce de la composition d'un des artistes, portant pour titre la *Fête des Vieillards*, la députation des jeunes gens a reconduit aux flambeaux les vieillards dans leurs domiciles, où ils se sont séparés.

27 août 1797. — A 2 h. 1/2, l'administration s'est rendue au domicile des citoyens Liberge, âgé de 89 ans, Marie Chacoteau, son épouse, 76 ans, Mousseau, vétéran national, 85 ans, et la veuve Maugars, 64 ans, vieillards par elle désignés pour faire l'objet de la fête, et les a conduits dans le temple Maurice, où toutes les autorités civiles et militaires et les vieillards du canton s'étaient rendus et occupaient les places qui leur avaient été marquées; une grande quantité de citoyens occupait l'enceinte. Les vieillards placés sur une estrade décorée de verdure, un membre faisant les fonctions de président au milieu d'eux, le commissaire du Directoire exécutif a prononcé un discours sur le respect dû à la vieillesse. On a ensuite chanté une partie d'un hymne à la Vieillesse, après quoi un professeur de l'École Centrale (1) est monté à la tribune et a prononcé un autre discours dans lequel il a rappelé à l'enfance, à la jeunesse et à l'âge viril tous les égards, tout le respect qui sont dûs à la vieillesse vertueuse. Après son exorde, l'administration qui présidait a couronné les vieillards, et pendant cette cérémonie la musique a exécuté l'air du vaudeville des *Bonnes gens*. Ce second discours fini, on a terminé l'hymne à la Vieillesse. Après la cérémonie, les troupes qui gardaient l'enceinte

(1) Le citoyen Grille, professeur de belles-lettres.

Digitized by Google

ont défilé devant les autorités constituées, qui se sont ensuite séparées. Il était alors 5 heures. Une députation de jeunes gens choisis par l'administration a conduit les vieillards au spectacle, où ils se sont placés dans une loge ornée et préparée à cet effet, sur laquelle était attachée une inscription portant ces mots : « Honneur et respect pour la vieillesse. » On a donné la *Piété filiale*. A la fin de cette pièce, on a exécuté un feu d'artifice qui formait un soleil autour d'un transparent portant l'inscription : « Honneur et respect pour la vieillesse. » Pendant ce temps, 4 jeunes enfants vêtus en blanc ont paru sur la scène portant chacun une couronne de verdure dont ils sont allés couronner les vieillards dans leur loge. Après le spectacle, les vieillards ont été reconduits dans leurs domiciles par la députation des jeunes gens.

27 août 1798. — L'administration s'est rendue chez les citoyens Devert, maître d'armes, âgé de 85 ans, Preau, huissier, 84 ans, la veuve Pertué, 84 ans, et une autre, vieillards choisis par elle, et les a conduits au temple décadaire, où une place ornée de feuillages et de guirlandes leur était réservée. La cérémonie a commencé par l'exécution de plusieurs morceaux de musique, dans l'intervalle desquels il a été prononcé plusieurs discours. Après le premier, le président de l'administration municipale a couronné les 4 vieillards, et pendant cette cérémonie, l'orchestre a exécuté l'air des Bonnes Gens. Après la cérémonie, les 4 vieillards ont été reconduits chez eux par l'administration municipale, et le cortège s'est rendu à la maison commune, où tout le monde s'est séparé. — A 5 heures du soir, une députation de jeunes gens, précédée de la musique, est allée prendre les vieillards dans leurs domiciles et les a conduits au spectacle. A l'ouverture, l'orchestre a exécuté l'air de la fête des *bonnes gens*, et celui *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*. Pendant ce temps les actrices sont venues couronner les vieillards

Digitized by Google

et leur ont donné l'accolade fraternelle. Après le spectacle, les jeunes gens ont reconduit les vieillards à leurs domiciles respectifs.

27 août 1799. — A 10 heures, l'administration s'est rendue aux domiciles des citoyens Proustière, ancien charcutier, 80 ans, Fricot, 80 ans, veuve Bertrand, 83 ans, et veuve Jallet, 79 ans, et les a conduits au temple décadaire. Ils avaient à leurs côtés les enfants. La cérémonie a commencé par l'exécution d'un morceau de musique. Le président de l'administration municipale a donné lecture du *Bulletin décadaire*, du *Bulletin des lois* et de la notice des naissances et décès. Un jeune amateur, après cette lecture, a exécuté un solo de violon, qui a été couvert d'applaudissements. Le citoyen Grille, professeur de l'École Centrale, l'a fait suivre d'un discours dans lequel il a rendu à la vieillesse vertueuse tous les hommages qui lui sont dûs. Au milieu de ce discours, le président de l'administration municipale a couronné les 4 vieillards et leur a donné l'accolade fraternelle ; pendant la cérémonie du couronnement, l'institut de musique a exécuté l'air des Bonnes Gens. A la suite du discours, l'orchestre a exécuté un hymne analogue à la fête, qui a été suivi de la célébration de cinq mariages. La cérémonie s'est terminée par la strophe : « Amour sacré de la patrie. » Le cortège est retourné à la maison commune, et l'administration a reconduit les vieillards dans leurs domiciles au son de la musique.

Fête de la fondation de la République

22 septembre 1796. — Le cortège s'est rendu dans l'église de Saint-Maurice. Les discours prononcés par le président du département (Villier), le citoyen Benaben, professeur de l'École Centrale, et le citoyen Coquille, défenseur officieux, ont mérité l'approbation de ceux à qui

Digitized by Google

il a été possible de les entendre. Deux hymnes patriotiques ont été chantés, et la Déclaration des Droits et des Devoirs qui précède la Constitution de l'an III ainsi que le premier article de cette Constitution ont été lus aux acclamations de l'assemblée. Cette lecture a été suivie des cris répétés de « Vive la République une et indivisible, Vive la Constitution. » La cérémonie terminée, les autorités constituées se sont séparées après s'être ajournées à 3 heures dans le même édifice. — A 3 heures, les autorités revenues dans ledit édifice en sont parties et se sont rendues, précédées de la musique, sur le chemin de la Baumette, lieu destiné pour les courses à pied et à cheval. Un amphithéâtre dressé à cet effet les a reçues ; de là elles pouvaient jouir à leur aise et du plaisir de voir la course et une foule de plusieurs milliers de personnes venues pour jouir de ce spectacle ; elles avaient en outre l'avantage de parcourir au loin une immense prairie arrosée par la rivière de la Maine. Deux autres amphithéâtres étaient dressés, l'un pour recevoir les administrateurs du département qui devaient donner le signal de la course et l'autre pour recevoir les professeurs de l'École Centrale chargés d'en juger et de faire connaître les vainqueurs. Lorsque tout le monde a été placé, on a vu s'élancer dans l'arène, qui était bordée par une foule innombrable de citoyens des deux sexes, plusieurs athlètes. Deux particulièrement dans la course à pied se sont distingués ; celui qui enfin a remporté le prix, a reçu un sabre de la main du président de l'administration du département. La course à cheval n'a pu avoir lieu à cause de la pluie qui était tombée la veille et la nuit et qui avait mis le terrain destiné à servir d'arène dans un état qui ne permettait pas de courir sans exposer les hommes et les chevaux. Les autorités et le peuple se rendirent ensuite au son de la musique et des tambours sur les bords de la rivière de Maine. Là, des bateaux ornés de pavillons tricolores atten-

Digitized by Google

daient les autorités constituées qui les montèrent. Les administrateurs du département furent conduits au point d'où devaient partir les coureurs; les professeurs de l'École Centrale, accompagnés de la musique et de plusieurs membres des autorités constituées, se portèrent sur une petite île, située au milieu de la rivière, choisie pour le but où devaient se rendre les coureurs et où flottaient les couleurs nationales. Le signal donné, on vit partir quatre bateaux de front, montés chacun par six mariniers. On ne tarda pas à s'apercevoir combien l'émulation dirigeait leurs manœuvres. Au milieu de la course on en vit deux qui déjà avaient gagné le devant et se disputaient à l'envi l'honneur de remporter le prix. Enfin la victoire se décida en faveur de celui commandé par le citoyen Perrigault, qui n'arriva au but avant l'autre que dans la distance de la longueur du bateau. Au surplus, on ne saurait trop donner d'éloges aux champions qui ont conduit ces 4 barques; l'activité et l'émulation qu'ils y ont employée, suffit pour faire connaître le désir ardent qu'ils avaient de mériter le prix, qui fut distribué aux vainqueurs par le président de l'administration du département qui avait abordé l'île. Le gouverneur du bateau *Le Vainqueur* reçut en conséquence une paire de boutons d'argent et les cinq autres athlètes une agrafe aussi d'argent. Cette cérémonie terminée, les autorités constituées furent conduites jusqu'au pont de la Basse-Chaîne où elles se séparèrent.

22 septembre 1797. — Pas de procès-verbal dressé par la municipalité. L'*Anjou Historique* (janvier 1904) a publié le compte rendu de cette fête.

22 septembre 1798. — A 9 h. 1/2, le cortège s'est rendu de la maison commune au temple décadaire. Divers hymnes ont été chantés, après lesquels le président de l'administration municipale a prononcé un discours dans

Digitized by Google

lequel il a démontré les avantages du gouvernement républicain et fait connaître les vices et les monstruosités du gouvernement royal. Après ce discours, l'orchestre a exécuté divers morceaux de musique nouveaux, à la suite desquels un professeur de l'École centrale a donné lecture de l'intéressante lettre du Ministre de l'Intérieur sur cette fête. La cérémonie s'est terminée par le chant de l'hymne de la Marseillaise. — L'après-midi, le cortège, de nouveau réuni à la municipalité, s'est rendu sur la prairie *Serge* pour assister à l'ascension d'un ballon. Les dispositions étaient bien prises et tout annonçait son ascension, lorsqu'un défaut d'ensemble dans sa direction l'a porté sur une tente dressée dans les environs, qui l'a déchiré, l'a fait renverser ; le feu ensuite s'y est communiqué et l'a consumé. A 6 heures, il y a eu redoute et danses publiques, qui se sont prolongées jusqu'à 11 heures du soir. Cette soirée a été embellie par une illumination générale.

23 septembre 1799. — Le cortège est parti à 10 heures pour se rendre au temple décadaire. Au milieu de l'enceinte destinée aux autorités constituées était élevé un autel à la Concorde. La cérémonie a commencé par un morceau de musique, après lequel le président de l'administration centrale a prononcé un discours analogue à la fête. Un second morceau de musique ayant été exécuté, le président de l'administration municipale s'est approché de l'autel de la Concorde, où il a été suivi par toutes les autorités ; il a prêté le serment civique. qui a été répété par les autorités civiles et militaires et les assistants ; ensuite il a fait une invitation générale à tous les républicains d'abjurer les funestes divisions qui peuvent les éloigner les uns des autres et de ne songer qu'à la patrie en péril. Cette exhortation a été suivie de la strophe : « Amour sacré de la patrie. » Là s'est terminé l'objet de la fête. Mais une cérémonie non moins intéressante l'a suivie. C'est la distribution des prix mérités par les élèves de

Digitized by Google

l'École Centrale pendant l'an VII. Les professeurs de divers cours avaient préparé et portaient les prix mérités par leurs élèves. Des couronnes étaient déposées sur l'autel; le président de l'administration centrale d'un côté, le président du jury d'instruction de l'autre ont distribué, d'après l'appel nominal, le premier les couronnes et le second les prix aux jeunes gens qui les avaient mérités, en leur donnant l'accolade fraternelle. La fête a fini le soir par une illumination générale et des danses publiques, qui ont eu lieu sous les halles couvertes et dans la grande salle de la maison commune.

FÊTE DU 14 JUILLET

14 juillet 1797. — A 11 heures, le cortège s'est rendu au temple Maurice. Divers orateurs ont prononcé des discours analogues à la fête, qui ont été suivis de divers hymnes patriotiques. La cérémonie terminée, les troupes ont défilé au son de la musique devant les autorités; ensuite le cortège s'est séparé.

14 juillet 1798. — A 9 h. 1/2, le cortège s'est rendu au temple décadaire. Plusieurs morceaux de musique ont été exécutés, entre lesquels les présidents des administrations centrale et municipale et un professeur de l'École centrale ont prononcé des discours analogues à la fête. Après la cérémonie, le cortège s'est rendu à la maison commune. — A 4 h. 1/2, les autorités ont traversé la ville et se sont rendus sur le champ dit Saint-Nicolas, où on avait figuré une redoute et un fort construit sur des décombres qui se trouvent en cet endroit et qui rappelaient le souvenir de la prise et de la démolition de la Bastille. Partie de la garde nationale et de la garnison défendait le fort et la redoute, l'autre partie les attaquait. Les divers mouvements militaires ont été exécutés avec toute la précision. Après plusieurs décharges la redoute

Digitized by Google

a été emportée à la baïonnette, puis les manœuvres ayant été dirigées contre le fort, la porte a été enlevée. Les assiégés se voyant hors de défense ont envoyé un parlementaire pour demander à servir sous les drapeaux de la République, et les honneurs de la guerre, ce qui leur a été accordé, et ils ont défilé tambours battants. Rendus sur la place, les présidents des administrations départementale et municipale les ont harangués, et après avoir juré obéissance et fidélité aux lois de la République, les vaincus, sur leur demande, ont été admis dans les rangs des vainqueurs et ont fait ensemble le tour de la place, qui était bordée de toutes parts d'une foule innombrable de citoyens des deux sexes que ce spectacle y avait attirés. Cette fête s'est terminée par un rafraichissement civique offert par les défenseurs du fort à la garnison.

14 juillet 1799. — A 10 heures, le cortège s'est rendu au temple décadaire. Le président de l'administration centrale a prononcé un discours. Divers morceaux de musique analogues à l'objet de la fête ont ensuite été exécutés. Le cortège est revenu à la maison commune.

FÊTE DU 10 AOUT

10 août 1796 et 10 août 1797. — Point de procès-verbal rédigé par la municipalité. L'*Anjou Historique*, de janvier 1904, a donné ces comptes rendus.

10 août 1798. — Le cortège s'est rendu au temple décadaire. Plusieurs morceaux de musique ont été exécutés. Dans l'intervalle, le président et le commissaire du Directoire près le département et un professeur de l'École centrale ont prononcé chacun un discours. La cérémonie terminée, le cortège s'est rendu à la maison commune. — A 4 heures, les autorités se sont rendus sur la prairie de Saint-Serge, où il avait été élevé un trône. Le colosse

Digitized by Google

royal a été attaqué par l'artillerie et réduit en poudre. Au moment de sa chûte, l'arbre de la Liberté fut élevé dans les airs aux acclamations de « vive la République ». Ensuite les citoyens et les militaires de la garnison se sont mêlés ensemble et ont dansé autour de l'arbre de la Liberté jusqu'à la fermeture du jour. La fête s'est terminée par une redoute, qui a eu lieu à 9 heures du soir, à l'ancienne salle de spectacle.

10 août 1799. — Le cortège s'est rendu au temple décadaire. Le président de l'administration centrale a prononcé un discours. Divers morceaux de musique analogues à la fête ont ensuité été exécutés, et le cortège est retourné à maison commune. — A 5 heures, les autorités se sont rendus, par la place de la Loi (place du Pilori), la rue Milton (rue du Pilori) et la rue des Volontaires (rue David), sur le mail des Tilleuls, où un trône avait été élevé. Le canon s'est fait entendre et le président de l'administration municipale a mis le feu au trône sur les débris duquel s'est élevé un arbre de la liberté aux cris de « Vive la République ». Aussitôt les diverses autorités s'étant réunies à plusieurs citoyennes ont ouvert une danse autour de l'arbre de la liberté, après lesquelles elles se sont séparées. La fête s'est terminée par divers bals publics qui se sont ouverts dans différents endroits du Mail et s'y sont prolongés jusqu'à 9 heures du soir.

FÊTE DE LA PAIX CONTINENTALE

30 décembre 1797. — Pas de procès-verbal rédigé par la municipalité. Voir le compte rendu dans l'*Anjou Historique* (n° de janvier 1904) (1).

(1) La femme de chambre de la nommée Demarcombe, rue Saint-Julien, fut traduite devant le juge de paix pour avoir tenu des propos incendiaires contre la République le jour de la fête de la Paix continentale.

Une autre « Fête de la paix continentale », fut célébrée à Angers le 10 avril 1801.

Digitized by Google

FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

20 mars 1798. — A 10 heures, le cortège est parti de la maison commune dans l'ordre suivant : quatre jeunes gens choisis par les vieillards, précédés d'un détachement et d'une musique guerrière, ouvraient la marche et portaient chacun une bannière où on lisait sur l'une ces mots : « La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens », sur la seconde : « L'universalité des Français est le souverain », sur la troisième : « Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique », sur la quatrième : « Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République ». Ces jeunes gens étaient suivis par 36 vieillards portant à la main une baguette blanche. Marchaient ensuite les fonctionnaires publics élus par le peuple et après eux les instituteurs publics et leurs élèves. La marche était fermée par d'autres détachements de la garnison. Le cortège s'est ainsi rendu, après avoir passé par diverses rues, sur la place de la Commune (place des Halles), dans une enceinte préparée à cet effet, autour de l'arbre vivant de la liberté sous les rameaux duquel s'élevait un autel de la patrie aux deux côtés duquel les jeunes gens ont planté leurs bannières. Ensuite les vieillards se sont avancés au milieu de l'enceinte, et réunissant leurs baguettes ils en ont formé un faisceau qu'ils ont lié avec un ruban tricolore. Après quoi, ayant pris les places qui leur étaient marquées, l'un d'eux est monté sur les degrés de l'autel de la patrie et a dit : « La souveraineté du peuple est inaliénable ; comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentants et à des magistrats choisis par lui-même

20

Digitized by Google

ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. » Le président de l'administration centrale a répondu : « Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits trop longtemps méconnus, il saura les conserver par l'usage qu'il en fera, il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. » La cérémonie terminée, le cortège s'est rendu à la maison commune, où les 4 jeunes gens ont porté sur un brancard préparé à cet effet le faisceau de baguettes et le livre de la Constitution. — L'après-midi à 3 heures, toutes les autorités se sont réunies dans la salle électorale, où on a donné lecture du message du Directoire exécutif sur les événements de Rome, qui a été accompagné d'un concert vocal et instrumental exécuté par des musiciens et musiciennes dont les grâces et l'éclat n'ont pas peu contribué à l'embellissement de la fête. Des danses publiques ont terminé la journée. Cette fête a été embellie par un concours innombrable de citoyens qui joignaient à la gaîté et à la joie cette dignité qui caractérise un peuple souverain.

20 mars 1799. — La marche était ouverte par les laboureurs et les jardiniers qui portaient un champ de blé et un jardin, représentant l'agriculture ; à la suite marchaient les citoyens des diverses professions portant les attributs de leurs métiers respectifs, représentant l'industrie ; des négociants, des mariniers et des charpentiers en bateaux portant un petit vaisseau suivaient et représentaient le commerce et la marine ; les membres de l'École de santé allaient ensuite et représentaient les arts ; après eux on voyait les professeurs de l'École centrale et les membres du jury d'instruction, représentant les sciences ; de jeunes élèves de l'École centrale portaient pour attributs deux

Digitized by Google

globes, un télescope, la machine pneumatique et les œuvres de Jean-Jacques Rousseau. Au milieu de tous ces groupes, quatre autres jeunes gens portaient majestueusement le livre de la Constitution de l'an III, qui étaient précédé de 3 bannières portant des inscriptions. Les autorités civiles et militaires et les divers fonctionnaires publics marchaient ensuite et étaient précédés de 4 gardes nationales portant chacune un faisceau. Rendus au temple décadaire par les rues des Poêliers, Centrale (Saint-Laud), place Neuve et de la Constitution (Sainte-Croix), chacun a occupé la place qui lui était assignée ; les 4 gardes nationales placées autour de la statue de la Souveraineté du peuple portaient leurs faisceaux abaissés devant elle. Les divers attributs, les inscriptions qui ornaient le temple, la foule immense des citoyens des deux sexes qui s'y était rendue, les divers groupes du cortège, le silence religieux qui régnait, tout offrait à l'œil de l'observateur cette majesté qui réside dans la souveraineté du peuple. La cérémonie a commencé par une symphonie à grand orchestre, qui a été suivie de la célébration de 3 mariages. Un hymne patriotique exécuté avec le concours de l'orchestre a été suivi des paroles suivantes prononcées par le plus âgé des vieillards du cortège, le citoyen Préau (*les mêmes que l'année précédente*). Ensuite l'orchestre a exécuté un concerto de clarinette, qui a été couvert d'applaudissements. Le président de l'administration centrale est monté à la tribune et a donné lecture de la proclamation du Directoire exécutif relative aux assemblées primaires de l'an VII. Après cette lecture, l'institut de musique a exécuté l'Hymne à la Liberté, qui a terminé la cérémonie. Les quatre gardes nationales, relevant leurs faisceaux, sont allées se placer devant les autorités constituées. Le cortège s'est mis en marche et s'est rendu à la maison commune. (1)

(1) Le 21 mars 1799, le commissaire du Directoire près la municipalité envoya un autre compte rendu à son collègue près le département.

Digitized by Google

Fête du 18 fructidor

4 septembre 1798. — Le cortège s'est rendu au temple décadaire. Plusieurs morceaux ont été exécutés et des hymnes chantés. Dans l'intervalle, le président de l'administration centrale et un professeur de l'École centrale ont prononcé des discours, dans lesquels ils ont rappelé les faits qui se sont passés dans la mémorable journée du 18 fructidor an V et la juste punition dont ont été frappés les plus cruels ennemis de la Constitution de l'an III, qui voulaient la saper dans ses fondements. La cérémonie achevée, le cortège est revenu à la maison commune par les rues Centrale (Saint-Laud), des Poêliers, la place de la Loi (place du Pilori) et celle de la Commune (place des Halles). — A 3 heures, les autorités de nouveau réunies à la maison commune se sont rendues sur la prairie de Saint-Serge, où les troupes ont exécuté différentes évolutions et fait l'exercice à feu qui a duré jusqu'à 6 heures. A l'issue de ces manœuvres qui ont été vues par une foule innombrable de citoyens des deux sexes, des danses publiques ont été ouvertes sous les halles couvertes et dans la grande salle de la maison commune et se sont prolongées jusqu'à 10 heures du soir, époque à laquelle tous les citoyens se sont retirés dans le plus grand ordre. Partout, pendant cette fête, la tranquillité publique a été maintenue.

4 septembre 1799. — Le président de l'administration centrale a prononcé, au temple décadaire, un discours dans lequel il a rappelé combien cette journée avait été avantageuse à la République, en ce qu'elle vit punir la faction qui voulait la renverser. Après ce discours, on a exécuté l'Hymne du 18 fructidor. Deux autres morceaux de musique ont ensuite été exécutés. La cérémonie terminée, le cortège est revenu à la maison commune.

Digitized by Google

Pompe funèbre des plénipotentiaires assassinés a Rastadt

8 juin 1799. — Au temple décadaire, la cérémonie a commencé par une symphonie lugubre, après laquelle le président de l'administration centrale a prononcé un discours analogue à l'objet de la fête. Après ce discours et pendant l'exécution d'une marche funèbre les autorités ont défilé devant l'autel de la patrie et ont déposé au pied de l'urne funéraire placée sur cet autel la branche de cyprès qui leur a été remise à la maison commune. Ensuite les troupes ont défilé l'arme sous le bras gauche dans le même ordre. Après cette marche, l'institut de musique a exécuté divers morceaux, au nombre desquels le cri de « vengeance, vengeance » a été prononcé ; après quoi les autorités civiles et militaires se sont rendues par les rues Centrale (Saint-Laud) et des Poêliers à la maison commune, où elles se sont séparées (1).

Pompe funèbre du général Joubert

2 octobre 1799. — Le cortège s'est rendu au temple décadaire. La cérémonie a commencé par une symphonie lugubre. Après ce morceau, le président de l'administration centrale a fait le tableau des grandes actions non seulement de Joubert mais encore de tous les héros morts pour la patrie et la liberté. On a ensuite exécuté une marche funèbre, pendant laquelle toutes les autorités, les fonctionnaires publics civils et militaires, la troupe et la gendarmerie, l'arme basse, ont défilé en se croisant devant l'urne funéraire, au pied de laquelle chacun a déposé la branche de cyprès qui lui avait été délivrée ; le son lugubre de cette marche, le recueillement respectueux de chacun

(1) Le 9 juin 1799, le commissaire du Directoire près la municipalité adressa un autre compte rendu à son collègue près le département.


Digitized by Google

ont pendant longtemps laissé les âmes dans un état de douleur que peignaient les visages consternés. Un hymne analogue au sujet de la fête a terminé la cérémonie. Le cortège s'est mis en marche et s'est rendu au son d'une musique guerrière à la maison commune, où les autorités et fonctionnaires se sont séparés.

Les cérémonies pompeuses sous le Directoire se succédèrent d'abord à des intervalles assez éloignés, pour se renouveler ensuite tous les decadis. Le registre des délibérations de la municipalité d'Angers contient le procès-verbal de chaque *fête décadaire* depuis le 21 octobre 1798 (1) jusqu'au 8 août 1800, date de la dernière de ces fêtes (2).

Le 23 décembre 1799, une loi du nouveau gouvernement réduisit les fêtes nationales a deux ; celle du 14 juillet et celle de la fondation de la République. A cette occasion, les *Affiches d'Angers* publièrent l'entrefilet suivant : « Lorsque chaque mois nous ramenait une fête publique, *on la célébrait avec tiédeur*, parce qu'il est dans la nature humaine que la fréquence des mêmes sensations les amortisse et qu'on se lasse de plaisirs trop répétés. C'est d'après cette vérité que nos législateurs ont réduit les fêtes nationales à deux. » Ces deux fêtes republicaines disparurent à leur tour dès l'année 1802 (3).

(1) Elles avaient commencé beaucoup plus tôt, et avec assez de régularité depuis le 9 janvier 1798. C'est la loi du 30 août 1798 qui ordonna aux administrations de se rendre « en costume » tous les décadis au temple décadaire. Le « temple Maurice » prit le nom de « temple décadaire » vers le mois d'avril 1798.

(2) Il suffira de publier un seul de ces procès-verbaux, car tous se ressemblent : « 1er mars 1800. L'administration municipale du canton d'Angers assemblée au lieu ordinaire de ses séances, les autorités civiles et militaires réunies au département pour la célébration de la fête décadaire, le cortège en est parti à 11 heures du matin, et s'est rendu au temple décadaire. La cérémonie a commencé par une symphonie, après laquelle le président de l'administration municipale a prononcé un mariage. Après cette prononciation, on a donné connaissance des naissances, décès et des 3 divorces des citoyens arrivés pendant la décade. Il a ensuite été donné lecture des lois. Ce fait, le cortège s'est rendu à la maison commune, où les autorités se sont séparées. »

Le culte décadaire fut enterré par l'arrêté des Consuls du 26 juillet 1800.

(3) La cathédrale, appelée « temple de la Raison » depuis novembre 1793 jusqu'en juin 1794, « temple de l'Être suprême » depuis juin 1794 jusqu'en 1795, « temple Maurice » depuis 1795 jusqu'en 1798, « temple décadaire » depuis avril 1798 jusqu'à la fin de 1800, « temple Maurice » depuis les derniers mois de 1800 jusqu'en mai 1802, reprit son nom lors de l'installation de l'évêque concordataire.

C'est le 8 août 1800, avons-nous dit, qu'eut lieu la dernière cérémonie du

Digitized by Google

Le culte constitutionnel à Angers (1795-1802)

C'est le dimanche 20 mars 1791 qu'avait eu lieu l'installation de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire. Le dimanche suivant, les curés conformistes de la ville d'Angers étaient installés à leur tour (1). Le culte continua de s'exercer dans les huit églises conservées par l'Assemblée nationale jusqu'au mois de novembre 1793. C'est alors que les autorités constituées d'Angers cambriolèrent les églises, comme l'*Anjou Historique* l'a raconté dans son nº de septembre 1904. Le culte de la *Raison* et celui de l'*Être suprême* remplacèrent successivement le culte constitutionnel, et ce dernier ne put se reconstituer qu'en 1795.

Au début de cette année, l'opinion publique devint si forte que la Convention se vit obligée de voter, le 21 février 1795, la loi sur la liberté des cultes. Si parcimonieusement qu'elle fût accordée, cette liberté fut mise à profit. La loi du 30 mai 1795 autorisa les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées: pour obtenir la remise d'une église, il fallait une pétition signée par un groupe de citoyens qui s'engageaient, sous leur responsabilité personnelle, à exécuter et à faire exécuter les dispositions légales; tout prêtre devait se faire délivrer, devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, acte de sa soumission aux lois de la République.

culte décadaire. Six mois après, on lit ce qui suit dans une délibération de la municipalité d'Angers (18 février 1801) : « Sur l'invitation qu'a faite au Conseil un de ses membres, de manifester son vœu sur le temple Maurice, où se fait le rassemblement des citoyens dans les jours de fêtes nationales (14 juillet et 23 septembre), et dans l'intérieur duquel il a été fait des dépenses considérables, tant pour sa décoration que pour la commodité des citoyens qui assistent à ces fêtes, le Conseil invite les maire et adjoints à faire part au préfet du désir qu'il a que cet édifice soit conservé, conformément à la loi, dans l'état où il est et pour la même destination. »

(1) *Anjou Historique*, nºs de janvier et mars 1904.

Digitized by Google

A Angers, les anciens constitutionnels firent faire des pétitions pour avoir deux des églises qu'ils avaient été obligés de quitter en novembre 1793 : Saint-Serge et la cathédrale. Voici les détails relatifs à cette affaire (1).

*
* *

Le 5 juillet 1795, le conseil général de la commune d'Angers prit la délibération suivante :

Lecture prise d'une pétition des habitants de la section B (Saint-Samson) de cette commune (2) signée Raimbault, Montau, Portier, Germain Poisson, Belliard, René Belliard, Toussaint Maurier, René Jouin et Pierre Bachelier, qui réclament la ci-devant église de Saint-Serge, dont ils étaient en possession au mois de frimaire au II (novembre 1793) et antérieurement, pour exercer le culte catholique, — au moyen de ce que la demande des pétitionnaires est fondée sur la loi du 11 prairial dernier (30 mai 1795), — le conseil général de la commune, après avoir entendu l'agent national, accorde aux pétitionnaires, sous l'approbation des corps administratifs supérieurs, la ci-devant église de Saint-Serge pour y exercer leur culte, aux conditions expliquées dans la loi susdatée, notamment celle de l'article 2.

Deux jours après, nouvelle délibération de la municipalité :

Lecture prise d'une pétition de citoyens habitant la ci-devant

(1) L'abbé Rangeard, ancien membre de la Constituante, organisa, dans les premiers jours du mois de mai 1795, un *presbytère* composé de quatre curés d'Angers et de quatre des paroisses voisines. Mais ils n'avaient point d'église. Le presbytère dura à peine deux années. L'évêque constitutionnel Pelletier était mort dans son apostasie le 5 avril 1795.

(2) Le 27 avril 1791, le conseil général de la commune d'Angers avait divisé le territoire de cette ville en neuf *sections*, qui furent d'abord désignées par les noms des paroisses constitutionnelles, et à partir du 29 août 1793 par les premières lettres de l'alphabet : sections de Saint-Pierre ou A, Saint-Samson ou B, la Madeleine ou C, Saint-Laud ou D, partie de Saint-Maurice ou E, autre partie de Saint-Maurice ou F, Trinité ou G, Saint-Jacques ou H, Saint-Nicolas ou I. (*Anjou Historique*, septembre 1903).


Digitized by Google

paroisse de Saint-Maurice de cette commune, signée Pertué, Charruau, Marie Guillier, Anne La Tousche, Louis Mabille, Mabille, Boisboumier, Lambouriou, Marie Beniau, Perrine Mercier, Cordier, Prévost, veuve Coquereau, Chiron, André Bienvenu, Louis Renou, François Delaplace, veuve Maillet, Perrine Renier, Loillier femme Houdart, Laurent Bodin, Jean Durand, femme Lebis, Nangeard, Jacques Barcher, veuve Jallet, veuve Bouydauge, veuve Gerina, Alexandre Denou, Perrine Baudrier, René Albert et 6 enfants, Louis Denéchau. Marie Chauveau, Charles Froger, veuve Mousseau, Denéchau, Jacques Girard, veuve Ploquin, René Maugrain, Jacques Bideau, veuve Gaignard, veuve Jurdin, Jean Clone, Sauvriau, Mougars, Girard, veuve Hublin, Anne Poidvin, veuve Lestage, Marie Hervé, Pierre Besson, Marie Nouchet, veuve Gouassau, Jeanne Debri, Jeanne Duport, Joseph Cornillier, Marie-Anne Basly, Anne Avril, veuve Thouin, femme Davau, Leduc, Cornau, Guillaume Vezac, Giraud, Reyneau, etc, — pétition dans laquelle ils demandent l'ouverture de l'église de cette ci-devant paroisse pour y exercer, en conformité du décret du 11 prairial dernier, le culte catholique ; — considérant que la demande dont il s'agit est fondée sur la loi précitée, — le conseil général de la commune, ouï sur ce l'agent national, accorde, sous l'approbation des corps administratifs supérieurs, l'usage aux pétitionnaires de la ci-devant église de Saint-Maurice pour y exercer le culte catholique aux conditions portées par la loi.

Du moment que les deux avis du corps municipal étaient favorables, il y avait une forte présomption que les pétitionnaires obtiendraient gain de cause de part et d'autre. Pour suivre cette double affaire devant l'administration du département, des commissaires furent nommés par la municipalité dans sa séance du 10 juillet (1).

La chose n'alla pourtant point au gré de tous. Appelé à donner son avis, le district répondit affirmativement

(1) « Sur la demande verbale du procureur syndic du district d'Angers, endante à déterminer quelles sont les églises qui doivent être ouvertes en cette commune, en vertu de la loi du 11 prairial dernier, le conseil général a nommé les citoyens Berger, Grille, Lemazurier et Chevreuil, qu'il charge de se transporter, conjointement avec les commissaires que nommera le district, auprès de l'administration du département, pour aviser et se concerter sur les moyens à prendre à cet égard. »



pour la cathédrale, mais d'une manière négative pour Saint-Serge. « La ci-devant église Saint-Serge, dit-il, par cela même qu'elle est attenante à la maison de ce nom proposée pour l'établissement du museum, ne peut en être distraite sans contrarier évidemment le but qu'on désire atteindre, celui de réunir dans ce vaste édifice national toutes les branches de l'instruction. Par cette considération d'utilité publique, il n'y a lieu à faire droit tant qu'à présent sur la demande de la section B, jusqu'à ce qu'il en ait été définitivement statué par le Comité de Législation auquel il doit en être référé. En attendant, les citoyens de cette section pourront se réunir au temple dit Maurice pour exercer leur culte. »

Après avoir été soumises à l'examen de la municipalité et du district d'Angers, les deux pétitions furent enfin présentées à l'administration départementale, qui dans sa séance du 16 juillet décida comme suit :

L'administration du département, par les mêmes motifs qui ont déterminé les avis du district d'Angers, *arrête*, sur ce ouï le procureur général syndic :

L'église Saint-Maurice sera ouverte et remise à la disposition des habitants de la section E (Saint-Maurice) et de tous autres citoyens, pour servir à l'usage du culte catholique, à la charge par eux de se conformer aux dispositions de la loi du 11 prairial. — La municipalité d'Angers, outre la surveillance qu'elle est tenue d'exercer, fera choix d'un citoyen qui restera dépositaire des clefs de l'église Maurice pour les remettre à ceux des citoyens qui seront chargés de son ouverture et entretien.

Quant à celle de Saint-Serge, désignée pour servir conjointement avec l'édifice de ce nom à un établissement public, avant de statuer sur la demande des habitants de la section B, il en sera référé au Comité de législation, motivé sur ce que l'article 1er de la loi du 11 prairial accordant la jouissance de tous les temples qui n'ont point été aliénés et qui servaient à l'usage du culte au 1er jour de l'an II, il n'appartient qu'à la Convention de prononcer sur les exceptions que réclame l'intérêt général. — Pour assurer aux citoyens de cette section une église plus cen-

Digitized by Google

trale et qui soit à leur convenance, dans le cas où le Comité déclarerait que celle dite Saint-Serge doit être conservée pour servir à l'enseignement public, il sera mis à leur disposition le temple ci-devant Saint-Pierre (1), servant actuellement de magasin de fourrages et aussitôt qu'il aura été désigné un autre local pour lui suppléer.

Le 15 août 1795, le Comité de législation répondait au département : « Si l'église de Saint-Serge n'est point aliénée, et si les citoyens d'Angers qui en réclament la jouissance, en étaient en possession le 1er jour de l'an II, vous ne pouvez pas la leur refuser. »

L'église de Saint-Serge n'en resta pas moins fermée au culte jusqu'en mai 1800 (2). Quant à la cathédrale, elle fut ouverte au culte constitutionnel, après que la municipalité eut chargé, conformément à l'arrêté du département, le citoyen Aubeux, « ci-devant sacriste à la ci-devant paroisse Maurice », de demeurer dépositaire des clefs du « temple Maurice. » (Séance du 4 août 1795.)

Au commencement du mois de janvier 1796, le ministre de la police ayant demandé au commissaire du Directoire près la municipalité d'Angers quelles opinions religieuses régnaient et quelle influence elles exerçaient en cette ville, le citoyen Le Peudry répondit le 25 janvier 1796 : « Les opinions religieuses n'ont jamais influencé sur l'esprit public. Une seule église y a été ouverte, le seul culte catholique est en usage. Les offices sont célébrés par des prêtres assermentés, qui se renferment dans ce qui est prescrit par la loi. » (3)

Le chef des prêtres qui desservaient la cathédrale, était M. Guillier de la Tousche, ancien curé d'Épiré. Le culte constitutionnel s'y exerça, conjointement avec les fêtes

(1) Il s'agit de l'église des religieux Cordeliers, qui de 1791 à 1793, servit d'église à la paroisse constitutionnelle de Saint-Pierre. La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui en plein sur toute la longueur de la nef.

(2) *Anjou Historique*, n° de janvier 1905.

(3) *Anjou Historique*, n° de septembre 1903.

Digitized by Google

civiques et nationales (1), depuis le mois d'août 1795 jusqu'en 1798, époque où « le temple Maurice » prit le nom de « temple décadaire » (2).

*
* *

En 1799, avant le coup d'État du 18 brumaire, les prêtres constitutionnels qui avaient été obligés de quitter la cathédrale, s'installèrent dans l'église de la *Trinité*, où ils restèrent jusqu'au 1er juin 1802 (3)

*
* *

A la suite de l'arrêté des Consuls du 28 décembre 1799 accordant le libre exercice des cultes, les habitants du quartier Saint-Serge présentèrent à la municipalité une pétition demandant qu'on mît à leur disposition l'*église Serge*. Dans sa séance du 18 janvier 1800, l'administration municipale donna un avis défavorable. Voici la délibération prise à ce sujet :

Vu la pétition des citoyens Ferré, ministre du culte catholique, etc.

Considérant que les pétitionnaires n'étaient pas, aux termes de l'arrêté des consuls de la république du 7 de ce mois (28 décembre 1799), en possession au 1er jour de l'an II (22 septembre 93) de l'édifice par eux demandé ;

D'un autre côté, l'administration centrale de Maine-et Loire

(1) *Anjou Historique*, nos de janvier 1904 et novembre 1906.

(2) Plusieurs discours prononcés par l'abbé Rangeard au « temple Maurice » en 1795, 1796 et 1797, sont conservés à la Bibliothèque d'Angers (no 577).

(3) Le 2 de juin 1802, les clefs de l'église paroissiale de la Trinité ont été remises à M. Charles Montault, évêque légitime, par M. Caillaud, prêtre assermenté, curé du Plessis-Macé, exerçant en chef dans ladite église le culte constitutionnel ; et le jour même M. l'Évêque a remis les clefs entre les mains de M. Simon-Jean Gruget, légitime curé de la Trinité, lequel a célébré, le 4 du courant, le saint sacrifice de la messe dans son église, à la grande satisfaction de la presque universalité de ses paroissiens. « (*Note du registre de baptêmes de la Trinité*).


Digitized by Google

en a disposé en le donnant à ferme, ce qui a eu lieu par adjudication du 18 germinal an VII (7 avril 1799 ;

En conséquence, c'est à l'administration centrale seule qu'il appartient de statuer sur cet objet, tant par rapport à la validité ou à l'invalidité du bail que sur l'application des dispositions de l'arrêté des consuls précité :

Renvoie à ladite administration centrale pour statuer ce qu'il appartiendra.

Le 28 janvier 1800, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire donna un avis comme suit :

Vu la loi du 25 janvier 1791 portant circonscription des cidevant paroisses d'Angers et qui transfère celle de Saint-Samson dans l'église Saint-Serge,

La lettre du receveur des domaines nationaux à Angers, en date du 7 de ce mois (27 janvier 1800), qui apprend que ce dernier local a été affermé le 18 germinal dernier (7 avril 1799) pour servir de magasin où se trouvent actuellement déposés des marbres et autres effets précieux destinés à l'établissement de monuments publics,

L'arrêté des consuls de la République en date du 7 nivose dernier (28 décembre 1799) qui autorise les citoyens des communes qui étaient en possession au premier jour de l'an II (22 septembre 1793) d'édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, à continuer d'en jouir librement sous la surveillance des autorités constituées, et aux termes des lois des 11 prairial an III (30 mai 1795) et 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) pourvu et non autrement que lesdits édifices n'aient pas été aliénés jusqu'à présent,

L'administration centrale du département de Maine-et-Loire, après avoir entendu le commissaire du gouvernement, renvoie, en exécution du susdit arrêté des consuls de la république, à l'administration municipale du canton d'Angers à l'effet de *mettre à la disposition des pétitionnaires l'église Serge*, aux charges et conditions voulues par cet arrêté.

L'administration municipale arbitrera le dédommagement dû au locataire actuel de ladite église, lequel devra être supporté par les pétitionnaires, comme aussi elle veillera à son entretien et conservation, ainsi qu'au transport et placement des objets

Digitized by Google

précieux y déposés, de manière à les garantir de toutes détérioration et dégradation.

L'administration municipale ayant reçu cet arrêté du département le 6 février prit dès le lendemain la délibération suivante :

Considérant que le transport des objets dont il s'agit dans un autre local, les exposerait à des dégradations considérables, occasionnerait des frais immenses aux pétitionnaires, et qu'il est possible de les renfermer dans les chapelles latérales de cette église qui, de l'aveu même des pétitionnaires, ne leur sont pas utiles,

L'administration, sur ce ouï le commissaire du gouvernement, *arrête* que l'église Serge sera mise à la disposition des citoyens qui l'ont demandée aux conditions ci-après :

1° Ils demeureront, ainsi que leur ministre qui sera tenu de faire préalablement la déclaration de fidélité à la Constitution, sous la surveillance de l'administration municipale, conformément à l'arrêté des consuls du 7 nivose dernier (28 décembre 1799) et aux lois y référées.

2° Ils paieront aussi préalablement au locataire de cette église la somme de 140 francs pour le dédommagement de cinq ans sept mois qui lui restent de jouissance.

3° Ils feront transporter à leurs frais et par des ouvriers connaisseurs, sous la direction d'un commissaire choisi par la municipalité, dans les six premières chapelles collatérales tous les objets épars dans cette église.

4° Ils feront clore aussi à leurs frais ces 6 chapelles par des murs construits avec pierres d'ardoise ou de tuffeau posées avec mortier de chaux et sable enduits des deux côtés, qui auront 0m40 d'épaisseur ; ceux des quatre premières chapelles auront 4 mètres de hauteur et les deux dernières seront entièrement closes.

5° Ils pratiqueront dans le milieu de chacun de ces murs de clôture une ouverture de porte de 2 mètres de hauteur sur 1m10 de largeur, dont les jambages seront en pierre de tuffeau recouverts de madriers de 0m20 d'épaisseur.

6° Ils fourniront six portes de bois de sapin d'Auvergne ou de léard de 0m04 d'épaisseur jointes à raynures et languettes avec emboitures par le haut et bares de bois de chêne ; elles seront montées sur de fortes bandes traversantes attachées avec clous ordinaires et trois clous à vis au collet de chacune, les gonds seront à repos et ils

mettront à chacune de ces portes une forte serrure ordinaire encloisonnée en fer.

7° Cependant il leur sera libre, s'ils le préfèrent, de faire ces clôtures en planches et solidement faites, de manière que les objets renfermés ne puissent être exposés à y être dilapidés.

8° Les clefs de ces portes ainsi qu'une de celles de la porte d'entrée de l'église seront remises à la municipalité, tant pour exploiter ces magasins quand elle en aura besoin que pour exercer sa surveillance.

9° Ils veilleront à la conservation et entretiendront l'édifice dont il s'agit de toutes espèces de réparations, sans pouvoir rien enlever ni prétendre à aucune indemnité pour celles qu'ils auront faites, lors de la cessation de leur jouissance.

C'est au mois de mai 1800 que l'église de Saint-Serge fut ouverte de nouveau au culte, après une interruption de plus de six années. L'ancien curé de Saint-Samson, devenu en 1791 curé constitutionnel de « Saint-Samson transféré à Saint-Serge », M. Ferré, qui avait cessé d'exercer le 18 novembre 1793 à la suite du cambriolage de son église, reprit alors ses fonctions en qualité de curé constitutionnel ; plusieurs autres prêtres schismatiques, heureux de trouver un centre et un lieu de réunion, vinrent l'aider dans son ministère, jusqu'au 1er juin 1802, jour où M. Ferré remit à l'évêque concordataire les clefs de son église avec sa démission.

— De 1795 à 1798, il n'y eut donc qu'une seule église constitutionnelle à Angers : la cathédrale. De 1799 à 1800, une seule église également : la Trinité, De 1800 à 1802, deux églises constitutionnelles : la Trinité et Saint-Serge.

Montreuil-Belfroy, chef-lieu de canton (1799-1801)

En 1790, les huit communes d'Avrillé, Beaucouzé, Cantenay-Epinard, Juigné-Béné, la Meignanne, la Membrolle, Montreuil-Belfroy et Saint-Lambert-la-Potherie formèrent le *canton d'Avrillé* (1).

(1) L'organisation de 1790 divisa le département en 99 cantons.

Digitized by Google

Cinq ans après, en 1795, le canton fut augmenté de la commune du Plessis-Macé et le chef-lieu transféré à *la Meignanne* (1). En 1799, *Montreuil-Belfroy* prit la place de la Meignanne et devint le troisième chef-lieu du canton. C'est le 1er juin 1799 que le Conseil des Cinq-Cents décréta cette dernière translation; voici le rapport lu à la séance de ce jour par le citoyen Brichet :

Le canton de la Meignanne est composé des communes de la Meignanne, Avrillé, Beaucouzé, Cantenay-Epinard, Juigné-Béné, la Membrolle, Montreuil-Belfroy, le Plessis-Macé, Lambert-la-Poterie (*sic.*) Le bourg de la Meignanne, où est actuellement placé le chef-lieu, est à l'extrémité du canton ; ses abords sont difficiles dans toutes les saisons et surtout impraticables dans l'hiver ; on n'y arrive que par des chemins de traverse, coupés par des ruisseaux dont les débordements très fréquents interceptent la communication avec la ville d'Angers, chef-lieu du département, et avec les autres communes qui forment l'arrondissement de ce canton. Les habitants de Cantenay-Epinard et de Béné réuni à Juigné ne peuvent se rendre à la Meignanne qu'avec les plus grandes difficultés, 1) parce qu'ils en sont éloignés d'environ un myriamètre et demi, à cause des détours et sinuosités, 2) parce qu'ils sont séparés par la rivière de la Mayenne, sujette à des inondations qui couvrent une grande partie de leur territoire. Le village de la Meignanne, composé d'un très petit nombre de feux, n'offre d'ailleurs aucune ressource pour l'établissement de l'administration municipale (2), pour la tenue des assemblées primaires et pour la célébration des fêtes décadaires ; il n'y existe aucune maison nationale, la maison presbytérale ayant été rendue et le temple incendié pendant la guerre des Chouans. Le chef-lieu du canton ne peut donc, sans les plus graves inconvénients, continuer d'y être placé,

(1) L'organisation de 1795 réduisit les cantons au nombre de 70.

(2) D'après la Constitution de 1795 il n'y avait qu'une seule administration municipale par canton, d'où 70 municipalités seulement en Maine-et-Loire.

Digitized by Google

en ce qu'il est absolument excentrique et situé dans un terrain marécageux, presque inabordable dans l'hiver.

Le village de Montreuil-Belfroy est le plus central de toutes les communes qui forment l'arrondissement du canton de la Meignanne. Placé sur le bord de la rivière de la Mayenne, il est heureusement situé et offre des communications faciles avec toutes les autres communes et avec le chef-lieu du département. Ce village est traversé par la grande route de Sillé-le-Guillaume, qui s'embranche dans celle d'Angers à Château-Gontier, à la distance d'environ 150 mètres. Les bourgs d'Avrillé et de la Membrolle sont également traversés par cette dernière route, et les autres en sont peu éloignés. La commune de Cantenay-Epinard peut communiquer dans tous les temps avec le bourg de Montreuil-Belfroy, dont elle n'est séparée que par la rivière de la Mayenne, par le moyen du bac établi à Juigné-Béné pour la communication de la grande route de Sillé-le-Guillaume. Le village de Montreuil-Belfroy réunit tous les avantages qu'on peut désirer pour un chef-lieu de canton; les habitants sont en assez grand nombre pour y maintenir la police et faire respecter l'autorité; il s'y trouve une maison presbytérale encore invendue propre à servir de local à l'administration, et un temple convenable pour la tenue des assemblées primaires, pour la célébration des décadis, des fêtes républicaines et des mariages; ses abords sont faciles dans toutes les saisons, et sa situation assure des relations rapides avec le chef-lieu du département et avec les bourgs du Lion-d'Angers et de Feneu, chefs-lieux de cantons. Ces dernières considérations qui trouvent une nouvelle force dans les circonstances malheureuses où est réduit le département de Maine-et-Loire, déchiré par des bandes d'assassins, seraient seules plus que suffisantes pour déterminer le Conseil à prononcer la translation proposée.

Ce changement unanimement désiré par les administrés,

Digitized by Google

réclamé par l'administration municipale, est appuyé par l'administration centrale et approuvé par le Directoire exécutif.

Le rapport fut immédiatement pris en considération et dans la même séance le Conseil des Cinq-Cents vota la résolution suivante : « Le chef-lieu du canton de la Meignanne est transféré à Montreuil-Belfroy, où le siège de l'administration municipale demeure fixé. Le territoire de ce canton portera dorénavant le nom de *Montreuil-Belfroy.* » Cette résolution fut portée au Conseil des Anciens, qui ratifia le vote de la première Assemblée, et la *résolution* fut convertie en *loi* le 9 juillet 1799.

Montreuil-Belfroy resta le chef-lieu du canton pendant deux ans et demi, jusqu'à l'arrêté consulaire du 18 novembre 1801 qui réduisit à 34 le nombre des cantons du département. Le canton qui avait successivement porté les noms d'*Avrillé* (1790-1795), de *la Meignanne* (1795-1799), de *Montreuil-Belfroy* (1799-1801), prit dès lors celui d'*Angers* (*Nord-Ouest*). En 1790 il se composait de 8 communes, en 1795 de 9 communes; en 1801 on lui adjoignit une dixième commune, celle de Bouchemaine, sans compter la partie de la commune d'Angers située sur la rive droite de la Maine. C'est l'état actuel.

Le Concordat et la cathédrale d'Angers

La municipalité d'Angers eut la jouissance de la cathédrale depuis la fin de l'année 1793 (1) jusqu'au mois d'avril 1802. (2)

Par adjudication devant l'administration municipale du canton d'Angers, le 3 mars 1800, l'ancienne église paroissiale de Saint-Maurice (aujourd'hui la chapelle de N.-D. de Pitié) fut louée pour trois ans au citoyen Trouvé, menuisier, moyennant la somme de 50 francs par an. (3)

(1) Le culte constitutionnel cessa à la cathédrale par un cambriolage commis le 11 novembre 1793 par les autorités constituées (*Anjou Historique*, n° de septembre 1904).

(2) Lettre des marguilliers de la cathédrale au maire d'Angers, le 21 décembre 1803 (*Arch. municip.*, P[1]).

(3) Un arrêté préfectoral du 5 juin 1800 donne d'intéressants détails sur les réparations faites au « temple décadaire. » (*Arch. de Maine-et-Loire* ; série K).

Digitized by Google

A la suite de la signature du Concordat, le Ministre de l'Intérieur adressa la circulaire suivante au préfet de Maine-et-Loire (14 avril 1802) : « Si l'ancienne maison épiscopale n'est ni aliénée, ni employée à un autre service public, si en outre elle n'est pas trop vaste ou dégradée, vous ferez procéder sans aucun délai aux réparations nécessaires pour recevoir le nouvel Évêque. *Vous prendrez les mêmes mesures pour l'ancienne église cathédrale.* » Une lettre du Ministre des Finances, du 12 avril, mettait à la charge de la commune où l'Évêque fixerait sa résidence, les dispositions locatives de la maison qui serait affectée au logement de ce Prélat, ainsi que les réparations de l'église cathédrale.

Le 19 avril, le Préfet Montault communiquait au Maire d'Angers les intentions du Gouvernement. M. Joubert-Bonnaire n'eut pas de peine à faire comprendre au Préfet, que l'état des finances de la ville ne lui permettait point de supporter ces dépenses nouvelles, les ressources de la commune d'Angers étant à peine suffisantes pour ses besoins (lettres du 20 avril et du 8 mai.)

Cependant le Préfet avait pris soin de répondre aux vœux du Premier Consul. Il avait visité l'église cathédrale. Voici en quels termes il donnait les résultats de son enquête au Ministre des Finances, dans sa lettre du 1er mai 1802 : « L'église cathédrale n'a point été aliénée. Elle est disponible. Aussitôt la réception de votre lettre, j'ai fait travailler aux réparations dont elle a besoin, et les plus urgentes seront terminées avant l'arrivée de l'Évêque et pour son installation. »

Pour payer ces réparations, le Préfet, ne pouvant compter sur la commune d'Angers, fit une demande de fonds au Conseil général. Dans une lettre adressée le 25 mai à tous les membres de l'assemblée départementale, le citoyen Montault s'exprimait ainsi au sujet de la cathédrale : « Les réparations de l'église cathédrale consistent

Digitized by Google

principalement dans le pavage extrêmement endommagé, dans le rétablissement de la grille de fer ou balustre, qui, ceignant le grand autel, se prolongeait dans toute l'étendue des bas-côtés de l'église, dans quelques travaux à faire à la superbe boiserie du chœur, enfin dans la construction d'une boiserie qui couvre et masque, jusqu'à une hauteur d'environ 20 pieds, le mur de face des deux bas-côtés, rongé et défiguré par le salpêtre. J'estime que ces différents ouvrages pourront coûter une somme de 12.000 francs. » Le crédit fut voté dans la séanee du 29 mai, et le 6 juin avait lieu à la cathédrale l'installation solennelle de l'Évêque concordataire, Mgr Montault, frère du préfet.



Depuis le mois d'avril 1802 l'église cathédrale était livrée au culte catholique, après avoir été publiquement réconciliée. Il s'agissait d'obtenir maintenant l'ancienne église paroissiale de Saint-Maurice, qui, nous l'avons vu plus haut, servait de magasin à un menuisier. Le 21 juillet 1802, « les marguilliers en charge composant le bureau ordinaire de la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurice » (1) présentèrent au préfet la pétition suivante (2) : « Nous avons l'honneur de réclamer de votre justice la possession de l'église anciennement connue sous le nom de paroisse Saint-Maurice, qui touche aux murs de la cathédrale et n'est point employée à un service public. Elle est occupée dans ce moment par un menuisier, qui la tient à ferme de la régie des Domaines, et en fait un magasin de planches. Ce considéré, et aux termes de la loi du 10 germinal dernier (8 avril 1802), il vous plaise ordonner que cet édifice sera mis de suite à la dis-

(1) Gaultier, Modeste Le Noir, Foussier, Le Clerc de la Ferrière, Auguste Thomassin, Deville et Cassinerie.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

Digitized by Google

position de la fabrique de Saint-Maurice, et que tous les titres, baux et documents relatifs à sa location actuelle seront rendus par qui de droit aux exposants, chargés provisoirement de gérer et administrer les fonds qui rentreront à ladite église cathédrale. »

Dès le 24 juillet, le préfet répondit par l'arrêté qui suit :

Vu la pétition présentée le 2 de ce mois (21 juillet 1802), par les marguilliers en charge de la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurice d'Angers, tendant à ce que l'ancien bâtiment adossé aux murs de la cathédrale, connu sous le nom de paroisse Saint-Maurice, soit mis à leur disposition pour le serviee et l'usage du culte catholique,

Vu les observations du receveur du domaine national au bureau d'Angers et l'avis du directeur de l'enregistrement, en date du 4 de ce mois (23 juillet),

Considérant que par l'article 12 du Concordat les édifices consacrés au culte et non aliénés sont remis à la disposition des évêques,

Considérant que par procès-verbal d'adjudication de l'administration municipale d'Angers du 12 ventose an VIII (3 mars 1800), ce bâtiment a été affermé au citoyen Trouvé, menuisier, pour trois ans à partir dudit jour 12 ventose an VIII moyennant 50 francs par an,

Le préfet de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1. — Les pétitionnaires, au nom et comme marguilliers de la paroisse cathédrale de Saint-Maurice, sont autorisés à se mettre en possession du bâtiment dont il s'agit, à la charge par eux d'entretenir le bail consenti au citoyen Trouvé pour le temps qui en reste à expirer, si mieux ils n'aiment en demander et poursuivre la résiliation à leurs frais et risques.

Art. 2. — Expédition du présent sera adressée au directeur de l'enregistrement pour le faire exécuter et ordonner la remise des titres, baux et documents relatifs à sa location.

Le 10 décembre 1802, Mgr Montault publia la liste des nouvelles paroisses du diocèse et les noms des ecclésiastiques chargés de les desservir. M. François Touchet était nommé curé de la cathédrale ; c'est en cette qualité que le 16 décembre il fit, en compagnie d'un grand nombre de prêtres, la promesse de fidélité à la constitution de

Digitized by Google

l'an VIII. (1) L'*Anjou Historique*, dans son n° de mai 1905, a publié la pétition adressée au préfet par le nouveau curé de Saint-Maurice, le 30 décembre 1802, à l'effet d'obtenir un presbytère pour lui et ses vicaires. Le 15 janvier 1803, le Préfet communiqua cette demande au maire d'Angers, et le conseil municipal dans sa séance du 23 janvier, vota une indemnité de logement de 500 francs pour le curé de la cathédrale et les autres curés de la ville. Le 2 février, le Préfet homologua et approuva la délibération de la municipalité.

La pétition du curé de la cathédrale au sujet du presbytère avait été le 31 décembre appuyée par les marguilliers en charge composant le bureau ordinaire de l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurille. Le 21 juin 1803, ces derniers écrivirent au maire d'Angers : « L'entretien des horloges publiques formant une partie des charges des communes, et les fonds destinés à ces dépenses dans cette ville étant à votre seule disposition, nous avons l'honneur de vous adresser le citoyen Niveleau, cordier, qui réclame le paiement d'une corde, du poids de 102 livres, qu'il a fournie pour l'horloge de Saint-Maurice. Cette réparation était si urgente, lorsqu'elle a été faite, qu'il ne nous a pas été possible de vous en prévenir d'avance. Nous vous représentons à ce sujet qu'il n'est alloué de votre part aucune rétribution à nos sacristes pour les soins qu'ils se donnent en montant et réglant cette horloge tous les jours, et depuis plus d'un an les mêmes frais de son entretien ont été supportés par la fabrique. Ne serait-il pas juste qu'à l'avenir cette dépense fût imputée en entier sur les produits communaux, puisque suivant le vœu de la loi elle doit entrer dans le compte annuel de l'emploi de ces mêmes produits ? »

Dans sa séance du 26 juin, le conseil municipal, « con-

(1) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901),

Digitized by Google

sidérant que, d'après l'article 1er de l'arrêté des Consuls du 18 germinal an X (8 avril 1802), cette dépense appartient aux conseils généraux de département », renvoie les pétitionnaires « à s'atourner auprès du conseil général. »

Dès le 7 juillet 1803, les marguilliers s'adressent au préfet (1), qui, le 16 août suivant, prend un arrêté mettant tous les frais à la charge de la municipalité :

Considérant que l'article 1er de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), n'est applicable qu'aux objets nécessaires à l'exercice du culte,

Considérant que les horloges publiques font partie des propriétés communales et que leur entretien forme un des chapitres des dépenses y relatives,

Considérant que, qu'elle qu'ait été l'ancienne appropriation de l'horloge dont il s'agit, la Révolution en a rendu jusqu'à ce jour la commune d'Angers propriétaire, et conséquemment passible de son entretien, etc.

Le 1er octobre 1803, le préfet Nardon, en vertu de l'arrêté du gouvernement du 7 thermidor au XI (26 juillet 1803), et sur la présentation de Mgr l'Évêque, nomma pour composer définitivement la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers les « citoyens » Le Clerc de la Ferrière, propriétaire, Thomassin, négociant, Herbert, chanoine honoraire, Gaultier, receveur des hospices, Desmazières, chanoine honoraire, et Deville, marchand.

Ces derniers adressèrent le 10 février 1804 la pétition suivante au préfet : « Dans l'ancienne sacristie des religieux de Saint-Serge, tout à fait indépendante de l'église paroissiale de ce nom, il existe une boiserie complète, dont l'usage aujourd'hui nul pour cette maison comme pour ceux qui l'occupent, serait infiniment précieux à la sacristie de la cathédrale, qui ne possède pas de meubles propres à contenir ni à renfermer les vases ou ornements

(1) Les marguilliers disent dans leur pétition adressée au préfet : « L'horloge dont il est question, fut de tout temps et est encore entièrement à l'usage des habitants de la ville et de la ville seule. »



du culte. » (1). Le 24 mars suivant, le préfet Nardon signait l'arrêté qui suit : « La boiserie existant à Saint-Serge est mise à la disposition des marguilliers de l'église cathédrale, » à charge par eux de payer les frais de déplacement et d'enlèvement. (2)

Saint Simoniens à Angers (3)

Le 19 avril 1833, deux jeunes saint Simoniens parcoururent notre ville. Leurs costumes au moins bizarres et leurs prédications publiques en plein air attirèrent bientôt sur les boulevards une foule compacte, qui se rua sur ces nouveaux apôtres et les poursuivit de ses vociférations jusqu'à leur domicile. Cette foule, parmi laquelle se faisait remarquer un grand nombre de femmes qui ne voulaient pas être *émancipées*, se préparait même à faire le siège de la maison où s'étaient retirés ces deux malencontreux sectateurs, et il fallut l'intervention de l'autorité pour rétablir la tranquillité publique. — Chargé de l'administration de la ville (4), je pris le lendemain l'arrêté suivant :

Nous, maire de la ville d'Angers,

Vu les lois du 24 août 1790, 22 juillet 1791 et 10 avril 1831,

Considérant que depuis le 18 de ce mois, la tranquillité

(1) Le 5 mai 1803, les marguilliers de la cathédrale avaient fait une première demande de la boiserie de Saint-Serge, mais la pétition était restée sans réponse.

(2) Le 21 mars 1804, le Maire d'Angers, sollicité par l'administration préfectorale de donner son avis, estima qu'il y avait lieu de donner à Saint-Maurice la boiserie, qui par ailleurs était aussi réclamée par la fabrique paroissiale de Saint-Serge. Il s'agit des boiseries qui se trouvaient dans la *salle de classe* actuelle du grand séminaire.

(3) Extrait des *Notes sur les événements d'Angers depuis 1792*, par Antoine Farran, ancien maire d'Angers et ancien député.

(4) L'administration municipale était composée de MM. Giraud, maire, Chevré, Farran et Montalant, adjoints. M. Giraud était à Paris retenu par ses fonctions législatives, M. Chevré était atteint d'une cruelle maladie. C'est l'auteur de ces lignes qui, en qualité d'adjoint, faisait les fonctions de maire.


Digitized by Google

publique est troublée chaque soir à l'occasion d'individus étrangers à la ville, se disant apôtres Saint Simoniens, *compagnons de la femme* et portant un costume qu'ils disent être celui de leur culte; que notamment dans la soirée du 19, l'un d'eux s'étant permis de prêcher en pleine rue et de distribuer un écrit contenant les dogmes de sa prétendue religion, a excité d'une manière non équivoque l'indignation de la foule nombreuse que la bizarrerie de son costume et ses exclamations avaient groupée autour de lui : d'où auraient pu résulter des inconvénients on ne peut plus graves pour sa personne même, si l'autorité intervenant, afin de rétablir l'ordre qu'il troublait, n'avait ordonné son arrestation,

Considérant qu'il appartient, et que les lois qui garantissent aux citoyens la liberté la plus entière, font un devoir à l'administration d'empêcher que cette liberté ne dégénère pour quelques-uns en une licence qui compromette la sécurité de tous,

Que tel est le caractère évident que présente la conduite des personnes qui se déclarent comme appartenant à la religion Saint Simonienne, lorsqu'au mépris des lois et de toutes les convenances, elles se transforment en espèce de baladins et viennent sur la voie publique essayer par leurs discours de soulever les passions,

Arrêtons :

Tout individu quelconque surpris haranguant la multitude ou troublant l'ordre ou la tranquillité publique sera immédiatement arrêté et mis à la disposition du procureur du roi....

(Signé) *Farran.*

Cet arrêté qui mit fin à ces scènes de désordres fut le sujet d'une assez vive controverse. Les uns y donnaient leur adhésion comme étant l'expression des sentiments de la grande majorité de nos concitoyens, qui voyaient avec peine ces faits scandaleux se renouveler chaque jour. Les autres attaquaient vivement cet arrêté, parce qu'il

Digitized by Google

portait atteinte aux libertés publiques et à la tolérance de tous les cultes. Quoi qu'il en soit, j'ai l'intime conviction d'avoir en cette circonstance rempli l'impérieux devoir d'un administrateur, qui doit employer tous les moyens que lui donne la loi pour calmer les passions et rétablir la tranquillité publique.

La communauté des sœurs de Jarzé

En 1837, une communauté fut fondée à Jarzé pour l'éducation et le soin des pauvres par M[lle] Caroline Ledeux, originaire de Baugé. Cette petite congrégation reçut l'autorisation gouvernementale en 1853, par le décret impérial qui suit :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu le décret du 31 janvier 1852,

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — L'association des sœurs hospitalières de l'hospice de Jarzé, existant dans cette commune depuis 1837, est autorisée comme communauté régie par une supérieure locale, à la charge par les membres qui la composent de se conformer aux statuts approuvés par décret impérial du 25 novembre 1810, pour la communauté des sœurs de Saint-Joseph à Baugé et que cette association a déclaré adopter.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des cultes est chargé

Digitized by Google

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 1er février 1853.

Napoléon.

Moins de dix années après, la petite congrégation ne pouvant se recruter suffisamment résolut de s'agréger à la congrégation des sœurs de la Charité de Sainte-Marie. Cette union fut autorisée par un nouveau décret impérial du 30 avril 1862 :

L'association hospitalière des sœurs de l'hospice de Jarzé, reconnue par notre décret du 1er février 1853 à titre de communauté enseignante et hospitalière, dirigée par une supérieure locale, est autorisée comme établissement dépendant de la congrégation des sœurs de la Charité de Sainte-Marie, dont la maison-mère est à Angers, à la charge de se conformer aux statuts approuvés pour cette congrégation par décrets impériaux des 15 novembre 1810 et 14 décembre 1852, et que l'association de Jarzé a déclaré adopter.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — René de Commaille, inhumé au Vieil-Baugé le 14 septembre 1906. — M. du Camp, maire du Coudray-Macouard. — Georges de Romans, décédé à Cholet.

MARIAGES. — Le 4 septembre, M. de Monicault avec Mlle de Cholet. – M. de Sars avec Mlle Loir-Mongazon.

VARIA. — Le 29 août, Mgr l'Évêque a couronné, au nom de Pie X, la statue de Saint-Joseph-du-Chêne, à Villedieu.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Il y a des gens qui, dans leur attachement à la foi, s'indignent des procédés de la critique, comme ne faisant œuvre que de démolition. Cette science de la critique, pourtant, n'a rien de mauvais en soi et, légitimement appliquée elle conduit aux plus heureux résultats.

PIE X.

I. — LIVRES

Andegaviana (5e série), par l'abbé Uzureau, 1 volume in-8° de 499 pages (Angers, Siraudeau, 1906). — On lit dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* (n° du 10 septembre 1906) : « M. Uzureau publie la 5e série de son intéressant recueil de


Digitized by Google

documents inédits, d'après ses recherches dans les archives locales. Il n'y a pas à analyser un tel travail : il suffit de l'annoncer. Les matières traitées sont aussi nombreuses que diverses. Les pièces sont nombreuses sur la Révolution : le clergé pendant cette époque, les guillotinards, les Mémoires de Mme de la Rochejaquelein et M. de Barante. La série est infiniment plus longue. Chacun de ces documents est annoté avec la plus grande sûreté. Les notes en renvoi sont abondantes, claires et précises. Elles donnent tout leur intérêt à ces documents si précieux pour l'histoire de cette région. »

Robert le Fort et les origines de la race Capétienne, par M. de Beauriez (Paris, Perrin, 1906). — L'auteur ignore tout à fait les derniers travaux parus depuis quinze ans sur la fin de la période carolingienne. Inutile de relever les erreurs historiques innombrables qui fourmillent dans ces pages.

Dictionnaire topographique du département de la Loire-Inférieure, par M. Quilgars (Paris, Champion, 1906). — Le prix de cet ouvrage est de 16 francs.

Die ersten Wanderprediger Frankreichs, par Walter (Leipzig, Deichert, 1906). — L'auteur désigne sous le nom de « premiers missionnaires de la France » Robert d'Arbrissel et ses amis Bernard de Thiron, Vital de Savigny, Géralde de Salles, etc. Dans un premier volume paru en 1903 (1), il a raconté la vie et les travaux de Robert. Le livre qu'il nous présente aujourd'hui est consacré aux amis et imitateurs du célèbre fondateur de l'ordre de Fontevrault. Après avoir lu cet ouvrage, on est convaincu que Robert et ses compagnons ont préparé la voie à saint Bernard et à saint François d'Assise ; ils ont marqué de leur empreinte la piété du moyen âge.

La Fiscalité pontificale en France au XIVe siècle, par MM. Samaran et Mollat (Paris, Fontemoing, 1905). — Le chapitre consacré à la transmission de l'argent à la caisse pontificale est celui qui contient le plus d'informations nouvelles. Un envoi de 1.400 francs

(1) *Anjou Historique*, mai 1903, page 660.

Digitized by Google

d'or de Nantes à Angers auxquels s'adjoignit un supplément de 3.000 francs d'Angers à Tours, y compris le salaire de deux marins et de deux porteurs et la location de la barque, coûta 14 francs et demi.

Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou, par H. Moranvillé (Paris, Leroux). — Cette publication, si curieuse pour l'archéologie et l'histoire de l'art, en est à son troisième fascicule ; 626 pages ont paru jusqu'ici.

Ancienne Académie d'Angers : les dernières « rentrées publiques » avant la Révolution, par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1899). — Brochure très documentée. Les procès-verbaux des séances publiques, de 1774 à 1788, sont résumées d'une plume diserte ; ils nous prouvent que la culture intellectuelle était très avancée chez tous ces beaux esprits de province (*Revue de Bretagne*, février 1900).

Les élections du tiers-état dans la sénéchaussée de Château Gontier, par le même (Laval, Goupil, 1903). — L'auteur étudie et publie la liste des élus et le cahier des doléances.

Glanes révolutionnaires. Un cri de hyène poussé par un membre de la Convention à la veille de l'entrée des Vendéens dans la Sarthe, par H. Chardon (Paris, Champion, 1905).

Bibliographie des Bénédictins de la Congrégation de France, par des Pères de la même Congrégation (Paris, Champion, 1906). — Volume in-8° vendu 12 francs. Bon nombre de ces Bénédictins auteurs appartiennent à l'Anjou.

II. — Périodiques

*** Dans les douves du château du Lude, sous le pont qui donne accès à la cour d'honneur, se trouve une *statue tombale* remarquée des visiteurs. C'est la statue de Jeanne de Lépine, petite-fille d'Isabeau de Mathefelon, épouse de Gillet de Daillon, mère de Jean de Daillon (xve siècle (1).

(1) *Annales Fléchoises*, juillet 1906, article du Dr Candé.

Digitized by Google

*** Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (année 1905), M. Vitry parle du groupe du *Domine quo Vadis* qui figurait autrefois dans l'église de Saint-Pierre de Saumur, et est attribué à Pons Poncet, sculpteur attitré du roi René.

*** Le *Christ de la chapelle de la Bourgonnière*, paroisse de Bouzillé, est complètement vêtu d'une robe d'or et s'étend sur la croix sans y être fixé par des clous ou des liens, il ne porte trace d'aucune blessure. Cette sculpture sur pierre polychromée d'une conservation parfaite et de grandeur plus que naturelle est incontestablement une des œuvres les plus remarquables du xvie siècle. Ce Christ est un reflet de la tradition antique (*Revue de l'Art chrétien*, juillet 1906, page 225).

*** C'est en 1646 que le monastère de la Visitation de la Flèche fut fondé par la famille de Puy du Fou, qui habitait le château de Pescheseul, et avec l'agrément de Mgr de Rueil, évêque d'Angers (1).

*** Dix gentilshommes angevins, qui faisaient partie de l'armée de Turenne, furent, en 1674, pris par les troupes impériales et incarcérés en Alsace. Voici leurs noms : François de Brunette de Bouillé, seigneur de Fontenaille, paroisse de Saint-Vincent-du-Lude ; René du Rivau, seigneur du Rivau, paroisse de Braslou ; Paul Bédé, sieur de Chanlay, paroisse de Bailleul ; Louis de Sousson, sieur de Vernelle, paroisse de Saint-Jean-des-Marais, au Frémiou ; Alexandre Le Clerc, sieur de Vaux, paroisse de Bazouges-sur-le-Loir ; Mathurin Descumond, sieur de la Guérinière, paroisse de la Blouère ; Adrien Jamerot, sieur du Cerisier, paroisse de Neuvy ; Jean des Preys, sieur des Roullins, paroisse de Restigné ; Henri Petit, sieur de Roussière, paroisse de Bailleul ; Charles Jousseaume, sieur de la Coussaye, paroisse de Somloire (2).

*** Au commencement de l'année 1790, l'Assemblée Constituante demanda aux Évêques des renseignements sur les communautés de femmes établies dans leurs diocèses. L'Évêque d'Angers adressa à toutes les supérieures une lettre leur recommandant

(1) *Annales Fléchoises*, juillet 1906, article de l'abbé Uzureau.
(2) *Annales Fléchoises*, juillet 1906, article de l'abbé Louis Calendini.

Digitized by Google

d'envoyer directement à Paris l'*état* de leurs maisons. Vingt communautés d'Angers, Azé, Baugé, Châteaugontier, Écouflant, La Flèche, Nyoiseau, Les Ponts-de-Cé et Saumur répondirent au double appel de l'Évêque diocésain et de l'Assemblée Nationale (1).

*** A signaler encore :

Revue de l'Anjou (juillet 1906) : *L'Ordre du Croissant créé par René d'Anjou,* par M. Joseph Joubert ; *Deux feuillets d'un obituaire de la cathédrale d'Angers* (XVI[e] siècle), par le chanoine Urseau ; *Notes sur les billets de confiance émis par la municipalité d'Angers* de 1790 à 1793, par M. Queruau-Lamerie ;

Revue de Bretagne (août 1906) : *Fétix du Bois de la Patellière,* officier de Charette, qui fit toute la campagne d'Outre-Loire, par M. Rousse.

Archives médicales d'Angers (août et septembre 1906) : Notices sur les docteurs Bastard, de Chalonnes, et Poidevin, de Segré, par M. Couffon et le docteur Chevallier.

*
* *

Au mois de janvier prochain, M. Louis Halphen soutiendra en Sorbonne les deux thèses suivantes : *Le comté d'Anjou au XI[e] siècle* et *Étude sur les chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise.*

M. le chanoine Urseau prépare la publication du *Cartulaire de la cathédrale d'Angers,* M. l'abbé Guinhut la *Monographie de Saint-Laurent-de-la-Plaine,* et M. l'abbé Coiffard l'histoire de *Saint-Laurent-des-Autels pendant la Révolution.*

(1) *Mémoires de la Société nationale* d'*Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1906), article de l'abbé Uzureau.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau, Sr. — 06-8 922

Digitized by Google

Le Château d'Angers

Dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers, député aux États Généraux, né en 1723 et mort en 1797, consacre les pages suivantes à l'histoire du célèbre château d'Angers :

Cette forteresse, que son assiette sur un rocher, la hauteur de ses remparts et de ses tours rendaient si considérable avant que l'action de la poudre et du canon eussent changé l'attaque et la défense des places, était sous l'empire des Romains, depuis l'établissement du christianisme en Anjou et jusque vers le milieu du IX[e] siècle, la demeure de nos évêques. Le palais épiscopal était alors le palais des comtes ou gouverneurs de la province. C'était à proprement le château, *castrum Andegavense*, et l'une de ses salles hautes portait encore au XI[e] siècle, ainsi que le prouve un acte de Foulques Réchin, le nom de Capitole (2). Eude, l'un des prédécesseurs de ce comte, en fit l'échange avec Dodon, l'un de nos anciens évêques, en 851. Le Chapitre de la cathédrale conservait encore l'acte de cet échange dans son trésor. Il convenait également à l'un et à l'autre. Il rapprochait nos évêques de leur église, et la position du château donnait au comte une facile inspection sur les parties les plus importantes de la ville.

Les premiers successeurs d'Eude commencèrent sans doute les ouvrages qui en firent dans la suite une forteresse importante. Leurs guerres avec les Bretons, voisins redoutables, leur en rendaient la défense nécessaire. Foulques Nerra, qui hérissa la province de châteaux et qui eut presque toujours ses voisins pour ennemis, dut s'occu-

(1) Mss 894 de la Bibliothèque d'Angers.

(2) C'est faux. Le nom de ce prétendu Capitole lui est venu, bien à tort, d'un mot latin mal compris : *capitolium* pour *capitulum*.


Digitized by Google

per du soin de fortifier une place qui couvrait le lieu de son habitation et lui servait contre eux de barrière. Geoffroy Martel, son fils, ajouta de nouveaux ouvrages à ceux de Foulques ; il y faisait son séjour habituel. Ce comte y établit un corps de chanoines dont il fit ses aumôniers, et leur donna les biens qu'ils conservaient lors de la Révolution ; ils étaient dans le château, lorsque saint Louis les transféra dans l'église paroissiale de Saint-Germain.

Henri II et Richard son fils, rois d'Angleterre et comtes d'Anjou, augmentèrent les défenses de cette place et la mirent dans l'état où elle était lorsque saint Louis y fit des réparations considérables et l'étendit (1).

Les guerres des Anglais en France sous les règnes de Philippe de Valois, de Jean, son fils, de Charles VI et Charles VII, rendirent nos rois attentifs à se conserver cette forteresse, regardée de leur temps comme une des premières de France. Louis XI pensa comme eux et n'oublia rien pour la mettre dans le plus grand état de défense alors possible. Ses tours étaient couvertes d'un cône en charpente et en ardoises. Celles de l'entrée du château par la Cité et tout près du pont-levis étaient surmontées de deux tourelles. A l'une d'elles était un petit oratoire, où le roi René se rendait assez souvent pour y faire ses prières.

Les guerres de religion firent craindre à Henri III que les calvinistes d'Angers qui étaient en grand nombre dans cette ville, ne se rendissent maîtres de cette forteresse, et le souvenir de l'événement dont je vais parler lui fit donner l'ordre d'en abattre les tours et les courtines. La démolition était commencée, et la couverture de plusieurs tours enlevée, lorsque les promesses de vigilance et de fidélité des habitants lui firent révoquer cet ordre.

Le comte de Cossé, seigneur de Brissac, d'une maison

(1) C'est saint Louis qui a construit le château tout entier.

Digitized by Google

déjà féconde en guerriers célèbres, à qui Henri III avait confié assez imprudemment le gouvernement de l'Anjou, s'était par mécontentement jeté dans le parti des ligueurs, ennemis déclarés du monarque. Ce prince, averti des dispositions du comte, n'attendait que l'occasion de lui ôter ce commandement. Michel Bourouge, sieur du Hallot, auparavant capitaine du château, avait été remplacé par une des créatures du comte de Brissac, nommé le capitaine Ancyre, l'un de ces aventuriers que nos malheureuses guerres civiles avaient appelés en France pour y porter le trouble et le ravage. Il commandait la faible garnison que le comte, par une économie plus qu'imprudente, y avait placée. Du Hallot s'associa un petit nombre de braves et réussit à se défaire du commandant et des soldats, et lui onzième se rendit maître du château.

Le bruit des armes entendu des maisons voisines de la place, en fit accourir les habitants, et l'alarme répandue tout à coup dans la ville les fit suivre en un instant par un grand nombre d'autres. Du Hallot imprudemment avancé vers eux en fut arrêté, lorsqu'il se flattait de leur faire approuver son entreprise, et conduit dans les prisons de la ville. Il protesta vainement jusqu'à son dernier soupir qu'il n'avait agi, lui et ses associés, que par les ordres du roi. Le lâche monarque qui se ménageait avec les Ligueurs, ses ennemis, le désavoua, et le malheureux du Hallot expia du supplice de la roue sa funeste confiance et sa témérité.

Cependant ses compagnons, maîtres du château, en tenaient les portes fermées aux habitants, et les calvinistes informés de leur succès accouraient à eux du fond du Poitou, avec le prince de Condé qui les commandait. Ils furent battus dans une action meurtrière que leur chef osa tenter sous le canon des remparts dans les rues de Bressigny et de Châteaugontier. Les soldats calvinistes renfermés dans la place et privés de toute espérance de

Digitized by Google

secours, la remirent après en avoir enlevé les trésors que le comte de Brissac y avait déposés comme dans un lieu sûr.

Ce fut ensuite de cet événement que la crainte de voir retomber cette forteresse importante avec toutes ses défenses entre les mains de ses ennemis, décida le monarque à les faire abattre. Des commissaires entrés dans le château le 24 octobre 1585, le jour même qu'il fut rendu par ceux qui l'avaient surpris après l'avoir occupé, en firent annoncer la démolition. Toutes les tours, les murailles ou courtines, et les bâtiments, à prendre depuis la porte Toussaint jusqu'au port Ligny, devaient être rasés et les matériaux employés au paiement des ouvriers. Les armes et munitions dont il était rempli, étaient destinées pour les troupes qu'on faisait passer en Guyenne. L'ouvrage était commencé, lorsque de nouveaux ordres en firent suspendre la continuation. Ils furent néanmoins repris et sagement arrêtés pour la seconde fois.

De nouvelles réflexions firent reprendre pour la troisième fois, six ans après, cette démolition, qui fut encore interrompue par ordre exprès d'Henri IV qui l'avait ordonnée. On enleva cette fois du sommet des tours qui bordent les remparts de la descente de la Basse-Chaine, les cônes en charpente qui les couronnaient; et les pierres qu'on en tira, ainsi que celles des sommets des autres murs, furent employées à construire une plateforme voisine en forme de banquette. L'ouvrage fut encore arrêté, et la place est restée dans l'état où nous la voyons.

Cette démolition tant de fois reprise ne paraît pas avoir été étendue jusqu'à la tour qui borde le rempart près de la rivière. On la considéra comme nécessaire à la sûreté du port et de l'entrée de la ville par la Mayenne. Mais on crut important d'ajouter une nouvelle défense à ce passage, et ce fut alors qu'on construisit la galerie qui d'une cave du château conduisait à la tour basse qui borde le port Ligny

Digitized by Google

et le termine. Cette construction est de l'année 1589, la première du règne de Henri IV. On se rappelait l'entreprise de Saint-Agnan des Marais, qui, à la tête d'un parti de huguenots, s'y cantonna en 1562 et pouvait y intercepter les secours que les catholiques attendaient des villages voisins, et les subsistances de la ville.

C'est sous le règne du même Henri IV qu'on démolit les deux tourelles élevées sur les tours qui bordent l'entrée du château par la Cité, et ce fut alors qu'on enleva le moulin de la grosse tour qui en porte le nom. Les anciennes forteresses avaient de ces moulins élevés sur leurs remparts. Le canon qui les pouvait aisément atteindre, les a fait supprimer.

C'est dans une des chambres basses, voisine de l'ancien appartement du major, qu'était cette cage de fer, connue du peuple de la ville sous le nom de *cage de la reine Cécile* ou de Sicile, comme il faudrait plutôt dire, mais ni l'un ni l'autre de ces noms ne peuvent lui convenir. Aucune des femmes de nos ducs, rois des Deux-Siciles, n'y a été renfermée. Ce genre de supplice inventé par le cardinal Balue et son ami Daraucourt, évêque de Verdun, digne rival du premier en méchanceté et en perfidie, fut adopté par Louis XI. Ses deux inventeurs le souffrirent l'un et l'autre, et Balue resta plusieurs années enfermé dans une de ces cages à Monbazon. Un malheureux fils du comte de Saint-Pol, connétable de France, décapité quelques mois auparavant, le fut dans celle du château d'Angers, et le vindicatif et cruel monarque l'y retint assez longtemps. C'est le seul personnage considérable qu'on sache y avoir été renfermé. L'hôtel de ville conserve encore la lettre originale que lui écrivit le barbare monarque pour en ordonner la construction.

Digitized by Google

Les évêques de Maillezais et de La Rochelle et les paroisses angevines de ce diocèse

L'abbaye Bénédictine de Saint-Pierre de Maillezais (Vendée) fut fondée dans la seconde moitié du xe siècle. Il n'en reste plus que des ruines. Quelques-unes sont informes; les autres portent encore écrite en caractères assez lisibles l'époque de la construction des édifices détruits par le temps, ou tombés sous le marteau des modernes Vandales.

Par une Bulle datée d'Avignon, le 13 août 1317, le Pape Jean XXII, considérant que le diocèse de Poitiers était trop vaste pour qu'un seul évêque pût étendre ses soins partout, le divisa; et le partage fit créer deux nouveaux sièges, l'un à Luçon, l'autre à Maillezais (1). Les églises abbatiales de ces deux abbayes devinrent églises cathédrales. D'après la bulle pontificale, le diocèse de Maillezais fut partagé en quatre doyennés : Bressuire, Fontenay-le-Comte, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Vihiers, plus l'archiprêtré d'Ardin. Le diocèse était formé du monastère, de 249 paroisses, de 146 prieurés et plusieurs abbayes.

Geoffroy Ier Pouvrelle, déjà abbé de Maillezais, en fut le premier évêque, cumulant les deux dignités, car le monastère ne fut pas sécularisé (2). Il fut sacré à Avignon le 20 novembre 1317 et occupa le siège épiscopal de Maillezais jusqu'en 1333.

(1) Le roi Philippe Le Long avait été préalablement averti par le Pape de la création de ces nouveaux évêchés.

(2) La communauté de Bénédictins que gouvernait l'Abbé Geoffroy Pouvrelle, devint le chapitre de la nouvelle cathédrale. Les successeurs de Pouvrelle furent des clercs séculiers, mais le chapitre demeura composé de Bénédictins jusqu'au transfert du siège de Maillezais à la Rochelle.


Digitized by Google

Voici la liste des autres évêques et seigneurs de Maillezais, ses successeurs :

Guillaume Ier (était en fonctions en 1336).
Jean Ier (était en fonctions en 1342).
Eustache.
Janvier.
Guy (1360-1380).
Jean II (1380-1382).
Pierre Ier de Thury (1382-1404),
Jean III Le Masle (1404-1421).
Guillaume II de Lucé (1421-1438).
Thibaud de Lucé, neveu du précédent (1438-1455).
Louis Rouault (1455-1478) (1).
Jean IV d'Amboise (1478-1481).
Frédéric de Sanseverino, cardinal (1481-1508).
Pierre II Accolti, cardinal (1511-1518).
Philippe de Luxembourg, cardinal (1518, 14 jours).
Geoffroy II d'Estissac (1518-1543).
Jacques Ier d'Escoubleau (1543-1562).
Pierre III de Pont-Levoy (1562-1573).
Henri Ier d'Escoubleau de Sourdis (1573-1615) (2).
Henri II d'Escoubleau (1615-1629).
Henri III de Béthune (1629-1646) (3).
Jacques II Raoul de la Guibourgère (1646-1661).

Le 4 mai 1648, le Pape Innocent X prononça la suppression de l'évêché de Maillezais et érigea celui de La Rochelle. Il assigna pour circonscription au nouveau

(1) Vers 1465, il vint bénir la première chapelle de Notre-Dame des Gardes.

(2) Le 20 mars 1605, il autorise les Augustins à s'établir aux Gardes.

(3) Le 23 septembre 1631 il approuva la fondation de l' « Hôpital de la Charité de Saint-François-de-la-Croix », à Vezins, desservi par des religieux de la congrégation de Saint-Jean-de-Dieu.

En 1643, il donna commission au curé du May de faire les informations canoniques sur les miracles opérés par « les mérites » de Notre-Dame des Gardes.

Digitized by Google

diocèse l'ancien diocèse de Maillezais et le pays d'Aunis avec l'île de Ré. Au mois d'août 1648, Louis XIV approuva et confirma la bulle pontificale et en prescrivit l'enregistrement (1).

Si dès 1648 Mgr Raoul de la Guibourgère abandonna son titre d'évêque de Maillezais pour prendre celui d'évêque de La Rochelle, il n'en est pas moins vrai que par suite de plusieurs procès, le siège épiscopal ne fut transféré en fait à La Rochelle qu'en l'année 1666 (2).

*
* *

Jacques Raoul, nommé évêque de Maillezais en 1646, prit deux ans après, comme nous l'avons dit, le titre d'évêque de La Rochelle, et mourut en 1661.

Son successeur, Henri-Marie de Laval de Bois-Dauphin, prit possession de l'évêché de La Rochelle en 1661, mais fut obligé de résider à Maillezais jusqu'en 1666. A la fin de cette année, il transporta en fait à La Rochelle le siège de l'évêché qui y était établi en droit depuis 18 ans. Il mourut à La Rochelle le 22 novembre 1693.

Charles-Madelon Frezeau de la Frezelière naquit le

(1) Déjà le 14 janvier 1631, le Pape Urbain VIII avait sécularisé l'abbaye de Maillezais et décidé la translation du siège épiscopal à Fontenay-le-Comte; mais cette bulle n'avait été suivie d'aucun effet.

(2) Le 20 mai 1664, Louis XIV, par de nouvelles lettres patentes, confirma les premières de 1648, et le Parlement les enregistra le 7 mars 1665. Le 4 mai 1665 parut l'arrêt qui portait *vérification des bulles de sécularisation du chapitre de Maillezais, et translation d'icelui en la ville de la Rochelle, et des lettres patentes du 20 mai 1664 sur le même sujet, aux charges et conditions y contenues.*

Le 16 novembre 1666, les bulles de sécularisation et de translation furent fulminées par l'évêque de Poitiers. La sentence de fulmination portait que les nouveaux chanoines quitteraient l'habit monacal et se transporteraient incessamment à la Rochelle. Le même jour, Mgr de Laval de Bois-Dauphin assembla le chapitre dans la salle du château de Maillezais : il fut arrêté qu'on commencerait le service divin dans le grand temple de la Rochelle, devenu la cathédrale, le jour de Noël.

Digitized by Google

4 septembre 1656 et fut reçu page du roi dans sa grande écurie. Il servit dans l'artillerie avec la même distinction que ses frères, et renonça ensuite à tous les honneurs de sa maison pour se consacrer à Dieu dans l'état ecclésiastique. Après avoir été pourvu en 1690 de l'abbaye de Saint-Sever de Coutances, il s'acquitta très dignement des fonctions de grand vicaire de Strasbourg en 1693, et fut nommé la même année à l'évêché de La Rochelle. Sacré le 27 juin 1694, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 6 août suivant. Dès le mois de novembre 1694, il commençait la visite de son diocèse et la continua jusqu'à sa mort, toujours à cheval. Il mourut le 4 novembre 1702, après avoir rempli dans toute leur étendue les devoirs les plus saints de l'épiscopat (1).

Étienne de Champflour, un des plus saints et des plus grands évêques de France au XVIIIe siècle, naquit à Clermont-Ferrant le 19 mai 1646. Admis dans la Compagnie de Saint-Sulpice en 1672, il fut successivement directeur à la Solitude d'Issy et au séminaire de Limoges. En 1686, il alla habiter sa ville natale, où pendant seize ans il remplit simultanément les triples fonctions de directeur au séminaire, abbé du chapitre de la cathédrale et vicaire général. Nommé évêque de La Rochelle le 31 décembre 1702, préconisé le 14 mai suivant, sacré le 10 juin 1703, il prit possession du siège de la Rochelle le 27 juillet de la même année. Il mourut le 26 novembre 1724. L'*Anjou Historique* (novembre 1905, janvier 1906, juillet 1906) a donné le compte rendu *in extenso* des visites pastorales que le prélat fit en 1706, 1707, 1716 et 1723 dans les paroisses angevines du diocèse de La Rochelle.

Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, aumônier de Louis XV,

(1) Le 23 septembre 1699, il était en visite pastorale à Cholet, où il approuva la fondation de l'hôpital et fonda une école pour les garçons.

Digitized by Google

ancien agent général du clergé, nommé évêque de La Rochelle le 25 avril 1725, sacré le 21 octobre, entré à La Rochelle le 7 avril 1726, quitta cette ville le 8 juillet 1729, ayant été transféré à l'archevêché d'Aix par le cardinal de Fleury ; sa lettre d'adieu au chapitre est datée de L'Hermenaud, 6 juillet (1).

Augustin-Roch de Menou de Charnisay, 6ᵉ évêque de La Rochelle, naquit le 15 mai 1681 dans le diocèse d'Auxerre. Il était grand vicaire de Chartres quand, le 15 octobre 1729, il fut nommé évêque de La Rochelle. Sacré à Paris dans la salle de l'archevêché par l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Chartres et de Saintes le 10 septembre 1730, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 26 novembre suivant. Il mourut, âgé de 86 ans, le 26 novembre 1767, sans avoir quitté une seule fois son diocèse ; il fut enterré le 1ᵉʳ décembre dans l'église de l'hôpital général Saint-Louis (2).

François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Uzès était vicaire général d'Angers et chanoine honoraire de la cathédrale, quand il fut nommé évêque de La Rochelle. Il habitait rue de Cunault, à la Cité. Sacré le 17 juillet 1768, il mourut en octobre 1789 (3).

Jean-Charles de Coucy, de la famille des Coucy en Champagne, né en 1746 au château d'Escordal dans le Rethelois,

(1) M. l'abbé Uzureau a publié, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1905) le compte rendu des visites pastorales que Mgr de Brancas fit en 1727 et 1728 dans les 40 paroisses et les 5 annexes des doyennés de Bressuire, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Vihiers, qui depuis 1802 appartiennent au diocèse d'Angers.

(2) Je possède les procès-verbaux de visites pastorales faites par ce prélat en 1729 et 1730 dans les paroisses du diocèse de la Rochelle qui dependaient de l'Anjou au temporel.

(3) Le 22 mars 1770, dans le Mandement qu'il fait à l'occasion du Jubilé universel accordé par le nouveau Pape Clément XIV, le prélat désigne des églises pour les stations du jubilé dans les villes de *Cholet* et de *Vihiers* (*Arch. mun. de la Rochelle*, GG, 446).

Le 9 juin 1781, il fit une ordination dans l'église paroissiale du May (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, année 1892).

Digitized by Google

aumônier du roi (1776), grand vicaire et chanoine de Reims, nommé par Louis XVI le 23 octobre 1789 évêque de La Rochelle, préconisé le 14 décembre, sacré le 3 juin 1790. Il quitta La Rochelle en septembre 1791 et s'achemina vers l'Espagne ; il se fixa au couvent des Dominicains de Guadalajara, diocèse de Tolède. De son exil, il ne cessa d'avoir l'œil sur son troupeau lointain et de prêter l'oreille aux bruits qui venaient d'outre-monts (1). Il écrivait, il parlait, il administrait de loin et par ses délégués. Nul, certes, ne montra plus de zèle pour le maintien de la foi dans cette patrie qui le repoussait. Brumaud de Beauregard, son grand vicaire, eut ses pouvoirs ; quand il fut déporté à Cayenne, il les confia (24 octobre 1796) à René Supiot, supérieur des Filles de la Sagesse et des missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il nomma également l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, vicaire général de la Rochelle. Malgré son attachement au Pape, il refusa de reconnaître le Concordat et fut un des chefs de la petite Église. A la prière de Louis XVIII il se soumit et fut nommé en 1817 à l'archevêché de Reims, dont il ne prit possession que quatre ans après. Créé pair de France en octobre 1822, il mourut à Reims le 8 mars 1824 dans sa 78ᵉ année.

*
* *

Nous donnons ici les noms des 41 *paroisses* et des 4 *annexes* des doyennés de Bressuire, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Vihiers (2) qui depuis 1802 font partie du diocèse d'Angers,

(1) Il était fort riche et pendant son court séjour à la Rochelle il avait distribué plus de 100.000 francs aux pauvres. En Espagne, hélas ! c'était le dénuement... Au mois de novembre 1790, Mgr de Coucy écrit à l'abbé Martineau, desservant des Gardes, qu'il est nommé vicaire au May. Au début de 1791, ce prélat nomme aumônier des religieuses de la Fougereuse, le P. Duchemin, sous-prieur des Augustins des Gardes.

(2) Nous avons pris l'état des paroisses à la fin du XVIIIᵉ siècle.

Digitized by Google

après avoir successivement appartenu aux diocèses de Poitiers, de Maillezais et de La Rochelle :

Cerausson, Les Cerqueux-de-Maulévrier, Les Cerqueux-sous-Passavant, Chanteloup, Cholet (Notre-Dame), Cholet (Saint-Pierre), Coron, Cossé, La Crilloire, Faveraye, La Fosse-de-Tigné, Le Longeron, Maulévrier, Le May avec ses deux annexes Bégrolles et Saint-Léger, Mazières, Montigné, Montilliers, Nuaillé (1), La Plaine, La Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Melaine près Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, Tancoigné, La Tessouale, Torfou, La Tourlandry, Toutlemonde annexe de Saint-Hilaire-des-Echaubrognes, Trémentines, Trémont, Vezins, Vihiers (Notre-Dame) avec Saint-Jean de Vihiers son annexe (2), Vihiers (Saint-Hilaire), Vihiers (Saint-Nicolas), Le Voide, Yzernay (3).

Jean Michel, évêque d'Angers (1387-1447)

L'auteur de l'article que nous publions est l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers, né en 1723 et mort en 1797 (4). En lisant ce travail, le lecteur doit avoir présentes à l'esprit deux importantes remarques : 1° Il s'agit d'un auteur complètement imbu des idées gallicanes, d'où une première raison de se défier de ses appréciations quand il parle de l'Eglise romaine ; 2° Quand l'abbé Rangeard composa son étude, il avait prêté serment a la Constitu-

(1) Nuaillé fut érigé en paroisse par l'évêque de la Rochelle en 1770; c'était auparavant une annexe de Mazières.

(2) Jusqu'au 1er août 1680, Saint-Jean-de-Vihiers était *paroisse*.

(3) Quelques changements eurent lieu lors de l'application du Concordat. Les paroisses de La Crilloire, Saint-Melaine près Cholet, Notre-Dame et Saint-Hilaire-de-Vihiers furent supprimées. Une nouvelle paroisse a été érigée aux Gardes en 1846. De plus, les anciennes annexes Bégrolles, Saint-Léger et Toutlemonde sont devenues paroisses.

(4) Bibliothèque d'Angers, mss 577. — Une première ébauche écrite par M. l'abbé Rangeard en 1782 a été publiée par la *Revue de l'Anjou* (année 1854, pages 44 à 58).

Digitized by Google

tion civile du clergé, et était depuis plusieurs années déjà engagé dans le schisme qu'il ne devait jamais quitter, d'où l'explication des termes durs et méprisants dans lesquels il traite la Papauté. Son but en racontant l'élection de Jean Michel est de faire un plaidoyer en faveur de la schismatique et hérétique Constitution civile du clergé, qu'il avait votée à l'Assemblée Nationale. *Intelligenti pauca.*

Jean Michel naquit à Beauvais, dans le faubourg de Saint-Quentin, l'an 1387. Sa famille qui subsiste encore dans cette ville, y faisait dès lors comme de nos jours le commerce. Les guerres de l'Angleterre et de la France désolaient alors sa province, ainsi que plusieurs autres de la monarchie. Il s'en éloigna et courut chercher un asile dans la capitale de la Provence. Il y continua ses études et les y acheva. L'éclat et la rapidité de ses progrès le firent connaître des princes de la *maison royale d'Anjou*, maîtres de cette province.

Louis II, héritier des royaumes de Naples et de Sicile, des duché d'Anjou et comtés du Maine et de Provence, résidait habituellement à Aix. Jean Michel, attaché à ce prince en qualité de secrétaire, signa en 1416 à ce titre un acte donné dans son Conseil.

La mort de Louis II, arrivée en 1417, ne lui fit rien perdre de la confiance et de l'attachement des princes de cette maison. Yolande d'Aragon, sa veuve, restait chargée, comme on disait alors, du bail et gouvernement des États de ses enfants mineurs. Jean Michel lui continua les services qu'il avait rendus au feu roi son époux.

Louis III, héritier des domaines et des droits de son père, paraît l'avoir été de ses sentiments pour Jean Michel. Les disgrâces et les revers que le père du jeune monarque avait éprouvés pendant le cours d'une vie qu'ils paraissent avoir abrégée, ne contribuèrent pas peu sans doute au parti que prit Jean Michel de se consacrer à Dieu dans l'état ecclésiastique, sans rompre néanmoins encore les liens qui l'attachaient aux princes de cette maison. Le soin de leurs

Digitized by Google

affaires paraît l'avoir conduit à Florence. Il y prit le sous-diaconat. On ignore en quels lieux il fut promu aux deux ordres qui le suivent, mais on sait qu'en 1420 il possédait une prébende dans l'église cathédrale d'Aix.

René, frère et successeur de Louis III mort en 1434, affectionnait le séjour de l'Anjou. L'attachement des Angevins pour les princes apanagistes de leur province, la douceur du climat, le souvenir des lieux qui l'avaient vu naître, y décidèrent le long séjour qu'il se proposait d'y faire. Il était né dans le château d'Angers, et il voulut que son corps fût apporté à son décès (1480) dans l'église cathédrale, où il repose.

Jean-Michel avait permuté dès 1428 la prébende qu'il avait à Aix pour une de celles de l'église d'Angers. Il en prit possession la même année, et ce nouvel établissement, quoique antérieur à celui de René dans le château d'Angers, le mit dans la suite à portée de se conserver la faveur de ce prince, qui l'estimait et honorait sa vertu. Ces sentiments devinrent bientôt ceux de toute la ville lorsqu'on le vit esclave de ses devoirs, les remplir avec la plus édifiante régularité. Sa tendre piété, la sainte austérité de ses mœurs jointe à une douceur aimable, à une charité compatissante, la politesse d'un homme de cour et les lumières d'un homme instruit cachées sous les dehors de la simplicité évangélique firent bientôt passer ses confrères et les habitants de la ville de l'estime à la vénération la plus profonde. Une vie si conforme à l'esprit de son état était un exemple peu commun dans ces temps malheureux où la licence et tous les genres de désordres inséparables des guerres civiles, qui désolaient depuis tant d'années nos provinces, y avaient si généralement dépravé les mœurs dans le clergé comme dans les autres ordres, et presque anéanti le goût des études.

Un des plus grands abus de son siècle était la pluralité des bénéfices même les plus incompatibles. La cupidité

Digitized by Google

les accumulait, et l'emploi de leurs fruits n'était souvent pas moins scandaleux. Cet abus autorisé par de grands exemples n'était que trop généralement répandu. C'était un des fruits du schisme qui déchirait alors l'Église. Jean Michel lui-même possédait avec sa prébende dans l'église d'Angers un archidiaconé dans celle du Mans et la cure de Gonnord. Il se reprocha bientôt cette contravention aux saintes règles de l'ancienne discipline. Deux bénéfices simples remplacèrent à titre de permutation la cure et l'archidiaconé dont il se démit (1). Il eût été plus digne sans doute du désintéressement de cet homme de bien d'en faire l'entier sacrifice, mais c'était beaucoup dans son siècle de changer de nature des biens dont la destination lui paraissait incompatible avec les devoirs de la prébende qu'il conservait.

Les vœux de sa famille et peut-être l'amour de la patrie allaient l'enlever à l'église d'Angers et le rappeler à Beauvais. On le voit, en effet, pourvu d'un canonicat dans cette ville (2), et sans doute il se proposait d'y fixer sa demeure. Mais la Providence l'appelait à un genre de vie plus active et bien plus utile, et allait l'élever par la voie des tribulations à des fonctions plus éminentes.

Hardouin de Bueil venait de payer le tribut à la nature. Ce prélat qui gouvernait depuis 66 ans le diocèse d'Angers, avait fini une vie de plus de 90 ans le 18 janvier 1438. Les chanoines des cathédrales jouissaient alors du droit qu'ils s'étaient ménagé dans les siècles d'ignorance et que les Papes leur avaient confirmé au second Concile de Latran (1215). Ils l'avaient, depuis, assez constamment exercé, lorsque les imposantes recommandations de nos rois et les Papes eux-mêmes n'en avaient pas gêné ou troublé l'exercice. Celui qu'on suivait alors, imposait aux

(1) C'est le 14 avril 1432 qu'il permuta la cure de Gonnord contre une chapelle de la paroisse de Douces.
(2) 2 juin 1438.

Digitized by Google

Chapitres l'obligation d'obtenir du roi la permission ou ce qu'on appelait le *congé d'élire*, et d'informer le métropolitain de la vacance du siège et du jour pris pour l'élection. L'élu devait au roi pour le temporel du bénéfice, comme sujet et citoyen, serment de fidélité, et le métropolitain avait le droit de confirmer l'élection et donnait avec les évêques qui se trouvaient rassemblés l'institution canonique.

Le Chapitre nomma des vicaires généraux après le décès du dernier prélat pour gouverner le diocèse pendant la vacance du siège. Jean Michel fut l'un d'eux, et les sceaux pour l'expédition des actes du secrétariat lui furent confiés. Le Chapitre de la métropole instruit du décès d'Hardouin de Bueil s'unit aux grands vicaires de l'archevêque absent pour recommander aux chanoines d'Angers Jean Bernard, grand archidiacre d'Angers et professeur de droit dans l'Université de cette ville, que son mérite éleva depuis sur le siège de Tours, Guillaume d'Estouteville, archidiacre d'Outre-Loire et depuis cardinal, et Jean du Bellay, abbé de Saint-Florent, successivement pourvu dans la suite des évêchés de Fréjus et de Poitiers.

Guillaume d'Estouteville semblait devoir fixer en sa faveur les suffrages des électeurs. Il était second fils de Jean d'Estouteville, grand bouteiller de France, et de Marguerite d'Harcourt, dame de Longueville, et descendait par sa mère de Catherine de Bourbon, conséquemment tenait à la branche royale de ce nom. Le Chapitre l'avait nommé l'un de ses commissaires auprès du roi et des vicaires généraux de l'archevêque de Tours. C'était, d'ailleurs, un homme instruit et digne par ses talents et ses mœurs d'être élevé sur le siège vacant.

Le jour de l'élection fut fixé au 19 février suivant, c'est-à-dire un mois révolu depuis le décès d'Hardouin de Bueil. Les parents et les amis de l'archidiacre profitèrent de cet intervalle pour le recommander aux chanoines électeurs,

Digitized by Google

et leurs instances ne pouvaient manquer d'être d'un très grand poids par la puissance et la qualité des personnes. C'étaient parmi grand nombre d'autres la reine, femme du roi régnant, le duc de Bourbon et le comte de Vendôme, tous de la branche royale de ce nom, ses parents ou ses alliés.

Cependant les chanoines s'assemblèrent au jour marqué pour l'élection. Ils se trouvèrent au nombre de 18. Les autres étaient ou absents ou dans les ordres mineurs et ne pouvaient, suivant l'usage, y prendre part. Ils allaient y procéder, lorsqu'ils se divisèrent entre eux. Les uns, et c'étaient sans doute les partisans de l'archidiacre, voulaient que les suffrages fussent donnés à haute voix, et les autres par scrutin. Cette différence d'avis, balancée par l'égalité dans le nombre des voix, fit remettre l'élection au lendemain.

La même opposition de sentiments annonçait les mêmes obstacles à l'élection dans cette seconde assemblée, lorsqu'une voix, qu'on assura depuis n'avoir pu distinguer ni reconnaître, fit entendre le nom de Jean Michel. Tous alors comme subitement inspirés le répétèrent et donnèrent ainsi leurs suffrages par acclamation. Celui-ci s'était absenté de cette seconde assemblée, on ne peut dire par quel motif, à moins qu'on ne lui suppose un secret pressentiment du choix qu'on allait faire, ou peut-être que la dissension dont il avait été le témoin l'en avait éloigné. Quoi qu'il en soit, on s'empressa de l'en informer, et les députés chargés de cette commission se rendirent à Saint-Laud, après l'avoir inutilement cherché dans sa maison, sur l'avis qu'ils eurent du lieu où le saint homme s'était retiré. Ils l'y trouvèrent prosterné sur les marches de l'autel de sainte Geneviève. D'Estouteville fut un des commissaires.

Jean Michel n'apprit qu'en tremblant son élection. Effrayé du poids redoutable dont il allait être chargé, il demanda quelques instants pour s'éclairer des lumières

Digitized by Google

du Ciel sur le parti qu'il devait prendre. Les larmes qu'il répandit annoncèrent le trouble de son âme ; mais enfin pressé de répondre, il déclara que, quoi qu'il connût toute son insuffisance, il se soumettait aux vues de la Providence que leur choix lui manifestait, et qu'il se dévouait au salut du troupeau qu'on lui confiait. Il les suivit à ces mots à l'église cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté en actions de grâces au bruit des acclamations d'une foule immense de citoyens de tous les ordres, que la circonstance et la nouvelle de l'élection y avaient appelés.

Trois chanoines nommés par le Chapitre se transportèrent à Tours, et l'élection y fut confirmée par les vicaires généraux de l'archevêque absent. L'élu devait, comme on l'a dit, serment de fidélité au roi ; il alla trouver le monarque à Lyon, et s'acquitta de ce devoir le 31 mars 1438. Déjà cependant les chanoines assemblés lui avaient remis l'administration spirituelle du diocèse, quoique son élection éprouvât des difficultés dont nous aurons bientôt occasion de parler.

Pendant le cours de ces événements, les Pères du Concile général assemblé à Bâle (1) et le Pape Eugène IV, divisés d'opinions et d'intérêts sur l'article vivement contesté de la supériorité des conciles généraux sur les Souverains Pontifes et sur d'autres points relatifs à la discipline, menaçaient l'Église d'un schisme aussi funeste que celui pour lequel elle s'était assemblée à Constance. Le cœur d'Eugène ulcéré paraissait ne vouloir rien ménager pour maintenir son siège dans la possession des droits qu'il prétendait lui appartenir, et les Pères du Concile étaient décidés à tout entreprendre pour lui en interdire l'exercice. L'abus de ces droits frappait particulièrement l'Église

(1) Le concile de Bâle dura depuis 1431 jusqu'en 1449. On l'a tenu longtemps en France pour un concile œcuménique, mais lorsqu'on en suit l'histoire avec attention, on trouve difficilement toutes les conditions requises dans l'Église pour cette œcuménicité.

Digitized by Google

de France. Tels étaient les expectatives, les réserves et les autres dispositions arbitraires de ses bénéfices même les plus considérables. Le Pontife avait pris la résolution de transférer le Concile ou de le dissoudre, et il se décida pour le premier parti (1).

Telles étaient les dispositions des uns et des autres au moment où Jean Michel s'appuyant sur toute la régularité de son élection se flattait de lever sans peine les obstacles qui pouvaient en suspendre les effets. D'Estouteville entraîné par le torrent avait appuyé de son suffrage le choix de ses confrères, et s'était trouvé, comme on l'a vu, du nombre de ceux que le Chapitre avait chargés de l'en instruire. Décidé néanmoins par ses parents et ses amis, il crut pouvoir tenter avec succès d'enlever à l'élu, qu'il avait reconnu lui-même à ce titre, un siège que ses espérances et son crédit lui faisaient prétendre encore vacant. Les obstacles que Jean Michel trouvait alors à son ordination, ne pouvaient manquer de lui faire envisager comme assuré le succès de ses démarches. Jean Michel venait de s'adresser aux évêques de la province métropolitaine, et chacun d'eux s'était refusé à son ordination, sous différents prétextes. D'Estouteville profita de ce refus pour s'adresser au Pape, qui jaloux d'exercer les droits qu'on lui contestait ne balança point à le pourvoir de l'évêché prétendu vacant.

Soit que le Chapitre fût informé des brigues secrètes de l'archidiacre, soit empressement de terminer une affaire dont le diocèse attendait la fin avec une juste impatience, il avait écrit, le jour même qu'il faisait entrer Jean Michel dans l'exercice de la juridiction épiscopale, aux Pères du Concile de Bâle et au roi, et leur avait fait l'exposé

(1) En 1438, le Pape Eugène transféra le Concile de Bâle à Ferrare ; en 1439, le concile de Ferrare fut transféré à Florence, où il fut terminé en 1442 Pendant ce temps le concile de Bâle continuait de tenir ses sessions et dès l'année 1439 élut un antipape, qui prit le nom de Félix V.



fidèle des circonstances de l'élection et des formalités qu'on y avait observées (1).

Cependant l'archidiacre concurrent de l'élu n'oubliait rien de ce qui pouvait lui assurer le succès de ses prétentions. Le moyen qu'il employa semblait devoir lui en répondre. Il connaissait les égards et la déférence de celui-ci pour le Siège Apostolique. Prendre Eugène IV pour arbitre dans une contestation de la nature de celle-ci, c'était évidemment lui reconnaître le pouvoir de juger dans sa propre cause, et la disposition que le Pontife avait faite de l'évêché en faveur de l'archidiacre était plus qu'un préjugé contre les égards qu'il aurait aux droits de Michel.

Le roi prévenu des démarches de d'Estouteville n'apprit qu'avec étonnement la conduite de son concurrent, qui par un excès de condescendance avait souscrit à la proposition plus qu'insidieuse de son rival. Le procès était porté à son Conseil et y devait être terminé, outre que nos lois ne connaissaient point les Papes pour juges en première instance dans les affaires ecclésiastiques contentieuses. Des lettres patentes du 1er avril 1439 interdirent aux deux contendants la poursuite de l'accord fait entre eux.

D'Estouteville obligé de suivre l'instance au tribunal où elle avait été portée, crut pouvoir en décliner le jugement par le fait. Un fondé de sa procuration se présenta le 27 du même mois au Chapitre assemblé avec les Bulles d'Eugène IV. Elles y furent examinées par trois chanoines commis à cet effet, et six autres sur le rapport des premiers furent chargés de lui notifier le refus de le mettre en possession et l'appel que le Chapitre interjetait de ces Bulles (2). Un dernier arrêt du Conseil, confirmatif de

(1) C'est le 19 et le 20 février 1439 que le chapitre écrivit en faveur de Jean Michel à la reine de Sicile, au roi et au concile de Bâle.

(2) Le 27 avril 1439, le Chapitre, ayant pris connaissance des Bulles de d'Estouteville, arrête qu'il en appelle au concile de Bâle. Le 1er mai, le Cha-


Digitized by Google

l'élection de Jean Michel, écarta sans retour son concurrent. L'ordination que le premier reçut quelques jours après, termina cette grande affaire et y mit le dernier sceau.

Le 2 mai de la même année 1439, trois évêques de retour du Concile de Bâle passaient par Angers. L'excommunication dont Eugène avait frappé les prélats restés au Concile depuis qu'il s'en était retiré, ne leur avait rien fait perdre aux yeux des hommes de ce siècle, quoi qu'encore peu éclairé des droits attachés à l'éminence de leur ministère. On leur proposa de consacrer le prélat élu ; ils y consentirent sans peine, et dès le lendemain qui se trouvait un dimanche, 3 mai 1439, il en reçut l'ordination dans sa cathédrale et avec elle l'institution. Un religieux Franciscain, évêque de Maurienne, qui se trouvait alors dans la maison des Cordeliers, accompagna les trois autres prélats dans la cérémonie. Ainsi fut enfin terminée cette affaire, pendant le cours de laquelle les chanoines de la cathédrale signalèrent leur attachement et leur vénération pour le prélat par les secours en argent qu'ils lui fournirent et par la confiance dans son administration, dont ils donnèrent l'exemple édifiant à tous ses diocésains (1).

Il n'en fut pas ainsi du Pape Eugène IV. Ce Pontife irrité de l'opposition constante du clergé de l'Anjou à ses volontés et à ce qu'il prétendait être un des droits de son siège, laissa bientôt éclater tout son ressentiment contre celui qui en était le principal objet. L'abus des réserves et des dispositions arbitraires de nos prélatures avait été sagement proscrit au Concile de Bâle et antérieurement à celui de Constance, et l'Église de France venait de le

pitre décide que Jean Michel, qui a fait ses diligences pour être sacré, sera reçu au Chapitre quand même il n'aurait pas sa consécration et aura au chœur la place des évêques.

(1) Le 8 mai 1439, le Chapitre réitéra son appel au Concile de Bâle des Bulles accordées à d'Estouteville.

Digitized by Google

détruire par la fameuse Pragmatique sanction du 13 juillet de l'année précédente. L'élection de Jean Michel et sa promotion à l'épiscopat étaient donc canoniques, et les prétentions d'Eugène étaient sans fondement.

Le ressentiment de ce Pape ne se borna pas néanmoins à des plaintes. Il écrivit à Charles, comte du Maine, pour lui recommander de ne prêter à Jean Michel, qu'il traite de faux évêque *pseudo episcopus*, aucune espèce de secours. Le roi Charles VII lui avait annoncé le jugement de son Conseil et l'intention qu'il avait d'en maintenir l'exécution; il finissait sa lettre par le prier de révoquer la nomination qu'il avait faite de l'archidiacre, et la traitait avec raison d'entreprise sur les droits de son royaume.

Eugène, dans sa réponse, appelle cette fermeté irrévérence pour le vicaire de Jésus-Christ; il veut que la lettre qu'il a reçue du roi ne soit pas son ouvrage, mais celui de quelques-uns de ses conseillers ou secrétaires, à la juger par « le ton d'insolence ou d'inconsidération » qu'il y trouve; il la voit plutôt comme dictée par la passion que par l'honnêteté et l'amour du bien. Le roi lui reprochait d'avoir arbitrairement disposé de l'évêché d'Angers. Je ne dirai que deux mots, lui répond Eugène : « Nous n'attentons à rien, mais *nous usons de l'autorité que Dieu nous a donnée pour le bien et l'honneur de son Église*. On nous presse, dit-il encore, de révoquer le choix que nous avons fait; c'est à ceux qui ont élevé un homme ignoble et idiot à révoquer leur prétendue élection ».

On voit jusqu'à quel point l'esprit d'Eugène était égaré par les préjugés de son siècle sur les droits que donnait alors la naissance, et l'idée qu'on lui avait fait prendre des lumières et des talents de Jean Michel. Cependant il ne manquait d'aucun de ceux qu'exigeait la place éminente à laquelle il était élevé. La confiance des princes de la maison d'Anjou qui l'avaient employé dans leurs plus importantes affaires, et l'estime dont ils l'honoraient, en

Digitized by Google

donnent une opinion bien différente et sûrement beaucoup mieux fondée. Cependant Eugène passa du mépris à l'indignation, et son ressentiment ne connaissant plus de bornes, il frappa d'excommunication le saint évêque dont il eût respecté la personne et honoré la vertu, nous aimons du moins à le croire, s'il avait pu le mieux connaître.

Quelque violente et injuste que fût cette conduite, elle pouvait se présenter sous un autre aspect aux yeux du *fanatisme*, ce monstre aveugle et féroce qui dénature les âmes, rompt les liens les plus sacrés, altère ou détruit les principes religieux, substitue les dissensions et les fureurs de la haine à l'autorité conciliante de la raison, et couvre d'un voile prétendu sacré les sottises de l'ignorance et les emportements de la passion (1). Jean Michel avait reçu l'ordination épiscopale de la main de trois prélats qu'Eugène avait en quelque sorte enveloppés dans l'excommunication prononcée par lui contre les Pères restés à Bâle depuis son départ de cette ville (2). Ceux-ci liés par des censures pouvaient-ils exercer des fonctions qui leur étaient interdites, et celui qu'ils avaient ordonné solennellement, excommunié lui-même par le chef de l'Église, n'était-il pas par cela même un mercenaire indigne de gouverner le troupeau qu'on lui avait si imprudemment confié ? — Ainsi pouvaient penser ceux qui dépouillant de l'enveloppe des préjugés ou des passions le Pontife qui se montrait à leurs regards sous les titres les plus imposants, le voyaient honoré des puissances de l'Europe et même de l'Orient, arbitre et juge de la foi de leurs Églises et rappelant celle des Grecs à sa communion, malgré les imputations de schisme et d'hérésie même dont le chargeaient

(1) Cette tirade est inspirée à Rangeard par la guerre de Vendée, qui battait son plein au moment où il écrivait ces lignes. C'est le *fanatisme* qui était cause de tout le mal !

(2) Nous avons dit que le Pape transféra le concile à Ferrare en 1438. C'est à cette époque qu'il excommunia les évêques réfractaires.

Digitized by Google

les évêques du Concile de Bâle, enfin le successeur reconnu de celui à qui le Sauveur des hommes a confié le gouvernement de son Église.

On ne doit pas dissimuler que *cette manière de voir fut plus d'une fois celle de Jean Michel, et son respect pour la chaire de Saint-Pierre* lui faisait oublier l'injure qu'il reprochait quelquefois avec raison au Pontife qui la lui avait fait éprouver et tout ce qu'elle avait d'injustice (1).

Il n'en fut pas ainsi des chanoines de sa cathédrale, du peuple et du clergé de la ville et du diocèse. Les premiers de concert avec lui sur les représentations et les instances qu'ils lui firent, appelèrent de l'excommunication dont Eugène l'avait frappé, au concile de Bâle. Elle y fut solennellement annulée, et toutes nos chaires retentirent de la lecture du décret qui relevait le pieux prélat et tous ses partisans avec lui des censures prononcées contre eux (2).

Nos saintes et précieuses libertés furent pour tous un flambeau qui les éclaira sur l'abus d'une excommunication portée contre un évêque irréprochable dans ses mœurs comme dans sa foi, sans l'intervention de l'Église de France, sans information, sans audition de témoins, sans que le prévenu, si je peux appeler de ce nom le religieux prélat. eût été entendu, enfin sans l'aveu du monarque à qui comme chef de l'État et défenseur naturel du droit des citoyens, il appartenait de prendre au moins connaissance des motifs de cette censure. Ils y virent la prévention la plus marquée, et toute la chaleur du ressentiment manifestée avec un éclat scandaleux par un Pontife juge en sa propre cause, et le Ciel même approuva la confiance et la vénération que tous les ordres de la province conservaient

(1) Il est vrai que Jean Michel désira plus d'une fois se réconcilier avec Eugène, et il obtint de Nicolas IV une absolution *ad cautelam* ou par précaution, qui fit apparemment cesser ses inquiétudes trop scrupuleuses. (*Note de Rangeard*).

(2) C'est le 12 juin 1439 qu'eut lieu en Anjou cette promulgation.

Digitized by Google

à leur évêque et qu'ils ont fait passer aux générations suivantes.

L'histoire de son épiscopat fournit peu de faits remarquables. Les malheureuses contestations qui troublèrent celui de son successeur Jean de Beauvau, servirent de motif à des recherches dans le secrétariat de l'évêché et occasionnèrent l'enlèvement et la perte de la plupart des actes de son temps. On sait par le peu de monuments qui nous en restent, que dans les occasions importantes ce prélat si doux, si compatissant, si charitable, montra la plus inébranlable fermeté. Gilles de la Reauté, juge d'Anjou, lui retenait dans les prisons de la ville des clercs que les lois et la possession rendaient ses justiciables ; sur le refus opiniâtre du magistrat de les lui remettre, il le retrancha publiquement de sa communion.

Le roi Charles VII vint deux fois à Angers pendant le cours de son épiscopat. Ce monarque était à son premier voyage accompagné des ducs d'Alençon, de Bourbon, des comtes de Vendôme, de Dunois et de grand nombre d'autres seigneurs. Il y fut reçu par Jean Michel, qui voulut partager avec les chanoines de son église la dépense des présents qu'on lui fit.

Deux ans après. Yolande d'Aragon, sa bienfaitrice, veuve de Louis II, roi titulaire de Naples et duc d'Anjou, mourut à Tucé près Saumur. Son corps fut, conformément à ses intentions, transféré à Angers et mis dans le tombeau où reposaient les cendres du roi son époux. Il fut reçu à la porte Saint-Aubin par Jean Bernard, archevêque de Tours, qui fit la cérémonie des obsèques, et par notre prélat, tous deux accompagnés du clergé de la ville. L'année suivante, 1443, Isabelle de Lorraine, première femme du roi René, fit comme duchesse d'Anjou son entrée solennelle dans la ville et y fut reçue avec les solennités accoutumées par le prélat.

Il quitta deux fois son diocèse dans le cours des neuf

Digitized by Google

années qu'il en occupa le siège ; la première en septembre 1439 pour se rendre à la célèbre assemblée de Bourges. On sait que les premiers citoyens de l'État s'y réunirent pour la réforme des abus introduits dans la discipline de l'Église comme dans plusieurs parties de l'administration civile, et il en sortit ce qu'on appelle la Pragmatique sanction qui en réforma un grand nombre, et les règnes suivants les rétablirent. Il y fut suivi de Jean de Vailly, doyen de son chapitre. Tous deux de retour de l'assemblée passèrent à Tours. Le prélat y usa du droit qu'avaient nos évêques à titre de chanoines honoraires d'y officier pontificalement. C'était alors une prérogative d'autant plus ambitionnée que la célébrité du saint patron de cette église lui donnait une prééminence sur les plus considérables chapitres de l'Église de France.

L'ordination de Bernard, élu métropolitain de Tours, le rappela en 1442 dans cette même ville. Il y tint le second rang parmi les évêques que cette cérémonie y rassembla ; celui du Mans, fondé sur l'histoire fabuleuse de la mission donnée à l'évêque Defensor par saint Julien, y occupa le premier. Nous observerons enfin que c'est lui qui, conformément aux décrets des Conciles de Constance et de Bâle, établit la prébende théologale (1) et chargea le chanoine qui en était pourvu de l'obligation de lire, enseigner et prêcher ; elle fut affectée aux gradués en théologie.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici de la vie publique et privée du saint prélat et des vertus vraiment épiscopales qui signalèrent sa conduite dans le gouvernement d'un grand diocèse. Ecoutons ce que nous en apprennent les chanoines de son église, ses contemporains : « Dès qu'il se vit élevé sur le siège de notre église, il se proposa pour modèles saint Maurille, saint René, saint Lezin, et ceux qui, à leur exemple, avaient le plus édifié leur siècle par la sainteté de

(1) L'une des 29 prébendes du chapitre de la cathédrale.

Digitized by Google

leur vie. Comme eux, il pensa que l'éminence de sa dignité ne devait point être un motif de fierté et de vaine gloire, mais que plus elle lui donnait de droits aux égards et à la vénération publique, plus elle exigeait de sacrifices et plus elle le rapprochait de ceux que la religion lui soumettait. Aussi, loin de mettre du changement dans sa représentation comme dans sa manière de se nourrir, il n'en parut que plus simple dans ses vêtements, plus affable, d'un accès plus facile et plus frugal dans ses repas. On ne le vit point affecter avec son clergé ce ton d'empire et de domination si justement condamné par le grand apôtre, mais le porter à la pratique de ses devoirs par ses exemples et la douceur insinuante de ses avis. Ses oreilles ne furent jamais fermées aux cris de l'infortune et ses mains aux besoins de l'indigence. Il en connaissait les privations et les angoisses et les partageait avec ceux qui les souffraient. Mais s'il était sensible aux malheurs de ses frères, il ne l'était pas moins à leur bien-être, et son cœur se livrait sans réserve au plaisir de les connaître heureux, toujours prêt à s'oublier lui-même pour ne s'occuper que du bonheur de tous. Tel se montrait ce généreux pasteur dans la distribution de ses aumônes. Combien de fois, en effet, n'a-t-il pas retranché sur sa nourriture ce qu'il croyait devoir à celle des pauvres qui le suivaient, et sur ses vêtements de quoi couvrir leur nudité ! jusque-là même que sa maison leur était ouverte pour être assuré par lui-même des secours qu'il leur jugeait nécessaires, et il leur y donnait un asile lorsqu'il craignait que celles des autres ne leur fussent fermées. Il était pur et chaste de corps comme de pensée, d'un abord facile et d'une humeur toujours égale. Il donnait à la prière les instants qu'il pouvait dérober à l'étude et au travail, et s'arrachait aux besoins du sommeil et du repos dans le silence de la nuit pour se livrer en secret aux mouvements de son cœur vers le Ciel et à la contemplation. Le gouvernement de son diocèse, objet continuel

Digitized by Google

de ses soins, l'appelait chaque année dans nos campagnes ; il y répandait les secours et les consolations de la charité, et comme le Bon Pasteur il y cherchait la brebis égarée dans les demeures des grands, comme dans les chaumières des pauvres, et se faisait tout à tous pour les rappeler tous à Dieu. Enfin son clergé sous un chef si capable de l'éclairer et de le conduire portait de toutes parts l'amour et la pratique des vertus dont sa vie entière était un modèle, et les peuples édifiés bénissaient la main qui leur avait donné ceux qui en partageaient avec lui la conduite. »

Une vie si appliquée, si laborieuse et si dure ne pouvait manquer d'abattre les forces d'un tempérament affaibli par les disgrâces et les amertumes qui l'avaient plus d'une fois troublée. Il se conduisit dans ses derniers jours comme frappé du sentiment de sa fin prochaine. L'un de ses aumôniers a pris soin de nous instruire des circonstances de sa mort. Le 12 septembre 1447, jour où le saint prélat avait, suivant son usage, célébré le saint sacrifice dans son église, il s'y rendait au son des vêpres lorsqu'il se sentit saisi d'un froid mortel. Il rentra aussitôt dans son appartement et se jeta tout habillé sur son lit. L'autre aumônier entré peu d'heures après l'y trouva frappé d'apoplexie et mourant. Les remèdes qu'on s'empressa de lui faire prendre, prolongèrent à peine sa vie de quelques heures ; il expira vers minuit. Son corps dépouillé laissa voir jusqu'à quel point de macération le saint homme avait porté la mortification chrétienne et découvrit sa chair déchirée par le cilice.

La douleur et les regrets se répandirent au bruit de sa mort dans toute la province. Mais ces sentiments si bien fondés furent bientôt suivis de la vénération, que la mémoire encore présente de tout ce qu'il avait fait de bien inspirait. On différa jusqu'au 3e jour après son décès la cérémonie de sa sépulture. Un évêque de Rouanne *in partibus infidelium*, résidant à Angers à titre de son suffragant, lui rendit

Digitized by Google

ce dernier devoir. La vénération qui, comme on l'a dit, était rendue à la mémoire du religieux prélat, était déjà si générale que dès l'année même de sa mort les procès-verbaux des guérisons attribuées à son intercession par les malades qui y avaient recours, prouvent qu'on accourait de toutes parts à son tombeau et on l'invoquait avec la confiance qu'on a dans les prières des saints.

Il lui manquait cependant, suivant la discipline observée depuis quelques siècles, d'être autorisée par le chef de l'Église. Déjà le chapitre de son église recueillait avec soin les procès-verbaux dont on a parlé. Des copies fidèles de ces actes ainsi rassemblés furent envoyées en différents temps à Rome. On en a conservé des extraits jusqu'à nos jours (1), et ces monuments attestent le concert du zèle dont on était animé pour la canonisation du saint évêque. René, duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, proposa d'en faire les frais. Le roi Louis XI la sollicita lui-même avec instance et voulut concourir aux dépenses qu'elle exigerait. Louis XII assura la vouloir poursuivre. Le chantre et chanoine Bellanger, qui se trouvait à Rome en 1491, eut commission expresse de ses confrères unis avec les chanoines de la cathédrale de Beauvais de la demander.

Un obstacle que la politique de la cour de Rome rendit toujours insurmontable, fit échouer tous les projets et déconcerta toutes les mesures prises pour l'obtenir. La Balue qui connaissait bien l'esprit de cette Cour, et qui y résidait, ne laissa point ignorer qu'on n'en devait point attendre cet acte de justice. Les motifs du refus, sur lesquels il ne s'expliquait pas, étaient faciles à concevoir. Les successeurs d'Eugène IV devaient-ils se permettre de décerner un culte public à la mémoire d'un évêque frappé par lui de la plus rigoureuse des censures, et que ce Pape avait

(1) Voir le mss 631 de la Bibliothèque d'Angers. Ce manuscrit renferme un grand nombre d'attestations de miracles, signées de notre historien angevin Jean de Bourdigné.


Digitized by Google

toujours regardé et publiquement traité d'intrus dans son siège et de faux évêque? Le décret des Pères assemblés à Bâle qui sanctionnait l'élection du saint prélat, et le relevait de cette injuste censure, n'avait fait qu'aigrir le ressentiment du Pontife.

Un autre grief aux yeux de ce pape et de ceux que son siècle vit élevés sur la chaire de saint Pierre après lui, opposait de nouveaux obstacles à la canonisation sollicitée. Jean Michel, attaché comme il le devait être aux saintes maximes de l'église de France, s'en était montré le partisan dans l'Assemblée tenue à Bourges, avait adopté et souscrit la pragmatique sanction si odieuse aux successeurs d'Eugène. Ainsi des raisons plus politiques et plus humaines que religieuses s'opposèrent alors au succès des démarches que fit la France et en particulier la province pour assurer un culte public à l'un des plus religieux prélats qui aient occupé le siège épiscopal d'Angers.

Cependant la voix publique sembla devoir triompher de tous ces obstacles, et le titre de Bienheureux que la province s'empressa de lui donner dépose encore en faveur de sa mémoire et de la confiance des peuples dans ses mérites. Son tombeau fut distingué dès lors de celui des autres évêques par un grillage qui le couvrait encore il y a quelques années. Il est resté longtemps chargé d'une espèce de dais qu'on croit avoir porté la chapelle ardente élevée sur son corps à sa sépulture. Un tronc y était attaché pour les offrandes qu'on y portait et dont les sommes devaient être employées aux frais de sa canonisation. Enfin quoiqu'en célébrant une messe d'anniversaire fondée par lui et pour lui, les chanoines de son église implorent le ciel pour le salut de son âme, ils distinguent néanmoins sa dépouille mortelle par l'encens qu'on donne à son tombeau (1).

(1) Au XVIII[e] siècle, on bénissait sur son tombeau des *chemises* destinées aux malades, pleins de confiance dans sa protection.

Digitized by Google

Fontevrault et la collection Gaignières

Le département des estampes et des manuscrits à la Bibliothèque Nationale possède, entre autres richesses précieuses, les dessins collectionnés au XVIIe siècle par le marquis de Gaignières. Trente-trois de ces dessins concernent Fontevrault. En voici l'énumération (1) :

Abbaye

« Veue de l'abbaye et du bourg de Fontevrault en Anjou, et du diocèse de Poictiers, à trois lieües de Saumur, 1699. » Armes, à droite : de Rochechouart. Aquarelle.

« Veue de l'abbaye et du bourg de Fontevrault, en Anjou, et du diocèse de Poictiers, dessiné du costé de l'acudeman (sic) ou à son midy. » Aquarelle.

« Fontevrault. Porte de l'église des religieuses, du costé à gauche. Cette porte est dite la porte papale depuis que le pape... (?) ». Aquarelle.

Abbesses de Fontevrault

Pierre tombale sur laquelle est gravée l'effigie d'une abbesse tenant une crosse. L'inscription est sur la bordure. Tiré du cloître de Fontevrault. Calque. — (Jeanne de Dreux, ou de Braine, † 1276).

Tombeau en cuivre, élevé sur quatre pieds et vu à plat, sur lequel est gravée la figure d'une abbesse tenant une crosse, dans un encadrement gothique. Armes : Orléans. Tiré de l'église de l'abbaye de Fontevrault. Dessin à la plume. — (Anne d'Orléans, abbesse de Fontevrault, † 1491).

Portrait d'abbesse agenouillée, peint dans une arcade gothique. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault.

(1) Cf. *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés au département des estampes et des manuscrits*, par Henry Bouchot. — *Revue d'Archéologie Poitevine*, septembre 1898.

Digitized by Google

Aquarelle. — (Renée de Bourbon, première abbesse de la Réforme de Fontevrault, † 1523).

Portrait d'abbesse agenouillée. Armes : Bourbon. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault en 1525).

Armes, sculptées au-dessus d'une porte de cuisine : *trois fleurs de lis, à la barre chargée de trois lions rampants sur le tout*, qui est Vendôme. Tiré de l'abbaye de la Trinité de Caen. Calque. — (Armes de Renée de Bourbon-Vendôme, abbesse de Fontevrault et de la Trinité de Caen, † 1534).

Portrait d'abbesse agenouillée, peinte dans une arcade gothique. Armes : Bourbon. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle.—(Louise de Bourbon, deuxième abbesse de la Réforme de Fontevrault, en 1567).

Portrait de trois religieuses réunies et tenant la même crosse abbatiale. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Dessin à la plume. — (Louise de Bourbon, † 1575 ; 2° Renée de Bourbon, † 1523 ; 3° Éléonore de Bourbon, † 1611, toutes trois abbesses de Fontevrault).

Tombe de cuivre en forme de table, soutenue sur quatre pieds. Sur le plat les effigies gravées de trois religieuses, chacune ayant ses initiales au-dessus de sa tête. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Dessin lavé. — (*Les mêmes*.)

Vitrail du cloître de Fontevrault, sur lequel sont peintes des armoiries sur un cartouche à fond rouge ; ces armes sont de Bourbon, timbrées d'une crosse abbatiale. Au-dessus les lettres E. B. couronnées. Aquarelle. — (Armes d'Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, † 1610).

Portrait d'abbesse agenouillée. Armes : Bourbon-Lavedan. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Louise de Bourbon-Lavedan, abbesse de Fontevrault, † 1637).

Peinture murale, sur laquelle est représentée une abbesse, agenouillée devant un prie-dieu. Armes : *de gueules à trois*

Digitized by Google

fasces ondées d'argent. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Marie-Madeleine-Gabrielle-Adélaïde de Rochechouart-Mortemart, abbesse de Fontevrault, en 1670).

Armes sculptées « au-dessus de la porte du dortoir, sous un arcboutan du dortoir », de Fontevrault. Armes : Bourbon La Marche. Croquis à la sanguine. — (Armes d'une abbesse de Bourbon).

Évêques

Épitaphe en latin sur marbre noir dans un cadre d'ornements : l'épitaphe est de 1623. Tiré de l'église de Fontevrault. Calque. — (Épitaphe de saint Pierre II, évêque de Poitiers, contemporain de Robert d'Arbrissel, † 1115).

Tombeau en forme de socle maçonné, sur lequel se voit un tombeau ouvert, contenant la statue d'un évêque. Autour de la statue, diverses petites statuettes de moines, d'abbés et d'abbesses. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Calque. — (Pierre de Châtellerault, évêque de Poitiers, † 1135).

Tombeau de pierre, composé d'un socle avec la figure couchée d'un prélat. Autour du gisant quatorze figurines. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Pierre de Châtellerault, évêque de Poitiers, † 1135).

Épitaphe du tombeau précédent.

Robert d'Arbrissel

Tombeau monumental, élevé entre deux piliers d'une église et composé d'un socle de marbre, sur lequel est couchée la statue d'un abbé. Au-dessus une arcade en plein cintre avec fronton ornemental. L'inscription est sur le socle en lettres d'or sur une plaque de marbre noir. Le texte est en latin. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Calque. — (Robert d'Arbrissel, fondateur du monastère, † 1117).

Inscription du tombeau de Robert d'Arbrissel, fondateur de l'abbaye de Fontevrault, † 1117. Calque.

Digitized by Google

Rois et Reines

Statue du roi, couchée et vue à plat. Elle est peinte en rouge et bleu. Tiré d'un tombeau de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Henri II, roi d'Angleterre, † 1189).

Statue de roi, mise sur un tombeau et vue à plat. Le manteau, la tunique et la couronne sont peints. Tiré d'un tombeau de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, † 1199).

Statue de reine sur une tombe, vue à plat. Les habits sont peints. Tiré d'un tombeau de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Éléonore d'Aquitaine, d'abord reine de France, puis reine d'Angleterre, † 1204).

Statue peinte, représentant une reine sur une tombe, vue à plat. — Tiré d'un tombeau de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Élisabeth de la Marche, reine d'Angleterre, † 1215).

Tombeau monumental du xviie siècle, composé d'un socle de marbre noir et blanc, sur lequel sont six personnages peints, quatre couchés et deux agenouillés. Au-dessus d'eux et engagée dans la muraille, une voûte avec fronton extérieur. Les armes sont : *de France, au bâton péri de gueules*. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Calque. — (Tombeau de : 1° Henri II, roi d'Angleterre, † 1189 ; 2° Éléonore d'Aquitaine, sa femme † 1204 ; 3° Richard Cœur-de-Lion, † 1199 ; 4° Jeanne, comtesse de Toulouse, † 1200 ; 5° Élisabeth ou Isabelle de la Marche, reine d'Angleterre, † 1245 ; 6° Raymond VII, comte de Toulouse, † 1249 ; 7° le cœur de Henri III, roi d'Angleterre ; 8° le cœur de Béatrix, fille de Richard Cœur-de-Lion ; 9° Ala et Mathilde, « duchesses » de Nevers ; 10° Sibile, « fille » de Constantinople ; 11° Marguerite, fille de Thibaud, comte de Champagne, religieuse de Fontevrault ; 12° Agathe, sa nièce).

Épitaphe entre deux colonnes, surmontées d'un fronton où sont peintes les armes de France au bâton péri de

Digitized by Google

gueules. L'inscription est en français. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Calque. — (Inscription du tombeau précédent et les douze personnages dont on a conservé la mention).

Épitaphes en français du tombeau décrit ci-dessus sous le n° 2687. Les personnages mentionnés sont ceux dont les figures existent sur le tombeau. Calque. — (Épitaphes de 1° Henri II ; 2° Éléonore d'Aquitaine ; 3° Richard Cœur-de-Lion ; 4° Isabelle de la Marche ; 5° Jeanne, comtesse de Toulouse ; 6° Raymond VII, comte de Toulouse).

Tombe de cuivre, sur laquelle est gravée l'effigie d'une dame dans un encadrement d'architecture. Les armes du fond sont : *Bourbon-Vendôme, au franc-quartier chargé d'un rai d'escarboucle fleuronné.* Tiré des Blancs-Manteaux de Paris. Aquarelle. — (Charlotte de Bourbon, comtesse de Nevers, † 1520).

Nota. — Le P. Anselme dit que Charlotte de Bourbon fut enterrée à Fontevrault. Est-ce ici le monument de son cœur?

Tombes Diverses

Pierre tombale, sur laquelle est gravée l'effigie d'un prêtre tenant les mains jointes. Armes : *de sable, à la fasce de gueules denchée d'argent.* Les initiales du mort sont A. D. entrelacés. L'inscription, en vers latins, ne donne pas le nom du mort. Tiré de l'abbaye de Fontevrault. Calque. — (A. D..., curé (?) de Fontevrault, † xv° siècle).

Portrait de religieuse agenouillée, peinte dans une arcade gothique. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Isabeau de Bourbon, religieuse de Fontevrault, abbesse de la Trinité de Caen).

Portrait de religieuse agenouillée, peinte dans une arcade gothique. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Catherine de Bourbon, abbesse de N. D. de Soissons).

Digitized by Google

Portrait de religieuse agenouillée. Armes : Bourbon. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Madeleine de Bourbon, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, † après 1561).

Portrait de religieuse agenouillée, peinte dans une arcade gothique. Tiré du chapitre de l'abbaye de Fontevrault. Aquarelle. — (Renée de Bourbon, grand'prieure de Fontevrault, abbesse de Chelles, † 1583).

Voyage d'une anglaise en Anjou (1785)

Mme Cradock, jeune épouse d'un vieil Anglais, grand propriétaire très bien apparenté et possédant les meilleures relations tant en France qu'en Angleterre, traversa l'Anjou avec son mari au mois de septembre 1785. Voici en quels termes parle de notre province à la veille de la Révolution le journal de route de cette Anglaise, d'après une traduction parue en 1896 : (1)

Partis d'*Ancenis*, le vendredi 9 septembre 1785, à sept heures du matin, nous avons changé de chevaux à *Varades*. A une lieue de là, arrivés à la barrière qui sépare la Bretagne de l'Anjou (2), quatre préposés aux douanes sortirent du bureau s'assurer que nous ne faisions pas la contrebande ; mais ils furent peu difficiles, et n'examinèrent que légèrement nos malles. Leur visite terminée, nous continuâmes jusqu'à *Champtocé*. Partout une contrée riche et bien cultivée : la Loire s'élargit majestueusement, et arrose des coteaux couverts de vignes bordés de jolies habitations et couronnés de châteaux.

Relayé à *Roche-au-Breuil*. Là, nous eûmes une grande discussion avec le maître de poste, lequel exigeait que

(1) *Journal de Mme Cradock. Voyage en France* (1783-86), traduit par Mme Delphin Balleyguier (Paris, Perrin, 1896).

(2) Ingrandes.

Digitized by Google

nous prissions quatre chevaux. Enfin on s'arrangea, et M. Cradock partit en avant à pied. Nous ne l'avions pas encore atteint, lorsque le postillon s'arrêta court, descendit et nous laissa plantés sur la route, tandis qu'il allait cueillir tranquillement des raisins. Je lui adressai des observations auxquelles il répondit fort malhonnêtement. Lorsqu'enfin nous eûmes rattrapé M. Cradock, celui-ci lui admonesta une verte réprimande à laquelle, d'ailleurs, le faquin parut peu sensible. A notre dernier relai avant *Angers*, le maître de poste et le postillon nous dédommagèrent de nos ennuis par leur politesse.

Vers quatre heures, nous descendions à Angers au *Cheval Blanc*, hôtel propre, raisonnable et bien de toutes façons. Après avoir dîné, nous allâmes à la *cathédrale*, grande, belle, ancienne église, très riche à l'intérieur, mais sans ornements criards et sans statues de saints peintes ou habillées. Dans l'aile de gauche (1) est le curieux monument du roi René ; aucune inscription n'y fait mention de Marguerite d'Anjou dont le corps y fut transporté plus tard. On lit seulement : *Effigies Renati, regis Siciliæ, et Isabellæ a Lotharingia.* Sortis de l'église, on nous mena dans les cloîtres : sur l'autel d'une petite chapelle dédiée à la Vierge, nous vîmes sa statue habillée de blanc et or ; un voile de dentelle l'enveloppait et des pierreries, des perles et des fleurs l'ornaient tout entière. Continuant notre tournée, nous gagnâmes le *Mail*, belle promenade au dehors de la ville, se partageant en cinq allées d'ormeaux superbes qui se rejoignent en formant berceau. A 7 heures, nous étions à l'hôtel.

Le samedi 10 septembre, après déjeuner, visité l'église des *Jacobins*, ancienne et vaste, un peu assombrie par des vitraux de couleur (2). Elle renferme quelques vieux mo-

(1) C'est l'année précédente, le 3 juin 1784, que le tombeau du roi René avait été enlevé du chœur, pour faire place aux boiseries.

(2) Aujourd'hui la *gendarmerie nationale*.

Digitized by Google

numents, mais aussi des statues habillées d'oripeaux clinquants. Passant par la cathédrale, où nous assistâmes à la grande messe, nous allâmes au marché où nous achetâmes du fruit, puis à l'*hôtel de ville*, ancien monument fort curieux (1). On nous fit traverser d'abord une grande salle fort détériorée qui mène à la salle du conseil, et aux murs de laquelle sont suspendus deux beaux portraits du roi Louis XV et de la reine Marie Leczinska, et un autre plus moderne de Monsieur, frère du roi (2). De là, on nous conduisit au palais royal ou *palais de justice* (3), aussi très ancien. Nous y pénétrâmes par un double escalier dans une sorte de vestibule garni d'échoppes de chaque côté. A un bout se trouvent les salles où se jugent les criminels; à l'autre, les appartements réservés aux magistrats. Nous fûmes ensuite à *Saint-Pierre*, ancienne église décorée sans goût. Dans le chœur, nous remarquâmes deux statues en cuivre de saint Pierre et de saint Paul. On nous fit descendre dans une crypte où est enterré dit-on saint René (4). J'y vis quelques bouteilles et en demandai l'explication; notre guide nous répondit en riant que c'était là que M. le curé conservait ses vins fins, ce lieu étant favorable, paraît-il, à cet usage (5). Nous nous rendîmes ensuite à l'église *Saint-Aubin*, vieille et belle (6). Les sculptures du grand autel sont d'un fini délicat : elles représentent Notre-Seigneur descendu de la croix; les figures, de grandeur naturelle, sont admirablement travaillées. — A 2 heures, revenus à l'hôtel. A 4 heures, tout en nous signalant au passage quatre cou-

(1) C'est maintenant la *Bourse du Travail*, le *Musée paléontologique*, etc.

(2) Ce dernier portrait avait été reçu solennellement à Angers, le 19 juin 1775 (*Anjou Historique*, n° de mai 1901, pages 655-661).

(3) On vient de le démolir, place des Halles.

(4) L'église Saint-Pierre était située *chaussée Saint-Pierre*.

(5) Le curé de Saint-Pierre était alors M. Claude Robin, si célèbre par ses originalités.

(6) Dans l'emplacement du *petit mail de la préfecture*.

Digitized by Google

vents, nous nous arrêtâmes à un nouveau *manège* (1). Plusieurs anglais y ont appris à monter à cheval, et tous ont fait peindre, sur des papiers vélins encadrés et suspendus autour du manège, leurs armes au-dessous desquelles sont inscrits leurs noms. De là, nous partîmes voir le *château*, immense et solide construction située au sommet d'un rocher. Maintenant en ruines, il n'en subsiste plus que les murs et les tours inhabitables. De la promenade, au pied du château, on domine la ville, et au loin, des champs et de belles prairies fertilisées par la Maine. A 9 h. 1/2. nous soupions pour nous reposer ensuite.

Le dimanche 11 septembre, à 8 heures du matin, nous quittions Angers pour *Saumur*. Le pays, admirablement cultivé, est d'un rapport extraordinaire : il produit du blé, des vignes, du chanvre, de superbes fourrages, et nulle part je ne vis autant de poiriers, de pommiers, de noyers, ployant littéralement sous le poids de leurs fruits. On suit le cours de la Loire, et j'aurais joui avec plaisir de ces sites enchanteurs, n'eût été la peur que j'éprouvais tout du long de cette route élevée, baignée d'un côté par la rivière et bordée de l'autre par un précipice, sans le moindre obstacle ou le moindre garde-fou contre les dangers que nous courions. J'avais beau me raisonner et me dire que des centaines de gens avaient accompli ce trajet avant nous sans qu'il ne leur fût rien arrivé, je ne pouvais surmonter ma frayeur. A la seconde poste, en passant près d'un chariot chargé de foin, un de nos chevaux prit peur; le postillon eut toutes les peines du monde à l'empêcher de sauter pardessus la levée, d'où il eût infailliblement entraîné notre chaise. La dernière poste fut moins hasardeuse, et bientôt, en perspective, nous distinguâmes *Saumur*, petite ville arrosée par la

(1) Aujourd'hui l'*École primaire supérieure*, près l'église Saint-Laud.

Digitized by Google

Loire, dont les rives sont reliées par un nouveau pont de 15 arches. Le côté du quai est adossé à des rochers, et s'étend pendant une demi-lieue au bord de la rivière ; sur la hauteur, on aperçoit le vieux *château* ne servant plus que de prison d'État. Nous nous installâmes à l'hôtel de la *Corne d'Or*, dans la rue Royale nouvellement construite et faisant suite au pont Neuf. Après dîner, nous traversâmes le pont, d'où la vue est délicieuse ; de là, tournant à gauche sur le quai, nous vîmes quantité de constructions commencées : un palais des marchands, un hôtel de ville, un théâtre et une boucherie. Nous allâmes ensuite voir l'*École militaire*, attenant à la ville et entourée d'un grand parc plat planté d'arbres. Une longue rangée d'écuries divisées en stalles fait face au manège. Un peu plus loin, l'École proprement dite, comprenant au centre les logements des officiers, autour les casernes des soldats. Cet établissement moderne (il date de 1763) est grand, commode, même élégant et a l'aspect d'une demeure seigneuriale. Nous regagnâmes l'hôtel en passant par le parc.

Le lundi 12 septembre, levés à 7 heures. Été bientôt après, à un quart de lieue d'ici, à *Saint-Florent*, où nous traversâmes le Thouet en bac, pour nous arrêter au pied des rochers à une fabrique de salpêtre alimentée par ce joli petit cours d'eau. Le maître de la fabrique, fort aimable, nous offrit du fruit et nous conduisit partout. Les hommes travaillent dans des grottes creusées dans le roc. — Le salpêtre provient d'une sorte de craie d'un goût salé, extrait des carrières. Cette craie, réduite d'abord en poudre très fine, est mise dans des baquets qu'on recouvre d'eau froide ; l'eau s'écoule doucement par des trous et tombe dans un réservoir en dessous. Ce réservoir contient des cendres qui font fermenter le liquide et enlèvent les parties graisseuses de l'infusion produite par la craie. Du réservoir on passe le liquide dans un grand fût, il y reste

Digitized by Google

jusqu'à ce qu'il soit parfaitement limpide ; puis on le verse dans des chaudières de cuivre où il bout à petit feu pendant cinq jours et cinq nuits, quand alors il commence à se cristalliser. Pour terminer, on le met dans un réfrigérant qu'on penche légèrement, afin de débarrasser, du restant du liquide, le salpêtre versé ensuite dans des coupes de bois qu'on enfourne dans des étuves tièdes. — Notre guide complaisant nous conduisit à un nouveau couvent, bâti par les *Bénédictins*, près de l'ancien destiné à être démoli. Placé sur les bords du Thouet ondulant au loin dans de belles prairies, on a, des fenêtres de la façade, un coup d'œil magnifique de la ville et du vieux château. Construit en pierres blanches ornées de sculptures, ce couvent sera trop vaste pour les 6 moines qui l'habiteront ; l'église qui en dépend sera conservée. Dans la nef se voit une très ancienne et bizarre sculpture : un côté représente le ciel au-dessus du purgatoire, l'autre côté représente l'enfer. Le ciel est vide, le purgatoire rempli de pécheurs subissant différentes peines ; dans l'enfer enfin, sont entassés des milliers de damnés torturés par les démons.

Après avoir remercié notre conducteur, nous retournons à l'hôtel, et à 4 heures nous allons à *Notre-Dame des Ardilliers*, datant du règne de Louis XIV. On y entre sous un porche en dôme et de forme octogone. Le chœur, ainsi que le grand autel, sont surchargés de dorures et d'ornements peints en imitation de marbres : au milieu de l'autel, la statue de la Vierge avec l'Enfant Jésus, peinte et habillée ; aux vêtements sont suspendus des *ex voto*, des chapelets, des cœurs d'argent. Nous sortons par une porte donnant au pied d'un roc, disparaissant du haut en bas sous les fougères et contre lequel est adossée l'église. Au sommet, on va visiter la petite *grotte de la Madeleine*. Nous y accédons par un chemin tournant, arrêtés à chaque pas par les paysages variés que nous découvrons : le château, la ville, la Loire, le nouveau pont, tous les alen-

Digitized by Google

tours, etc. Enfin, nous atteignons la grotte. Faisant face à l'entrée, sur un autel, un groupe de statues de grandeur naturelle représente le crucifiement; à droite, sur un banc recouvert de mousse et orné de coquillages est assise la Madeleine en bois peint, ses yeux ont une expression de béatitude; de dessous un vêtement de calicot à fleurs qui la recouvre, passe sa main tenant un crucifix à côté duquel est posée une tête de mort; près du banc, plusieurs saints l'entourent. — Redescendus de cette grotte, nous retraversons l'église pour arriver à la place Saint-Pierre. Sur notre chemin, nous voyons quantité de petites boutiques d'articles religieux; on nous poursuit pour nous en faire acheter. Enfin, une femme nous montre une boîte renfermant, nous dit-elle, un chapelet à la dernière mode. Fait en perles de verre ornées de dorures, on y avait ajouté des petits ballons incrustés de morceaux de miroirs où était suspendu un crucifix. Ne sachant à quoi servent les chapelets, j'en demande l'usage à la bonne femme qui me regarde avec surprise, et m'explique qu'on les porte au bras pour réciter pendant la messe autant d'*Ave Maria* qu'il y a de grains. Satisfaits de cette explication, nous continuons nos investigations par l'église *Saint-Pierre*, vieille et très grande. Nous y trouvons quelques bonnes sculptures, un beau tableau au-dessus du maître-autel, de riches lampes d'argent, mais aussi beaucoup de statues de saints coloriées ou en cire, des *ex voto*, etc. Au fond du chœur se trouve une statue colossale de saint Chrysostome; afin de lui donner plus de vie, on lui a ajouté une longue barbe et des favoris noirs On dirait un géant à effrayer les enfants. Revenus à l'hôtel, nous soupons et allons ensuite nous reposer de nos fatigues.

Le mardi 13 septembre, après déjeuner, sortis voir un *pont en construction*. Trois arches sont déjà terminées, et si le reste du travail répond à celui commencé, il sera digne de la réputation méritée des ponts de France. De là, la

Digitized by Google

vue embrasse du côté de Saint-Florent de magnifiques prairies arrosées par le Thouet aux courbes sinueuses. En revenant, nous entrons à l'église du couvent des *Récollets*, mais n'y voyons rien de particulier à noter. — Après dîner, je visitai une *verrerie* où se fabriquent surtout des jouets. Dans une salle creusée dans le roc, trois ouvriers assis à une table avaient chacun devant eux un petit vase rempli d'huile alimentant une lampe, au bout de laquelle est fixé un chalumeau. On présente à la flamme des bâtons en verre de couleur ; en les fondant, l'ouvrier les convertit en menus objets pour lesquels il emploie quelquefois, selon sa fantaisie, des verres de plusieurs couleurs ; il manie ce verre fondu avec une adresse surprenante. On détruit, paraît-il, la transparence du verre au moyen d'os calcinés. Je partis, après avoir acheté pour une somme minime quelques petits objets fondus et travaillés devant moi. — A 5 heures, je fus au *théâtre* ; mais quelle salle ! Une vieille grange en planches, éclairée par 3 chandelles de suif dans des chandeliers de cuivre, si sales et si poussiéreux qu'on les eût dits en fer ; sur la scène, des lampions puant la graisse ; dans un endroit réservé qu'on nomme l'orchestre, un malheureux musicien jouant d'un violon à 3 cordes. Une pièce mauvaise, et tous les acteurs, excepté un seul, encore plus mauvais. Une seule chose m'étonnait, c'est que les araignées ne fussent pas de la partie. Pour me remettre de cette triste représentation, je fis un tour sur le pont avant de rentrer.

Le mercredi 14 septembre, à 8 heures, nous quittions cette jolie ville de Saumur, plus propre que beaucoup d'autres que nous avions visitées. Aux coins des principales rues, sont affichées des ordonnances de police concernant l'entretien et la propreté des rues, et en même temps les peines encourues en y contrevenant. Des officiers de justice doivent veiller à l'observation des règle-

Digitized by Google

ments. D'après le nombre des travaux commencés, la ville semble destinée à s'agrandir considérablement.

Pas tout à fait aussi élevée, la route continue comme celle que nous avions précédemment parcourue ; mais elle est préservée en différents endroits par des barrières ; aussi je pus à mon aise regarder le charmant pays que nous traversions. Vers 2 heures nous arrivions à *Langeais*.

Le Clergé de Seiches pendant la Révolution

Le 1er janvier 1791, le clergé paroissial de Seiches se composait de MM. *Lhéritier*, curé, *Quincé*, vicaire, et *Abrial*, prêtre habitué. Pour être complet, il faut ajouter le prieur du Verger, dom *Brénigard*. Nous allons parler successivement de ces quatre ecclésiastiques.



Pierre-René *Lhéritier*, fils de Pierre Lhéritier et de Anne Baret, naquit à Saint-Thomas de la Flèche, le 3 juin 1757. Ordonné prêtre par l'évêque de la Rochelle dans l'église du May le 9 juin 1781, (1) il fut aussitôt nommé vicaire à Corzé, à la place de M. Noël Pinot, le futur martyr. Après dix-huit mois M. Lhéritier devint vicaire à la Trinité d'Angers, et en 1787 l'abbesse du Ronceray le nommait à la cure de Seiches.

Arrive la constitution civile du clergé, source de tant de troubles pour les prêtres de France. Le dimanche 6 février 1791, M. Lhéritier prêta serment. Voici comment M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, explique dans ses Mémoires la défection inattendue et momentanée du curé de Seiches (2) :

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, année 1892.
(2) *Anjou Historique*, n° de mai 1903.

Digitized by Google

M. Lhéritier avait montre dans tous les temps beaucoup d'horreur pour le serment; il s'était expliqué même hautement dans plusieurs circonstances, de manière à s'attirer l'inimitié des patriotes qui l'honoraient auparavant de leur amitié. Son vicaire avait eu la faiblesse de le prêter dès le commencement. Le curé ne put s'empêcher de lui en témoigner son mécontentement; il le porta même au point de lui défendre de faire désormais le catéchisme à ses enfants, se réservant de le leur faire et de les instruire dans les vrais principes. M. Quincé, son vicaire, regarda cette défense comme une injure; il en porta aussitôt les plaintes à quelques-uns des membres du club d'Angers avec qui il était lié, et aux corps administratifs. Ceux-ci ne manquèrent pas de prendre sa défense de la manière la plus forte. Aussitôt il fut traduit devant le tribunal du district de Baugé. Déjà l'affaire se poursuivait avec beaucoup de chaleur, et il sentait bien qu'il allait lui en coûter beaucoup. Quelques-uns de ses amis patriotes lui donnèrent un conseil pour arrêter la procédure, c'était de faire le serment, en l'assurant de le faire rentrer dans les bonnes grâces de tous ceux qui s'étaient déclarés ses ennemis et ses persécuteurs jusqu'à ce jour. La tentation était forte; il n'eut pas la force d'y résister et se laissa aller à ce qu'on lui demanda. Ce qu'on lui avait promis, arriva; il n'eut pas plutôt prêté le serment, qu'on suspendit toute procédure à son égard. Le serment était une espèce de baptême qui relevait de tout; les patriotes oublièrent le passé et s'empressèrent de chanter ses louanges. Le procureur de sa commune ne tarda pas à annoncer cette bonne nouvelle à ses amis les patriotes d'Angers, à qui elle causa la joie la plus grande. C'est ainsi qu'il parlait de la conquête qu'il venait de faire, à ses amis du club d'Angers dans une lettre qu'il leur écrivit. Nous avons cru devoir la rapporter pour faire voir l'espérance qu'on avait que sa chute en occasionnerait d'autres (1) :

Citoyens, frères et amis,

M. Lhéritier, curé de Seiches, vient d'obéir à la loi du 27 novembre dernier. Dimanche 6 de ce mois, à l'issue de la messe paroissiale et en

(1) Cette lettre fut publiée dans les *Affiches d'Angers*.

présence du peuple assemblé, il a prononcé un discours, où il a montré les sentiments du patriotisme le plus pur; et à la fin, il a prononcé le serment civique. Cet événement attendu et désiré avec ardeur de ses paroissiens, les a comblés de joie. Les qualités du cœur les plus précieuses et les connaissances les plus étendues distinguent cet excellent pasteur de la foule de ses confrères; il a pu un instant être égaré par les exemples et les conseils des mauvais prêtres, plaignons-le; il a donné un exemple de soumission à la loi, aimons-le.

Je suis, en admirant et tâchant d'imiter vos vertus civiques, votre très humble et obéissant serviteur.

Besognard de la Bigottière,
Procureur de la commune de Seiches.

C'est ainsi qu'on s'expliquait en faveur du curé de Seiches, après qu'il eut fait son serment. Tous ceux qui le connaissaient, lui rendirent les mêmes témoignages que l'auteur de la lettre ci-dessus. Ils le connaissaient pour être très attaché à son devoir et à sa religion. Lorsqu'ils eurent connaissance du procès qu'on lui avait intenté, ils appréhendèrent pour lui, et ils ne furent point surpris de le voir faire le serment; mais aussi ils s'attendaient bien qu'il n'y persévérerait pas. Ils savaient qu'il avait une conscience trop timorée pour persister dans une faute aussi grave; avec les lumières qu'ils lui connaissaient, ils s'attendaient de jour en jour à apprendre qu'il s'était rétracté. Ils ne furent pas trompés dans leur espérance. Dieu, qui avait permis qu'il tombât pour l'humilier, lui fournit les moyens de se relever; fidèle à la grâce, il prêta l'oreille aux voix de sa conscience et se rétracta. Il donna même à sa rétractation toute la publicité possible pour réparer le scandale qu'il avait donné, et expia sa faute par les persécutions qu'il souffrit pour sa foi.

Reprenons en détail, d'après les pièces authentiques, l'exposé de la conduite du curé de Seiches au sujet du serment.

Le samedi 22 janvier 1791, M. Quincé, vicaire à Seiches, dit aux administrateurs du district de Baugé que son traitement en qualité de bénéficier simple étant de 900 livres envi-

Digitized by Google

ron, il allait se retirer dans sa famille. Le soir de ce jour il tint le même langage à son curé. « Il vint dans ma chambre pour m'apprendre cette nouvelle, écrivait plus tard M. Lhéritier. (1) J'acceptai sa démission et lui présentai les lettres du même jour pour M. Blanvillain. Il ne m'en témoigna aucune espèce de mécontentement. Le lendemain M. Quincé répandit des propos injurieux sur ma conduite à son égard et échauffa le peuple; il trouva des partisans parce qu'il n'avait pas cru devoir douter sur la prestation du serment. »

Toutefois M. Quincé ne prêta point serment le dimanche 23 janvier. Il s'absenta même pendant la semaine, et ce fut pour le dimanche suivant. On lit à ce sujet dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des amis de la Constitution d'Angers :

Le sieur Quincé, vicaire à Seiches, ayant prêté son serment le dimanche 30 janvier, a encouru la disgrâce de son curé. Celui-ci fâché que son vicaire eût obéi à la loi, lui a refusé les clefs de la sacristie qui lui étaient nécessaires pour s'y habiller et dire la messe après son serment. Le sieur Quincé s'y étant présenté l'après-midi pour instruire les enfants, le curé lui arracha des mains le catéchisme en lui disant qu'il n'avait plus de fonctions à remplir. A vêpres, même scandale de la part du curé, qui força le vicaire de se retirer. Le département, instruit des faits par la municipalité qui a réclamé son vicaire et rendu un hommage honorable de ses mœurs et de sa conduite, a arrêté, le 1er février, que le sieur Lhéritier serait dénoncé à l'accusateur du district de Baugé, pour y être poursuivi comme perturbateur du repos public, et a de plus autorisé la municipalité de Seiches à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le sieur Quincé puisse exercer ses fontions sans aucun trouble.

(1) Lettre au procureur général syndic, 11 février 1791.

Digitized by Google

Ainsi le vicaire prête serment le 30 janvier. Aussitôt il rédige un procès-verbal de plainte contre la conduite de M. Lhéritier à son égard. Le procureur général syndic Delaunay ayant demandé des explications au maire de Seiches Termeau, ce dernier répond, dans la matinée du 1er février, que le curé, non content de refuser le serment, a troublé son vicaire dans l'exercice de ses fonctions et ce à cause du serment fait par lui le dimanche précédent. Le même jour, 1er février, à 3 heures du soir, le directoire du Département charge le procureur syndic du district de Baugé de dénoncer à l'accusateur public le curé de Seiches comme perturbateur public (1) et le lendemain paraît dans le journal angevin la note que nous avons reproduite (2). Pour parer le coup, semble-t-il, et aussi après avoir pris l'avis de ses confrères voisins, M. Lhéritier change son fusil d'épaule et, le dimanche 6 février, il prête serment à son tour. Il s'agissait maintenant de se défendre. Le curé écrit, le 11 février, au procureur général syndic une longue lettre pour lui faire l'apologie de sa conduite. On lui reprochait deux choses: avoir troublé le sieur Quincé dans ses fonctions à cause du serment, et avoir trop tardé à le prêter lui-même. Voici comme il répondait au premier grief en faisant le récit de ce qui s'était passé dans son église, le 30 janvier (3) :

Le sieur Quincé, à qui je défie de dire que je lui ai interdit ma maison, après huit jours d'absence loge à l'auberge. De là il m'envoie une lettre, que je n'ai pas décachetée. Je me contentai de dire au porteur que j'étais surpris que M. Quincé logeât

(1) *Archives départementales*, L 69.

(2) Le maire de Seiches, en apprenant que sa déclaration a été regardée comme une dénonciation, écrit le 3 février au curé pour lui dire combien peu il a pensé à se porter son délateur, puisqu'il ne s'est nullement muni du procès-verbal de plainte de M. Quincé (L 365).

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L 365.

Digitized by Google

ailleurs que chez moi et m'écrivît; s'il avait affaire à moi, il serait toujours libre de me voir et de me parler. — Je ne vis le sieur Quincé qu'à 10 h. 1/2, heure de la messe paroissiale que je devais célébrer. Il ne se donna nullement la peine de venir me parler à la sacristie. Je montai à l'autel, il chanta sa part de la grande messe sans que je lui en témoignasse la plus petite peine. — La messe finie, il prêta son serment. Je ne le prêtai pas parce que j'avais huit jours de délai. Cette cérémonie faite (je n'étais plus à l'église), M. Quincé passe à la sacristie et prétend dire la messe. Il savait aussi bien que moi qu'en campagne on ne dit point de messe à midi, surtout quand on a passé la matinée dans un village où on prétend être vicaire. Il se plaignit que je lui avais refusé les clefs : je ne lui ai seulement pas parlé, je n'y étais plus. D'ailleurs, la dernière messe finie qui est la messe paroissiale, tout le monde convient que l'armoire des vases sacrés doit être fermée et les clefs ramassées.

Après le dîner, ne comptant point sur les services de M. Quincé et n'ayant aucun droit d'y compter puisqu'il avait déserté ma maison et ne s'était point présenté pour exercer ses fonctions dans la matinée, j'allai pour remplir la tâche qui m'appartient de plein droit et m'est strictement imposée, celle de faire le catéchisme. J'y trouvai M. Quincé, qui par parenthèse avait mis un zèle extraordinaire à faire cette besogne; je le priai de passer à la sacristie. Là je lui témoignai sans éclat que j'étais bien peiné de voir qu'il cherchait à me tendre des pièges. Il ne me répondit rien. Je lui demandai le catéchisme : il me le remit fort honnêtement et paisiblement. Je lui dois cette justice, et il se retira. Un papier public m'a grièvement calomnié à ce sujet. Je demande qu'on me justifie, je puis produire pour témoin de ma conduite le sacriste, seul homme capable d'avoir aperçu ce qui s'est passé, et j'ose avancer qu'aucun enfant (les seuls yeux ouverts sur nous) n'a pu voir le moindre acte de violence de ma part.

A vêpres, M. Quincé parut au 2e psaume. Étant seul ecclésiastique avec deux chantres, j'avais pris les intonations. M. l'abbé Quincé, malheureusement né avec une voix et une oreille un peu fausse, me détonna : je lui dis paisiblement d'attendre que j'eusse fini l'intonation. M. Quincé partit et alla déclarer que je

Digitized by Google

lui avais imposé silence et l'avais chassé du chœur, ce que la gazette traite de scandale. J'ai à l'appui de ce que j'avance le témoignage de mes deux chantres, qui ont entendu ce que je lui ai dit, et j'ose défier le sieur Quincé de produire en votre présence quelqu'un qui puisse même avoir aperçu la plus légère altération dans ma voix et la moindre émotion. S'il y a eu un scandale donné, ce fut sa sortie de l'église sans d'autre raison.

Si j'avais été moi-même perturbateur de l'ordre public, j'avais un parti plus puissant que le sien ! Un très grand nombre de femmes de ma paroisse étaient disposées à le huer après son serment, et je me donnai tous les soins possibles les jours précédents pour les empêcher, ce que j'obtins d'elles après des larmes.

Dans cet exposé fait à votre sagacité, je vous demande si vous voyez que j'aie troublé M. Quincé à cause du serment.

Au sujet du second grief, le retard dans la prestation de son serment, le curé de Seiches s'exprimait ainsi :

Mon crime était aux yeux de quelques-uns de mes paroissiens de me refuser à prêter serment. *Je croyais devoir profiter du délai* et pendant ce temps consulter mes voisins. Je suis le plus jeune du canton ; leur exemple devait achever de me convaincre de la nécessité de le prêter. Quand je les ai su disposés à le faire, j'ai pris mon parti (1). Je l'ai fait, j'ai vu mon peuple content, mon maire me serrer dans les bras et arroser mon visage des pleurs de la joie, les autres venir pareillement me prouver le plaisir qu'ils ressentaient de me voir resserrer par un nouveau serment le lien que j'avais formé avec eux. J'ai vu mon peuple le lendemain se rendre à l'église comme un jour de solennité pour entendre une messe d'actions de grâces qu'ils avaient demandée à mon intention. J'ai vu ce même peuple aller en pèlerinage à une chapelle dédiée à la Vierge, afin de former des vœux pour ma conservation au milieu d'eux. Enfin toute la semaine a été consacrée à me prouver leur attachement et leur sensibilité. *Si j'ai éprouvé de la répugnance à prêter serment*, cet acte de soumis-

(1) En effet, c'est le 6 février que firent le serment : le curé de la Chapelle-Saint-Laud, le curé de Chaumont, le curé et les deux vicaires de Corzé, le curé de Lézigné, le curé et le vicaire de Marcé.


Digitized by Google

sion à la loi une fois fait a été suivi des consolations les plus pures et les plus douces.

Voilà donc les deux griefs qui m'ont attiré une dénonciation publique et mérité l'animadversion de l'administration.

Le curé de Seiches terminait ainsi sa lettre au procureur général syndic :

La dénonciation porte que la municipalité prendra les mesures nécessaires pour que le sieur Quincé puisse exercer ses fonctions. Je vous prie d'éclairer là-dessus nos officiers. M. Quincé est destitué par sa démission, par mon acceptation et par la révocation de M. l'Évêque, qui en a approuvé un autre. M. Quincé a besoin d'une nouvelle approbation de l'Évêque pour absoudre validement. C'est l'Église qui donne la mission, c'est une vérité que l'Assemblée a respectée. Un vicaire même approuvé a encore besoin du consentement du curé pour exercer licitement. Je vous demande d'employer toute votre sagesse à me procurer la paix et à empêcher qu'un homme qui ne serait qu'un intrus vienne dans ce moment troubler le pasteur et le troupeau (1). Mon nouveau vicaire est disposé à suivre mon exemple (2), etc.

Le procureur général syndic n'ayant pas jugé bon de répondre au curé de Seiches, celui-ci lui écrit de nouveau le lundi 14 février:

Si j'ai pris huit jours après le terme de la loi pour la prestation de serment, vous savez comme j'y ai satisfait.

Il serait absolument nécessaire pour la tranquillité de ma paroisse qu'on mît fin aux entreprises de M. Quincé. Le peuple murmure. Je pris encore hier tous les tempéraments possibles pour empêcher qu'on l'insultât. J'ai bien dit à la première messe, il est vrai, que M. Quincé n'avait plus de pouvoirs dans

(1) La dernière signature de M. Quincé sur le registre paroissial est du 29 décembre 1790 et la première de M. Blanvillain, son successeur, est du 9 février suivant.

(2) M. Blanvillain ne prêta point serment.

Digitized by Google

mon église : on en a dressé procès-verbal. Je suis tout prêt à discuter mes droits à ce sujet devant le tribunal de Baugé.

Les circonstances finirent par servir à souhait le curé de Seiches, et c'est l'assemblée des électeurs du district de Châteauneuf-sur-Sarthe qui le débarrassa de M. Quincé (1) en le nommant curé constitutionnel de Tiercé.

Comme nous l'a dit M. Gruget, le curé de Seiches ne persévéra pas longtemps dans sa prestation de serment. Déjà le 27 mars, M. Avril des Monceaux dont il avait été le vicaire à Corzé, s'était publiquement rétracté. Un motif plus puissant encore décida M. Lhéritier à reconnaître son erreur. Le 13 avril, un Bref de Pie VI prononçait des censures contre les assermentés qui ne se rétracteraient pas dans l'espace de quarante jours. Pour ne pas encourir l'excommunication, le curé de Seiches renonça à son serment le 8 mai. Cette date nous est fournie par une lettre écrite le jour même au procureur général syndic par M. Le Roy, qui avait succédé à M. Besognard de la Bigottière en qualité de procureur de la commune de Seiches (2) :

M. Lhéritier, notre curé, a fait aujourd'hui, avant la fin de la messe et après avoir communié les enfants, sa rétractation verbale à haute et intelligible voix du serment qu'il a prêté le 6 février dernier. La municipalité a suspendu d'en dresser procès-verbal jusqu'à ce qu'elle ait votre avis sur cet objet, elle a seulement fait note du jour. D'un autre côté, nous voyons que *tous nos concitoyens le regrettent.* Il paraît, d'après cela, que la municipalité doit mettre beaucoup de moelleux dans cette affaire.

(1) Le 19 février 1791, le sieur Quincé demande au directoire du département l'autorisation de faire l'abat de bois sur des biens ecclésiastiques dont il s'est rendu adjudicataire. Renvoyé au directoire du district de Baugé pour avoir son avis (L 69).

(2) L 964 quater. — Le curé et le vicaire de Marcé, le curé de la Chapelle-Saint-Laud, qui avaient juré le même jour que M. Lhéritier, se rétractèrent le 22 mai « dans la crainte d'encourir l'excommunication portée par le Bref du Pape. »

Digitized by Google

Il était facile de prévoir la réponse du procureur général syndic. La loi, la loi, il fallait l'appliquer sans faiblesse ! En conséquence, la municipalité de Seiches se réunit le dimanche suivant 15 mai et rédige le procès-verbal officiel de la rétractation faite par le curé huit jours auparavant. Le lundi 16, le procureur de la commune (1) l'adresse au procureur syndic du district de Baugé en y joignant la curieuse lettre que voici (2) :

Je ne suis pas le seul affecté d'un acte aussi inconsidéré, mais nul citoyen ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses. Il semble que cet article 10 des droits de l'homme et du citoyen va être en vigueur par tout le royaume, car je vois ici tous les hommes s'y attacher et s'en occuper sérieusement. J'ai vu avec chagrin dans un temps que quelques administrateurs l'avaient presque oublié. Pour moi, je me ferai un devoir de l'observer avec toute la modération qu'il exige.

Je vous écris comme homme, et je vous demande de quelle manière nous nous y prendrons pour remplacer *des curés de l'espèce du nôtre, des hommes pleins de leur état, veillant jour et nuit aux besoins spirituels et temporels des citoyens qui leur étaient confiés, des hommes dont la conduite était irréprochable, dont les mœurs étaient sans vices*, je ne dirai pas sans défaut (qui de nous en est exempt ?). Je ne vous dissimule pas que le remplacement de cette place m'occupe pour notre paroisse, qui est grande, peuplée d'hommes à peu près de toutes les classes et pas si facile à conduire qu'on se l'imagine. Vous êtes électeur, vous êtes procureur syndic du district, vous connaissez les sujets qui peuvent convenir à cette place. Je vous prie, au nom de tous mes concitoyens, de nous indiquer un homme qui puisse remplacer celui qui paraît vouloir nous quitter.

L'assemblée des électeurs du district de Baugé se chargea de répondre, et le 29 mai elle élisait curé constitutionnel de Seiches M. Gaultier, vicaire à Saint-Barthélemy.

(1) M. Le Roy demeurait au Verger.
(2) L 964 quater.

Digitized by Google

La dernière signature de M. Lhéritier sur le registre paroissial est du 3 juin 1791. Quelques jours après, il quittait son presbytère afin de n'avoir point à s'y rencontrer avec l'intrus, et acceptait l'hospitalité au château d'Ardanne en Corzé (1). Il resta trois mois, croyons-nous, chez Mme de la Croix d'Ardanne, et le 19 septembre il allait demeurer à Angers. (2)

Soumis tous les jours à l'appel nominal comme ses confrères insermentés à partir du mois de février 1792, M. Lhéritier fut avec eux illégalement interné au petit Séminaire d'Angers le 17 juin suivant. (3) Après trois mois de détention, il partit le 12 septembre en compagnie des autres confesseurs de la foi pour la déportation en Espagne.

Laissons désormais M. Lhéritier nous raconter lui-même sa vie pendant la Révolution. Voici l'intéressant récit qu'il transcrivit sur son registre paroissial au retour de l'exil :

L'an 1787, le 3 février, j'ai reçu la présentation de cette cure de Seiches de la part de Mme d'Aubeterre, abbesse de l'abbaye royale du Ronceray d'Angers, sur la nomination de Mme de Scepeaux, grande doyenne de la susdite abbaye et doyenne particulière du doyenné de Seiches, et je fus institué et habilité à posséder ladite cure par Mgr François du Vivier de Lorry, alors évêque d'Angers (4). J'en pris possession le 17 du même mois

(1) Le 13 juin 1791, le procureur de la commune de Seiches écrit « à M. l'abbé Lhéritier, à Ardannes ». Il s'agit des dispositions à prendre pour le règlement des comptes (*Archives de la fabrique de Seiches*).

(2) *Archives de la mairie d'Angers*, P1.

(3) Le 24 juin 1792, Rose de Lingrée, demeurant rue du Génie ci-devant Saint-Martin, n° 1591, chez qui M. Lhéritier était logé avant son arrestation, présente une pétition en sa faveur : « Je m'offre à le faire soigner chez moi, pouvant assurer que depuis neuf mois qu'il y était il n'est sorti de la ville que pour se promener à demi-lieue aux environs et qu'il n'a fait aucun rassemblement contraire à la loi. » (L 375)

(4) Le 6 février 1787, avant de prendre possession, il signa le formulaire : « Je soussigné, secrétaire de Mgr l'Évêque d'Angers, certifie que M. Lhéritier, pourvu de la cure de Saint-Aubin de Seiches, a signé le formulaire de foi

Digitized by Google

de février, le lendemain du mercredi des cendres. J'en suis demeuré paisible possesseur jusqu'à l'époque de la fâcheuse révolution, qui mit le clergé dans la plus rude épreuve entre la conscience et l'apostasie par l'émission d'un infâme serment exigé par l'Assemblée Constituante de tous ceux qui étaient alors en fonction. Après avoir refusé de me prêter aux intentions iniques et impies de ceux qui avaient usurpé des pouvoirs que jamais la nation ne leur donna (1), je me vis, comme la grande majorité de mes confrères, enveloppé dans la proscription générale, en butte à la haine de philosophes, inquiété dans mon ministère par la portion de mes paroissiens à qui on venait de confier une espèce d'administration communale, agents vils et mercenaires, hommes subalternes, faibles et ignorants, jouets de la méchanceté et des passions de ceux qui se trouvaient occuper les places dans ce qu'on appelait le département. Ils oublièrent bientôt ce qu'ils devaient à l'autorité sainte dont j'avais toujours le plus sagement usé pendant les cinq années que j'avais gouverné cette église. Ils se montrèrent en fanatiques, trompés par ceux qui les faisaient agir. On s'efforça de leur faire croire qu'un vil intérêt, la perte de nos possessions, de nos titres étaient la cause de notre refus, absurdité trop démontrée et qui ne pouvait séduire que des ignorants.

On songea à nous remplacer. Un prêtre, nommé René Gaultier, ne rougit pas d'avilir son ministère jusqu'à le soumettre à des autorités impies et séculières ; il suivit le schisme, le soutint dans cette paroisse l'espace de 3 ans, à la fin desquels il fut forcé par ces mêmes hommes à y renoncer honteusement ; il devint le scandale des méchants eux-mêmes. S'il n'apostasia pas de fait, comme tant d'autres de ce parti, il apostasia dans son cœur puisqu'il fut lui-même traditeur, ne rougissant plus d'assister aux assemblées sacrilèges nouvellement instituées pour faire oublier le culte catholique. Il eut ici pour compagnons

dressé en exécution des Constitutions de NN. SS. PP. les Papes Innocent X et Alexandre VII, des 31 mai 1653 et 16 octobre 1656, contre la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenues dans son livre intitulé : *Augustinus*. — Donné à Angers... Chivaille, chanoine et secrétaire. » (*Archives de la fabrique de Seiches.*)

(2) On remarque que M. Lhéritier ne parle point de la période du 6 février au 8 mai 1791, pendant laquelle il fut assermenté.

Digitized by Google

et approbateurs de ses désordres certains hommes dont je ne veux pas mettre les noms sur ces feuilles pour ne pas les laisser en horreur à la postérité. Elle se chargera elle-même de les désigner pour l'avoir appris de leurs pères et mères, comme elle nommera le nom de ceux et de celles qui auront été fidèles à leurs principes religieux.

Exclus, chassé du milieu de mon troupeau qui ne tarda pas à donner dans le schisme, n'ayant dans ma paroisse que des bourgeois engraissés des biens de la noblesse et du clergé, jaloux de leurs bienfaiteurs, amis de la nouveauté, inconstants dans leur amitié, ils se laissèrent aller à la séduction qui semblait leur promettre une prospérité éclatante ; ils abandonnèrent l'église pour suivre celle de la constitution.

Rappelé par eux en 1801, je partis d'Espagne où j'avais été transporté par les ordres des tyrans qui persécutaient l'Église en 1792, je partis, dis-je, le 28 octobre 1801 pour me rendre à leurs désirs et à leurs vœux. Ce ne fut pas sans plaisir que je vis leur souvenir me parvenir, mon cœur y fut sensible, mais alors un autre sentiment combattait mon envie de revenir leur être utile. Ayant appris suffisamment la langue espagnole, je fus trouvé par le célèbre et saint évêque d'Orense, en Galice, capable d'être placé à la tête d'une paroisse de son diocèse d'environ 500 communiants. Il y avait déjà 5 ans que j'y exerçais le saint ministère, à la satisfaction de ce vénérable prélat et du peuple qu'il m'avait confié. Je jouissais de la considération et de l'estime de mes supérieurs et de ces bons paroissiens. J'y vivais paisiblement, y remplissant avec consolation les devoirs du saint ministère (1). L'idée seule du contraste effrayant que je me faisais de l'état de la France à ces terribles époques avec ce que je voyais, m'avait tellement rendu ce sort cher et heureux que je ne l'eusse jamais abandonné si les désirs, si les papiers, si les demandes trop réitérées de mes paroissiens ne m'en avaient détaché (2). Après une route longue et pénible, encore exposée

(1) Les archives de la fabrique de Seiches possèdent encore les lettres de pouvoir accordées par l'évêché d'Orense à M. Lhéritier en 1796, 1797 et 1798.

(2) C'est le 18 avril 1800 que les habitants de Seiches firent leur première pétition : « Les habitants de Seiches exposent au gouvernement que Pierre Lhéritier, prêtre déporté, a exercé chez eux les fonctions de curé pendant


Digitized by Google

à toutes sortes de dangers, après avoir été retenu par maladie, par faute de passeport trois mois en route, j'arrivai cependant à Seiches le 23 du mois de janvier 1802, accueilli par mes paroissiens avec toutes les démonstrations de la sensibilité et du plaisir de me revoir échappé à tant de périls. *Il faut sentir soi-même tout ce qu'une semblable entrevue peut causer de joie pour le pouvoir exprimer.* O religion sainte, ce fut dans cette occasion que j'appris à admirer de plus en plus l'empire délicieux que tu exerces sur les cœurs! Toi seule, religion divine, peux faire goûter des délices aussi pures que celles que mon cœur éprouvait en embrassant tous les enfants respirant alors et pouvant plus librement se livrer aux saints et tendres épanchements de leurs cœurs. Je pleurais, je riais, j'embrassais, je serrais dans mes bras les pères, les mères et les enfants. J'essuyais ou plutôt je mêlais leurs larmes aux miennes, et nos sentiments confondus tous ensemble manifestaient la joie la plus pure comme la plus sincère.

Telle fut ma consolante arrivée au milieu de mes paroissiens qui ne fut aucunement troublée. Seulement je ne goûtai pas toute la satisfaction que j'aurais désirée de la part des principaux du bourg de Suette, mais j'étais cependant trop dédommagé des témoignages du reste de mes paroissiens et des étrangers, pour paraître sensible à la grossière indifférence de deux à trois maisons de ce village.

Je mis pied à terre chez M. Ollivier, chirurgien, où je fus reçu avec amitié. Ainsi je reparus, malgré les efforts de l'enfer, qui ne peut rien contre l'Église de Jésus-Christ, en 1802.

Le 10 décembre 1802, Mgr Montault nomma M. Lhéritier premier curé concordataire de Seiches. Au commen-

trois ou quatre ans, temps pendant lequel il ne s'est occupé que des fonctions de son ministère, du soulagement des pauvres, d'entretenir la paix et la concorde parmi eux et de prêcher la soumission aux lois. Ils désirent ardemment exercer le culte catholique pour rassurer toutes les consciences et se réunir ensemble. Pourquoi ils demandent qu'il soit permis à ce citoyen de revenir prendre ses fonctions de curé. » Suivent 53 signatures, parmi lesquelles Besognard de la Bigottière, l'ancien procureur de la commune, Pierre Juin-Benoist, instituteur. (*Arch. dép.*, série V.)

Digitized by Google

cement de l'année 1810, le bon curé écrivait cette note sur le registre paroissial :

Dans l'ordre politique, les plus grands et les plus détestables événements. L'usurpateur Napoléon et tous ces grands comme lui sortis du plus vil néant, décorés de tous les titres qu'ils avaient eux-mêmes biffés, détruits dans l'ancienne noblesse, par la plus noire et perfide trahison a détrôné le roi d'Espagne et envoie cette auguste famille dans je ne sais quelles prisons. Usurpateur de la couronne d'Espagne, il y a placé Joseph en répandant le sang de cette généreuse et fidèle nation qui lui avait toujours été trop attachée. Naples a eu pour son tyran le vil Murat, garçon d'auberge, assassin du duc d'Enghien. Rome, le centre d'unité des églises catholiques, cette ville toujours célèbre est devenue une préfecture de l'Empire français, repaire d'impies et de scélérats. Le souverain Pontife, dépouillé de ses États, son sacré collège dépouillé de la pourpre, emprisonné, dispersé, et le pape captif sans qu'on sache encore dans quel endroit, parce que dans leur scélératesse raffinée ils empêchent qu'aucune de ses plaintes et de ses écrits nous parviennent. Cependant nous savons qu'il soutient avec un héroïsme digne du successeur de Jésus-Christ, la persécution et qu'il défend l'Église. Le comble a été mis à toutes les indignités, un divorce le plus scandaleux et le moins fondé vient de couronner tous les forfaits. Nous frémissons et nous tremblons pour la religion.

Le 9 janvier 1819, M. Lhéritier mourut dans son presbytère de Seiches, après avoir été curé légitime de cette paroisse pendant trente-deux ans (1).

*
* *

M. Urbain *Quincé* était vicaire à Gizeux, dans l'archiprêtré de Bourgueil, quand au mois de juin 1788 il fut nommé vicaire à Seiches. Nous avons vu plus haut qu'il

(1) Voici les successeurs de M. Lhéritier : MM. Tatigné (1819-1857), Baudouin (1858-1885), Thibault (1885-1906), Gouffier nommé en 1906.

Digitized by Google

prêta serment le 30 janvier 1791. « Depuis longtemps, dit M. Gruget, il faisait assez connaître ce qu'il pensait sur les travaux de l'Assemblée Constituante. Sa chute ne surprit personne (1) ». Élu curé constitutionnel de Tiercé, « il s'y rendit promptement pour en chasser le légitime pasteur, dont il devint le plus ardent persécuteur ainsi que des fidèles qui refusaient de le reconnaître pour leur véritable curé. » (2) Le 8 octobre 1793, cet intrus de Tiercé obtint du département une augmentation de traitement, en raison de l'augmentation de la population (3). Nous ne savons ce qu'il devint dans la suite.

*
* *

M. Barthélemy *Abrial*, né à Annonay, en Vivarais, était le frère de l'ancien curé de Seiches, M. Jean-André Abrial de Bourville, décédé le 2 février 1787. Après la mort de son frère, il quitta le presbytère et resta dans la paroisse en qualité de prêtre habitué, tout en continuant d'aider M. Lhéritier dans son ministère. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile. Quand l'arrêté départemental du 1er février 1792 obligea tous les insermentés à venir résider à Angers, M. Abrial dut quitter Seiches et alla demeurer avec sa nièce rue Saint-Julien, n° 871, chez Mlle Gaudin du Plessis. Il y arriva le 19 février (4). Deux mois après, le 27 avril, il écrivit au procureur général syndic (5) : « J'ai des domaines tant à ferme qu'en propriété, consistant en terres, prés et vignes que je fais valoir par moi-même, qui exigent ma présence pour être mis en valeur et pouvoir payer les fermes et les impositions qui sont considérables. Je vous prie qu'il me soit permis de retourner chez moi

(1) *Anjou Historique*, n° de janvier 1903.
(2) M. Gruget (*Anjou Historique*, n° de novembre 1904).
(3) L 80.
(4) *Archives municipales d'Angers*, P[1].]
(5) L 375.

Digitized by Google

pour vaquer à mes affaires pendant tout le temps qu'elles exigeront ma présence. Je vous prie d'observer que je ne suis point fonctionnaire public ; depuis six ans j'ai renoncé aux fonctions du saint ministère ; j'ai vécu pendant ce temps en bon citoyen qui n'aime que la paix. Je défie qu'on puisse m'imputer avec vérité la moindre manœuvre contre le bon ordre. » On ne se pressa point de répondre à sa lettre, et le 17 juin M. Abrial était emprisonné au séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés. Une lettre du détenu adressé le 2 juillet au procureur général syndic nous donne quelques détails sur son arrestation (1) :

Je me présentais chaque jour pour comparaître à l'appel nominal qui se faisait à l'Hôtel de Ville et ensuite à Saint-Aubin. Le 17 juin, j'obtins de votre justice un permis pour aller à Seiches, vaquer à mes affaires, qui sont de la plus grande importance. Ce permis, que j'ai entre les mains, est signé « Boullet, procureur général syndic ». Muni de cette pièce, je me rends à Saint-Aubin à l'appel pour prévenir le sieur Delâge sur mon absence. Là, sans aucune formalité, je suis arrêté, conduit au séminaire où je suis incarcéré et gémis depuis quinze jours, sans pouvoir même avoir la moindre communication avec ceux de ma maison dont je suis seul chef, ce qui me cause un dérangement irréparable dans mes affaires. Pour quelles raisons et quels sont les motifs de mon arrestation et de mon incarcération ? Si je suis coupable, j'attends de votre justice qu'on fasse mon procès. Si je suis innocent, je réclame mon élargissement.

Le 15 juillet, le commissaire du roi près le tribunal de cassation à Paris, neveu de M. Abrial, écrivit en sa faveur au maire d'Angers (2). Rien n'y fit, et le 12 septembre il

(1) L 375. — Le 27 juin 1792, Mlle Gaudin du Plessis, chez qui M. Abrial demeurait, et Rosalie Abrial, sa nièce, qui l'avait accompagné à Angers, avaient inutilement adressé une demande d'élargissement en sa faveur (L 375).

(2) « Voilà déjà près d'un mois que Barthélemy Abrial, prêtre, mon oncle, a été arrêté et se trouve privé de sa liberté. J'avais d'abord pensé que cette


Digitized by Google

partait pour la déportation en Espagne en compagnie des autres prêtres fidèles.

. Il revint après la tourmente, et dès le commencement de l'année 1800 nous le trouvons exerçant le ministère à Seiches comme « prêtre catholique ». (1) Il continua seul ses fonctions jusqu'à l'arrivée de M. Lhéritier, le 23 janvier 1802.

A cette époque, M. Abrial, dont le neveu était devenu ministre de la Justice, fut proposé par Portalis pour l'épiscopat (2). Il ne tarda pas à prendre le chemin de la capitale, et à la fin de l'année 1802 il fut nommé par le nouvel archevêque vicaire général de Paris.

*
* *

Dom Pierre-François *Brenigard*, né à Paris le 3 janvier 1733, fut ordonné prêtre le 20 septembre 1760. C'est le 20 avril 1763 qu'il fut nommé prieur à vie du couvent de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, situé au Verger, paroisse de Seiches. Il était seul chanoine régulier, et déclara au

détention ne serait que momentanée, et que c'était sans doute une précaution que la municipalité avait prise pour calmer ou prévenir des troubles imminents. Mais j'apprends que toute la ville d'Angers a toujours été et est encore dans la plus parfaite tranquillité. J'ai donc lieu de croire que mon oncle est coupable de quelque délit. Chargé moi-même de requérir l'exécution des lois près du premier tribunal du royaume, je ne veux qu'exercer auprès de vous le même ministère. Je vous demande donc de faire juger M. Abrial suivant toute la rigueur des lois. Je provoque à cet égard toute votre sévérité. Mais s'il n'existe aucun grief contre M. Abrial, qui n'était pas fonctionnaire public, qui n'a excité ni trouble ni fermentation, qui n'a ni prêché ni catéchisé, qui même était primitivement l'aumônier de la garde nationale du canton de Seiches, sa résidence, j'espère assez de votre justice pour croire que vous procurerez sans délai son élargissement. Je vais plus loin ; comme j'ai des affaires d'intérêt à régler avec lui, je vous prie de lui faire délivrer un passeport pour Paris et alors j'en répondrai corps pour corps à la municipalité ».

(1) Le 4 avril 1800, le ministre de la police charge le préfet de Maine-et-Loire de faire lever la surveillance à laquelle M. Abrial était soumis, comme étant dans une des exceptions prévues par l'arrêté gouvernemental du 29 novembre précédent (*Arch. départ.*, série V).

(2) *Arch. nat.*, AF IV, 1014. — Un autre prêtre angevin, M. Lenoir, fut également proposé à cette époque pour l'épiscopat.

Digitized by Google

district de Baugé le 21 août 1790 qu'il voulait rester en religion. L'année suivante, il prêta serment et le 20 juillet fut nommé vicaire constitutionnel à Durtal. Quelques jours après, le 2 août 1791, le district de Baugé procéda à la vente du mobilier du prieuré du Verger. M. Brenigard prêta le serment de liberté et d'égalité, à Durtal, le 25 septembre 1792. Le 11 février 1794 il cessa ses fonctions ecclésiastiques ; le 6 mars, « pour se conformer à la loi concernant l'abdication de l'état de prêtrise, » il déclara à la municipalité qu'il « renonçait entièrement aux fonctions ecclésiastiques » et lui remit ses lettres de prêtrise. Le 11 avril 1797, il fit la promesse de soumission aux lois de la République et ne cessa d'habiter Durtal, où il mourut réconcilié avec l'Église le 26 février 1807 (1).

***

L'intrus qui remplaça M. Lhéritier à Seiches se nommait, avons-nous dit, René-Mathieu *Gaultier*. Né à Château-Gontier le 12 août 1763, il avait été ordonné prêtre le 22 septembre 1787 et nommé vicaire à Saint-Barthélemy. Voici ce que M. Gruget nous dit de lui : « Il paraissait souffrir beaucoup de voir son curé dans la disposition de prêter le serment ; il chercha même à se séparer de lui, et paraissait très disposé à ne pas suivre son exemple. Mais soit sollicitations, soit crainte de manquer ou même d'être persécuté, et peut-être toutes ces raisons ensemble lui firent prendre le parti d'imiter son curé. Il prêta le serment et fut dans la suite nommé à la cure de Seiches, où il fit d'autant plus de mal qu'il avait un extérieur modeste et ne ressemblait point aux autres curés intrus, qui devinrent presque tous des persécuteurs de ceux qui ne voulaient pas participer à leur schisme. » Sa première signature sur le registre

(1) *Le clergé de Durtal pendant la Révolution*, article publié dans l'*Anjou Historique* (mai 1906).

Digitized by Google

paroissial de Seiches est du 14 juin 1791. Il resta seul en fonctions sans vicaire jusqu'à la cessation du culte, et le 13 mars 1794 il remit à la municipalité ses lettres de prêtrise. Nous le voyons ensuite remplir à Seiches le poste de secrétaire de Mairie (1). En 1799, il habitait Brain-sur-l'Authion, et jouissait alors de sa pension d'ancien curé. M. Gaultier se réconcilia avec l'Église au début du Consulat, et M. Meilloc, administrateur du diocèse, l'envoya comme desservant à Saint-Clément-de-la-Place, où Mgr Montault le maintint lors de la réorganisation du culte. Nommé curé du Louroux-Béconnais le 29 septembre 1805, il devint curé des Alleuds le 26 novembre 1817 et enfin curé d'Ambillou le 17 janvier 1821. Démissionnaire le 30 juin 1833, il mourut prêtre habitué à Ambillou le 31 janvier 1835.

***

Pour terminer, disons un mot de M. Denis *Blanvillain*, qui remplaça le vicaire de Seiches au début de l'année 1791. Il était né à Saint-Jean-de-la-Croix le 2 mai 1765. Sa première signature sur le registre de Seiches est du 9 février 1791, et la dernière du 7 juin suivant. A ce moment, il quitta Seiches, résida jusqu'à la fin de l'année dans différentes paroisses du diocèse et vint se fixer à Angers le 1er janvier 1792 (2). Il habitait chez Mme Gaudicher, rue Basse Saint-Martin. A partir du mois de février, il fut obligé de subir l'appel nominal quotidien à la mairie, et le 17 juin il était emprisonné. Le 12 septembre il quittait le séminaire pour la déportation en Espagne. A son retour, au commen-

(1) Le 19 juillet 1796 et le 20 février 1797, des personnes de Seiches se marient « dans une maison de la paroisse de Saint-Maurille d'Angers à cause des circonstances » devant M. Boussinot, curé de Concourson (*Arch. de la cure*).

(2) *Archives de la mairie d'Angers*, P1.

Digitized by Google

cement du Consulat (1), il fut chargé de desservir Saint-Jean-de-la-Croix, sa paroisse natale, et au début de l'année 1802 l'administration diocésaine le nomma desservant de Montreuil-sur-Loir, à la prière sans doute de M. Lhéritier qui arrivait alors d'Espagne (2). Le 9 janvier 1812, M. Blanvillain quitta Montreuil pour devenir curé de Saint-Jean-de-la-Croix, où il mourut le 26 août 1820, un an après M. Lhéritier, son ancien curé à Seiches.

Mlle Bouchet, de Beaupréau, guillotinée à Angers.

Parmi les sept respectables personnes qui furent guillotinées sur la place du Ralliement, le 20 janvier 1794, était - dit M. Gruget dans ses *Mémoires*, — Dlle Geneviève Bouchet, fille, ma parente, âgée d'environ 24 ans, de Notre-Dame de Beaupréau. M. son père était chirurgien. Elle avait beaucoup de goût pour soulager les malades. Elle avait employé tous ses soins à soigner les prisonniers que l'armée catholique et royale avait faits sur les républicains et qui avaient été détenus au collège de Beaupréau. Elle en avait même délivré plusieurs qui s'étaient rendus chez eux à Angers et qui convenaient qu'ils lui étaient redevables de la vie. On fut frappé de son courage quand on la

(1) Au mois de mars 1800, la paroisse de Seiches fit une pétition en sa faveur : « Les habitants de Seiches représentent qu'ils ont eu dans leur commune en qualité de vicaire, l'espace de trois mois, le citoyen Denis Blanvillain, âgé de 34 ans, originaire de la commune de la Croix, et pendant son séjour dans notre commune il nous a toujours donné de très bons avis et surtout l'obéissance aux lois. Désirant y persévérer et vivre en paix, ils vous demandent comme une grâce le rappel de ce citoyen, qui a été déporté en Espagne et embarqué le 21 septembre 1792 sur le navire *Le Français* ». Suivent 13 signatures, parmi lesquelles celle de l'ancien maire Termeau (*Arch. dép.*, série V).

(2) Le 13 juillet 1802, Mgr Montault écrivait à M. Lhéritier, curé de Seiches : « Je vous prie d'entendre en confession M. Tetard. Je vous accorde le pouvoir de l'absoudre des censures et de la dispense de l'irrégularité. » Il s'agit du curé constitutionnel de Montreuil-sur-Loir, qui mourut vicaire à Baracé en 1804.

Digitized by Google

vit monter à l'échafaud avec un air gai et content qui annonçait la paix de sa belle âme. Elle était d'ailleurs bien faite. Nos bourreaux en étaient eux-mêmes dans l'admiration. Mais elle était attachée à son Dieu et à son Roi ; il n'en fallait pas davantage pour la rendre infiniment coupable à leurs yeux (1).

Geneviève Bouchet fut arrêtée le 5 janvier 1794 (2) et mise en arrestation à Cholet sous la responsabilité du citoyen Le Coq, négociant en cette ville.

Le 8 janvier, elle subit un premier interrogatoire devant le Comité révolutionnaire de Cholet, par les soins d'un de ses membres, le citoyen Jacques Macé : (3).

Où êtes-vous née ? — A Beaupréau.

Quel âge avez-vous ? — 22 ans.

Où demeurez-vous ? — Dans la ville de Beaupréau.

Pourquoi avez-vous été traduite à notre tribunal ? — Parce que je suis accusée d'avoir promis une bouteille de vin pour avoir la tête des bleus par la main des brigands.

Que répondez-vous à cela ? — Je n'ai jamais tenu de tels propos. On m'a fait parler ; c'est peut-être quelques-uns de ma compagnie qui l'ont dit, mais hors ma connaissance.

N'avez-vous point tenu quelques propos contre les prisonniers ? — Non ; je les ai traités avec douceur et humanité. J'ai traité les malades et les blessés des républicains pendant tout le temps qu'ils ont été à Beaupréau, et j'en ai retiré deux chez moi l'espace de cinq semaines.

Quand les Républicains sont entrés à Beaupréau, le 19 octobre, êtes-vous restée chez vous ? — Non, je suis allée dans les campagnes voisines.

Avez-vous passé la Loire avec les Brigands ? — Non ; je suis rentrée à Beaupréau le 25 octobre ; et ce n'est que la crainte qui m'en a fait sortir, parce qu'on disait qu'ils tuaient les femmes.

(1) *Les fusillades du Champ-des-Martyrs, mémoire rédigé en 1816* (Angers, Germain, 1893), pages 22 et 23.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 1167.

(3) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.* — L'interrogatoire est suivi de la signature de la demoiselle Bouchet, ainsi que celui ci-dessous.



Connaissiez-vous les chefs des Brigands et les bons prêtres? — Je connaissais le général d'Elbée, Cady, de Beaupréau, et celui de Saint-Laurent-de-la-Plaine, Rigault, Stofflet, La Rochejaquelein, Cathelineau, Trotier, curé de Beaupréau, Grasset, chanoine, Gasnier, chanoine, Brevet, chanoine, Gabriel, évêque soi-disant d'Agra, Clambart, curé de Saint-Martin, Poirier et Tessier, ses vicaires.

N'avez-vous point connu de liste de patriotes pour les égorger tous ? — Non, j'ai trop d'humanité pour désirer le sang de mes frères, et j'ai évité tous les moyens que j'ai eus de leur nuire.

Votre père a-t-il suivi les brigands ? — Non. Nous étions ensemble quand nous sommes sortis de Beaupréau.

Avez-vous des frères et sœurs ? — J'ai un frère, trois sœurs et un beau-frère.

Votre frère a-t-il été à l'armée des brigands ? — Oui, il a été à plusieurs batailles, mais il etait forcé par les brigands.

Avait-il un grade parmi les brigands ? — Non, il était simple soldat et il allait à pied.

Connaissez-vous les membres du comité de Beaupréau pendant que cette ville était au pouvoir des brigands ? — Oui, voici leurs noms : Bouchet, procureur, Fournier, marchand, Charon, marchand, Godin, marchand, Bonnet, marchand, et deux prêtres d'Angers qui demeuraient au château avec deux religieuses du Ronceray.

Quelques jours après cet interrogatoire, le Comité révolutionnaire de Cholet déclara Geneviève Bouchet coupable, par cette note conservée dans le dossier (1) :

Malgré la dénégation de la fille Bouchet, il est constant qu'elle était ardente contre-révolutionnaire, qu'elle a participé aux projets et servi la cause des brigands. Quand ils s'assemblaient

(1) Elle est signée de Clemanceau, président du tribunal, et de Rousseau, secrétaire. — Le 18 janvier, le greffier de la municipalité de Beaupreau, Pineau-Liedet, écrivait au Comité révolutionnaire de Cholet : « *Je n'ai point connaissance des faits dont Geneviève Bouchet est accusée par votre lettre.* Nous avons envoyé un certificat de tout ce qui était parvenu à notre connaissance pour la dénommée ; je ne sais s'il ne vous est pas parvenu : il a été adressé au citoyen Le Coq, maire. » (*Arch. de Maine-et-Loire,* L 1163.)

Digitized by Google

sur la place, elle allait les haranguer et elle promettait 15 sols et une bouteille de vin par tête de bleu qu'on lui rapporterait.

Le 15 janvier, elle fit partie du 12e envoi fait à la Commission Militaire d'Angers par l'un de ses meilleurs pourvoyeurs, le Comité révolutionnaire Choletais. Ce convoi comprenait 27 personnes, parmi lesquelles Mme Revellière et sa fille, Mme Turpault, Marie et Renée Grillard, de Cholet (1).

Arrivés à Angers, les prisonniers vendéens furent internés dans les diverses maisons d'arrêt, qu'ils trouvèrent remplies d'autres personnes « suspectes » et « brigandes ».

Le 20 janvier, Geneviève Bouchet fut extraite de sa prison et conduite devant la Commission Militaire, au lieu ordinaire de ses séances publiques, l'ancienne église des Jacobins. Le président Félix, assisté de Loizillon comme secrétaire, l'interrogea comme suit : (2)

Serment pris de dire vérité? — S'appelle Geneviève Bouchet, âgée de 22 ans, native de Beaupréau, fille d'un chirurgien et exerçant l'état.

Si elle est mariée? — Non.

Où elle exerçait son état? — A Beaupréau, où elle a soigné les républicains de bon cœur.

Pourquoi elle est emprisonnée? — Parce qu'un ennemi lui a fait reproche d'avoir promis une bouteille de vin pour la tête des bleus.

Pourquoi elle excitait les brigands contre les républicains? — Elle ne l'a pas fait, étant bonne républicaine; elle était seulement occupée de son état à l'hôpital.

Elle est dénoncée pour avoir promis 15 sols et une bouteille de vin pour chaque tête de bleu qu'on lui apporterait? — Elle

(1) Il y avait 14 femmes et 13 hommes.
(2) *Archives de la Cour d'Appel.*

Digitized by Google

n'a jamais désiré le sang de ses frères, et ce sont des ennemis qui l'ont dénoncée.

Où est son frère? — Chez son père

S'il a été avec les brigands? — Il y a été forcé.

Il a été à plusieurs batailles? — C'est par force, et elle en est bien fâchée.

Qui l'avait placée à cet hôpital? — C'est son père, mais elle n'a point eu de salaire.

Qui a placé son père à cet hôpital? — Ce sont les commandants des brigands, et elle a été obligée de les panser comme elle avait fait pour les patriotes.

Si elle eût été bonne républicaine, elle eût quitté un pays envahi par les brigands? — Elle n'avait pas le moyen, et elle est restée avec son père qui y exerçait son état.

Si elle connaissait particulièrement les chefs des brigands? — Elle en connaissait plusieurs et particulièrement d'Elbée. étant d'un pays voisin du sien.

Si elle allait leur rendre compte de la santé des malades qu'elle traitait? — Elle n'avait aucune communication avec eux.

Si elle connaissait le prétendu évêque d'Agra? — Elle l'a vu à Beaupréau.

Ce qu'est devenu Trottier, curé de Beaupréau? — Il a suivi l'armée des brigands.

A la suite de cet interrogatoire, Geneviève Bouchet fut condamnée à mort, pour trois motifs : « 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir prêché publiquement la rébellion contre la République, lorsque les brigands s'assemblèrent sur la place de Beaupréau, et avoir promis à ces bandits 15 sous et une bouteille de vin par chaque tête de défenseur de la Patrie qu'ils lui apporteraient ; 3) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française ».

Dans la soirée du 20 janvier, la jeune fille montait à l'échafaud, sur la place du Ralliement. Quatre autres per-

Digitized by Google

sonnes furent exécutées en même temps, parmi lesquelles la baronne de Vezins.

Sitôt après l'exécution, le président de la Commission militaire, le citoyen Félix, écrivit au Comité révolutionnaire de Cholet pour lui annoncer la mort de la jeune fille, le prier de prendre des renseignements sur le citoyen Le Coq, qui lui avait manifesté de la sympathie en la recevant chez lui à Cholet, et enfin lui donner ordre d'arrêter son frère qui avait combattu dans les rangs de l'armée catholique et royale (1).

Le Comité choletais ne reçut cette lettre que le 26 janvier ; cinq jours après il répondait à la Commission Militaire : (2)

Vous nous demandez des renseignements sur la conduite de Le Coq. Nous le connaissons, et voici ce que nous en pensons. Ce particulier a toujours été reconnu patriote. Il a été prisonnier des brigands pendant plusieurs mois et il a beaucoup souffert avec eux ; mais il est riche, tient beaucoup aux propriétés et il est d'un modérantisme reconnu.

D'après votre lettre, nous avons donné des ordres pour faire arrêter Bouchet, de Beaupréau. Nous n'en avons encore aucune nouvelle (3).

Le frère fut plus heureux que la sœur ; il put échapper aux recherches des révolutionnaires.

(1) *Arch. dép.*, L 1158.
(2) *Id.*, L 750 *bis*.
(3) En effet, dès la réception de la lettre de la commission, le 26 janvier 1794, le comité révolutionnaire de Cholet avait lancé un mandat d'arrêt contre Bouchet, fils du chirurgien de Beaupréau. Le mandat d'arrêt se trouve aux archives départementales (L 1160).

Digitized by Google

L'esprit public à Angers (1799-1800)

Le citoyen Morainville, *commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers*, ayant démissionné au mois de mars 1799, le Ministre de l'Intérieur nomma pour le remplacer le citoyen *Morry* (1er avril). Le nouveau commissaire se fit installer le 8 avril 1799 et resta en fonctions jusqu'au 24 juin 1800. jour de l'installation de la municipalité nommée par le Premier Consul.

Tous les deux mois environ, le citoyen Morry adressa sur l'état politique de la ville d'Angers un rapport au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire. Ces curieux comptes rendus qui avaient principalement pour but de faire connaître l' « esprit public » des administrés, sont restés jusqu'à ce jour inédits. Nous allons les reproduire (1).

27 juin 1799. — Depuis plus d'un mois les habitants de cette commune semblaient être dans l'inquiétude que donne l'annonce d'un grand événement. Les hommes que tous leurs intérêts attachent fortement à la patrie, cette classe précieuse de citoyens qui abhorrent bien sincèrement la royauté et l'anarchie, qui désirent le bien par le sentiment du bonheur général, étaient réduits au silence le plus profond. Ignorant la cause du mouvement et n'en prévoyant point les résultats, leur esprit voguait dans un vague immense ; tant de fois trompés, ne sachant comment discerner leurs amis de leurs ennemis, lassés, obsédés de ces tiraillements qui ruinent la chose publique, ils étaient dans un abattement complet, ne pouvant que faire des vœux pour elle qu'ils croyaient impuissants. Ils semblaient abandonner jusqu'au soin de leurs propres affaires, tant il est vrai que sans prospérité publique il n'en est point de particulière ! C'était sous ces tristes auspices que la *foire* du 22 prairial (10 juin 1799). si fameuse et jadis connue sous le nom de « foire du sacre », s'est tenue. Beaucoup de mar-

(1) *Archives municipales*, registre de correspondance du commissaire du Gouvernement.


Digitized by Google

chands, point d'acheteurs, le commerce n'a eu d'activité dans aucun genre. Le peuple de la cité ainsi que les étrangers se sont livrés avec assez d'assiduité aux distractions qu'offraient différents spectacles. Le citoyen Larive, cet artiste célèbre, a par sa présence attiré un concours considérable d'assistants au théâtre de l'ancienne salle. J'ai parcouru ces différents rassemblements, et j'ai remarqué avec plaisir que tout ce qui rappelait à l'âme les sentiments qui l'honorent, que tout ce qui caractérisait l'amour de la patrie faisait une grande sensation. Point de ces plates allusions avec lesquelles on déverse le ridicule sur les institutions républicaines, de sorte que sous ce dernier rapport il n'y a aucune plainte à porter. Les citoyens ont été on ne peut plus calmes, il n'y a eu qu'une seule filouterie faite par deux juifs, saisis sur-le-champ et conduits en prison. Un assassinat s'est commis sur la personne d'un marchand de paniers, qui dans un état d'ivresse fut entraîné par trois filles dans les champs voisins ; là, après l'avoir volé de huit louis, elles l'ont frappé de quatre coups de couteau dont aucun n'a été mortel ; elles ont été saisies et conduites en vertu d'un mandat d'arrêt à la maison des Pénitentes. Ce sont les deux seuls délits qui aient été commis pendant la durée de la foire, qui a été de huit jours, pendant lesquels les rapports qu'on faisait sur les *Chouans* se sont sinlièrement augmentés. Ce n'était point exagération, puisque les mesures qui ont été prises pour les contenir ont été insuffisantes.

Je n'entrerai dans aucun détail à cet égard. Vous connaissez les moyens, les ressources de ce parti infâme, les forces qu'on va déployer contre lui. Puisse-t-il pour le bonheur de la société être anéanti promptement ! Je me bornerai à vous dire que la perte de quatre jeunes gens de cette cité a fait la sensation la plus douloureuse ; le deuil est général ; le désespoir, suite ordinaire des grandes calamités, eût comblé l'infortune des habitants d'Angers si le général Vimeux

n'eût retardé le départ d'un bataillon de neuf cents hommes. Au milieu de toutes ces clameurs plus ou moins fondées, je n'ai point entendu accuser le régime républicain de nos malheurs, mais l'indignation la plus prononcée contre les organisateurs ou les partisans de ces attroupements. Qu'ils sont coupables, en effet ! Le temps les fera connaître, et la Providence, qui a ses desseins, les réserve pour un grand exemple. Ce qui me désole, ce qui me ferait pour ainsi dire regretter de remplir mes fonctions, c'est que les malveillants font planer les soupçons sur des hommes qui ont donné des preuves répétées d'amour pour la Révolution et la République ; et ce qui fait le désespoir de braves gens, c'est que leurs divisions, leurs querelles particulières, qui sont un effet sensible de la malveillance qui a voulu les brouiller, semblent accréditer ces bruits et apprêtent des triomphes faciles à nos ennemis. Affreuse discorde, tu as été envoyée parmi nous ainsi que tu le fus à Rome, tes succès seront les mêmes si le Génie de la Liberté ne nous arrache de l'abîme creusé sous nos pas !

J'abandonne ces affreux pressentiments pour porter vos regards sur des tableaux plus consolants. La police de la ville parfaitement exercée, les officiers municipaux constamment à leur poste faisant alternativement des patrouilles de nuit, l'harmonie toujours maintenue au sein de l'agitation, les tribunaux et notamment ceux de la justice de paix, sans cesse occupés de rendre la justice, terminant les différends sans bruit, les moyens de douceur employés pour réprimer les délits de police, aucun n'échappant à l'œil surveillant du magistrat, la peine appliquée sans qu'elle soit précédée de ces formes qui répugnent à tout le monde et qui pour un simple fait occasionnent des frais énormes : il semble que la douceur a pris le sceptre de la loi. Comme il est flatteur d'entendre dire que dans une ville aussi populeuse il n'y ait pas eu un seul jugement de police muni-

Digitized by Google

cipale dans le courant du mois dernier ! Il serait à désirer que la garde nationale ne fît point son service par remplaçant, mais la loi l'autorise. (*Suivent quelques renseignements sur les* prisons, *les* hôpitaux *et les* instituteurs).

19 août 1799. — Dans le courant de thermidor, l'*esprit public* a été tellement agité par les nombreux événements qui ont eu lieu, qu'il serait difficile à l'observateur le plus attentif d'en saisir la véritable situation. L'inquiétude se peint sur toutes les physionomies. telle est l'opinion. Un silence énorme qu'on prendrait pour l'indifférence, mais qui n'est que le résultat d'un sentiment douloureux, règne partout. On se demande quelle est la main qui nous dirige. Où nous conduit-on ?

Les sciences doivent être négligées : tous les jeunes gens qui suivaient l'École centrale, sont en détachement. Plus d'*arts*, point de *commerce*, les *manufactures* malgré les efforts des entrepreneurs languissent, les ouvriers sont renvoyés. Les *hôpitaux* sont sans secours assuré, vivant au jour le jour ; cependant par les soins des administrateurs ils subsistent dans le meilleur ordre, mais l'avenir est effrayant. Les *maisons de détention*, à part la prison nationale qui répugne à l'humanité, sont parfaitement entretenues et dans le meilleur régime. Les *barrières* ont été abattues en différents endroits, vous connaissez la dernière expédition des *Chouans* sur celle de Pierre-Lise ; les citoyens en regardant ces fatales barrières les souffrent comme on supporte la douleur d'une épine qu'on ne peut arracher. Les *gardes nationales* doivent être montées en personne, cependant l'insouciance de certains habitants, quelques malentendus qui proviennent des chefs font désirer impatiemment la loi qu'on projette pour la réorganisation. Les *instituteurs et institutrices* sont pour la majeure partie dans le sens que désire la loi ; dans les visites que nous venons de faire dans ces écoles, nous avons remarqué que tous les enfants

Digitized by Google

avaient pour livres ceux qui sont désignés par le jury d'instruction; il serait à désirer que les instituteurs fussent un peu plus instruits, car nous en avons rencontré de bien ignorants; quelques écoles qui avaient été précédemment fermées par arrêté de l'administration, ont été rouvertes, mais elles se conforment soit pour l'instruction ou pour les jours de classe à ce qu'on exige : nous n'avons pas cru devoir en provoquer la clôture; d'ailleurs, comme il n'existe aucune peine pour la récidive, la municipalité avant de prendre des mesures veut attendre la loi que nous avons sollicitée à cet égard ; au reste, nous doublons de surveillance. La *police* en ce qui concerne le civil est sévère; chaque décade il y a deux audiences pour la police municipale; les juges de paix par une morale paternelle disposent tous les cœurs à l'observance des lois conservatrices de la société; une amende est toujours infligée suivant la gravité du délit, mais jamais de frais d'assignation, une simple lettre nous dispense du ministère coûteux et désagréable des huissiers; la surveillance n'a jamais peut-être été plus active et moins tyrannique, *pax et justitia osculatæ sunt*. Je fais journellement l'expérience que la douceur et la justice peuvent tout sur un peuple et notamment sur les Français; si nos législateurs depuis la Révolution se fussent servis de ces puissants leviers, la République serait-elle en l'an VIII un problème?

Les *fêtes décadaires et nationales* sont passablement suivies. Vous êtes témoin oculaire de nos réunions, ainsi je ne vous en dirai pas plus long. Quant aux cérémonies du *culte catholique* (1), elles se font dans l'église de la Trinité; à peine s'en aperçoit-on. Si on eût moins vexé les sectateurs de cette religion, elle eût tombé en désuétude, et nos fêtes seraient plus brillantes.

Le *cercle politique* continue ses séances. Je me suis assuré

(1) C'est le culte schismatique constitutionnel, qui continua d'être exercé dans l'église de la Trinité jusqu'au 1er juin 1802.

Digitized by Google

que les motions qui tendaient à déverser la haine et le mépris sur les administrations, à provoquer des moyens de force pour obtenir l'ouverture du temple Maurice, n'avaient été appuyés par aucun des sociétaires, dont l'intention, m'a-t-on dit, est de relever l'esprit public. Ah ! quel service ils rendraient à la France! Je vais m'occuper particulièrement à soutenir l'espoir parmi les citoyens de ce canton, à détruire les préventions, à faire disparaître les haines, à rassembler tous les Angevins, chose si inutile dans un moment où l'harmonie devrait exister tant pour concourir au bien général qu'au salut de cette cité, qui, d'après bien des rapports particuliers qui m'ont été faits et que vous connaissez bien, est menacée d'un coup de main. A cet égard, une conversation entre vous et moi suppléera au silence de cette lettre.

26 septembre 1799. — Citoyen collègue, l'*esprit public* est dans une léthargie qu'on pourrait prendre pour inconsciance ou abattement, si on ne connaissait point le patriotisme des habitants de cette grande commune. Les agitations qui ont eu lieu dans les Conseils, le peu d'harmonie qui semble régner entre les premières autorités sont bien faites pour conduire au désespoir une ville qui dans ces temps s'est montrée digne d'une Révolution qu'elle a soutenue de tous ses moyens. Cependant le peuple qui sait que la réforme des abus qui pesaient sur lui, ne peut s'opérer sans de très grandes crises, conserve toujours l'espoir de voir la cause de la liberté triompher, et dans cette opinion il n'y a rien qu'on ne puisse obtenir de sa bonne volonté. Vous êtes peut-être à lieu de juger mieux que moi combien il y a encore de ressources dans cette cité. L'appel que vous fîtes dernièrement à notre garde nationale, la promptitude de l'expédition, enfin tout dut vous prouver que l'esprit public est bon.

Les *sciences*, par l'absence des jeunes gens qui sont

Digitized by Google

en colonnes mobiles, sont moins cultivées ; elles ne sont pourtant pas abandonnées. Les étudiants qui ont paru aux différents exercices des Écoles centrales, l'ont fait d'une manière distinguée. La distribution des prix qui s'est faite le 1er vendémiaire (23 septembre 1799), les différents tableaux qui étaient exposés aux regards du public et qui ont obtenu des suffrages unanimes, nous prouvent que les arts, malgré la rigueur des temps, ne sont point négligés. Que serait-ce si la paix venait mettre un terme aux fureurs de la guerre et offrir aux Français fatigués la récompense de tous ses sacrifices ! O douce espérance, ne nous abandonne point! A quel degré de prospérité et de magnificence arriverait une ville qui, quoiqu'entourée de toutes parts des feux des dissentions civiles, voit encore des manufactures se soutenir, des établissements nouveaux se former ! telle est l'entreprise de la Compagnie Commeau, qui par une espèce d'enchantement est sortie de terre depuis six mois. Un nombre considérable d'ouvriers de tous genres y sont employés ; la position de cette maison, la salicité des eaux, la commodité de son exploitation, un pré immense couvert par une innombrable quantité de pièces de mouchoirs, des magasins, des machines parfaitement conçues et exécutées, une distribution admirable dans toutes les parties de cet utile établissement, annoncent l'intelligence de la Compagnie, qui n'a pas craint de jeter 200.000 francs dans un local jadis occupé par d'*indignes Capucins* (1). C'est ainsi que la Révolution a tout changé, et le triomphe de la raison ne serait plus douteux si la soif de l'or, le désir brûlant de la domination, l'esprit de partie, les factions enfin ne brouillaient tout. Non, la paix ne tarderait pas à vivifier les belles contrées que nous habitons. Alors le *commerce* qui nourrit tout, sortirait du tom-

(1) C'est l'établissement de *Bellefontaine*, qui se trouve aujourd'hui dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

beau où nos malheureuses dissentions l'ont précipité. La plaie faite à l'humanité se fermerait. Nos *hôpitaux* que la guerre remplit, se videraient ; et désormais occupés par ceux que la misère ou autres accidents inséparables des sociétés auraient atteints, ils seraient abondamment pourvus, et les administrations n'auraient pas la douleur insupportable d'avoir ces importants établissements manquant des objets de première nécessité, faire craindre à la ville de ne pouvoir le lendemain donner du pain à plus de 1.000 individus. Cet état de choses ne peut subsister longtemps, et dans votre correspondance avec les autorités supérieures vous ne devez point craindre de représenter fortement la pénurie des hospices, le mauvais effet que cela produit dans toutes les classes du peuple ; car c'est toujours le Gouvernement qu'on accuse, c'est à la République qu'on attribue cet ordre de choses. La malveillance s'empare de l'opinion publique, elle l'émeut par la pitié et insensiblement elle la tourne entièrement contre toutes nos institutions. En effet, on a vu des sommes immenses accordées avec profusion pour percer un petit canal, relever ou construire des bâtiments publics, pour faire une fête ; et les hôpitaux qui doivent être le premier et le constant objet de la sollicitude paternelle du Gouvernement, sont abandonnés et délaissés de la plus audacieuse manière. Que sont devenus les biens qui les dotaient? Où vont s'engloutir les trésors de la nation? voilà ce que le peuple demande. On ne refuse rien au Gouvernement, et cependant le soldat qui verse son sang pour la patrie, revient mutilé d'un combat et n'est pas assuré de recevoir un traitement qui ne devrait jamais lui manquer ! Le pauvre habitant des villes qui dans sa maison jette un regard sur ces maisons, hélas! son dernier asile, se désespère quand il les voit dans un dénûment complet. Il tremble d'en être repoussé, quand les maladies l'y conduiront. Et on veut que l'esprit public se soutienne? Ne

Digitized by Google

craignez point de dire que le peuple, comparant le gouvernement à un père de famille, déclare qu'il mépriserait tout homme qui consomme son bien et abandonne ses enfants. L'humanité m'a fait traiter un peu longuement cette partie de l'ordre social, et je me suis peut-être laissé trop aller aux sentiments d'indignation que la bonté de votre cœur saura apprécier. — Quittons ce tableau déchirant et portons nos regards sur les *écoles primaires*. Elles sont très suivies. Dans la majeure partie les enfants y reçoivent l'instruction voulue par les lois. Il serait à désirer que les instituteurs fussent eux-mêmes un peu plus savants.

La *police* est sévèrement tenue. Les audiences municipales ont lieu tous les cinq jours. Une correction paternelle, une amende justement appliquée suffisent pour maintenir l'ordre. Les condamnés se retirent satisfaits, n'étant jamais excédés par les frais énormes des suppôts de l'ordre judiciaire.

Les *fêtes nationales et decadaires* ont dans le courant de ce mois-ci été célébrées avec la pompe et l'enthousiasme qui leur convient. Vous êtes témoin oculaire de ces grandes réunions et vous partagez la joie que le peuple semble prendre.

Les *prisons* ne se dépeuplent point, au contraire. Mais par la surveillance des officiers municipaux le régime en devient journellement meilleur. A l'égard de la maison destinée aux ôtages, il est impossible de n'y pas faire de grandes dépenses pour rendre les chambres habitables.

Les *contributions* se paient assez bien. Que serait-ce si la paix en terminant nos misères venait décupler nos ressources? (1)

(1) *Le 24 octobre 1799, Murry écrivait à son collègue près le département au sujet des Chouans :*

On dit que les Chouans se réunissent pour enlever Château-Gontier. On dit qu'ils veulent attaquer Angers, le surprendre et y établir leur

Digitized by Google

3 décembre 1799. — Les grands événements qui ont eu lieu dans le courant de brumaire, l'état de siège où est notre commune (1), ont occasionné un chaos d'idées que le peu de temps qui s'est écoulé ne permet pas encore de débrouiller (2). Je ne vous présenterai point l'état politique du canton pendant le mois dernier. Je me bornerai à vous transmettre l'état des contributions.

25 janvier 1800. — Toutes les idées se confondent dans le besoin de la paix, et ainsi qu'au moment d'un naufrage toutes les haines cessent. On ne distingue plus, dans l'état de calamité où nous sommes tombés, l'aristocrate d'avec

point de réunion. On dit qu'ils escaladeront les remparts, à l'aide des échelles prises dans les faubourgs. On dit qu'ils se serviront des bateaux que trop négligemment on laisse sur la rive de Reculée. Enfin on dit bien des choses.

Au Mans, on s'est moqué de ces on-dit. A Nantes, on ne daigna pas y faire attention. Quant à moi, je crains tout, le désespoir peut tout. Depuis que j'ai lu que Troie la superbe a été détruite parce qu'on ne voulut pas croire aux on-dit de Cassandre, depuis que j'ai vu quelque part que la ville d'Amiens fut surprise à l'aide de quelques sacs de noix, depuis que par un temps de neige des soldats couverts de toile blanche s'emparèrent d'une ville qui depuis longtemps résistait à une attaque vigoureuse, depuis enfin que j'ai vu le camp de Frédéric le Grand surpris par 6.000 hommes qui lui tuèrent 9.000, je crois tout possible.

Vous n'êtes pas plus incrédule que moi, et si on vous eût cru... Mais songeons à nous, notre tour approche, n'ayons rien à nous reprocher. — 1° Des visites domiciliaires, 2° des barques canonnières, 3° une batterie sur le canal, 4° des réverbères dans les deux rues transversales, 5° l'enlèvement strict de tous les bateaux sur tout le cours des rivières jusqu'à Châteauneuf, 6° l'enlèvement de toutes les échelles dans les faubourgs, une visite journalière pour s'assurer si on n'en fabrique pas, 7° surtout du pain, que toute notre sollicitude se porte sur ce dernier objet.

Si une fatalité cruelle rend toutes nos précautions inutiles, nous n'aurons rien à nous reprocher. La victoire coûtera cher, et ceux qui survivront diront *sic voluere fata.*

Aide-toi, Dieu t'aidera : voilà notre maxime. Nous conserverons Angers comme le palladium des départements de l'Ouest. Nous donnerons une grande leçon à ceux qui nous environnent, et dans le triomphe prochain de la république nous aurons l'honneur de la palme.

(1) C'est le 8 novembre 1799 que la ville d'Angers et le département de Maine-et-Loire avaient été mis en état de siège, en raison de la guerre des Chouans.

(2) Il s'agit du coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), qui avait renversé le Directoire.

Digitized by Google

le républicain; tous font des vœux pour la patrie. puissent-ils n'être pas infructueux! — Depuis que je suis dans cette commune, j'ai remarqué que ses habitants se divisaient en trois classes : les *royalistes*, les *terroristes* et les *braves gens* qui pliant leur opinion au bien général ne forment de vœux que pour y arriver. — L'influence des royalistes est nulle. Absorbés encore plus par le ridicule que par leur petit nombre, les terroristes, avec lesquels l'esprit de parti confond injustement le patriotisme ardent, sont infiniment rares; sans moyens et sans pouvoir, ils sont tombés à un point d'avilissement et d'abjection tel, que le fonctionnaire public ne s'occupe même pas de les connaître, de sorte que la très grande masse veut la paix. Mais ce besoin, qui est plus impérieux qu'on ne pense, fait flotter l'opinion dans un vague immense, et dans le tourbillon qui l'enveloppe qui peut prévoir où elle s'arrêtera? L'homme qui par son expérience et ses lumières connaît parfaitement le cœur humain, qui le plus au fait des révolutions en a découvert les causes et apprécié les effets, peut-il calculer les résultats de celle où nous nous trouvons? La dépravation, l'abus du pouvoir la produisirent, la probité et le savoir voulurent vainement la diriger vers l'avantage commun, le faux zèle, l'ignorance et l'oubli de tous les principes s'en emparèrent. Bientôt elle fut détestée; néanmoins elle créa la République et par là se réconcilia avec les Français; elle enfanta une Constitution qui parut réunir tous les cœurs; exposée à toutes les passions, bientôt elle expira. Enfin la France malheureuse en changeant de charte a cru améliorer sa condition. Si nous vivions dans un pays tranquille, dès ce moment je chercherais à fixer vos idées, mais l'état de choses où nous nous trouvons a une telle influence sur nos destinées qu'il faut avant tout porter nos recherches sur les causes de l'insurrection, sur ses effets, sur la pacification et les résultats qu'elle peut avoir.

Digitized by Google

Les préjugés, l'habitude sont les tyrans de l'espèce humaine. Les baïonnettes ne peuvent rien contre l'opinion ! Aussi voyons-nous que, *malgré la destruction presque totale du christianisme, malgré la persécution dirigée contre ses ministres, l'espoir de l'ancienne religion renaît, et soit sentiment soit superstition les prêtres insermentés ont le plus d'influence. En vain vous appuieriez le pied sur ce ressort, à la moindre détente il se redressera avec violence et l'on regrettera des efforts impuissants.* (1) En s'attachant à connaître l'esprit public, il faut, ce me semble, s'emparer des moyens de le diriger, tourner au profit général jusqu'à ses erreurs. Presque toujours des illusions ont déterminé sa confiance, et cet aliment de l'ignorance ne doit être interdit qu'autant que le corps social pourrait en souffrir. Le Gouvernement, en se prêtant aux circonstances, peut tirer avantage de l'empire des préjugés ; qu'il tolère, protège toutes les opinions, tous les cœurs seront à lui; que toujours les yeux fixés sur les différentes sectes, il n'en distingue aucune. Bientôt sous une infinité de bannières deux religions se formeront dans l'État : celle des lettrés et celle des non lettrés. C'est vers cet ordre de choses que tend et aboutira la Révolution. Alors l'instruction prendra l'ascendant qu'elle n'aurait jamais dû perdre, et l'ignorant égaré dans les ténèbres de la superstition se laissera guider, ce qui suivant moi est le complément de la politique. — Mais avant d'arriver à ce but, dans quel état se trouve l'*esprit public*? Je ne puis mieux vous le représenter que dans l'image de la tentation de saint Antoine, où les démons sous diverses formes veulent le séduire, ou bien, si vous l'aimez mieux, Télémaque au milieu des nymphes dans l'île de Calypso. Ainsi qu'au jeune fils d'Ulysse il faut à l'esprit public un mentor pour le diriger ; ce précepteur intéressant avait pour qualités la douceur, la sagesse, la prévoyance et la fermeté.

(1) Cf. *Anjou Historique*, septembre 1906, page 200.

Digitized by Google

Que les fonctionnaires publics présents ou à venir aient ces précieuses qualités, on ne tardera pas à lui faire prendre l'énergie qui lui convient ; mais surtout qu'on se rappelle bien que le peuple est fatigué, qu'il est une vérité de tous les temps, de toutes les circonstances, c'est que souvent une Nation tend les bras au despotisme, échange sa liberté pour la tranquillité. A la vérité, les diverses proclamations du Consul ont ouvert les cœurs à l'espérance, mais elles n'ont point produit d'enthousiasme. Il semble qu'on veuille attendre avant de se prononcer. Cependant l'esprit de révolte n'existe d'aucune manière dans cette cité, à peine compte-t-on vingt individus qui aient pris part à la rébellion ; encore plusieurs sont rentrés et sont employés avec succès à consolider la pacification, de sorte qu'en me résumant je dirai : L'esprit public, quoique fatigué, est entièrement dévoué au Gouvernement, sur lequel se fonde toutes ses espérances.

Le retour du culte catholique n'a point influé sur les *fêtes décadaires*, toujours un concours immense assiste à cette cérémonie. Des messes bonnes ou mauvaises se disent ; le peuple *croyant* choisit, *il est libre*, *il est content*, à peine en parle-t-on.

Le *spectacle* est très suivi, les pièces sont bien choisies, rien n'y choque les mœurs, on y applaudit avec transport à tout ce qui a trait au patriotisme et aux vertus qui font le bonheur de la société.

Les *instituteurs* ont un peu abusé des circonstances, ils se sont relâchés. Le moment n'est pas propre pour une réforme, cependant elle se ferait si vous le désiriez.

On attend avec impatience le retour de la paix pour raviver le *commerce* et les *manufactures*, qui ne font absolument rien. Néanmoins quoique cette grande commune ait beaucoup perdu de ses ressources, on ne compte pas un très grand nombre de malheureux.

Les *contributions* se paient très exactement, et s'il fallait

Digitized by Google

d'autre preuve de patriotisme on pourrait citer le trait suivant. Il y a deux ou trois jours, on avait besoin d'une somme assez forte pour le gouvernement; la municipalité fut consultée, le matin elle s'adressa à ses administrés et le soir l'emprunt fut rempli.

Les *prisons* sont exactement surveillées, et l'entretien des détenus, malgré la pénurie des moyens, est suffisant pour les parer de la rigueur de la saison.

Je ne peux que vous renouveler mes lamentations sur l'abandon dans lequel sont laissés les *hôpitaux*. Ce qui perdit le précédent gouvernement dans l'esprit du peuple, ce fut sa constante insouciance pour ces importants établissements. Que le nouveau ne se flatte d'obtenir l'amour des Français, que dès l'instant où on s'apercevra de sa sollicitude pour ces maisons.

Les paroisses du diocèse d'Angers et le Concordat

Le premier Évêque concordataire d'Angers prit possession de son siège le 6 juin 1802. De concert avec le Préfet, il régla le nombre et l'étendue des cures et succursales, et leur travail fut approuvé le 10 novembre par les Consuls. Un mois après, le 10 décembre 1802, Mgr Montault publiait son *Ordonnance pour la circonscription des cures et succursales, et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers.*

Angers. — A Angers, l'ordonnance érigeait neuf paroisses : Saint-Maurice, Saint-Serge, la Trinité, Notre-Dame, Saint-Laud, Saint-Joseph, Saint-Léonard, Saint-Jacques et Sainte-Thérèse. Par une ordonnance spéciale du 20 décembre 1802, l'Évêque, d'accord avec la préfecture, fixa l'étendue des trois cures et des six succursales de

Digitized by Google

la ville d'Angers (1). — L'*Anjou Historique* a parlé des rapports officiels qui eurent lieu entre la préfecture et les fabriques de Saint-Maurice, Saint-Serge, Notre-Dame, Saint-Joseph et Sainte-Thérèse (2) au sujet de la nouvelle organisation de ces paroisses. Il nous reste quelques détails à donner concernant la Trinité, Saint-Laud et Saint-Jacques.

Le 29 mars 1804, les marguilliers de *la Trinité* demandèrent au préfet de leur accorder pour leur clocher l'horloge et les timbres qui depuis deux ans étaient abandonnés dans le clocher du Ronceray. Après avis conforme du maire, le préfet prit le 6 avril un arrêté favorable (3).

A *Saint-Laud* il s'agit d'une cloche, que le préfet accorde par son arrêté du 24 mars 1803 : « Vu la pétition des marguilliers et desservant de la paroisse de Saint-Laud d'Angers, expositive qu'ayant été privés l'année dernière de leur cloche, qui fut enlevée et placée à la cathédrale lors de l'ouverture de ladite église (4), ils demandent qu'on

(1) Cette ordonnance a été reproduite dans l'*Anjou Historique* (n° de septembre 1902).

(2) Saint-Maurice (*Anjou Historique*, novembre 1906), Saint-Serge (janvier et mai 1905), Notre-Dame (septembre 1905), Saint-Joseph (juillet 1906), Sainte-Thérèse (mars 1906).

Le 7 février 1805, le conseil municipal d'Angers vote aux trois curés une indemnité de logement de 500 francs, aux six desservants une indemnité de 350 francs, aux six desservants pour supplément de traitement 200 francs, aux douze vicaires 500 francs. Total 10.800 francs. — Cette somme fut payée entièrement en 1807 et 1808 ; 8.500 fr. seulement furent versés en 1809, 1810 et 1811 ; 3.300 francs seulement en 1812, et seulement 1.500 francs en 1813. Pourquoi cette progression descendante ? parce que la ville était dans la gêne, et surtout parce qu'on ne voulait pas lui faire connaître, disait la municipalité, la situation financière des fabriques. Le 29 août 1814, le préfet écrit au ministère de l'Intérieur pour approuver sans réserve cette conduite de la ville.

(3) M. Léonard-Alexandre Devallois mourut le 3 novembre 1881 et Mlle Anne-Marie Devallois, sa sœur, le 9 octobre 1882. Tous deux donnèrent 20.000 francs au curé de la Trinité pour la restauration de la sacristie. De plus, le frère donna 2.000 francs aux sœurs de Saint-Vincent de Paul établies sur la paroisse, et la sœur donna 10.000 francs au bureau de bienfaisance d'Angers pour les pauvres de la Trinité. Tous ces legs furent autorisés par décret présidentiel le 9 novembre 1887.

(4) Dans sa *Monographie de la cathédrale d'Angers* (tome II, page 103).

Digitized by Google

leur donne à titre d'indemnité une autre cloche qui se trouve déposée au château de cette ville; considérant que cette réclamation est de toute justice, et qu'il est dans l'intention du gouvernement de favoriser le rétablissement du culte par tous les moyens convenables : le Préfet de Maine-et-Loire arrête que la cloche déposée au château d'Angers sera, par le receveur du domaine national, mise à la disposition des marguilliers de la paroisse de Saint-Laud. » — Le culte s'exerçait non pas dans l'ancienne église Saint-Laud, située Cour Saint-Laud, mais dans l'église des Récollets, que depuis plusieurs années les habitants tenaient en location. Au milieu de l'année 1803, les procureurs de la fabrique demandèrent au préfet d'autoriser le conseil municipal d'Angers à traiter avec le propriétaire pour la continuation du bail. Après avoir pris l'avis de la municipalité, le préfet signa le 18 août 1803 l'arrêté suivant : « Considérant que la succursale de Saint-Laud-lès-Angers est comprise dans le travail approuvé le 19 brumaire an XI (18 novembre 1802) par le Gouvernement, et que les motifs qui l'ont fait établir subsistent dans toute leur force, le Préfet arrête : 1) le conseil municipal d'Angers est autorisé à traiter avec le propriétaire de l'église Saint-Laud pour la location de ladite église, 2) la dépense en provenant sera allouée dans les comptes du maire d'Angers, qui demeure chargé de l'exécution du présent arrêté. » (1)

A *Saint-Jacques*, une ordonnance royale du 15 décembre 1824 autorisa la fabrique paroissiale à accepter la donation de l'église, de la sacristie et d'une maison y attenante avec

M. de Farcy se demande d'où venait l'unique cloche qui sonna l'installation de Mgr Montault le 6 juin 1802. Nous voyons par cet arrêté préfectoral qu'elle venait de l'église des Récollets.

(1) Un arrêté préfectoral du 19 juin 1824 émet un avis favorable à la donation d'une maison offerte à la fabrique par M. Coquet de Genneville pour l'établissement d'une école gratuite en faveur des filles pauvres de la paroisse Saint-Laud.



jardin. Cette donation était faite par MM. Girard, Georges, Mangin et consorts, suivant acte public du 8 avril 1824 et autres actes confirmatifs des 26 et 27 avril suivant (1).

Beaufort-en-Vallée. — Le 1er septembre 1804, un arrêté préfectoral autorisait le maire à disposer d'une somme de 812 francs en faveur du curé de la paroisse. Un autre arrêté du 4 janvier suivant autorisait le maire à prendre, au nom de la commune, le bail d'une portion de maison pour le logement du curé. Le 3 avril 1805, le préfet prenait un troisième arrêté portant qu'il serait fait des réparations à la maison curiale.

Beaupréau. — Il s'agit d'une nouvelle délimitation faite entre Notre-Dame et Saint-Martin. Le préfet mandait à ce sujet au sous-préfet de Beaupréau, le 17 février 1820 : « M. le maire de Beaupréau ayant adressé à M. l'Évêque une pétition ayant pour objet de faire une nouvelle circonscription de la paroisse de Notre-Dame et de celle de Saint-Martin de Beaupréau, et ce prélat ayant reconnu la nécessité d'apporter un changement à la démarcation de ces deux paroisses, il m'a prié de nommer un commissaire pour faire un travail préparatoire à ce sujet de concert avec celui qu'il a choisi. Le commissaire nommé par l'Évêque est M. Loir-Mongazon, principal du collège. Comme vous êtes plus à même que moi de désigner sur les lieux la personne qu'il convient de choisir pour cette opération, je vous préviens que je vous délègue pour faire cette nomination. » Le sous-préfet nomma le marquis de Civrac.

Bocé. — Le 3 février 1803, M. Provost, desservant, demande au préfet à être mis en jouissance du presbytère

(1) Le 12 novembre 1824, le préfet avait donné un avis en forme d'arrêté estimant qu'il y avait lieu d'autoriser la fabrique *à recevoir* l'Église et le presbytère.

Digitized by Google

resté bien national invendu, et conséquemment à être déchargé du prix de ferme échu le 2 décembre précédent. A la date du 19 août 1803, le préfet prit l'arrêté qui suit : « Vu le certificat du maire, vu les observations du receveur du domaine national à Baugé, vu l'avis du sous-préfet et du directeur de l'enregistrement, considérant qu'en exécution de l'article 72 de la loi du 18 germinal an X les maisons presbytérales et jardins y attenants non vendus sont mis à la disposition des ministres des cultes, considérant que le pétitionnaire n'ayant prêté le serment exigé par la loi que dans le courant du mois de frimaire dernier n'a droit aux jouissances qu'à partir du terme échu antérieurement à cette époque, considérant aussi que l'article 74 de ladite loi a excepté formellement de la restitution les autres objets non compris sous la désignation de maisons et jardin, *arrête* : 1) Les maire et habitants seront envoyés en propriété, possession et jouissance à partir du 11 brumaire dernier (2 décembre 1802) de la maison presbytérale et jardin y attenant seulement, 2) les prix de ferme échus au 11 brumaire dernier seront versés dans la caisse nationale, 3) les autres domaines dépendants de la cure et qui ne peuvent être considérés comme jardin sont formellement exceptés de ladite restitution et resteront sous la main de la nation pour être vendus comme domaines nationaux. »

Bourg. — Le 29 octobre 1803, un habitant d'Angers, nommé Chevalier, écrivait au préfet : « Il existe dans la commune de Soulaire deux édifices supprimés par la loi : 1° la ci-devant église de Bourg avec son issue d'environ quinze cordes de terrain, 2° la ci-devant chapelle Sainte-Anne située dans un carrefour avec son issue d'environ une corde de terre. Je vous prie de vouloir bien les faire mettre en vente, je désirerais m'en rendre acquéreur. » Après avoir reçu l'avis du sous-préfet de Segré, le préfet

Digitized by Google

répondit négativement par son arrêté du 14 janvier 1804 : « Considérant qu'il paraît que la ci-devant église de Bourg a été depuis peu convertie en un oratoire par l'évêque de ce département avec l'intention de l'ériger en une desservance, et que conséquemment cet édifice ne peut plus être aliéné ; considérant à l'égard de la chapelle Sainte-Anne et dépendances, que l'aliénation en a déjà été proposée au ministre des finances et se trouve comprise à cet effet sur notre état du 23 frimaire dernier (15 décembre 1803) qui lui a été adressé le même jour, » etc. — Bourg fut érigé effectivement en succursale par le décret du 8 janvier 1804, qui n'était pas encore parvenu au préfet lorsqu'il prenait l'arrêté ci-dessus. Le décret du 31 mai 1804 ayant décidé que les évêques, de concert avec les préfets, procéderaient à une nouvelle circonscription des succursales, Bourg perdit son titre. Le 6 mai 1818, une ordonnance royale érigeait Bourg en *annexe* de Soulaire, et une autre ordonnance royale du 18 août 1845 lui redonnait son titre de *succursale*.

Brain-sur-l'Authion. — Le 31 mars 1891, un décret présidentiel refuse d'autoriser un legs fait à la fabrique en faveur de la chapelle de la Réale, « qui n'est pas légalement ouverte à l'exercice du culte. »

Brezé. — Le 20 février 1805, le maire expose que par le décret-loi du 31 mai précédent le gouvernement a accordé un traitement de 500 francs au desservant ; cette somme étant insuffisante, le Conseil municipal propose de voter une somme égale à prendre sur de nouveaux centimes additionnels. Le 6 juillet suivant, le préfet répond par un refus.

Brissac. — Le 27 février 1806, un arrêté préfectoral approuve le procès-verbal d'adjudication des réparations à faire à l'église.

Digitized by Google

Charcé. — Le 28 février 1810, arrêté par lequel le préfet estime qu'il y a lieu de faire, au nom de la commune, l'acquisition de l'église, du cimetière et du presbytère.

Chavagnes-les-Eaux. — Le 6 novembre 1804, un arrêté préfectoral autorise le maire à convoquer son Conseil municipal pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux réparations de l'église.

Chavaignes-sous-le-Lude. — Un arrêté préfectoral du 5 septembre 1805 concerne la donation de l'ancien presbytère faite par M. Dupont d'Aubevoye.

Chemillé. — Le 12 mars 1805, le préfet autorise la fabrique de Notre-Dame à toucher les sommes portées au testament de Jean-Baptiste Ponceau.

Cholet. — Le 21 janvier 1803, le préfet écrit au maire : « J'ai lu avec intérêt les détails où vous êtes entré avec moi, relativement à la délibération de votre conseil municipal, concernant le logement du curé de votre commune. Il vous reste encore à faire une opération très importante : c'est la circonscription du territoire de la cure de Notre-Dame. Vous voudrez bien vous concerter pour cet objet avec des citoyens notables et m'adresser le plus tôt possible le résultat de votre travail. Ne perdez pas de vue, je vous prie, que la cure de Notre-Dame est presque sans territoire, tandis que la succursale de Saint-Pierre en a un très considérable. Cet état de choses ne peut être maintenu, le gouvernement voulant que les cures aient un arrondissement plus étendu que les succursales. » Le 28 février suivant, le préfet communiquait à Mgr Montault deux projets de circonscription des paroisses de Cholet, avec les observations du maire.

Cizay. — Un arrêté préfectoral du 24 février 1804 concerne l'acquisition par la commune d'une maison pour le

Digitized by Google

logement du desservant. Un autre arrêté du 14 août 1806 nomme les marguilliers.

CORZÉ. — Un arrêté préfectoral du 20 juin 1805 porte que la donation faite par Jeanne Pivert aux pauvres et au desservant est acceptée.

COURCHAMPS. — Le 1er octobre 1803, le préfet donne un avis favorable à l'établissement d'une succursale (1), qui fut accordée par le décret du 14 octobre.

COUTURES. — Arrêté préfectoral autorisant le maire à disposer de 270 francs pour réparer l'église (3 mai 1805).

LA DAGUENIÈRE. — Un arrêté préfectoral autorise la commune à faire l'acquisition d'une maison presbytérale (29 mars 1808).

DAMPIERRE. — Le 28 octobre 1803, le préfet écrit à Mg Montault qu'il approuve l'ordonnance épiscopale sur la démarcation de Dampierre et de Nantilly.

DENÉE. — Par décret impérial du 22 août 1808 et par ordonnance épiscopale du 20 février suivant, le village des Jubeaux jusqu'au Port-Godard est séparé de Denée et réuni à Saint-Jean-de-la-Croix. Les habitants n'ayant pas

(1) Vu la pétition des habitants de Courchamps, homologuée par le maire, le procès-verbal du curé de Saumur nommé commissaire par M. l'Évêque, et l'avis de ce dernier du 25 messidor an XI (14 juillet 1803),

Considérant que la commune de Courchamps est soumise à une administration civile particulière, que la distance et les difficultés des chemins qui la séparent du Coudray ne permettent pas à ses habitants de jouir des bienfaits de la religion pendant les deux tiers de l'année,

Est d'avis qu'il soit établi une succursale et un desservant dans la commune de Courchamps,

Que cette succursale soit renfermée dans les mêmes limites que celles de ladite commune,

Qu'il soit pourvu par les habitants aux moyens d'y rendre l'exercice du culte et l'état du pasteur honnêtes et décents,

Et renvoie pour statuer définitivement vers le gouvernement.


Digitized by Google

voulu obéir, un autre décret impérial du 28 juin 1810 rapporta celui de 1808.

Distré. — Arrêté préfectoral du 7 août 1807, qui autorise la fabrique à affermer l'église de Chétigné.

Douces. — Le 30 novembre 1804, le préfet autorise le maire à convoquer la commission des répartiteurs afin de former un rôle de 250 francs pour le loyer de la maison qu'occupe le desservant. Le 19 février 1811, un autre arrêté préfectoral autorise le maire à faire un rôle de 150 francs pour les frais de culte.

Doué-la-Fontaine. — Le 18 août 1811, un décret impérial autorise le maire à aliéner l'église de la ci-devant paroisse de Saint-Denis avec la maison curiale.

Drain. — Le 5 octobre 1805, le préfet autorise le maire à acquérir une portion de terrain pour y établir le lieu des inhumations.

Épiré. — Un décret présidentiel du 23 août 1886 autorise le legs fait à la fabrique par Mme de Las Cases née Poudret de Sevret de la propriété de Chambille, au bourg, avec l'église et le presbytère, valant 120.000 francs. « Le titre de succursale attribué à l'église d'Épiré est transféré à l'église objet de la libéralité dont l'acceptation est autorisée par ce décret. »

Érigné. — Le 9 juillet 1803, plusieurs habitants d'Érigné présentent au Maire des Ponts-de-Cé la pétition suivante : « Étant instruits qu'il y a un tabernacle dans l'église de Saint-Aubin appartenant aux ci-devant religieuses des Ponts-de-Cé, nous avons été leur demander la permission de l'enlever pour le mettre à l'église d'Érigné, où il n'y en a pas. Elles nous l'ont permis avec grand plaisir ; mais comme cette permission n'est pas suffisante, nous vous prions de

Digitized by Google

vouloir bien nous autoriser à le prendre de suite. Comme ce tabernacle n'est d'aucune utilité à l'église de Saint-Aubin, nous croyons que cela ne peut souffrir aucune difficulté. » Le 23 juillet, refus du maire, objectant que la commune demande un oratoire au couvent des dames. Le 22 août, le préfet, considérant que ce tabernacle n'appartient pas à la commune, l'accorde aux habitants d'Érigné.

Juigné-Béné. — La cloche de cette paroisse avait été enlevée en 1793 et transportée à Angers. Le 28 décembre de cette année, le district d'Angers la mit à la disposition de la municipalité de cette ville pour remplacer le timbre de l'horloge de la mairie, fracassé par le canon des Vendéens, lors du siège des 3 et 4 décembre. Lors du rétablissement du culte, les paroissiens de Saint-Serge ayant fait une pétition au maire pour avoir cette cloche, qui était devenue inutile depuis que le timbre avait été réparé, M. Joubert-Bonnaire la leur accorda le 20 janvier 1803.—Un arrêté du Gouvernement du 26 juillet 1803 réintégrait les fabriques dans la plénitude de leurs droits et la jouissance de leurs biens non aliénés ; en conséquence, le 3 février suivant, les habitants de Juigné-Béné demandèrent au préfet la cloche qu'on leur avait enlevée, en 1793. Le 29 mars 1804, la préfecture répondit que cette cloche avait été donnée à la municipalité d'Angers par le district, ce qui équivalait à une aliénation. — L'église et les cimetières avaient été aliénés par l'administration départementale le 27 juin 1796. En 1809, l'acquéreur les rendit à leur destination première en les donnant à la commune.

La Jumellière. — Un décret impérial du 21 avril 1857 autorise la fabrique et la commune à recevoir un legs de 5.688 francs de M. Armand-Urbain-Louis comte de Maillé, pour concourir à la reconstruction de l'église, moyennant quoi la fabrique concédera à perpétuité à M. de Maillé le droit d'établir à ses frais dans l'église une tribune et la

Digitized by Google

jouissance de cette tribune, dont l'entretien restera à sa charge pour lui et sa famille tant qu'elle existera.

Longué. — Le 12 mars 1803, le préfet écrit une longue lettre au maire pour lui prouver que la commune est obligée de fournir un logement au curé (1).

Le Louroux-Béconnais. — Le 21 janvier 1804, le Gouvernement autorisa le maire à accepter au nom de la commune la donation de l'église et du presbytère faite par le juge de paix Bidon. — Un arrêté préfectoral du 26 mai suivant porte que l'une des deux cloches de l'église de Saint-Georges-sur-Loire sera remise au maire du Louroux.

Le Marillais. — Au mois de février 1803, la municipalité demande au préfet l'autorisation de démolir les quatre murs de l'église, seuls débris restés de cet édifice, pour employer les matériaux en provenant à la reconstruction d'une chapelle appartenant aux ex-moines de Saint-Florent-le-Vieil et qui est très propre à servir d'église paroissiale (1).

Martigné-Briand. — Le 11 juillet 1807, un arrêté préfec-

(1) Le 2 octobre 1805, un arrêté préfectoral approuvait le procès-verbal d'adjudication des réparations à faire à la maison du curé de Longué.

(1) La loi du 5 juillet 1867 prononça la distraction de la Loire-Inférieure des territoires de l'île Poulas et de l'île aux Bergères, dépendant des communes d'Anetz et de Varades, et les réunit au Maine-et-Loire. Pour opérer le changement au point de vue spirituel, de longues formalités furent nécessaires à Rome et à Paris, en raison de la diversité des diocèses. L'affaire fut enfin terminée par le décret présidentiel suivant daté du 4 octobre 1873 : « Vu l'article 2 du Concordat du 26 messidor an IX et l'article 1er de la loi du 18 germinal an X, *decrète* : I) Les territoires de l'île Poulas et de l'île aux Bergeres dépendant actuellement de la commune du Marillais sont distraits du diocèse de Nantes et réunis à celui d'Angers. II) Le décret consistorial rendu à Rome le 2 mai 1872 sur la proposition du gouvernement français et portant que ces territoires sont séparés canoniquement du diocèse de Nantes et incorporés à celui d'Angers, est reçu et sera publié en France dans la forme accoutumée. »

Digitized by Google

toral autorise le maire à faire l'acquisition d'une maison pour loger le desservant.

MAULÉVRIER. — Par la loi du 21 novembre 1808, une portion du territoire des communes de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire-des-Echaubrognes fut réunie à Maulévrier. Le 15 juillet suivant, le préfet écrit à l'évêque de demander au ministre des cultes la réunion à la paroisse de Maulévrier de la partie ci-dessus. Réponse favorable de l'évêque le 21 juillet.

MEIGNÉ. — Le 6 février 1806, un arrêté préfectoral autorise la fabrique à disposer d'un chêne pour réparer l'église.

LA MEMBROLLE. — Le 8 décembre 1809, un arrêté préfectoral autorise le maire à imposer extraordinairement la commune pour la reconstruction de l'église.

LA MÉNITRÉ. — Le 20 janvier 1803, Mgr Montault prie le préfet de lui permettre de nommer Charles-René-Paulmier, d'Angers, pour former la circonscription du territoire de cette succursale. — Le 1er mai 1809, un arrêté préfectoral accorde au desservant une indemnité de 200 francs pour son logement et 200 autres francs pour supplément de traitement. — A la session de 1817, un curieux rapport fut présenté au Conseil général au sujet de la demande formée par la paroisse de la Ménitré pour être érigée en commune.

MIRÉ. — Le 8 janvier 1804, Napoléon approuve la donation d'une rente de 50 livres faite à la fabrique

MONTFAUCON. — Le 13 mars 1806, le préfet donne un avis favorable concernant l'aliénation de l'église de Notre-Dame pour subvenir aux réparations de l'église Saint-Jean destinée à l'établissement d'un oratoire.

Digitized by Google

Montreuil-Bellay. — Le 23 mai 1810, un arrêté préfectoral porte que le service du culte paroissial est transféré de l'église Saint-Pierre trop vieille et bientôt en ruine, dans celle de *Notre-Dame-du-Château*, qui appartient à la fabrique.

Montsoreau. — Le 17 juin 1805, le préfet prend un arrêté concernant l'acte d'acquisition de la maison curiale.

Mouliherne. — Pour subvenir aux frais du logement du desservant, un arrêté préfectoral du 1er mars 1804 autorise la municipalité 1) à établir un droit de langueyage sur les cochons qui se vendent pendant les foires à raison de 0 fr. 10 par tête, 2) à percevoir 0 fr. 25 par ban et échoppe établis sur la place du marché, 3) à percevoir 0 fr. 05 par chaque charge de fruits qui se vendent aux foires et marchés.

Murs. — En vertu de l'arrêté du gouvernement du 26 juillet 1803, le préfet nomme marguillier à la place de Lemay, démissionnaire, Mathurin Bonamy.

Passavant. — Le 24 juin 1805, le préfet approuve le paiement du loyer du desservant.

Ponts-de-Cé. — Un arrêté préfectoral du 6 août 1807 porte reconstruction du clocher de l'église de Saint-Maurille.

Pouancé. — Un arrêté préfectoral du 31 août 1805 autorise le maire à convoquer son conseil municipal pour procurer un logement au desservant de Saint-Aubin.

La Renaudière. — Un arrêté préfectoral du 29 août 1806 approuve le rôle volontaire consenti par les habitants pour subvenir aux frais du culte.

Les Rosiers. — Le 30 avril 1808, un arrêté préfectoral autorise la commune à accepter la donation d'un presbytère faite par des inconnus.

Digitized by Google

Saint-Florent-le-Vieil. — Le 26 octobre 1804, le préfet adressa au ministre de l'Intérieur différentes pièces tendantes 1° à obtenir la concession de l'ancienne église des Bénédictins, en remplacement de l'église paroissiale brûlée et presque entièrement détruite pendant la guerre, 2° à vendre une partie des biens communaux pour subvenir aux réparations de l'édifice conservé au culte. Par sa lettre du 22 juin suivant, le ministre ordonna la régularisation d'une partie des pièces, prescrivit de nouvelles formalités, et le 23 juillet il lui fut adressé un nouvel envoi où toutes ces formalités se trouvaient remplies. Le 9 octobre 1806, le préfet mandait au ministère de l'Intérieur au sujet de cette affaire qui était restée en souffrance : « L'autorisation que je sollicite fait partie d'un projet plus vaste, que les localités, le développement des bâtiments rendent plus praticable, et qui serait d'une grande ressource pour la commune. Ce projet tend à établir dans la maison conventuelle, dont les principales constructions ont résisté aux ravages de l'incendie, la municipalité, le prétoire, le greffe de la justice de paix et la caserne de la gendarmerie. En attendant que les circonstances permettent d'entreprendre ces utiles travaux, j'ai l'honneur de prier V. E. de donner son approbation à ce qui concerne l'édifice du culte, monument intéressant par l'élégance de sa construction et auquel le défaut de couverture porte chaque année un préjudice sensible. Quant à l'emploi des matériaux de l'ancienne église paroissiale, incendiée et en ruines, cet article ne me paraît pas souffrir de difficulté, en vertu de l'avis du Conseil d'État du 13 juin 1805, approuvé par Sa Majesté le 28 juin, concernant les églises et les presbytères supprimés ».

Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. — Une ordonnance royale du 29 septembre 1815 autorise la commune à accepter l'église, l'ancien cimetière et le presbytère rétrocédés

Digitized by Google

gratuitement à la commune par actes passés le 28 septembre 1813.

Saint-Georges sur-Loire. — Le 26 janvier 1804, le préfet écrit au curé : « J'écris par ce courrier au maire et l'invite à s'occuper sur-le-champ de la confection du rôle qui doit établir le traitement provisoire de vos deux vicaires et l'indemnité pour votre logement ».

Saint-Jean-de-Linières. — Le préfet écrit, le 16 février 1803, au maire que le gouvernement l'autorise à accepter, au nom de la commune, l'église qui lui est offerte par Jacques Macé et Jean Bourgonnier.

Saint-Martin-du-Fouilloux. — Le 26 février 1812, le préfet autorise le maire à disposer des matériaux provenant de la démolition de l'église supprimée du Petit-Paris pour servir à construire un bas-côté de l'église communale.

Saint-Silvin. — Le 27 octobre 1804, le préfet donne un avis favorable à l'autorisation demandée par le maire pour l'acquisition de l'ancienne maison presbytérale.

Saumur. — Voici ce que le sous-préfet mandait au préfet, le 18 avril 1802, au sujet de la division de la ville en paroisses : « Il doit y avoir une cure au moins par arrondissement de justice de paix. L'arrondissement de Saumur-Sud, qui comprend la ville jusqu'à la rivière, les coteaux et diverses communes en-deçà et au-delà du Thouet, par son étendue et l'importance des communes qui le composent, me paraît susceptible du placement de plusieurs *cures*. Deux semblent nécessaires dans la ville, l'une à Nantilly et l'autre à Saint-Nicolas. La division serait plus commode de cette manière pour les différents quartiers. Saint-Pierre est trop rapproché de Nantilly et est trop éloigné du quartier de Saint-Nicolas extrêmement important ; l'église Saint-Pierre est d'ailleurs la moins solide et la plus oné-

Digitized by Google

reuse pour les réparations. Une *succursale* est indispensable à Notre-Dame, à raison du grand nombre de personnes qui habitent à la Providence, la plupart infirmes, et eu égard à la population du Petit-Puy et de Fenet, qui aurait trop loin à aller à l'office partout ailleurs. La quantité et la population des communes des coteaux réclament une *cure* le plus au centre possible dont Varrains et Chacé dépendraient. Une autre serait nécessaire pour y arrondir les autres communes de cette justice de paix d'au-delà du Thouet, et paraîtrait bien placée à Distré. Pour la justice de paix de Saumur Nord-Ouest, une *cure* est nécessaire sur les ponts ; le culte s'y exerce dans l'église de la Visitation. Une autre serait bien placée sur la levée : Saint-Clément est le point central. Les autres communes pourraient conserver leurs églises comme succursales. Quant à la division Nord-Est, elle a très peu de territoire sur Saumur, et les cures seraient convenablement placées à Villebernier et Allonnes ». — Le 27 décembre 1802, le préfet mandait à l'Évêque : « Les citoyens Esnault, président du tribunal civil de Saumur, et Normand, ingénieur ordinaire à la même résidence, chargés il y a environ six à sept mois de présenter un projet de circonscription des paroisses de cette ville, viennent de me faire passer le résultat de leur travail à cet égard. J'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire qu'ils viennent de m'adresser concernant cet objet. Je ne doute pas, M. l'Évêque, que vous ne preniez ce travail en considération, et que vous n'y ayez l'égard qu'il mérite. » Deux jours après, une ordonnance épiscopale limitait « les églises paroissiale et succursales de la ville et des faubourgs » : la cure était établie à Saint-Pierre, et trois succursales à Nantilly, Saint-Nicolas et la Visitation. On voit si le vœu du sous-préfet Delabarbe était réalisé!

Le 21 juin 1802, le maire envoyait au sous-préfet une lettre dont voici le résumé : d'après la lettre du 11 juin, l'orgue des Cordeliers a été établi à Saint-Pierre ; j'ai pré-

Digitized by Google

venu le sous-préfet au sujet des cloches et j'ai permis ensuite de les sonner. Un arrêté préfectoral du 8 juin 1805 mettait définitivement à la disposition de la fabrique de Saint-Pierre le buffet d'orgue de l'ancien couvent des Cordeliers.

Dans son n° de mai 1905, l'*Anjou Historique* a raconté comment le sous-préfet fut obligé de quitter son hôtel en 1803 pour faire place au curé, cet ancien presbytère n'ayant jamais été aliéné (1).

Segré. — Le 25 août 1881, le Conseil général réunit à la commune de Segré une partie du territoire de Sainte-Gemmes-d'Andigné et de La Chapelle-sur-Oudon. Afin d'identifier les circonscriptions paroissiales aux nouvelles circonscriptions civiles, la fabrique de Segré sollicita l'annexion à sa circonscription du double territoire ci-dessus (délibérations des 7 janvier 1883 et 2 mai 1886). Le 20 janvier 1887, un décret présidentiel accédait à cette demande : « Vu les délibérations des communes et paroisses intéressées, vu le plan des nouvelles circonscriptions paroissiales approuvé par les autorités diocésaine et départementale, vu les articles 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X, *décrète :* Le territoire de la paroisse de Segré aura pour limites les limites mêmes de la commune ».

Soulanger. — Le 8 février 1808, le préfet autorise une délibération du conseil municipal concernant la jouissance d'une grange appartenant aux hospices d'Angers pour y établir provisoirement une église, l'église proprement dite offrant des dangers. Le 28 décembre 1811, un autre

(1) L'ancien presbytère de Saint-Pierre fut destiné par le préfet à loger les bureaux de la sous-préfecture, ainsi que le sous-préfet lui-même. Le 25 octobre 1800, le préfet approuva un devis des réparations à faire, montant à 1.194 fr 21.

Le 6 novembre 1895, un décret présidentiel refusa de statuer sur un legs fait à l'église de *Notre-Dame des Ardilliers* « ladite église n'étant pas légalement ouverte à l'exercice public du culte. »

Digitized by Google

arrêté préfectoral donnait un avis favorable pour la vente de l'ancienne église.

Le Toureil. — Une ordonnance royale du 30 avril 1828 autorise la commune du Toureil, à laquelle celles de Bessé et de Saint-Maur sont réunies pour le culte, à acheter une maison pour y établir le presbytère (1).

Trèves-Cunault. — Le 7 août 1807, un arrêté préfectoral enjoint au maire de Trèves de remettre aux marguilliers de l'église de Cunault les clefs de l'église de Trèves ; cette dernière sera affermée (2).

Turquant. — Un arrêté préfectoral du 7 février 1811 autorise le maire à acquérir l'église paroissiale et à s'imposer.

Varrains. — Le 7 juin 1806, le préfet autorise la commune à faire l'acquisition de la maison presbytérale et de ses dépendances.

Les Verchers. — Le 24 octobre 1806, le préfet autorise le maire de Saint-Pierre des Verchers à accepter la donation faite en faveur des habitants par Jacques Poupard, desservant des Verchers. — Au mois de mars 1823, la commune des Verchers, pour accroître l'église paroissiale de Saint-Just, demande l'autorisation de vendre les deux églises des paroisses supprimées de Saint-Pierre et de la Lande, ainsi que le cimetière de cette dernière.

Vihiers. — Le 17 avril 1805, un arrêté préfectoral autorise les marguilliers à faire le recouvrement des rentes

(1) Un décret présidentiel du 25 juin 1897 autorise la fabrique du Toureil à vendre à la société immobilière de Saint-Maur de Glanfeuil, pour la somme de 3.000 francs, la chapelle dite de Saint-Maur, ancienne église désaffectée réunie aux biens de la fabrique.

(2) Le 16 avril 1804, le préfet, d'accord avec Mgr Montault, avait inutilement donné un avis favorable à l'érection de Trèves en succursale.

Digitized by Google

dues à la fabrique et à vendre le terrain qui existe dans l'enceinte de l'ancienne église. — Le 18 novembre 1806, le préfet approuve le procès-verbal d'adjudication des réparations à faire à l'église. — La fabrique fut mise en jouissance et possession de la chapelle de Saint-Jean par un arrêté préfectoral du 15 avril 1807, en exécution des décrets des 30 mai et 31 juillet 1806. Le préfet autorisa la fabrique à affermer cette chapelle, le 12 février 1808.

Pour compléter cet article, forcément incomplet même pour les premières applications du Concordat dans les paroisses du diocèse d'Angers, nous renvoyons le lecteur à trois autres travaux déjà publiés sur le même sujet : 1) *Le Concordat et les presbytères en Maine-et-Loire* (1), — 2) *Les paroisses du diocèse d'Angers depuis le Concordat* (2) — 3) *Les premières applications du Concordat dons le diocèse d'Angers* (3).

Napoléon Ier à Angers et à Saumur

C'est au retour d'un voyage à Bayonne, où il venait d'arracher au vieux roi d'Espagne son abdication en faveur de Joseph, roi de Naples, que Napoléon, accompagné de l'Impératrice, décida de se rendre à Paris par Bordeaux, Rochefort, La Rochelle, Niort, Napoléon-Vendée, Nantes, *Angers*, *Saumur*, Tours et Orléans.

Arrivé à Angers le 11 août 1808 au soir, l'Empereur coucha à la préfecture et repartit le lendemain en toute hâte pour Paris ; il ne s'arrêta qu'une heure à Saumur. Le motif de cette précipitation était la nouvelle de la capitulation de Baylen, que le monarque avait apprise à Nantes (4). C'était un mauvais moment pour recevoir un homme du caractère de Napoléon et lui donner des fêtes ; cependant il sut se composer, et parut relativement affable aux personnes qu'on lui présenta et qui toutes ignoraient encore le désastre de l'armée Française en Espagne.

(1) *Anjou historique*, nº de mai 1905.

(2) *Anjou historique*, nº de septembre 1905.

(3) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril, juin et octobre 1900, *Anjou Historique*, janvier 1901.

(4) La capitulation de Baylen avait été signée définitivement le 22 juillet 1808.

Digitized by Google

Nous empruntons le compte rendu de la visite impériale dans le département de Maine-et-Loire aux *Affiches d'Angers*, organe officiel de la préfecture :

Leurs Majestés impériales et royales sont entrées à Angers le 11 août 1808, à neuf heures du soir. Dès la veille, M. le préfet (1) était allé les attendre près de l'arc de triomphe élevé à la Riottière (Ingrandes), frontière du département. A leur arrivée, M. le préfet a prononcé le discours suivant :

« *Sire*, de tous les départements que V. M. a bien voulu honorer de sa présence, il n'en est point qui la désirât plus que celui de Maine-et-Loire ; il n'en est point qui éprouvât davantage le besoin d'un regard consolant et protecteur ; il n'en est point qui en soit plus digne par le souvenir qu'il conserve de tout ce que vous avez déjà daigné faire en sa faveur.

« Partout, Sire, on a célébré le vainqueur de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, de Dantzick et de Friedland ; partout on a célébré le héros arbitre des rois. Ici, permettez que nous arrêtions nos regards sur le monarque bienfaisant et chéri qui a rendu la paix à nos contrées, à nos contrées malheureuses jusqu'au moment où V. M. a pris les rênes de l'Empire. C'est de cette époque, dont le souvenir est gardé dans tous les cœurs, et est devenu un héritage de famille, que nous comptons notre régénération, la fin des guerres civiles qui ont ravagé nos cités, la reconstruction de nos chaumières, le rétablissement des usages religieux de nos pères, celui de nos églises et de nos temples.

« Depuis lors, Sire, votre prévoyance généreuse, votre sollicitude, vos bontés nous ont donné d'utiles et importantes institutions. Aujourd'hui vous daignez venir vous-même juger nos besoins, et cette démarche qui garantit à

(1) M. Bourdon de Vatry, préfet de Maine-et-Loire (1805-1809).

Digitized by Google

Votre Majesté toutes les affections, nous commande la plus vive reconnaissance.

« Organe du département dont Votre Majesté, Sire, a daigné me confier l'administration, je suis heureux de pouvoir, au nom de tous ses habitants, faire ici la protestation publique de leur dévoûment, de leur amour et de leur fidélité les plus absolus à Napoléon le Grand.

« Je supplie Votre Majesté, Sire, d'agréer qu'une garde d'honneur composée de l'élite de la jeunesse de Maine-et-Loire soit admise à faire le service auprès de votre personne auguste pendant son séjour dans le département. »

Au moment où M. le préfet allait commencer son discours à S. M. l'Impératrice, les postillons, ayant entendu les acclamations d'un nombreux public qui exprimait en même temps ses vœux pour Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice, sont partis. (1) La rapidité de leur course et la pluie qui tombait par flots n'ont pas même permis d'entendre la réponse de Sa Majesté l'Empereur, dont le regard bienveillant annonçait la satisfaction, sentiment que sa présence inspirait généralement.

Les administrateurs et gardes nationales des communes de Rochefort-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Montjean, Savennières et Saint-Augustin-des-Bois, réunis à la garde de *Saint-Georges-sur-Loire*, ont complimenté, par l'organe

(1) *Voici le discours que le préfet voulait adresser à l'Impératrice :*

Madame,

Votre Majesté impériale et royale partage les sentiments de reconnaissance et d'amour que le peuple de Maine-et-Loire s'empresse de faire éclater à la présence de son auguste Souverain. Les vertus qui impriment le respect, les grâces qui tempèrent l'éclat du trône, rendent la présence de Votre Majesté également respectable, également chère aux Français. Les nombreux habitants de ce département, heureux de contempler pour la première fois ses traits adorés, unissent dans leurs acclamations les noms de Joséphine et de Napoléon, et leur offrent, par l'expression touchante et vraie de leur amour, la mesure du bonheur que fait éprouver à tous les cœurs cette époque si longtemps attendue, si vivement désirée, et qui va combler les vœux d'un pays qui compte les jours de ses souverains par leurs bienfaits.

Digitized by Google

de M. le maire de Saint-Georges (1), Leurs Majestés. L'Empereur a bien voulu retarder sa route, et, surpris du nombre des spectateurs qui était de 7 à 8.000, il a fait plusieurs questions à M. le maire, qui ont été interrompus par les *vivat* et une musique nombreuse. Un arc de triomphe élégant était élevé sur la grande route, et toutes les maisons de Saint-Georges rivalisaient en décorations et inscriptions. (2)

La garde d'honneur à cheval, ainsi que la gendarmerie, était partie d'Angers à la pointe du jour pour offrir son service à LL. MM. Impériales et royales. La garde d'honneur à pied occupait les postes du palais. M. le maire d'Angers, accompagné de ses adjoints et de son conseil municipal, s'était placé au superbe arc de triomphe élevé aux limites de la ville, au-dessus du pont Brionneau, d'après les belles proportions de celui que le sénat fit ériger à Rome en l'honneur de Trajan, après la victoire que ce prince remporta sur les Daces. Cet arc a 24 mètres de largeur sur 18 de hauteur, il se compose de trois portiques. Il portait cette inscription : « *A Napoléon le Grand*, pacificateur des départements de l'Ouest, restaurateur de nos cités, de nos hameaux. de nos autels, fondateur généreux de nos établissements agricoles, scientifiques et littéraires, les magistrats et le peuple de Maine-et-Loire. » MM. les militaires de la garde ont dit qu'aucune ville n'avait offert à Leurs Majestés d'arc de triomphe plus beau. (3) Toute

(1) Le maire de Saint-Georges-sur-Loire était alors M. de Boissard.

(2) L'Empereur et l'Impératrice s'arrêtèrent également au château de Serrant, mais un instant seulement. Dans son numéro de mai 1902, page 665, l'*Anjou Historique* a donné le compte rendu complet de la courte visite de Napoléon Ier à Serrant.

(3) Un autre arc de triomphe élevé à la porte de la préfecture était composé d'un seul portique avec pilastres ; sa largeur était de 10 mètres et sa hauteur de 13. La frise portait cette inscription : « A Napoléon le Grand » ; et sur les pilastres on avait placé des couronnes de chêne et de laurier, qui contenaient chacune une inscription rappelant les batailles et les principaux événements qui ont eu lieu depuis la bataille de Montenotte jusqu'au traité de Tilsitt. — Ces deux arcs ont été faits sur les dessins de M. Demarie, ingénieur, ainsi

Digitized by Google

la garde nationale et les troupes bordaient d'une double haie les rues où Leurs Majestés devaient passer et un concours innombrable d'habitants et d'étrangers remplissaient les maisons, les rues et les places publiques. L'espoir de voir enfin Leurs Majestés et de fixer dans la mémoire les traits des objets de notre amour, animait tous les cœurs et brillait dans tous les yeux. On interrogeait les courriers qui se succédaient d'heure en heure ; et malgré la nuit qui s'avançait, malgré la pluie qui tombait avec force, personne ne quittait sa place, qu'il avait choisie dès le matin.

Enfin le bruit des cloches, de l'artillerie, et plus encore les élans de la joie, les cris de *vivent l'Empereur et l'Impératrice*, qui s'élevaient au loin, ont annoncé l'arrivée de Leurs Majestés. Elles se sont arrêtées sous l'arc de triomphe, et M. de la Besnardière, maire d'Angers, en présentant les clefs de la ville à S. M. l'Empereur, lui a adressé ce discours :

« *Immortel Napoléon !* régulateur des États de l'Europe, c'est aux pieds de Votre Majesté impériale et royale que j'ose être l'interprète des sentiments d'admiration et du plus profond respect dont les habitants de votre bonne ville d'Angers sont pénétrés pour votre auguste personne. L'excès de la joie qu'ils éprouvent par la présence de leur souverain, est au-delà de toute expression. Sire, en daignant porter vos pas vers cette cité malheureuse que vous tirâtes des horreurs de la guerre civile, vous lui faites naître l'espoir flatteur que vous lui accorderez les mêmes faveurs et les mêmes bontés qu'à celles qui déjà ont eu le bonheur de vous posséder dans leurs murs ; elle implore cette grâce de Votre Majesté, en osant l'assurer que cette époque à jamais mémorable sera gravée en caractères ineffaçables dans tous les cœurs de ses habitants, vos plus fidèles sujets. »

que les deux autels élevés à la *concorde* et à la *reconnaissance* sur les deux tours de la porte Saint-Aubin (*Note* du journal).

Digitized by Google

M. le maire s'est ensuite adressé à Sa Majesté l'Impératrice en ces termes :

« *Madame*, l'humanité et la bienfaisance ont toujours suivi vos pas. Protectrice de la vertu et de l'indigence, Votre Majesté impériale et royale, en accompagnant son auguste époux, vient mettre le comble à l'allégresse des habitants de cette ville ; ils vous offrent par mon organe leur plus profond respect. »

Leurs Majestés sont entrées dans la ville, précédées de la garde d'honneur à cheval, dont son commandant, M. de Contades, avait pris sa place près la portière de la voiture, et suivies de détachements de la garde impériale. Il nous serait impossible de décrire un pareil instant, et nous devons être assurés que Leurs Majestés, quoiqu'accoutumées à la joie de ceux de leurs sujets assez heureux pour les voir, ont été sensibles à l'expression de celle des Angevins dans ce jour à jamais mémorable. La ville était entièrement illuminée et Leurs Majestés ont pu remarquer l'étonnante affluence de citoyens qui se pressaient sur leur passage ; elles ont pu lire sur toutes les figures l'ivresse du bonheur que faisait naître leur présence. Leurs Majestés n'ont pu accepter la fête qu'on leur avait préparée à l'hôtel de la mairie. Cette fête retardée a eu lieu le dimanche 14 août. (1)

(1) Le 14 août, la salle de la mairie d'Angers était drapée en blanc et rose entremêlés de guirlandes de verdure et de fleurs. On avait élevé un trône dans la salle du conseil. Le buste de S. M. l'Empereur était placé sous ce trône, et devant le buste on voyait les clefs de la ville que M. le maire avait offertes à S. M. à son entrée dans nos murs.

A 9 heures, l'assemblée la mieux choisie remplissait la salle de bal, et 300 dames, placées sur un triple gradin, présentaient un coup d'œil charmant. Un souper abondant et somptueux a été servi à minuit. Pour faciliter le service, on avait dressé deux tentes immenses, dont l'une sur la terrasse contiguë à la salle de bal, et l'autre dans la grande cour d'entrée. La danse s'est prolongée fort avant dans la nuit. On remarquait avec plaisir dans cette belle réunion MM. les officiers de la garde impériale, invités à cette fête par la mairie d'Angers. MM. les adjoints au maire d'Angers et MM. les commissaires chargés de faire les honneurs du bal ont fait régner le meilleur ordre et se sont acquittés avec grâce de leur emploi. M. de la Besnardière n'a pu

Digitized by Google

La foule qui s'était dispersée pendant la nuit, s'est dès le lendemain reportée dans toutes les avenues du palais de Leurs Majestés. Un piquet de la garde d'honneur était à cheval pour escorter S. M. l'Empereur, qui devait aller visiter quelques points de notre ville et de ses environs. Tous les habitants attendaient ce moment pour voir leur souverain. Cette douce attente a été trompée, le contre-ordre a été donné, et les présentations ont commencé à 9 heures.

La Cour d'Appel, M. le préfet, le conseil général et celui de la préfecture et les chefs des administrations, la cour de justice criminelle, M. le général commandant ce département avec MM. les chefs militaires des différentes armes et les commandants et officiers des gardes d'honneur à pied et à cheval, M. l'Évêque et son clergé, les tribunaux de première instance, du commerce, l'administration municipale et le conseil municipal, ont été présentés successivement et accueillis avec bonté. Sa Majesté a daigné s'entretenir longtemps avec MM. les membres du conseil général sur les besoins du département, dont elle a bien voulu louer le bon esprit et reconnaître l'attachement à sa personne.

Nos souverains sont montés en voiture. La garde d'honneur à pied était rangée en bataille à la porte du palais, et les cris de *vive l'Empereur*, *vive l'Impératrice* se faisaient entendre avec un enthousiasme toujours plus grand. Leurs Majestés, en souriant à ces témoignages d'attachement, ont laissé aux Angevins la douce persuasion que l'hommage de leur amour et de leur reconnaissance avait satisfait les augustes personnages auxquels ils l'offraient avec l'élan du cœur. La garde d'honneur à cheval a escorté Leurs

assister à cette fête; il en a été empêché par une indisposition grave. Il avait vaincu la douleur pour se porter au passage de LL. MM., mais cet effort avait augmenté son mal. Tout avait été prévu dans les détails, et malgré le nombre de personnes invitées il n'y avait point une trop grande gêne pour la danse ni pour la circulation, désagrément ordinaire des grandes cérémonies. (*Affiches d'Angers*).


Digitized by Google

Majestés jusqu'à *Saint-Mathurin*. C'est là que chacun des gardes a reçu un prix bien doux de son zèle, par le sourire gracieux et des signes de satisfaction répétés de la part de leurs maîtres.

Nous ne devons point oublier de consigner ici le zèle des habitants de la campagne. Sur toute l'étendue de la route de Leurs Majestés, chaque commune avait élevé des arcs de triomphe, qui, pour être moins beaux que les nôtres, n'en avaient pas moins leur prix aux yeux de celui qui sait apprécier l'intention. Tous les habitants se portaient sur la route en répétant le cri chéri des Français, et les ministres de la religion se présentaient en habits sacerdotaux à la porte de leur temple. Cet accord de la joie de tous les habitants de Maine-et-Loire, cette unanimité de sentiments ne montrent-ils pas une famille unie sous la loi d'un père adoré? Reconnaîtrait-on à ces traits l'ancien foyer de la guerre civile? Non ; le volcan est éteint, il n'en reste plus de trace, et quelques années d'un règne réparateur ont produit l'effet d'un siècle sur notre territoire.

Avant son départ, Sa Majesté a fait appeler M. le préfet, et après un quart d'heure d'audience particulière, elle a daigné le dispenser de l'accompagner aux frontières de son département, et elle l'a prévenu que Son Excellence le ministre d'État, M. Maret, allait rester quelques heures à Angers, et qu'il eût à se présenter chez lui pour conférer sur les besoins du département, sur les plans proposés pour son avantage, d'après les mémoires remis à Sa Majesté par M. le préfet.

M. le préfet est resté près de quatre heures avec Son Excellence. Que ne doit-on pas attendre de tant de prévoyance de la part de Sa Majesté pour le bonheur de notre pays! (1)

(1) Quelques jours après le passage de l'Empereur à Angers, MM. de Villebois et de Contades, commandants de la garde d'honneur à pied et à cheval de Maine-et-Loire, reçurent de S. Exc. le grand maréchal du palais, duc de

Digitized by Google

Leurs Majestés ont fait arrêter leur voiture à un arc de triomphe élégant élevé sur la commune de *la Bohalle*, autour duquel étaient rangés tous les habitants. M. Commeau-Lévêque, maire, a eu l'honneur de les complimenter, et l'Empereur a daigné s'informer à lui de quelques détails sur sa commune.

— Le 12 août 1808 a été un jour de bonheur et d'allégresse pour les habitants de l'arrondissement, et à jamais mémorable pour la ville de Saumur. Le héros, la gloire de la France, Napoléon Ier, est entré sur le territoire des *Rosiers* à 3 heures après midi, aux acclamations de « Vive l'Empereur, vive l'Impératrice. » Sa Majesté a daigné admettre M. le sous-préfet (1) et M. le maire (2) à le complimenter. Le premier a eu l'honneur d'offrir à Leurs Majestés Impériales et Royales l'hommage des sentiments de ses administrés et les vœux de ses sujets de Saumur, pour qu'ils daignassent entrer dans leur ville, où ils leur avaient élevé des monuments de leur amour et préparé un palais.

Sa Majesté l'Empereur, quoique pressée par l'heure de se rendre à Tours, daigna le promettre. Les acclamations se renouvelèrent, se prolongèrent sur toute la route et se multiplièrent a son arrivée sur le territoire de Saumur. Sa Majesté y fut reçue par M. le maire (3) accompagné de ses adjoints et du conseil municipal; il la complimenta, lui offrit les clefs de la ville et la pria de daigner la visiter. Leurs Majestés y sont entrées au milieu d'un concours

Frioul, une tabatière ornée du chiffre de S. M. l'Empereur et Roi, avec la lettre suivante : « Sa Majesté, Monsieur, m'a chargé de vous remettre une tabatière ornée de son chiffre, comme un témoignage de son estime et de la satisfaction qu'elle a eue du service de la garde d'honneur que vous commandez. Il m'est infiniment agréable d'avoir à vous transmettre les intentions bienveillantes de Sa Majesté. Je vous prie d'en agréer l'assurance et de croire à ma parfaite considération. — *Le duc de Frioul* ».

(1) M. Delabarbe, sous-préfet de Saumur (1800-1811).

(2) M. Tessié de la Motte, maire des Rosiers.

(3) M. Sailland, maire de Saumur (1808-1813).

Digitized by Google

immense d'habitants et autres citoyens d'au-delà même l'arrondissement, qui depuis 2 heures du matin remplissaient les rues, les places et les maisons. Une nombreuse garde nationale dans la meilleure tenue formait deux lignes, depuis les limites de la ville jusqu'au palais de Leurs Majestés, qui étaient escortées par la garde impériale et le détachement Saumurois de la garde d'honneur de Maine-et-Loire. Aux acclamations d'allégresse se mêlaient les sons des instruments de nos jeunes amateurs en uniforme élégant, qui répétaient les accents d'amour que chacun exprimait. Le bruit de l'artillerie ajoutait à l'émotion générale. Les maisons étaient ornées de guirlandes et d'inscription à la gloire de notre auguste Souverain. Deux obélisques de 50 pieds de hauteur chacun dans le goût Égyptien, d'une forme noble et élégante, et ornés d'inscriptions et emblêmes en l'honneur de Leurs Majestés, placés à l'extrémité du grand pont, formaient l'entrée de la place sur laquelle est situé le palais qui avait été orné pour recevoir Leurs Majestés. (1) Dans une des chambres de ce palais était placé un trône richement décoré.

Sur le balcon on avait construit un baldaquin très élégant, soutenu par quatre colonnes, orné d'une riche draperie et surmonté d'un aigle d'or. C'est de là que Leurs Majestés daignèrent satisfaire le désir de les voir, que témoignait un peuple innombrable rassemblé sur la place Napoléon, dans les rues adjacentes, aux fenêtres et sur de nombreux amphithéâtres. C'est alors que l'ivresse générale se manifesta d'une manière à prouver à Leurs Majestés que notre amour pour Napoléon est aussi grand que son génie est étendu. Nous osons le dire, dans l'enthousiasme que sa bonté nous fait éprouver, il a apprécié nos sentiments ; nous en avons pour garants l'affabilité avec laquelle Sa Majesté s'est entretenue avec les autorités

(1) La maison Blancler était le « palais » de leurs Majestés.

Digitized by Google

constituées de la ville, le clergé, les maires de l'arrondissement et les particuliers qu'elle a bien voulu admettre à son audience, et la bonté avec laquelle elle a écouté nos demandes; elle s'est entourée de nous pendant le temps qu'elle a passé dans cette ville. Quelle confiance, quel noble abandon! c'était un père au milieu de sa famille, c'était pour nous une divinité! Moments délicieux, que vous êtes passés rapidement!

Leurs Majestés ont repris le chemin de Tours, escortées de la garde d'honneur; nos bénédictions les ont accompagnées, et les acclamations se sont prolongées sur toute leur route. Chaque commune a rivalisé en témoignages de dévouement et en décoration.

L'Empereur arriva à Tours le même jour 12 août un peu avant minuit. Le 15 août, à 8 heures du soir, il était aux Tuileries.

Digitized by Google

A TRAVERS LES REVUES

*** Louis I[er], second fils du roi de France Jean le Bon, est le chef de la maison ducale d'Anjou. La *Bibliothèque de l'École des Chartes* (mai 1906) nous raconte comment Jeanne de Naples, reine de Sicile, adopta ce prince en 1380 comme son fils et son successeur.

*** Madame Louise de Pont, baronne de Pont-l'Abbé et de Rostrenen, puis princesse de Foix, se rendit à Blois, à la cour d'Anne de Bretagne, en l'année 1508. Elle passa successivement à Candé, à Angers, où elle fit dire une messe devant l'« image » de saint Maurice, aux Ponts-de-Cé, aux Rosiers, à Saumur, à Chouzé-sur-Loire, etc (1).

*** M. l'abbé Uzureau a communiqué aux *Annales Fléchoises* (septembre 1906) six « variétés historiques fléchoises » qui se rapportent aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

*** Louis XV avait fondé, en 1751, l'École Royale Militaire de Paris. Douze ans plus tard, sur la sollicitation des officiers de la sénéchaussée de la Flèche et après l'intervention de M. de Choiseul, le roi donnait son approbation à la création d'une École à la Flèche, préparatoire à l'École Militaire du Champ de Mars. Dans leur n° de septembre 1906, les *Annales Fléchoises* reproduisent un document qui indiquait aux parents les conditions à remplir pour que leurs enfants pussent entrer au Champ de Mars ou à la Flèche.

*** Decaen servit pendant 18 mois dans l'armée de Mayence contre les Vendéens et les Chouans, successivement attaché aux généraux Blosse, Bouïn de Marigny, Marceau, Kléber et Hoche. Il raconte, dans son Mémorial, plusieurs épisodes des guerres de Vendée, et notamment la visite que lui fit le 27 décembre 1794 à Segré, où il était commandant, le général Hoche. Ces manuscrits, incomplètement rédigés, se trouvent à la Bibliothèque Nationale (*Nouvelles acquisitions françaises*, 244-252) (2).

*** Dom Basquin a fait revivre dans une notice intéressante la belle figure de Dom Camille Leduc, bénédictin de Solesmes, fondateur des Servantes des Pauvres d'Angers (3).

(1) *Revue de Bretagne*, n° d'octobre 1906.
(2) *Révolution Française*, n° de novembre 1906.
(3) *Bulletin de St Martin et de St Benoît*, année 1906.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et C[ie], Siraudeau, S[r]. — 06-9841

Digitized by Google

L'ABBAYE DE FONTEVRAULT

En 1718, M. Le Brun des Marettes publia, sous le pseudonyme de Moléon, les notes qu'il avait prises de 1697 à 1707 au cours de ses voyages à travers le royaume de France. Son ouvrage est intitulé : *Voyages liturgiques de France ou recherches faites en diverses villes du royaume, contenant plusieurs particularités touchant les rites et les usages des églises, avec des découvertes sur l'antiquité ecclésiastique et païenne.* Nous en détachons les passages relatifs à la liturgie de l'abbaye de Fontevrault pendant le moyen âge :

Fontevrault, abbaye chef d'ordre, a ceci de particulier que l'Abbesse est supérieure générale non seulement de toutes les religieuses mais encore de tous les religieux de l'ordre.

Voici ce qu'il y a de particulier dans leur Ordinaire ou Règlements faits sous leur première abbesse, en 1115.

Les religieuses malades ne seront point confessées à leur lit, mais on les portera à une chapelle pour y être confessées. — Elles ne recevront l'extrême-onction et le viatique qu'à l'église, après que le prêtre aura encensé l'autel et le Saint Sacrement. — On sonnera une cloche tant que durera la lecture avant complies. — Les religieuses qui chanteront les versets, feront l'inclination en rond de toutes parts, *gyrent in circuitu*. — Les religieuses se laveront les mains et le visage avant Tierce. — A la grande messe on ne commençait à chanter l'Introït qu'après que le prêtre avait dit le *Confiteor*, que les religieuses répétaient, et qu'après l'*Indulgentiam*. — Il n'y est point fait mention de l'élévation de l'hostie ni du calice, ni qu'on s'y mît à genoux. — La messe finissait par l'*Ite missa est* ou par le *Benedicamus Domino*. — On voit que l'eau bénite se faisait tous les dimanches pour asperger les religieuses et tous les Offices de la maison à la procession, où on faisait plusieurs stations, comme à Saint-Jean de Lyon et à Saint-Lô de Rouen.

Digitized by Google

— Il y avait des religieuses consacrées, et elles communiaient neuf jours de suite, pendant lesquels elles étaient presque toujours à l'église en prière. — Il y avait une bénédiction singulière à table, quand on y servait du poisson, des fruits nouveaux, du vin nouveau. — On faisait des lectures dans le cloître plusieurs fois tous les jours.

En Avent et en Carême, au *Gloria Patri* d'après le *Deus in adjutorium* au commencement des offices divins, les religieuses baisaient leur siège, et se prosternaient au *Kyrie* ou aux prières à la fin de chaque office. La messe était précédée d'une litanie chantée *in directum*, et à la messe elles étaient prosternées sur des bancs depuis la Préface jusqu'à la fin du *Pater*. — Le jour de saint Thomas apôtre, après le *Benedicamus Domino*, la chantre annonçait la Nativité de Notre-Seigneur. — Il semble que la messe finissait à l'*Agnus Dei*, où le mot *missa* en ces endroits-là doit s'entendre du canon de la messe. — Les religieuses se confessaient même des péchés secrets à leur abbesse, qui les envoyait ensuite se confesser à un ancien prêtre devant quelque autel. — C'était devant la bibliothécaire qu'on recordait les leçons, et devant la chantre les répons qu'on devait chanter à l'église. — Tous les jours de fêtes à douze leçons, une religieuse allait à la 4ᵉ, à la 8ᵉ et à la 12ᵉ leçon, avec une absconse ou lanterne sourde dans toutes les stalles du chœur voir s'il n'y avait point quelque religieuse endormie. — Le chœur répondait *amen* à la fin de l'évangile. — La nuit de Noël, après les nocturnes, immédiatement avant la messe, toutes les religieuses et les pensionnaires sortaient de l'église et allaient se laver au dortoir et au cloître ; puis elles revenaient à l'église chanter la messe, dont elles commençaient l'Introït après l'*Indulgentiam*. Il y avait à cette messe une prophétie et une épître. — Les fêtes solennelles, on encensait le chœur des religieuses à deux encensoirs au *Benedictus* de Laudes, et au *Magnificat* de Vêpres, et cependant deux religieuses tenaient deux chan-

Digitized by Google

deliers élevés à la porte du grand autel. Le prêtre chantait le *Pater*, les prières et la collecte. — Les religieuses se lavaient encore les mains, le visage et la bouche avant d'aller à la messe du point du jour ; les enfants et les infirmes y communiaient ; l'abbesse et toutes les religieuses communiaient à la fin de la troisième messe au grand autel, après que tous les laïcs étaient sortis et les portes de l'église fermées. — Aux grandes fêtes, l'abbesse servait elle-même, à dîner, le premier mets aux religieuses du côté droit du réfectoire, et la doyenne à celles du côté gauche.

Le mercredi des cendres, elles assistaient nu-pieds à la bénédiction et à l'imposition des cendres et à la messe. — En carême, elle étaient prosternées le visage en terre durant les deux psaumes qu'on disait dans les prières à la fin de chaque office. C'était après Tierce qu'elles allaient au chapitre. — Le 1er dimanche de Carême, après vêpres, on déparait les autels et on ôtait les croix. — Le 1er lundi de carême, les officières se déposaient de leurs offices et emplois dans le chapitre en rendant les clefs. — A la procession du dimanche des Rameaux, en rentrant dans l'église, toutes les religieuses passaient sous une châsse de reliques. — Le Jeudi Saint et les trois jours suivants, elles étaient toutes obligées de communier, *his quatuor diebus nulla à communione se subtrahat.* — On voit en plusieurs endroits que *canere sub silentio*, c'est chanter d'une voix ou d'un ton médiocre, comme quand on psalmodie, et que *silenter legere* c'est d'un ton médiocre et plus bas mais de sorte néanmoins qu'on soit entendu. — Le Vendredi Saint, elles étaient pieds nus dès Prime, et outre l'office elles disaient les sept psaumes pénitenciaux et le psautier tout entier. Après vêpres, elles se chaussaient et elles allaient ensuite au réfectoire, où elles ne mangeaient que du pain et ne buvaient que de l'eau. — Le Samedi Saint, on ne disait Nones que vers la fin du jour. Le diacre faisait la bénédic-

Digitized by Google

tion du cierge pascal, auquel on attachait la table pascale, comme on fait encore à Rouen et à Reims.

Les religieuses allaient nu-pieds à la procession le jour de saint Marc. — Le jour de l'Ascension, après la méridienne, elles se lavaient, elles allaient à l'église chanter Nones très dévotement en commençant par l'hymne *Jesu nostra redemptio*, au son de toutes les cloches, et on encensait cependant et on parfumait les autels et tout le couvent (Et cela pour honorer l'heure de None à laquelle Jésus-Christ monta au ciel). — On voit en beaucoup d'endroits qu'aux jours de jeûnes on disait la messe après midi et après la méridienne. — L'Épiphanie y est appelée l'Apparition du Seigneur, et la fête de la Purification de la Vierge y est appelée la Présentation du Seigneur. — Le jour de saint André, au *Benedictus* de Laudes, on triomphait l'antienne aux quatre derniers versets du cantique, comme au jour de la Circoncision.

Les pères et mères offraient et engageaient leurs filles pour être religieuses, en les présentant au grand autel et leur enveloppant la main droite dans la nappe de l'autel en présence de l'abbesse, sans qu'il leur fût permis de quitter jamais dans la suite l'habit ni le monastère. — On portait aussi sur l'autel la profession des religieuses, après qu'elles l'avaient lue et signée, conçue en ces termes : *Ego soror ill., promitto stabilitatem meam, et conversionem morum meorum, et odebientiam secundum regulam S. Benedicti, coram Deo et Sanctis ejus, in hoc loco constructo in honore Salvatoris mundi sanctæque Genitricis Mariæ, et in presentiâ illustrissimæ Abbatissæ.* Ensuite l'abbesse leur couvrait le visage d'un voile, qui demeurait ainsi jusqu'à l'*Agnus Dei* de la messe du troisième jour. — Après la mort d'une religieuse, on lavait son corps et on le couchait sur un cilice dans la bière ou le cercueil. Son visage était enveloppé d'une guimpe blanche, de telle sorte qu'il ne pût être vu de personne, et on enveloppait le corps dans un

Digitized by Google

long voile ou suaire qui était cousu depuis les épaules jusqu'au bout des pieds. Ensuite l'abbesse prenait un cierge bénit, et en faisait dégoûter en forme de croix depuis la tête jusqu'au nombril. De là est venue cette croix de cire qu'on met à Rouen et ailleurs sur le cercueil et le poële.

*
* *

Jeanne-Baptiste de Bourbon, nommée abbesse de Fontevrault le 11 janvier 1637, fut bénie le 16 juillet 1639. Peu après, elle reçut la visite de sa nièce, M[lle] de Montpensier, qui raconte ainsi son voyage à Fontevrault :

Je fus accablée de caresses de l'abbesse. La raison de la parenté fit croire à toutes les religieuses qu'elles étaient obligées de me témoigner plus de soins et de s'empresser plus auprès de moi qu'auprès d'une autre de ma qualité : elles croyaient même me faire grand honneur de m'appeler *la nièce de Madame* (c'est ainsi qu'elles appellent l'abbesse). Tous les hommes qui étaient à ma suite, entrèrent dans l'abbaye durant deux jours que j'y fus, à cause du privilège qu'ont toutes les princesses du sang, de faire entrer qui bon leur semble dans les abbayes de fondation royale. Celle-là est d'une dignité bien extraordinaire. La grandeur de la maison répond bien à une si célèbre abbaye : ce sont trois couvents dans une même clôture, qui ont chacun une église où on officie séparément, comme si c'était trois maisons séparées et éloignées les unes des autres (1). Il y a bien des villes en France où l'enceinte n'est pas si grande que l'enclos de cette abbaye, où il ne paraît pas tant de bâtiment qu'il y en a ; aussi remarque-t-on qu'elle a presque toujours été possédée par des princesses, la plupart du sang, ou bâtardes de la maison royale.

Elle y retourna en novembre 1657 :

(1) Le grand Moustier, Saint-Lazare et Sainte-Madeleine.

J'allai passer les fêtes de la Toussaint à Fontevrault. Ma tante, abbesse de ce lieu, avait fort souhaité de me voir. Elle me reçut avec beaucoup de joie et de bonne chère. Plus on voit la maison, plus on admire qu'une si grande communauté soit si bien réglée ; on ne peut pas mieux vivre que l'on fait à Fontevrault. Assurément l'abbesse a du mérite.

⁂

Le Père René Rapin, né à Tours en 1621, entra chez les Jésuites en 1639, professa les belles-lettres, et publia alternativement des écrits de piété et de littérature, qui ont fait dire qu'il servait Dieu et le monde par semestre. Parmi ses ouvrages, on remarque l'*Histoire du Jansénisme*, qui, conservée manuscrite à la Bibliothèque de l'Arsenal, n'a été publiée qu'au XIXe siècle (Paris, Gaume). Au cours de cette intéressante histoire, le P. Rapin parle d'un voyage qu'il fit à Fontevrault :

L'année 1671 que Marie-Madeleine-Adélaïde de Rochechouart, fille du duc de Mortemart, prit possession de l'abbaye de Fontevrault, où elle avait été nommée abbesse par Louis XIV, elle me témoigna souhaiter que j'eusse l'honneur de l'aller voir en son nouvel établissement, ayant contribué à faire connaître son mérite pour ce poste au père Ferrier, confesseur du roi. Dans le séjour que je fis auprès d'elle, il arriva qu'en mes promenades dans le voisinage de l'abbaye je tombai par hasard proche un petit lieu de retraite, ou un ecclésiastique vivait dans une assez grande solitude, ne s'occupant que de Dieu et de ses livres. L'étude qu'il avait faite de la théologie pendant sa jeunesse et le loisir que lui donnait sa retraite, lui firent venir l'envie d'étudier les questions du temps et la doctrine de la grâce de Jansénius ; il s'y était même rendu fort habile par le soin qu'il prit d'étudier cette matière à fond et de s'en instruire de manière à ne rien ignorer. Il avait l'esprit bon, il étudiait beaucoup, et sans presque aucune distraction. Un frère avocat qu'il avait, qu'il

Digitized by Google

aimait beaucoup (1), et qui faisait les affaires du monastère, sous la défunte abbesse Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille légitime de Henri IV, l'avait attaché à ce lieu, que l'étude de saint Augustin qu'il lisait depuis trente ans et qui faisait son occupation ordinaire, lui rendait agréable. Il était de Saumur, à quatre lieues de Fontevrault, d'une honnête famille, et il s'appelait Balthazar Pavillon.

Il me demanda d'abord, dans la visite que je lui rendis, mes sentiments sur l'opinion du temps pour me dire les siens; car il avait eu le temps de se remplir tellement l'esprit de ces matières-là, qu'il ne parlait d'autre chose quand il trouvait des gens capables de l'entendre. Il commença par un grand discours qu'il me fit sur le caractère d'esprit de saint Augustin, qu'il voulut bien me faire connaître, prétendant qu'on ne le connaissait que superficiellement. Il est vrai qu'il m'aurait bien renversé les idées dans lesquelles j'avais été élevé sur saint Augustin, s'il avait pu me faire d'abord entrer dans ses sentiments. Car il me fit comprendre que ce Père avait le génie trop vaste pour être exact. Il me fit un grand discours des diverses aventures de cette doctrine pendant la vie de saint Augustin, après sa mort et dans les siècles suivants. Le détail qu'il m'en fit m'ayant paru de conséquence et d'une trop grande étendue pour ne pas échapper après un entretien, je suppliai l'abbesse de Fontevrault, entre les mains de qui tombèrent ses papiers après sa mort, qui arriva peu d'années après, de me les envoyer, ce qu'elle fit (2). J'en tirai cet extrait après les avoir lus. C'est une espèce d'histoire des aventures différentes de la doctrine de ce saint ; elle est assez curieuse pour avoir part en cet ouvrage....

Voilà l'histoire des diverses aventures de la doctrine de

(1) Pierre Pavillon, agent général de l'abbesse et de l'ordre de Fontevrault, marié par son frère à Saumur le 16 juillet 1656.

(2) L'abbé Pavillon mourut vers 1681 et le P. Rapin en 1687.

Digitized by Google

saint Augustin, sur laquelle ce solitaire, qui avait lu toute sa vie les livres de ce saint docteur et l'avait étudié à fond dans son désert, s'était fait le système d'opinion que je viens d'exposer, dont il me fit part dans l'entretien que j'eus avec lui et que j'ai achevé de dresser sur ses mémoires après sa mort. Ce fut dans ces écrits qu'il avait ainsi arrangé ses sentiments à l'occasion des nouveautés qui eurent cours dans le monde pendant sa vie. En quoi on peut voir qu'il n'était pas malintentionné sur les opinions nouvelles, mais qu'il avait porté les choses trop loin en ramassant, trop soigneusement peut-être, tout ce que les hérétiques ont écrit dans la suite des temps pour abuser du nom de saint Augustin, et, quoiqu'il me parût dans cet ermite une connaissance assez profonde du détail de la doctrine de ce saint, qu'il avait examinée à fond, je ne pus pas néanmoins être de son sentiment (1).

***

Daniel de Larroque, né à Vitré, vers 1660, d'un père protestant, se convertit au catholicisme à l'âge de trente ans environ, après avoir exercé le ministère évangélique à Londres puis à Copenhague. Pour avoir écrit la préface d'un pamphlet où le gouvernement était accusé de n'avoir pris aucune mesure pour prévenir la famille, Larroque fut enfermé d'abord au Châtelet, puis au château de Saumur, où il resta cinq ans. L'abbesse de Fontevrault, à laquelle il fit sans doute appel, s'intéressa à lui, obtint son élargissement, le reçut à Fontevrault, et le recommanda à ses amis de la Cour. Il mourut à

(1) Balthasar Pavillon, fils de l'avocat Jacques Pavillon et de Marie Banchereau, né à Saumur le 12 janvier 1620, aumônier du roi et prieur de Bagneux en 1653, échangea deux ans après son prieuré contre celui de Denée, qui ne l'obligeait point à la résidence. Le 27 octobre 1656, il sert de parrain à Fontevrault et est mentionné sur le registre paroissial d' « honorable et discrète personne messire Balthasar Pavillon, prieur de Notre-Dame de Denée. » En 1666, il publia la *Vie du Bienheureux Robert d'Arbrissel* (Saumur, Ernou, in-4°), et il avait fait imprimer précédemment le *Triomphe de l'Eucharistie contre la réfutation des ministres* (Saumur, in-8°), ce dernier ouvrage sans nom d'auteur.

En 1684, Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, accompagné de M. Grandet, firent visite à l'abbesse de Fontevrault (*Histoire du Séminaire d'Angers*, II, 282, 283).

Digitized by Google

Paris le 5 septembre 1731. Pendant le séjour qu'il fit à Fontevrault, en 1702, il composa, à l'aide des archives de la maison, la biographie des abbesses. Nous reproduisons la biographie que l'ancien ami, coreligionnaire et collaborateur de Bayle consacra à Gabrielle de Rochechouart de Mortemart, son insigne bienfaitrice, deux ans avant la mort de cette abbesse : (1)

Marie-Madeleine-Gabrielle de Rochechouart-Mortemart succéda à Jeanne-Baptiste de Bourbon. On ne pouvait donner rien de plus illustre après le sang des Bourbons. Lorsqu'elle fut nommée abbesse, elle était religieuse dans l'abbaye de Notre-Dame-aux-Bois. Elle y prit le voile le 19 février 1664, et le reçut à la vue de toute la cour, de la main de deux reines, Anne et Marie-Thérèse d'Autriche. Elle y fit profession le 1[er] mars de l'année suivante. Le roi la nomma abbesse le 18 aout 1670. Elle eut besoin de trois dispenses du Pape qui arrivèrent avec ses bulles, quelques jours avant Noël: la première, parce qu'elle passait d'un ordre à un autre, étant auparavant dans celui de Saint-Bernard; la deuxième, parce qu'elle n'avait pas encore cinq ans de profession révolus, et la troisième enfin, à cause du défaut de l'âge prescrit par les canons. Cette dernière difficulté, qui devait être regardée comme la plus grande par la qualité de chef générale d'Ordre attachée à celle d'abbesse de Fontevrault, fut cependant la moindre par l'événement. La sagesse prématurée, l'étendue de son esprit, les rares connaissances dont elle l'avait orné, lui aplanirent les chemins, Son nom, déjà aussi connu en Italie qu'en France, y leva tous les obstacles de l'âge. Elle fut bénite en 1671, au mois de février, dans le couvent des Filles-Dieu de Paris, qui est une maison de l'Ordre. M. de Harlay de Chanvalon, qui venait de succéder à M. de Péréfixe, fit la cérémonie de la bénédiction. Cette installation eut pour témoins la reine, *Monsieur*,

(1) *Une abbesse de Fontevrault au XVII[e] siècle : Gabrielle de Rochechouart de Mortemart*, par Pierre Clément (Paris, Didier, 1869).

Digitized by Google

mesdemoiselles les princesses, les princesses du sang, et généralement toute la cour. Le cardinal de Bouillon et le nonce s'y trouvèrent, et se mirent dans le chœur auprès de la reine, pour ne se pas commettre avec les évêques qui y assistèrent au nombre de trente en rochet et en camail, et qui étaient à gauche, dans le balustre, du côté de l'Évangile. Le Grand Conseil, devant lequel l'Ordre de Fontevrault a ses causes commises, se jugea fort honoré d'avoir été invité à cette solennité ; leurs femmes y eurent aussi séance, mais avec peine, à cause que le lieu pouvait difficilement contenir tout ce qui s'y trouva ; aussi était-ce un très grand spectacle en lui-même, puisque madame de Mortemart était la première abbesse de Fontevrault qui ait été bénite à Paris. On n'y fut pas médiocrement surpris, quand les religieux de l'ordre, qui étaient par hasard en grand nombre dans cette ville-là, vinrent baiser la main gantée de l'abbesse, pour marque de leur sujétion ; après les religieuses professes et les sœurs laïques, les officiers domestiques de cette dame, qui étaient des séculiers, firent la même chose. Elle partit au mois de mars pour Fontevrault : on lui rendit toutes sortes d'honneurs sur la route, et toutes les communautés et les magistrats des lieux où elle passait la haranguèrent.

Lorsqu'elle arriva à Fontevrault, plus de 10.000 étrangers, accourus de toutes parts pour voir une personne précédée d'une si haute réputation être installée dans un lieu si célèbre, auraient rendu la fête fort tumultueuse, sans le bon ordre qu'on y apporta. Cette précaution fut une suite de cet accident qui arriva à cette illustre abbesse à la Madeleine d'Orléans où elle pensa être étouffée par la multitude, et dont elle ne fut délivrée que par une espèce de miracle. Elle fut reçue avec tout le respect dû à son rang et à son mérite singulier ; elle n'eut point de peine à se faire obéir dans son nouveau ministère : les charmes de sa personne, soutenus par une politesse infinie et une

Digitized by Google

affabilité gracieuse, lui gagnaient les cœurs, pendant que son air sage, modeste et plein de majesté, les tenait dans le respect et dans le devoir.

Le reste de sa conduite a répondu à de si beaux commencements : on ne peut soutenir avec plus de dignité le poste qu'elle occupe depuis plus de trente ans ; ses ordonnances tiennent de la sagesse des plus parfaits législateurs, et son gouvernement est plutôt le gouvernement d'un philosophe chrétien et consommé en l'art de régner, que celui d'une personne ordinaire. On ne lui élève point d'autels, le christianisme le défend ; mais on ne lui refuse aucun des honneurs dûs à la vertu, et jamais tribut n'a été plus volontaire et plus universel que celui-là. Personne n'a plus de religion ni d'amour pour la vérité qu'elle ; on ne pense point comme elle, quoi qu'elle pense le plus naturellement du monde ; tout ce qu'elle écrit a un caractère de grandeur et de facilité merveilleuses, et quand les sujets qu'elle traite n'ont point de noblesse en eux-mêmes, ils acquièrent sous sa main toute celle qui leur convient. Son cœur généreux et bienfaisant égale son esprit, et l'un est fait pour l'autre : voilà les sources de l'amour, de l'admiration qu'on a pour elle ; c'est un bien parfait que celui d'avoir part à l'honneur de son amitié ; rien ne le peut troubler que la pensée qu'on peut perdre une personne si accomplie. La seule chose qui rassure à cet égard, c'est de penser que la même Providence, qui l'a placée au rang éminent où elle est, la soutient et la guide visiblement, et qu'elle la conservera pour laisser au monde des exemples de piété et de vertu, qui y sont aussi rares que nécessaires (1).

(1) Cette abbesse de Fontevrault, qui mourut le 15 août 1704, était la sœur cadette de la fameuse marquise de Montespan, maîtresse de Louis XIV, qui décéda elle-même le 27 mai 1707.

L'illustre Huet, évêque d'Avranches, dit, dans ses *Mémoires* (page 229), qu'il vint à Fontevrault voir cette abbesse, dont il fait un grand éloge.

Digitized by Google

⁂

Le 11 juin 1708, dom Edmond Martène et Dom Durand commencèrent à travers la France un voyage qui dura six années. En 1717, ils publièrent le récit de leurs pérégrinations dans les monastères et les cathédrales. Voici le titre de leur ouvrage : *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*. Nous donnons ici les détails concernant l'abbaye de Fontevrault, où les savants religieux restèrent trois jours :

L'abbaye de Fontevrault fut fondée au commencement du XII[e] siècle par le B. Robert d'Arbrissel, qui y assembla deux communautés, une d'hommes et une de filles dont la première, par une nouveauté inouïe, était soumise à la seconde. Nous y arrivâmes le 14 avril, comme on était occupé à faire les obsèques d'un jeune religieux qui était mort ce jour-là. Le matin on l'avait porté dans l'église des religieuses, où on avait chanté pour le repos de son âme une grande messe, et toutes les religieuses lui avaient donné l'eau bénite ; de là on l'avait transporté dans celle des religieux, où il était revêtu de ses habits monastiques, tenant en sa main une bougie, avec sa règle, qui était comme la sentence de son bonheur éternel s'il l'avait bien gardée, ou de sa damnation s'il l'avait mal observée. Nous passâmes le reste de la journée à voir la bibliothèque, qui est très grande et bien remplie de livres. On y voit quelques manuscrits, dont les plus curieux sont des Heures qu'on croit avoir servi à un duc de Bretagne, écrites en lettres d'argent sur du talque, dont toutes les marges sont ornées de vignettes et de miniatures très délicates, et le Bréviaire en deux volumes de M[me] Renée de Bourbon (1), réformatrice de l'abbaye, qui lui avait été donné par le cardinal Louis de Bourbon.

Le lendemain, accompagnés du R. P. Aubert, prieur des religieux, revêtu de son surplis, nous entrâmes dans le

(1) Renée de Bourbon fut abbesse de Fontevrault depuis 1491 jusqu'en 1534.

monastère des dames, dont tous les lieux réguliers, sans blesser la modestie religieuse et l'esprit de pauvreté, ressentent la magnificence *du plus illustre monastère de filles qui soit en France*. Les cloîtres sont grands, bien voûtés et vitrés, le réfectoire long d'environ 120 ou 140 pieds, large à proportion et voûté, le chapitre très vaste et peint (1). On y voit les portraits de toutes les abbesses qui ont gouverné depuis Mme Renée de Bourbon. Les dortoirs, au nombre de trois, n'ont rien de grand que la longueur et le nombre des cellules; tout y est simple et se ressent de la modestie religieuse. L'abbesse y a la sienne comme les autres religieuses, et quoi qu'elle ait un appartement magnifique séparé elle couche pourtant toujours au dortoir, assiste toutes les nuits à matines qui se chantent à minuit, et porte la serge pour donner l'exemple aux autres quoi qu'elle soit d'une complexion fort délicate. L'église est assez belle. On y voit à côté de l'autel le tombeau de Robert d'Arbrissel, et dans le tour des chapelles celui de Pierre, évêque de Poitiers, sur lequel on voit des prêtres, réprésentés avec leurs étoles pendantes, comme les portent aujourd'hui les curés aux enterrements et aux processions. Dans le chœur des religieuses, sont les mausolées de Henri et de Richard, rois d'Angleterre, et de la reine Éléonor, qui ayant été répudiée par Louis le Jeune épousa le roi de la Grande Bretagne.

Dans l'abbaye de Fontevrault, il y a 150 religieuses. On dit qu'il n'y en a jamais eu moins, et qu'il y en avait autrefois 500. Nous trouvâmes dans les archives un règlement fait du temps du pape Boniface VIII, qui les réduit à 300. Le monastère a presque toujours été gouverné par des princesses. Mme de Vivonne qui le conduit aujourd'hui, quoique d'une naissance illustre, n'a point cette

(1) Les cloîtres, le réfectoire et la salle du chapitre existent encore aujourd'hui.

Digitized by Google

qualité, mais elle en a tout le mérite (1), et a l'honneur d'avoir dans sa communauté une princesse du sang. C'est Mme Marie-Gabrielle-Éléonore de Bourbon, fille aînée de Louis de Bourbon, prince du sang, et de Louise-Françoise de Bourbon de France, qui âgée de 6 ans entra dans le cloître au mois de juin 1696, y prit l'habit religieux le 20 mai 1706 et y fit profession le 26 mai de l'année suivante. Cette princesse, quoique très faible et très délicate, sert à son tour ses sœurs au réfectoire, exemple rare d'humilité, et a sa cellule dans le dortoir, quoique d'ailleurs on lui ait donné un appartement séparé (2). On espère que Mlle de Sens, sa sœur, qui est avec elle, suivra un jour son exemple ; cette princesse est encore jeune, mais les beaux modèles de vertu qu'elle a devant les yeux, sont assez capables de lui inspirer le mépris des vanités du monde (3).

Dans l'enceinte du monastère il y a trois communautés séparées : celle du Grand Moutier, celle de la Madeleine et celle du Lazare (4). Les deux dernières ne sont composées que de dix religieuses, que l'abbesse renouvelle tous les ans ; elles ont toutes la même observance, excepté qu'on ne s'y lève point à minuit comme dans le Grand Moutier ; aussi n'y envoie-t-on ordinairement que celles qui ont besoin de soulagement. Nous vîmes dans le monastère de la Madeleine un grand cuveau pour faire la lessive, qui est si profond que pour y descendre il faut avoir une échelle.

(1) Louise-Françoise de Rochechouart-Mortemart de Vivonne, nommée par le Roi abbesse de Fontevrault en 1704, mourut en fonctions le 16 février 1742.

(2) Cette princesse devint en 1723 abbesse de Saint-Antoine-lès-Paris, ordre de Cîteaux. Elle était petite-fille de Louis XIV, puisque sa mère était fille légitimée du Roi et de Mme de Montespan.

(3) Louise-Anne de Bourbon, nommée Mlle de Sens, était née à Versailles le 23 juin 1695 et avait été baptisée le 21 novembre 1698.

(4) Les communautés du Grand Moutier et de Saint-Lazare existent encore, cette dernière est devenue l'infirmerie de la maison centrale après avoir servi aux religieuses convalescentes. La communauté de la Madeleine n'existe plus.

Digitized by Google

Il y a aussi à Fontevrault deux communautés d'hommes, la plus nombreuse dans le monastère de l'Habit, où on élève la jeunesse, et l'autre composée des confesseurs des religieuses tout proche de l'abbaye. (1)

Nous demeurâmes 3 jours à Fontevrault, comblés des bontés de Mme l'abbesse et de ses religieuses, et nous en partîmes pour aller à Thouars, où il y a deux abbayes, celle de Saint-Laon possédée par les chanoines réguliers, et celle de Saint-Jean desservie par des Bénédictines.

*
* *

En 1788-89, Jacques-Antoine Dulaure publia la *Description des principaux lieux de France, contenant des détails descriptifs et historiques sur les provinces, villes, bourgs, monastères, châteaux,* etc. (2). La partie relative à l'Anjou resta manuscrite et ne fut imprimée qu'en 1854 par M. Marchegay, archiviste de Maine-et-Loire, dans la *Revue de l'Anjou.* Voici la notice que l'auteur consacre à l'abbaye de Fontevrault : (3).

Fontevrault, bourg avec une abbaye célèbre de filles, chef de l'Ordre de son nom, dans le Saumurois, en Anjou, diocèse de Poitiers, est situé à une petite lieue de Candes et du confluent de la Loire et de la Vienne, à trois lieues de Saumur.

(1) Le couvent de l'Habit est complètement démoli, et une partie de son emplacement sert aujourd'hui de cimetière à la paroisse de Fontevrault. L'endroit où habitaient les confesseurs et les anciens se nommait la *Secretainerie.*

(2) Dulaure naquit en 1755 à Clermont-Ferrand. Ses premières études portèrent sur l'architecture, puis il tourna ses vues vers la carrière des ponts et chaussées et l'art topographique. Après avoir critiqué les monuments de Paris, il écrivit contre l'ancien régime. Il composait sa *Description* des provinces de la France, quand la Révolution arriva. Conventionnel et jacobin, il vota la mort de Louis XVI. Plus tard, il fit partie du conseil des Cinq-Cents et rentra dans la vie privée après le 18 brumaire. Une faillite l'ayant ruiné, il ne trouva de ressources que dans la publication de nouveaux ouvrages; ses pamphlets jouissaient d'une grande popularité. Les travaux de Dulaure fourmillent d'anecdotes scandaleuses et douteuses. Il mourut en 1835.

(3) La notice sur Saumur, écrite par Dulaure, a été reproduite par Bodin dans ses *Recherches historiques sur Saumur.*

Digitized by Google

Ce lieu doit son origine et son accroissement à l'abbaye qui y fut instituée, en 1099, par le bienheureux Robert d'Arbrissel. Ce dévot fondateur, ayant abandonné le diocèse de Rennes, dont il avait été vicaire général..., se retira d'abord dans un ermitage, situé au fond de la forêt de Craon, en Anjou. Il en sortit pour prêcher l'Évangile dans les campagnes. Les hommes, les femmes, les enfants le suivaient en foule pour l'entendre. Il résolut alors de se fixer dans un lieu convenable à ses projets, et choisit celui de Fontevrault, qui était abandonné. Il y bâtit de petites cabanes, dont celles destinées pour les femmes étaient entourées d'un fossé et d'une haie. Le nombre des solitaires augmentant, on fut obligé de bâtir plusieurs monastères. Il y en eut trois pour les femmes, dont un pour les vierges et les veuves, nommé le *Grand Moutier*; l'autre, pour les lépreuses et les infirmes, appelé *Saint-Lazare*; et le troisième, pour les femmes pécheresses et pénitentes, sous l'invocation de la *Madeleine*.

Dans cet Institut que Robert mit sous la protection particulière de la Mère de Jésus-Christ, il témoigna une grande prédilection pour les femmes. Il voulut que les hommes leur fussent soumis, et que les religieux de cet Ordre regardassent les religieuses comme leurs mères et leurs supérieures, à l'exemple de saint Jean, qui reçut ordre de Jésus-Christ de regarder la Sainte Vierge comme sa mère. Il nomma pour première supérieure Hersende de Champagne, proche parente du comte d'Anjou, veuve du seigneur de Montsoreau; il lui donna pour assistante et coadjutrice Péronelle ou Pétronille de Craon, veuve en quatrièmes noces du baron de Chemillé (1)...

(1) Ici Dulaure analyse, commente et modifie avec complaisance les célèbres lettres de Geoffroy de Vendôme et de Marbode au sujet des accusations que la clameur publique élevait contre Robert d'Arbrissel. Cette partie de la notice n'ajoute rien aux faits déjà connus et a été supprimée avec raison par M. Marchegay. Voir un travail de M. de Pétigny sur Robert d'Arbrissel et

Digitized by Google

Comme un pareil établissement imprimait alors à tous les séculiers une vénération profonde, les seigneurs, les princes mêmes se firent un devoir, un honneur de contribuer à enrichir Fontevrault. Une dame du pays, nommée Aremburge, fit don de l'emplacement où fut construite l'abbaye ; les seigneurs de Loudun, de Montsoreau, de Montreuil-Bellay, les comtes d'Anjou, les ducs de Bretagne firent de nombreuses donations à cette maison, qui fut dans la suite enrichie par les libéralités de plusieurs rois d'Angleterre, qui y ont été inhumés, et par celles de quelques rois de France.

Les bâtiments de l'abbaye sont divisés en trois parties, qui forment trois communautés, séparées comme elles le furent dès la fondation. Celle de la *Madeleine* et celle de *Saint-Lazare* sont composées chacune de dix religieuses, que l'abbesse renouvelle tous les ans. La communauté appelée le *Grand-Moutier* est la principale. Outre ces maisons, il y existe encore deux communautés d'hommes : l'une, appelée le monastère de l'*Habit*, où on élève la jeunesse ; l'autre communauté composée des confesseurs des religieuses et située tout près de l'abbaye.

Le Grand-Moutier, ou principal monastère des Dames, est d'une construction simple et belle. Les cloîtres, qui sont grands et bien voûtés, et le réfectoire, long d'environ 150 pieds et large à proportion, ont été construits par Renée de Bourbon, abbesse de Fontevrault, qui fit aussi faire, en pierres de taille, la grande clôture du monastère, et qui vendit, pour fournir à ces constructions, jusqu'à sa vaisselle d'argent. Elle mourut en 1533. Dans le Chapitre, qui est vaste et orné de peintures, on voit les portraits de toutes les abbesses qui ont gouverné cette maison, depuis Madame Renée de Bourbon.

L'église offre, dans son intérieur, ce que ce monastère a

Geoffroy de Vendôme (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, tome V, pages 1-30).

de plus curieux pour les étrangers. Elle fut bâtie au XIIe siècle, pendant la vie de Robert d'Arbrissel, aux frais de Pierre, évêque de Poitiers et ami de ce fondateur. Elle fut consacrée, ainsi que le cimetière, en 1119, par le pape Calixte II. En même temps, il approuva les Constitutions de Pétronille, qui, après la mort de Robert, fut élue première abbesse.

Dans le chœur des religieuses, au côté gauche de la grande grille, est le tombeau de plusieurs rois et reines d'Angleterre. Sur le bord de ce monument on lit cette inscription moderne, qui donne l'explication des figures : « *Les six effigies représentées en ce lieu sont : de Henri II, roi d'Angleterre,* etc ; *d'Aliénor, son épouse, duchesse d'Aquitaine, auparavant femme répudiée de Louis VII, roi de France* (1) ; *de Richard, leur fils, surnommé Cœur-de-Lion, aussi roi d'Angleterre* (2) ; *d'Élisabeth de la Marche, qui, veuve de Jean, roi d'Angleterre, surnommé Sans-Terre, prit l'habit de religion céans ; de Jeanne d'Angleterre, sœur dudit Richard, femme en premières noces de Guillaume, roi de Sicile, et en secondes de Raimond VI, comte de Toulouse, qui, mariée, en mourant, prit l'habit de cet ordre ; et de Raimond VII, dernier comte de la Maison de Toulouse* ». Ces deux dernières figures, les

(1) Cette reine fit plusieurs donations à l'abbaye, qu'elle affectionnait d'une manière particulière. Elle fit environner de murs le monastère, donna à l'église une croix d'or ornée de pierreries, pour être portée aux processions, une coupe ou un grand calice d'or et plusieurs autres vases d'or et d'argent. Partout où elle trouvait une religieuse de l'Ordre, elle l'accueillait avec autant de bonté que si elle eût été sa propre fille. Elle voulut être inhumée dans l'église de Fontevrault, et avant de mourir elle prit l'habit de l'Ordre. Ainsi il ne faut pas être surpris si, dans le nécrologe de cette maison, on a donné un démenti aux historiens, en prodiguant à cette princesse vicieuse, et dont les déportements ont causé tant de troubles, les éloges les plus magnifiques. On y lit que *la splendeur de sa puissance fut encore décorée par la pureté de ses mœurs et l'honnêteté de sa vie, ornée par les fleurs de sa vertu et par une bonté et une probité incomparables.* (Note de Dulaure.)

(2) C'est ce célèbre Richard Cœur-de-Lion, poète, guerrier, aussi courageux que cruel, qu'on a mis avec succès sur la scène, où il figure d'une manière plus aimable que dans l'histoire. Il fut tué à Chalus, en Limousin. (*Note de Dulaure.*)

Digitized by Google

seules représentées à genoux et en face l'une de l'autre, sont modernes. Elles sont peintes en différentes couleurs, et dorées en quelques endroits.

L'abbesse Jeanne-Baptiste de Bourbon se permit, en 1638, pour placer la grille du chœur, de changer la situation de tous ces tombeaux, sous chacun desquels était un caveau où reposaient les cendres de celui que le monument représentait. Elle se permit aussi, dans la même circonstance, de détruire les tombeaux de Jeanne d'Angleterre et de son fils Raimond VII, où leurs figures étaient représentées couchées, et d'en substituer de nouveaux, formés chacun par un piédestal portant de nouvelles statues à genoux.

Dans le même lieu gît aussi le cœur de Henri III, roi d'Angleterre, ainsi que le corps de plusieurs autres personnes illustres, qui sont dénommées sur une table de marbre posée en dehors, à côté de la grande grille, joignant leurs sépultures. On lit sur cette même table que ce mausolée a été « magnifiquement rétabli » en 1638, par Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henri le Grand, roi de France et de Navarre, 32e abbesse.

Proche le maître-autel, et du côté de l'Évangile, est le tombeau de Robert d'Arbrissel, mort au mois de mars 1116, et qui avait été inhumé près de l'autel. Ce tombeau consistait en un sarcophage, supporté par quatre colonnes, sur lequel était couchée la figure du fondateur. En 1623, Louise de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, abbesse de Fontevrault, voulant faire reconstruire le maître-autel, on fut obligé de reculer le tombeau. On enleva les ossements et les cendres qui y étaient contenus, ainsi que les ossements qui se trouvaient dans le tombeau de Pierre, évêque de Poitiers, qui était à côté. On les renferma dans un cercueil de plomb, qui fut placé sous le mausolée. La statue de Robert est en marbre blanc. Il est représenté vêtu de ses habits sacerdotaux et

Digitized by Google

couché sur une tombe de marbre noir. On y voit plusieurs inscriptions latines ; la plus remarquable contient les principaux détails de la vie du fondateur et les circonstances de la restauration de ce tombeau en 1623.

Contre le mur de l'aile gauche, et presque vis-à-vis le maître-autel, est le tombeau du B. Pierre, évêque de Poitiers, contemporain et ami de Robert d'Arbrissel, dont les ossements furent transférés en cet endroit l'an 1623, comme nous venons de le dire. On y lit une inscription portant : « Que la postérité sache qu'ici reposent les os et les cendres de Révérend Pierre, évêque de Poitiers, qui fut le contemporain et l'ami du vénérable Robert, fondateur de cet Ordre. Ce temple a été bâti sous ses auspices et par ses libéralités. » Cet évêque est le même qui excommunia, dans son église, Guillaume VII, comte de Poitiers, et qui fut pour cela exilé à Chauvigny.

Le B. Robert d'Arbrissel ne voyait pas le danger qui résulterait de la réunion d'un grand nombre de célibataires des deux sexes dans un même lieu. Les exemples malheureux du relâchement et des désordres, en se manifestant à diverses époques dans ce monastère, ont prouvé que ce fondateur avait un peu trop favorablement présumé de la vertu de ses disciples (1). Il ne prévoyait pas non plus qu'en attribuant aux femmes la supériorité sur les

(1) Le relâchement et la licence s'étaient introduits au xve siècle dans ce monastère. Marie IV de Bretagne, qui en était alors abbesse, voulut y rétablir l'étroite observance de la règle des fondateurs et soumettre les religieuses à la clôture, dont elles s'étaient dispensées depuis longtemps. Elle obtint même, pour cet effet, une bulle du pape ; mais toutes ses tentatives furent inutiles. La résistance qu'elle éprouva dans plusieurs de ses religieuses, la détermina à les abandonner à leurs mauvaises habitudes et à s'éloigner d'elles, en se retirant dans son prieuré de Sainte-Madeleine d'Orléans, où elle rétablit la réforme et mourut en 1477. — L'abbesse Renée de Bourbon entreprit aussi de réformer le monastère de Fontevrault. Elle fit vœu de garder la clôture et parvint à y obliger ses religieuses, en faisant établir des grilles en divers endroits et construire un mur en pierre de taille autour du monastère. Louise de Bourbon, qui lui succéda, maintint la réforme que Renée avait établie avec tant de peine (*Note de Dulaure*).

Digitized by Google

hommes, il donnerait lieu aux religieux de la même maison d'attenter à cette suprématie féminine, que l'usage, la nature et la raison semblent condamner. En 1520 et 1523, les religieux cherchèrent à s'emparer de l'autorité qu'ils croyaient devoir leur appartenir ; un arrêt du Grand Conseil, confirmé par une Bulle de Clément VII, anéantit leurs prétentions. Ils les renouvelèrent en 1640, avec une ardeur peu charitable, car ils les appuyèrent sur l'inconduite et la licence qui régnaient dans le monastère.

L'abbesse, qui était alors Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle d'Henri IV et de Charlotte des Essarts de Romorantin, fit tout ce qu'il fallait pour repousser les atteintes injurieuses des religieux. Elle obtint un arrêt du Conseil qui confirmait les anciens droits et privilèges des abbesses, les maintenait dans toute leur autorité « sur toutes les religieuses et religieux résidants en leurs couvents et monastères, tant au spirituel qu'au temporel, même au pouvoir appartenant à ladite dame abbesse en tout ledit Ordre, et aux dites prieures en leurs couvents, de décharger et déposer les confesseurs et iceux établir, ou leurs coadjuteurs, pour les confessions,... sans que lesdits confesseurs ni autres religieux puissent s'ingérer en l'administration du temporel, sinon en tant et pour autant qu'ils y seront employés par ladite dame abbesse, dans son abbaye et dans tout ledit Ordre. Ordonne Sa Majesté que ledit libelle, imprimé sous le titre de *Factum*, sera lacéré par le greffier de ladite Commission, et les paroles injurieuses et scandaleuses ès dits mémoires rayées et biffées, en présence desdits procureurs, lesquels seront tenus en demander pardon à ladite dame abbesse, tant pour elle que pour les prieures et religieuses dudit Ordre. »

Après un tel succès, Jeanne-Baptiste de Bourbon chercha toujours à faire valoir des droits qui viennent d'être si authentiquement confirmés. Elle se montra même fort jalouse de jouir de toute l'étendue de son autorité. On ra-

Digitized by Google

conte à cet égard un trait qui prouve combien elle tenait aux formalités qu'elle avait droit d'exiger. Cette abbesse était sur le point de mourir. Le religieux qui lui administra le viatique lui adressa, en lui présentant l'hostie, cette formule ordinaire : *Accipe, soror, viaticum*. Elle arrêta brusquement la main du prêtre et lui dit : « Dites *mater*, un arrêt vous l'ordonne. » — Cette même abbesse, fille naturelle d'Henri IV, était d'un caractère un peu violent. Ayant perdu un procès à la Grande Chambre, elle alla trouver le premier président Molé, et se plaignit vivement de l'arrêt qui venait d'être rendu. Le président lui répondit d'une manière peu satisfaisante. L'abbesse offensée lui dit : « Savez-vous bien que je suis du sang de France? — Eh oui, Madame, répliqua Molé, je sais que vous en êtes, et du plus chaud! »

Différents Mémoires que j'ai reçus sur cette maison s'accordent tous sur les mœurs des religieuses et des religieux d'aujourd'hui. Les femmes y sont humbles, discrètes, réservées, et ne s'occupent ni de petites cabales ni d'intrigues secrètes. Les hommes n'y sont occupés que du service de Dieu et de la maison ; ils sont fort instruits, fort unis, mènent une vie vraiment exemplaire, et par leur décence et leur politesse ils se font respecter dans la communauté et dans les environs (1).

Les anciennes chapelles d'Angers

Nous avons vu que dans son *État historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de 1789* (2), l'abbé Jacques Rangeard (1723-1797) parle successivement des paroisses d'Angers, des cha-

(1) Cette conclusion est très remarquable, étant données les opinions bien connues de Dulaure.

Dans ses *Mémoires d'un nonagénaire*, M. Yves Besnard parle longuement de l'abbaye de Fontevrault à la fin du XVIIIe siècle.

(2) Bibliothèque d'Angers, mss 891.

Digitized by Google

pitres, des communautés religieuses, etc. Voici ce qu'il dit des « chapelles particulières : »

La Madeleine, succursale de Saint-Julien. On y fait le service paroissial, et l'un des vicaires de cette paroisse y réside. Elle a été bâtie pour la commodité des habitants du faubourg de son nom, trop éloignés de la mère église (1).

Saint-Sébastien, dans le faubourg Bressigny, dépendant de Saint-Michel-de-la-Palud, dont le curé y entretient un vicaire pour le service des habitants d'une partie du faubourg Bressigny, sur laquelle s'étendent ses droits paroissiaux.

Notre-Dame-sous-Terre, située dans l'enclos du prieuré de l'Esvière. Elle fut construite vers 1450 par Jean Souchard, religieux de l'Esvière, et on y plaça la petite statue de la Vierge qu'Yolande d'Aragon, femme de Louis II duc d'Anjou, avait, dit-on, trouvée sous terre en la faisant ouvrir sous un buisson près duquel elle s'était assise.

Saint-Eutrope (2), chapelle du prieuré de ce nom, dépendante de l'Esvière et attenante à son enclos. Il s'y faisait de nos jours un nombreux concours de peuple. Elle est depuis quelque temps bien moins fréquentée.

La Commanderie, fondée par un commandeur de l'ancien Temple d'Angers, dans le voisinage de la cour de Saint-Laud.

Saint-Fiacre (3), hors les murs d'Angers, entre le monastère de la Fidélité et la chapelle Saint-Sauveur. Elle est peu connue et presque abandonnée.

Saint-Sauveur (4), petite aumônerie bâtie en 1062 pour

(1) La chapelle de la *Madeleine* a été vendue par la fabrique de Saint-Joseph d'Angers au département pour l'Ecole normale des institutrices.

(2) Elle se trouvait à l'angle de la *rue Kellerman* et de la *place de l'Esvière*.

(3) Cette chapelle se trouvait à l'entrée de la *rue Hanneloup*. Elle fut démolie au mois de décembre 1793.

(4) Détruite en décembre 1793, la chapelle Saint-Sauveur se trouvait vis-à-vis le *Cercle Militaire* actuel.


Digitized by Google

les pauvres de la ville et dédiée la même année par l'Évêque d'Angers, Eusèbe Brunon, qui y rassembla pour cette cérémonie les Évêques du Mans, de Nantes et l'archevêque de Besançon, alors à Angers. Tous quatre y condamnèrent les erreurs de Bérenger. C'est un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes.

Saint-Blaise (1) dans la rue de ce nom, près la porte Grandet. Elle dépend de la Commanderie de l'ancien hôpital d'Angers, et sert aujourd'hui d'atelier ou de magasin à des artisans.

Chapelle Fallet (2), près la petite boucherie, ainsi nommée de Jean Fallet, son fondateur, prévôt et maire d'Angers en 1491. Cette fondation est de l'année précédente. La rue qui a porté depuis le nom de Fallet, s'appelait alors rue des Tanneurs.

Saint-Lazare (3), ancienne léproserie fondée par une société d'habitants d'Angers au XII[e] siècle. Sa construction dans le fief du Ronceray, sans en avoir prévenu l'abbesse et ses religieuses, fit suspendre l'ouvrage, et celles-ci ne le laissèrent achever qu'au moyen de ce que les fondateurs s'obligèrent de fournir chaque année un muids de vin et un muids de froment pour l'entretien d'un prêtre qui administrerait les pauvres malades, et de ce qu'il serait institué par l'Abbesse. Cette chapelle, aujourd'hui publique, n'a plus ni prêtre qui la desserve, ni lépreux qui la fréquentent.

Le Saint-Esprit, près la rue Saint-Nicolas. C'était dans son origine la chapelle d'une Commanderie, à laquelle des revenus étaient attachés. Il n'en reste plus que la maison (4) et le jardin, qui, plus d'une fois, ont servi d'hospice

(1) Elle se trouvait *rue Grandet*.
(2) *Place de la République*.
(3) Cette chapelle, qui a donné son nom *faubourg Saint-Lazare*, servait en 1790 pour les catéchismes. Elle fut vendue en 1791.
(4) Cette maison fut démolie en 1868.

Digitized by Google

à ceux que des établissements religieux appelaient à Angers, en attendant qu'on leur eût assuré une habitation plus convenable (1). Le tout a été depuis uni à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel.

Saint-Laurent. L'époque de son établissement et son objet ne sont pas connus. On a conjecturé sans preuve que le bâtiment fut peut-être commencé par les religieuses du Ronceray pour servir d'église paroissiale aux habitants de ce quartier de la ville, et que sa situation qui parut peu convenable fit abandonner l'ouvrage, mais tout ceci n'est en effet que conjecture.

Saint-Geoffroy, petite chapelle couverte, voisine de la précédente, et dont on ne peut aussi fixer l'établissement. Elle sert de reposoir le jour de la Fête-Dieu au Saint-Sacrement.

Sainte-Apolline (2), en Reculée. La dévotion et la confiance y conduisaient autrefois ceux qui dans les douloureux maux de dents espéraient y trouver la guérison qu'ils demandaient à Dieu par la médiation de cette martyre célèbre.

L'église et la tour Saint-Aubin d'Angers

Lehoreau écrivait au début du XVIII[e] siècle :

L'église abbatiale de Saint-Aubin est remarquable à cause de sa grandeur et de sa solidité. Les voûtes sont fort élevées. Le chœur, quoique obscur comme toute l'église, est le plus grand et le plus beau d'Angers, tant pour sa

(1) Les Capucins y logèrent de 1589 à 1590, et de 1597 à 1598 ; les religieuses du Calvaire, à leur arrivée à Angers au mois d'avril 1619. Un frère des Écoles chrétiennes y faisait l'école aux garçons de la Trinité à la fin u XVIII[e] siècle.

(2) Cette chapelle se trouvait au n° 87 de la *rue Haute de Reculée*.

Digitized by Google

longueur que pour sa précieuse menuiserie, à l'entrée duquel il y a un vieux jubé, sous lequel jubé, des deux côtés de la porte du chœur, sont deux anciens autels sur lesquels on ne célèbre point, et ce jubé est entre les deux ailes de l'église. Outre le clocher fort grossier qui est sur le milieu du chœur, dans lequel sont deux petites cloches pour la commodité des religieux, il y a une *tour* d'une belle structure où sont quatre cloches, non des plus grosses de la ville, quoique fort grosses, entre autres deux, mais d'un son harmonieux (1).

Dès 1790, cette belle église fut désaffectée. Saccagée en 1793, on la démolit sous le Premier Empire pour ouvrir un passage à la préfecture. C'est aujourd'hui le *petit mail de la préfecture.*

Le 22 novembre 1816, le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, mandait au ministre de l'Intérieur :

D'après la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 21 juin dernier, relativement au projet de plantation d'un petit mail vis-à-vis l'hôtel de la préfecture, je transmis dans le temps ce projet à M. le maire d'Angers en l'invitant à faire délibérer son conseil municipal sur la question de savoir *à qui appartient le terrain qu'occupait autrefois l'église Saint-Aubin.* Par la délibération ci-jointe de ce conseil, Votre Excellence verra que la ville n'élève aucune prétention sur cette propriété.

La crainte que Votre Excellence paraît avoir conçue de voir la petite plantation projetée donner un asile pour les vagabonds et les malfaiteurs, sera promptement détruite, lorsqu'elle saura que ce quartier, sans être des plus passagers, n'est point isolé, puisqu'il touche la rue Saint-Aubin, et que l'espace destiné à être planté est bordé d'habitations, qui ont une partie de leurs ouvertures en face de la préfecture, et que le logement du concierge et le corps de garde donnent sur cette petite place, qui n'est

(1) *Cérém.*, tome III, page 50.

Digitized by Google

pas assez étendue pour que le factionnaire ne puisse la surveiller tout entière, et que *les décombres dont elle est couverte, le retour des murs des chapelles, les caveaux ouverts depuis vingt ans* offrent des retraites bien plus favorables que ne le seront jamais des arbres d'une médiocre grosseur.

Je viens aux droits prétendus du sieur Desnoyers sur le reste des matériaux du chœur de l'église, et voici comme il s'explique. — Il dit que M. Hély d'Oissel, ancien préfet de ce département, voulant faire disparaître d'énormes piliers qui menaçaient ruine, traita avec lui, moyennant l'abandon, et effectivement *pendant longtemps le sieur Desnoyers a exploité les restes du chœur et les caveaux comme une carrière,* enlevant tout ce qui lui était bon pour bâtir et laissant tout ce qui lui était le moins utile (1). Il ne reste donc plus dans l'intérieur que quelques pierres ensevelies sous des monceaux de gravier, quelques pans de caveaux, et *les murs d'enceinte à la hauteur réduite de 10 à 12 pieds.* Mais on n'a certainement pas donné au sieur Desnoyers les murs d'enceinte, puisqu'ils servent de clôture au jardin de la préfecture et aux cours des maisons voisines. Il a dû être chargé de l'enlèvement des décombres, ce qu'il n'a pas fait. Enfin on lui a donné un terme pour ces enlèvements, et nul doute que ce terme ne soit expiré. Aucun renseignement ni arrêté ne se trouvent dans mes bureaux, et aucun des employés de la préfecture ne connaît les arrangements pris avec le sieur Desnoyers.

Le 26 mars 1817, Louis XVIII signait l'ordonnance qui suit :

(1) Dès le 3 septembre 1808, un arrêté préfectoral porte que les *adjudicataires des démolitions de la ci-devant église Saint-Aubin* seront tenus de replacer des chevrons, qu'ils ont enlevés de la maison occupée par le sieur Beauchêne.

A côté de l'église Saint-Aubin, se trouvait l'église de Saint-Michel-la-Palud. Le 26 février 1803, un arrêté du préfet Nardon ordonnait la démolition des échopes ou maisons adossées à cette église. Le 5 avril 1804, le même enjoignait de démolir les maisons attenantes à l'église Saint-Michel-la-Palud, portant les n[os] 59 à 62 de la rue Saint-Aubin.

Digitized by Google

L'emplacement au-devant de la façade de l'hôtel de la préfecture d'Angers sera converti en une promenade plantée d'arbres. — Les parties du terrain dépendant de l'ancienne église de Saint-Aubin, qui n'entrent pas dans la formation de la promenade, et les matériaux provenant de la démolition de cette église seront vendus au profit du département.

Le 17 juin 1834, un arrêté préfectoral autorisait le propriétaire à ouvrir une croisée « dans le *mur de l'ancienne église de Saint-Aubin, que l'administration a conservée*, à l'entrée de la petite promenade de la préfecture, en face du pavillon du concierge. »

Longtemps après la destruction de l'église Saint-Aubin, Toussaint Grille, qui l'avait souvent visitée dans sa jeunesse, écrivait dans ses notes (1) :

Le vaisseau, en forme de croix latine, se composait du chœur, de la nef et de deux ailes latérales séparées par deux rangs de colonnes groupées en faisceau, au nombre de huit, de chaque côté, et soutenant une voûte à arches semi-circulaires produisant à l'œil des effets de lumière et de perspective que n'ont point les églises. Cette même forme circulaire se retrouvait dans les cintres de toutes les ouvertures de cet édifice et faisait voir une construction de la fin du XI[e] siècle. Les collatéraux se prolongeaient autour du chœur en forme de galeries ou promenoirs ornés de cinq chapelles. Cette partie circulaire, qui régnait autour du chœur, présentait quelques tombeaux remarquables, celui entre autres d'Adèle ; il y en avait aussi quelques-uns dans les chapelles disposées dans l'intérieur de l'abside ou du rond-point. Un banc semi-circulaire, pris dans la pierre, régnait dans toute cette partie de l'édifice. Une double rangée de colonnes et d'archivoltes partageait la nef en trois parties et un arc plus grand encore la séparait du chœur. Des colonnes monocylindriques engagées dans

(1) *Bibliothèque d'Angers*, topographie de l'Anjou, carton VI *bis*.

Digitized by Google

les murs du pourtour de l'église supportaient les arceaux des voûtes et correspondaient aux colonnes groupées de la maîtresse nef. Les arcs d'entrecolonnement reposaient sur ces colonnes groupées ou piliers composés de colonnes en faisceaux, ornés de leurs bases et chapiteaux. Les chapiteaux présentaient une grande variété d'ornements ; mais les bases, formées d'un tirlet, d'un tore et d'un socle, reposaient sur le sol. Quant aux ornements, toutes les formes bizarres, monstrueuses, extravagantes semblaient s'être épuisées dans cette architecture ; sur quelques parties des entablements, des corniches et des chapiteaux que l'œil se portât, il ne rencontrait que des êtres hideux, difformes ou épouvantables. Les arcs de l'ancien cloître découverts en 1836 peuvent donner une juste idée de l'ornementation.

*
* *

La *tour Saint-Aubin* date de deux époques : la partie la plus ancienne remonte au commencement du XII[e] siècle, le reste est du XIII[e] siècle. A l'intérieur, il y a deux étages de salles, au-dessus du rez-de-chaussée. La tour ne portait pas de flèche. Au XV[e] siècle, on éleva la toiture actuelle, surmontée d'un lanternon. Cassini et plus tard, en 1838, les officiers d'état-major ont utilisé le sommet de la tour comme point de repère pour l'établissement de leur carte. C'est de là qu'au mois de décembre 1793 l'opticien Pedralio signala la marche de l'armée vendéenne sur Angers (1). La tour a 52 mètres d'élévation.

Le 2 juillet 1805, le préfet Nardon écrivait au ministre des Finances (2) :

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur recommande, par une circulaire sous la date du 30 frimaire dernier,

(1) Le 24 juin 1801, le préfet Montault écrivait au commissaire ordonnateur de la 22[e] division militaire : « Le citoyen Pédralio, opticien à Angers, fut requis, le 25 octobre 1798, par le commandant de la place, de se rendre aux tours du temple Saint-Maurice, à l'effet d'observer les mouvements des chouans et leurs incursions dans les campagnes environnantes. » Le préfet faisait observer qu'il n'avait pas encore été payé de sa peine.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

la conservation des tours, clochers ou autres monuments publics qui ont servi de points d'observation aux opérations trigonométriques de Cassini. Il rappelle les arrêtés du gouvernement des 12 brumaire an XI et 27 vendémiaire an XII, qui prescrivent à tous les géomètres en chef des départements de rattacher leurs travaux aux réseaux des chaînes de triangles de la carte de ce savant.

M. Perny, géomètre en chef, a reconnu que la Tour ci-devant Saint-Aubin, située à Angers, avait servi à la carte de France; il a manifesté le désir de faire exécuter quelques travaux, afin de le mettre en état de suivre ses opérations et de remplir fidèlement les instructions sur le cadastre et les dispositions de son traité.

J'ai fait examiner cette Tour, la plus élevée du département après le clocher de la cathédrale. Elle s'est trouvée dans le plus grand état de dégradation. Pour l'approprier à l'objet auquel on la destine, il faudrait faire des dépenses énormes que l'administration est dans l'impossibilité de supporter. Son entretien comme vieux monument sera toujours très dispendieux. La visite qu'on a faite dans ce local, a donné lieu à connaître un droit incontestable de propriété qu'a le propriétaire de la maison contiguë sur le rez-de- chaussée de cette Tour.

Par acte passé entre les moines du ci-devant couvent de Saint-Aubin et M. et Mme Cahouet, ratifié et enregistré en la cour du Parlement, la propriété du rez-de-chaussée de la Tour leur est acquise à eux et leurs héritiers. Il suit de là que par une convenance locale le propriétaire actuel voudrait avoir aux conditions qui lui seront prescrites l'entière jouissance et propriété de ce monument.

Je considère que cette concession peut et doit être avantageuse, en le chargeant, 1° des constructions nécessaires pour l'établissement d'un escalier, pratiqué d'une manière conforme aux règles de l'art et à pouvoir parvenir jusqu'à la lanterne; 2° des réparations de couverture qui ne pour-

Digitized by Google

ront se faire qu'à grands frais ; 3° de l'entretien annuel à moins qu'il n'arrive un écroulement ; 4° des servitudes qu'il sera jugé convenable d'établir pour maintenir avec sévérité le droit de disposer de la portion de la Tour réservée aux gens de l'art et aux savants pour leurs observations.

Je conclus en priant Votre Excellence de peser ces observations dans sa sagesse et de m'autoriser à faire l'abandon de ce monument aux conditions que je viens d'exprimer.

Conformément au désir exprimé par la préfecture, un décret impérial du 23 avril 1806 accordait la concession de la tour au sieur Espéron :

Le préfet est autorisé à concéder au sieur Esperon, propriétaire du rez-de-chaussée de la Tour Saint-Aubin, le surplus de cet édifice appartenant aux domaines, aux conditions les plus avantageuses au gouvernement, et notamment à celles expresses : 1° de constructions nécessaires pour l'établissement d'un escalier commode qui conduise à la lanterne de ladite tour ; 2° de toutes les réparations de couvertures ; 3° de l'entretien annuel de l'édifice à moins d'écroulement total ; 4° des servitudes qu'il sera jugé convenable d'établir pour que les gens de l'art et les savants puissent disposer à leur gré de la portion de la tour qui sera reconnue nécessaire pour suivre les opérations du cadastre général et autres dont le gouvernement pourrait juger à propos de les charger.

Le 31 janvier 1809, le préfet Bourdon de Vatry prenait l'arrêté qui suit :

Vu le décret impérial du 23 avril 1806 qui concède au sieur Espéron la totalité de la tour Saint-Aubin, aux charges d'entretien et de construction y énoncées,

Vu les réclamations des propriétaires et locataires des

Digitized by Google

maisons voisines de cette tour, exposant les dommages qu'ils éprouvent et les dangers auxquels ils sont exposés eux et leurs habitations par la chute fréquente des parties de couverture, charpente et matériaux qui se détachent de la coupole par l'effort des vents et par vétusté,

Vu les projets présentés par MM. Demarie et Perny, ingénieurs, tendant à supprimer les inconvénients résultant de l'existence de la coupole et à rendre la plateforme de la tour propre aux observations géodésiques,

Considérant que les moyens proposés sont les seuls propres à concilier l'exécution du décret précité avec les précautions et les ménagements que réclame la sûreté des habitations environnantes,

Arrête :

I. — Le sieur Esperon est tenu de se conformer en tout leur contenu aux dispositions du cahier des charges proposé par M. Demarie, sauf à restreindre la circonférence de la balustrade, conformément à l'élévation proposée par l'ingénieur du cadastre.

II. — Le sieur Esperon fera poser un mât de 10 mètres d'élévation au centre de la plateforme. Ce mât sera surmonté d'une girouette en fer blanc de grandeur convenable et assujetti à sa base de manière à prévenir toute crainte de chute et accidents qui en seraient la suite.

III. — Il est sursis à prononcer sur la jouissance que réclame Esperon d'un petit bâtiment attenant et dépendant de la tour, jusqu'à plus ample informé.

Le 20 mai 1811, M. Binet, architecte-voyer de la ville d'Angers, faisait savoir au préfet Hély d'Oissel que la toiture de la tour Saint-Aubin, n'ayant reçu aucune réparation depuis vingt ans, se trouvait enlevée à moitié. Le 6 juin suivant, le préfet ordonna de démolir la charpente du beffroi et celle du comble, et de recouvrir le massif de la tour par un toit plus surbaissé pour donner moins de prise au vent.

A son tour, le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, mandait, le 27 octobre 1821, au directeur général de l'administration départementale :

Digitized by Google

Par décret du 23 avril 1806, le Préfet de Maine-et-Loire fut autorisé à concéder au sieur Esperon, propriétaire du rez-de-chaussée de la tour Saint-Aubin, le surplus de cet édifice appartenant au Domaine, à la charge par ce particulier de faire plusieurs constructions pour mettre cette tour en bon état de réparations. Il fut pris, en conséquence, par le préfet, un arrêté, le 18 février 1809, pour mettre le sieur Esperon en jouissance. Cet arrêté ne fut point approuvé, pour divers motifs consignés dans une lettre du ministre des Finances du 15 septembre suivant, et à laquelle il paraît qu'il n'a pas été répondu.

Cette tour menaçant ruine, et le sieur Esperon n'ayant pu y faire les réparations exigées, M. Noireau, alors colonel de gendarmerie et propriétaire d'une maison située près cette tour, en demanda la concession. M. le baron Hély d'Oissel prit, le 6 juin 1811, un arrêté qui autorisait M. Noireau à faire les réparations jugées indispensables, à la condition que si M. Noireau n'obtenait pas la concession il lui serait remboursé une somme de 606 fr. Cette dépense fut faite par M. Noireau et la concession n'eut pas lieu.

Cet édifice par son état de vétusté ayant besoin d'assez fortes réparations a été abandonné par M. Noireau, et il est rentré sous la main du domaine.

En 1818, les propriétaires voisins de la tour m'adressèrent de vives réclamations tendantes à ce qu'il fût fait des réparations. J'entamai à cet égard une correspondance avec le directeur des domaines, qui me déclara que cet édifice était spécialement conservé pour favoriser les travaux géodésiques : les réparations devaient être faites par le ministère de la guerre.

Le sieur Voisin, d'Angers, devenu propriétaire du rez-de-chaussée de cette tour, m'adressa en janvier dernier une demande en concession du reste de cet édifice. Avant d'y donner suite, je demandai au ministre de la guerre

si son intention était de la conserver, et il me fut répondu le 9 février, que ce ministère n'y prenait plus aucun intérêt. Je proposai donc la concession en faveur du sieur Voisin, et enfin par décision du 14 septembre dernier le département de Maine-et-Loire a été envoyé en possession de cette tour.

J'ai passé avec le sieur Voisin un bail par lequel le département lui cède cette tour pour 30 ans.

Le préfet avait compté sans le Conseil général, qui dans sa session du mois de septembre 1822 refusa la tour Saint-Aubin que le Domaine lui avait abandonnée. Alors le préfet demanda au ministre de l'Intérieur de vouloir bien autoriser la cession faite au sieur Voisin. En décembre 1822, le ministre des finances approuva l'arrêté préfectoral du 10 mars en faveur de Voisin.

Le 3 mars 1823, le préfet prenait l'arrêté suivant :

Vu la demande que nous a adressée le sieur Voisin, marchand pompier à Angers, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une fabrique de plomb de chasse, façon anglaise, dans l'ancienne tour de Saint-Aubin de cette ville, que vient de lui céder l'administration des domaines,

Vu l'avis du maire d'Angers, du 6 courant, consulté sur l'établissement de cette fabrique,

Vu les articles 2 et 8 du décret du 15 octobre 1810, et 3 de l'ordonnance royale du 14 janvier 1815; ensemble la nomenclature des manufactures, établissements et ateliers répandant une odeur incommode, dont la formation ne peut avoir lieu sans une permission de l'autorité administrative,

Considérant que les fabriques de plomb de chasse ne se trouvent rangées que parmi les établissements et ateliers de la troisième,

Que celle projetée par le sieur Voisin dans l'ancienne tour de Saint-Aubin ne pourra nuire en aucune manière aux habitations voisines,

Arrêtons :

Digitized by Google

Le sieur Voisin est autorisé à établir une fabrique de plomb de chasse dans l'ancienne tour de Saint-Aubin de cette ville, que vient de lui céder l'administration des domaines.

La ville d'Angers a fait l'acquisition de cette magnifique Tour en 1866.

Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers (1680-1758)

M. René-Jean Bailly, nommé vicaire au Plessis-Grammoire en 1761, devint deux ans après curé de cette paroisse et la desservit jusqu'à la Révolution. Il composa une notice sur la vie de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, que nous allons reproduire, d'après le manuscrit original conservé à la Bibliothèque d'Angers (1) :

La vie de M. de Vaugirauld a fait l'édification de son diocèse, l'admiration de ses voisins et lui avait concilié les respects de la France. Il naquit en Anjou (2) dans l'année 1680 de parents qui n'étaient pas moins recommandables par la noblesse de leur extraction que par leur amour pour la religion et leur tendre piété ; ils n'avaient conservé de leur noblesse que l'honneur et les sentiments, les biens de la maison distribués en différentes branches n'avaient fourni à la leur qu'une fortune médiocre qui sembla toutefois suffire à leur ambition et qu'ils employèrent à l'entier à donner à leurs enfants une éducation chrétienne et conforme à leur naissance.

Jean de Vaugirauld fut envoyé au collège des Pères de l'Oratoire d'Angers. Il y prit les premières leçons de la littérature. Quelqu'appliqué qu'il fût à s'y former aux

(1) Mss 638. — Nous avons supprimé les longueurs. — Cet écrit fut composé avant 1779, année de la mort de Mgr de Vercel, évêque de Couserans, puisque M. Bailly dit que ce prélat vit encore.

(2) Mgr de Vaugirauld naquit à Longué, le 11 novembre 1680.

Digitized by Google

sciences humaines, il s'occupa en même temps à cultiver les semences de vertu que la grâce de Jésus-Christ avait répandues de son cœur. Déjà il primait ses collègues dans les classes et leur servait de modèle dans la conduite (1). Il réunissait ceux qui parmi eux annonçaient plus de goût pour la piété, les y encourageait plus encore par les exemples qu'il leur donnait que par les exhortations qu'il leur faisait. M. l'abbé Le Peletier, abbé de Saint-Aubin, qui conduisait dans ce temps-là le séminaire du diocèse, aussi habile à discerner les talents qui pouvaient servir à la gloire du clergé qu'attentif à leur donner l'essor et à les réunir dans sa maison, connut bientôt le jeune de Vaugirauld. Il voulut lui-même être son maître, le regarda comme son enfant et fut son guide dans la cléricature, où il crut que Dieu voulut qu'il s'engageât (2).

Quelque innocentes qu'eussent été ses mœurs auparavant, quelque purs qu'eussent été les délassements qu'il s'était permis, il se refusa dès le moment qu'il eût été revêtu des habits ecclésiastiques tout ce qu'il crut tant soit peu contraire à la sainteté de son nouvel état. Il n'était pas encore séminariste, et on le montrait au séminaire pour y donner l'émulation. M. Le Peletier le tenait auprès de lui avec ce même zèle qu'eut autrefois l'ange Raphaël pour Tobie; à mesure qu'il voyait son élève croître en âge, il démêlait de nouvelles vertus qui le lui rendaient plus cher, à proportion de ce qu'il pénétrait dans son intérieur; il y découvrait cette droiture, cette candeur, cette vérité qui ont été son caractère jusqu'à son dernier soupir. Il concevait de son avenir les plus hautes espérances.

Ce fut dans cette persuasion qu'il le fit connaître de M. Le Peletier, son frère, qui depuis quelques années

(1) Témoignage glorieux consigné dans les registres du *collège d'Anjou* : « Joannes de Vaugirauld, *modestiæ, pietatis ac studii exemplum.* »

(2) M. Le Peletier fut supérieur du séminaire d'Angers de 1695 à 1705.

Digitized by Google

occupait le siège épiscopal d'Angers et y retraçait par son activité, son application et sa sagesse la conduite des Charles Borromée et des François de Sales. Ce prélat avait succédé à M. Arnault, dont les dernières années chargées d'infirmités avaient laissé introduire un relâchement dans la discipline ecclésiastique et les mœurs du clergé, qu'il eut tout d'abord à cœur de réparer (1). Ce fut une consolation bien sensible pour lui de voir, parmi les plantes qu'il cultivait, M. de Vaugirauld se disposer à tout ce qu'il voudrait lui confier. Il entra en partage de la tendresse que son frère ressentait pour lui, et voulut travailler avec lui à se former un ministre qui pût un jour entretenir la régularité qu'il établissait; à la campagne, à la ville, il voulait avoir M. l'abbé de Vaugirauld. Se promenant un jour tête à tête avec lui, frappé de l'innocence de son âme, il s'écria avec ce ton paternel des Ambroise, lui mettant la main sur la poitrine : « Ah! mon enfant, le péché pourrait-il bien trouver entrée dans votre cœur! » paroles qui ne s'effacèrent jamais de sa mémoire et que dans sa vieillesse il répétait avec ces sentiments de vénération qu'il ne cessa d'avoir pour un pontife dont l'Anjou conservera toujours le souvenir le plus précieux.

Abandonné entièrement à la divine Providence, il entra dans la vaste carrière que lui ouvrait la théologie et fit son cours de licence, malgré la faiblesse de sa complexion, avec un succès qui le fit choisir par ses supérieurs pour servir de maître à ses condisciples en même temps qu'il étudiait pour lui-même. Occupé uniquement de ses travaux et de son état, il ne songeait qu'à acquérir les talents qui le pouvaient disposer au saint ministère, lorsque M. l'évêque d'Angers, instruit de la vacance du *prieuré de Mûrs* l'obtint en cours de Rome pour son élève et lui en envoya les provisions avant même qu'il y pût y

(1) Mgr Le Peletier fut évêque d'Angers de 1693 à 1706.

Digitized by Google

penser. Bientôt après, il fut revêtu du sacerdoce. Il se préparait à se rendre à l'ordre du pasteur dans quelque endroit du diocèse qu'il eût voulu lui indiquer, lorsque M. de Vaugirauld, son oncle, curé de la paroisse de *Saint-Martin de Beaupréau*, fut engagé par son évêque à prendre le doyenné de la cathédrale. Le troupeau que celui-ci laissait, lui fut confié ; il fut effrayé du fardeau, il savait obéir, il s'y rendit aussitôt (1). Vous eussiez dit que formé par une longue expérience, il connaissait les pâturages propres à chacune de ses brebis ; il n'avait vécu que dans l'enceinte d'un séminaire et il discernait les caractères différents qui lui étaient confiés. Les pauvres partageaient ses revenus, il les croyait moins à lui qu'à eux. Catéchisme, prônes, instructions, visites de tout son peuple, rien n'était épargné. Cette contrée heureuse, qui lui fut toujours présente jusqu'au moment même où il déclara ses dernières volontés, jouissait paisiblement de son bonheur, lorsqu'une maladie épidémique vint y faire le plus triste ravage, et y répandit de tous côtés, avec l'alarme, la maladie et l'horreur. Une santé aussi faible que la sienne aurait pu être ébranlée du travail immense et rebutant qui s'offrit à lui. Il se trouve des forces au-dessus de celles qu'il s'était connu jusqu'alors, il est presqu'au même moment à toutes les extrémités de sa paroisse, les malades les plus infects et les plus abandonnés sont ceux qu'il préfère. Il répand ses bienfaits sur tous les malheureux. Les prêtres qui partagent ses fatigues, succombent sous le poids, la charité lui donne des forces, le ciel qui le destinait à de plus vastes travaux le soutint jusqu'à la fin.

Content dans sa solitude qu'il pensait être sa demeure pour la vie, il y avait établi le plus bel ordre. Il avait établi dans sa paroisse ces pratiques de piété journalières

(1) Jacques de Vaugirauld fut curé de Saint-Martin de Beaupréau depuis 1676 jusqu'en 1705. — Jean de Vaugirauld, son neveu, lui succéda jusqu'en 1709.

Digitized by Google

qui précédant et terminant les travaux de la campagne accoutument le laboureur à offrir au Créateur le succès de ses labeurs. Un ordre imprévu de la Providence vient l'arracher à son peuple pour le placer dans un plus grand jour.

Depuis trois ans, M. Poncet de la Rivière conduisait le diocèse d'Angers (1). Il ne fallait rien moins qu'un évêque de cette trempe pour consoler de la perte de M. Le Pelletier, qu'on peut dire avoir été le restaurateur de la discipline ecclésiastique dans l'Anjou. Attentif à perpétuer le bon ordre qu'avait établi son prédécesseur, il s'appliquait à composer sa cathédrale d'ecclésiastiques vertueux et éclairés. Il voyait déjà avec une douce satisfaction à la tête de son église un doyen selon le cœur de Dieu, il voulut encore que le neveu y tînt la seconde place, afin que l'un et l'autre, animés par les mêmes vues, y pussent entretenir le même esprit. Il le fait permuter le prieuré de Mûrs pour le grand archidiaconé (2).

Il est prêt à parcourir, à l'ordre de son supérieur, les paroisses de son territoire ; au chœur, c'est un ange qui se consacre à rendre de continuels hommages à celui qu'il doit louer et aimer pendant les siècles éternels ; dans la ville, c'est un nouvel apôtre qui partage tous ses moments à l'édification publique.

Il restait encore dans la ville quelques débris du calvinisme. Cette erreur proscrite depuis longtemps dans ce diocèse s'était conservée quelques partisans qui, quoique sans exercice public, ne laissaient pas de s'entretenir mutuellement dans l'aveuglement et les ténèbres où ils avaient pris naissance. Grand nombre furent contraints de céder à la force de ses raisonnements et plus encore aux attraits de sa vertu. S'il resta quelques victimes du préjugé

(1) Mgr Poncet de la Rivière fut évêque d'Angers de 1706 à 1730.

(2) C'est en 1709 que le curé de Saint-Martin de Beaupréau fut nommé archidiacre d'Angers ou grand archidiacre.

Digitized by Google

qu'il ne put vaincre, du moins ne purent-ils lui refuser leur estime. L'un de ces derniers, M. Cotton, d'une maison illustre d'Angleterre que son attachement au roi Jacques avait conduit à sa suite et qui s'était domicilié en Anjou, porta si loin ces sentiments qu'en le quittant pour retourner dans sa patrie, il le pria avec instance qu'il lui permît de s'entretenir quelquefois par lettres avec lui, et en l'embrassant il lui dit : « Peu s'en faut que je ne me jette à vos pieds pour demander votre bénédiction ; au moins, ne m'oubliez pas dans vos prières. » Parmi ceux de sa nation que le goût de voyager conduit dans cette province, il ne fut pas le seul à éprouver ces sentiments. Mme Pitt, femme de l'ambassadeur actuel à Turin et parente du célèbre ministre qui a été si longtemps à la tête du conseil d'Angleterre, passa à Angers une partie des années 1750 et 1751. Quelqu'attachée qu'elle fût à la religion de son pays, elle ne put refuser son estime à un évêque qui réunissait toutes les qualités. Je pourrais citer beaucoup d'autres étrangers entre ceux qui viennent faire leurs exercices à l'Académie (1), qui ont porté sa réputation dans les contrées les plus reculées.

Tantôt au confessionnal, tantôt aux hôpitaux, aux prisons et dans les communautés religieuses, il répandait le feu de la charité dont il était pénétré. Il vivait ainsi paisiblement sans autre prétention que de procurer la gloire de Dieu, lorsque M. l'évêque voulut l'attacher à son chapitre d'une manière plus particulière, par une prébende qui le mît à portée d'aider son oncle, dont les infirmités ne lui permettaient plus guère de vaquer aux occupations attachées à la place de doyen.

Dans ce temps-là l'Église de France était agitée de divers troubles à l'occasion de la Constitution de Clément XI. Un de ces hommes ardents à faire des prosélytes

(1) L'Académie d'équitation, à l'*École primaire supérieure*, près l'église Saint-Laud.

Digitized by Google

envoya au Chapitre d'Angers comme à beaucoup d'autres d'amples mémoires. Le Chapitre, alarmé des discussions qui auraient pu diviser des confrères unis, remit la dispute entre les mains de M. le grand archidiacre, et le chargea de répondre en son nom.

Son éminente piété et sa profonde érudition se développant chaque jour, M. Poncet crut devoir se l'associer dans le gouvernement de son diocèse et se l'attacha par des lettres de grand vicaire. Il le chargea de présider aux Conférences, lui confia la supériorité des maisons des Pénitentes et de la Croix et le mit à la tête des Retraites que le prélat avait établies dans quelques communautés, tant pour celles qui y habitaient que pour les étrangères qui désiraient profiter de ces saints exercices. L'étude du cabinet occupait ses matinées, la visite des maisons qu'il conduisait, était destinée pour ses délassements. Dieu bénit toutes ses œuvres d'une manière si particulière que les filles pénitentes (1), quoique retenues de force et renfermées pour l'ordinaire par l'autorité du roi et des magistrats, commencèrent à aimer leur captivité. Une d'entre elles qu'on avait toujours soupçonnée de chercher à s'évader, apercevant un jour la clôture ouverte que des ouvriers avaient négligé de fermer, loin de profiter de l'occasion, fut aussitôt en instruire la supérieure et se confirma dans la résolution de finir ses jours dans un lieu qui mettait son salut à l'abri et l'assurait des conseils du guide éclairé que la divine Providence lui avait ménagé. Une autre, dans un moment de vertige, avait franchi les murs et pris la fuite; les gouvernantes consternées vinrent aussitôt instruire leur supérieur de la douleur que leur causait la perte d'une de leurs brebis, dont la garde les intéressait d'autant plus qu'elle était recommandée par des personnes de la première distinction. Sans s'émouvoir, il indiqua

(1) Aujourd'hui le siège de la justice de paix du 3e arrondissement, *boulevard Descazeaux*.

Digitized by Google

l'endroit où elle pouvait être cachée, où on la trouva, et on ne lui eut pas plutôt fait entendre le nom de de M. Vaugirauld qu'elle retourna sans résistance à sa communauté. Cet asile, composé partout ailleurs du rebut des familles et de ce qui peut davantage troubler l'ordre de la société, séjour assez communément des plaintes et des murmures, devint par sa vigilance une maison sainte et régulière. — La communauté de la Croix (1) éprouva également les effets de son zèle. Il s'était fait une obligation d'y aller plusieurs fois chaque mois instruire, écouter celles qui pouvaient avoir besoin de son secours. Tantôt il leur apprenait le saint exercice de la méditation, tantôt il leur faisait des conférences sur les obligations de leur état, d'autres fois il leur donnait des leçons sur les dogmes contestés par nos frères errants et leur fournissait des armes pour combattre les préjugés de nouvelles catholiques qu'on confiait à leur éducation. — L'abbaye du Ronceray (2) fit instance auprès de M. l'évêque pour obtenir qu'il décidât M. l'abbé de Vaugirauld à donner aux novices des exhortations tous les quinze jours. Il souscrivit à cette nouvelle charge, et l'eut d'autant plus à cœur qu'il connut combien il était important de perpétuer l'esprit de ferveur dans une maison qui tenant un rang distingué dans la province par la noblesse et la naissance de ses religieuses ainsi que par les sentiments d'honneur et de religion qui l'ont toujours caractérisée, pouvait servir de modèle et décider par son exemple de la régularité des autres communautés du diocèse. Ce n'était que pour les novices qu'il parlait, les anciennes comme les jeunes voulurent y avoir part; toutes s'aperçurent bientôt des progrès qu'elles faisaient sous sa conduite, et conservent encore le souvenir des touchantes leçons qu'il leur avait données.

Ce travail n'était pour lui qu'une récréation. Il y joignit

(1) Elle était située *rue Lyonnaise*.
( ) Aujourd'hui l'*École nationale des Arts et Metiers*.

Digitized by Google

les occupations en tout genre du grand vicariat, celles même de la disposition des bénéfices de l'abbaye de Saint-Aubin (1), que M. l'abbé Le Peletier lui avait confiée, et certes elle en fut une importante pour lui par les précautions dont il usa pour faire un choix sage qui donnât plutôt aux places des personnes capables de les remplir selon les vues de Dieu que les places aux personnes. Plût au Ciel que cet exemple fût suivi de tous ceux qui nomment surtout aux bénéfices à charge d'âmes! Il l'avait tellement à cœur qu'ayant eu à présenter comme chanoine en semaine la prébende sacerdotale (2), il résista aux instances de ce qui était de plus recommandable dans la ville, et osa même se refuser pour cette fois à celles de son évêque que les importunités des mêmes protecteurs avaient fait pencher en faveur de celui pour qui ils s'intéressaient. Ce fut dans l'enceinte du sanctuaire qu'il voulut se décider, et déposant ce que la chair et le sang lui pouvaient suggérer il nomma un ancien curé de la ville, d'une famille respectable, de mœurs irréprochables, d'une piété exemplaire et qui fatigué par le fardeau d'une immense paroisse avait besoin d'un repos qu'il aurait toutefois refusé s'il eût pu l'éloigner du service des autels. M. l'abbé Boucault, curé de la Trinité, eut la préférence et justifia par les services qu'il rendit au Chapitre et ensuite au diocèse dont il fut grand vicaire avec quel discernement M. de Vaugirauld avait fixé son choix. — Le secrétariat de l'évêché était devenu à l'insu de M. Poncet un bureau d'exactions, où toutes les expéditions taxées arbitrairement révoltaient tous les états. On murmurait, mais on n'osait faire entendre les plaintes à celui qui pouvait y remédier. M. de Vaugirauld l'entreprit. Il fit un état de ce qu'on percevait et présenta un tableau de ce que règlent

(1) Aujourd'hui la *préfecture*.
(2) La prébende de Saint-Maurice, dite sacerdotale, était à la nomination du chapitre, et c'était le *chanoine semainier* qui avait l'initiative du choix.

Digitized by Google

les Ordonnances. Le prélat le pria de régler le tarif et loin de s'offenser d'un avertissement qu'il trouva conforme à ses sentiments, publia partout ce qu'il devait aux conseils de celui avec qui il partageait le poids de son épiscopat.

On sait combien M. Poncet écrivit en faveur de la religion, avec quelle force il se leva contre l'erreur. C'était M. de Vaugirauld qui fouillait dans les sources, qui lui fournissait les armes qu'il maniait avec tant d'adresse. L'oraison funèbre de feu M. le duc d'Orléans, régent, fut encore le fruit d'une partie des veilles du grand vicaire ; il concourut, avec le panégyriste, à la recherche du texte et des applications propres au sujet. C'est encore à son zèle qu'on doit ces savantes conférences sur le droit canon et sur l'écriture sainte, qu'une société de 12 docteurs en théologie continue avec tant de succès depuis plus de 40 ans (1).

M. le cardinal de Fleury, attentif à démêler, dans toutes les parties du royaume, les ministres qu'il croyait propres à gouverner l'Église, avait connu M. de Vaugirauld. Cependant il n'avait à la cour aucun patron ; il n'y avait point étalé la splendeur de sa naissance, il n'avait point cité les relations intimes d'Henri IV avec un de ses aïeux, il n'avait point rappelé qu'un de ses oncles avait été autrefois nommé à l'archevêché de Lyon, qu'un autre avait été abbé de Saint-Vandrille. Tout à coup il apprend, par M. l'abbé Le Peletier, qu'il a été destiné pour l'évêché de Montauban, mais qu'instruit de sa faible santé incompatible avec le climat, et de son peu de fortune pour y faire un établissement décent, il l'avait fait rayer de la liste. Il se réjouit d'avoir détourné de ses épaules un fardeau qu'il regardait au-dessus de ses forces.

A l'instant où il avait moins lieu de l'attendre, il apprend

(1) Il s'agit des célèbres *Conférences d'Angers*, dont une dernière édition fut donnée par le cardinal Gousset.

Digitized by Google

que la mort vient de lui ravir le pontife respectable qui gouvernait son église. Plongé dans les larmes, il lève les mains au ciel, et, du sein de sa douleur, il puise ce beau mandement que tout le diocèse admira, où il fait parler à la fois les sentiments, la tendresse et le respect (1). Il emploie M. de Saint-Aubin, à qui le clergé d'Anjou était si cher et qu'on en pouvait croire le père (2), pour qu'il fasse usage de tout son crédit auprès du ministre afin d'avoir un pasteur qui dédommage de la perte de celui qu'il ne peut trop regretter; il ose même lui indiquer son neveu, M. d'Argenges, évêque de Périgueux, dont il connaissait la vertu à toute épreuve.

M. l'abbé de Vaubrun possédait dans l'Anjou des terres considérables. Son amour pour la patrie lui fit naître peut-être pour la première fois l'ambition de l'épiscopat. Il s'en ouvrit à M. le cardinal de Fleury, qui, surpris de le voir désirer une place aux fonctions de laquelle il ne s'était point préparé, lui en témoigna son étonnement. « J'aurai, répliqua-t-il, un second sur lequel je me reposerai. Il y a à Angers un homme capable, instruit de tous les détails du diocèse, de mœurs irréprochables, sage, prudent, accoutumé à gouverner pour le dernier évêque. Je remettrai entièrement entre ses mains les soins du troupeau. » M. de Fleury ne perdit rien de cet éloge; il y réfléchit, et sans croire décider son suffrage, M. l'abbé de Vaubrun le détermina en faveur de M. l'abbé de Vaugirauld (3).

*
* *

Si sa nomination confondit ceux qui épient les bénéfices

(1) Mgr Poncet de la Rivière mourut le 2 août 1730.

(2) M. Le Peletier, ancien supérieur du séminaire d'Angers, était alors supérieur général de la Société de Saint-Sulpice (1725-1731).

(3) Nicolas-Guillaume de Bautru, connu sous le nom de l'*abbé de Vaubrun*, était fils du seigneur de Serrant. Ayant manqué l'évêché d'Angers, il devint abbé commendataire de Saint-Georges-sur-Loire en 1732 et mourut à Paris le 14 novembre 1746.

Digitized by Google

et assiègent la Cour, elle répandit dans le diocèse d'Angers une joie universelle (1). — Il arrive à la Cour; c'était une terre étrangère pour lui; il ignorait la demeure des ministres; il était neuf absolument sur tous les usages d'un pays où il s'était toujours persuadé ne devoir point paraître. Il s'avance vers M. le cardinal de Fleury qui, tout rempli du choix qu'il avait fait, se charge de l'instruire, de le présenter et de le faire connaître. Sa haute réputation de vertu lui donne accès partout. Les ambassadeurs étrangers félicitent le ministre de la sagesse de son discernement. On reconnaît en lui les traits des saints évêques que l'Église, dans les derniers siècles, a couronnés; impressions si vivement gravées dans l'esprit de la famille royale, qu'étant allé quelques années après à Fontevrault saluer les dames de France encore enfants, et chacune ayant préparé une réponse au compliment qu'il leur fit, la plus jeune d'entre elles qui l'avait oubliée y suppléa, en lui disant avec cette grâce et cette affabilité nées avec elle : « Monseigneur, vous êtes un saint; priez Dieu pour moi » (2).

Il n'eut pas plutôt pris possession qu'il assembla son clergé, tint un synode et renouvela les ordonnances de ses prédécesseurs. Il continua chaque année ces sortes

(1) Aujourd'huy 12e du mois d'octobre 1730, le Roy étant à Versailles, bien informé des bonnes vie, mœurs, piété, doctrine, grande suffisance, et des autres vertueuses et recommandables qualitez qui sont en la personne du sieur Jean de Vaugiraud, prêtre, vicaire général du diocèse d'Angers, Sa Majesté, se promettant qu'il employera avec zèle et application tous ses talens pour le service de l'Église, luy a accordé et fait don de l'évêché d'Angers qui vaque à présent par le décès du sieur Poncet de la Rivière, dernier titulaire. M'ayant Sa Majesté commandé d'expédier toutes lettres et dépesches nécessaires en cour de Rome pour l'obtention des Bulles et provisions apostoliques dudit évêché, et cependant, pour assurance de sa volonté, le présent brevet qu'Elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

Louis

Phelippeaux.

(Bibliothèque d'Angers, mss 1814).

(2) Mesdames de France habitèrent Fontevrault de 1738 à 1750.

Digitized by Google

d'assemblées, et il ne se permit de s'en dispenser que lorsque son grand âge ne lui accorda plus de soutenir la fatigue inévitable qui les accompagne (1).

Il entreprit ensuite la visite entière de tout son diocèse, il fallait parcourir près de 500 paroisses; il distribua chaque canton de manière qu'il pût, dans cinq ans, se transporter partout. Il visita quatre fois ses paroisses pendant le cours de son épiscopat. — A l'abbaye de La Roë, un homme et une femme nouvellement mariés, dont le curé lui attesta la probité, éprouvaient une maladie qui leur inspirait une aversion réciproque; ils étaient l'un et l'autre couverts d'insectes. Les remèdes multipliés n'avaient pu dissiper cette infirmité. Ils se présentent à Mgr l'évêque d'Angers; il s'assure de leur bonne conduite et leur prescrit de prier; ils le font et viennent, à son retour à Angers, gémir de leur situation qui n'avait pas changé. Il les tire à l'écart, les fait mettre à genoux et les renvoie guéris. Deux des grands vicaires furent témoins de ce fait. — Dans la visite qu'il fit à Saumur en 1754, âgé alors d'environ 75 ans, indépendamment du travail qu'emportait avec soi le détail d'une grande ville, auquel il consacrait les soirées, il était tout le matin à l'église, à administrer la confirmation à plus de 3.000 personnes. Les aumôniers, à ses côtés, succombaient sous le poids et étaient obligés de prendre du repos.

Il avait coutume, dans ses visites, d'indiquer dans un des endroits où il séjournait, la conférence ecclésiastique. Cet exercice qui, depuis bien des années établi dans l'Anjou, y entretient le goût de l'étude dans le clergé, le touchait sensiblement. A la ville, il ne manquait à aucune des séances et y traitait une question avec autant d'ordre que de netteté. Il donna constamment plusieurs heures à l'étude. M. le cardinal de Bissy lui communiqua fort sou-

(1) Au synode de 1736, Mgr de Vaugirauld supprima la cérémonie des fiançailles dans tout son diocèse (*Registre de Saint-Germain-des-Prés*).

Digitized by Google

vent ses écrits; M. Languet, archevêque de Sens, soumit les siens à son examen; M. le cardinal de Rouen lui témoigna sa confiance et son estime.

Je reprends le cours de ses visites. S'il se trouvait une ou plusieurs communautés dans le lieu où il s'arrêtait, il voyait les religieuses, entrait dans le gouvernement général et dans l'intérieur de chacune et ne les quittait point qu'il n'eût laissé après lui le souvenir de ses édifiants avis. S'il se rencontrait un hôpital, il assemblait le bureau, s'informait du spirituel et du temporel, voyait les comptes, encourageait les pauvres, fortifiait le zèle des administrateurs et distribuait des aumônes. La durée de ses visites était d'environ six semaines, partagée en deux saisons, l'été et le commencement de l'automne.

Il s'appliqua à perpétuer les Retraites d'une manière durable, il fut aidé dans cette grande œuvre par une personne charitable qui créa une rente constituée de 200 livres par an pour fournir à trois de ces exercices chaque année. Ces trois retraites se sont faites exactement, et les fonds qui étaient assignés pour y pourvoir se trouvèrent tellement économisés à sa mort, que par le soin qu'il prit d'y ajouter de ses libéralités les arrérages se montèrent alors à près de 1.700 livres. Chaque année, il faisait donner une retraite aux écoliers et aux jeunes étudiants de droit, une pour les dames, une pour les artisans. Il en procurait aux troupes qui se trouvaient en quartier. Un régiment suisse prisonnier dans la ville et presqu'entièrement composé de luthériens touche son zèle ; il appelle pour leur instruction des missionnaires qui sachant la langue de leur pays, instruisent ceux qui sont dans l'erreur et donnent aux catholiques les secours spirituels dont ils étaient privés. Et en appelle d'autres pour la troupe de Fischer lorsqu'elle paraît. — Il avait inspiré parmi ses ecclésiastiques et surtout à ceux de sa cathédrale un zèle pour ces sortes d'exercices qui servit le sien dans une infi-

Digitized by Google

nité de rencontres. Ils ne se bornaient point à la ville. Au premier signal, ils se rendaient où il croyait nécessaire de les envoyer. Les villes de Châteaugontier, Baugé, Beaufort, Doué se souviennent encore des secours surprenants qu'elles en reçurent.

Les missions ne le touchèrent pas moins. Il y avait déjà dans sa ville épiscopale une communnuté de prêtres de Saint-Lazare destinée pour se porter sous ses ordres dans les paroisses de la campagne. Le succès de leurs travaux lui faisait regretter de ne pas les voir s'étendre jusque dans les villes de la province, leurs constitutions les leur interdisent. Il fallait y suppléer. Il jeta les yeux sur les Jésuites de la Flèche et obtint du roi la réunion de l'abbaye d'Asnières pour fournir à tous les frais.

Il s'aperçut que parmi l'artisan de la ville il régnait un goût de débauche qui entraînait le trouble dans des ménages. Le grand nombre éloignés des sacrements se présentaient tout au plus à Pâques. Une messe entendue à la hâte était le seul acte de religion par lequel ils sanctifiaient les dimanches. La plupart ne savaient des mystères de la foi que ce qu'ils n'avaient point oublié depuis qu'ils avaient quitté le catéchisme. Il se sentit inspiré d'ériger une *congrégation* qui pût les rassembler, où on leur fît des instructions conformes aux devoirs de leur état, où ils trouvassent des confesseurs qui n'étant point partagés à d'autres leur donnassent un accès plus facile. Il confia son dessein à M. l'abbé de Vercel. à présent évêque de Couserans, qui sortait depuis peu de la communauté de M. le curé de Saint-Sulpice ; il avait travaillé avec M. Languet, qui avait formé dans son église des confréries de cette espèce ; il était propre à cette sainte entreprise. Il s'y livra et bientôt il eut créé une petite société de gens sages qui n'avaient point été infectés de la contagion universelle et avec lesquels il étendit cette association au point d'en faire un grand corps. Il était de plus de 1.200

Digitized by Google

artisans à la mort de M. de Vaugirault. Rien de si sage que l'ordre qu'il y établit et les lois qu'il y donna ; tout fut réglé de manière que les fêtes et les dimanches étaient partagés par des exercices qui tous s'alliaient avec les devoirs de paroissiens. On s'assemblait à 6 heures du matin, pendant une demi-heure on faisait une lecture pieuse, à 6 heures 1/2 on récitait la prière, on psalmodiait ensuite l'office de la Sainte Vierge qui était suivi de la sainte messe. A 8 heures, tout était fini, de manière que chacun vacant à ses affaires dans l'intervalle de ce temps à la messe de paroisse y pouvait assister aisément. On se réunissait à 1 heure 1/2 après-midi, on faisait comme le matin une lecture d'un quart d'heure, elle était suivie de la récitation du chapelet ; on commençait vêpres à 2 heures, qui se chantaient avec une majesté que les étrangers comparaient à celle du chant des religieux de la Trappe. Un des prêtres qui conduisait la bonne œuvre, faisait une instruction, après laquelle complies se chantaient avec la même dévotion que les vêpres, et on finissait par le salut. — L'église ouverte également à ceux qui n'étaient pas agrégés à cette troupe fervente d'enfants de Marie, était devenue le centre de la piété. La retraite qui s'y donnait tous les ans par un missionnaire appelé par M. l'Évêque, quoiqu'annoncée pour les congréganistes de préférence, était en même temps pour les personnes de la ville qui dans tous les états avaient le désir d'en profiter. Le pontife lui-même y paraissait plusieurs fois dans l'année, tantôt pour y distribuer le pain de vie, tantôt pour y répandre celui de la sainte parole. — Dix-huit membres étaient chargés de la visite de leur quartier, ils avaient le nom de leurs confrères et tous les mois rendaient compte au supérieur de leur assiduité, ils visitaient les malades, ils donnaient avis de leur décès afin qu'on pût assister à leur sépulture. Une fois chaque année, la statue de la Sainte Vierge était portée en triomphe à l'église de l'abbaye

Digitized by Google

du Ronceray ; tous y allaient deux à deux, un cierge à la main.

Le succès de cet établissement fit naître à M. l'Évêque d'Angers le désir d'en entreprendre un à peu près semblable pour les ouvrières de la ville. On le forma sur le même plan, et il ne tarda point à produire d'aussi édifiants effets.

Il gémissait toutes les fois qu'il se rappelait que parmi les prêtres de son diocèse, il y en avait qui. après avoir blanchi sous le poids du ministère, étaient réduits dans une détresse qui avilissait le sacerdoce, les bénéfices à sa disposition étant en trop petit nombre pour placer tous les sujets qui les avaient mérités. Il conçoit le dessein de former un séminaire, de le bâtir dans un lieu qui procure à chacun avec un air sain les ressources nécessaires et les agréments de la vie. Il en confère avec les membres qui composent la chambre ecclésiastique. Tous goûtent son projet. Les lettres patentes sont accordées, on achète une maison, on y unit des bénéfices, et bientôt on voit éclore une demeure riante, qu'il bâtit à ses propres frais et qui par les soins du supérieur à qui il en confie l'administration, réunit aux jardins vastes et agréables qui l'entourent des appartements meublés et une riche bibliothèque (1).

Il est presque inconcevable comment avec des revenus aussi bornés que les siens il pût fournir aux générosités qu'il faisait. Il avait avec lui cinq prêtres dont deux étaient ses grands vicaires. Leurs domestiques et les siens étaient au nombre de seize. Tous étaient nourris par lui, et cependant il donne 10.000 francs pour bâtir le séminaire Saint-Charles, 4 000 francs pour la reconstruction d'une maison dépendante du grand séminaire ; il faut construire une salle d'étude au petit séminaire, une vaste

(1) Le *séminaire Saint-Charles*, installé dans les bâtiments actuels du Lycée.


Digitized by Google

chapelle à la communauté de la Croix, deux grands autels dans la cathédrale ; il contribue de 8.000 francs pour le maître-autel, de 1.500 francs pour la réparation de l'orgue ; il fait bâtir des cuisines, offices, infirmeries dans son palais épiscopal ; il fait un don de 12.000 francs à son chapitre. En même temps, il sait une maison religieuse dans le besoin, il y envoie 1.200 écus ; il est instruit de la pauvreté d'une autre, il donne 100 pistoles ; il fait une aumône annuelle de 300 livres aux filles pénitentes, une autre de pareille somme aux Frères des Écoles Chrétiennes. Des familles pauvres et dont l'indigence est secrète reçoivent chaque mois une assistance. Il élève à ses frais dans les collèges et ses séminaires des enfants, l'espérance du clergé, il en soutient même quelques-uns jusque dans le militaire. Toutes les paroisses de la ville participent à ses charités ; celles de la campagne les éprouvent également, sitôt que quelque canton a essuyé une calamité il y envoie des secours. — M. l'abbé de Vaubrun légua à ses paroisses 10.000 écus et voulut par son testament que ce fût M. de Vaugirault qui distribuât cette somme. Il la colloqua avec tant de prudence, que jusqu'ici elle a fourni aux plus indigents une ressource annuelle.

Il sait qu'un très grand nombre d'enfants de la ville sans éducation parce que leurs parents ne sont pas en situation de la leur donner, vaguent dans une oisiveté qui donne naissance au libertinage, et qu'en même temps ils restent dans une ignorance totale des premiers principes de leur religion : il appelle des *Frères des Écoles Chrétiennes*, il en établit de gratuites, où ils puissent s'instruire de tout ce qu'un chrétien doit savoir, et apprendre en même temps à lire, écrire et l'arithmétique. Il en forme une communauté, où les familles de la province trouvent un asile pour les enfants indociles qu'on veut corriger, et une demeure pour ceux que le dérangement de conduite ou la

Digitized by Google

perte de la raison doivent dérober à la société. Il fournit aux frais nécessaires pour la disposition des bâtiments et leur donne une aumône annuelle.

Les Incurables, qui déjà renferment plus de 250 malades, sont encore le fruit de sa charité. Il n'épargna rien pour parvenir à donner un ordre stable à l'entreprise de Mme la marquise de Ferolles qui s'était proposée d'en être la fondatrice et le fut en effet. Il donne des constitutions sages à ces pauvres infirmes, et fait d'une maison composée de gens simples et dans les souffrances une demeure sainte où règne la vertu.

L'abbaye de Saint-Aubin lui fut offerte, il refusa de l'accepter. Pressé de recevoir une autre fois celle de Saint-Serge, d'un moindre revenu, mais dont les domaines sont adjacents à la maison de campagne et dont les bois coupent les jardins, il témoigna la même résistance; il disait souvent lorsqu'on lui réprésentait l'agrément qu'aurait pu lui procurer la réunion de ce bénéfice à son évêché : « Quelqu'un qui ne se contente pas de ce que le Ciel m'a donné, ne se contenterait jamais de rien ».

Ce même désintéressement se manifesta d'une manière plus particulière lorsque l'abbaye du Ronceray vaqua par la mort de Mme de Belsunce. C'était une place importante, soit par le rang que tient l'abbesse dans la province, soit par la prérogative dont jouit cette maison de n'admettre parmi les religieuses que celles qui ont prouvé une noblesse ancienne. M. le cardinal de Fleury, sollicité par ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume, incertain sur le choix qu'il devait faire, consulta M. l'Évêque d'Angers : il lui indiqua aussitôt Mme de Canouville de Raffetot. Le ministre, plus vivement pressé en faveur de quelques autres, écrit de nouveau : il appuie plus fortement pour celle qu'il lui a déjà proposée. La nomination se fait et son suffrage la détermine. Ce ne fut qu'alors que M. de Fleury apprit que M. l'évêque avait une sœur reli-

Digitized by Google

gieuse dans la même abbaye et deux autres parentes de son nom.

Pour le voyage de Paris qu'il fit en 1742, le seul qu'il ait fait pendant qu'il a gouverné le diocèse d'Angers, il reçut du premier ministre les témoignages de bonté les plus flatteurs. Les traces du premier voyage qu'il fit à la Cour après sa nomination, n'étaient point effacées, et on l'y vénérait comme un saint. Feu M. Joly de Fleury, procureur général, conserva toujours pour lui les sentiments qu'il lui avait inspirés. M. l'archevêque de Sens regretta que le zèle qui l'attachait à son diocèse, l'empêcha de paraître de temps en temps dans la capitale. Il employa pour l'engager à s'y montrer quelquefois les plus pressantes raisons. Il ne répondit que par ces seules paroles : « Je dois veiller à la garde de mon troupeau ; Dieu qui me l'a confié, sait l'étendue de pouvoir et de considération qui m'y sont nécessaires, il me les donnera ».

Il se trouva un jour dans un régiment en quartier dans la ville un religieux prêtre, enrôlé parmi les soldats, qui y conduisait une demoiselle qu'il disait être sa femme. Troublé par les remords, il vint se jeter aux pieds du saint évêque, et sollicita sa médiation auprès de ses supérieurs pour le réhabiliter dans son cloître. Il le place dans une communauté de sa ville, fournit sa pension, et après s'être assuré par plus de 6 mois d'épreuve de la sincérité de sa conversion, le fit se rendre auprès de son abbé, dont il avait ménagé pour lui la bienveillance.

Il avait toujours appréhendé de voir pendant le cours de son épiscopat quelque coupable dans les prisons de son officialité. Un événement inopiné le força malgré lui d'en recevoir un qui déjà était entre les mains des juges séculiers. C'était un jeune bénéficier d'un diocèse voisin, étudiant en philosophie, que sa grande dissipation avait engagé dans une querelle où il passa les bornes d'une légitime défense. Il voulut quelquefois descendre dans son

Digitized by Google

cachot pour essuyer ses larmes. Après quelques mois de captivité, le prisonnier ne vit dans ses fers que des châtiments trop mérités. Après deux ans de procédure, il fut remis en liberté et s'immola pour toujours dans un monastère, où il est un exemple de vertu.

Un prêtre de sa ville épiscopale, qui y occupait une place importante, tombe dans des écarts qui percent dans le public. Il prend les voies de droit et entame une procédure. Le coupable, pour l'arrêter, donne un écrit qui le soumet aux lois que son évêque daignera lui imposer. Cette voie semblait avoir coupé la source du mal ; des conseils pervers lui font sentir l'écueil d'une démarche qui le convainquait de ses fautes. Il revient avec cet air modeste qu'il savait si bien emprunter, pénètre jusque dans le cabinet du prélat, et apercevant sur sa table le billet qu'il avait donné le saisit, le déchire et se retire avec audace. Je tire le voile sur ce qui se passa pendant le cours de l'information. Forcé de faire publier un monitoire dans deux paroisses où il nomma des commissaires pour cette fonction, dans l'une le tumulte fut tel qu'il ne put être entendu, dans l'autre celui qui en était chargé ne put parvenir jusqu'à la chaire et se trouva transporté par la foule à plus de cent pas de l'église. M. l'Évêque alla faire la clôture d'une mission dans une de ces paroisses, le peuple qu'il bénissait en y entrant vomissait contre lui mille imprécations et poussa l'insulte jusqu'à le conduire à la plantation de la croix en répétant contre lui les mêmes horreurs. Il brava par sa douceur la férocité d'un peuple à qui la séduction avait tourné la tête. Il revient à son palais épiscopal avec le même sang-froid sous une grêle de pierres qui volaient de toutes parts sur son carrosse. Un de ses grands vicaires qui l'accompagnait, lui dit avec effroi : « Monseigneur, qu'est-ce que tout ce bruit ? Voilà une émeute menaçante, prenez garde à vous. » Il répondit en souriant : « Ne voyez-vous pas que ce sont des écoliers qui crient *vivat* ! » Ce qui lui

Digitized by Google

fut véritablement sensible, fut de voir celui que ses bontés n'avaient pu ramener au milieu de la populace mutinée allumer le feu de la dissension et répandre l'argent pour se former un parti. On ne vit jamais qu'il eût conservé pour les moteurs de cette scène le plus léger ressentiment.

Un prêtre que ses mœurs dépravées avaient rendu l'opprobre de son canton, ose porter jusqu'aux pieds du trône une accusation contre lui : il lui impute une morale perverse, il le taxe d'avoir renversé dans une des parties les plus graves la plus saine théologie. Le prélat lève les mains au ciel et en reçoit sa justification.

Un déclamateur scandaleux, dans des feuilles périodiques, (1) noircit sa réputation et censure toutes ses démarches. Insensible à ces coups, le prélat les méprise, et lorsque M. le cardinal de Fleury lui fait instance pour prendre la plume contre lui, il préfère prier le père des lumières de dessiller les yeux d'un aveugle qui ne sait ce qu'il fait.

Une de ses sœurs faisait dès son enfance les délices de sa vie. Il s'était reposé sur elle du soin de son temporel. Elle conduisait son domestique, elle présidait à sa dépense. Une apoplexie l'arrête au sortir de la sainte table, de laquelle cette respectable demoiselle approchait presque tous les jours, et porte sur M. de Vaugirauld le coup le plus frappant qu'il pût ressentir. La nature en frémit, la religion le rassura.

Il maintint dans son diocèse la discipline de l'Église par son exactitude. La chasse, proscrite tant de fois, n'était plus un exercice que personne osât se permettre ; on ne voyait presque plus dans les cercles du monde, d'ecclésiastique qui s'y montrât. L'amour du travail caractérisait les prêtres d'Anjou et leur donnait sur leurs voisins une prééminence honorable. — Benoît XIV lui fait présent d'une médaille

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal janséniste publié à Paris.

Digitized by Google

d'argent sur laquelle était empreinte la figure de St Jean, son patron ; peu après il lui adressa le corps de St Decent, martyr, trouvé avec l'époque de son martyre et un vase de son sang dans le cimetière de Ste Agnès, pour décorer le tombeau du maître-autel de la cathédrale qu'il faisait construire.

Peu de temps avant sa mort, un célèbre artiste qu'il avait appelé pour la construction de ce maître-autel, était venu le saluer, à une heure où il avait coutume de sentir plus particulièrement le poids de ses infirmités, le saint vieillard l'entretient pendant un gros quart d'heure ; on vit l'artiste fondre en larmes, vouloir baiser la main du prélat, et en se retirant il confia à un des grands vicaires qu'il venait de parler à un saint qui lui avait dit toute sa vie, qu'il voulait désormais vivre en bon chrétien. Le temps pressait, en effet : frappé d'une maladie cruelle, il languit quelques semaines, se prépare à la mort ; Dieu lui conserva assez de jours pour mettre son ouvrage en état d'être fini par d'autres. Quoiqu'agonisant, il se fait transporter sur un matelas dans le chœur de la cathédrale, ordonne l'assemblage de toutes les pièces d'un baldaquin dont il avait seul l'intelligence et meurt dans des sentiments qu'il ne cessa de publier avoir tenus du grand évêque qui avait frappé son cœur.

Avant de mourir, le prélat charge M. l'abbé de Montécler, doyen de sa cathédrale, M. Houdbine, chanoine et official, de conserver dans son diocèse la pureté de la foi et de la morale, de soutenir par leur zèle et de tout leur pouvoir les deux congrégations qu'il avait érigées en l'honneur de la T. S. Vierge, de veiller à faire observer le statut qui règle l'âge des servantes des ecclésiastiques.

Le chapitre de sa cathédrale lui fit élever un mausolée et y consigna en peu de mots l'abrégé de ses vertus (1).

(1) Il fut inhumé au bas des marches de l'escalier de l'évêché. Son caveau a été ouvert le 12 septembre 1902.

Digitized by Google

Un Récollet guillotiné à Angers

Le 21 janvier 1794, un frère Récollet. qui était emprisonné à Angers, fut amené devant la Commission militaire, séant aux Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques. Voici l'interrogatoire de l'accusé : (1)

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure? — Pierre Gasté, 44 ans, né à Angers, ci-devant frère Récollet, actuellement marchand de fil au Plessis-Grammoire.

Avez-vous des parents? — Oui, j'en ai qui sont fermiers, d'autres domestiques, et d'autres qui vivent de leur bien.

Avez-vous été dans les ci-devant ordres sacerdotaux? — Jamais.

Pourquoi avez-vous fait l'acquisition d'une proclamation au nom d'un prétendu Louis XVII? — Ayant été menacé par mes voisins à l'approche des brigands (2), je fus me cacher en campagne ; à mon retour, je vis une pareille proclamation chez le nommé Chevalier, et j'en demandai une pour éviter le pillage.

« Prélat digne des premiers et des plus beaux siècles de l'Église, et dont le nom ne peut retentir à nos oreilles que notre âme ne s'attendrisse à l'instant ; prélat que Louis le Bien-Aimé n'appela jamais que le saint évêque d'Angers ; prélat dont la mémoire ne cessera jamais d'être en bénédiction dans ce diocèse, qu'il a éclairé par ses lumières, édifié par sa piété, sanctifié par son zèle, et auquel, s'il nous eût été libre de suivre les mouvements de nos cœurs, nous eussions dressé des autels dans tous nos temples. » (*Éloge funèbre de l'abbé Cassin*, par M. Touchet, 1784.)

« Sa piété, sa science, la pureté de sa doctrine, sa charité, son zèle, sa douceur, son humilité lui ont mérité ce que le Saint-Esprit dit autrefois de Moïse : *dilectus Deo et hominibus*. Sans être à la Cour, où il n'avait été qu'une fois, il y fut aimé pendant sa vie, regardé comme le modèle des saints évêques, et après sa mort regretté du prince et de la Cour, qui l'ont pleuré. Son respect pour le Saint-Siège apostolique lui attira la confiance, l'amour et le respect du plus grand et du plus saint Pape qui ait régné depuis saint Pierre, Prosper Lambertini, décédé le 3 mai 1758. » (*Registre de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lac*, près Beaufort.)

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

(2) En juin 1793. Les Vendéens s'emparèrent alors d'Angers et des environs.

Digitized by Google

Pourquoi avez-vous fait arborer le drapeau blanc dans votre commune ? — Je ne l'ai pas fait.

Pourquoi êtes-vous venu deux fois à Angers pendant le séjour des brigands ? — J'y suis venu pour mes affaires ordinaires.

Mais vous avez dit au comité révolutionnaire d'Angers que vous y étiez venu pour avoir des proclamations nouvelles ? — Je ne me le rappelais pas.

Pourquoi avec ces proclamations êtes-vous allé chez le curé de votre commune pour les lui faire lire ? — C'était pour me rassurer de la crainte que j'avais du pillage, et il me répondit que ces proclamations n'en préservaient pas.

Étiez-vous le prédicateur ambulant de la contre-révolution ? — Non, je n'ai porté cette proclamation que chez le curé pour empêcher le pillage.

Avez-vous conseillé d'abattre l'arbre de la liberté dans votre commune ? — Oui, croyant bien faire.

Aimez-vous les rois ? — Je les aimais lorsqu'ils existaient, mais aujourd'hui qu'ils n'existent plus je ne les aime pas.

Vous paraissez les aimer morts aussi bien que vivants, puisque vous avez fait chanter *Domine, salvum fac regem*, au lieu de *fac gentem?* — J'ai seulement empêché de chanter l'un ou l'autre.

Il est prouvé que vous avez voulu faire chanter le *Domine, salvum fac regem*, puisque le citoyen Branchu vous traita de contre-révolutionnaire ? — Je persiste dans ma réponse précédente. Je suis surpris d'être dénoncé par Branchu, lui qui a donné 300 livres à d'Autichamp et l'a conduit chez le receveur de la commune.

Pourquoi portiez-vous une cocarde blanche dans votre poche ? — C'est M. Courtin qui me l'avait conseillé, pour me garantir des brigands.

Quels sont les vicaires qui ont lu la proclamation des brigands à Andard ? — Bouillaud et Pavy.

Digitized by Google

De qui était signée cette proclamation? — De d'Autichamp, d'Elbée, des Essarts et autres.

Quel effet produisit cette lecture? — Les auditeurs murmurent (*sic*) beaucoup.

Séance tenante, l'ancien frère Récollet fut condamné à mort (1), et exécuté le même jour, 21 janvier, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement.

Abjuration d'un grand-vicaire constitutionnel d'Angers

M. Joseph Bouguereau, né à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe), le 4 février 1743, était curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe) quand éclata la Révolution. D'abord opposé à la Constitution civile du clergé, M. Bouguereau eut occasion de venir sur ces entrefaites à Angers, où les patriotes le firent changer d'avis. Le 18 février 1791 il déclarait à la municipalité d'Angers qu'il avait l'intention de prêter le serment, et le 6 mars suivant il jurait devant les officiers municipaux dans l'église des Cordeliers (2). Mécontent de n'avoir pu obtenir la cure de la Trinité d'Angers que les électeurs du district avaient donnée à un autre prêtre conformiste, le curé de Saint Julien-en-Champagne retourna dans sa paroisse, où il renouvela son serment le 25 mars. Peu après, il reçut une lettre de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire qui lui demandait de vouloir bien accepter les fonctions de vicaire général. On devine si le petit curé Manceau hésita un instant pour accepter une proposition si inattendue. Il repartit aussitôt pour Angers et fut membre du conseil de l'intrus Pelletier jusqu'à la cessation du culte, c'est-à-dire jusqu'en novembre 1793. En même temps, il remplissait les fonctions d'aumônier cons-

(1) *Motifs de sa condamnation à mort :*

1) Avoir eu des intelligences et des liaisons intimes avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir acheté et fait circuler des proclamations contre-révolutionnaires au nom d'un prétendu Louis XVII ; 3) avoir conseillé et contribué à abattre l'arbre de la liberté au Plessis-Grammoire ; 4) avoir voulu contraindre le curé de la commune à chanter *Domine, salvum fac regem* au lieu de *Domine, salvam fac gentem* ; 5) avoir provoqué au rétablissement de la royauté, à la destruction de l'égalité, de la liberté et conspiré contre la souveraineté du peuple français.

(2) *Archives de la mairie d'Angers*, P[1].


Digitized by Google

titutionnel à l'Hôpital des Renfermés, rue Lyonnaise. Le 18 mars 1794, il renonçait publiquement à la prêtrise pour devenir cabaretier (1). Enfin la grâce de Dieu le toucha, et le 28 octobre 1796 il prononçait, *à Angers*, « dans un oratoire de catholiques », son « acte d'abjuration du schisme et de l'intrusion ».

Nous allons publier cette pièce, d'après le manuscrit original, appartenant à notre collaborateur, M. l'abbé Houdebine, professeur d'histoire à l'institution libre de Combrée, qui a bien voulu nous le communiquer (2) :

Appelé par la divine Providence à gouverner la paroisse de Saint-Julien-en-Champagne, diocèse du Mans, cure d'une très petite étendue, je ne vis dans ce bénéfice modique rien qui répondît à l'idée que je m'étais faite de mon mérite. De là les plaintes, les murmures contre les supérieurs ecclésiastiques, de qui j'attendais d'autres récompenses.

Le décret du trop fameux serment de la *Constitution* dite *civile du clergé* (3) jeta l'horreur dans mon âme. Dieu me fit la grâce d'en connaître les vices détestables. Soutenu par les sages avis des supérieurs ecclésiastiques du Mans et par l'exemple de MM. les curés mes voisins, je me déterminai à le refuser. Ce refus irrita grand nombre de mes paroissiens, qui soufflèrent un terrible orage à cette occasion; ils se liguèrent contre moi et me dénoncèrent aux autorités. Je ne me laissai point intimider par les menaces, je restai ferme dans mon refus.

Appelé à Angers par des affaires particulières, je ne pensais nullement que cette ville dût être le théâtre de mon apostasie. Là, livré à un grand nombre de faux amis qui me flattèrent des vaines espérances dont les nouveautés introduites dans la religion pouvaient repaître ma cupi-

(1) La municipalité d'Angers lui avait délivré un certificat de civisme le 9 mars 1793, le 14 octobre 1793 et le 3 janvier 1794.

(2) Nous avons supprimé quelques passages contenant des considérations pieuses, étrangères à l'histoire.

(3) Décret voté le 27 novemdre 1790 par la Constituante et accepté par Louis XVI le 26 décembre suivant.

Digitized by Google

dité, assailli par les nouveaux docteurs du mensonge qui m'environnaient, je vis bientôt ma première constance ébranlée et l'abîme du schisme ouvert sous mes pas.

J'avais cependant une conscience la plus prononcée contre le serment à subjuguer, et toutes mes répugnances à vaincre Mais on me fit entrevoir des postes importants à remplir, un ministère éclatant à exercer. Ce fut là la solution à mes solides difficultés. Il n'en fallut pas davantage pour me faire enfouir toutes les lumières du ciel. J'avais été une conquête à la foi par ma première intrépidité, j'en devins une au schisme par ma honteuse faiblesse le 6 mars 1791. Jour à jamais exécrable où je vins sceller du nom terrible du Dieu trois fois saint l'acte de ma révolte contre l'Église devant la municipalité d'Angers!

Après une telle prévarication, rien ne devait plus m'arrêter dans ma marche. J'adoptais par le serment que je venais de prêter, une foule d'erreurs qui me faisaient encore quelques jours auparavant reculer d'horreur. — Je consentais que l'Église, cet établissement divin qui a Jésus-Christ pour auteur, fût livrée à la puissance humaine et au délire des spéculations politiques. Je voyais sans effroi la primauté du successeur de saint Pierre réduite à un vain nom, et la communion avec le Saint-Siège apostolique réduite à une vaine formalité, à une simple lettre de la part de l'évêque élu, comme s'il pouvait appartenir à une assemblée humaine d'en fixer les caractères. Je voyais sans effroi les élections de tous les ministères augustes de l'Église livrées par la politique aux caprices, brigues et cabales des monstrueux assemblages de citoyens de toute espèce, juifs, protestants, chrétiens, impies, incrédules et même athées. Je n'étais plus troublé de voir la puissance civile prononcer la spoliation sacrilège des archevêques et des évêques de France qui avaient été trop religieux pour s'être souillés par le parjure, comme s'il pouvait dépendre des hommes d'anéantir l'autorité divine que les Évêques

Digitized by Google

ont reçue de l'Esprit Saint. Je voyais la puissance temporelle étendre ou restreindre à son gré la juridiction divine des pontifes, comme elle aurait fait à l'égard d'un président de sénéchaussée ou de bailliage, et ces attentats inouïs qui replaçaient la religion sur d'autres fondements que ceux que Jésus-Christ a établis ne m'étonnaient plus. Déjà même je m'applaudissais de ma soumission sans bornes aux lois sacrilèges de la puissance séculière.

J'avoue ici à ma honte que je tirai vanité de voir mon nom, le nom d'un curé étranger, inscrit dans les feuilles publiques comme un hommage rendu à la soumission aux lois. L'orgueil de mon cœur me repaissait déjà de l'idée que je devenais un personnage important aux yeux des autorités constituées, que je voyais flattées de l'espoir de grossir par mon exemple la troupe des prêtres qu'elles avaient à cœur d'attacher au char de la Constitution prétendue civile.

Je vis alors mon ambition frustrée de la place sur laquelle elle me fit jeter mes premiers regards. Dans mon aveuglement extrême, ma vue se fixa sur la cure de la Trinité de cette ville, que quelques degrés de moins d'orgueil m'auraient fait reconnaître comme infiniment supérieure à mes talents, et en toute circonstance comme un fardeau redoutable à ma faiblesse. J'avais la conscience assez bronzée pour me sentir capable de venir arracher au plus vénérable des pasteurs son ministère pastoral ! (1) Une rapine sacrilège d'une juridiction supérieure et honorable à mes yeux fut la seule chose qui pût me consoler de ma disgrâce.

(1) C'est le 14 mars 1791 que M. Maupoint, curé de Cantenay-Épinard, fut fut élu intrus de la Trinité. Ce même M. Maupoint rentra en 1800 dans le giron de l'Église, et adressa à cette époque à l'évêque intrus de la Mayenne une lettre le suppliant de se soumettre lui aussi au Saint-Siège. Cette intéressante rétractation a été publiée dans le *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, année 1906, pages 150-152.

On voit que M. Bouguereau rend ici hommage à M. Gruget, curé légitime de la Trinité depuis 1781 et qui devait mourir en fonctions en 1840.

Digitized by Google

Pelletier, usurpateur du siège d'Angers, m'appelle auprès de lui pour partager comme vicaire cathédral les sollicitudes de son ministère sacrilège (1). J'en reçus la nouvelle étant dans ma cure, où je venais de réitérer mon parjure. J'abandonnai mes ouailles sans regret et sans remords, quoique ma conscience dût me rappeler qu'elles allaient devenir la proie du schisme, la proie d'un intrus, qui allait exercer dans mon champ les mêmes ravages que je me préparais à venir exercer dans celui des autres.

Je me rendis aussitôt à mon poste, nullement effrayé de devenir, comme vicaire cathédral d'Angers, une des pierres angulaires du schisme, un des pivots sur lesquels devait rouler le gouvernement monstrueux qui allait s'établir. Sans parler de l'outrage que je faisais, par ma promotion sacrilège, à l'Évêque légitime dont j'usurpais l'administration spirituelle, à son Chapitre qui selon les canons est un même corps avec lui et à la place duquel je me mettais comme conseil dans le gouvernement épiscopal ; sans parler de l'outrage que je faisais par conséquent aux dignes ecclésiastiques qui étaient investis de l'autorité du prélat légitime et à la juridiction desquels je me substituais ; sans parler, dis-je, de ces sanglants outrages dont le contrecoup frappait Jésus-Christ même, la première source de toutes les juridictions spirituelles, ah ! combien d'autres crimes je vins amonceler sur ma tête criminelle !

Je n'étais pas l'évêque du département de Maine-et-Loire, mais j'en partageais nécessairement tous les crimes. Tous les sacrilèges, toutes les profanations qui se commettaient dans l'étendue de ce vaste diocèse et dans les portions usurpées sur les diocèses voisins (2), se reportaient

(1) C'est le 20 mars 1791 qu'eut lieu l'installation de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire. D'après la constitution civile du clergé, tous les chapitres étaient abolis, et le conseil de l'évêque était composé d'un certain nombre de prêtres appelés vicaires épiscopaux, qui étaient en même temps vicaires de la cathédrale, devenue une paroisse dont l'évêque était le curé.

(2) Les diocèses de Nantes, de la Rochelle et de Poitiers continuèrent à pos-

Digitized by Google

et le jour et la nuit à l'intrus Pelletier comme au trône qui fécondait toutes les intrusions partielles des territoires envahis, autant de rameaux desséchés du sec et aride ministère de l'usurpation principale. Tous ces crimes se reportaient à l'évêque invaseur et par suite nécessaire à son conseil et à ses membres, coopérateurs journaliers et collaborateurs sacrilèges dans son administration (1).

L'épiscopat des intrus n'était par toute la France que le plus horrible brigandage, il était l'abomination de la désolation dans la maison de Dieu. Ma délicatesse en fut blessée, et ma conscience, tout aveuglée qu'elle fût, me faisait voir avec horreur la prostitution de l'onction sainte du sacerdoce répandue par l'évêque intrus je ne dirai pas sans discernement mais avec une épouvantable hardiesse que le besoin seul de crimes et de sacrilèges pour maintenir l'envahissement du sanctuaire nécessitait absolument. Je frémis à ce spectacle, et mon indignation fut telle que, dès la première fois que je fus frappé de telles monstruosités, j'annonçai la ferme résolution de ne plus paraître à l'examen des ordinands, comme pour ne pas me charger devant Dieu d'une aussi horrible responsabilité (2). J'assistais néanmoins comme membre du conseil à ces ordinations monstrueuses, jaloux de me maintenir dans l'amitié du pontife usurpateur, ou jaloux de figurer partout où ma vanité pouvait compter sur quelque profit pour elle.

Les crimes me coûtaient, et voilà la preuve que je mar-

séder des paroisses en Maine-et-Loire jusqu'au 6 juin 1802, jour de l'installation de l'évêque concordataire d'Angers.

(1) Voici les noms des autres membres du Conseil de l'évêque intrus : MM. Duboueix, prieur-curé de Roussay, chanoine régulier, Guillier de la Touche, curé d'Epiré, Macé, vicaire à Beaufort, Blondeau, principal du collège de Saumur, Mongazon le jeune, épistolier de la cathédrale, Reyneau, ancien curé de Pont-de-Gennes (Sarthe), Macé, curé dans le diocèse de Blois, Fouqueret, vicaire à Pouancé, Bonneau l'aîné, Bonneau le jeune, Joly, Gibault, Odeline, Moulins, Woillemont, maître de la psallette, et Besnard (*Anjou Historique*, n° de janvier 1904).

(2) Ce sont les mêmes faits que dénonce M. Gruget dans son « Histoire de a Constitution civile du clergé en Anjou». (*Anjou Historique*, septembre 1904)


Digitized by Google

chais à chaque pas sur ma conscience. Dans mon ivresse, je m'étais rendu incapable de réflexion, je m'étourdissais sur toute considération afin d'arrêter les remords. Je n'en fus que plus coupable ; et si je ne me livrai pas avec méchanceté à la persécution soufflée de toutes parts contre les prêtres catholiques, je devins néanmoins dans l'exercice de mon ministère le persécuteur le plus dangereux de l'épouse de Jésus-Christ. Personne peut-être n'a servi plus que moi à fertiliser la terre de rébellion offerte à ma culture.

Combien de chrétiens furent de toutes parts arrachés au schisme par la seule horreur des violences dont il était le centre et le foyer! On peut dire que presque partout le nouvel évangile était prêché les armes à la main et par la terreur. Le mépris et la honte dont se couvrit l'église constitutionnelle par ses excès, en présageaient assez visiblement la chûte prochaine. — Pour moi, je pris des moyens tout opposés pour affermir les murs déjà ébranlés de Samarie. J'étais jaloux de l'estime publique, j'avais à cœur de m'assurer dans le monde une réputation de vertu attachée ordinairement à une conduite en apparence régulière. La chaire évangélique fut le théâtre qui me parut le plus propre à servir ma vanité. J'y exerçai assidûment le ministère de la prédication, je m'y attirai une foule d'auditeurs dont j'aimais à me voir environné, et par là je propageais le schisme, tandis que les voies de fait et les violences l'affaiblissaient de toutes parts. — Le ministère de la réconciliation fut encore le tribunal où je servis avec le plus de succès l'église constitutionnelle et avant tout l'orgueil qui était le mobile caché de mon zèle et l'aiguillon piquant de mes travaux assidus

Cependant mon ministère ne fut pas tellement pacifique qu'il fut toujours exempt de convulsions et d'orage. Une seule circonstance qui mérite d'être remarquée et qui demande ici une réparation de ma part, fit tomber un moment

Digitized by Google

le manteau de l'hypocrisie dont j'étais si malheureusement habile à me couvrir.

La disette de ministres me força d'accepter la direction de l'Hôpital général de cette ville, et je ne craignis pas de venir y supplanter le prêtre selon le cœur de Dieu, dont il me fut aisé de connaître le mérite par le discrédit total qui signala mon ministère dès mon entrée dans cette maison. — L'horreur des prêtres schismatiques y était tellement imprimée, que tous fuyaient à mon aspect comme à la vue du loup ravisseur assez altéré du sang des brebis pour venir le dévorer jusque dans leur retraite. Terrible mais salutaire humiliation pour l'orgueil qui m'enivrait si j'avais su en profiter pour retourner à Dieu! Mais non, je me livrai à mon mécontentement, je le fis éclater, je mendiai et provoquai les assistances des citoyens du dehors pour obtenir quelque soulagement à mon amour-propre blessé. De là, les querelles, les dissensions, les scènes scandaleuses dont l'éclat a pu apprendre alors qu'on vit moins en moi l'apôtre de Jésus-Christ que le prophète du mensonge et le prédicant de l'hérésie et de la révolte contre Dieu et son Église (1).

Il était un terme fixé par la Providence au triomphe de l'erreur et de l'Église constitutionnelle. *Nous n'étions tous aux yeux de la philosophie que des prêtres intérimaires, établis les gardiens de l'arche sainte, en attendant que le temps fût venu pour l'impie de la briser.*

Le moment était arrivé où l'impiété ne devait plus combattre dans l'ombre et sous le vain nom de réforme. Elle se crut assez puissante sur le cœur des hommes pour leur ôter jusqu'au souvenir de Jésus-Christ le Rédempteur. Alors notre mission était finie, l'impiété ne devait mettre de prix à nos services qu'autant de temps que le ministère constitutionnel seconderait ses vues

(1) Toute cette histoire du ministère de M. Bouguereau à l'Hôpital Général, rue Lyonnaise, a paru dans le nº de janvier 1905 de l'*Anjou Historique*. Nous y renvoyons le lecteur. L'aumônier légitime était M. Laurent.

Digitized by Google

iniques contre la religion. Nous ne devions plus être à ses gages à l'époque où planant en souverain sur tout l'empire elle put impunément et sans contradiction fermer nos temples, renverser nos autels, abattre nos croix et faire évanouir en fumée l'orgueilleux ministère qu'elle nous avait confié (1). A cette époque elle substitua le culte de la Raison, invention délirante de l'athéisme au culte schismatique (2). Ainsi fit-elle écrouler elle-même sous l'épiscopat constitutionnel les fondements sur lesquels le monstrueux colosse venait d'être construit trois années auparavant. Ainsi disparut dès son berceau l'Église schismatique à la voix de ceux qui lui avaient donné naissance. *Vous avez vu l'impie élevé sur le haut du Liban ; j'ai passé,* dit le prophète, *il n'était déjà plus !*

Voilà dans ce peu de paroles l'image tracée à vos yeux de mon élévation et de ma chûte. Honneur, distinction, salaire, tout m'échappa en un instant.

L'impiété en nous flattant avait voilé la haine qu'elle portait à tout ce qui pouvait rappeler le nom de Jésus-Christ. Elle oublia nos anciens services, il nous fallut encourir ses violences, subir toutes les horreurs de ses persécutions ou remplir ses dernières vues contre la religion et Jésus-Christ, lui livrer jusqu'au sacerdoce sacré, nous enchaîner à ses vaines idoles et au culte monstrueux qu'elle venait d'établir sur les débris du christianisme.

Devenir confesseur de J.-C. après s'en être fait l'apostat, non je ne méritais pas cette faveur du Ciel ; j'étais trop amateur de moi-même pour m'abandonner à la haine des hommes. J'abjurai lâchement le sacerdoce établi selon l'ordre de Melchisédech, quelque combat que j'eusse à soutenir contre mon cœur, contre ma conscience, contre ce

(1) Dans son *Histoire de la Constitution civile du clergé,* M. Gruget fait a plusieurs reprises la même réflexion.

(2) La fête de la déesse Raison eut lieu à la cathédrale le 20 novembre 1793. (*Anjou Historique*, janvier 1904).

Digitized by Google

qui me restait de religion. En vain j'usai de déguisement et de subterfuge pour pallier ma lâche condescendance, j'obtempérai toujours à l'ordre impie en abdiquant les fonctions de prêtre et je consommai la plus horrible apostasie qui fût jamais. (1) Dans cet état d'apostasie j'exerçai même une profession ignoble et la plus injurieuse au caractère sacerdotal qui me restait. (2) Je regarde cela comme une seconde apostasie de mon sacerdoce, apostasie du reste qui devait me coûter peu après le *serment* prêté *de liberté et égalité* française, indépendance absolue, à le bien prendre, de ce que les impies ont appelé le joug sacerdotal, en outre terme captieux et les mots de ralliement de toutes les factions conjurées contre la religion. (3)

Jéroboam eût-il établi le chisme, il devint aussitôt idolâtre. Il en a été de même de moi à quelque différence près. Renégat de l'Église de Jésus-Christ, déserteur de mon troupeau, voleur et larron dans le gouvernement épiscopal, intrus dans toutes mes fonctions saintes, apostat de mon sacerdoce, grand Dieu! que manquait-il donc pour combler la mesure de mes crimes? L'abjuration du christianisme lui-même, il n'y avait qu'un pas à faire pour me précipiter dans ce gouffre. L'institution autant insensée qu'impie du culte de Robespierre m'y précipita. Je n'osai me dispenser de figurer dans la cérémonie où J. C. était visiblement renoncé. J'avoue cependant que j'eusse voulu me dérober aux rayons du soleil qui éclairait un de mes plus grands crimes. (4) De même, si quelque souterrain

(1) C'est le 18 mars 1794 qu'il se déprêtrisa, à Angers : « Moi, Joseph Bouguereau, né à Beaumont-le-Vicomte, le 4 février 1743, déclare abdiquer mon état de vicaire épiscopal du département de Maine-et-Loire ainsi que toutes mes fonctions de prêtre. Quant à mes lettres de prêtrise, je déclare ne les avoir plus dans mon pouvoir, les brigands les ayant lacérées. » (*Archives départementales*, L. 964).

(2) Le métier de cabaretier, comme on l'a dit ci-dessus.

(3) C'est le 14 août 1792 que l'Assemblée législative vota la loi demandant le *serment de liberté et d'égalité*.

(4) L'auteur veut parler de la *fête de l'Être suprême*, qui eut lieu le 8 juin 1794 (*Anjou Historique*, septembre 1906).

Digitized by Google

se fût offert à mes regards, je crois que j'eusse été y cacher la honte qui couvrit mon visage lorsque je me prêtai un jour du saint dimanche à remuer de mes mains sacerdotales et charroyer la terre préparée pour dresser un autel à l'idole de la Liberté.

Pour sauver une chair périssable, je livrai tant de fois mon âme, mon baptême, ma religion et mon Dieu ! Je n'ai pas tué les hommes sans doute, mais j'ai tué les âmes à milliers par mes scandales.

Grand Dieu, j'ai eu beau faire couler chaque jour indignement votre sang adorable au mépris des suspenses et des irrégularités dont j'étais frappé, vous vouliez néanmoins par une secrète prédilection de votre amour pour moi que je vinsse un jour m'y laver, m'y purifier. Vous avez éclairé mon esprit, vous avez touché mon cœur, vous avez reçu dans le Ciel, je l'espère, la confession publique que je viens de faire de mes crimes, achevez l'ouvrage de votre grâce. — Église sainte, ô ma mère, que j'ai si cruellement déchirée, c'est dans votre sein que je dépose les sentiments de mon retour à la foi, de ma soumission entière à vos décisions, de mon obéissance aux règles que vous allez me prescrire.

La première réparation que je vous dois, ô épouse de Dieu, est de déclarer à la face du ciel et de la terre, au pied de cet autel sacré et devant les ministres catholiques ici présents, que moi Joseph Bouguereau, prêtre, âgé de 54 ans, je crois d'une foi ferme et professe tant en général qu'en particulier tous les articles contenus au symbole de la foi. Je crois tout ce que croit et enseigne la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Je crois à la primauté d'honneur et de juridiction dont le Fils de Dieu a investi le prince des Apôtres et ses successeurs. Je crois à l'existence d'un ministère établi par J.-C. pour gouverner son Église, à une hiérarchie d'institution divine composée des évêques, des prêtres et des diacres. Je crois que les évêques

Digitized by Google

sont de droit divin supérieurs aux prêtres; les premiers sont établis par l'Esprit Saint pour gouverner l'Église, et leur autorité spirituelle venant de Dieu ne peut être ni enlevée ni restreinte ni enchaînée par aucune puissance séculière. Je crois et professe la nécessité de l'ordination canonique et de la mission des supérieurs ecclésiastiques légitimes pour l'exercice du saint ministère, en sorte que tous les actes de juridiction exercés sans cette mission sont tous frappés de nullité. Je crois et professe qu'il y a d'institution divine entre le chef visible de l'Église et les fidèles catholiques une communion établie, hors de laquelle il n'y a point de salut; qui n'est point à Pierre n'est point à J.-C., et qui n'est point à J.-C. est à l'enfer. Je crois et professe qu'il appartient au Souverain Pontife d'instituer les Évêques, rien ne peut être changé dans cette discipline que par l'Église elle-même, toute innovation faite sur ce point par les puissances temporelles sont autant d'attentats à l'autorité de l'Église, et par conséquent les consécrations d'Évêques faites sans l'autorisation du vicaire de J. C. sont sacrilèges. Je crois et professe que les élections attribuées aux citoyens pour les ministères ecclésiastiques sont la violation la plus hardie des saints canons et le renversement de la discipline constante de l'Église.

Par suite des vérités saintes que je viens de professer, je rétracte formellement le serment de la Constitution civile du clergé que j'ai prêté le 6 mars 1791 dans l'église des Cordeliers et que j'ai eu le malheur de réitérer dans ma paroisse le 25 du même mois. Je déclare que n'ayant point entré par la porte dans le prétendu conseil cathédral de Pelletier, faux évêque d'Angers (1), j'ai été voleur et larron dans ce ministère réprouvé de Dieu et de l'Église. Je rétracte, en conséquence, mon intrusion dans cette place, ainsi que tous actes, délibérations, avis et conseils

(1) Pelletier était mort l'année précédente, le 5 avril 1795.

Digitized by Google

que j'ai donnés dans le cours de ce ministère usurpé, et en outre toutes les maximes que j'ai pu avancer soit en chaire soit dans les conversations pour la justification de mon intrusion ou la défense de la constitution prétendue civile. Je déclare que n'ayant reçu qu'une mission humaine de l'évêque usurpateur, mon ministère n'a été qu'un ministère frappé de mort, un ministère trompeur et perfide tant à l'égard des parties qui se sont mariées devant moi qu'à l'égard des personnes que je n'ai entendues et absoutes qu'avec de faux pouvoirs. J'avertis les premières qu'elles doivent faire réhabiliter leur mariage devant un prêtre catholique approuvé par l'évêque légitime, et j'avertis les autres qu'elles doivent recommencer leur confession et ne pas faire plus de fond sur mes absolutions que si elles avaient été conférées par un homme sans caractère sacerdotal. Je rétracte formellement le serment de liberté et égalité, dont l'objet nécessaire et essentiel est la liberté résultant de la Constitution, c'est-à-dire entre autres vices détestables la liberté des pensées et manifestation de pensées qui anéantit la Révélation et conduit par là même à faire briser audacieusement tous les jougs saints que la religion impose aux chrétiens, liberté condamnée de plus comme monstrueuse et effrénée par le vicaire de J.-C. dans son Bref du 10 mars 1791. Je rétracte formellement ma renonciation aux fonctions saintes du sacerdoce ainsi que ma participation au nouveau culte introduit à diverses époques par les factions qui se sont jouées tour à tour de la légèreté du peuple français.

Pour réparation de tant de crimes, en présence des anges de Dieu qui m'entendent, des ministres du Dieu vivant qui m'écoutent et de vous tous, catholiques, qui compatissez avec tant de charité à mon affliction, je promets de vivre toute ma vie dans la pénitence. Je demande pardon et fais amende honorable à Dieu que j'ai abandonné, à J.-C. que j'ai si cruellement outragé, à sa religion sainte que j'ai si

Digitized by Google

horriblement déchirée, à l'Eglise notre sainte mère dont j'ai méconnu la voix, au souverain Pontife dont j'ai méprisé les jugements dogmatiques et bravé les anathèmes, aux prêtres catholiques dont j'ai foulé aux pieds les bons exemples qu'ils m'ont donnés dans leurs chaînes (1), à tout l'état ecclésiastique que j'ai abreuvé de fiel par ma lâche défection, à tous les fidèles dont j'ai été une pierre horrible de scandale. — Je renouvelle ici, à la face de l'Église, les vœux de mon baptême que j'ai souillés, déshonorés, abjurés. Je renouvelle les promesses sacerdotales faites à mon Évêque dans mon ordination. Je demande pardon à mes paroissiens du crime de désertion dont je me suis rendu coupable à leur égard, et je promets de reprendre, quand mes supérieurs me le commanderont, le gouvernement du peuple qui m'est confié.

Puisse ma faible voix parvenir à tous les schismatiques et à tous les impies auxquels l'Église ouvre encore son sein maternel ! Puisse la voix d'un pénitent servir de préservatif à ceux que l'impiété n'a pas corrompus et être la lumière de ceux qui se sont jetés dans ses filets ! Puisse ma faible voix rendre autant d'âmes à J.-C. que je lui en ai enlevées ! Puissiez-vous, pères et mères, redoubler d'un saint zèle pour effacer de l'esprit de vos enfants le souvenir des fausses doctrines dont le vent impur a soufflé par mon organe sur ces âmes innocentes ! Puissent les fidèles de tout âge, de tout sexe, de toute condition, puisse la jeunesse aujourd'hui surtout si digne de nos larmes me contempler attentivement avec toute la honte qui me couvre ! ils voient un prêtre qui touche à la vieillesse, déchu de la gloire de son saint état et parvenu au comble du déshonneur. Puissent-ils donc comprendre ce que c'est qu'un premier pas fait dans le crime, à combien d'autres excès il fraie le chemin ! Daignent les prêtres catholiques seconder de leur zèle mes

(1) C'est le 17 juin 1792 que les prêtres non assermentés furent emprisonnés à Angers.

Digitized by Google

instructions religieuses et me prêter secours pour réparer les ravages que j'ai faits dans le troupeau de J.-C. ! Daigne le Ciel me donner une charité qui coupe jusqu'à la racine l'orgueil qui m'a séduit, qui m'affermisse de plus en plus dans l'humilité chrétienne, vertu où je trouverai ma sûreté contre les tempêtes du siècle, afin que ni les tribulations, ni la faim, ni la soif, ni le glaive de la persécution dont je puis être menacé, ne me fassent oublier mes promesses et retourner à mes premiers crimes.

BOUGUEREAU,
curé de Saint-Julien-en-Champagne

La nouvelle de cette rétractation solennelle ne tarda pas à transpirer dans le public, où elle devint le sujet de toutes les conversations. Dans son numéro du 13 janvier 1797, l'*Ami des Principes*, journal jacobin imprimé chez Jahyer, rue Milton, publiait l'article suivant de Duboueix, lui aussi ancien vicaire épiscopal, devenu petit commerçant :

On assure et il paraît constant que le *prêtre Bouguereau* vient de se rétracter. Ce pas rétrograde décèle bien un homme sans caractère, pour qui l'intérêt personnel est tout, la conscience et les principes, rien.

Quel est, en effet, le sort des prêtres réfractaires et des prêtres rétractés, ou en un mot des prêtres rebelles ? Fêtés, choyés, largement payés par les prétendus honnêtes gens royalistes-chouans, brigands, etc., protégés même des patriotes faibles, ignorants et superstitieux, que leur manque-t-il si ce n'est leur propre estime et celle des hommes qui pensent de tous les partis ?

Ceux, au contraire, qui, ne consultant que la saine raison et cette religion dont ils ont été ou dont ils sont encore les ministres, et qui leur enseigne par l'organe du grand Apôtre qu'ils doivent avant tout soumission aux lois, ainsi que l'a déclaré le Pape dans sa dernière Bulle, et comme je l'avais moi-même rappelé page 4 de la *lettre pastorale* de notre pauvre défunt évêque, ouvrage que plu-

Digitized by Google

sieurs de mes collègues s'attribuèrent dans le temps, quoiqu'ils n'y eussent réellement eu d'autre part que d'en avoir entendu la lecture avant que je la livrasse à l'impression, ceux, dis-je, qui ne consultant que ces deux autorités se sont constamment renfermés dans les termes du devoir, quelle a été, quelle est maintenant leur condition ? Persécutés par toutes les factions, abandonnés des patriotes mêmes, ils n'ont pour eux que le sens intime, que le consolant témoignage du bien qu'ils ont fait et la stérile commisération d'un très petit nombre d'individus reconnaissants et sensibles, mais qui n'osent se prononcer en leur faveur.

Je me rappelle à ce sujet que dans un rapport que je fis en 1792 au club Aubin, comme membre de son Directoire, je dis à l'occasion du trop fameux serment : « J'ai fait ce que me commandait impérieusement mon amour pour la patrie. D'ailleurs, je ne l'ignorais pas, les citoyens qui se dévouent pour la chose publique qu'ils sauvent, doivent faire un sacrifice généreux et désintéressé. Enveloppés de leur vertu, c'est au fond de leur cœur qu'ils trouvent le prix de leur magnanimité. Ils savaient d'avance, ces hommes d'une trempe peu commune, que les nations finissent toujours par se montrer ingrates et qu'un bienfait au-dessus de toute récompense est un reproche perpétuel pour celui qui en est l'objet ».

Cette vérité bien démontrée aujourd'hui par l'expérience de plusieurs années choqua le peuple, qui m'en fit alors un crime. D'où je tirai cette conséquence que c'est le propre du souverain collectif, comme individuel, d'être d'un difficile accès à la vérité qui le blesse.

C'est encore à cette époque et dans le même rapport que j'annonçai solennellement la guerre imminente et certaine de la Vendée, à laquelle connivaient les autorités constituées du pays. Le président me rappela à l'ordre, à raison d'inconstitutionnalité. L'assemblée le hua, il est

Digitized by Google

vrai, mais je n'en eus pas moins le sort de l'infortunée fille de Priam que l'on ne crut jamais qu'après l'événement.

O vous, mes compagnons d'infortune, vous qui avez écouté le cri de votre conscience et suivi le penchant de votre cœur, lorsque vous sacrifiâtes sans balancer au bien général votre état et votre fortune, vous dont la vertu fut toujours depuis ce moment glorieux mise au creuset de l'adversité, oh ! *ne déshonorez pas une aussi belle cause par un moment de faiblesse et d'humeur !* Songez que les contemporains ont les yeux ouverts sur vous, que la postérité, l'inexorable postérité doit vous juger un jour, que l'Être suprême, ce Dieu souverain modérateur de toutes choses que l'insensé Robespierre voulut anéantir et revivifier à son gré, vous contemple luttant contre l'injustice et le malheur et qu'il vous attend au terme de votre pénible carrière. Qu'ils nous répètent donc tant qu'il leur plaira le langage que tenait le loup à la cigogne, nous leur répondrons avec l'assurance, avec la noble fierté que conserve l'homme de bien en présence même de ses bourreaux.

P. S. — L'administration municipale de cette commune a été prévenue de la rétractation de Bouguereau par un citoyen qui a toute sa confiance et qui en est digne. Ce citoyen n'a rien avancé à cet égard dont il ne pût administrer la preuve. Cependant l'administration a fait délivrer depuis à Bouguereau un *tradat* pour toucher le quart en numéraire du dernier semestre de sa pension de l'an IV. Je raconte simplement le fait comme historien ; je ne me permettrai donc pas de réflexions, laissant au lecteur le soin d'en faire. J'ajouterai seulement que l'administration s'est ainsi conduite dans la circonstance sous le prétexte frivole que Bouguereau n'a pas fait sa rétractation devant elle, comme si les rebelles reconnaissaient nos autorités constituées et notre gouvernement !

Digitized by Google

Mise en demeure d'agir par cette dénonciation publique, l'administration municipale d'Angers envoyait, le 16 janvier, le petit billet suivant au prêtre rétracté :

Les bruits répandus dans le public et les journaux sur une rétractation qu'on prétend que vous avez faite de votre prestation de serment de fidélité à la République, veulent impérieusement que l'administration connaisse la vérité. Elle vous enjoint de vous rendre demain à la séance, à 11 heures 1/2 du matin, pour vous y expliquer sur cet objet (1).

Le même jour, 16 janvier, l'*Ami des Principes* publiait un nouvel entrefilet de Duboueix :

Le bon métier que celui de prêtre réfractaire ! *Bouguereau* avec les assignats qu'il avait ramassés dans son cabaret, était comme tant d'autres tombé dans la misère. Les dons, les offrandes, les présents de toute espèce abondent dans sa maison depuis qu'il s'est rétracté, et le voilà riche aujourd'hui ! Mais quel homme de bien voudrait acheter tout cela au prix d'un parjure, et où est l'homme vertueux et pauvre qui consentît à changer de sort avec Bouguereau ? Ah ! il vaut mieux être pauvre comme Aristide que riche comme Callias.

Le même journal revenait encore sur cette affaire, dans son numéro du 19 janvier, sous la signature d'*un abonné* : « Il m'est prouvé qu'il est des individus qui, tout en paraissant mépriser les préjugés, affectant une philosophie hypocrite, veulent à force d'indigence, d'humiliation, de refus d'emploi, arracher aux ecclésiastiques qui se sont dévoués aux vexations, à la mort, une rétractation honteuse, immorale, odieuse à tous les hommes de bien de tous les siècles et de tous les pays, une rétractation *à la Bouguereau...* »

Enfin, le 28 janvier 1796, Duboueix cite, dans l'*Ami des Principes*, un passage de la rétractation de M. Bouguereau, qui par conséquent

(1) *Archives de la Mairie d'Angers*, Registre de la correspondance.
A partir de cette époque, M. Bouguereau cessa de toucher sa pension, car son nom disparaît du registre municipal.

Digitized by Google

avait dû répandre dans le public le texte de l'abjuration que nous avons donné plus haut.

M. Bouguereau mourut prêtre habitué à Saint-Laud d'Angers, le 20 février 1813.

Napoléon Ier et les Angevins

Le 13 mai 1802, un arrêté du préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Pierre Montault des Isles, informait ses administrés que des registres allaient être ouverts pour recevoir le vœu des citoyens sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie?* — Le 29 juin suivant, le premier magistrat du département envoyait les résultats du plébiscite au ministre de l'Intérieur, à celui de la Police générale et au conseiller d'État chargé de l'Instruction publique (1) :

Citoyen ministre, l'appel au peuple sur cette grande question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie?* a produit dans ce département un enthousiasme universel. Tous les bons citoyens se sont portés en foule chez les dépositaires de registres; tous se sont empressés d'acquitter la dette de la reconnaissance. La Révolution, même dans ses jours d'ivresse, n'avait point vu d'explosion civique aussi éclatante; aucune mesure n'avait obtenu de sanction si complète et si décisive; aucun acte de la souveraineté nationale n'avait eu un si grand caractère. Faut-il s'en étonner? il s'agissait cette fois du bonheur et de la gloire du peuple français.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les registres qui

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.

Le 23 octobre 1801, le préfet Montault avait écrit au ministre de l'Intérieur : « Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointe l'adresse que le secrétaire général, le conseil de préfecture et moi présentons au Premier Consul, pour le féliciter de la glorieuse paix qu'il vient de donner à la France, et du bienfait qu'il vient de procurer à l'humanité. »

Le 1er janvier 1801, le conseil de préfecture envoya une adresse au Consul à l'occasion de l'explosion de la machine infernale; quelques jours après, cet exemple fut suivi par la municipalité d'Angers.

Digitized by Google

ont été ouverts dans ce département, en exécution de l'arrêté des Consuls du 20 floréal dernier (10 mai 1802), avec un relevé desdits registres par arrondissements et par communes. Toute cette opération peut s'embrasser d'un coup d'œil et se réduire au tableau suivant : Arrondissement d'Angers, 8.346 votes affirmatifs et 18 négatifs ; Baugé, 6.966 votes affirmatifs et 23 négatifs ; Beaupréau, 10.326 votes affirmatifs ; Saumur, 10.081 votes affirmatifs et 26 négatifs ; Segré, 11.190 votes affirmatifs et 4 négatifs. Total, 46.909 votes affirmatifs et 71 négatifs. — En ajoutant à ces votes ceux reçus aux greffes des tribunaux, qui les ont transmis au ministre de la Justice, lesquels se montent à 225, on aura pour ce département *47.134 votes affirmatifs et 71 négatifs.*

Il suit de cet exposé : 1° que les votes négatifs sont à ceux affirmatifs comme 1 est à 663 environ ; 2° que les trois quarts des citoyens ont consigné leurs votes sur les registres destinés à cet effet ; 3° que les deux arrondissements où l'on a voté avec le plus d'empressement et d'unanimité, sont ceux de Segré et de Beaupréau, lesquels ayant été longtemps en proie à la guerre civile (1), n'en

(1) La paix avait été signée avec les Vendéens le 18 janvier 1800 à Montfaucon-sur-Moine, et les Chouans du Craonnais s'étaient soumis peu après.

Dès le 24 octobre 1800, le préfet Montault écrivait au ministre de l'Intérieur : « La nouvelle de l'attentat médité contre la personne du Premier Consul a soulevé d'indignation tous les bons Français. Ils ont frémi d'apprendre qu'une tête si chère et sur laqnelle reposent tant d'espérances n'avait échappé au sort des combats que pour devenir le point de mire des plus exécrables factieux. J'ose vous répondre, au nom des autorités constituées et des fonctionnaires publics, au nom de l'universalité des citoyens de ce département, que nulle part ailleurs le premier magistrat de la République et le gouvernement Français ne sont plus chéris et plus honorés ; qne nulle part on ne fait des vœux plus sincères et plus ardents pour la conservation de l'un et de l'autre. Veuillez dire au Premier Consul que, dans notre esprit et dans notre cœur, il est tellement identifié avec la République, qu'attenter à l'un c'est à nos yeux attenter à l'autre. *Tel est le sentiment bien prononcé des habitants de Maine-et-Loire. Tel est le cri qui sort même du sein des ruines de la partie de ce département où le Gouvernement a conquis des cœurs qui lui furent si longtemps aliénés.* »

Digitized by Google

sentent que mieux aujourd'hui le bienfait de l'ordre public et de la paix.

Si, après avoir compté les suffrages, il s'agissait de les peser, il me serait facile de vous démontrer que tout ce que ce département renferme de citoyens remarquables par leur mérite, leurs fonctions, leur fortune et leur existence sociale, ont voté en faveur du premier Consul. Ce n'était pas assez pour eux de répondre par une simple affirmation à l'importante question soumise au peuple français : presque tous les registres contiennent, en outre, l'expression de la plus haute admiration pour le premier Consul et du plus tendre intérêt pour sa personne (1).

Je dois à la justice de déclarer que l'heureux résultat qu'a obtenu dans ce département l'acte de souveraineté qui vient de s'y exercer, est dû en grande partie au *zèle vraiment louable des prêtres, qui ont usé de toute leur influence sur les esprits et sur les cœurs pour assurer le succès de cette grande mesure. Ainsi nous commençons à recueillir les fruits du rétablissement du culte ; ainsi* LA RELIGION EN MÊME TEMPS QU'ELLE FAIT LE BONHEUR DES INDIVIDUS, EST ENCORE UN MOYEN PUISSANT D'ORDRE PUBLIC (2).

Le 15 août 1802, on publiait solennellement à Angers et dans les chefs-lieux d'arrondissement le sénatus-consulte qui proclamait Napoléon Bonaparte premier Consul à vie.

*
* *

Le décret du 19 mai 1804, rendu conformément au sénatus-consulte de la veille, posait à la France la question de l'*hérédité impériale*. A dater du 28 mai jusqu'au 9 juin, des registres destinés à recevoir les votes furent ouverts, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire, aux secrétariats des sous-préfectures et des municipalités,

(1) L'*Anjou Historique* (n° de mars 1903) a publié un article intitulé : « Les élections bonapartistes de l'an X en Maine-et-Loire. » Nous y renvoyons le lecteur.

(2) Mgr Montault des Isles, frère du premier préfet de Maine-et-Loire, avait été solennellement installé à Angers le 6 juin 1802. — Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

Digitized by Google

aux greffes des tribunaux, chez tous les juges de paix et chez tous les notaires. Le 22 juin, le préfet Nardon écrivait au ministère de l'Intérieur :

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le relevé général des votes émis par les habitants du département de Maine-et-Loire sur la question proposée au peuple français par le décret impérial du 29 floréal dernier (19 mai 1804). Le résultat des votes affirmatifs est de 32.977, négatifs 10.

Cette immense majorité, Monseigneur, ne laisse aucun doute sur l'excellente direction de l'esprit public du département. Ce nombre prodigieux de propriétaires, qui d'un mouvement spontané se sont portés signataires des registres, garantit à Sa Majesté et à son auguste famille une masse aussi respectable qu'imposante, contre laquelle viendraient inutilement se briser les efforts de l'intrigue et les vains systèmes des novateurs. — Je dois vous observer que quelques communes n'ont pas encore fait parvenir leurs votes. Je m'empresserai de vous en adresser les registres, que je viens de requérir par voie extraordinaire. Ces communes auraient trop à regretter de n'avoir pu concourir à l'expression d'un vœu cher à tous les cœurs français ; ce léger retard serait trop puni par l'omission de leurs noms sur la liste honorable que je mets aujourd'hui aux pieds de Sa Majesté.

Le 11 août 1804, le préfet envoyait au gouvernement les résultats complets de la grande consultation : 40.655 votes affirmatifs contre 10 négatifs.

∴

Après la proclamation de l'Empire et le plébiscite établissant l'hérédité impériale, le *couronnement!*

Le 14 novembre 1804, le préfet Nardon reçut 46 lettres closes pour différents fonctionnaires du département invités à la cérémonie. Le lendemain, il adresse la lettre suivante au conseiller d'Etat chargé du premier arrondissement de la Police générale :

Le dernier courrier m'a apporté la lettre close, par

Digitized by Google

laquelle Sa Majesté daigne m'appeler aux solennités du couronnement. Mon premier devoir, comme mon premier besoin, serait d'obéir; mais vous connaissez ma position par les comptes journaliers que je vous ai rendus. Très certainement mon département est bien tranquille, mais vous savez que j'ai à me défendre et contre les tentatives criminelles et contre l'exagération de divers rapports. Absent je serai sur les épines, et s'il arrivait quelque chose je ne me consolerais jamais. Je ne voudrais partir ou rester que par ordre et de l'agrément de Sa Majesté; il serait affreux que mon absence fût mal interprétée. Je vous avoue qu'il m'en coûte de remettre mon travail de haute police, votre propre correspondance, en des mains tierces : cela peut avoir des inconvénients.

Les ordres vinrent de Paris, et le préfet partit pour la capitale, où il assista au couronnement, dans la basilique de Notre-Dame, le 2 décembre 1804. Il ne séjourna pas longtemps à Paris, car dès le 20 décembre nous le retrouvons à Angers (1).

*
* *

Comment faire sa cour à la famille impériale? M. Nardon se mit à l'œuvre, et dès le 19 janvier suivant il écrivait à Son Altesse Impériale le prince Joseph, qu'il avait pu approcher pendant son court voyage, et dont il voulait faire le *prince apanagiste du département de Maine-et-Loire :*

Je prends la liberté de vous adresser un petit travail, qui a fait l'objet de mes soins et de mes recherches, depuis mon retour de Paris. — J'ai résumé dans un cadre très resserré tout ce qui a rapport à l'ancien apanage de l'Anjou, afin que d'un coup d'œil vous puissiez saisir toutes les nuances de cette importante question. — Votre

(1) Le 27 décembre 1804, il écrivait au ministre de l'Intérieur : « J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre instruction du 2 nivôse (23 décembre) relative à la vacance des administrations le 1er janvier. J'ose assurer à Votre Excellence que ce retour solennel aux principes respectés de la masse de la nation est une circonstance heureuse pour l'administration. »

Altesse Impériale remarquera que l'Assemblée Constituante en révoquant les apanages constitua à *Monsieur*, frère du roi (1), une rente apanagère d'un million, outre un autre million de traitement et 500.000 livres de pension. L'éclat du trône ayant encore plus de splendeur, vous devez être au moins traité de la même manière, si l'intention de Sa Majesté n'est pas de rétablir les apanages. — Si, au contraire, il entrait dans ses vues d'opérer le rétablissement de cette attribution pour les membres de la famille impériale, on doit présumer quelques obstacles, mais ils ne seront pas insurmontables. Les communes se sont emparées d'une partie des objets de l'apanage, mais jouissant sans titres elles ne peuvent la conserver. D'ailleurs, on pourrait en céder une faible partie pour en retirer le reste sans secousses ni violences. D'ailleurs encore, l'opinion est faite et la force du gouvernement établie.

Le 3 février 1805, M. Nardon mandait au conseiller d'État chargé du 1er arrondissement de la Police générale :

L'*arrondissement de Beaupréau* est dans la situation la plus satisfaisante. Chaque commune a fait une adresse pour la dignité impériale et l'hérédité. Les contributions y sont payées à jour, les lois exécutées avec respect, l'empereur y est personnellement chéri, les habitants sont à ses pieds pleins d'amour et de reconnaissance parce qu'il leur a rendu leur tranquillité, *leur culte*, et qu'il vient de faire ouvrir des grandes routes dans ce pays perdu et de donner à Beaupréau un établissement superbe d'arts et métiers.

Trois jours après, le préfet adressait au ministre de l'Intérieur une lettre « personnelle et confidentielle », que nos lecteurs liront avec plaisir :

(1) Le 21 novembre 1771, Louis XV avait donné en apanage à son petit-fils le comte de Provence le duché d'*Anjou*, le comté du Maine, du Perche et de Senonches.

Digitized by Google

Il ne déplaira pas à Votre Excellence, d'après les explications qu'elle a daigné entendre pendant mon séjour à Paris, de recevoir quelques détails sur ma situation personnelle. L'état politique de l'administration tient beaucoup à cette considération.

A mon retour de Paris, je me suis empressé de faire des visites aux fonctionnaires publics n'ayant pas assisté au couronnement. J'ai réitéré par écrit à tous les fonctionnaires et à leurs dames indistinctement et aux principales familles d'assister au cercle qui a lieu, chaque dimanche, à l'hôtel de la préfecture. Cette invitation a continué d'avoir son effet, et chaque dimanche 80 à 100 personnes se réunissent à mon hôtel, et ce ne sont pas toujours les mêmes individus; tout ce qui est décent et honnête y est reçu; je m'empresse, ainsi que ma famille, de procurer à chacun tous les agréments de société qui peuvent être en notre pouvoir. Je m'attache surtout à bien établir la confusion des personnes; en effet, la femme du négociant fait la partie de la ci-devant marquise, l'officier de gendarmerie est le partenaire du ci-devant général vendéen, et on a vu l'épouse de mon imprimeur (1) à la même table que la belle fille du maréchal de Contades. Je me félicite beaucoup de ces réunions, que je dois à quelques considérations flatteuses, qu'un particulier ne pourrait jamais faire dans ce pays, mais que chacun remarque, observe et trouve convenable et indispensable. J'attends beaucoup de ces réunions et elles continueront d'avoir des résultats heureux.

Le général commandant dans ce département et les trois quarts de l'ordre judiciaire n'y ont point paru depuis quatre à cinq dimanches. J'excepte le président de la Cour d'appel, qui se rend à chaque assemblée. Je crois que le général et les autres juges passent leurs soirées dans des

(1) Mme Mame.

Digitized by Google

loges de *francs-maçons*, qui prennent de la consistance dans ce département. Dans les temps de leur formation, j'en instruisis le Conseiller d'État Réal; ses réponses ne me donnèrent aucune direction, et il a été singulièrement affligeant pour moi de reconnaître mes comptes, mes observations, mes conjectures et jusqu'à mes expressions revenir entre les mains des intéressés. Depuis ce moment j'ai gardé le silence ; cependant des assemblées, des fêtes, des discours, des pièces de vers, où l'Empereur est souvent cité comme « frère », comme « roi maçon », ont lieu. Si Votre Excellence daigne manifester son désir, je lui ferai un rapport détaillé de ces assemblées mystérieuses. On y assure que l'Empereur et les principaux membres de la famille impériale sont chefs de ces associations, ce qui y attire beaucoup de monde.

Je reviens à ma position personnelle. Mes égards me sont rendus de la manière la plus flatteuse par les principales familles de ce pays. Pas une fête n'a lieu que je n'y sois invité; j'accepte quelquefois, mais je ne refuse jamais qu'avec d'honnêtes prétextes. Enfin, si je jouis de quelque influence et confiance que m'ont méritées mon dévouement à défendre les bons et punir ou déjouer les méchants, je n'en fais usage que pour le service de Sa Majesté. J'ose croire avoir rendu quelques véritables services, et si Son Excellence daignait être quelquefois l'interprète de mes sentiments auprès de Sa Majesté l'Empereur, je serais sûr d'avance qu'ils seraient appréciés.

On voit que le préfet de Napoléon tâchait de faire connaître en haut lieu les services qu'il rendait à la cause impériale. Le 9 février 1805, il écrivait à M. Lemercier, titulaire de la sénatorerie de Maine-et-Loire :

Le département conserve sa situation satisfaisante, la masse y est excellente, à peine je commence l'opération de ma circonscription, et je puis répondre d'avance du succès. Pas une mesure, pas une loi, pas une charge à

Digitized by Google

acquitter n'éprouvent le moindre retard, et je crois la marche de l'administration dans un des premiers degrés. Vous viendrez vous-même, Monsieur le Sénateur, juger les bons et simples habitants de l'Ouest, et votre cœur sera satisfait.

Deux loges de *francs-maçons* sont établies à Angers, l'une présidée par le président de la cour criminelle, Delaunay, l'autre l'était par l'avoué Dubois et depuis quelque temps par le général Girardon.

Le colonel de gendarmerie est attendu aujourd'hui de son retour de Paris.

Le général de brigade Girardon vient d'être nommé général divisionnaire, et tout fait présumer son départ de ce département. Je ne puis vous exprimer combien on s'en occupe.

Quelque temps après, le 9 avril 1805, le zélé fonctionnaire adressait au ministre de l'Intérieur un rapport sur la *situation* de son département :

La circonscription s'est opérée dans ce département de la manière la plus brillante, et les intentions de Sa Majesté ont été remplies.

La situation du département ne présente pas sous d'autres rapports des résultats moins satisfaisants ; la plus grande tranquillité règne partout ; de toutes parts se manifestent les meilleures dispositions et le meilleur esprit ; tous les yeux sont tournés vers le héros à qui la France et l'Italie ont confié leurs grandes destinées. Chacun parle de sa gloire et des bienfaits dont il ne cesse de combler son peuple, et je regarde comme un devoir d'entretenir parmi mes administrés ces honorables et douces pensées (1).

Je viens de m'occuper, de concert avec M. l'Évêque,

(1) Le 18 mars précédent, l'Empereur avait fait connaître au Sénat qu'il acceptait la couronne royale d'Italie, d'après le vœu manifesté par la république Italienne.

Digitized by Google

du travail prescrit par le décret dn 5 nivose (26 décembre 1804), sur la réunion, la suppression et dotation des succursales. J'ai tout fait pour le mieux ; mais, comme dans toutes les grandes vues, il a fallu fouler aux pieds quelques petits intérêts (1).

Depuis deux mois, la rentrée des impôts a éprouvé quelques diminutions ; j'en trouve la cause dans l'envoi de 2.500.000 francs fait à la Banque de France depuis quelques mois, dans la non circulation des grains, vins et fourrages, dont ce pays est gorgé.

Il faut absolument que le port de Nantes soit ouvert, les récoltes se préparent bien, et cette abondance sans débouchés deviendrait une sorte de calamité : il faut mettre de côté toutes les petites idées et nous procurer du numéraire avec nos denrées.

Le conseil général va bientôt commencer sa séance de l'an XIII. Je lui prépare des matériaux pour que ses propositions correspondent aux vues grandes et généreuses de Sa Majesté. Ce conseil, composé de l'élite du département, pressentit, l'année dernière, la dignité impériale ; un des premiers il manifesta cette heureuse pensée.

J'ai demandé à la Police générale la levée de la surveillance imposée à plusieurs de ces fonctionnaires comme amnistiés. *J'espère par de semblables attentions attacher à l'Empereur des familles intéressantes par leur considération personnelle et leur fortune. Le Conseil compte des Contades, Cossé-Brissac, la Bourdonnaye, de Maillé et autres grands propriétaires.*

Les *francs-maçons* continuent leurs réunions, assemblées, cérémonies et associations. Ils prennent même une consistance que semble approuver le gouvernement. Je vous envoie une petite pièce de vers sortie d'une des loges.

(1) Cette délicate opération a été racontée tout au long dans l'*Anjou Historique* (septembre 1905).

Digitized by Google

*
* *

C'est le 26 mai 1805, que l'Empereur fut *couronné à Milan comme roi d'Italie.* A cette occasion des fêtes eurent lieu dans toute la France. Voici ce qu'écrivait, le 5 juin, au ministre de l'Intérieur le préfet de Maine-et-Loire (1) :

J'ai l'honneur de vous soumettre l'exposé fidèle des fêtes qui ont eu lieu dans le département que j'administre à l'occasion du couronnement du roi d'Italie. J'espère que vous voudrez bien le placer sous les yeux de Sa Majesté, qui y trouvera de nouvelles preuves de l'attachement et de l'admiration que lui portent les habitants de Maine-et-Loire.

Les communes ont rivalisé de zèle et ont manifesté dans cette circonstance la joie la plus vive et l'expression éclatante des sentiments qu'inspiraient les bienfaits de Sa Majesté. Si ces fêtes n'ont pas toutes présenté le même caractère, il ne faut l'attribuer qu'à l'état des localités et à l'insuffisance des moyens qui ne permettait pas d'entreprendre des dépenses trop onéreuses ; et si des témoignages publics dans quelques endroits n'ont pas signalé l'enthousiasme qu'a dû nécessairement produire cette grande époque, si les ressources ont manqué, je peux vous assurer que l'effusion des cœurs n'en a pas été moins touchante,

(1) Dès le 1er juin 1805, il lui avait envoyé la lettre suivante : « J'ai l'honneur de vous donner l'assurance que le couronnement de Sa Majesté comme roi d'Italie a été célébré dans ce département le 3 de ce mois (23 mai) avec tout l'éclat, toute la joie et tout l'intérêt qu'inspire un si grand objet. Partout des fêtes, des danses, des illuminations, des réunions, des banquets ont manifesté l'allégresse publique. Les campagnes ont voulu de même prendre part à ce grand événement, et j'ai plus de trente rapports de communes rurales, où chacun a exprimé à sa manière sa joie, son amour et sa reconnaissance envers son monarque. Je suis charmé d'avoir ce rapport à vous faire, il est de la plus exacte vérité, et jamais peut-être les habitants de ce département n'ont développé leurs sentiments pour l'Empereur avec autant d'unanimité. L'absence de tous les principaux fontionnaires pendant le couronnement de l'Empereur, et l'attente des fêtes départementales postérieures, avaient en quelque manière gêné le développement de l'élan sublime dont j'aime à vous entretenir en ce moment. »

Digitized by Google

l'accord des sentiments moins unanime et la reconnaissance, pour ne point se prononcer avec éclat, n'en doit pas moins être flatteuse pour le monarque qui la fait naître.

Angers, Saumur et les principales villes du département ont répondu à nos intentions d'une manière à convaincre qu'il s'agissait moins d'un ordre à exécuter que d'un plaisir dont on paraissait pressé et jaloux de donner des preuves. Le concours des citoyens était immense. Des jeux, des danses publiques, des illuminations ont distingué cette fête à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire et chère à tous les Français. En conséquence des dispositions faites par les maires et adjoints de ces communes, le jour indiqué le son des cloches a annoncé au point du jour la fête du couronnement. Les fonctionnaires publics réunis aux habitants ont exprimé leurs vœux pour LL. MM. II. et RR., pour la prospérité de l'empire français et du royaume d'Italie. Après cette cérémonie, il a été fait à tous les indigents des distributions de pain et de vin. La décence a toujours régné et il ne s'est commis aucun excès. Les communes rurales ont également témoigné leurs transports par des réjouissances publiques.

Le 10 juin 1805, M. Nardon mandait encore au ministère de l'Intérieur :

La plus grande tranquillité et les meilleures dispositions règnent partout. Le couronnement de Sa Majesté a été célébré dans toutes les communes. Le clergé est tranquille et bien intentionné. Toutes les charges de l'État sont acquittées, autant que le permet le vil prix des denrées. Ce dernier objet est le seul qui afflige, et les apparences de la récolte prochaine viennent encore redoubler les sollicitudes. Il faut et le conseil général l'a demandé, il faut ouvrir le port de Nantes aux blés et aux vins. La conscription de l'an XIII, même un dernier contingent de

Digitized by Google

130 hommes postérieurement demandé, sont à leur destination sans presque de désertions.

Mes cercles de chaque dimanche sont plus nombreux que jamais, et ces réunions ont d'inconcevables résultats sur l'esprit public. Aussi M. le sénateur Lemercier, observateur éclairé, a daigné me dire en partant *qu'il me croyait un des préfets les plus avancés* (1). Pour compléter mes efforts à cet égard, je médite des projets, mais tellement délicats, que je ne puis m'y livrer qu'avec la plus grande réserve et discrétion : je voudrais faire faire des mariages entre les familles nobles, dont ce pays est couvert, et des familles bourgeoises riches et honnêtes; je crois que cette fusion entre dans les vastes conceptions de Sa Majesté.

*
* *

En 1808, *l'Empereur et l'Impératrice traversèrent le département*. Le 11 août au soir, ils arrivent à Angers, après s'être arrêtés un instant au château de Serrant, et descendent à la préfecture. Dès le lendemain, Leurs Majestés repartent pour Paris, mais séjournent quelques heures à Saumur. Tous les détails de ce rapide voyage impérial ont été publiés dans l'*Anjou historique* (janvier 1907).

*
* *

Le 1er avril 1814, le Sénat conservateur institua un gouvernement provisoire ; le lendemain, il déclarait *Napoléon déchu du trône*, le droit d'hérédité était aboli dans sa famille, le peuple français et l'armée étaient déliés envers lui du serment de fidélité. — Le 11 avril, M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire depuis cinq ans, mandait au commissaire provisoire pour l'Intérieur et les Cultes :

Ainsi que j'avais l'honneur de l'annoncer à Votre Excel-

(1) Le préfet Nardon ne tarda pas à avoir de l'avancement. Dès le 5 juillet 1805, le ministre de l'Intérieur lui fit connaître que l'Empereur l'appelait aux fonctions de préfet de Montenotte (*Anjou Historique*, n° de septembre 1903).

Digitized by Google

lence par ma lettre d'hier, j'ai réuni ce matin à la préfecture les fonctionnaires de l'ordre administratif et les chefs militaires. J'ai entretenu ces Messieurs des grands événements qui viennent de se passer dans la capitale, des énergiques et sages mesures prises par le Sénat pour sauver la patrie, de la déchéance prononcée contre *Buonaparte* et sa famille, de la création d'un gouvernement provisoire, et de l'offre faite de la couronne au chef auguste de la maison de Bourbon. Je leur ai déclaré que j'adhérais de toute mon âme à ce changement mémorable, qui met un terme aux maux dont nous avions à gémir depuis si longtemps, fait cesser le fléau de la guerre, et nous promet des jours de bonheur et de paix sous ce gouvernement paternel. Tous les fonctionnaires publics m'ont fait connaître qu'ils étaient animés des mêmes sentiments que moi, et qu'ils désiraient en faire parvenir l'expression au gouvernement provisoire. J'ai invité les fonctionnaires des diverses branches d'administration à se réunir entre eux, et à me remettre leurs délibérations ou déclarations d'adhésion au grand changement politique qui vient de s'opérer.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les délibérations ou actes d'adhésion, 1°) du Conseil de préfecture auquel je me suis réuni avec M. le secrétaire général et M. le sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, 2°) des maire, adjoints et membres du conseil municipal d'Angers, 3°) des fonctionnaires de l'Académie et du Lycée d'Angers, 4°) du directeur et des principaux employés de l'administration des Domaines, 5°) du directeur et des principaux agents des contributions, 6°) du conservateur des forêts et des agents sous ses ordres à la résidence d'Angers.

Je prie Votre Excellence de me faire connaître s'il convient que je réunisse le Conseil général et les conseils d'arrondissement pour qu'ils expriment leur vœu.

J'avais prévenu M. le premier président de la Cour d'appel de la réunion que je faisais chez moi des autorités

Digitized by Google

administratives et militaires, et ce magistrat s'est empressé de convoquer tous les membres des corps judiciaires. Ils ont également et unanimement adhéré à toutes les mesures prises par le gouvernement provisoire et par le Sénat.

Les fonctionnaires publics de tous les ordres ont pensé que, dans les circonstances présentes, pour déterminer ou affermir l'opinion de la multitude, il serait utile de manifester leurs sentiments unanimes d'adhésion au nouvel ordre de choses par une démarche éclatante, solennelle et publique, et dans l'après-midi toutes les autorités administratives, judiciaires et militaires se sont rendues en grand cortège à l'église cathédrale où l'Évêque a chanté le *Te Deum*. La garde nationale, la gendarmerie, la compagnie de réserve étaient sous les armes, et d'un commun accord avaient arboré la cocarde blanche. Une foule immense se pressait autour du cortège et dans le temple. L'expression de la joie, de l'espérance et du bonheur était sur tous les visages. Un grand nombre de prisonniers anglais (1) répandus dans les rues avaient aussi arboré la cocarde blanche et prenaient part à l'allégresse publique. Le soir la ville a été spontanément illuminée.

Le 15 avril, l'ancien préfet impérial écrivait encore au commissaire chargé du département de l'Intérieur :

J'ai l'honneur de vous adresser les actes d'adhésion à la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille, au rappel de la dynastie des Bourbons et à la Constitution décrétée par le Sénat le 6 de ce mois, 1) des employés supérieurs du dépôt d'étalons établi à Angers, 2) des officiers de la compagnie de réserve de Maine-et-Loire, 3) de l'inspection divisionnaire des poids et mesures en résidence à Angers, 4), de M. Jarry-Montpelleray, sous-préfet de Segré, 6°) de M. Perrin du Lac, sous-préfet de

(1) Ils étaient au nombre de 213, et étaient arrivés au château d'Angers le 4 mars 1814.

Digitized by Google

Baugé. J'attends d'un moment à l'autre l'adhésion des sous-préfets de Saumur et de Beaupréau, dont je connais les dispositions.

*
* *

Rentré à Paris le 20 mars 1815, Napoléon Ier nomma cinq jours après M. Galéazzini préfet de Maine-et-Loire, dont l'installation eut lieu le 3 avril. Le 22 avril, le préfet des Cent-Jours envoyait les intéressantes notes qui suivent au ministère de l'Intérieur (1) :

Au moment du retour de l'Empereur, les cinq sous-préfectures de Maine-et-Loire étaient confiées, savoir : — celle d'Angers à M. La Pastandry, ancien adjoint au maire d'Angers, nommé sous-préfet par le roi, et qui m'a adressé sa démission le 19 du courant. M. La Pastandry est un homme sage, juste, impartial, dont je n'aurais pas proposé le remplacement. — Celle de Baugé, à M. Perrin du Lac, ancien sous-préfet, mais qui le 22 mars dernier a donné sa démission à mon prédécesseur, qui ne l'ayant pas remplacé alors, m'a mis dans la nécessité de charger de l'intérim le secrétaire de cette sous-préfecture (arrêté du 6 avril). — Celle de Beaupréau, à M. Hardy de Lévaré, qui a cessé ses fonctions au moment du retour de l'Empereur. L'intérim est fait par le secrétaire de cette sous-préfecture (arrêté du 6 avril). — Celle de Saumur, à M. Lavecq, ancien maire de Jarzé, estimé dans son arrondissement. Il a été nommé par le Roi sous-préfet en remplacement de M. Saillant-Vachon, décédé. Avant les événements de 1814, il avait été déjà proposé plusieurs fois pour être sous-préfet. M. Lavecq m'a adressé son serment de fidélité, dès qu'il a eu connaissance du décret impérial du 8 avril. Tous les renseignements que j'ai recueillis sur son compte me portent à penser qu'il mérite d'être main-

(1) Déjà, le 17 avril, il avait écrit au ministre : « J'ai l'honneur de joindre ici le procès-verbal du serment prêté ce jour par les conseillers de préfecture, le secrétaire général et moi. »

Digitized by Google

tenu dans ses fonctions. — Celle de Segré, à M. Jarry-Montpelleray, exerçant les mêmes fonctions depuis l'an VIII; ce fonctionnaire a des principes sûrs et est digne de la confiance du gouvernement.

J'ai confié l'intérim de la sous-préfecture d'Angers à M. Leterme-Saulnier, conseiller de préfecture, qui exerce des fonctions publiques depuis 1792 et jouit à juste titre de la considération publique. Il a été souvent chargé de l'intérim en l'absence des préfets, et toujours il a fait preuve de sagesse et de connaissance administratives. Dans les dernières circonstances mon prédécesseur l'avait délégué, conformément aux ordres de Votre Excellence, pour faire le même intérim, et je n'ai eu qu'à applaudir aux actes de M. Leterme-Saulnier et aux mesures qu'il a prises pour faire exécuter les ordres du gouvernement et maintenir le repos public dans un pays prêt à s'embraser, si l'administration avait manqué de fermeté et de prudence. La nomination de M. Leterme-Saulnier à la sous-préfecture d'Angers serait vue avec satisfaction par les habitants de cet arrondissement et deviendrait une juste récompense de ses bons et anciens services.

Il faut dans l'arrondissement de Beaupréau, pays si facile à émouvoir, un homme sage, conciliant et ferme, étranger à tous les partis, juste envers tous, sans acception des personnes ou des opinions, respectant les habitudes religieuses, donnant à l'administration une forme paternelle et une marche assurée, de manière à ne pas laisser de doute sur la puissance de l'autorité. Mais aussi doit-on faire sentir que cette force est toute protectrice.

La députation du collège électoral de Maine-et-Loire chargée de présenter à l'Empereur, dans la cérémonie du Champ-de-Mai (1er juin 1815), l'adresse des électeurs et le résultat des votes du département, au sujet de la ratification de l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire*, se composait de MM. Cailleau, Delorme, Desmazières, Duboys, de la Ferrière, Gautret et Papiau-Verrie. Il y eut en Maine-

Digitized by Google

et-Loire 16.614 votes affirmatifs et 18 négatifs. Le préfet Galéazzini mandait à propos de ce résultat au ministre de l'Intérieur :

Le nombre des votes paraîtra sans doute à Votre Excellence bien inférieur à celui que l'on devait attendre d'une population qui s'élève au-dessus de 400.000 âmes, mais l'esprit de rebellion qui désole quelques-unes de nos contrées, le découragement où languisssent les autres, n'ont pas permis aux habitants d'exercer leurs facultés morales et leurs droits politiques.

Les arrondissements de Beaupréau et de Segré n'avaient pas voté, ainsi que plusieurs communes des arrondissements d'Angers et de Saumur.

Les Congrégations en Maine-et-Loire sous le premier Empire

Les arrêtés des 22 décembre 1800 et 16 octobre 1802, ainsi que deux décisions des 17 juin 1803 et 12 avril 1804 autorisèrent en France les « Sœurs de la Charité », les « Sœurs hospitalières », les « Sœurs de Saint-Thomas », les « Sœurs de Saint-Charles » et enfin les « Sœurs Vatelottes ». — Le décret du 22 juin 1804 ordonna la dissolution des *Pères de la Foi* et de toute autre association religieuse non autorisée, et déclara qu'aucune ne pourrait se former à l'avenir sans un décret impérial; étaient exceptées les cinq congrégations hospitalières et enseignantes que nous venons de nommer. – Le 30 juillet 1804, un nouveau décret autorisait les membres de l'ancienne congrégation de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne à reprendre l'exercice de leurs fonctions. — Le 11 octobre 1804, une circulaire du ministre de la Police générale aux préfets revenait sur la question des communautés :

Digitized by Google

Les Jésuites cherchent à s'établir en France. Ils se présentent sous toutes sortes de formes, tantôt sous le nom de *Pères de la Foi*, tantôt sous celui d'*Association du Sacré-Cœur de Jésus*, de *Congrégation du Saint-Sacrement*, etc. Il faut mettre fin à toutes ces tentatives qui ne peuvent que réveiller l'esprit de parti et renouveler des divisions religieuses oubliées depuis longtemps. Sa Majesté l'Empereur ne permettra jamais l'établissement de Jésuites en France. Son intention est de ne reconnaître d'autres ministres du culte catholique que des prêtres séculiers.

Vous ne devez permettre la formation d'aucun couvent de l'un ou l'autre sexe. *Les anciennes religieuses peuvent se réunir et vivre en commun*; *elles peuvent également dans l'intérieur de leur maison se vêtir de la manière qui leur plaît*, mais il leur est défendu de prendre des novices et de sortir en habit de religieuses.

Ces deux derniers règlements ne concernent aucunement les *Sœurs de la Charité* et en général toutes les associations qui, sous l'autorisation du gouvernement, se consacrent au service des hôpitaux. Ces institutions sont trop utiles, pour qu'on ne doive pas les encourager et leur donner même des facilités pour former des élèves. Vous devez seulement vous assurer qu'elles sont dans la communion de l'Évêque. Toute association religieuse qui n'est pas soumise à l'autorité ecclésiastique du lieu, doit être dissoute sur-le-champ.

Le 30 septembre 1807, un décret impérial autorisait l'association religieuse des dames charitables dites du *Refuge de Saint-Michel*, et le 17 mars 1808 un autre décret donnait l'autorisation aux *Frères des Écoles chrétiennes*.

Le 18 février 1809, un décret de l'Empereur établit les règles et les conditions de l'existence des congrégations ou maisons hospitalières de femmes; il donnait les dispositions concernant l'approbation des statuts, le nombre des maisons, le costume, le noviciat, les vœux les revenus, biens et donations, et la discipline. Ce décret-loi resta en vigueur jusqu'à la fameuse loi du 24 mai 1825.

*
* *

Digitized by Google

Le 21 octobre 1807, le ministre des cultes demande aux Évêques des renseignements complets sur les associations religieuses de femmes, approuvées ou non, qui existent dans leurs diocèses, et qui se livrent au service des pauvres et des malades ainsi qu'à l'instruction publique (1). Quelques jours après, le 29 octobre, le ministre de la Police s'adressait aux préfets pour avoir les mêmes renseignements. Nous n'avons pas la réponse de Mgr Montault au ministre des cultes, mais nous publions celle que le préfet de Maine-et-Loire adressa à Fouché, le 26 février de l'année suivante (2) :

Il existe dans ce département 13 associations, qui toutes ont pour but le soin des malades et l'éducation des enfants; aucune ne se livre à une oisive spiritualité. Dans ce nombre, quatre établissements sont composés des Filles de Saint-Vincent, dont les statuts ont été passés au Conseil d'État et autorisés par le gouvernement. Les neuf autres suivent diverses règles et statuts approuvés par les Évêques et autorisés par différents arrêts du Parlement, et sont simplement tolérés par le gouvernement, quoique aussi utiles et sous les mêmes rapports que les sœurs de Saint-Vincent. Le nombre des individus qui composent ces associations, est de 191, y compris 32 novices et 2 sœurs tourières; de 157 professes, les trois quarts vieillies dans leur état sont infirmes et hors d'état de continuer leurs services. Les sœurs de Saint-Vincent sont seules affiliées et ont des rapports avec une supérieure générale; à ces rapports préside Madame mère de Sa Majesté.

Les *Pères de la Foi* sont inconnus dans ce département, je

(1) Dès le 25 janvier 1803, Portalis avait écrit aux Évêques de lui adresser la liste des associations religieuses illicites qui pouvaient exister dans leurs diocèses. On les approuvera, disait le ministre, si elles se rapportent « au bien de la religion et de la société », et si leur existence n'offre « rien de contraire à la législation française ».

(2) Le préfet éprouva un certain « embarras pour se procurer les renseignements nécessaires », et comme il n'envoyait point son rapport, le ministre lui adressa une lettre de rappel le 13 février 1808.

Archives de Maine-et-Loire, correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

n'ai pu en découvrir de traces, et les Jésuites y sont totalement oubliés.

Les dispenses pour le Carême s'accordent par les curés ou desservants, qui imposent aux personnes qui les demandent, l'obligation de faire une aumône depuis 12 deniers 6 sols jusqu'à 30 deniers 15 sols suivant les facultés de chacun.

Les dispenses de bans de mariage accordés par M. l'Évêque se paient seulement 6 livres, qui sont versées au secrétariat ; elles se délivrent gratuitement aux indigents sur le certificat des curés ou desservants.

Tels sont, Monseigneur, les renseignements qu'il m'a jusqu'ici été possible de recueillir, d'après les ordres de Votre Excellence. Je désire qu'elle les trouve satisfaisants, et je la supplie de ne jamais douter de l'empressement et du zèle que je mettrai toujours à me conformer aux commandements dont il lui plaira de m'honorer.

A la suite du décret organique du 18 février 1809, un certain nombre de nos communautés hospitalières du département de Maine-et-Loire reçurent l'autorisation gouvernementale :

Les sœurs hospitalières de Saint-Nicolas, à Doué, le 2 novembre 1810 (*Anjou Historique*, n° de mars 1906).

Les sœurs hospitalières de la Sainte-Trinité, à Pouancé, le 13 novembre 1810 (*Anjou Historique*, juillet 1906).

Les sœurs hospitalières attachées à l'hospice général des Renfermés d'Angers, le 15 novembre 1810 (*Anjou Historique*, janvier 1906).

Les sœurs de Saint-Charles, à Angers, le 15 novembre 1810 (*Anjou Historique*, janvier 1906).

Les sœurs des Incurables de Baugé, le 25 novembre 1810 (*Anjou Historique*, novembre 1905) (1).

Les hospitalières de Saint-Joseph de Baugé, le 25 novembre 1810 (*Anjou Historique*, janvier 1906).

(1) Un premier décret impérial d'autorisation avait été donné à cette maison religieuse dès le 10 novembre 1804 (*Anjou Historique*, novembre 1905).

Digitized by Google

Les sœurs de Sainte-Anne de Saumur, le 14 décembre 1810 (*Anjou Historique*, janvier 1906).

Les Augustines de l'hôpital de Saumur, le 14 décembre 1810 (*Anjou Historique*, novembre 1905).

Les hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort, le 26 décembre 1810 (*Anjou Historique*, janvier 1906).

Les sœurs de la Providence de Baugé, le 27 février 1811 (*Anjou historique*, mai 1906).

Disons un mot de la Restauration et du gouvernement de Juillet.

Le 5 juillet 1816, le ministre de l'Intérieur demande au préfet de Maine-et-Loire l'état des religieuses dans son département. Après avoir reçu les renseignements fournis par les maires, le préfet adressa le 20 janvier suivant au ministère l'état de situation du *personnel* des associations religieuses de femmes, et le 10 mars 1817 il envoie l'état de situation du *matériel* de ces congrégations (1). — Le 25 janvier 1819, le ministre de l'Intérieur demande au préfet un tableau pour compléter celui de la situation des associations religieuses de femmes, transmis le 20 janvier 1817. Le préfet répondit le 10 juin 1819 par l'envoi du rapport demandé (2).

Le 31 juillet 1832, Mgr Montault envoya au préfet l'état général des communautés religieuses de femmes du diocèse d'Angers, et le préfet l'expédia au ministère des cultes le 9 août suivant (3).

(1) Cf. *Les sœurs hospitalières d'Angers en 1817* (*Anjou Historique*, septembre 1903).

(2) Cf. dans l'*Anjou Historique* (novembre 1903), un article intitulé : « Les religieuses d'Angers en 1819 ».

(3) L'*Anjou Historique* (mars 1904), a publié un article sur « les congrégations religieuses d'Angers en 1839 », et un autre dans son nº de septembre 1904 concernant « les religieux d'Angers en 1859 ».


Digitized by Google

La presse en Maine-et-Loire il y a cent ans

Les *Affiches d'Angers*, fondées le 3 juillet 1773 par l'imprimeur Billault, devinrent au mois de juin 1781 la propriété de son successeur, M. Charles-Pierre Mame. Quand, le 23 septembre 1801, M. Mame renonça aux affaires, il laissa son imprimerie et la propriété du journal à ses deux fils Philippe Auguste et Charles-Matthieu, qui restèrent associés jusqu'en 1807. M. Philippe-Auguste fut seul chargé de la maison jusqu'à la fin de l'Empire. En 1812, le titre d'*Affiches d'Angers* fut changé pour celui de *Journal politique et littéraire du département de Maine-et-Loire*. C'est aujourd'hui le *Journal de Maine-et-Loire*.

Le 2 février 1805, le préfet Nardon écrivait au sénateur ministre de la Police générale (1) :

Il s'imprime dans ce département un journal sous le nom d'*Affiches d'Angers*. Outre l'envoi qui en est fait tous les deux jours au ministère de l'Intérieur et au conseiller d'État Réal, je vais donner des ordres pour que ce journal soit de même transmis à Votre Excellence.

Depuis longtemps j'exerce sur cette feuille périodique la censure que vous me prescrivez aujourd'hui. Je me fais représenter chaque épreuve et j'en élague tout ce qui ne me paraît pas dans le sens du gouvernement, tout ce qui tendrait à inquiéter ou agiter les esprits, les conjectures sur le mouvement des armées ou des flottes. Je laisse imprimer en général ce qui me paraît être l'esprit du *Moniteur*.

Ce journal est la répétition de ceux de Paris. Avant-hier cependant, j'ai supprimé un article inséré partout mais absolument conjectural sur l'arrangement de la République Césalpine et le cordon de troupes formé sur ses frontières par l'Empereur.

Toutes les mesures de police sont interdites aux rédacteurs du journal. Votre Excellence y trouvera copie de beaucoup d'actes de mon administration, parce qu'après

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

les avoir transmis officiellement aux différents fonctionnaires je les laisse insérer dans cette feuille, qui envoyée dans toutes les communes et lue par tout le monde fait que ces actes sont plus connus et leur esprit mieux apprécié.

Quelques fonctionnaires publics pensent qu'ils pourraient aussi insérer d'autorité des articles dans ce journal. Si ces mêmes articles me présentaient des effets contraires au sens de vos instructions, je les censurerais également, parce que seul magistrat de haute police dans ce département, seul je suis responsable d'un semblable objet, ce qui m'en donne essentiellement et exclusivement la censure.

Le successeur du préfet Nardon, M. Bourdon de Vatry, mandait à son tour le 22 janvier 1808 au ministre de la Police générale :

Avant de donner à la lettre de V. E. du 6 novembre 1807 une stricte exécution, j'ai cru de mon devoir de lui soumettre quelques réflexions que je la supplie de vouloir bien accueillir.

Le département de Maine-et-Loire ne possède, à proprement parler, aucun journal, mais seulement une *Affiche* qui paraît tous les deux jours sur une demi-feuille de papier in-4°. Des quatre pages que cette *Affiche* présente, les trois quarts à peu près sont remplis, 1° par la notification des actes émanés des autorités, c'est-à-dire de la préfecture, de la municipalité et des tribunaux, par des annonces du comité de vaccine, des affiches d'adjudication et placards des notaires, sans que le rédacteur profite d'aucune rétribution, 2° par des annonces, des avis et demandes, pour l'impression desquels l'imprimeur fait contribuer de six deniers ses abonnés et d'un sol ceux qui ne le sont pas. Le quart seulement de cette *Affiche* rapporte quelques nouvelles extraites du *Moniteur* de la veille, sans aucune réflexion, et je puis assurer avec vérité qu'il est impossible de réunir plus de soin et de prudence dans la rédaction d'une feuille périodique.

Digitized by Google

Les journaux de Paris, dont aucun, excepté le *Moniteur*, n'est censé rien imprimer par ordre du gouvernement, et qui par conséquent rendent à leurs auteurs le produit de la feuille entière, comptent 10, 20 et jusqu'à 30.000 abonnés. L'*Affiche d'Angers* n'en a que 400. Souvent elle est obligée d'augmenter la grandeur et quelquefois le nombre de ses feuilles, et cela n'arrive que quand les actes de l'administration doivent en grand nombre et sur-le-champ être rendus publics, ce qui tombe absolument à la perte de son rédacteur.

J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien prendre en considération les réflexions que j'ai l'honneur de lui soumettre, et que j'appuie de l'état ci-joint du produit de la feuille des *Affiches d'Angers*, et dispenser ses rédacteurs de la rétribution des 2/12, obligation qui peut-être priverait ce département du seul moyen qu'il ait d'obtenir une connaissance authentique des actes qui intéressent le public et les particuliers. Votre Excellence, considérant que les *Affiches d'Angers* ne peuvent être classées au nombre des journaux, trouvera sans doute de la justice de ne pas assujétir ses rédacteurs à la rétribution imposée aux journalistes.

M. Hély d'Oissel, qui avait succédé au préfet Bourdon de Vatry, adressait au ministre de l'Intérieur, à la date du 30 août 1810, la lettre qui suit :

Je n'ai reçu que le 23 la circulaire de Votre Excellence, en date du 14 de ce mois, concernant l'exécution du décret impérial du 3 dudit, qui défend de publier dans les départements plus d'un journal. Je m'empresse de fournir à Votre Excellence les renseignements qu'elle me charge de lui donner à cet égard.

Il n'existe qu'un seul journal ou affiches dans mon département. Il est intitulé *Affiches d'Angers ou Journal de Maine-et-Loire*. Il s'imprime format in 4°, mais lorsque les circonstances l'exigent il prend le format petit in-folio. Il

Digitized by Google

paraît tous les deux jours. Le prix de l'abonnement est de 24 francs par an. Le nombre des abonnés est de 600. Le sieur Auguste Mame le publie, et en est tout à la fois le propriétaire et le rédacteur. — Il existe depuis 1773, et jamais, par aucun événement public ou par imprudence du journaliste, la distribution n'en a été suspendue un seul ordinaire. Elle se fait avec beaucoup d'intelligence et de régularité. L'impression en est soignée. et il se distingue surtout par le mérite de la rédaction. Aussi a-t-il à toutes les époques joui de l'estime et de la confiance du public, et le suffrage des gens sensés s'est réuni en sa faveur à celui de toutes les autorités constituées de ce département. Son importance, loin de s'affaiblir avec le temps, acquiert un nouveau degré d'accroissement par l'insertion des actes émanés de la préfecture et des administrations de tout genre, lorsqu'il est utile que le public en ait connaissance. — Il a suffi jusqu'ici au département sous le double rapport des nouvelles politiques et de l'annonce des biens à vendre, à louer, etc., avis, demandes, etc. Il est susceptible de prendre toute l'extension que les circonstances pourraient permettre sous le rapport de la littérature. — Le sieur Auguste Mame, propriétaire, imprimeur et rédacteur de ce journal, appartient à une famille qui s'est fait un nom dans la librairie et dans l'imprimerie. Il le soutient par ses connaissances personnelles et son talent. L'éducation qu'il a reçue, la manière dont il en a profité, la fortune dont il jouit et son caractère moral lui assignent un rang honorable dans la société. Son imprimerie peut rivaliser avec les plus considérables et les plus complètes de la capitale. C'est un témoignage que je saisis l'occasion de rendre à Votre Excellence en faveur du sieur Auguste Mame; il est fondé sur les rapports particuliers que sa profession établit entre l'administration et lui, et je ne fais qu'un acte de justice en le recommandant à la bienveillance de Votre Excellence,

Digitized by Google

comme je l'ai déjà recommandé à celle de M. le conseiller d'Etat directeur général de la librairie et de l'imprimerie.

Pour terminer, nous donnerons la lettre envoyée, le 9 septembre 1815, par le baron de Wismes, préfet de Louis XVIII, au ministre de la Police générale :

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les renseignements qu'elle m'a demandés, par sa lettre du 12 du mois dernier, sur les journaux politiques et feuilles d'annonces établis en Maine et-Loire.

Il n'y existe qu'un journal politique, et l'expérience fait voir que l'établissement d'un plus grand nombre y serait sans succès. Le journal actuel, qui ne paraît que de deux jours en deux jours, n'offre qu'un petit nombre d'abonnés. Il a été créé il y a environ 40 ans. Le sieur Auguste Mame en est à la fois l'imprimeur et le rédacteur ; il jouit d'une bonne considération et s'est toujours fait estimer tant pour l'esprit de modération de son journal que pour sa soumission aux lois (1).

La *Feuille d'annonces* qui s'imprime à Angers, ne paraît que deux fois par semaine. Cette feuille qui ne présente guère d'intérêt qu'aux notaires et aux gens d'affaires, est très peu répandue. Elle contient les actes judiciaires dont l'insertion est ordonnée par la loi, les annonces commerciales et les avis divers. L'éditeur a, de plus, été autorisé au commencement de cette année à insérer des articles extraits du *Moniteur*, mais on n'a pas remarqué que cette faculté ait contribué à augmenter le nombre des abonnés. La fondation de cette feuille date de 1811. Le sieur Pavie en est l'éditeur et l'imprimeur. Je ne puis rendre que le compte le plus avantageux de la moralité de ce particulier et de sa conduite sous tous les rapports (2).

(1) M. Auguste Mame mourut à Paris, le 15 janvier 1821.

(2) Le titre exact de ce dernier périodique était : *Affiches, annonces et avis divers*.

M. Pavie, dont il est ici question, mourut à Angers, le 12 novembre 1859.

Digitized by Google

Le théâtre en Maine-et-Loire (1805-1806)

Le 7 mars 1805, le Préfet de Maine-et-Loire, Hugues Nardon, écrivait au ministre de l'Intérieur :

Une nouvelle troupe de comédiens vient de débuter à Angers. J'ai approuvé le répertoire des pièces qu'elle m'a présentées, à l'exception de *La Bataille d'Yvry* et de *Richard Cœur de Lion*, quoique le directeur m'ait assuré qu'il venait de donner cinq représentations de ces mêmes pièces à Tours. (1) — Ma réserve à cet égard est fondée sur l'improbation de Son Excellence le ministre de la Police générale, relative à la représentation de la *Partie de chasse de Henri IV*, qui a eu lieu à Angers à l'époque du couronnement, pendant mon séjour à Paris (2). — Il serait peut-être intéressant d'avoir des bases fixes et uniformes à cet égard, et j'ose vous répéter la prière que je vous ai faite de me faire connaître les anciennes pièces dont la représentation peut paraître dangereuse. Je crois que M. le conseiller d'État Fourcroy a fait un travail à cet égard (3).

Le 22 mars 1805, encore une nouvelle interdiction. Le préfet s'adresse au maire :

Je vous renvoie le 2e supplément au répertoire que le directeur de la comédie vous a soumis. Je l'approuve, à l'exception des *Francs-maçons*. que je ne puis laisser représenter sans connaître positivement la pièce ; je vous prie

(1) Le 21 décembre 1803, le même préfet Nardon avait approuvé l'arrêté du maire d'Angers relatif à la police des spectacles.

Le 19 février 1805, M. Nardon avait écrit au maire d'Angers et au sous-préfet de Saumur : « Je vous prie d'empêcher sur les théâtres de votre ville la représentation de *Henri VIII*, tragédie de M. Chénier. Tel est l'ordre précis de son Excellence le Ministre de la Police Générale. »

(2) Le préfet avait bien interprété les sentiments du ministre ; quelques jours après, il recevait du conseiller d'État chargé du 1er arrondissement de la Police générale une lettre approuvant la défense qu'il avait portée. Cette lettre fut communiquée le 15 mars au maire d'Angers.

(3) *Archives de Maine-et-Loire* : Correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

donc de la réclamer et de me la faire passer. — Le gouvernement ne m'a pas transmis d'instruction positive sur les associations de francs-maçons, mais je ne puis ignorer qu'il en existe plusieurs dans notre département, et que beaucoup de fonctionnaires en font partie ; les égards que je me fais un honneur comme un plaisir d'avoir pour ces mêmes fonctionnaires, me font une loi de ne point laisser représenter une pièce qui, par des épigrammes ou des allusions, peut donner lieu à des mécontentements et exciter des haines ou des provocations déplacées (1).

L'année suivante, le ministre de l'Intérieur demanda aux préfets des renseignements sur la situation des théâtres dans leurs départements. A la date du 5 août 1806, le nouveau préfet de Maine-et-Loire, M. Bourdon de Vatry, lui répondit par l'intéressante lettre que nous sommes heureux de publier :

Il existe à Angers deux salles de spectacle. — L'une est située sur la *place dite de la Commune* (*place des Halles*), à l'extrémité d'une impasse étroite et obscure (2). Il est pénible de penser que ce lieu consacré au plaisir soit susceptible de compromettre la sûreté des personnes qui viennent s'y livrer avec sécurité. Sa construction en bois, le peu de ressources qu'elle offre pour obvier au danger de l'incendie, le défaut d'issues, soit pour l'évacuation du public, soit pour le service du théâtre et des acteurs, tout enfin milite pour que cette salle d'une construction

(1) La *franc-maçonnerie* à Paris avait dans le gouvernement consulaire de puissants protecteurs, à commencer par Cambacérès ; Dubois était également initié, et assidu aux « travaux » de sa loge. Il n'en est que plus surprenant de le voir très généralement défavorable à ses « frères ». Il écrivait en mai 1800 : « Les sociétés de francs-maçons sont devenues depuis quelque temps les points de réunion des factieux de tous les partis. » Si ces griefs étaient fondés, ils ne tardèrent point à se dissiper. La franc-maçonnerie sous l'Empire se réduisit à peu près exclusivement à des séances littéraires et gastronomiques

(2) C'est en 1762 que les sieurs Thoribet et Charrier construisirent, au bas de la place des Halles, sur l'emplacement du Jeu de Paume du sieur Alexis, la salle de spectacle dont parle le préfet. Cette salle, dont les gros murs existent encore, fut inaugurée le 1er juin 1763. Ce théâtre était placé à gauche, au fond de l'impasse dont l'hôtel du Cheval de Bronze forme le coin à droite,

Digitized by Google

vicieuse, d'ailleurs, soit rendue à son ancienne destination et serve au jeu de paume pour lequel elle avait été construite. Je pose un fait que personne ne pourra me contester. Si malheureusement il arrivait qu'un incendie se manifestât dans son enceinte, ses progrès seraient effrayants et ses résultats très funestes, par cette raison que l'eau qu'on ne se procure du dehors qu'à force de bras et qu'on charrie avec beaucoup de peine sur le théâtre, serait bientôt épuisée par le jeu des pompes, et que chacun accourant vers la seule issue qui existe trouverait un obstacle pour s'évader dans le grand nombre d'individus qui animés du même désir formeraient au même instant une masse commune qu'il serait impossible de diviser et de franchir. Mais on s'efforce de faire valoir une considération qu'on présente comme très puissante, ou du moins assez pour déterminer à conserver cette salle de spectacle. On cite sa proximité du lieu ordinaire des foires comme un moyen victorieux de faire pencher la balance de son côté. Mais les monuments de ce genre sont-ils élevés uniquement pour le plaisir et l'instruction des étrangers ? n'appartiennent-ils pas tout entiers à la ville qui les crée ? et sous ce rapport, ne doit-elle pas déterminer les convenances du local et prévoir les mesures que la sûreté des citoyens commande ? — L'autre salle est située sur *la place dite du Ralliement*. Sa position est extrêmement avantageuse. Elle forme l'angle d'une belle place, qui sert de promenade aux habitants dans la belle saison et aux habitués du théâtre pendant l'intervalle de la représentation d'une pièce à l'autre. Elle se trouve précisément au centre de la ville et dans le quartier le plus fréquenté. Sa construction est moderne (1). On y pénètre par cinq issues, et en cas d'accident la salle se vide en six minutes. Le théâtre est

(1) Deschamps acheta comme biens nationaux l'Université d'Angers, appelée plus communément les *Grandes Écoles*. Il conserva les gros murs et établit à l'intérieur une salle, qui fut inaugurée en 1795.

Digitized by Google

vaste et très profond ; il est tellement disposé par l'arrangement et le jeu des machines que, de l'aveu même des hommes de l'art de la capitale, on peut y représenter les grands opéras ou tragédies lyriques qui nécessitent presque toujours un appareil extraordinaire et des changements qu'il faut exécuter à vue. Il existe deux puits au fond de ce théâtre, qui fournissent abondamment de l'eau dans tous les temps. Les pompiers ne se voient pas contraints d'aller chercher des secours extérieurs, toujours trop lents à obtenir lorsqu'il s'agit d'arrêter les progrès du feu. Cette salle a l'avantage d'avoir un foyer ouvert d'un côté sur la place du Ralliement et de l'autre sur la rue qui l'avoisine. Au dessous de ce foyer se trouve le café, dont la distribution est la même. Mais en revenant dans l'intérieur de cette salle, on est offusqué de la masse informe qu'elle présente, du vicieux de l'optique par rapport à la scène, et de l'inclinaison qui fait que de quelque endroit qu'on se place sur les derniers bancs il est impossible de voir ce qui se passe sur les premiers bancs. Les premières loges se trouvent tellement élevées que du parquet on a de la peine à distinguer les traits des personnes qui y sont placées.

Cette dernière salle a été donnée, en échange de biens rendus, aux hospices d'Angers (1). La concession a été approuvée par les ministres de l'intérieur et des finances. Jusque-là on ne voit pas que les hospices aient beaucoup gagné par l'effet de cet échange. Cette transaction devient illusoire, puisque l'objet donné ne représente pas la valeur intrinsèque et réelle de l'objet qu'on a voulu compenser. Cela est vrai, puisque la défectuosité des loges de cette salle empêche sa location. Il s'agirait donc de la rendre susceptible du produit qu'elle est censée représenter ; et comment ? Que le gouvernement sanctionne l'échange

(1) Par suite des mauvaises affaires du citoyen Deschamps, qui sous le Consulat quitta Angers sans avoir payé son acquisition des Grandes Écoles.

Digitized by Google

provisoire, et alors les hospices entreprendront les réparations nécessaires, ou ils affermeraient à des particuliers qui moyennant un long bail se chargeraient soit avec leurs propres fonds, soit par le moyen de souscriptions volontaires, de tout ce qu'il y aurait à faire pour remplir le but proposé. Il est trop juste pour ne pas accueillir la demande des hospices et pour rejeter le vœu de toute une ville qui s'est prononcée en tout temps et avec raison contre la salle place de la Commune.

Une troupe ambulante peut très bien se maintenir à Angers, au moins pendant une grande partie de l'année. Si la recette vient à tomber, il reste au directeur cette ressource d'aller à *Saumur*, seule ville de ce département qui soit susceptible de fournir pendant un certain temps à l'entretien d'une troupe de comédiens.

Pour bien comprendre cette lettre, il faut savoir qu'un décret du 8 juin 1806 (1) avait décidé que les villes de l'importance d'Angers n'auraient plus qu'un théâtre. Malgré les réclamations des administrateurs des hospices, la municipalité choisit la salle de la place des Halles. — En 1820, la ville acheta la salle de la place du Ralliement, et le 21 mai 1825 avait lieu l'inauguration du nouveau théâtre élevé sur l'emplacement de l'ancien. Détruit par un incendie le 4 décembre 1865, il fut remplacé par un autre, reconstruit au même endroit, et inauguré le 11 novembre 1871.

(1) Complété par l'arrêté ministériel du 25 avril 1807.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Nécrologie. — Le 30 octobre 1906, M. Turpault, président du conseil d'arrondissement de Cholet. Le 12 novembre, obsèques à Yzernay de Mme la vicomtesse de Chabot née Colbert de Maulévrier, décédée au château de Villefort. Le 27 novembre, M. Gain, avocat à Angers, l'un des maîtres du barreau français. Le 30 novembre, le Dr Pissot, fondateur de la *Société des sciences, lettres et arts de Cholet*. Le 28 décembre, M. de Garron de la Bévière.

Mariages. — Le 23 octobre 1906, Mlle de Beaurepos avec le vicomte de Rorthays. Le 29 décembre, le marquis d'Andigné avec Mlle Goddard. Le 9 janvier 1907, à Gené, Mlle d'Estriché de Baracé avec M. Robert. A Brain-sur-Allonnes, Mlle de Lesseville avec M. Aymé. Le vicomte de Saint-Priest d'Urgel avec Mlle de Charnacé. Mlle de Jourdan de Savonnières avec M. de Champvallins.

Élection. — Le 30 décembre 1906, M. Richard, conseiller d'arrondissement du canton de Cholet.

De ci de là. — Le 1er octobre 1906 la maîtrise de la cathédrale a cessé d'exister. — Les 19, 20 et 21 octobre, s'est tenue la première Assemblée des Catholiques de l'Anjou, à laquelle ont pris part les archevêques et évêques de Reims, Tulle, Angers, Laval et Saint-Brieuc. — Le 14 novembre, a été célébré le centenaire de la fondation du lycée d'Angers. — Le 13 décembre, M. Bascou, préfet de Maine-et-Loire, a fait expulser du palais épiscopal Mgr Rumeau, évêque d'Angers. Le 14 décembre, le préfet a fait chasser les élèves du grand séminaire (1).

(1) C'est le « citoyen » Nardon, préfet de Maine-et-Loire, qui en 1802 avait installé Mgr Montault des Isles dans l'évêché (*Anjou-Historique*, juillet, 1905). — Les séminaristes avaient pris possession de l'ancienne abbaye Saint-Serge en novembre 1806 (*Idem*, septembre 1905).



BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le comté d'Anjou au XIe siècle, par Louis Halphen (Paris, Picard, 1906). Prix : 7 fr. 50. — Après Foulque le Roux, le véritable fondateur de la dynastie angevine, Foulque le Bon et Geoffroi Grisegonnelle, commença pour le comté d'Anjou une longue période de développement intérieur et d'accroissement. Grâce à des circonstances exceptionnelles, cet état jouit pendant plus de 70 ans d'une direction énergique et continue : Foulque Nerra régna personnellement de 987 jusqu'en 1040, entreprenant et servi à souhait par la fortune jusqu'à son dernier jour, puis laissa comme successeur un fils déjà mûri par l'âge et l'expérience, Geoffroi Martel. Si ce dernier n'était pas mort prématurément en 1060, on ne peut dire jusqu'à quel degré de puissance les comtes d'Anjou seraient parvenus dès le XIe siècle. Geoffroi le Barbu et Foulque le Réchin gouvernèrent ensuite de 1060 à 1109, et ils eurent pour successeur Foulque le Jeune, qui annexa le Maine dès l'année 1110 et travailla immédiatement à conquérir la Normandie : le mariage de son fils Geoffroi le Bel avec l'héritière de l'empire anglo-normand, l'ex-impératrice Mathilde, en 1127, donnera consistance à ce rêve ; et en 1144 le même Geoffroi recevra la couronne ducale dans la cathédrale de Rouen. Quelques années encore, et la maison d'Anjou allait monter sur le trône d'Angleterre. — De l'ouvrage de M. Halphen nous ne dirons qu'un mot : c'est le meilleur qui ait jamais été publié sur l'histoire de notre pays.

Un ami de Henri IV, Guillaume Fouquet de la Varenne, par le baron de la Bouillerie (Mamers, Fleury, 1906). — Voici les différents chapitres de cette biographie : Les débuts de La Varenne comme soldat et comme négociateur, La Varenne et la ville de La Flèche, La Varenne et Gabrielle d'Estrées, La Varenne et les Jésuites, La Varenne et la construction du château du faubourg des Bancs à La Flèche, La Varenne courtisan et politicien, La Varenne et la mort du roi, La Varenne sous la régence de Marie

Digitized by Google

de Médicis, la famille de La Varenne, la mort de La Varenne en 1616.

Madame Louise de France, par Geoffroy de Grandmaison (Paris, Lecoffre, 1907). — L'auteur a reconstitué le triple cadre de la vie de Madame Louise : l'abbaye de Fontevrault, le palais de Versailles, le monastère de Saint-Denis, où la Vénérable Thérèse de Saint-Augustin mourut en 1787. Née le 15 juillet 1737. la princesse fut amenée à Fontevrault le 28 juin suivant; elle y resta jusqu'au 14 octobre 1750. M. de Grandmaison consacre vingt pages de son intéressant volume, au séjour de « Madame *Septième* » dans l'illustre abbaye angevine.

Vieux médecins Sarthois par le Dr Delaunay (Paris, Champion, 1906). — Nous devons mentionner cette étude qui intéresse le pays fléchois et la vallée du Loir.

Torfou : Héros et martyrs, par l'abbé Chasles (Cholet, Gaultier, 1906). — Nous avons là les détails relatifs à la Révolution dans une paroisse Vendéenne. C'est de l'histoire vue à la loupe, mais on sait que la loupe est un instrument indispensable au botaniste. Souhaitons à M. Chasles de nombreux imitateurs.

*** Dans les *Études* du 5 novembre 1906, le P. Dudon nous entretient de la mort de notre illustre compatriote, Mgr Bernier, évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers. décédé à Paris le 1er octobre 1806.

*** A signaler encore : *Une alliance peu connue entre les Daillon et les Talhouet*, par le Dr Candé (1), *les Fêtes de la canonisation de saint François de Sales à la Flèche*, en 1667, par l'abbé Uzureau (2), *Châteaugontier en 1775*, par le même (3), des *notes historiques sur Baracé*, par l'abbé Chasles (4), etc.

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, septembre 1906.
(2) *Annales Fléchoises*, novembre 1906.
(3) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, octobre 1906.
(4) *Almanach paroissial de Baracé pour 1907*.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau, Sr. — 07-540

Digitized by Google

ANDEGAVIANA, 1re SÉRIE, *par M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique. — *Paris, Picard; Angers, Siraudeau; 1904, in-8°; 508 pages.*

ANDEGAVIANA, 2e SÉRIE, *par le même. — Paris, Picard; Angers, Siraudeau; 1904, in-8°; 569 pages.*

ANDEGAVIANA, 3e série, *par le même. — Paris, Picard; Angers, Siraudeau; 1905, in-8°; 511 pages.*

ANDEGAVIANA, 4e série, *par le même. — Paris, Picard; Angers, Siraudeau; 1906, in-8°; 511 pages.*

ANDEGAVIANA, 5e SÉRIE, *par le même. — Paris, Picard; Angers, Siraudeau; 1906, in-8°; 499 pages.*

ANDEGAVIANA, 6e série, *par le même. — Paris, Picard; Angers, Siraudeau; 1907, in-8°; 556 pages* (1).

CORRESPONDANCE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE (numéro d'octobre 1903). — « Sous le titre d'*Andegaviana*, qui dans sa concision est suffisamment explicite quand on connaît le zèle consciencieux de l'auteur, M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique*, a réuni environ 150 courtes dissertations déjà imprimées, mais ayant toutes pour objet d'éclaircir un point de l'histoire de l'Anjou. Ces monographies sont pleines de variétés autant que d'intérêt : on en jugera par quelques titres pris au hasard dans la table des matières : Premier concile d'Angers; la famille de Joachim du Bellay; les commencements

(1) Dans sa séance du 10 avril le Conseil général de Maine-et-Loire a voté une subvention de 700 francs à M. l'abbé Uzureau, pour la publication des *Andegaviana*.

Digitized by Google

de l'imprimerie à Angers; la bataille des Ponts-de-Cé; la Loire navigable au XVIIIe siècle; pourquoi Saumur demandait à être chef-lieu de département en 1789; les archivistes du département de Maine-et-Loire; l'organisation judiciaire dans ce département sous le Consulat; une fête à Beaupréau en 1804; les coupoles de Fontevraud; les duchés-pairies en 1902, etc. »

REVUE DU BAS-POITOU (octobre-décembre 1903). — « Curieux volume de M. l'abbé Uzureau, où l'auteur a réuni 127 articles d'érudition, précédemment publiés par lui dans l'*Anjou Historique.* » — *René Vallette.*

REVUE DES ÉTUDES HISTORIQUES (novembre-décembre 1903). — « M. l'abbé Uzureau vient de grouper en volume, sous le titre d'*Andegaviana,* un très grand nombre de ses études et articles sur l'histoire de sa province. On aurait quelque peine à se retrouver dans ce volume, où la diversité des sujets traités est infinie, mais où ils se suivent sans ordre chronologique, si une table finale, rétablissant cet ordre, ne permettait d'en apprécier l'intérêt. »

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (10 novembre 1903). — « Sous le titre expressif d'*Andegaviana,* M. l'abbé Uzureau a réuni les mille et une découvertes faites par lui et touchant la province dont il s'est fait l'historien. Il y a là une série de faits et de documents d'un intérêt rare et parfois capital, sur le roi Charles IX en Anjou, sur le cardinal La Balue, sur les Angevins chevaliers de Malte, sur les ballons, sur les victimes de la Terreur, sur Carrier, sur la famille Cathelineau, sur la banque Law, etc. En somme, c'est un tableau vivant, varié, pittoresque et documentaire de la répercussion que les événements d'un pays peuvent avoir dans une province. C'est une mine précieuse qu'un tel recueil, qui fait grand honneur à l'esprit de recherches de M. Uzureau. » — *Georges Montorgueil.*

REVUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE (janvier 1904). — « M. Uzureau a réuni en un volume plus d'une centaine d'articles et de notes qu'il avait publiés dans l'*Anjou*

Digitized by Google

Historique, dont il est directeur. Ces articles, généralement courts, se suivent, dans le livre, sans aucun ordre ; l'auteur a bien fait, dans la table des matières, de les ranger dans l'ordre chronologique. Quelques-uns se rapportent à l'histoire de l'Anjou au moyen âge, mais le plus grand nombre a trait à la période moderne et contemporaine. Ces notes appartiennent au genre qu'on désigne sous le titre *Varia* ou *Mélanges*; elles sont, dans une revue de province, par rapport aux études plus détaillées, plus étendues, ce que sont, dans les journaux quotidiens, les « entrefilets » de quelques lignes par rapport aux articles de plusieurs colonnes. Ce sont des reproductions de documents trouvés dans des collections particulières ou dans des dépôts publics, des notices biographiques, des statistiques, des renseignements sur l'histoire féodale, religieuse, économique, généalogique de la province ou du département. C'est, par exemple, une « rémission », d'août 1536, pour un étudiant de l'Université d'Angers; une note sur les commencements de l'imprimerie à Angers; une description de la ville d'Angers par un moine angevin du XVII[e] siècle; la reproduction du prospectus des *Affiches d'Angers* paru le 3 juillet 1773; des données sur le mouvement de la population en Anjou ou en Maine-et-Loire, etc. Cette publication procède de ce qu'on peut appeler le « patriotisme local. » Ainsi, M. Arnoult, professeur à l'Université de Poitiers, ayant, dans sa thèse de doctorat, démontré que Racan était né, non à la Roche-Racan, en Touraine, comme on le croyait, mais à Champmarin, près d'Aubigné, actuellement dans le département de la Sarthe, M. Uzureau fait remarquer que Champmarin était « sur la limite exacte du Maine et de l'Anjou, au point que la maison se trouvait partagée entre les deux provinces », que Racan est donc « Manceau-Angevin », qu'il y a « une action angevine exercée sur lui par le sol, le terroir, les ancêtres » et que « l'Anjou, avec la Pléiade, exerçait alors la suprématie littéraire en France. » Certaines notes ne présentent pas un bien grand intérêt : telle l'anecdote, racontée d'ailleurs en six lignes, « l'évêque d'Angers et le chasseur »; qui est cet évêque? à quelle époque cela se passa-t-il? D'autres, comme les articles sur la Vendée angevine, intéressent davantage l'histoire générale. »

Digitized by Google

CANONISTE CONTEMPORAIN (janvier 1904). — « Voici un livre dont il est impossible de rendre compte, à moins de relever le titre des 200 et tant d'articles et notices, de longueur fort inégale, qui le composent. Mais ce qu'on peut dire en peu de mots, c'est qu'il fera le bonheur des chercheurs et curieux, de ceux surtout qui s'intéressent à l'Anjou et aux choses angevines. Épis ou glanes, les trouvailles de M. Uzureau sont toujours bonnes, et leur ensemble constitue une gerbe fort belle, à laquelle d'autres viendront s'ajouter, puisqu'on nous présente comme la première cette série d'*Andegaviana*. Naturellement les notices religieuses y ont une place très considérable, sinon prépondérante, et elles intéresseront quiconque veut connaître dans le détail les choses d'église en Anjou. » — *A. Boudinhon*, professeur à l'Institut catholique de Paris.

RÉVOLUTION FRANÇAISE (janvier 1904). — « Dans le récent volume de M. l'abbé Uzureau, intitulé *Andegaviana (1re série)*, on trouvera une quantité de notices, dont beaucoup se rapportent à l'époque de la Révolution. du Consulat et de l'Empire, et où il y a parfois des choses intéressantes. » — *A. Aulard*.

BULLETIN CRITIQUE (15 janvier 1904). — « Ce recueil renferme des documents le plus souvent très curieux, toujours intéressants, sur le pays d'Angers. Un bon nombre concerne l'histoire de la Révolution. Un ouvrage de ce genre ne s'analyse pas. Il suffit qu'on le signale à l'attention du public et tout spécialement à celle des érudits. La réputation de l'abbé Uzureau n'est plus à faire. Les textes qu'il reproduit sont puisés aux sources les plus diverses, il les indique soigneusement; et comme on ne saurait douter de l'exactitude avec laquelle il le fait, son travail sera consulté avec le plus grand fruit.

« La table des matières donne la liste de ces documents par ordre chronologique, tout en renvoyant à la page où chacun d'eux se trouve. Cette disposition permet au lecteur de se reconnaître aisément au milieu d'un labyrinthe dont elle est le fil conducteur.

« Parmi les pièces les plus intéressantes je signalerai, pour la période révolutionnaire, les notes de Bernier, le récit des événements de la Vendée (octobre 1793), le voyage de 136 Nantais à

Digitized by Google

Paris : leur séjour en Maine-et-Loire, la Vendée Angevine en 1796, etc.

« Chemin faisant, M. Uzureau détruit certaines légendes, accréditées parfois par des savants de valeur, comme Célestin Port, par exemple; et pour cela il lui suffit de fouiller dans les archives publiques et d'en extraire des lettres de conventionnels en mission, ou d'autres documents irrécusables qui prouvent le mal fondé de ces dires plus ou moins calomnieux à l'égard de la Vendée. Nous souhaitons que le patient collectionneur ne nous fasse pas trop attendre la suite de son importante publication. » — *A. Roussel*, professeur à l'Université de Fribourg.

POLYBIBLION (avril 1904). — « C'est en un gros volume que paraît la 1re série de *Andegaviana* par l'abbé Uzureau. L'infatigable directeur et fondateur de l'*Anjou Historique* a réuni sous ce titre une foule d'extraits de vieux journaux, de publications anciennes et modernes, de documents, notes et « notules », extraits des dépôts publics de manuscrits ou de chartriers particuliers. Ces « coupures », ces « anas » sont présentés tels quels, sans prétention à la critique, l'auteur du recueil se dérobant modestement autant qu'il le peut, laissant parler les témoins qui, presque tous, sont fort intéressants, amusants même et attachants au point qu'on les écoute avec agrément, et que les plus érudits y trouvent encore à apprendre ou tout au moins à se rappeler. La plus ancienne anecdote a trait au concile de 453, la plus récente se réfère à 1902; toutes font connaître les hommes, les lieux, les mœurs, les coutumes, les faits, les singularités. Une table chronologique termine le volume. Et l'auteur a trop manifestement le désir d'être utile aux travailleurs et aux curieux, pour omettre à la fin des séries une bonne table alphabétique des noms propres et des noms de choses, complément indispensable de cette instructive collection. »

REVUE DES QUESTIONS HÉRALDIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES (avril 1904). — « C'est un vrai trésor angevin d'érudition que nous offre aujourd'hui le savant directeur de l'*Anjou Historique*; et notez que son érudition sait marier le plaisant au grave, et rendre singulièrement attrayante cette longue promenade à travers les siècles. »

Digitized by Google

ÉTUDES (5 avril 1904). — « M. l'abbé Uzureau est connu par maintes publications d'histoire angevine. Il nous donne aujourd'hui une 1re série d'*Andegaviana*. Ce volume est un recueil de pièces détachées, pièces qui nous fournissent des renseignements, souvent menus, sur la ville d'Angers ou sur la province d'Anjou, sur leurs institutions ou leurs coutumes, les grands hommes et les familles nobles du pays. Plus d'un récit a trait à des épisodes des guerres de Vendée. à la mort de « brigandes » ou de prêtres exécutés par les « bleus ». Évidemment, dans cette collection fragmentaire, qui aurait bien quelque chose d'une mosaïque, l'intérêt varie suivant la longueur et le sujet des morceaux. Aussi plusieurs lecteurs, j'en conviens, préfèreront à cette collection une histoire suivie. Même, au premier abord, l'on est quelque peu désorienté : au seuil de l'ouvrage, nulle préface ne renseigne le lecteur sur la méthode de M. l'abbé Uzureau. sur le but qu'il s'est proposé Les fragments se suivent sans ordre apparent, et il faut recourir à la table des matières pour les grouper et les mettre à leur place chronologique. Que du moins les amateurs, curieux des petits détails de l'érudition locale, ne se découragent pas; qu'ils lisent consciencieusement ce recueil d'ana. Ils seront payés de leur peine, et probablement ils attendront avec impatience la seconde série que l'auteur leur fait espérer. » — *Alain de Becdelièvre.*

ANNALES FLÉCHOISES (mai 1904). — « Le chercheur infatigable qu'est notre érudit collaborateur, M. l'abbé Uzureau, a rassemblé. dans les deux premiers volumes de ses *Andegaviana*, les multiples découvertes faites par lui sur la province angevine, dont il s'est fait l'historien, et il y a réuni une longue série de documents et de faits d'un intérêt rare. Ce recueil, mine précieuse pour les travailleurs. peut intéresser aussi bien les Fléchois que les Angevins, leurs frères d'autrefois. Les premiers y liront avec plaisir : *Les origines angevines de Racan ; une Visite pastorale à la Flèche en 1773* ; *à travers les « Affiches d'Angers » ; les notices, nécrologes, mariages, élections, sénéchaussées régicides angevins* des siècles passés. etc. Tous y rencontreront, prise sur le vif, la société d'autrefois, évoluant dans un cadre vivant. varié et pittoresque. C'est dire, en un mot, que les deux volumes

Digitized by Google

de M. Uzureau font grand honneur à son ardent esprit de recherches. »

REVUE DES ÉTUDES HISTORIQUES (mai-juin 1904). — « M. l'abbé Uzureau vient de faire paraître la 2e série de ses *Andegaviana*. On ne peut qu'applaudir à l'heureuse idée de réunir ainsi en volume et de mettre sous une forme commode à la disposition des lecteurs un nombre considérable d'articles et d'études très variés, allant du XIIIe siècle jusqu'à nos jours, qui risqueraient fort de rester oubliés ou d'être difficilement retrouvés dans les Revues diverses qui en ont eu la primeur. »

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE (mai-juin 1904). — « Sous le titre d'*Andegaviana*, l'infatigable directeur de l'*Anjou Historique* a eu l'heureuse pensée de grouper les multiples articles qu'il a consacrés dans ces dernières années à l'histoire de l'Anjou aux XVIIIe et XIXe siècles. A notre grand regret, nous ne pouvons que signaler ici l'intérêt général de ce volume, car il faudrait de longues pages pour l'analyser en détail. » — *Robert Triger.*

REVUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE RELIGIEUSES (mai-juin 1904). — « Volume de mélanges concernant l'histoire de l'Anjou. On y trouve des pièces sur toutes sortes de sujets : Demoiselles angevines à Saint-Cyr, la Vendée angevine en 1796, Charette, Bonchamps, les Angevins chevaliers de Malte, etc. » — *Hippolyte Hemmer.*

POLYBIBLION (juin 1904). — « M. l'abbé Uzureau vient de publier la 2e série d'*Andegaviana*. Le *Polybiblion* a parlé de la 1re série. Nous n'avons rien à ajouter à nos précédentes réflexions sur cet intéressant recueil, dont le plus ancien *ana* remonte à Philippe le Bel, et le plus récent à Mgr Freppel, en 1871 : ils n'ont pas tous assurément la même valeur critique ni peut-être le même intérêt ; l'auteur ne se le dissimule certainement pas ; mais on trouve là maints traits de mœurs, maints documents que les historiens et les curieux ne pourront pas oublier, lorsque la table alphabétique indispensable sera imprimée. Parfois, il serait désirable que l'érudit collectionneur rectifiât de trop

Digitized by Google

grosses erreurs : par exemple « le duché de Beaufort » mentionné dans un manuscrit cité (p. 469). M. Uzureau sait, comme tous les Angevins, que Beaufort fut un comté, jamais un duché. » — *Joseph Denais.*

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS (Juillet 1904). — « *Andegaviana* de M. Uzureau est un recueil de documents plus ou moins anciens, parmi lesquels je relève au hasard : la liste des prix décernés par l'ancienne Académie d'Angers, une poésie latine du xv[e] siècle consacrée à l'éloge de l'Université d'Angers, un arrêté municipal de 1800 établissant les octrois à Angers, la liste des ecclésiastiques angevins qui prirent part à la retraite pastorale en 1823, la liste des membres du conseil municipal d'Angers sous le Consulat, de nombreux extraits d'un journal local du xviii[e] siècle intitulé « Affiches d'Angers » etc, etc. Je ne vois guère que deux pièces dont l'intérêt dépasse les limites de l'Anjou : c'est, d'une part, la relation du miracle des Ulmes, et, d'autre part, la lettre pastorale écrite par l'évêque d'Angers, Arnauld, pour porter ce prodige à la connaissance des fidèles de son diocèse. De ces deux documents il résulte que, le 2 juin 1668, les fidèles présents au salut du Saint-Sacrement dans l'église des Ulmes près de Saumur, virent apparaître « dans le soleil, au lieu de l'hostie, la forme d'un homme qui avait des cheveux clairs-bruns tombant sur les épaules, le visage éclatant, les mains croisées l'une sur l'autre, ayant la droite sur la gauche, le corps revêtu d'une robe blanche en forme d'aube, et que cette apparition dura plus d'un quart d'heure, tant sur le tabernacle où le Saint-Sacrement était exposé, que sur l'autel, après que le curé l'y eut descendu, pour l'y faire voir de plus près au peuple. » (extrait de la lettre épiscopale). Dûment constaté par l'évêque qui, quelques jours après, se transporta lui-même aux Ulmes et reçut les dépositions concordantes de douze témoins oculaires, ce miracle fit une énorme impression dans tout le pays. Malheureusement, trois mois plus tard, le curé des Ulmes fut, pour affaires de mœurs, enfermé dans les prisons de l'officialité d'Angers, puis condamné successivement par les tribunaux de Saumur et de Paris. Cette inopportune condamnation jeta, pendant quelque temps, le discrédit sur le miracle

Digitized by Google

des Ulmes, et l'opinion publique accusa le scandaleux curé d'avoir mystifié ses paroissiens par des manœuvres artificieuses. Toutefois ce pénible souvenir s'effaça peu à peu. Le nom de l'impudique curé fut oublié et l'apparition eucharistique du 2 juin 1668 recouvra, dans l'adhésion des esprits, la place que l'enquête épiscopale lui avait acquise. » — *J. Turmel.*

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES (Juillet-août 1904). — « M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique*, a déjà été loué ici-même du zèle qu'il apporte à étudier l'histoire de son pays et à publier le résultat de ses recherches et de ses travaux. Le recueil qu'il a intitulé *Andegaviana* contient une multitude de petits articles sans lien les uns avec les autres. le plus souvent faits d'après des publications récentes; ils ne sont pas assez importants pour former des brochures distinctes et ils ont été recueillis un peu pêle-mêle. Il y a de tout dans ces volumes, mais tout concerne l'Anjou et son histoire : notes sur la noblesse et les familles importantes, fêtes religieuses ou révolutionnaires, concile, histoire littéraire, débuts de l'imprimerie à Angers, clergé sous l'ancien régime et dans les temps modernes, collèges, hôpitaux, congrégations religieuses, couvents et prieurés, événements militaires, voyages de souverains, prospectus de journaux, extraits des anciennes feuilles angevines, tableaux des mouvements de population, faits divers, prolégomènes de la Révolution, assemblée provinciale, élections, cahiers de paroisses et de sénéchaussées, ventes et acquisitions de biens nationaux, liste des représentants de Maine-et-Loire depuis 1789, guerres vendéennes, listes et biographies des victimes de la Terreur, fonctionnaires de la Révolution, formation du département, organisation de la bibliothèque publique d'Angers, état des principaux fonds des archives départementales, notices sur les sociétés savantes, etc Ce n'est là qu'un faible aperçu des principales matières traitées dans cet ouvrage, dans lequel il ne faut pas toujours chercher, sauf pour l'époque de la Révolution et les temps suivants (la seconde série y est plus spécialement consacrée), une érudition bien profonde. Dirai-je toute ma pensée à ce propos? Le recueil de M. l'abbé Uzureau me paraît trop décousu : cette variété voulue des articles finit par fati-

Digitized by Google

guer, d'autant plus que beaucoup ne font qu'effleurer les sujets traités ou résumer des livres et mémoires récents. A mon avis, il serait préférable de s'étendre et d'approfondir davantage. » — *L-H. Labande.*

MOIS LITTÉRAIRE ET PITTORESQUE (juillet 1904). — « Que de savants travaux la France ne doit-elle pas à nos Académies de province, dont un prélat spirituel, Mgr Besson, disait un jour qu'elles ressemblent aux honnêtes femmes qui ne font point parler d'elles! Mais de même que ces honnêtes femmes sont la source forte, féconde et pure des énergies nationales, ainsi les sociétés littéraires ou savantes de la province et leurs publications sont les foyers modestes, moins brillants que l'Institut de France, certes, mais auxquels ce dernier a emprunté plus d'une fois et des lumières et des flambeaux. — Ces réflexions se présentaient à nous et s'affirmaient avec force à la lecture de la seconde série des *Andegaviana*, publiée par M. l'abbé Uzureau. L'érudit chercheur qu'est le directeur de l'*Anjou historique*, a réuni là quelques-uns des fruits de ses labeurs. Ces derniers se rapportent à une foule de questions et embrassent des périodes variées de l'histoire, depuis le moyen-âge (*le clergé angevin et les impôts sous Philippe le-Bel*, *Saint-Florent-le-Vieil en 1362*, etc.), jusqu'à la guerre de 1870. et au projet de translation de Mgr Freppel au siège de Mgr Darboy en 1871. C'est pourtant l'époque de la Révolution qui a fourni à M. l'abbé Uzureau l'objet de ses recherches les plus nombreuses, et le lecteur trouvera, dans ce nouveau volume des *Andegaviana*, une foule de documents fort curieux sur l'*Assemblée provinciale d'Anjou en 1787-89* (en collaboration avec M. le duc de la Trémoïlle), *les élections du Tiers-État*, *la vente des biens nationaux*, *les victimes de la Terreur*, *l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire*, etc. »

SCIENCE CATHOLIQUE (août 1904). — « M. l'abbé Uzureau collige de nombreuses dissertations sur les points les plus divers de l'histoire d'Angers ou de l'Anjou. Il est impossible de les signaler ici en détail, mais c'est un devoir pour le critique de déclarer qu'elles témoignent chez l'auteur d'une vaste érudition et d'un profond attachement à sa petite patrie. » — *L. Duflot.*

Digitized by Google

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE (août 1904). — « Chaque page de l'*Andegaviana* est un souvenir. C'est la copie de documents précis, ou la narration de faits inédits, constituant l'histoire de l'Anjou, aux époques les plus différentes, mais cependant plus particulièrement lors de la grande Révolution. Ceux qui s'intéressent à la vie familiale et sociale, économique et politique d'une belle province de France, seront heureux de lire l'ouvrage de M. l'abbé Uzureau ; très souvent, ils le consulteront pour y trouver des notes utiles ou de précieux détails. »

ÉTUDES FRANCISCAINES (août 1904). — « La série des *Andegaviana*, formée d'extraits de l'excellente revue l'*Anjou historique*, est consacrée à l'histoire moderne. Elle renferme une foule de documents utiles que les travailleurs seront tout heureux de trouver réunis en volumes. Naturellement tous ces documents sont loin de se valoir les uns les autres. Parmi les plus intéressants, voici des notes de Dubuisson-Aubenay, plusieurs rapports généraux sur Angers ou l'Anjou en 1795, 1796, 1802, 1870. Plusieurs articles ont trait à l'histoire de 1789. On fera bien, au sujet des élections de cette époque, de consulter les trois gros volumes de M. Brette sur la convocation des États Généraux, dont le dernier vient précisément de paraître. Une mention spéciale pour l'*Assemblée provinciale d'Anjou*, d'après les archives du duc de la Trémoïlle, à Serrant : cet important chapitre d'histoire provinciale occupe les 123 premières pages du 2e volume. En tête du livre, reproduction de la carte d'Anjou de 1754. L'idée est excellente Pour délimiter la géographie de cette région, spécialement au moyen-âge, on n'oubliera pas de se reporter à la récente publication des Pouillés de la province de Tours magistralement faite par M. Longnon. » — *F. Ubald d'Alençon.*

REVUE HISTORIQUE (septembre-octobre 1904). — « Un gros volume d'articles plus ou moins développés porte le titre : *Andegaviana, 2e série*. Il est dédié à M. le duc de la Trémoïlle et embrasse les matières les plus diverses depuis Philippe-le-Bel et Mme de Sévigné jusqu à Mgr Freppel. L'auteur a évidemment entassé, sans le moindre ordre chronologique et selon le hasard

Digitized by Google

qui le mettait en possession d'un document ou d'un renseignement nouveau, les notices comprises dans ce recueil; les plus curieuses se rapportent à l'histoire de la Révolution. Nous signalerons les pièces sur l'Assemblée provinciale d'Anjou, puisées aux archives de Serrant, celles relatives aux élections du Tiers dans la sénéchaussée de Baugé, celles sur les victimes de la Terreur en Anjou, etc. Parmi les documents plus modernes, mentionnons les rapports secrets de la police sur l'attitude du clergé en Maine-et-Loire sous le second Empire. Il va de soi que M. l'abbé Uzureau ne voit généralement que le vilain côté de la Révolution : religieuses fusillées, curés guillotinés, chouans morts tannés par des monstres jacobins pour faire des vêtements de leur peau, etc. Mais, en faisant abstraction de cette tendance trop visible partout, on trouvera dans cette compilation trop désordonnée bien des faits et des détails curieux pour l'histoire de la civilisation angevine du XVIIe au XIXe siècle ». — *Rodolphe Reuss*, directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes-Études.

ÉTUDES (20 septembre 1904). — « Voici une nouvelle collection d'*Andegaviana*, recueillie par l'infatigable travailleur qu'est M. l'abbé Uzureau. Pour l'ordonnance, cette 2e série ressemble à la 1re, que j'ai signalée naguère aux lecteurs des *Études*. Elle a les mêmes mérites, et, je crois, les mêmes légers défauts. Je n'y insisterai pas et j'indiquerai seulement quelques-unes des pièces qui, dans ce second volume, m'ont semblé plus importantes : *Ménage et l'Académie d'Angers ; l'Assemblée provinciale d'Anjou ; les élections du tiers-état dans les sénéchaussées d'Angers, Baugé et Beaufort ; formation du département de Maine-et-Loire; les religieux de Fontevrault en 1790 ; le tribunal criminel de Maine-et-Loire ; les religieuses réfugiées à Angers à la fin de 1792 ; les victimes de la Terreur en Anjou ; Grégoire Bordillon et les représentants de Maine-et-Loire ; le clergé sous le second Empire : rapports secrets.* — A lire cette énumération, à lire surtout la table des matières, l'on pourrait craindre je ne sais quelle sécheresse ou monotonie dans cette suite de documents. Il n'en est rien, et l'on butine au contraire çà et là maints détails piquants, précieux pour l'histoire locale, ou même pour l'histoire générale. Je citerai à titre d'exemple le rapport secret, adressé au ministre de l'intérieur, au lende-

Digitized by Google

main des élections de 1848, par le commissaire du gouvernement pour Maine-et-Loire, Grégoire Bordillon. L'honnête commissaire donne d'abord une vue d'ensemble sur l'élection : n'étaient « de Falloux » et « Cesbron », elle serait excellente, mais « somme toute », elle est « bonne . » Il apprécie ensuite, à l'usage du ministre, les treize élus, proclamés de la veille représentants du peuple. Ce sont *Camille de la Tousche* (maire d'Angers), *David* (d'Angers), *Freslon*, *Bineau*, *Tessié*, « décoré de juillet, condamné comme complice de Berton; instincts populaires, habitudes bourgeoises, plus de cœur que d'intelligence, belle poitrine de soldat, c'est la vieille garde impériale du libéralisme ; ses votes seront généreux, honnêtes, jamais réactionnaires, si on sait faire appel à ses bons élans » ; *Jou'naux*, *Farran*, *Dutier*, *Cesbron-Lavau*, le général *Oudinot*, *Louvet* et enfin *Alfred de Falloux*. Son portrait mérite d'être cité : « Alfred de Falloux se dit, se croit noble, il n'en est rien ; sa très roturière famille était marchande il y a soixante années à Angers. Souple et dextre intelligence, cet enfant gâté de la congrégation est tout le savoir-faire, tout le savoir-vivre. Son élocution d'une facilité isocratique en fait un très disert, très brillant sophiste. Je doute fort qu'il ait aucun grand succès à la Chambre; la foi manque à cette âme énervée par l'habileté ; il n'y a aucune grande passion qui l'inspire. C'est l'abbé Maury en paletot .» — Certes, voilà un rapport qui, même aujourd'hui, ne paraît pas banal. J'en dirai de même de ces liasses de lettres, extraites par le duc de la Trémoïlle des archives de Serrant, sur l'*Assemblée provinciale d'Anjou*. Les pièces de cette correspondance, écrites pour la majeure partie par le duc de Praslin et le comte de Dieusie, s'espacent entre le 14 juillet 1787 et le 15 décembre 1789 : elles jettent du jour sur la vie intime d'une de nos provinces, aux dernières lueurs de la monarchie, et sur les débuts de la Révolution. — M. l'abbé Uzureau mérite donc bien des amis de l'histoire de France. Nous souhaitons le voir poursuivre ses recherches et continuer à éditer des documents intéressants même pour ceux qui n'habitent pas, comme lui, le pays d'Anjou. »
— *Alain de Becdelièvre.*

Digitized by Google

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES (octobre 1904). — « Sous le titre d'*Andegaviana*, M. l'abbé Uzureau a réuni une suite de notes. la plupart très courtes, se rapportant à l'Anjou. On en trouve qui intéressent l'histoire de cette province depuis le ve siècle; mais celles qui la concernent à partir du xviiie siècle sont de beaucoup les plus nombreuses. Aussi. les historiens qui s'occupent de l'histoire contemporaine pourront-ils souvent puiser dans ce recueil des renseignements intéressants pour retracer les événements dont l'ouest de la France fut le théâtre. Pour donner une idée de ce que contient ce volume, il faudrait citer tous les chapitres, car il est bien difficile de faire un choix au milieu de ces notices. Nous pouvons citer au hasard celles qui sont relatives au 1er concile d'Angers, aux commencements de l'imprimerie à Angers, à l'Université d'Angers au xvie siècle, à la Compagnie du Saint-Sacrement à Angers au xviie siècle, au miracle des Ulmes, et enfin, d'une manière générale, presque toutes celles qui ont trait à la période révolutionnaire. On peut dire que M. Uzureau s'est arrêté au commencement du xixe siècle, car, à part quelques faits se rapportant aux années 1823 à 1832, tout le reste, ou à peu près, ne dépasse pas l'époque du 1er Empire. Comme ces articles sont groupés sans ordre dans le volume, l'auteur a donné à la fin une bonne table chronologique qui permettra de le mettre facilement à profit. » - *Jules Viard.*

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE (octobre 1904). — « Il faut ajouter une publication récente à la liste déjà si longue des ouvrages historiques de l'abbé Uzureau. Études plus ou moins étendues sur différents points relatifs à l'histoire de l'Anjou. Cette 2e série contient des renseignements depuis le xive jusqu'au xixe siècle; elle est spécialement fournie sur l'histoire de la Révolution française. »

BULLETIN CRITIQUE (15 octobre 1904). — « Cette nouvelle série de documents ne le cède ni pour l'intérêt ni pour l'importance à la première dont il a été rendu compte ici même. La majeure partie se rapporte à l'époque révolutionnaire; je me contenterai de signaler, entre autres pièces curieuses, la relation de la Mère Besnard, religieuse ursuline d'Angers, chassée avec ses compagnes de son couvent et condamnée avec elles à la déportation,

Digitized by Google

pour refus de serment : le tout, cela va sans dire, au nom de la liberté et de la fraternité... républicaines. Du reste, on y mettait les formes, un peu comme à présent: « Une espèce de monsieur s'avança pour nous haranguer; son discours n'était ni beau ni poli. » Cependant on ne s'arrêtait pas aux paroles, même peu civiles : on passait aux actes. Voir plutôt les longues listes de religieuses et autres femmes, guillotinées en Anjou sous la Terreur. La Révolution ne se contenta pas d'établir des abattoirs humains; elle installa aussi des tanneries de peaux humaines; c'était, lui semblait-il, un accessoire indispensable. A côté de ces pages qui racontent les flots de sang et de boue, roulés par le torrent révolutionnaire, il y en a qui reposent l'imagination de ces drames horribles, telles les pages consacrées à l'inauguration du monument de Bonchamps, à Saint-Florent-le-Vieil, le 11 juillet 1825. Des documents d'une autre nature, mais également fort suggestifs, ce sont les rapports secrets des préfets du second Empire, concernant le clergé. On y voit comment le régime impérial, tout en travaillant à l'unité italienne et à l'unité allemande, trouvait encore le temps de s'occuper des sermons des curés et de leurs propos de table. Il avait l'œil à tout... excepté peut-être à la défense nationale. Ces nouveaux documents permettront de préciser bien des détails, en fournissant le moyen d'étudier de plus près certains événements analogues à ceux qui se passèrent dans cette province. » — *A. Roussel.*

AMI DU CLERGÉ (20 octobre 1904). — « M. l'abbé Uzureau est un travailleur infatigable et l'un de nos érudits les plus sûrs. Chaque année c'est une nouvelle série de reliques d'histoire qu'il nous exhume, et il nous les présente avec une grâce parfaite. *Andegaviana*, intitule-t-il modestement ses recueils; mais ces « choses d'Anjou » prennent sous sa plume un charme universel. Est-ce un effet de cette grâce angevine chantée jadis par Joachim du Bellay? Nul, en ce cas, n'est mieux angevin que M. Uzureau. Ne serait-il pas possible à nos laborieux confrères de surprendre à travers ces pages le secret de son angevinisme et de se faire donner des lettres de naturalisation angevine? — Car, ce qu'il a fait pour l'Anjou, on doit pouvoir le faire pour tous nos pays de France. Ce qu'il a trouvé en Anjou, pourquoi

Digitized by Google

ne le trouverait-on pas partout? Dans ces menus chapitres de quelques pages, d'une page quelquefois ou même d'une demi-page, pourvus de titres toujours attirants, c'est tout le passé de l'Anjou qui revit, le passé surtout de la Révolution et des derniers siècles, mais le passé aussi du moyen âge ; c'est la vie de nos pères qui repasse devant nos yeux charmés, leur vie religieuse, civile, politique, militaire, intellectuelle, pédagogique, universitaire, artistique, financière, jusqu'à leur vie liturgique. — Tout cela est charmant. Mais tout cela est très édifiant aussi. C'est de l'apologétique sans le savoir, la meilleure, n'est-ce pas? C'est de la science, et de la plus solide. Avec M. Uzureau on est toujours sûr du terrain où l'on marche. Toutes ses recherches sont conduites avec une méthode, une rigueur de critique qui n'a rien à envier à personne. Multiplier des travaux de ce genre sur les divers points de notre France, ce serait aider grandement à la connaissance de ce passé que l'on ignore tant, montrer dès lors ce que ce passé eut de vraiment social, de compatissant aux humbles, de démocratique, et par là-même relier le passé au présent, le passé tel que l'avait fait l'Église au présent tel qu'il commence à se reconstituer sous l'impulsion sociale de l'Église. » — Le *P. Cothenet*, mariste.

REVUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE (novembre 1904). — « Le 2e volume s'ouvre par une communication de M. de la Trémoïlle sur l'*Assemblée provinciale d'Anjou d'après les archives de Serrant*, qui remplit les 123 premières pages ; il se continue par 75 articles d'étendue variable, sortes de *varia* analogues à ceux dont nous avons parlé en rendant compte de la première série. L'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours tint deux sessions en 1787 : du 11 au 16 août et du 22 au 28 novembre ; dans l'intervalle, l'Assemblée provinciale d'Anjou se réunit du 6 au 27 octobre. Le comte de Walsh-Serrant fut un des membres les plus actifs de ces deux assemblées ; il remplit pendant quelque temps les fonctions de procureur-syndic dans la seconde. Pendant cette période, il reçut un certain nombre de lettres, soit du duc de Praslin, qui, désigné par le roi pour présider l'assemblée provinciale d'Anjou, s'adressait à lui pour lui demander des renseignements, soit d'autres

Digitized by Google

personnages qui jouèrent un rôle dans ces assemblées. De cette correspondance, conservée dans les archives du château de Serrant. M. de la Trémoïlle nous donne une cinquantaine de lettres ou d'extraits, allant du 14 juillet 1787 au 15 décembre 1789 (les lettres de 1789 se rapportant surtout aux événements de la Révolution à Paris ou dans l'Anjou). — Cette publication s'ouvre par la phrase suivante : « Il paraît maintenant démontré que la France a fait plus de progrès, pour l'application des idées de justice, d'égalité et de liberté, dans les quinze ans écoulés de l'avènement de Louis XVI au mois d'août 1789, que dans les vingt-cinq ans écoulés de 1789 à 1815. » Ceci est une opinion. Mais M. de la Trémoïlle nous donne aussi des documents, c'est ce qui nous importe. Ce n'est pas que ces lettres constituent une bien grosse contribution à l'histoire des assemblées provinciales, ou du mouvement des esprits à la veille et au début de la Révolution, mais on y trouve des détails intéressants, par exemple, sur les idées du clergé en matière d'impôts, sur l'état d'esprit de la noblesse à l'égard du clergé. L'abbé Desfontaines écrit le 14 juillet 1787 : « Les membres du clergé ne pourraient concourir et seraient même obligés de réclamer dans les assemblées provinciales contre les impositions sur les biens ecclésiastiques, s'il n'y avait pas un consentement de l'Assemblée du clergé. » De son côté, le duc de Praslin écrit le 4 août : « On prétend que les évêques refusent d'être membres de toute assemblée qui ne sera pas présidée par un membre ecclésiastique ; si cette prétention existe, il est impossible que la noblesse consente à être présidée par un évêque, quand les évêques se refuseront à être présidés par un gentilhomme. Il ne manquerait plus aux ecclésiastiques que de soutenir la prétention qu'ils ne seront pas imposés de même que les autres ordres du royaume ! » Et encore, M. de Ravenel, le 25 novembre 1788 : « Il faut que ces biens (ceux du clergé), qui sont défendus par la loi, qui appartiennent à la nation, comme ceux des laïques, contribuent aux besoins de l'État en une juste proportion. » — Dans la seconde partie du livre, la plupart des articles ou documents intéressent la période moderne et contemporaine, particulièrement l'époque de la Révolution Notons entre autres le récit des élections du Tiers aux Etats généraux dans les sénéchaussées de Baugé, de Beaufort-en-

Digitized by Google

Vallée, d'Angers, avec les cahiers de doléances de ces sénéchaussées, ainsi que le cahier primaire de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. Certains de ces articles ont le caractère anecdotique; d'autres, s'ils abordent une question importante, l'effleurent simplement et contiennent des renseignements très généraux; par exemple, M. Uzureau traite en cinq pages la *Formation du département de Maine-et-Loire*. M. Mater avait consacré 103 pages à la *Formation du département du Cher, sa division en districts et cantons;* M. Mège, 346 pages à la *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*. Il ne faut voir, dans l'article de M. Uzureau, qu'une esquisse où sont indiqués sommairement les grands traits, les principales dates de ce chapitre d'histoire administrative, un point de départ pour l'historien qui voudrait consacrer à ce sujet une étude complète et détaillée. — En somme, tout, dans *Andegaviana*, n'est pas d'égale valeur, mais on trouve à y glaner. » — *P. Mautouchet.*

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (10 novembre 1904). — « L'Anjou n'a pas de plus infatigable chercheur que M. l'abbé Uzureau. Il se complait dans la poussière des archives angevines. Il exhume des pièces extrêmement probantes et dont l'histoire fera grand profit, car il ne garde pas jalousement son trésor, il le disperse avec une générosité rare, dans sa revue d'abord l'*Anjou historique*, et ensuite dans ses recueils qui seront fréquemment consultés, *Andegaviana,* dont nous avons déjà deux séries. Ils contiennent plusieurs centaines de documents, relatifs à la vie politique, sociale et pittoresque du pays d'Anjou. C'est là une publication précieuse, d'une grande utilité pour l'histoire locale et, partant, pour la grande histoire, car tout se tient dans l'organisme d'un peuple. Il est commode pour l'historien, loin des sources, d'avoir à portée de sa main des archives d'une si grande richesse documentaire. »

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS (1er décembre 1904). — « Je recommande vivement à tous ceux qui étudient l'histoire de l'Anjou la 2e série des *Andegaviana*. Ils y trouveront des documents précieux et même quelques textes qui intéressent l'histoire générale. » — *J. Turmel.*

Digitized by Google

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES (janvier 1905). — « La 2e série des *Andegaviana* ne le cède pas en intérêt au volume précédent, dont nous avons déjà rendu compte. Il est formé comme lui d'une série d'articles plus ou moins étendus et qui se suivent sans ordre. On y trouve ainsi une quantité de renseignements sur l'Anjou depuis le xive siècle jusqu'en 1871. Mais, comme dans la 1re série, les articles de beaucoup les plus intéressants et les plus nombreux sont ceux qui sont consacrés à la période révolutionnaire. Une table des matières par ordre chronologique permet d'utiliser facilement ce volume et de se rendre compte sans difficulté de ce qu'il contient. Voici quelques-uns des principaux articles : l'assemblée provinciale d'Anjou d'après les archives de Serrant ; Ménage et l'Académie d'Angers ; voyage d'un bénédictin dans le diocèse d'Angers en 1714 ; les mariages angevins à la fin du xviiie siècle ; le temporel de l'évêché d'Angers avant la Révolution ; trois articles sur les élections du tiers-état dans les sénéchaussées d'Angers, Baugé et Beaufort ; achats de biens nationaux par la ville d'Angers ; le tribunal criminel de Maine-et-Loire pendant la Révolution ; la folie en commun ; les victimes de la Terreur en Anjou ; une tannerie de peau humaine ; inauguration du monument de Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil ; Mgr Freppel et l'*Union de l'Ouest* en 1871. On peut voir, par cette simple énumération, quelle mine de renseignements curieux et variés offre ce volume, qu'il serait désirable de voir suivi de nombreux autres du même genre. » — *J. Viard.*

REVUE BÉNÉDICTINE (janvier 1905). — « Le directeur de l'*Anjou historique* est un fervent du passé et il s'ingénie à sauver de l'oubli les souvenirs angevins. L'idée est fort louable. Que de choses intéressantes il a glanées dans les *Affiches d'Angers !* Cependant il m'est venu à l'esprit une critique. Si les *Affiches* avaient été imprimées sur un papier aussi peu résistant que les *Andegaviana*, M. Uzureau aurait-il pu nous faire part de ses découvertes ? — Il y a de tout dans les *Miscellanea* de la 2e série : textes relatifs à l'Académie d'Angers, aux chartriers d'Anjou, aux anciennes corporations religieuses, à l'évêché, et surtout aux exploits de la révolution française à Angers. Au point de vue

Digitized by Google

monastique, il faut signaler particulièrement des notes de Dom Morice sur les chartriers d'Anjou, un extrait du voyage littéraire de Dom Boyer, un tableau des abbayes, prieurés et couvents d'hommes d'Anjou en 1790, une notice sur les bénédictines de la Fougereuse en 1790, une notice sur les religieuses réfugiées à Angers à la fin de l'année 1792, une note sur l'incendie de l'église abbatiale de Saint-Nicolas-lès-Angers le 17 décembre 1793, etc. »

REVUE CRITIQUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE (2 janvier 1905). — « M. l'abbé Uzureau nous envoie deux gros volumes, portant le titre d'*Andegaviana* et dédiés à M. le duc de la Trémoïlle, qui y a fourni quelques contributions tirées des archives de Serrant. Nous signalerons surtout parmi ces dernières la correspondance entre le duc de Praslin et le comte de Serrant au sujet de l'Assemblée provinciale d'Anjou, de 1787 à 1789, correspondance qui se trouve en tête du second volume. Le tout est une assez bizarre compilation d'études, de notices, de renseignements historiques, statistiques, ecclésiastiques, littéraires, etc., sur Angers et l'Anjou, entassés absolument au hasard et relatifs à toutes les époques (on y va depuis le premier concile d'Angers en 453 jusqu'à Napoléon III et Mgr Freppel), mais dont pourtant la majeure partie appartient au XVIIIe siècle et à la Révolution. Heureusement que l'index des deux tomes est chronologique, de sorte qu'on peut à peu près s'orienter dans ce fouillis, où l'historien rencontrera plus d'une pièce tirée d'archives, plus d'un fragment de mémoires inédits, intéressant pour l'histoire provinciale et même pour l'histoire générale, pour l'histoire des mœurs et celle des superstitions. Nous citerons comme exemples : les notes de Bernier, évêque d'Orléans, sur les guerres de Vendée, le rapport du citoyen Bordillon, commissaire du gouvernement provisoire, sur les élections de Maine-et-Loire en avril 1848 et spécialement sur M. de Falloux, « âme énervée, abbé Maury en paletot », l'apparition de Jésus-Christ en juin 1668, ce « miracle des Ulmes » certifié conforme par Mgr Rumeau, etc. On aurait pu supprimer par contre, sans aucun scrupule, beaucoup d'autres de ces glanes qui n'ont parfois que huit à dix lignes de texte et sont absolument insignifiantes. Les savants

Digitized by Google

qui s'occupent de l'histoire révolutionnaire en province feront bien de feuilleter attentivement ces volumes, encore que leur manière d'apprécier puisse différer de celle de M. Uzureau éminemment contre-révolutionnaire (il lui arrive de qualifier les troupes nationales de *colonnes ennemies*), car l'auteur y a réuni bien des renseignements curieux sur la crise politique et religieuse avant, pendant et après la Terreur, qu'on doit contrôler de près, mais qu'il ne faudrait pas négliger. » — *Rod Reuss*, correspondant de l'Institut.

CANONISTE CONTEMPORAIN (février 1905). — « La 2e série des *Andegaviana*, non moins intéressante que la première, nous donne la moisson d'heureuses trouvailles faites par es amateurs d'histoire locale angevine, et tout particulièrement par l'infatigable M. Uzureau. — La plupart des études et documents qui forment ce volume, se rapportent au XVIIIe siècle, quelques numéros seulement relevant du XVIIe et quelques autres du XIXe. Au XVIIIe siècle, la période la plus richement représentée est celle qui précéda immédiatement la Révolution et celle de la Révolution elle-même. Si certains documents n'ont guère qu'un intérêt local, un grand nombre d'entre eux appartiennent de plus près à l'histoire générale, comme les nombreux mémoires sur les élections de 1789 en diverses sénéchaussées, et surtout les importantes communications de M. le duc de la Trémoïlle sur l'assemblée provinciale d'Anjou. D'autres documents tiennent de plus près à l'histoire ecclésiastique, comme ceux qui concernent le temporel de l'évêché d'Angers avant la Révolution, la vente des biens nationaux, les religieux de diverses communautés en 1790, les religieuses réfugiées à Angers en 1792, celles qui ont été condamnées à la déportation, enfin les lugubres listes des personnes guillotinées en Anjou pendant la Terreur. Il faudrait ajouter, si l'on voulait être complet, quantité de notices et de renseignements, et jusqu'à des rapports confidentiels qui reçoivent ici une publicité inattendue et deviennent des matériaux pour les historiens. — Par leur variété et leur multiple intérêt, les *Andegaviana* constituent une importante contribution à l'histoire de l'Anjou et, dans une mesure notable, à l'histoire politique et religieuse de la France. » — *A. Boudinhon.*

Digitized by Google

NOTES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE (mars 1905). — « En ces volumes compacts, l'auteur groupe des documents de toute nature qui seront consultés avec fruit par les historiens. On ne saurait trop louer l'auteur de ces enquêtes, qui ont trait tout particulièrement à la Révolution dans le diocèse d'Angers. »

REVUE DES ÉTUDES HISTORIQUES (mars-avril 1905). — « M. l'abbé Uzureau publie la 3e série de ses *Andegaviana*, recueil de nombreux articles que sa plume fertile sème avec une généreuse abondance par toutes les revues de l'Ouest ; ce 3e volume contient de préférence des documents et mémoires relatifs à la Révolution. »

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE (avril 1905) — « La 3e série des *Andegaviana* est une série de documents, s'étendant depuis l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIXe siècle, mais dont la plupart se rapportent à l'histoire de la révolution française. Nous n'insisterons pas sur l'intérêt de ce volume ; car c'est une réunion d'articles précédemment parus dans l'*Anjou historique* et que nous avons déjà signalés dans notre bibliographie au moment de leur publication. »

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (10 avril 1905). — « Par les volumes précédents, on devine l'intérêt de celui-ci. L'érudit angevin explore laborieusement les archives de sa province et il en fait sortir les documents les plus précieux qu'il publie *in-extenso*, accompagnés des indispensables documentaires. Le 3e volume contient entre autres chapitres intéressants : Les archives des églises et monastères angevins à l'époque carolingienne, les membres de l'académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, le Bon Pasteur d'Angers au XVIIe et au XVIIIe siècles, les loups enragés en Anjou en 1714, les paroisses du diocèse d'Angers avant le Concordat, de nombreux documents sur Angers pendant la Révolution, des matériaux sur la famille La Trémoïlle, sur Bautru, sur Mgr de Champflour, sur Mgr de Menou, etc. Nous n'avons pas à louer l'exactitude de l'historien qui met en œuvre ces utiles documents : nos collaborateurs ont éprouvé la valeur de sa science. »

Digitized by Google

ÉTUDES FRANCISCAINES (juin 1905). — « J'ai déjà eu l'occasion de signaler les excellents travaux de M. l'abbé Uzureau concernant l'histoire de l'Anjou. La 3e série de ses *Andegaviana* est conçue dans le même esprit que les précédentes. Une table chronologique permet de se diriger au milieu de ces articles d'inégale longueur ou valeur publiés sans suite au cours du volume. La majeure partie regarde l'époque de la Révolution. Signalons un état des congrégations d'hommes en Maine-et-Loire en 1790, des notes sur les Cordeliers et Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil, un très curieux jugement écrit dès l'an V sur la période de la Terreur, des notes fort intéressantes du Préfet en 1859 sur les congrégations d'Angers et sur le département. Espérons qu'un jour, si M. l'abbé Uzureau continue à tirer à part ses articles de l'*Anjou Historique*, le savant éditeur nous donnera aussi une table pour permettre de se reconnaître au milieu de cette véritable forêt de détails, de documents, de statistiques et d'études. » — *F. Ubald d'Alençon*.

MOYEN AGE (juillet 1905). — « M. l'abbé Uzureau a réuni, dans un recueil intitulé *Andegaviana*, *1re série*, environ 130 articles ou notes relatifs à l'histoire de l'Anjou, et concernant pour la plupart l'histoire de cette province depuis le XVIe siècle, surtout pendant la période révolutionnaire. Nous ne trouvons à mentionner aux médiévistes dans ce volume que les fragments suivants : Éloge de l'Université d'Angers au XVe siècle, poèmes latins de Pierre de Blaru, l'auteur de la Nancéide, réimprimés d'après la *Bibliographie moderne*; premier concile d'Angers, le concile de 453, d'après l'*Histoire littéraire;* les archivistes du département de Maine-et-Loire, notes biographiques sur MM. Guémas, Jubin de Douvre, Marchegay, Port; généalogies angevines du XIe siècle, analyse d'un article de M. Poupardin, paru dans les *Mélanges* de l'école de Rome; origine de la Fête-Dieu et des grosses torches à Angers, extrait de l'*Histoire civile et ecclésiastique de l'Anjou*, manuscrit de la fin du XVIIIe siècle rédigé par Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers; la noblesse du pays des Mauges au XIVe siècle, liste des nobles de ce pays qui contribuèrent à l'aide pour la rançon du roi Jean; les commencements de l'imprimerie à Angers, les impressions

Digitized by Google

angevines de 1477 à 1505, d'après l'*Histoire de l'imprimerie en France* de M. Claudin ; les archives départementales de Maine-et Loire, note sur l'aménagement du dépôt et la composition de ses séries, réimprimées de l'*Annuaire de Maine-et Loire ;* le fondateur de l'hôtel-Dieu d'Angers : on attribue ordinairement au roi d'Angleterre, Henri II, la fondation de cet établissement : d'après une bulle d'Alexandre III (1181) et une charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (1200), le mérite de cette création reviendrait à Étienne de Marçay, sénéchal d'Anjou : Gilles de Retz et Catherine de Thouars : Gilles avait épousé clandestinement sa cousine Catherine en 1420, l'Église cassa le mariage puis le consacra en 1422 : après l'exécution de son mari, Catherine se remaria avec Jean II de Vendôme ; le cardinal Ballue et le roi René, lettre du cardinal autorisant le roi René à manger des œufs et du laitage en carême (1467) ; les coupoles de Fontevrault, d'après un article de M. de Palustre, paru dans la *Revue d'Archéologie Poitevine* en 1898 ; lettre d'un évêque d'Angers du VIe siècle, traduction d'une lettre concernant les Bretons. »

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE (15 juillet 1905). — « Il est impossible de donner un résumé, même abrégé, des questions qui sont traitées dans cette seconde série des ***Andegaviana*** de M. l'abbé Uzureau. Plusieurs sont de simples notes intéressant l'histoire de l'Anjou ; citons-en quelques-unes : *Le clergé angevin et les impôts sous Philippe-le-Bel ; Mme de Sévigné et Henri Arnauld, évêque d'Angers ; Ménage et l'académie d'Angers ; voyage d'un bénédictin dans le diocèse d'Angers* (1714). Quelques-unes de ces notes, et non des moins intéressantes, concernent l'histoire de la province sous la Révolution : *Les élections du Tiers-État ; La vente des biens nationaux ; Le tribunal criminel en Maine-et-Loire pendant la révolution ; La folie en commun ; Les régicides angevins ; L'évêque d'Angers et la Convention ; Les victimes de la terreur en Anjou ; Une tannerie de peau humaine (!!) ; l'abbé Bernier et Mme de la Rochejaquelein.* Les derniers articles se rapportent au consulat, au premier empire, et même au second empire et à la troisième république, par exemple les *Rapports secrets des préfets sur le clergé d'Angers, sous le second empire ;*

Digitized by Google

Mgr Freppel et l' « Union de l'Ouest ». Les sujets sont variés, on le voit par ces quelques titres. Tous sont traité avec le soin, la précision et l'érudition dont le directeur de l'*Anjou Historique* nous a déjà donné plus d'une preuve »

BULLETIN CRITIQUE (25 juillet 1905). — « Le troisième recueil de documents angevins ne le cède en rien à ses aînés dont j'ai signalé l'importance aux lecteurs du *Bulletin Critique*.

Parmi les pièces les plus intéressantes, je mentionnerai les suivantes : 1° *Procès des Terroristes angevins ;* rapport du juge de paix Myionnet. Les accusés convaincus de crimes multiples, mais estimés bons patriotes, furent amnistiés. 2° *Sept prêtres guillotinés à Angers.* Ils eurent pour compagnon de supplice l'ex-évêque (plus qu'*in partibus*), d'Agra, le fameux Guyot de Folleville qui d'ailleurs mourut avec courage et repentant. 3° *Le pèlerinage du Champ-des-Martyrs, près d'Angers, au lendemain de la Terreur.* Deux mille victimes y avaient été fusillées : le plus grand nombre appartenaient à la classe ouvrière. A cette époque, demeurer fidèle à son Dieu ou à son roi était considéré comme un crime digne de la peine capitale. 4° *La prison de la citadelle d'Angers, pendant la Terreur.* La porte de cette prison ouvrait directement sur l'échafaud. Le citoyen juge Vacheron avait sa formule, comme Maillard la sienne. Il ne disait pas avec celui-ci : *Élargissez Monsieur*, mais : « Conduisez-moi cet homme *in capellâ.* » La *chapelle*, c'était la fusillade. 5° *Le cambriolage des églises d'Angers, en 1793.* Si les Républicains d'alors n'aimaient pas beaucoup les curés, ils ne dédaignaient pas leurs biens, non plus que ceux des fabriques : ostensoirs, calices chasubles, etc. : ils faisaient main basse sur tout ce qui pouvait leur être de quelque profit. — A côté de ces documents révolutionnaires qui sont de beaucoup les plus nombreux et les plus tristement instructifs, il en est d'autres moins lugubres, heureusement, ne fût-ce que la notice consacrée à Guillaume Bautru, comte de Serrant, fameux dans son temps pour ses bons mots qui d'ailleurs le conduisirent à l'Académie (1588-1665). — A la page 386, M. Uzureau parle de la mort édifiante de l'ancien Oratorien Benaben, toulousain de naissance, et professeur de mathématiques. Bien qu'ayant re-

Digitized by Google

noncé à l'état ecclésiastique, à l'époque de la Révolution, Benaben avait su éviter les excès dans lesquels tombèrent presque tous les apostats. Il mourut le 9 novembre 1825, à l'âge de 78 ans, après avoir, au dernier moment, reconnu ses trop longs égarements et s'être réconcilié avec l'Église. La relation de cette mort est due à sa petite nièce Hortense Gelinsky. L'abbé Uzureau eût bien fait peut-être, pour éviter la confusion, de distinguer ce Benaben de son homonyme, toulousain et mathématicien comme lui, qui fut professeur, à Angers même, à l'école centrale, sous le premier empire, après avoir fait partie de la campagne d'Égypte, s'il faut en croire la Biographie des Contemporains, de Levrault, tome V, p. 48, parue en 1834, du vivant même de ce dernier Benaben. C'est à tort que Pérennès, dans son édition de Feller, le fait mourir en 1831, erreur reproduite par Lalanne dans sa *Biographie portative universelle* (1844), à moins toutefois que ce ne soit Levrault qui se trompe, malgré son affirmation formelle : « Il vit aujourd'hui dans sa retraite, etc. » — S'il m'était permis de formuler un vœu, ce serait que M. Uzureau donnât, à la fin de ses futures collections de documents, une *liste des personnages qui s'y trouvent cités* ; il en augmenterait de beaucoup l'utilité, en facilitant leur consultation. Puisqu'il ne l'a pas fait pour les trois premiers recueils, que ne donnerait-il, dans le prochain, une liste générale? Je sais que je m'adresse à un travailleur désireux d'aider le travail des autres, et voilà pourquoi je m'enhardis à lui exprimer ce desideratum. » — *A. Roussel.*

CORRESPONDANCE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE (Août-Septembre 1905) — « Nous avons déjà loué comme elles le méritaient, les deux premières séries de ce recueil de dissertations historiques écrites sur les sujets les plus divers à condition qu'ils se rapportent à l'Anjou. Dans ce tome III, M. l'abbé Uzureau fait preuve des mêmes qualités d'érudition par le commentaire de ses documents, tous puisés aux meilleures sources. »

(*A suivre.*)

Digitized by Google

Élection d'un Évêque d'Angers au XVe siècle

Lorsque la mort du cardinal Balue rendit vacant l'évêché d'Angers, Charles VIII, qui désirait fort placer sur le siège épiscopal son conseiller, confesseur et grand aumônier, Me JEAN DE RELY, en raison de ses *grand sens, science en la Faculté de théologie, bonne catholique vie, renommée et honnête conversation et autres grandes vertus*, avait écrit aux doyen, chanoines et chapitre de l'Église d'Angers *qu'ils ne procédassent à aucune autre élection ou postulation d'autre futur évêque que de la personne dudit Me Jean de Rely.* Il avait en même temps, par l'un de ses maîtres d'hôtel ordinaires, Gilles Revault, fait présenter aux maire, échevins, manants et habitants de la ville des lettres-missives, leur mandant *d'eux assembler et trouver en bon et compact nombre par devers Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de Monsieur Saint-Maurice d'Angers, et les supplier et prier qu'ils aient à élire pour leur futur évêque Monsieur Maître Jean de Rely, son confesseur, et non autre.* Le 22 novembre 1491, le roi envoyait spécialement Bourré et Revault vers le chapitre. Enfin, trouvant toutes ces précautions encore insuffisantes, et redoutant l'indépendance du chapitre, Charles VIII ordonna à Bourré et à deux autres *de se trouver en cette dite ville d'Angers au jour que ses chers et bien-aimés les doyen, chanoines et chapitre de l'église Saint-Maurice d'Angers ont pris pour l'élection de leur futur évêque, les priant de s'employer en cette matière, de manière que son confesseur et aumônier fût élu évêque d'Angers.*

Grâce à ces influences puissantes, le 1er décembre 1491, Jean de Rely fut élu évêque d'Angers par le chapitre (1).

(1) *Jean Bourré* par M. Bricard, docteur ès lettres.

Digitized by Google

Les « Affiches d'Angers. » — Varia

Fondées le 3 juillet 1773, les *Affiches d'Angers* existent encore aujourd'hui sous le nom de *Journal de Maine-et-Loire*. Nous réunissons ici une série d'entrefilets divers publiés par cette feuille avant et pendant la Révolution. Suivant notre habitude, nous avons classé ces notes par ordre chronologique.

*** Mgr l'Intendant (1) vient de rendre une ordonnance, où il promet 30, 20 et 10 livres de gratifications aux trois poulains de l'âge de 18 à 20 mois qu'il jugera les plus beaux sur ceux qu'on lui présentera à la *revue des étalons* qu'il passera au château d'Angers le 3 septembre 1773, huit heures de la matinée. On invite les propriétaires de poulains de race et de belle figure à les amener devant Mgr l'Intendant, et les connaisseurs ainsi que les curieux à les venir voir. Ceux qui auront des poulains à vendre, y trouveront leur intérêt plus avantageusement que dans une foire par le nombre de connaisseurs qui se trouveront rassemblés et qui seront dans le cas d'en payer le prix qu'ils valent.

*** Le 20 novembre 1773, le siège de la *sénéchaussée de Saumur* fit sa *rentrée*, suivant l'usage. M. Derouineau, avocat audit siège, prononça un discours ayant pour sujet : Une émulation noble et généreuse est toujours heureuse dans les effets qu'elle produit, et les avantages qu'elle procure sont infinis. L'éloquence et les preuves les mieux choisies, dont ce discours est rempli, lui ont mérité de justes applaudissements et confirment le public dans l'opinion qu'il s'est formé des talents de ce jeune avocat.

*** La *rentrée du Concert* s'est faite le 26 novembre 1773,

(1) L'*Intendant* (aujourd'hui le préfet) résidait ordinairement à Tours et administrait la généralité de Tours, composée des trois provinces de la Touraine, du Maine et de l'Anjou.

Digitized by Google

dans la salle ordinaire du concert, située rue Saint-Laud, sur les 5 heures du soir.

*** Le mardi 7 décembre 1773, il a été publié et affiché une ordonnance de Nos Seigneurs les présidents-trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers de la généralité de Tours, en date du 29 novembre précédent, contenant treize articles, concernant la *voirie* pour la ville de *Saumur*, portant injonction d' abattre dans les délais y portés les auvents, ballets, petits toits, etc ; règlement pour la forme des contrevents, suppression des enseignes pendantes, gouttières saillantes et autres faits de voirie.

*** Le 25 juillet 1774, a été installé en la charge de *lieutenant général de la sénéchaussée de Baugé* M. Détriché de la Barre, dont les rares qualités nous promettent un aussi bon juge qu'un agréable citoyen.

*** Le sieur Ancenay, ingénieur-géographe du roi, inspecteur des travaux de l'Authion, ayant relevé aux parties casuelles de *Monsieur*, frère du roi, duc d'Anjou, l'office *d'arpenteur juré pour le comté de Beaufort*, fut reçu mercredi 27 juillet 1774, à l'ouverture de l'audience, par MM. les officiers de la sénéchaussée de Beaufort, avec les formalités d'usage.

*** La *pépinière* royale établie à *Soulanger* est en état de fournir des arbres. Toutes personnes indistinctement qui désireront en avoir, soit ormes, frênes, ou peupliers d'Italie en arbres d'alignement, soit ormilles, frênes ou chênes en plants forestiers, pourront adresser leurs demandes d'ici le 1er janvier 1776 au sieur François, régisseur de M. Foulon, à Doué.

*** Le lundi 16 juin 1777, M. le comte de Falkenstein arriva à *Saumur* sur les 10 heures de la matinée, où, après

Digitized by Google

avoir vu escadronner le *régiment des carabiniers*, il en repartit le même jour sur les 4 heures après midi.

*** *En 1778, 25 miliciens furent demandés et fournis par les paroisses d'Angers.*

*** *Les* Affiches *du 23 juillet 1779 publient le prospectus du sieur Pavie, libraire.*

*** *Dans son n° du 28 juillet 1780, le journal raconte l'accident arrivé à Toussaint Bastard, de Chalonnes-sur-Loire, qui tombé dans un ancien fonds de mine y resta pendant 61 heures.*

*** L'ouverture du bureau du *centième denier* de l'apanage de *Monsieur*, frère du roi, s'est faite, suivant l'usage, le 1er novembre (1782). En conséquence, tous les titulaires d'offices de judicature, police et finance de la province d'Anjou, et ceux qui n'exercent leurs offices qu'en vertu de simples quittances de finances controlées, sont avertis qu'ils doivent payer, pendant les mois de novembre et décembre de l'année courante seulement, et ce pour 1783, le centième denier de l'évaluation de leurs offices, à peine de la perte d'iceux en cas de décès. Ceux qui ont négligé le paiement de ce droit, ne pourront être admis à l'acquitter pour l'année 1783 qu'en payant toutes les années omises. Ce bureau, qui sera fermé le 31 décembre 1782, n'est ouvert pendant l'année que pour les nouveaux pourvus d'offices, qui doivent un pareil droit dans les deux mois de la date de leurs provisions (1).

*** Le sieur François Guérin fait savoir à MM. les notaires, huissiers et autres priseurs, crieurs de ventes, tant judiciaires que volontaires, qu'il a acquis la charge de *juré-priseur* vendeur de biens et meubles dans la ville

(1) Avertissement annuel. — L'édit du 21 novembre 1771 avait nommé le comte de Provence (le futur Louis XVIII) prince apanagiste d'Anjou.

Digitized by Google

et ressort de la sénéchaussée de *Chateaugontier*, avec défense à tous autres d'anticiper sur les fonctions dudit sieur Guérin, à peine de mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, même contre les contrôleurs qui contrôleraient des inventaires où le sieur Guérin n'aurait pas été appelé, et des ventes de lui non attestées ou de ses commis, ayant prêté serment en justice (*9 mai 1783*)

*** *L'étang de Brissac* est à donner à ferme à la charge de le dessécher et de le rendre en nature de pré à la fin du bail dont on conviendra; cet étang contient 3.500 à 4.000 boisselées de terre, dans le meilleur fonds. Cet étang sera pêché dans les avents prochains; on pourra dès le printemps et l'été prochain s'occuper des premières amblaisons (*17 octobre 1783*)

*** Le 2 mars 1784, la société royale de Médecine de Paris a distribué des *prix*. Le sujet proposé était de déterminer quelles sont les espèces et les différents cas d'hydropisie, dans le traitement desquels on doit donner la préférence au régime délayant ou au régime sec. Une médaille d'or, de la valeur de 100 livres, a été décernée à M. Chartier, docteur régent de la *Faculté de Médecine d'Angers* et médecin de *Monsieur*, frère du roi.

*** Le roi, outre les *foires et marchés* qui se tenaient ci-devant à *Chalonnes*, par lettres patentes en forme d'édit du mois de février 1785, établit un marché de grains et farines dans le bourg de Chalonnes, tous les premiers mardis de chaque mois, et en outre tous les troisièmes mardis de décembre, janvier, février, mars et avril. Le premier de ces marchés se tiendra le premier mardi de septembre 1785. Les grains et farines qui seront débités à ces marchés seront vendus, livrés et reçus à la mesure qui sert aux marchés d'Angers, comme la plus commode et la plus en usage dans le commerce des grains. Chalonnes étant un gros bourg, composé de deux fortes paroisses,

Digitized by Google

bien peuplées, sur le bord de la Loire, entre Nantes et Angers, servira de débouché pour la vente des grains de tout le canton des Mauges jusqu'aux frontières du Poitou et de la Bretagne, ainsi que pour les paroisses qui bordent la Loire de l'un et de l'autre côté. Le commerce des grains doit y être d'autant plus avantageux pour le public, que la rivière lui sera d'un secours inappréciable, tant pour monter que pour descendre les marchandises qui se trafiqueront dans ce lieu (1).

*** Le sieur Putil continuera de tenir ses *bains* au roi de Pologne jusqu'au mois de juillet 1785 inclusivement ; passé lequel temps les bains seront transférés dans la maison des Frères, appelée le Sabot (2).

*** M. Esnault de la Gaulerie, écuyer, négociant a *Segré*, touché de la misère de son canton, prévient MM. les curés qui peuvent l'ignorer, qu'il a commencé en mars (1786) et continuera jusqu'à la récolte à tenir en magasin à Segré

(1) Le 16 août 1781, une *foire* a eu lieu pour la première fois à *Chalain-la-Potherie*, en vertu d'une ordonnance du lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers (*Affiches d'Angers*).

Il se tient en la ville de *Candé* des *marchés* de bestiaux tous les premiers lundis de chaque mois et de carême, les lundis d'après la Saint-Martin et d'avant la Chandeleur, outre les *foires* ordinaires, auxquels et à tous les autres jours de marchés de l'année on amène des cochons et des bêtes à laine; il s'y vend aussi des lins, chanvres, fils et autres denrées et marchandises. (*Affiches* du 6 avril 1787).

On prévient le public qu'il a été établi au bourg de *Champtocé* cinq grosses *foires*, dont la première a commencé le 1er avril 1790 et a été très florissante la seconde se tiendra le 8 mai 1790, la troisième le 30 juin, la quatrième le 4 septembre et la cinquième le 29 novembre. En outre, il s'y tiendra tous les troisièmes mardis de chaque mois un gros *marché*, où on trouvera toutes sortes de bestiaux, grains, lin, fils et denrées. L'endroit est très commode, tant pour la route que pour les emplacements, où les bestiaux sont très à leur aise (*Id*).

En vertu d'un arrêt du Conseil, du 2 mai 1789, la seconde *foire* se tiendra le 15 septembre 1790 dans le bourg de *Champigné* (*Id*).

(2) Le *Sabot* était situé près la Basse-Chaîne, paroisse de Lesvière. Les Frères des Écoles chrétiennes louaient cette maison depuis leur installation à la Rossignolerie.

Digitized by Google

des *grains* de froment, seigle et orge, de la première qualité, des environs de Paris et d'Orléans, qu'il distribuera aux pauvres, sur le certificat de MM. les curés, à 2 sols par boisseau, mesure d'Angers, au-dessous de tous les marchands de la ville de Segré.

*** Le corps des *carabiniers* de *Monsieur* a été passé en revue, le 6 octobre 1786, dans les environs de Brunoy, par *Monsieur*, et le 8 par Sa Majesté. Il est parti le 12 pour Saumur et Chinon. Pendant le séjour des Carabiniers à Brunoy, on a présenté à *Monsieur*, dit-on, un vieillard qui a servi dans ce corps et qui à la bataille de Lawfelt fit prisonnier le général Ligonnier. Ce carabinier refusa la bourse et un diamant que son prisonnier lui offrit pour le relâcher. Pour cette belle action, il reçut une pension et le brevet le plus honorable. *Monsieur* a fort bien accueilli ce brave homme, qu'on avait revêtu de l'habit uniforme de carabinier. Sa Majesté, à qui *Monsieur* l'a présenté, lui a témoigné le plus grand intérêt et lui a fait donner une récompence. Après la revue générale du Corps, Sa Majesté a vu manœuvrer dans la cour du château de Brunoy un escadron de 262 carabiniers, tous vétérans, et qui ont chacun plus de 24 ans de service.

*** M. le comte de Serrant, désirant se rendre au vœu général qui demande le *défrichement des landes* de Bécon, d'Asnière, de Roger et de Ganeron, et convaincu des avantages de ce défrichement tant pour lui-même que pour ceux qui ont des droits d'usage dans ces landes, propose à MM. les usagers de s'assembler le 15 décembre 1786, à Bécon, chez le sieur Beuscher, procureur fiscal, pour aviser aux moyens de parvenir à ce but.

*** Je parlais l'autre jour, dans une société, de notre établissement des *sourds-muets*, dont il me semble que bien des gens ne sentent pas assez l'importance, et qu'on juge quelquefois fort mal. — « Mais, me dit un des plus graves

personnages de l'assemblée, que peut-on apprendre à des gens qui n'ont ni langue ni oreilles? Je ne conçois pas comment... — Que peut-on leur apprendre!.. A parler, à développer par la réflexion les lois naturelles de morale qui sont gravées dans leur cœur, à connaître par des signes représentatifs les lois positives qu'ils ignorent, enfin à exprimer par le moyen de l'écriture ce qu'ils pensent comme ce qu'ils sentent. — Oh! oh! je crois que vous allez en faire des docteurs. Des docteurs muets, certes, seront d'une étrange espèce! » — Le bon sens peut-il se plier à ces idées? Une aussi mauvaise plaisanterie et une objection aussi pitoyable m'auraient fermé la bouche, si je ne m'étais aperçu qu'on attendait une réponse et que mon silence allait être pris pour une défaite honteuse. — Je commence donc à expliquer de mon mieux la méthode ingénieuse de M. l'abbé de l'Epée. J'apprends comment il a substitué la langue des gestes à celle des sons, les merveilleux effets que sa découverte a produits. Je dis tout ce dont j'ai été témoin, ce qu'on peut voir encore tous les jours chez la plus intéressante de ses élèves, et c'est à cette école que je renvoie ceux qui douteraient de la vérité des faits étonnants dont je leur parle. Je me croyais délivré et m'imaginais n'avoir plus rien à dire. — « Du moins, reprend mon redoutable antagoniste, si vos sourds-muets apprennent à vivre un peu mieux pour eux-mêmes, ils n'en sont pas moins perdus pour la société, et cependant c'est elle qui fait les frais de leur éducation. — Ah! quand elle n'aurait à attendre d'autre succès que d'adoucir un peu l'existence de ces misérables, elle ne devrait pas rappeler sans doute les modiques sacrifices qu'elle fait pour eux. Mais les croyez-vous incapables de lui rendre aucun service? N'est-il pas une infinité d'états qui n'exigent point le don de la parole et qui ne demandent qu'une intelligence exercée et le talent d'écrire? Vous verrez chez M. Mame, imprimeur, un sourd-muet de naissance, déjà formé dans

Digitized by Google

son art , quoiqu'il n'ait commencé que depuis peu d'années à s'en instruire. Croyez-moi, il vaut encore mieux servir la société dans le silence que de l'ennuyer par de sots discours. » — Ce coup rendit ma victoire complète. Mais je ne peux pas encore revenir de mon étonnement, quand je pense que depuis 6 ans que l'établissement des sourds-muets existe dans notre ville, il est des personnes assez peu instruites pour en parler de cette manière. (*Affiches* du 4 mai 1787) (1)

*** (Au château d'Angers appartenaient plusieurs *cens*, *rentes* et autres devoirs seigneuriaux sur plusieurs fiefs, terres, seigneuries, moulins, étangs, bâtiments, maisons, bois, buissons, terres cultivées et incultes, prés, pâtures, landes, bruyères, communes, et autres héritages enclavés dans différentes paroisses et terroirs mouvants de ce château. La perception en fut très négligée pendant le XVIIIe siècle et la fin du XVIIe. Le prince apanagiste d'Anjou, *Monsieur*, frère du roi, nomma, le 8 janvier 1788, M. Aubin, feudiste, son commissaire à terrier du château d'Angers, pour parvenir à la reconnaissance et au recouvrement de ces droits, et pour obliger les propriétaires, engagistes et détenteurs des biens et héritages situés dans la mouvance du château au paiement d'iceux, et en passer des déclarations, obéissances et titres nouveaux.)

*** M. Riche, *l'un des députés des Communes d'Anjou à l'Assemblée nationale*, ayant témoigné à ses commettants le désir qu'il aurait de se rendre à Angers, où des affaires particulières l'appelaient impérativement — MM. du comité permanent et MM. les électeurs, persuadés que MM. des Communes verraient avec plaisir ce digne citoyen suspendre pour quelques instants l'attention scrupuleuse qu'il a donnée jusqu'ici aux affaires publiques, lui avaient

(1) Les *Affiches d'Angers* du 29 novembre 1787 annoncent une souscription en faveur de l'établissement de Mlle Blouin.

Digitized by Google

annoncé officiellement le vœu et le consentement général des Communes à cet égard. — Parti de Paris le 8 novembre 1789, M. Riche est arrivé à Angers mardi au soir. — MM. les volontaires nationaux, qui ne laissent échapper aucune occasion de signaler leur zèle patriotique, demandèrent et obtinrent la permission d'aller au-devant de ce député, avec la musique attachée à leur corps. Plusieurs grenadiers et chasseurs s'étant réunis à eux, ils se transportèrent tous ensemble vers Pellouailles. Une voiture à 6 chevaux était allée le prendre à Suette. MM. les juges-consuls, désirant donner à M. Riche, leur ancien confrère, une marque éclatante de leur estime et de leurs sentiments, avaient aussi nommé MM. Roussel de la Guéranderie, Testu l'aîné et Grivet, ex-consul, pour lui porter le vœu de la Compagnie. — Arrivé à Angers, M. Riche trouva chez lui plusieurs membres du Comité. Une garde d'honneur était à sa porte. — Après quelques instants donnés à sa famille et à ses amis, M. Riche se rendit à la comédie, toujours escorté de MM. les volontaires : il y fut reçu avec les plus vifs applaudissements et placé dans la loge du roi, qui lui avait été destinée. Deux volontaires nationaux étaient en faction dans la loge. Après le spectacle, M. Riche fut accompagné chez lui avec les mêmes honneurs. — On a vu avec intérêt ce *premier hommage rendu par des hommes libres à un citoyen que rien ne distingue aux yeux de ses concitoyens que ses vertus.* — Il est donc enfin arrivé ce temps heureux où les vertus seront comptées pour quelque chose parmi nous, et où des distinctions frivoles, des cordons et des croix et surtout un grand nom ne seront plus un titre exclusif aux honneurs et aux hommages publics. Puisse cet exemple exciter dans tous les cœurs la sainte et noble émulation du bien ! Puisse-t-il nous porter tous à nous distinguer par de belles actions et par des services rendus aux citoyens et à la patrie ! (1)

(1) Le 19 mars 1790, le comte de Ruillé, député à l'Assemblée Nationale

Digitized by Google

*** La ville de *Saumur* est sujette depuis nombre d'années à des droits de tarif, représentatifs de la taille. Ces droits se perçoivent principalement sur tous les objets de consommation et sont exorbitants. Leur perception a toujours été difficile; la fraude continuelle qui a constamment été pratiquée depuis l'établissement du tarif, a fait un tort réel à ceux qui s'en sont rendus adjudicataires sans diminuer le pesant fardeau des contribuables. L'illusion qui anime souvent les démarches du peuple a guidé celui de Saumur; trompé par ses désirs et par la persuasion assez générale où il est, qu'il ne peut et ne doit plus y avoir aucun droit ni impôt qui le gêne, il a cru que, pour accélérer un instant dont il calcule sans cesse la durée, le plus expédient était de *détruire les barrières placées à chaque entrée de la ville* pour leur perception et il a exécuté ce projet le 2 janvier 1790. — Il était impossible de fermer les yeux sur une voie de fait aussi outrée et aussi condamnable ; aussi trois particuliers furent-ils arrêtés, constitués prisonniers, et il fut décidé qu'on les transférerait à Chinon le lendemain pour y être jugés prévôtalement. Ce parti nécessaire, dont on ne pouvait prévoir les suites, excita la plus vive fermentation, et malgré les précautions les plus sages les esprits s'exaltèrent. Un détachement des corps qui sont associés à la milice nationale de Saumur,

Constituante, a écrit, de Paris, à la municipalité d'Angers, pour l'avertir que des affaires pressantes et sa santé l'obligent à venir passer quelques semaines à Angers (*Affiches*).

Le 31 juillet 1790, M. Milscent a écrit au directoire du département de Maine-et-Loire : « L'Assemblée Nationale me permet d'aller passer quelque temps dans ma province, pour y rétablir ma santé qui s'est dérangée par la multiplicité et la continuité de nos travaux, qui semblent encore s'accumuler de jour en jour. Les médecins me promettent de grands secours de l'habitation à la campagne, et de la tranquillité qu'on y trouve. Il n'a fallu rien moins que des motifs aussi impérieux pour me forcer à interrompre des fonctions auxquelles je tiens par zèle autant que par devoir. Quelque légitimes que soient les causes de ce voyage, je n'ai pas voulu l'entreprendre sans avoir l'honneur de vous en faire part, jaloux de vous donner en cette rencontre comme en toute autre un témoignage du respect et de la parfaite considération avec laquelle je suis, etc ». (*Affiches*.

Digitized by Google

qui avait été commandée pour contenir la multitude avec un piquet du régiment de Royal-Roussillon, fut bientôt exposé à la fureur la plus violente, et sans leur prudence bien louable il en serait probablement résulté les plus grands malheurs. Les prisonniers se sauvèrent, leur évasion fut même facilitée, et dans cet événement fâcheux personne n'a été blessé. Tout est aussitôt rentré dans l'état ordinaire. Le peuple, satisfait du salut des prisonniers, a repris ses occupations, et la plus grande tranquillité règne depuis ce temps à Saumur. — Le public a été mal instruit de ce qui s'est passé à Saumur le dimanche 3 janvier, les différentes narrations qui ont été faites à cet égard ont grossi les objets. (1)

*** Le 23 février 1790, M. Dupont, secrétaire-greffier de l'Hôtel de Ville d'Angers, publie un « Projet pour l'établissement d'une caisse de correspondance dans la province d'Anjou. »

*** M. l'abbé Perrochel, abbé de Toussaint et chanoine de l'église d'Angers, a bien voulu se charger d'apporter de Paris la *carte générale du département* d'Anjou, que MM. les députés de cette province à l'Assemblée générale lui ont confiée. Cette superbe carte est déposée à l'Hôtel-de-Ville, où tous les citoyens pourront la voir (*27 février 1790*).

*** Le 7 avril 1790, la municipalité de la ville d'Angers a tenu une assemblée générale et publique, présidée par M. Turpin. MM. de Houlières, maire, Desmé du Puy-Girault, Delaunay aîné, nommés par le roi commissaires pour la formation du *département de Maine-et-Loire*, sont entrés dans la chambre du conseil. M. le président les a invités de prendre séance à sa droite et à sa gauche.

(1) D'autres troubles plus graves eurent lieu à Saumur le 1er mai 1790 à l'occasion du prix du blé (*Anjou Historique*, novembre 1901).


Digitized by Google

*** Le conseil général de la commune d'Angers avertit pour la troisième et dernière fois les citoyens de cette ville qui, ayant plus de 400 livres de revenus, n'ont point encore fait leur déclaration pour la *contribution patriotique*, d'aller la faire au secrétariat de l'Hôtel-de-Ville, jusqu'au 1er décembre. Lequel temps passé, le conseil taxera d'office ceux qui n'auront pas obéi à la loi (*13 novembre 1790*).

*** L'enfant de l'archiviste du district d'Angers a été baptisé le 30 décembre 1790 dans l'église de Saint-Pierre, en présence de l'administration du district. Le parrain et la marraine ont juré en son nom qu'il serait fidèle à la nation, à la loi et au roi et qu'il maintiendrait de toutes ses forces la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. C'est le premier *baptême civil* qui se soit fait à Angers.

*** Les Amis de la Constitution d'Angers ont fait célébrer le 14 avril 1791, dans la cathédrale, en l'honneur d'Honoré Riquetti-*Mirabeau*, un *service solennel*, auquel ont assisté les corps administratifs, la municipalité, le tribunal de district et une foule immense de peuple de toutes les classes. Ils sont partis de la salle électorale du département (1), lieu ordinaire de leurs séances, escortés d'un nombreux détachement de la garde nationale, et précédés d'une musique lugubre. Il ont été reçus en entrant dans l'église par le régiment de royal-Cravatte, la gendarmerie et les invalides, qui s'y étaient déjà rendus. La messe a été célébrée par M. l'Évêque et chantée en musique.

*** *Le 14 mai 1791, le journal constate que les dames, autrefois si nombreuses au* théâtre, *n'y assistent plus.*

*** Les habitants d'Angers avaient été indifférents sur

(1) L'église abbatiale de Saint-Aubin.

Digitized by Google

l'existence des *armoiries* restées au-dessus de quelques portes. Les soldats du 32e régiment n'en ont pas jugé de même ; ils ont parcouru la ville en effaçant, à coups de hachereau, ces marques honteuses de l'esclavage (*4 juin 1791*).

*** *Le peuple d'Angers, assemblé le 23 juin 1791 au Champ-de-Mars, en présence des corps administratifs et des tribunaux, prononce le* serment *de vivre libre ou de mourir, ainsi que le régiment de Cravatte et la garde nationale.*

*** *Le 6 juillet 1792, 1591 citoyens d'Angers envoient une adresse contre* Lafayette *à l'Assemblée législative.*

*** (Les *Affiches* du 28 janvier 1793 publient l'adresse envoyée contre Robespierre, Danton, Marat et Chabot par le conseil général du district de Cholet et le conseil de la commune de cette ville, signée du procureur syndic Beauveau et du procureur de la commume Lebreton-Mesnard).

*** Il n'est aucun citoyen qui ne regrette l'établissement des *réverbères*, à Angers, que le malheur des circonstances a laissé tomber (*29 novembre 1796*).

*** *Le 30 mai 1797, onze hommes meurent dans une* mine *de Chaudefonds.*

*** *Le 20 janvier 1798, un arrêté du département* ordonne la plantation d'un arbre de la liberté *dans toutes les communes où il a été mutilé ou est mort.*

*** Le *jardin botanique* d'Angers, quoique délicieux par sa situation, la salubrité de son climat, l'ombre qu'on y trouve, l'air pur qu'on y respire, et le parfum des plantes qu'on y étale, offrirait encore aux botanistes et aux curieux beaucoup plus de richesses et de beautés, si le citoyen Merlet de la Boulaye n'avait été forcé de l'abandonner en

Digitized by Google

1793, et de fuir la mort qui, dans ce temps de proscription, planait sur la tête de tous les savants (*14 juin 1798*).

Les cérémonies religieuses à Saumur avant la Révolution

Voici, d'après un *Almanach* du temps, l' « ordre des indulgences et bénédictions établies à Saumur pendant l'année. » Ces « dévotions » restèrent en usage jusqu'à la Révolution.

Tous les dimanches de l'année, il y a bénédiction : le premier dimanche de chaque mois à Nantilly et aux Cordeliers, le deuxième à Saint-Pierre et aux Récollets, le troisième à Saint-Nicolas et aux Cordeliers, le quatrième à Saint-Pierre, le cinquième à Saint-Pierre.

Tous les premiers jeudis de chaque mois, bénédiction à Saint-Pierre; les premiers vendredis, à la Visitation et à l'hôpital; les seconds vendredis, aux Cordeliers.

Le 14 *janvier*, saint nom de Jésus, aux Cordeliers; le 22, saint Vincent, exposition du Saint-Sacrement à Nantilly; le 25, Conversion de saint Paul, exposition à Saint-Pierre; le 26, les Grandeurs de Jésus, à Nantilly et à Notre-Dame; le 29, saint François de Sales, indulgence à la Visitation.

Le 2 *février*, la Purification, exposition à Nantilly, à Saint-Pierre et à la Providence; le 3, saint Blaise, à Saint-Nicolas.

Le 11 *mars*, sainte Catherine de Pologne, indulgence aux Capucins; le 19, saint Joseph, indulgence aux Capucins, exposition à Notre-Dame et au collège; le 25, l'Annonciation, exposition à Saint-Nicolas et à Nantilly.

Le 24 *avril*, saint Fidèle, indulgence aux Capucins; le 29, sainte Catherine de Sienne, exposition à Nantilly.

Le 3 *mai*, sainte Croix, messe et exposition à Saint-Pierre; le 4, sainte Monique, bénédiction à l'hôpital; le 17,

Digitized by Google

saint Pascal, exposition aux Capucins ; le 18, saint Félix, indulgence aux Capucins ; le 20, saint Bernardin, indulgence aux Capucins.

Le 13 *juin*, saint Antoine de Padoue, indulgence aux Cordeliers ; le 24, saint Jean, exposition à Nantilly, à Saint-Nicolas, salut et bénédiction ; le 29, saint Pierre, indulgence à Saint-Pierre.

Le 2 *juillet*, la Visitation, indulgence à la Visitation ; le 14, saint Bonaventure, indulgence aux Cordeliers et aux Capucins ; le dimanche dans l'octave de sainte Madeleine, exposition à Notre-Dame ; le 24, saint François Solano, indulgence aux Cordeliers et aux Capucins ; le 25, saint Jacques, exposition à Saint Nicolas ; le 26, sainte Anne, indulgence à la Providence et exposition à Nantilly ; le 29, sainte Marthe, indulgence à l'hôpital.

Le 1er *août*, saint Pierre aux liens, indulgence à Saint-Pierre ; le 2, la Portionude, indulgence aux Cordeliers, Récollets et Capucins ; le 4, saint Dominique, exposition à Nantilly ; le 6, Transfiguration, exposition à la Visitation, messe et exposition à Saint-Pierre et à Nantilly ; le 12, sainte Claire, indulgence à Nantilly ; le 15, Assomption, exposition à Nantilly, et pendant l'octave ; le 16, saint Roch, exposition à Saint-Nicolas ; le 19, saint Pierre, indulgence aux Capucins ; le 28, saint Augustin, indulgence à la Visitation, aux Ursulines et à l'hôpital ; le 29, Décollation de saint Jean-Baptiste, exposition à Nantilly.

Le 1er *septembre*, saint Gilles, exposition à Nantilly ; le 4, sainte Rose, exposition aux Capucins ; le 8, Nativité, exposition à Saint-Nicolas ; à Nantilly et à Saint-Pierre ; le 17, Stigmates de saint François d'Assise, indulgence aux Cordeliers ; le même jour, les Grandeurs de la Sainte Vierge, exposition et indulgence à Notre-Dame.

Le 2 *octobre*, Anges Gardiens, exposition à Nantilly ; le 4, saint François d'Assise, indulgence aux Cordeliers, aux Récollets et aux Capucins ; le 12, saint Séraphin, indul-

Digitized by Google

gence au Capucins ; le 21, sainte Ursule, indulgence aux Ursulines; le 23, saint Jean de Capistran, indulgence aux Capucins.

Le 1er *novembre*, Toussaints, exposition à Saint-Nicolas ; le 4, saint Charles Borromée, indulgence aux Ursulines ; le 11, saint Martin, exposition à Nantilly ; le 12, saint Didace, indulgence aux Récollet le même jour, saint René, exposition à Saint-Pierre et à Nantilly ; le 19, sainte Elisabeth, indulgence à la Providence ; le dimanche suivant, indulgence aux Récollets; le 21, Présentation, indulgence à la Visitation, exposition à Saint-Pierre ; le 28, indulgence aux Capucins.

Le 6 *décembre*, saint Nicolas, exposition à Saint-Nicolas ; le 8, la Conception, exposition à Nantilly et à Saint-Nicolas ; le 25, Noël, exposition à Saint-Nicolas ; le 26, saint Étienne, exposition à Saint-Nicolas ; le 27, saint Jean, indulgence à l'hôpital.

Le dimanche de la Trinité, indulgence à Saint-Nicolas. — Le jour de Pâques, bénédiction aux Cordeliers. — Le jour de la Pentecôte, à Saint-Nicolas. — Le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, indulgence à Saint-Pierre et à Notre-Dame.

Le premier dimanche de chaque mois, les trois paroisses s'assemblent dans l'église de Saint-Pierre (excepté lorsqu'on dit la messe à Saint-Pierre qu'elles s'assemblent à Nantilly), et vont processionnellement célébrer la grande messe : en janvier, avril, juillet et octobre, à Nantilly ; en février, mai, août et novembre, à Saint-Pierre ; en mars, juin, septembre et décembre, à Saint-Nicolas, excepté lorsque le Saint-Sacrement est exposé dans l'une des trois paroisses.

Tous les 25 de chaque mois, grande messe et bénédiction à Notre-Dame.

Le Vendredi de la Passion, exposition et sermon à Notre-Dame.

Digitized by Google

Pendant l'octave du Saint-Sacrement, sermon et bénédiction à Saint-Pierre.

Le 15 août, après la procession du Roi, il y a bénédiction à Saint-Pierre.

Le dernier jour de l'année, bénédiction à Saint-Pierre et à Saint-Nicolas.

Canalisation du Layon

En 1741, le sieur Parent, d'Angers, se proposa de rendre le Layon navigable depuis la Loire jusqu'à l'Argenton. Son projet fut repoussé parce qu'il nécessitait la construction d'un canal au milieu de terrains très fertiles, parce qu'il exigeait des propriétaires riverains des redevances assez élevées et aussi parce qu'il empruntait une partie des eaux de l'Argenton, affluent du Thouet, dont la navigation eût été désormais rendue impossible.

Le projet fut repris de nouveau en 1774, par une Compagnie, propriétaire des mines de charbon de Saint-Georges-Châtelaison. En rendant le Layon navigable, elle espérait faciliter le transport et le débit des charbons. La Compagnie s'engageait à redresser et à élargir le Layon, à construire un nouveau lit là où il le faudrait, à indemniser les propriétaires et les meuniers, et à construire des ponts à la place des gués. Les travaux devaient être exécutés sous l'inspection de l'ingénieur en chef de la généralité de Tours. A partir du jour de l'exécution des travaux, la Compagnie demandait à jouir pendant 40 ans du privilège exclusif de la navigation et du flottage de ladite rivière, depuis Saint-Georges-Châtelaison jusqu'à Chalonnes, et à percevoir à son profit les droits réglés et fixés par le tarif qui serait réglé au Conseil.

La proposition fut renvoyée à l'intendant de Tours, du

Digitized by Google

Cluzel, qui chargea l'ingénieur en chef de se transporter sur les lieux, afin d'examiner la possibilité du projet. La Compagnie, de son côté, avait recours à toutes sortes de moyens pour obtenir rapidement la concession qu'elle sollicitait. M. de Sartines, qui favorisait le projet à cause de M. Puissant, premier commis de la police, qui y était intéressé, pria du Cluzel de lui accorder les plus grandes facilités. Des présents furent offerts aux personnes chargées des détails de l'affaire, mais « heureusement pour mon administration, dit l'intendant, elles sont incapables d'en accepter. » Toujours est-il que, deux mois après avoir adressé sa demande, la Compagnie, par arrêt du **17** août **1774**, obtenait satisfaction sur tous les points.

A peine l'autorisation était-elle accordée, que les habitants des paroisses de Saint-Georges-Châtelaison, Martigné-Briand et Aubigné, traversées par le Layon, protestèrent contre l'arrêt du 17 août et présentèrent une requête en opposition par le ministère de Me Bronod, avocat au Conseil. Ils prétendaient qu'on allait détruire des prairies très fertiles ; faciliter les inondations en élevant les bords de la rivière pour y conserver les eaux à une hauteur convenable à la navigation ; que le canal était inutile, le pays ne manquant pas de débouchés ; et que, par suite, les droits qu'on paierait à chaque écluse pour toutes sortes de marchandises seraient très onéreux pour le commerce. M. de la Galissonnière s'intéressa à la cause des propriétaires et écrivit à Turgot, pour lui exprimer ses doutes sur l'utilité de la navigation du Layon, et du Cluzel dut faire une enquête pour s'assurer si les réclamations des propriétaires étaient réellement fondées. Son premier secrétaire, après avoir pris connaissance du Mémoire des propriétaires, constate qu'on ne donne aucune raison solide contre l'entreprise autorisée par l'arrêt du 17 août, mais qu'elle a eu le malheur de déplaire à M. de Boisairault, ci-devant mousquetaire et fils du précédent lieute-

Digitized by Google

nant général de Saumur, « homme entêté dans ses idées et dans ses préjugés et capable d'échauffer les têtes du canton. »

Du Cluzel, tout en pensant que « la chose publique ne peut pas être arrêtée par des réclamations particulières, qu'on n'opérerait jamais le bien si on y avait toujours égard », est d'avis que dans cette affaire on a été beaucoup trop vite, qu'on n'a point d'exemple d'une précipitation pareille et, comme il ne veut favoriser personne, qu'il ne veut que la justice, il recommande d'approfondir si réellement les propriétaires ont raison de se plaindre. L'enquête faite par le subdélégué de Saumur prouva que les travaux déjà commencés par la Compagnie étaient exécutés conformément à l'arrêt du 17 août, et que les réclamations des propriétaires n'étaient dictées que par la haine. Dès le 4 décembre, du Cluzel fit connaître à Turgot le résultat de l'enquête ; il soutint, comme il l'avait déjà fait, que le projet était très utile « au public et au commerce du canton », et le ministre approuvant l'avis de l'intendant refusa de donner l'ordre de suspendre les travaux et il en informa le comte de la Galissonnière.

Les entrepreneurs prirent d'ailleurs toutes les précautions pour éviter les plaintes des riverains ; ils firent même reconstruire plusieurs ponts qui étaient détruits de temps immémorial et dont le rétablissement était infiniment utile au pays, et ils jetèrent dans la région des sommes considérables.

Les travaux furent à peu près terminés en 1778 ; la Compagnie dépensa 1.600.000 livres, alors que les devis ne dépassaient pas 200.000 livres. Le Layon canalisé prit le nom de *Canal de Monsieur*, qui était apanagiste de l'Anjou.

Dès l'année 1776, la Compagnie demanda des lettres patentes pour l'autoriser à percevoir sur les denrées et marchandises, qui seraient voiturées sur le nouveau canal,

Digitized by Google

les droits tarifés qui y seraient exprimés et la jouissance du canal et de la navigation pendant 60 ans, au lieu de 40, comme l'avait décidé l'arrêt du 17 août 1774.

Du Cluzel appuya le projet de lettres patentes : il écrit à Trudaine qu'il a vu peu d'entreprises de ce genre, exécutées avec autant de courage et de promptitude et avec autant de désintéressement vis-à-vis des propriétaires auxquels tous les dédommagements ont été accordés. Le supplément de jouissance, sollicité par la Compagnie, est justifié par les dépenses exagérées et tout à fait imprévues qu'elle a dû faire. Le tarif des droits à percevoir était d'ailleurs très modéré. Les lettres patentes furent accordées le 25 juillet 1776. Avant de les mettre à exécution, il était nécessaire que l'ingénieur en chef dressât le procès-verbal de réception des ouvrages du canal. La Compagnie aurait voulu que le procès-verbal fût dressé le plus tôt possible, afin de pouvoir appliquer le tarif, mais elle ne put l'obtenir qu'en décembre 1779, car l'intendant exigea que la navigation fût parfaitement établie et que le canal eût la longueur et la largeur ordonnées par les lettres patentes (1).

Le canal était à peine terminé que les concessionnaires, qui avaient fait des efforts ruineux et contracté des engagements au-dessus de leurs moyens, proposèrent d'en faire la remise au domaine royal, de se charger eux-mêmes de la régie ou de la prendre à ferme, à la condition que le roi les rembourserait de leurs dépenses, paierait à leurs créanciers 600.000 livres, dont les paiements devaient se faire en 18 mois. La requête fut adressée à l'intendant et lui fut tout spécialement recommandée par le duc de Choiseul.

Du Cluzel, dans sa réponse au directeur général des finances, entre dans des détails précis et intéressants sur

(1) Le canal avait 13 lieues de longueur, 24 pieds au moins de largeur et 3 pieds de profondeur au-dessous des plus basses eaux.

Digitized by Google

la navigation du Layon. La Compagnie avait fait construire vingt-quatre bateaux, formant huit équipes de trois bateaux chacune, et trois ou quatre bateaux de relais pour remplacer ceux qui pourraient avoir besoin de réparations. Chaque équipe pouvait faire en moins d'une semaine un voyage, y compris le chargement, le déchargement et le retour. Chaque bateau transportait en moyenne 60 tonnes de marchandises. Le produit annuel du canal est estimé à 78.000 livres, provenant des droits payés par les vins, les blés, les bois, les charbons et autres marchandises. Les charbons à eux seuls produisaient 30.000 livres; on extrayait des mines de Saint-Georges 25.000 tonnes de charbon représentant une valeur de 240.000 livres; les bénéfices de la Compagnie s'élevaient à 70.000 livres. Le trafic ne pouvait qu'augmenter en raison de l'accroissement de l'extraction du charbon; il était évident, en effet, que la Compagnie ferait tous ses efforts pour développer son exploitation, afin de se dédommager des dépenses énormes qu'elle avait dû faire pour la construction du canal. Le roi avait donc intérêt à accepter les propositions de la Compagnie; on pouvait craindre, d'ailleurs, que la chute de la Compagnie n'entraînât celle de tous les établissements qu'elle avait faits, ce qui eût été très désavantageux pour le commerce.

Le canal fut donc racheté. Les lettres patentes de juin 1781 portent que les concessionnaires du privilège, de l'exploitation des mines de Saint-Georges-Châtelaison régiront pendant dix-huit ans, à dater du 1er juillet 1781, les droits à percevoir sur le canal, moyennant 60.000 livres par an, payables par quartier. Pour indemniser les concessionnaires des dépenses qu'ils avaient faites, on leur payait 1.200.000 livres. Les 60.000 livres, payées annuellement par les concessionnaires, représentaient l'intérêt à 5 0/0 de l'indemnité qu'ils obtenaient; à l'expiration des dix-huit années, le canal faisait retour au domaine royal.

Digitized by Google

Le traité était donc avantageux pour le roi, et pour la Compagnie qui put subsister et indemniser ses créanciers.

Le prince de Guéméné offrit à la Compagnie de prendre au pair ses créances sur le Trésor royal, sous prétexte qu'il les ferait passer lui-même dans les opérations relatives à sa maison. La Compagnie lui en délivra jusqu'à concurrence d'un million. La faillite du prince ruina la Compagnie, qui demanda la résiliation de son bail et l'autorisation de vendre les mines de Saint-Georges à un capitaliste qui s'engageait à continuer l'exploitation. Ses offres étaient inférieures de plus de moitié à la mise de fonds de la Compagnie, mais il exigeait, avant tout, l'annulation du bail et l'assurance de jouir du canal au moins pendant dix-huit ans à la charge de l'entretien seulement.

L'intendant émit un avis favorable, la résiliation fut accordée, la vente des mines fut autorisée et la Compagnie cessa d'exister (1785) (1).

Le clergé de Corzé pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, le clergé de la paroisse de Corzé se composait de MM. Avril, curé, Chevreux, vicaire, Lemonnier, chapelain et maître d'école, et Briard, chapelain du château d'Ardenne. Nous allons parler successivement des uns et des autres.

*
* *

M. Charles-Jacques *Avril des Monceaux* était curé de Corzé depuis l'année 1763 quand survint la Constitution civile du clergé. Le dimanche 23 janvier 1791, le décret

(1) *La généralité de Tours au XVIIIe siècle, administration de l'Intendant Du Cluzel*, par F. Dumas (Tours, Péricat. 1894).

Pour la suite de l'histoire de la canalisation du Layon, lire *la navigation en Maine et-Loire au début du XIXe siècle*, (*Anjou historique*, juillet 1905).



fut publié et affiché par la municipalité à la porte de l'église. Le 5 février, le curé, accompagné de son vicaire et du maître d'école, firent au greffe de la municipalité la déclaration de leur intention de prêter le serment civique ; le lendemain dimanche, M. Avril monte en chaire et se prépare à jurer. Mais il fait précéder la formule d'une « profession de foi préliminaire », conçue en ces termes : « Comme ministre de la religion chrétienne, catholique, apostolique et romaine, je jure de n'adopter et de n'enseigner d'autres dogmes, d'autres vérités que celles de l'Évangile de Jésus-Christ, que nous ont transmises ses apôtres, d'être toujours fidèlement attaché à l'unité de l'Église. Tels sont les sentiments en lesquels je proteste de vouloir vivre et mourir. » Cette profession de foi finie, et avant de prêter serment, le curé interpelle la municipalité présente au grand complet et la somme de lui donner acte dans son procès-verbal des paroles qu'il vient de prononcer. Le maire s'y refuse en disant que tout préambule est interdit par la loi. Alors M. Avril prononce le serment mais en insérant dans la formule officielle le mot *civile*, afin de se mettre en paix avec sa conscience : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution *civile* décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » Le maire Lebloy fait observer au curé que l'addition du mot *civile* est contraire au décret, et le prie de recommencer sans ajouter ce mot. M. Avril ayant refusé de faire aucun changement, la municipalité déclare que le serment est nul et doit être regardé comme non avenu. Immédiatement après, M. Chevreux, vicaire, et M. Lemonnier, maître d'école, font le serment pur et simple. Le matin du dimanche suivant 13 février, le curé de Corzé écrit au procureur général syndic une lettre qui nous apprend les démarches faites pendant la semaine par les

Digitized by Google

autorités administratives : « Si j'ai inséré dans la formule de mon serment le mot *civile*, c'est parce qu'on m'a refusé de me donner acte de ma profession de foi préliminaire à ce serment. Aujourd'hui on est décidé à la recevoir et à m'en donner acte, et je suis décidé à prêter serment sans aucune restriction et dans la forme qui est prescrite. C'est à vous que je suis redevable de ce changement de volonté. Recevez, je vous prie, les hommages de ma gratitude, etc. » A l'issue de la grande messe, le curé se présente dans le chœur, fait la profession de foi du dimanche précédent, et après que la municipalité a promis de donner acte de ce préambule dans son procès-verbal, il prononce la formule pure et simple (1).

Le 27 mars, M. Avril monta en chaire vers la fin de la grande messe, et lut sa rétractation en ces termes : « Mes très chers paroissiens, je rétracte, j'annule et veux qu'on regarde comme non avenu le serment que j'ai prêté le dimanche 13 février dernier (2). » Il continua d'exercer le ministère dans sa paroisse jusqu'au début du mois d'octobre 1791, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de l'intrus Pottery, dont la première signature sur le registre paroissial est du 18 octobre. On croit que M. Avril accepta

(1) *Archives dép.*, L. 962.

(1) M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, dit dans ses Mémoires qu'on attribua la rétractation de M. Avril au séjour que M. Noel Pinot, curé du Louroux-Beconnais, son ancien vicaire, fit à cette époque dans la paroisse de Corzé. I venait d'être condamné à vivre pendant deux ans à huit lieues du Louroux. « M. Pinot partit pour Corzé, où il demeura quelque temps. Ses ennemis qui le suivaient partout, portèrent des plaintes contre lui, et déjà on se disposait à s'en saisir de nouveau pour le remettre dans les fers. C'était dans le mois de juillet 1791. Dans ce temps-là on ramassait tous les curés et vicaires qui avaient refusé le serment et avaient été déplacés. Il prit donc le parti de retourner dans le pays de Beaupréau, où il avait été si bien accueilli. Il y arriva en effet ; mais à peine arrivé on lui écrivit qu'on le cherchait, qu'il avait été dénoncé pour avoir chanté une grande messe à Corzé et être cause que M. le curé et ses vicaires avaient rétracté le serment qu'ils avaient fait. Il fut obligé de se tenir caché pour ne point s'exposer, etc ». (*Anjou Historique*, janvier 1903).

Digitized by Google

ensuite l'hospitalité que lui offrait sa paroissienne Mme de la Croix, au château d'Ardenne.

Quand le directoire du département prit, le 1er février 1792, l'arrêté qui obligeait tous les prêtres insermentés à venir résider à Angers, le curé de Corzé obéit aussitôt et le 17 février il déclarait à la municipalité d'Angers qu'il avait pris domicile rue du Château, chez M. de Villeneuve de Coué. Comme il était goutteux, M. Avril fut dispensé de l'appel quotidien auquel étaient soumis les autres ecclésiastiques (1).

Nous ne savons ce qu'il devint pendant la tourmente. Toujours est-il qu'il ne fut point interné avec ses confrères le 17 juin 1792. Peut-être avait-il déjà quitté Angers pour se réfugier à l'étranger. Ce qui le ferait croire, c'est qu'il fut porté en 1793 sur la liste des émigrés.

En 1801, il reparut en public dans sa paroisse et y exerça le culte jusqu'au mois de décembre 1802, date de l'arrivée à Corzé du curé concordataire. Il se retira alors à Angers, avec le titre de chanoine honoraire que Mgr Montault venait de lui donner, et mourut le 10 janvier 1804, rue du Cornet, à l'âge de 78 ans.

*
* *

M. François *Chevreux*, né à Seiches le 10 octobre 1760, d'abord vicaire à Saint-Pierre de Chemillé, fut le 1er octobre 1790 nommé vicaire à Corzé, non loin de sa paroisse natale. Quatre mois après, le dimanche 6 février 1791, il prêtait serment à la constitution civile du clergé, et le 14 mars les électeurs du district d'Angers l'élurent curé constitutionnel de Villevêque. Au lieu d'accepter ce poste qui l'eût rendu intrus, M. Chevreux ne tarda pas à se rétracter à l'exemple de son curé (2). Le

(1) *Archives municipales d'Angers*, P¹.

(2) « Le curé de Corzé et ses deux vicaires firent le serment dès le commencement. Mais ils ne tardèrent pas à se rétracter les uns et les autres, dès qu'ils

Digitized by Google

1er juillet 1791, il écrit, de Corzé, au procureur général syndic la lettre qui suit (1) :

Dans les circonstances actuelles tout prêtre non assermenté étant exposé à des inculpations qui peuvent préjudicier à sa liberté, voyant d'ailleurs qu'un grand nombre est cité au tribunal de la loi pour rendre compte de sa conduite, que plusieurs mêmes sont conduits par des gens armés, je m'adresse à vous avec la confiance d'un citoyen tranquille qui n'a jamais eu de désir plus ardent que le maintien de la constitution française et dont les discours bien loin de tendre à la révolte n'ont jamais eu d'autre but que d'inspirer à tous mes concitoyens l'esprit de paix et de patriotisme. La loi ne me fait pas un crime d'avoir suivi le cri de ma conscience, mais elle me déclare coupable et digne de châtiment si par ma conduite ou mes discours je troublais l'ordre public. En conséquence, n'étant point à l'abri de la calomnie, s'il était parvenu jusqu'à vous quelque chose qui pût être à mon désavantage et me rendre coupable aux yeux du corps respectable dont vous êtes le membre et l'organe, je suis prêt à comparaître à la première réquisition et à me justifier de toute inculpation. M. Leblois, maire de cette communauté, veut bien se charger de vous rendre compte de la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent, et savoir de vous si je puis rester sans inquiétude chez ma mère où je demeure actuellement, prêt à renoncer à toutes fonctions si elles pouvaient être suspectes et à les continuer si on les croit utiles à mes concitoyens. Vous jugez combien il serait dur pour moi et douloureux pour ma pauvre mère aveugle depuis quelques années de me voir arraché de ses bras et conduit dans un lieu de sûreté au milieu de gens armés, ce dont nous sommes menacés tous les jours par des

connurent où on voulait en venir. Ils étaient trop éclairés et trop attachés à la religion pour l'abandonner par un serment ; ils préférèrent la faim et les persécutions dont ils étaient assurés, à toutes les promesses qu'on ne cessait de leur faire pour les retenir dans leur serment ». (M. Gruget) Cf. *Anjou Historique*, janvier 1903.

(1) L. 364.

Pour bien comprendre cette lettre, il faut se rappeler que le directoire du departement de Maine-et-Loire avait le 24 mai et le 24 juin 1791 pris deux arrêtés contre les prêtres insermentés.


Digitized by Google

bruits populaires. J'espère que vous ne me laisserez pas dans la cruelle perplexité où je me trouve et que vous ne me refuserez pas une réponse positive.

M. Chevreux n'en continua pas moins à exercer le ministère à Corzé, en même temps que son curé, jusqu'à l'arrivée de l'intrus, et sa dernière signature sur le registre paroissial est du 3 octobre 1791.

Il refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 ordonnant à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers. Mais après la loi du 26 août suivant qui enjoignait aux prêtres réfractaires de quitter le territoire français, M. Chevreux résolut de s'expatrier, et le 3 novembre au port de Nantes il s'embarquait sur le *Saint-André de Saint-Savinien*, qui allait à Saint-Sébastien, en Espagne (1).

Le 11 juillet 1799, l'exilé écrivait, de Zafra, en Espagne, à un marchand de Corzé, nommé Bouvier; sa lettre fut saisie à la poste d'Angers. L'année suivante, le 19 mai 1800, on arrêtait encore à la poste d'Angers une lettre de lui, venant d'Espagne, et adressée à la citoyenne Duplais, de Villevêque, lettre dans laquelle il manifestait un grand désir de rentrer en France. (2)

Quelque temps après, le 30 juin 1800, les paroissiens de Corzé présentaient au préfet la pétition qui suit : (3) « Ils désirent le retour du citoyen François Chevreux, vicaire de leur commune, et qu'il reprenne ses fonctions de vicaire ou desservant en ladite commune, connaissant

(1) L. 376.
Le 6 mai 1798, le citoyen Bardet ancien membre du directoire du département de Maine-et-Loire, écrivait à l'administration centrale du même département : « Je certifie qu'il fut visé au département un passeport à cet individu, en octobre 1792, délivré par la municipalité de Corzé, pour l'Espagne. Chevreux, qui demeurait depuis longtemps à Corzé, s'adressa à moi pour le visa, et j'ai eu connaissance par la voie du commerce qu'il avait été embarqué pour l'Espagne peu de temps après au port de Nantes ». *Archives départementales*, série V.

(2) *Archives municipales d'Angers*.

(3) *Archives dép.*, série V.

Digitized by Google

combien ce ministre du Seigneur leur est nécessaire pour le gouvernement de leurs âmes et capable de réunir les esprits et rétablir l'union et la concorde entre tous les habitants, tant par ses sages conseils que par son exemple et ses vertus. Ce sage ecclésiastique a été exporté par l'obéissance aux lois sur les terres d'Espagne il y a sept à huit ans au temps de l'exportation. En conséquence, il serait nécessaire que son voyage du retour fût appuyé d'une autorisation et protégé par vous, citoyen. Pourquoi les susdits habitants vous supplient très instamment d'avoir la bonté d'autoriser le retour dudit citoyen Chevreux, pour qu'il puisse s'en revenir avec sûreté et sans crainte, et vous ferez justice. En ce faisant, les pétitionnaires vous sauront la plus grande obligation. »

Il revint, en effet, et remplit de nouveau les fonctions de vicaire à Corzé, avec son curé M. Avril. Quand ce dernier fut nommé chanoine honoraire et quitta Corzé (décembre 1802), M. Chevreux resta vicaire sous M. Guéret, et lorsque ce dernier démissionna le 16 août 1803, il fut nommé curé de Corzé. Il administra cette paroisse pendant 37 ans, et mourut en fonction le 1er juin 1840, dans la 80e année de son âge. (1)



M. Julien Lemonnier, chapelain et maître d'école à Corzé, prêta serment le dimanche 6 février 1791, pui se rétracta quelque temps après. A l'exemple du curé et du vicaire il continua ses fonctions ecclésiastiques jusqu'à l'arrivée de l'intrus, et sa dernière signature sur le registre paroissial est du 23 septembre 1791. Le directoire du département ayant obligé tous les prêtres non conformistes à venir se fixer à Angers, M. Lemonnier tarda un peu à obéir, et

(1) Voici les noms des curés de Corzé depuis le Concordat : MM. Guéret (1802-03), Chevreux (1803-40), Eon (1840-85), Bompas (1885-94), Godefroy (1894-1900), Chapeau, nommé en 1900.

Digitized by Google

ce ne fut que le 19 mars qu'il quitta Corzé pour aller habiter au chef-lieu, chez M. Parmentier, auprès du château (1). Victime du guet-apens du 17 juin 1792, il fut interné avec ses confrères au séminaire. M. Lemonnier réussit sans doute à s'évader de sa prison, car son nom n'est pas mentionné sur les listes de déportation dressées au mois d'août suivant. Quoi qu'il en soit, on le trouva en 1793 réuni aux Vendéens, et le 7 janvier 1794 il fut guillotiné au Mans (2).

*
* *

Quant au chapelain d'Ardenne, M. Gilles *Briard*, il refusa de prêter serment à la constitution civile et resta constamment au château de Mme de la Croix, devenu le rendez-vous des prêtres fidèles (3). Après l'arrêté départemental du 1er février 1792, il fut obligé de se retirer à Angers, où il arriva le 21 février. Il logea d'abord chez Mlle de la Croix, rue Toussaint. Le 22 mai, il alla habiter rue Saint-Michel, chez M. Petit de la Pichonnière (4). Interné le 17 juin au séminaire, il fut déporté le 12 septembre en Espagne. Le 30 mai 1798 on saisit à la poste d'Angers une lettre de lui, écrite de Signenza et adressée au citoyen La Croix, à Suette (5). Revenu à Corzé au début du Consulat, M. Briard reprit ses fonctions de chapelain à Ardennes, et mourut au château le 17 juillet 1824. Il était âgé de 82 ans, étant né le 22 juillet 1742 à Clinchamps (diocèse de Coutances).

*
* *

François Pottery, vicaire à Beaufort-en-Vallée, prêta serment le 13 février 1791 et fut le 29 mai suivant élu curé constitutionnel de Corzé par les électeurs du district

(1) *Archives municipales*, P1.
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 613.
(3) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, juin 1906, page 594.
(4) *Archives municipales*, P1.
(5) *Archives de la mairie d'Angers.*

Digitized by Google

de Baugé (1). Il ne s'installa que cinq mois après (2), et sa première signature est du 18 octobre 1791. Il resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte à la fin de 1793. On le voit ensuite jusqu'au mois de février 1795 faire à Corzé les fonctions d'officier public. Il semble avoir disparu alors de cette paroisse. Le 20 avril 1797, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Seiches mandait à son collègue près le département : « Pendant les trois jours appelés ci-devant fêtes de Pâques, le fanatisme a levé dans notre canton sa tête hideuse. Un nommé Pottery, ci-devant curé constitutionnel de Corzé, après s'être purifié, comme il l'a dit publiquement, par les jeûnes et les pénitences de l'iniquité qu'il avait commise en prêtant le serment, est venu à bout de rallier tous les fanatiques du canton. Il remarie, rebaptise, il a dit la messe les trois jours désignés ci-dessus dans la chapelle du ci-devant château de Princé, situé commune de Marcé, en ce canton, et cela sans avoir rempli aucune des formalités prescrites par la loi du 7 vendémiaire an IV. » (3)

(1) Sur le refus de M. Destouches, curé de Chaumont.

(2) Le 25 août 1791, le procureur général syndic écrivait au procureur syndic du district de Baugé : Au reçu de la présente, je vous prie de vouloir bien notifier au sieur Pottery, nommé à la cure de Corzé, de s'y rendre sous huit jours, sinon il sera déchu de son droit. Les circonstances exigent que les placements se fassent et que ceux qui ont des droits s'expliquent ». (L. 197).

(3) Le même jour, le commissaire écrivait encore à son chef hiérarchique : « Les habitants de Corzé, au nombre de 29, amenés par le citoyen Juffault, agent de leur commune, se sont présentés aujourd'hui dans le lieu de nos séances. Le citoyen Juffault a dit : *Vous voyez, citoyens, les habitants de Corzé. Je vous prie d'entendre la demande qu'ils ont à vous faire.* Puis s'adressant à l'un d'eux : *Citoyen Brunet, parlez.* Brunet a dit que ses concitoyens étaient dans l'intention d'exercer le culte catholique dans leur église par un ministre dont ils répondaient. Un membre a observé que rien n'était plus facile, il n'était besoin que de se conformer à la loi. De suite le secrétaire a donné lecture de la loi du 7 vendémiaire au IV (29 septembre 1795) sur la police des cultes. Le même citoyen Juffault a soutenu que la loi précitée n'était plus en vigueur et était surannée ; ce qui était si vrai, selon lui, que le département laissait librement exercer des cérémonies du culte à la porte d'Angers, à la Papillaye, par un ministre qui n'avait fait aucune déclaration de soumission aux lois de la République ; il n'était point permis de

Digitized by Google

A partir de septembre 1792, M. René-Pierre-Urbain *Savigne*, né à Mazé le 12 janvier 1767, fut nommé vicaire constitutionnel à Corzé. Lors de la cessation du culte il se retira dans sa paroisse natale, où il vivait encore en 1818.

Un autre prêtre constitutionnel, Antoine-Maurice *Brunet*, né à Parcé-sur-Sarthe, le 27 septembre 1756, arriva à Corzé en 1798 (1). Le 8 avril de cette année, il se présenta devant la municipalité cantonale de Seiches et, conformément à la loi du 29 septembre 1795, déclara que son intention était d'exercer le culte dans la ci-devant église de Corzé, puis séance tenante il fit le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, pour obéir à la loi du 5 septembre 1797 (2).

Le 23 mai 1798, le commissaire du Directoire près la municipalité cantonale de Seiches écrivait à son collègue

sonder les consciences ; la preuve de la préférence que méritaient de pareils ministres sur les conformistes, c'est que beaucoup s'étaient repentis d'avoir assisté à la messe de ceux-ci et jamais personne ne s'était repenti de s'être attaché à ceux-là : il a ajouté que le commandant de la place d'Angers avait envoyé à la Papillaye des gendarmes qui s'étant convaincus par eux-mêmes de la décence et de la tranquillité qui y régnaient firent un rapport tellement avantageux que les autorités constituées estiment que c'est le seul moyen de ramener la paix ; d'ailleurs la loi en question était aussi impossible à exécuter que le serait celle qui défendrait de manger si elle existait. Il a terminé en disant : *Qu'on se rappelle la loi sur le serment des prêtres, quels maux n'a-t-elle pas causés ! Celle du 7 vendémiaire est la même chose ; et si quelqu'un s'obstine à la faire exécuter à Corzé, qu'il s'y présente, il verra comme il sera reçu !* Plusieurs membres se sont prononcés pour l'exécution de la loi. Mais il y avait du danger à parler avec quelque énergie devant une multitude fanatisée et enhardie par la présence et les propos de son agent. »

Pour avoir tenu cet énergique langage, Juffault fut révoqué par le Directoire exécutif le 25 mai 1797. (*Arch. dép.*, L. 302).

Le 20 février 1797, des paroissiens de Corzé se marient « dans une maison de la paroisse de Saint-Maurille d'Angers, à cause des circonstances ». Le prêtre officiant est M. Boussinot, curé de Concourson.

(1) Il venait de Sablé (*Archives de Maine-et-Loire*, L. 302).

(2) Le 13 avril 1798, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Seiches écrivait à son collègue près le département : « Je vous fais passer la déclaration d'un prêtre qui exerce le culte catholique à partir du jour de cette déclaration dans la commune de Corzé. Je crains qu'il ne vienne aussi s'en établir un dans notre commune (Seiches), car je crois que tous mes soins pour attirer les citoyens à la célébration des décades seraient inutiles. » (*Idem*).

Digitized by Google

près le département : « Le culte catholique s'exerce dans la commune de Corzé. Le ministre s'est conformé à la loi. Il célèbre ses cérémonies les fêtes et dimanches, ce qui nuit pour l'affermissement des fêtes décadaires et nationales. Les cloches n'y sont pas en usage. » M. Brunet ne dut pas continuer longtemps à exercer les fonctions ecclésiastiques, car le 25 février 1799, le commissaire mandait à son supérieur hiérarchique d'Angers qu'il n'y avait plus aucun exercice de culte dans son canton. Quoi qu'il en soit, M. Brunet, qui était un ancien Prémontré et un ancien curé intrus, fit le 15 mars 1800, devant l'administration cantonale de Seiches la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, afin de pouvoir reprendre ses fonctions. A la fin de cette année, une correspondance adressée par un Angevin aux *Annales de la Religion*, journal des constitutionnels, parlait ainsi de M. Brunet : « Le curé de Corzé a trouvé un matin son église dépouillée ; ornements et ciboire avec hosties emportés la nuit sans aucune fracture : des vestiges de pas d'homme ont fait suspecter le maire. Un ex-noble, connu par ses violences contre le clergé avant la Révolution, courtise dévotement le *bon prêtre* qui vient s'introduire dans cette paroisse. La gendarmerie a rétabli l'ordre. » (1) — Il est probable que le constitutionnel dut céder la place à M. Avril ou à M. Chevreux. Il se réconcilia avec l'Église au moment du Concordat. En 1806, nous le trouvons à Longué, où il remplissait les fonctions de vicaire, et enfin le 4 mai 1807 M. Brunet devenait curé de Chalonnes-sous-le-Lude, où il mourut le 30 décembre 1814.

(1) *Annales de la Religion*, 6e année, tome XII, n° 8.

Digitized by Google

Le premier mariage civil à Angers (1792)

Le vote de la *Constitution de 1791* fut achevé le 3 septembre et la sanction royale donnée le 13 ; elle fut jurée le 14, et sa promulgation à Angers eut lieu le 25 du même mois (1).

C'est à cette Constitution que le *mariage civil* doit sa première origine. On lit, en effet, dans l'article 7 : « La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants sans distinction le mode par lequel les naissances, mariages ou décès seront constatés, et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes. »

Nous avons dans ce texte de l'Assemblée Constituante la *constatation civile* du mariage. La *sécularisation complète* fut l'œuvre de l'Assemblée Législative. La loi du 20 septembre 1792 *sur le Mode de constater l'état civil des citoyens* contenait une réglementation complète et entièrement nouvelle de la matière du mariage.

Sans attendre le vote et la promulgation de cette loi fameuse, le maréchal des logis Bouchard et la fille Dommaigné contractèrent un mariage purement civil à Angers, le vendredi 27 juillet 1792. Nous reproduisons leur acte de mariage, à cause de l'intérêt qu'il peut présenter aux historiens :

Aujourd'hui, 27 juillet 1792, l'an quatre de la liberté, devant nous, maire et officiers municipaux de la ville d'Angers, district d'Angers, département de Maine-et-Loire, assistés de Jean Dupont, secrétaire-greffier de la municipalité, ont comparu le citoyen Victor Bouchard, maréchal des logis en chef au 11ᵉ régiment de cavalerie ci-devant Royal-Roussillon, en garnison à Blois, fils majeur de feus Victor Bouchard et de Catherine Audouy, natif de la paroisse d'Abeilhan, du ci-devant diocèse de Béziers, département de l'Hérault, ses père et mère, d'une

(1) *Anjou Historique*, janvier 1901.

Digitized by Google

part, et demoiselle Marie-Françoise Dommaigné, fille majeure de feus Jean-Baptiste-Louis Dommaigné et de dame Madeleine-Aimée Martineau-Fromentière, native de la ci-devant paroisse de Saint-Maurille d'Angers, ses père et mère, d'autre part.

Lesquels, en présence des citoyens Henry Préau, huissier audiencier au tribunal du district de ladite ville, Mathurin Brevet, notaire, demeurants paroisse de Saint-Maurice, Gérard-Gaspard Goujon, archiviste, demeurant paroisse de la Trinité, et Joseph-Fidèle Boisard, archiviste, demeurant présentement paroisse de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, témoins appelés, après nous avoir exhibé la publication faite, à l'issue de l'audience du tribunal du district d'Angers aujourd'hui, de la promesse et accord de mariage entre ledit citoyen Victor Bouchard et ladite demoiselle Dommaigné, suivant le rapport au pied de ladite promesse, signé Préau et enregistré ce jour, qui reste annexé au présent acte (1), nous ont déclaré que, *conformément à l'article 7 du titre II de la Constitution fran-*

(1) Il y a promesse de mariage entre le sieur Victor Bouchard, maréchal des logis en chef au 11e régiment de cavalerie ci-devant royal-Roussillon, en garnison à Blois, fils majeur de feus sieur Victor Bouchard et dame Catherine Audouy, natif de la paroisse d'Abeilhan, du ci-devant diocèse de Béziers, en Languedoc, département de l'Hérault, et demoiselle Marie-Françoise Dommaigné, fille majeure de feus sieur Jean-Baptiste-Louis Dommaigné et de dame Madeleine-Aimée Martineau-Fromentière, native de la ci-devant paroisse de Saint-Maurille d'Angers, département de Maine-et-Loire. — A Angers, le 27 juillet 1792. — *Marie Françoise Dommaigné; Bouchard, maréchal des logis en chef.*

Aujourd'hui 27 juillet 1792, l'an 4 de la liberté, à l'issue de l'audience du tribunal du district d'Angers, département de Maine-et-Loire, avant midi, la promesse de mariage ci-dessus signée des parties a été par moi Henri Préau, huissier audiencier reçu aux ci-devant siège de la sénéchaussée et du Présidial d'Angers, y demeurant paroisse de Saint-Maurice, soussigné, lue et publiée à haute et intelligible voix à la barre de l'auditoire du palais ordinaire dudit tribunal, en présence de MM. les juges séant sur leurs sièges, des avoués et de plusieurs personnes qui ont assisté à ladite audience, et avons délivré le présent certificat pour valoir et servir ce que de raison, lesdits jour et an dont acte, — *Préau.*

Enregistré à Angers le 27 juillet 1792. Reçu 20 sous. — *Legroux.*

Digitized by Google

çaise qui ne reconnaît le mariage que comme contrat civil, étant entièrement libres de leurs personnes, et désirant donner à leur union l'authenticité convenable et assurer leurs conventions réciproques, ils déclarent, en présence des témoins ci-dessus nommés, sous la garantie des lois, savoir ledit sieur Victor Bouchard que volontairement et librement il prend pour femme et légitime épouse, conformément aux lois de l'État, ladite demoiselle Marie-Françoise Dommaigné, présente devant nous ; et ladite demoiselle Marie-Françoise Dommaigné que librement et volontairement elle prend également pour mari et légitime époux ledit citoyen Victor Bouchard, présent devant nous, — laquelle déclaration lesdits citoyens Bouchard et demoiselle Dommaigné nous ont requis de recevoir et inscrire sur le registre de la municipalité à ce destiné, laquelle demande nous leur avons octroyée et leur en avons décerné acte, et ont signé avec nous ainsi que les témoins susnommés.

Bouchard — *Marie-Françoise Dommaigné* — *Préau* — *Brevet* — *Goujon* — *Boisard* — *Pilastre*, maire — *Alexandre Tessié*, officier municipal — *Couraudin*, procureur de la commune — *Dupont*, secrétaire-greffier.

Comme il n'y avait point encore de registre destiné aux mariages, on inscrivit l'acte sur le « Registre pour servir à la rédaction des baux des biens fonds de la ville, et autres actes relatifs à l'administration de la municipalité. » (1)

A la suite du vote de la loi du 20 septembre 1792, dont nous avons parlé plus haut, les officiers municipaux allèrent chercher dans les églises constitutionnelles d'Angers *tous* les registres de baptêmes, mariages et sépultures, anciens et modernes. Cette opération se fit à la fin d'octobre et au début de novembre 1792. Tous ces registres sont encore conservés à la mairie d'Angers.

(1) *Archives municipales*, D².

Digitized by Google

Deux prêtres Vendéens guillotinés à Saumur

Le 28 octobre 1793, trois prêtres vendéens insermentés furent arrêtés dans la commune d'Yzernay (Maine-et-Loire), au Bordage-Pillet, par le commandant du 8e bataillon de la Somme, accompagné de cinq gendarmes nationaux de la Corrèze. C'étaient M. François-Pierre-Alexis Tortreau, curé de Chalans, né à Notre-Dame des Sables-d'Olonne le 17 juillet 1717, M. Jean-Charles Durand, d'Apremont, simple prêtre, âgé de 73 ans, et M. Pierre Hillaire, curé de Brétignolle, âgé de 66 ans. Le commandant leur pose deux questions (1) :

Que faites-vous en ce pays-ci ? — Rien.

Y a-t-il longtemps que vous avez dit la messe? — Environ un mois.

Après les avoir fait fouiller, l'officier les envoie au commandant de la place de Cholet, le citoyen Pierre Cambon. Celui-ci les fit conduire à Saumur au général de division Commaire, qui le 8 novembre les renvoya devant la Commission Militaire, séant en cette ville. Le même jour, ils subirent un interrogatoire devant la Commission Militaire, dans l'ancien grenier à sel de Saumur, lieu ordinaire de ses séances publiques :

Jean-Charles Durand. — Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Je me suis rendu au département de la Vendée en vertu de l'ordre de ce département qui portait injonction à tous les prêtres de s'y rendre.

A quelle époque vous êtes-vous rendu à ce département? — Le 30 juin 1792.

Pourquoi êtes-vous emprisonné à Saumur? — Il est naturel de craindre la mort. Après la prise de Fontenay, je me suis

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Digitized by Google

rendu à Châtillon, de là à Montaigu. J'ai toujours fui l'armée républicaine et évacué les endroits qui tombaient en son pouvoir.

Combien avez-vous dit de messes avec les brigands? — J'en ai dit à Montaigu, à Saint-Laurent-sur-Sèvre et à Fontenay.

Combien receviez-vous de rétribution? — 12 et 15 sols par messe.

Reconnaissez-vous cette petite pièce d'étoffe sur laquelle sont brodés un christ et des cœurs surmonté d'un ruban blanc? — Je ne sais pas si c'est le mien, mais j'en avais de pareil.

Est-ce sur vous qu'on a trouvé un journal contre-révolutionnaire? — Dans la chambre où l'on m'a mis à Maulévrier, il y en avait beaucoup, et j'en ai pris quelques-uns pour mes besoins.

Avez-vous porté la cocarde blanche? — Non.

François Tortreau. — Êtes-vous curé assermenté? — J'ai prêté serment avec restriction.

Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Parce que je n'ai pas voulu prêter le serment exigé par la loi. Je me suis retiré dans mon pays, où j'ai resté pendant un an.

Pourquoi au lieu d'aller avec les brigands ne vous êtes-vous pas joint aux républicains? C'est par une raison de conscience.

Combien de temps avez-vous exercé les fonctions de curé à Chalans? — 33 ans. Je fus remplacé lors de la prestation du serment que j'ai refusé.

Est-ce sur vous qu'on a trouvé un passeport au nom d'un prétendu Louis XVII (1) signé par les commandants de l'armée catholique? — Oui.

A-t-on aussi trouvé des pièces d'or sur vous? — On en a trouvé deux, et le reste en écus de six livres pour des messes que je devais acquitter.

A-t-on trouvé sur vous plusieurs assignats endossés au nom

(1) « Moi, commandant des armées catholiques et royalistes sous le règne de Louis XVII, prie de laisser passer librement François Tortreau, qui a été détenu pendant longtemps dans les prisons de Fontenay, et de le laisser suivre la route qu'il voudra, pour obtenir soulagement dû à son malheureux sort, et prie les fidèles de notre armée de lui prêter aide et assistance. — A Châtillon, le 1er juin 1793. — *Deharques* ».


Digitized by Google

d'un prétendu Louis XVII? — Non, mais j'en ai donné pour quarante livres pour les faire endosser à Châtillon.

Avez-vous été membre du conseil des brigands de la Vendée? — Je n'ai jamais eu aucune charge.

Séance tenante, MM. Durand et Tortreau furent condamnés à mort (1), et guillotinés le même jour 8 novembre, à Saumur, sur la place de la Bilange. à 4 h 1/2 du soir (2).

Héroïque martyre d'une Angevine (28 mars 1794)

Le 18 mars 1794, le Comité Révolutionnaire d'Angers interrogea comme suit une amidonnière de cette ville, dans le lieu de ses séances, c'est-à-dire à l'évêché (3) :

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure? — Renée Marie Feilliatreau, veuve Dumont, 44 ans, née à Angers et y demeurant. rue Saint-Blaise, maison du ci-devant abbé de la Guerche (4).

Quelle conduite avez-vous tenue l'an dernier envers votre mari et votre fils lors de leur enrôlement? Est-il vrai que vous ayez refusé des secours à votre mari et à votre fils à raison de leur patriotisme? — Si je ne leur ai pas donné de secours, c'est que je n'avais pas le moyen de le faire.

Quelle est votre opinion sur la Révolution? — Je désire la paix, je ne me suis jamais mêlée de rien ni pour ni contre.

(1) *Motifs de leur condamnation à mort* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) Avoir été du nombre des instigateurs du rassemblement de ces brigands, 3) avoir été trouvés nantis de passeport au nom d'un prétendu Louis XVII ainsi que de plusieurs autres pièces contre-révolutionnaires. 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.

(2) Comme il n'est pas question de M Hilaire. il est extrêmement probable qu'il était mort en prison à Cholet ou à Saumur.

(3) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

(4) M. Poulain de la Guerche, chanoine de la cathédrale, habitait rue Saint-Blaise, n° 839 ; il avait été noyé à Nantes le 16 novembre 1793.


Digitized by Google

Quelle conduite avez-vous tenue lors de l'arrivée et pendant le séjour des brigands à Angers au mois de juin dernier? — Comme bien d'autres, j'ai crié *Vive la Religion, Vive le Roi.*

Crieriez-vous encore hautement et publiquement *Vive la Religion et vive le Roi?* — Je crierais *Vive la Religion* ; à l'égard d'un roi, je ne me soucie pas qu'il y en ait ou non.

Avez-vous eu quelques relations avec les prêtres réfractaires qui suivaient les brigands? — Je n'en ai pas eu d'autre que d'assister à leurs messes aux Incurables (1).

Quel était l'objet de vos fréquentes visites chez les citoyennes Souchet et Gautreau, de Saint-Laud? — C'était à raison de l'ancienne connaissance de ces personnes, qui étaient même amies de mon père et de ma mère.

N'avez-vous pas dit publiquement qu'il n'y avait d'honnêtes gens que parmi les aristocrates? — Je n'ai jamais tenu ce propos, et je demande qu'on me le prouve.

N'avez-vous pas dit publiquement que vous aimeriez mieux mourir que d'être patriote? — Je n'ai pas tenu ce langage, mais *j'ai dit et je dis encore que j'aimerais mieux mourir que de renoncer à ma religion.*

Avez-vous fréquenté la maison Souchet et Gautreau au mois de mai dernier? — Non.

A vos différentes visites dans cette maison, n'avez-vous pas rencontré le ci-devant vicaire d'Avrillé? (2) — Oui.

Y a-t-il longtemps que vous l'avez vu? — Il y a un an passé.

Quelle conversation aviez-vous avec ce prêtre réfractaire? — Je causais de chose et d'autre, *et particulièrement de la religion.*

Ne lui avez-vous pas vu dire la messe dans cette maison? — *Oui, et j'y ai assisté.*

Y avez-vous assisté souvent? — *Plusieurs fois.*

Ce prêtre est-il resté longtemps dans cette maison? — Je n'en sais rien.

Quels principes débitait-il dans cette maison? — Je crois qu'il *a quelquefois lu l'Évangile et autres livres de dévotion.*

(1) Aujourd'hui le *Haras*, rue Paul-Bert.

(2) Jean Baudouin, vicaire à Avrillé, près Angers, prêtre insermenté, mourut curé de Saint-Aignan-sur-Roë, le 7 juin 1822; il avait été aumônier des Chouans pendant la Révolution.



Quelles sont les autres personnes qui ont assisté à cette messe? — Je ne me remets que les personnes qui occupaient le bas de la maison et leurs enfants; les autres qui y assistaient, étaient des environs.

Ne fréquentiez-vous pas la maison des filles La Foresterie? (1) — Non.

A la suite de cet interrogatoire, Mme Dumont fut internée à la citadelle, Le 21 mars, le Comité Révolutionnaire communiquait le dossier de la détenue à la Commission Militaire. Celle-ci l'interrogea à son tour le matin du 28 mars :

Où est mort votre mari? — Aux frontières.

Aimez-vous bien la Constitution républicaine? — *Je l'aimerais bien si la religion était libre.*

Qu'entendez-vous par liberté de religion? — *J'entends qu'elle soit comme elle était autrefois.*

Pourquoi avez-vous refusé des secours à votre mari et à votre fils, qui étaient aux frontières à combattre les ennemis de la patrie? — C'est un faux témoignage. D'ailleurs, je ne pouvais rien, étant dans l'indigence.

Ce témoignage paraît très fondé, puisque de votre avis, vous n'aimez pas la République, qui suivant vous est contraire à votre religion. En conséquence de ce principe, vous pouviez bien refuser des secours à votre mari et à votre fils, qui combattaient pour la République? — Je persiste dans ma réponse précédente.

Vous en imposez en disant que vous n'avez jamais été contraire à la République, car on a la preuve que vous avez caché des ornements d'église pour les prêtres réfractaires (2)? — Je ne croyais pas faire de tort à la République en faisant cela. *Effectivement j'ai été à la messe d'un ci-devant vicaire d'Avrillé* chez les

(1) Mesdemoiselles Marthe et Geneviève Poulain de la Forestrie, fusillées le 16 avril 1794 au Champ des-Martyrs.

(2) Le 22 mars 1794 Woulf, commis chez le notaire Leschalas à Angers, fit une déposition contre elle au comité révolutionnaire. « Vers le mois de février de l'année dernière, la veuve Dumont a colporté des effets d'église soustraits à la nation, et a intrigué pour cacher un prêtre réfractaire dans la commune de Saint-Laud-lès-Angers. »


Digitized by Google

femmes Souchet et Gautreau, maîtresses d'école dans la commune de Saint-Laud.

Combien de fois avez-vous crié « Vive le Roi » devant les brigands quand ils furent maîtres de la ville d'Angers? — Je n'en sais rien, mais je l'ai crié plusieurs fois et de mon propre mouvement, n'y étant forcée par personne.

Combien avez-vous reçu de bénédictions et entendu de messes du soi-disant évêque d'Agra? — Je l'ai bien vu, mais je n'ai point été à ses messes ni reçu ses bénédictions.

Combien de fois avez-vous prêté serment à un prétendu Louis XVII? — Je n'ai jamais fait de serment.

Séance tenante, elle fut condamnée à mort et exécutée le même jour, 28 mars, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement, à Angers.

Dans son *Journal* contemporain, M. Gruget, curé de la Trinité, parle en ces termes de la vaillante martyre :

Demoiselle Marie Feilliatreau, native d'Angers, âgée d'environ 45 ans, veuve du sieur Dumont, marchand amidonnier, demeurant dans le faubourg Bressigny, avait eu une mère extraordinairement vertueuse qui l'avait très bien instruite dans sa religion. Depuis plusieurs années, elle lisait la *Vie des saints et des martyrs*. Elle avait conçu un désir ardent de mourir pour sa foi. Sur ce qu'on lui disait quelquefois de bien prendre garde à ce qu'elle disait et à ce qu'elle faisait : « Quoi! disait-elle, pourquoi n'y aurait-il pas aujourd'hui des martyrs comme il y en a eu autrefois? » Elle avait une horreur singulière pour le schisme. On l'a vu passer les nuits pour aller chercher au loin la nourriture spirituelle. Tant que la maison des Incurables a été ouverte, elle n'a pas laissé passer un seul jour sans y aller faire ses prières dans les salles des pauvres infirmes. Là, elle faisait à Dieu le sacrifice de sa vie et désirait mourir pour son nom. Ses désirs ont été accomplis. Le bruit de sa piété et de son attachement à la religion étant venu aux oreilles des ennemis de Jésus-Christ, elle a tout aussitôt été renfermée dans les prisons, et de là conduite au supplice pour y recevoir la couronne du martyre, après laquelle elle soupirait. Son air gai et content, son visage

Digitized by Google

serein en allant au supplice, annonçaient la paix de son âme et la joie qu'elle ressentait de s'aller unir à Jésus-Christ pour lequel elle mourait (1).

L'instruction publique à Angers en 1798

Le citoyen Louis-Jean Guillier de la Tousche, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers, adressa, le 18 janvier 1798, au citoyen Moreau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, un « compte décadaire » aussi complet que possible sur la situation de la ville d'Angers. De cette pièce inédite et inconnue, conservée aux Archives départementales (2), nous extrayons la partie relative à l'instruction publique (3) :

L'éducation et l'instruction se trouvent réunies dans les mêmes mains, contre la disposition expresse de la loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), qui porte que les instituteurs ne peuvent recevoir chez eux comme pensionnaires aucun de leurs élèves ; on suit encore l'ancienne routine, quel moyen aurait-on de pratiquer d'autres méthodes? Il a été fait un assez grand nombre de bonnes lois pour poser les bases de l'éducation et de l'instruction. La loi précitée du 27 brumaire an III a institué des *écoles primaires*, celle du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) a interrompu le long silence d'une année pour instituer les écoles de filles et déterminer l'objet de leur instruction, une autre enfin du même jour sur l'organisation de l'instruction publique a encore parlé des écoles primaires.

De tout ce qui est établi et prescrit par ces lois, il n'a encore été exécuté que trois dispositions de la dernière précitée : l'article 3 relatif à la nomination des instituteurs

(1) Elle fut guillotinée en même temps que M. Gauron, vicaire à Mazé, et trois jeunes filles de Thouars.

(2) L. 225.

(3) Le citoyen Guillier de la Tousche était l'ancien doyen de la Faculté de Droit de l'Université d'Angers.


Digitized by Google

primaires (on en a nommé dix dans la commune d'Angers) (1), l'article 6 portant qu'il sera alloué à l'instituteur une somme annuelle pour lui tenir lieu de logement, enfin les articles 8 et 9 concernant la rétribution que les instituteurs primaires peuvent recevoir de leurs élèves et l'exemption par l'administration municipale de cette rétribution en faveur d'un quart des élèves de chaque école primaire pour cause d'indigence.

Nous avons visité quelques-unes de ces écoles, les plus nombreuses et les plus en vogue (2). Nous y avons trouvé des instituteurs habiles. L'instruction y est bonne pour la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie et même pour la langue française, mais *les anciennes pratiques superstitieuses y tiennent lieu de toute éducation*. Dans quelques-unes les instituteurs, lâchement dévoués aux ennemis du Gouvernement, n'allaitent leurs élèves que des poisons mélangés du *fanatisme* intolérant et du royalisme, et les disposent ainsi à un état de guerre perpétuel contre les autres jeunes citoyens qui seront élevés dans les principes de la morale républicaine et l'amour de nos lois. Telle est l'école de Willemenot et Godefroy et celle de Soulice que je vous ai dénoncés dans ma lettre du 29 du mois dernier (3). Dans toutes les écoles règnent l'ancienne

(1) Ces nominations d'instituteurs *publics* eurent lieu en mai 1796 : Marlin, Muzet, Périer, Papin, Hubert, Cinet, Labussière, Guillonneau, Langlois et Gaudin.

(2) Le 5 décembre 1797, l'administration municipale d'Angers avait pris l'arrêté suivant : « Tous les instituteurs et institutrices, à quelque titre qu'ils enseignent la jeunesse, seront tenus, sous peine de destitution et de fermeture de leurs écoles, de consacrer au repos le dixième jour de chaque décade. Ils auront soin de dégager leur instruction de toute maxime anti-républicaine et veilleront à ce que leurs leçons soient exemptes de tous les préjugés de l'ancien régime. L'administration charge deux de ses membres, les citoyens Piquelin et Haudeville, de *visiter incessamment les maisons d'éducation de cette c mmune*, et de s'assurer si l'instruction qu'on donne, est conforme aux principes du Gouvernement républicain ».

(3) Voici cette lettre du 19 décembre 1797 : « L'école tenue dans la rue du Figuier par les nommés Willemenot et Godefroy est entièrement livrée au fanatisme des prêtres réfractaires. » (L. 225).

Digitized by Google

routine, les anciennes pratiques ; on se sert des anciens livres. Plusieurs de ces instituteurs ont en cela des vues criminelles sans doute, mais on peut dire qu'il n'y a pas de la faute des autres, du moins ils sont très excusables ; ils ont donné, d'ailleurs, des preuves non équivoques de leur patriotisme et nous ont témoigné la volonté de remplir les vues du Gouvernement dès qu'il jettera sur eux un regard favorable et aura pris des mesures pour les mettre en état de suivre les beaux plans d'éducation et instruction tant annoncés et pour l'exécution desquels ils n'ont encore aucun moyen.

Où sont, en effet, les livres élémentaires d'instruction et de morale républicaine, les règlements qui doivent leur servir de guide, tant de fois annoncés dans les lois mêmes? — C'est une question à laquelle nous n'avons pu répondre. Elle nous a été faite par tous les instituteurs et les institutrices, les uns par un désir sincère d'avoir des secours et des moyens d'atteindre le but louable qu'ils se sont proposés, celui de former de bons citoyens, des républicains ; les autres nous ont posé cette question comme une objection insoluble pour s'en faire un rempart et s'autoriser à maintenir vigoureusement les anciens abus (1). Que pouvons-nous opposer à cette raideur que des avis ? Pourquoi nos législateurs n'ont-ils pas encore adopté des livres élémentaires parmi ceux qui leur ont été proposés ? On présume qu'il doit y en avoir de suffisamment bons en attendant qu'il y en ait de meilleurs. Ne connaîtrait-on

(1) Le 15 décembre 1797, l'administration municipale d'Angers avait pris un second arrêté : « Tous les instituteurs et institutrices de cette commune, à quelque titre que ce soit, seront tenus de faire dans dix jours au plus tard au secrétariat de la municipalité la déclaration de leurs nom et prénoms, de leur domicile et du genre d'instruction qu'ils enseignent. Les instituteurs publics remettront dans le même délai à la municipalité l'état nominatif des élèves qui fréquentent leurs écoles ainsi que le domicile de chacun d'eux, ils renouvelleront cet état tous les trois mois. » Les instituteurs et institutrices qui se firent inscrire à la mairie furent au nombre de 53.

Digitized by Google

point encore les bases de la pure et saine morale? N'aurait-on encore sur cet objet que des idées fantastiques? Dans le fait *nous n'avons pas même un syllabaire qui ne soit farci de prières et de maximes superstitieuses ;* les imprimeurs n'osent en imprimer d'autres de crainte qu'ils ne leur restent en pure perte. Ne faudrait-il pas en publier de nouveaux et faire défendre les anciens sous des peines ? Il s'agit de la vie du Gouvernement républicain.

Les enfants commencent donc par être imbus dès leur bas âge des préjugés qu'ils n'auraient jamais dû connaître. Comment pourraient-ils un jour s'en dégager ? Les voilà privés des premières vérités qui pourraient développer en eux les principes de la nature, animer insensiblement leurs âmes du feu céleste de la raison et en faire un foyer de lumières utiles pour eux et leurs semblables. Et quand un jour elles leur seront présentées dans tout leur éclat, n'en seront-ils point éblouis au point de les craindre, comme on craint le feu de la foudre ? La plupart préféreront rester comme leurs pères dans les ténèbres de l'ignorance, sans connaissances utiles, sans lumières, sans raison. Ils n'auront pour guide qu'un instinct grossier qui ne pourra résister aux insinuations mensongères de la séduction, à la tyrannie de la superstition et du fanatisme, à la fougue des passions, aux erreurs de tout genre.

Il est encore un grand obstacle pour les citoyens dans l'éducation et l'instruction des enfants, c'est le défaut des moyens de la fortune. L'instruction présumée gratuite pour un quart des élèves sur la nomination des municipalités laisse encore aux parents la charge non seulement de les nourrir et vêtir, mais encore de leur fournir les livres et autres accessoires nécessaires. — On avait annoncé un plan de secours tels que les enfants du citoyen indigent pourraient participer à la même éducation et instruction que les enfants du citoyen riche et aisé. Que nous sommes loin encore de l'égalité pour laquelle les premiers

Digitized by Google

moyens comme les premières leçons devraient naître avec l'homme citoyen, puisque c'est l'un de ses premiers droits! ne résulte-t-il pas une contradiction frappante de ce qu'aucun citoyen ne pourra être admis à aucune fonction publique, si pour son instruction il n'a pas fréquenté les Écoles nationales, ce qui est très bien vu, et que cependant il reste des citoyens dans l'impossibilité d'exécuter la loi? Voilà donc l'isolement d'une classe de Français qui ne pourront jamais être fonctionnaires publics, voilà des ilotes.

*
* *

Je passe à l'*École Centrale*. Quant au plan, on convient généralement qu'il est mesquin, ce n'est qu'une ébauche. Sans doute on s'occupe d'en donner un autre ou de perfectionner les premiers qui valaient beaucoup moins que celui qu'on a adopté. Où est Condorcet?

On a beaucoup tardé à organiser l'École Centrale d'Angers, quoiqu'il y eût un assez grand nombre de sujets bons et connus qui se fussent inscrits sur le registre du département et qui avaient fait leurs preuves (1). Je ne puis assurer d'une manière positive quelles étaient les vues de l'administration centrale d'alors, mais l'opinion du public (le public est toujours soupçonneux et malin mais quelquefois clairvoyant quand ses intérêts sont compromis,

(1) C'est le décret du 25 février 1795 qui établit une École Centrale par 300.000 habitants. Dès le 4 mai, la municipalité d'Angers nommait des commissaires pour étudier l'emplacement d'une École Centrale. La loi du 25 octobre 1795 décida qu'il y aurait une École Centrale dans chaque département. Le 23 février 1796, l'administration départementale nomma Joseph Marchant, professeur de dessin, René Riffault, professeur de langues anciennes, Gaultier Benaben, professeur de mathématiques, Sébastien Héron, professeur de physique, Toussaint Grille, professeur de belles-lettres, Louis Papin, professeur d'histoire, et Pierre Braulx, bibliothécaire. L'installation solennelle des professeurs eut lieu le 21 mars 1796, les cours commencèrent le 20 avril suivant dans l'ancien collège de Oratoriens (aujourd'hui la *mairie*). Un an et demi après, à la rentrée des classes qui eut lieu le 22 octobre 1797, l'École centrale quitta l'ancien collège et s'installa dans l'ancien grand séminaire (aujourd'hui le *musée* et la *bibliothèque*.)

Digitized by Google

soit dit entre nous deux), l'opinion était qu'on avait ajourné l'organisation de l'École Centrale après l'événement des élections en faveur de certains fonctionnaires qui ne seraient pas perpétués dans leurs places ; ils l'ont été (1). C'est d'après ce résultat des élections que le jeune professeur de Législation a obtenu de voir couronner ses talents et son mérite très longtemps après la nomination et l'installation solennelle des autres professeurs. On doit regretter qu'on ait été privé pendant si longtemps de ses leçons, elles auraient beaucoup servi à soutenir l'esprit public qui tombait alors d'une manière alarmante. On peut souhaiter aussi qu'il réserve ses talents et tout son temps aux devoirs de sa place. s'il est bien salarié pour cela par la République. Les distractions, disons vrai, la presque totalité de son temps qu'il donne à plaider devant les tribunaux, rappelle tout à fait l'ancien régime. Je m'en rapporte à vous, citoyen collègue, de juger si vous devez lui faire là-dessus des observations fraternelles ; il mérite des égards, j'aime à me persuader qu'il n'abusera pas de ceux que vous aurez pour lui, et qu'il déférera à vos avis (2).

Les professeurs de l'École Centrale ont des talents, aiment leur état et sont bien capables d'en remplir la tâche honorable. Ceux qui ont parlé à la solennité de la rentrée de l'École, ont donné une idée avantageuse de tout cet établissement ; leurs discours ont annoncé beaucoup

(1) L'auteur parle des administrateurs du département, nommés par les représentants du peuple Bezard et Delaunay, qui furent installés le 27 avril 1795 : Boullet, Bardet, Leterme-Saulnier, Brichet, Coulonnier, Hubert, Mamert-Coullion, Villier. En octobre 1795, l'assemblée électorale de Maine-et-Loire renouvela les corps constitues, et les anciens administrateurs du département furent maintenus ou appelés à d'autres fonctions administratives ou judiciaires.

(2) Nous avons dit que les professeurs de l'École Centrale furent installés le 21 mars 1796 ; le professeur de législation, Jean-Jacques Duboys, fut installé le 20 avril 1797 « dans la grande salle de la *maison Aubin* », en présence des autorités constituées.


Digitized by Google

d'instruction et d'érudition, respirent le patriotisme et garantissent au public que leurs collègues sont leurs dignes émules (1). Il en est un cependant qui a besoin de rassurer les vrais républicains sur ses principes ; on n'a pas oublié et on n'oubliera pas que quand le professeur d'histoire, le royaliste Papin, a voulu consacrer dans une assez mauvaise pièce de théâtre la qualification de « Monsieur » et avilir celle de « Citoyen », en ne la mettant que dans la bouche d'un scélérat (2), le professeur de belles-lettres Grille a pris sa défense avec autant d'indécence que d'éclat dans un journal (3). C'est pour le moins une complaisance très condamnable et scandaleuse, et jusqu'à ce qu'il en ait fait abjuration avec autant d'éclat, on l'appellera « Monsieur Grille ». Cette faute ne doit point rejaillir sur les autres professeurs. Cependant on peut reprocher à quelques-uns d'avoir eu des liaisons trop amicales avec des royalistes avant le 18 fructidor (4 septembre 1797) ; j'ai vu le bibliothécaire dans la place publique se donner les mains et s'embrasser bien fraternellement avec le médecin Delaunay, franc royaliste, ainsi qu'il s'est montré au temps des dernières élections en sollicitant les suffrages pour les honnêtes gens et conseillant de les refuser aux républicains pour le bien de la paix. Je veux bien croire que ces témoignages ne partaient pas du cœur, mais ces liaisons de politesse, pour servir au besoin, décèlent l'homme faible, sans caractère, qui certes n'eût pas fondé la république, qui veut avoir des amis partout parce qu'il a peur des revenants. Du reste, il est très bien placé à la

(1) L'auteur veut parler de la rentrée qui eut lieu le 22 octobre 1797 à l'ancien grand séminaire. Merlet de la Boulaye et Renou, professeur d'histoire naturelle, prononcèrent chacun un discours en cette circonstance, ainsi que le président de l'administration centrale.

(2) Le 15 octobre 1797, Papin avait été révoqué. La pièce qu'il avait fait jouer à Angers, était intitulée : *Les Détenues au Calvaire d'Angers*.

(3) C'est dans les *Affiches d'Angers* que Grille avait défendu la pièce vengeresse de son collègue à l'École Centrale.

bibliothèque (1); il y serait même précieux s'il se tenait assidûment à son poste, mais on se plaint qu'il n'y passe qu'une heure par jour et laisse depuis longtemps la charge du travail au citoyen Locatelli, qui ne devrait être que son aide. Celui-ci ne peut qu'entretenir l'opération sans l'avancer. Le public attribue à la négligence du citoyen Braulx le retard de l'ouverture de la Bibliothèque, dont il est fâcheux que les gens de lettres soient privés (2). Je tiens ceci d'un de ses amis qui, par l'intérêt qu'il prend à lui, croit urgent de lui faire faire par l'administration centrale des observations sérieuses auxquelles un homme à sentiments comme lui sera certainement sensible. Il doit à la République l'emploi de tout son temps et de tous ses moyens.



N'omettons pas l'*École spéciale de santé* (3). Cet établissement est bien soutenu par les membres qui le composent. Leurs talents et leurs travaux répondent aux vues qu'à eues le Gouvernement en la formant. Ils font des cours

(1) L'ex-bénédictin Braulx.

(2) L'inauguration solennelle de la *Bibliothèque* eut lieu à l'Évêché, deux mois après, le 30 mars 1798 (M. Port dit le 31 mai, mais à tort).

(3) C'est le 11 décembre 1796 qu'avait eu lieu l'ouverture des cours de médecine et de chirurgie dans l'ancienne abbaye Saint-Serge.

Le 13 décembre 1796, la municipalité d'Angers écrivait à l'administration départementale : « Il nous a paru convenable que nous fissions dans notre commune une proclamation qui fît sentir le ridicule et l'absurdité des bruits qui se répandent et tendent à anéantir l'établissement de l'École de chirurgie établie à Saint-Serge. Notre proclamation ne pouvant être connue que dans notre canton, ne produirait pas l'effet que nous pourrions tous nous en promettre, puisque ces ridicules ont pris de la consistance dans tout le département, notamment à Baugé et à Beaufort ; hier encore dans cette dernière ville, nous a-t-on assuré, on se disait de ne pas venir à Angers, qu'on y courrait risque d'y perdre la vie. Il serait donc nécessaire, si vous jugez une proclamation utile, qu'elle fût générale. » — Le 16 décembre, nouvelle lettre : « Nous vous remettons plusieurs exemplaires de notre arrêté d'hier, qui va être affiché, contre les bruits répandus pour nuire à l'École de santé, dont le cours vient de s'ouvrir en cette commune. » (*Registre de correspondance de la municipalité*, à la mairie d'Angers.)

Digitized by Google

d'études très bien dirigés sur les différentes parties de cette science si utile à l'humanité, ils ont un grand nombre d'élèves à qui ils savent faire goûter leurs leçons en aplanissant par de bonnes méthodes les difficultés. Ils auraient l'espoir de porter promptement cet établissement à un haut degré d'amélioration en tout genre, si cette École obtenait des secours pour les dépenses exigées par la chimie, pour les machines nécessaires à l'enseignement de la physique expérimentale et pour l'entretien et l'augmentation du Jardin Botanique. — On peut en juger par les succès des jeunes élèves dans les opérations de la chirurgie, qui ne dépendent que de leurs talents et de leur attention à profiter des leçons des maîtres. Cette partie de l'art de secourir l'humanité souffrante peut dans ses élèves mêmes fournir des maîtres d'opérations chirurgicales. La confiance publique dans l'habileté des professeurs de toutes les parties de l'École spéciale de santé doit être entière, tant pour la théorie qui concerne l'enseignement des élèves que pour la pratique à l'égard des malades et encore pour leurs soins charitables envers les pauvres à l'égard desquels ils usent du plus grand désintéressement. Quant à leurs principes politiques, à l'exception de celui que je vous ai nommé, dont la conduite n'a pas laissé de doute sur son attachement à la faction royaliste, je crois tous les officiers de santé patriotes. Le plus grand nombre sont bons républicains, ceux qui n'ont pas d'enthousiasme prennent la chose en philosophes et montrent des sentiments civiques.

*
* *

Vous me demandez quelles raisons ont empêché l'établissement d'un *Musée* dans cette grande commune et des *sociétés scientifiques*, *littéraires et d'agriculture*. Hélas! Angers avant la Révolution renfermait dans son sein tous ces éta-

Digitized by Google

blissements (1) qui en faisaient un musée, tel qu'il pouvait exister alors.

Quelques-uns n'auraient jamais dû naître, ils devaient leur existence aux préjugés, c'était malheureusement les prédominants. Ils s'étaient composés *d'apôtres de la superstition*, qu'ils poussaient jusqu'au *fanatisme* ; ils couvraient de leur ombre ténébreuse les lettres, les sciences et les beaux-arts, ils en entravaient les succès, ils en ternissaient l'éclat. Fasse le ciel qu'ils disparaissent pour jamais du sol français et de la surface de la terre ! — La guerre et la tyrannie surtout ont failli tout détruire sans distinction ; les sciences utiles ont vu déserter leurs palais, les jardins et parterres des lettres sont restés sans culture, la philosophie a été dépouillée de son manteau par l'ignorance impudente, un grand nombre de leurs prosélytes ont péri dans les combats ou sont tombés sous la hache des Commissions militaires, et les muses effrayées se sont dispersées. — L'aurore de la paix leur annonce des jours plus favorables, les muses aiment la paix ; rappelées par les chants d'allégresse des républicains, elles vont hâter leur retour, elles rassembleront bien vite autour d'elles leurs nourrissons dont nous voyons déjà différents groupes réunis, elles n'ont besoin que de quelques années de paix pour en former d'autres en grand nombre (2).

Notre canton en était la pépinière du temps de l'esclavage, malgré tous les obstacles qu'y mettait le despotisme. Que ne produira-t-il point en ce genre sous le règne de la liberté ? La liberté protègera les lettres, les sciences et les arts ; le goût formera le plan du temple des muses, les

(1) L'*Academie des Sciences et Belles-Lettres*, fondée en 1685, le « Bureau » de la *Société d'Agriculture*, établi en 1760, la *Société des Botanophiles*, créée en 1777.

(2) Au mois de décembre 1796 s'était fondée la *Société de Médecine*, qui existe encore à Angers. La *Société libre d'Agriculture* tint sa première séance plus tard le 11 septembre 1798. Ces deux compagnies se réunissaient à Saint-Serge dans l'ancienne abbaye.


Digitized by Google

habitants de cette heureuse contrée le rebâtiront avec enthousiasme ; ce succès fera comme autrefois, mais avec plus de fruit, leur gloire et leur bonheur.

*
* *

Nous avons dans le canton d'Angers un *jury central d'instruction*. Suivant les lois, il doit être composé de trois membres ; ils doivent être pris parmi les pères de famille ; il doit être renouvelé par tiers tous les six mois ; ils doivent pendant le Gouvernement révolutionnaire examiner, lire et surveiller les instituteurs et institutrices et les professeurs des Écoles centrales, sous l'approbation de l'administration du département. Le Comité d'instruction publique est chargé d'arrêter les règlements sur le régime et la discipline intérieure des Écoles centrales ; j'en ai un sous les yeux du 18 ventose (8 mars 1897). c'est peu de chose, il ne répond pas à l'importance de son objet. — J'ignore ce qui s'est passé pour la formation du jury central d'instruction, les règlements qu'il a faits, ses travaux relativement aux nominations, examen et surveillance de tous les instituteurs et institutrices des écoles primaires et des professeurs des écoles centrales ; j'ignore pourquoi on ne nomme pas à la place de professeur d'histoire (1). C'est à vous, citoyen collègue, qu'appartient le droit de demander que le jury rende compte sur tous ces points ; ce jury n'est pas sous l'inspection des administrations municipales. L'administration centrale du département le nomme (2), c'est à cette administration à éclairer ses opérations. Je ne doute point que vous ne l'invitiez à s'en occuper, dans ce moment surtout où il paraît que le Gouvernement prend

(1) Chaire vacante par la destitution du citoyen Papin.

(2) Le 13 décembre 1795, l'administration centrale de Maine-et-Loire avait nommé les trois membres du jury d'instruction d'Angers : Mamert-Coullion, ex-administrateur du département, Coutouly, officier de santé, Bardet, ex-administrateur du département.

Digitized by Google

à tâche de faire réussir toutes les institutions républicaines, comme étant la base la plus importante qui puisse consolider la République.

*
* *

Je finis par une observation sur les *Écoles libres*, dont parle la loi du 27 brumaire. Ce mot a ouvert la porte à tous les abus. *De toutes parts, des hommes, des femmes, des religieuses surtout qui ne se sont pas soumises aux lois, tous ennemis jurés et irréconciliables de la République, ont ouvert des écoles libres et y ont librement dressé les enfants des deux sexes au fanatisme*, au mépris des lois et du Gouvernement, leur ont assuré et bien persuadé qu'y obéir est une source de maux et le plus grand de tous les crimes! *Le droit d'établir des écoles libres n'est qu'un droit imaginaire, selon moi, il doit être rayé du Code de notre législation* — Tout établissement d'école, en quelque genre d'art ou de science que ce soit, ou proposé par des citoyens zélés et bien intentionnés, ne doit se former que par les soins et l'autorité du gouvernement ; il doit être non pas libre mais subordonné et dirigé selon les lois et les réglements faits sur cet objet et communs à toutes les écoles du même genre, *sans quoi on ne réussira ni à une bonne instruction, ni à une éducation républicaine*. Dans toutes les écoles les élèves sont les enfants de la patrie, ils doivent donc tous n'avoir d'éducation et d'instruction que suivant les règles prescrites par les lois pour le bien de la patrie, elle doit être la même pour tous.

Pour bien comprendre le rapport du commissaire Guillier de la Tousche, il faut se souvenir que le fameux coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) ne datait que de quatre mois seulement. Tous les fonctionnaires étaient ou se croyaient obligés de tenir compte du nouvel état de choses...

La ville d'Angers en 1801

Le 17 février 1801, le maire et les adjoints d'Angers adressaient aux membres du conseil municipal de cette ville le « Mémoire » suivant, extrait du registre des délibérations :

La maison de l'*Académie* appartient à la commune, elle a été bâtie de ses deniers. Depuis la Révolution cet établissement a servi de caserne aux troupes qui ont séjourné en cette ville ; elles l'ont dégradé de manière à faire craindre qu'il tombe en ruine. Cependant il paraît que le Ministre de la Guerre en a ordonné les réparations, mais la manière dont il paraît qu'on a intention de les faire, est plus faite pour contribuer à sa ruine qu'à le réparer. En effet, s'imaginera-t-on qu'on puisse réparer cet édifice comme il le doit être, lorsqu'on saura qu'on veut en enlever les plombs qui le garnissent et le décorent, pour payer les ouvriers qui les remplaceront par des ardoises? Nous vous invitons à vous occuper sérieusement de cet objet, à faire au Gouvernement la demande de fonds nécessaires pour les réparations et réfection de ce bâtiment, avec défense non seulement d'en enlever les plombs mais au contraire de rétablir ceux qui jusqu'à ce jour en ont été enlevés.

Les *hospices* sont au nombre de cinq à Angers (1). Ils rendent des services importants à l'humanité, mais les dépenses nécessaires à leur entretien sont énormes. Cependant si les charges en étaient également supportées, cette dépense ne paraîtrait pas aussi effrayante. En effet, faire supporter à la seule commune d'Angers les frais de ces cinq établissements, c'est la punir bien cruellement d'avoir les moyens d'offrir des secours aux malades, vieillards et infirmes non seulement de tout le département mais même

(1) L'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, l'Hôpital Général ou les Renfermés, l'Hôpital des Incurables, les Pénitentes, les Enfants naturels de la Patrie.



des départements voisins. — Ne serait-il donc pas juste que le Gouvernement payàt et acquittât exactement, ainsi que l'y oblige la loi du 11 frimaire an VII (1er déc. 1978), les dépenses relatives à l'hospice des enfants naturels de la patrie ? ensuite que toutes les communes du département qui n'ont point d'hospices ou tout au moins celles de l'arrondissement d'Angers, contribuassent, en raison chacune de sa population, aux dépenses des quatre autres, par une contribution de centimes à la contribution foncière, ou plutôt sur ceux qui sont déjà imposés pour le fond de supplément sur le principal des contributions foncière et mobiliaire? Alors on verrait se rétablir sensiblement l'équilibre qui doit exister dans la dépense de ces hospices, et tous les malheureux qu'on est forcé de refuser faute de moyens y trouveraient un asile certain et leurs besoins assurés.

Le *quai* commencé à Angers présente dans sa confection des avantages considérables qui méritent qu'on emploie tous les moyens pour obtenir chaque année du Gouvernement une somme destinée à ce travail ; il est le protecteur du commerce, il manifeste constamment son intention bien prononcée de l'encourager, et ce serait manquer à la sollicitude qu'il donne à cette partie de la prospérité publique que d'oublier de lui rappeler la nécessité de continuer ce quai.

Les maisons qui existent sur les *ponts* et qui ne sont supportées que sur des pieux de bois, menacent ruine et font craindre pour la solidité du pont lui-même, qui, d'après le rapport des ingénieurs, est déjà miné dans toutes ses bases. Déjà de funestes événements sont arrivés, et il est à craindre que d'un instant à l'autre, il en arrive de nouveaux. Il est donc instant de faire démolir toutes ces maisons, qui sont condamnées par la grande voirie. Mais, dira-t-on, comment rembourser le propriétaire? On répond à cela qu'aucun d'eux n'a pu, ne peut avoir et n'a effecti-

Digitized by Google

vement aucune propriété en cet endroit. Le droit de propriété fût-il reconnu, il n'en serait pas moins indispensablement nécessaire de démolir toutes ces maisons, parce que le remboursement ne pourrait être mis en parallèle avec la vie des citoyens qui les habitent, quand bien même le pont ne courrait pas de risque en les laissant subsister.

Les *rivières* de la Mayenne et de la Sarthe ne doivent pas moins vous occuper. Comment se fait-il, en effet, que lors des basses eaux, ces rivières ne sont pas navigables et préjudicient au commerce d'une manière aussi sensible ? On en trouvera facilement la cause, lorsqu'on saura que les chaussées et les portes marinières, soit qu'elles appartiennent à la nation, soit qu'elles appartiennent à des particuliers, sont dans un tel état de dépérissement, que les eaux qui doivent être conservées à une certaine hauteur, s'écoulent, faute de réparations, à un tel point que dans un temps de sécheresse un petit bateau appelé futreau a de la peine à se manœuvrer. Vous devez donc représenter au conseil d'arrondissement pour ce qui est de son ressort, sauf à lui à représenter au Conseil général pour ce qui lui appartient, qu'il est instant de faire rétablir soit par le Gouvernement, soit par les propriétaires, les chaussées et portes marinières qui existent sur les rivières de la Sarthe et de la Mayenne.

Le *canal* de l'Authion, extraordinairement important par sa communication avec la partie du département où sont situés le ci-devant district de Baugé, les cantons de Beaufort, de Mazé, de Brain-sur-l'Authion et leurs environs, communique avec la Loire et peut y apporter des bois et autres productions de cette partie du département, qui n'en sont tirés qu'à très grands frais et qui diminueraient sensiblement si ce canal avait été porté au point de perfection qu'on s'était proposé lors de son établissement. Il convient donc de solliciter du Gouvernement le nettoiement de ce

Digitized by Google

canal, de manière à pouvoir le rendre navigable dans toutes les parties de l'année, afin de donner aux cantons qu'il arrose le débouché que demandent leurs productions.

Les *grandes routes* sont dans un tel état dans notre département que bientôt il sera impossible d'y voyager, et le Gouvernement convaincu de cette vérité vient d'ordonner une dépense pour les réparations de celles de Paris à Nantes. Mais il n'est pas suffisant que ces routes soient mises en état : celles d'Angers à Laval, à Doué, à Cholet ne sont pas moins dignes de sa sollicitude. Le rétablissement du Pont de Cé doit surtout mériter votre attention. Le commerce qui se fait sur toutes ces routes, la marche continuelle des troupes daus tous ces pays et qui malgré la paix ne pourra être interrompue de longtemps, veulent impérieusement qu'on pourvoie à cette réparation.

Nous vous invitons encore à porter votre attention sur la reconstruction de l'arche du *pont aux Filles*, si intéressant dans tous les temps de l'année. Cette reconstruction vous conduira nécessairement à la confection d'une levée qui conduirait du port de la Corde de Briollay à *(en blanc)*, en traversant le commun qui se trouve vis-à-vis et celui appelé le marais de la Cave. Le terrain sur lequel cette levée serait assise, n'occasionnera aucune dépense, puisqu'il est commun ; il ne resterait donc que la main-d'œuvre, dont on pourrait couvrir la dépense en 20 ans par la location du bac de Briollay, qui présente une ressource de 900 à 1000 francs par an. En faisant ce travail, on procure une communication facile dans tous les temps de l'année avec les ci-devant districts de Châteauneuf et de Sablé, qui ont des relations de commerce importantes avec la ville d'Angers.

Digitized by Google

L'agriculture en Maine-et-Loire

Dans son n° de mars 1906, l'*Anjou historique* a publié le rapport adressé par le préfet Montault des Isles, le 17 septembre 1802, au ministère de l'Intérieur sur l'état de l'agriculture en Maine et-Loire à cette époque.

*
* *

Un mois après, le 27 octobre 1802, les bureaux de la préfecture envoyaient au ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

Je m'empresse de vous faire parvenir mes réponses aux questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par votre lettre du 20 fructidor dernier (7 septembre 1802). Pour satisfaire à ces questions, je ne me suis pas contenté de la marche administrative ordinaire, j'ai interrogé le commerce et les agriculteurs, et de leurs rapports isolés j'ai composé les résultats qui suivent.

Les récoltes en grains dans votre département sont-elles suffisantes, année commune, à sa consommation ? — La consommation du département n'excède pas le produit de ses récoltes, même dans les années où ce produit n'est que médiocre. Des calculs rigoureux m'ont prouvé que dans les années d'abondance il existe un excédent sur la consommation annuelle propre à nourrir tous les habitants pendant l'espace d'environ deux mois.

La récolte de l'an X jointe aux restes des récoltes précédentes suffira-t-elle pour l'année entière ? — La récolte de l'an X en y joignant le reliquat dont il s'agit, ne peut être considérée comme suffisante que sous le rapport du blé froment ; mais cette nature de grain est rarement l'aliment du pauvre, et dans ce cas le département de Maine-et-Loire est menacé d'une disette dont les effets ne peuvent être trop tôt prévenus puisqu'elle pèsera spécialement sur cette classe

Digitized by Google

d'hommes chez laquelle le manque de subsistance fut toujours un motif ou un prétexte de révolte.

Y aura-t-il un excédent, et à combien d'hectolitres l'évaluez-vous par approximation? — L'excédent est nul cette année.

Y aura-t il un déficit, et à combien d'hectolitres l'évaluez-vous par approximation? Le déficit sur les blés sera-t-il rempli par les menus grains ou par toute autre production? — Le déficit est réel quant aux menus grains, tels que seigle, orge, fèves, etc. En résumant toutes les données qui nous ont été transmises, je crois pouvoir le porter à la somme de 3.500 hectolitres. Ce vide qui paraît peu considérable au premier coup d'œil, ne peut manquer de s'accroître dans une proportion incalculable si l'on observe la position topographique du département de Maine-et-Loire. La classe peu fortunée dans les départements limitrophes de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Inférieure emploie pour base de sa nourriture habituelle ces menus grains et spécialement le blé noir ou sarrasin, dont la récolte est absolument perdue pour cette année. Je ne doute pas que ces départements privés de cette ressource de première nécessité, ne tirent une grande quantité de la faible portion de menus grains que nous avons recueillie, et n'augmentent par là le déficit que nous éprouvons.

Sans vouloir présenter les mesures que le Gouvernement se propose de prendre dans cette circonstance, j'ai l'honneur d'appeler votre attention, citoyen ministre, sur la marche connue du commerce des grains. Vous n'ignorez pas que, dans les temps de disette, le spéculateur et même le fermier resserrent plus que jamais la masse de denrées qu'ils possèdent, dans l'espoir d'un bénéfice plus considérable. Pour éviter dans ce cas toute mesure coercitive, dont l'emploi ne peut être justifié que par des circonstances très impérieuses, il convient de faire usage de moyens propres à contraindre ces détenteurs coupables à vider leurs magasins et à garnir les marchés par des approvi-

Digitized by Google

sionnements successifs dirigés sur les principales communes et dont l'annonce et l'importance présumée leur ferait craindre une baisse subite sur cette partie des subsistances.

Quoi qu'il en soit, citoyen ministre, je seconderai de tous mes moyens les mesures que vous me prescrirez de la part du gouvernement dans cette circonstance importante.

Chaque année, le préfet recevait du ministère un questionnaire à peu près identique à celui que nous venons de donner.

∴

Le 17 février 1812, le ministre de l'Intérieur demanda au préfet de lui envoyer l'état général des *animaux domestiques* du département. Le 16 mars suivant, M. Hély d'Oissel répondait au ministre :

Jusqu'à ce jour on ne s'était point encore occupé de constater d'une manière positive la quantité d'animaux qui existent dans ce département, et dans le fait l'agriculteur comme le propriétaire attachaient depuis longtemps si peu d'importance à l'amélioration des différentes races de ces animaux qu'elles étaient dégénérées de manière à ne pouvoir plus fixer l'attention de l'administration, surtout n'ayant en son pouvoir aucune ressource pour vaincre les obstacles et vaincre les préjugés qu'il lui eût fallu surmonter pour y apporter quelques remèdes.

Ce n'est que depuis l'établissement d'un dépôt d'étalons au chef-lieu de ce département que la race des *chevaux* s'est améliorée d'une manière sensible ; chaque année dans la distribution des primes d'encouragement je vois avec satisfaction les progrès rapides que fait dans le département cette branche d'agriculture et de commerce. Cependant il serait encore difficile de déterminer d'une manière bien positive les caractères distinctifs des races des divers chevaux ; tous ceux que l'on remarque aujourd'hui viennent

Digitized by Google

des étalons du haras, dont la race est bien connue, mais leur croisement avec des juments d'une race inconnue ne permet pas de considérer leur production comme production pure mais dégénérée ou bâtarde.

Les *mulets* et les *ânes* sont en si petite quantité dans ce département, et l'agriculture en tire si peu d'avantages qu'on ne s'est jamais avisé de faire aucun essai pour en perfectionner la race. D'ailleurs, on en élève peu dans le pays. L'arrondissement de Saumur seul emploie les ânes en assez grande quantité, comparativement aux autres arrondissements, mais là comme ailleurs le laboureur n'en fait aucun objet de spéculation et n'élève que ceux dont il a besoin pour le transport de ses denrées ou de ses engrais. On ne trouve de mules et de mulets que chez les meuniers, qui s'en servent exclusivement pour transporter les grains et farines, mais ils n'en élèvent pas ; ils vont les acheter dans le Poitou et les gardent tant qu'ils peuvent leur servir.

Quant aux *bêtes à cornes*, il serait à désirer qu'on attachât plus d'importance et qu'on se donnât plus de soin pour en perfectionner la race. A certaines époques quelques propriétaires riches se sont procurés des taureaux de la Suisse, dont les productions étaient belles ; mais ces établissements particuliers, très avantageux pour l'agriculture dans un pays où les terres ne se labourent qu'avec des bœufs, sont une véritable charge pour celui qui en fait les frais ; aussi les a-t-on toujours vu tomber insensiblement, et la race de ces animaux finir avec eux. — Aujourd'hui le cultivateur se borne donc à choisir parmi les élèves qu'il fait, ceux qui par leurs formes donnent les plus belles espérances ; et au bout de 2 à 3 ans il les emploie au labour des terres, et alors ils remplacent les bœufs de son attelage qu'il a engraissés pendant l'hiver, et qu'il vend aux bouchers, qui achètent également une grande quantité de veaux et surtout ceux qui sont mal conformés

Digitized by Google

et qui promettent le moins. — Cependant, je vous le dirai, les bêtes à cornes sont généralement moins soignées que les autres espèces de bestiaux dans ce département. Les bœufs du ci-devant Anjou forment une race bien distincte et bien connue sous le rapport des formes extérieures du régime auquel ils sont soumis et de l'exportation considérable qui s'en fait soit pour la Normandie d'où on vient les enlever lorsqu'ils sont jeunes encore pour les mettre dans les herbages où ils engraissent facilement, soit pour l'approvisionnement de Paris où on dirige au printemps et à l'automne ceux qui ont été engraissés dans le pays. On peut évaluer à plus de 3 millions de francs le numéraire que cette seule branche d'industrie fait affluer annuellement dans le département. Encore ce capital ne se répartit-il guère qu'entre les deux arrondissements de Beaupréau et de Segré ; le premier fournit plus de bœufs gras pour les marchés qui approvisionnent Paris ; le second, plus d'élèves qui vont peupler les herbages de la Normandie. Les trois autres arrondissements ne font pas à beaucoup près autant d'élèves, et on s'y livre peu à l'engrais des bœufs. — Les bœufs du ci-devant Anjou sont en général de moyenne taille et pèsent de 250 à 400 kilogrammes (5 à 800 livres anciennes) ; leurs cornes sont assez grandes et ont le bout généralement noir, la tête est forte, le col court et le ventre large, le pelage est en général brun ou roux, rarement gris, truité ou pie. — Dans le département de Maine-et-Loire on ne met jamais les bœufs à l'engrais dans les herbages comme on a coutume de le faire dans les départements de l'ancienne Normandie ou du Limousin, les pâturages n'étant pas aussi gras, aussi succulents que dans ces deux dernières contrées. En Maine-et-Loire les bœufs sont engraissés uniquement à l'étable, on y renferme dans l'automne les bœufs qui sont trop âgés pour continuer à rendre de bons services à la charrue ou au charriot, c'est-à-dire communément entre 10 et 12 ans. Ils ne sortent

Digitized by Google

plus de l'étable que pour être promenés : on les nourrit avec du foin, des choux, de grosses raves d'une espèce particulière, quelquefois même avec du grain et des glands ou des châtaignes. On a le soin de leur donner à manger à différentes reprises dans la journée, mais peu à la fois, et on prend soin de varier à chaque repas les aliments qu'on leur distribue. Au printemps on leur donne du seigle ou de la vesce ou d'autres fourrages en vert et sur la fin des grains grossièrement moulus et délayés dans l'eau. — Les métayers pensent que pour engraisser promptement cet animal a besoin d'un repos absolu ; aussi apportent-ils le plus grand soin à ne pas le troubler. Dès 3 heures du matin, ils viennent regarder par une ouverture pratiquée à la porte de l'étable si les bœufs sont éveillés ; s'ils ne le sont pas, on revient plus tard et on attend jusqu'à ce qu'ils le soient ; aussitôt qu'on les voit éveillés, on commence à leur distribuer un repas. — Il est peu de pays où on remarque plus d'insouciance et de malpropreté dans les basses-cours et dans les bâtiments d'exploitation rurale. Les bestiaux y sont en général très mal soignés ; mais il n'en est pas de même des bœufs qu'on engraisse pour les vendre. Leur étable est tenue propre, la litière est renouvelée chaque jour et le fumier enlevé tous les huit jours. L'animal est bouchonné, frotté chaque jour. Il est en quelque sorte l'objet d'une espèce de culte. On le flatte, on lui parle, j'oserais presque dire qu'on le caresse, réellement on le traite avec la plus grande douceur. — Un bœuf consomme pendant les six mois qu'il est à l'engrais environ le produit d'un arpent du pays ou 2/3 d'hectare, et en suivant ce procédé on obtient par chaque animal engraissé un bénéfice qui varie de 100 à 200 francs. Les métayers qui sont assez riches pour mettre plusieurs paires de bœufs à l'engrais, acquittent en général le prix de leurs fermages avec le produit de cette seule branche d'industrie agricole.

Digitized by Google

Les renseignements que j'ai fournis à M. Imbert, inspecteur particulier des dépôts de béliers du gouvernement, chargé de ce département, contiennent tous les détails que j'ai pu me procurer sur les *bêtes à laine*. Je crois donc pouvoir me dispenser de les répéter ici.

Quant à la *nourriture* des animaux domestiques en général, elle varie selon les saisons ; depuis le mois d'octobre jusqu'en avril on ne leur donne que du foin et de la paille ; en avril, mai et juin on nourrit les bêtes à cornes avec des choux, des navets et du blé en herbe qu'on a semé à cette intention de fort bonne heure ; en juillet, août et septembre, les trèfles, les luzernes et autres prairies artificielles sont leur seule nourriture à l'étable, et du reste on les met dans les champs et les prés où ils trouvent à pacager jusqu'à la saison rigoureuse. La principale nourriture des chevaux et mulets est le foin, la paille et l'avoine.

L'imprimerie et la librairie en Maine-et-Loire sous le premier Empire

Le 17 septembre 1802, le préfet Montault des Isles écrivait au ministre de l'Intérieur :

De quatre imprimeries que l'on compte en ce département, il n'y en a qu'une, celle des citoyens Mame, imprimeurs de la préfecture, qui mérite une mention particulière, et c'est véritablement une des plus considérables qui existent dans les départements. Elle entretient habituellement dix presses roulantes, emploie environ 56 ouvriers tant à la casse qu'à la presse et au magasin, et consomme année commune plus de 6.000 rames de papiers de différente espèce. Les principaux ouvrages sortis depuis quelque temps des presses du citoyen Mame sont : le *Voyage du*

Digitized by Google

jeune Anacharsis, l'*Histoire philosophique de Raynal*, l'*Histoire de la Révolution* en 9 volumes in-8° par Faustin-Désodoars, la *Maison rustique*, l'*Avis au peuple sur sa santé* par Tissot, grand nombre de romans et de livres de pitié. Les facultés de ces imprimeurs les mettent à même de tenter de grandes entreprises ; leur intelligence et leur soin méritent la confiance entière des librairies et des auteurs.

Le 28 janvier 1805, le deuxième préfet de Maine-et-Loire, M. Nardon, mandait au ministre de l'Intérieur (1) :

J'ai l'honneur de vous adresser la pétition de MM. Mame frères, qui demandent à Sa Majesté l'Empereur la faveur d'honorer leur atelier du titre d'*imprimerie impériale*. MM. Mame jouissent de la confiance publique et de celle de toutes les administrations. Ils présentent toutes les garanties nécessaires de moralité, d'opinion et de fortune. J'ose donc invoquer en leur faveur la bienveillance de Sa Majesté Impériale.

M. Nardon écrivait encore aux frères Mame, quelques mois après, le 16 juillet 1805 :

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 prairial (9 juin 1805). Il est vrai que le gouvernement a fixé par abonnement pour l'an XIV mes frais de bureaux, d'impression, etc. Mais j'ai trop à me louer de votre zèle, de votre activité, pour songer à recevoir des propositions d'autres imprimeurs ; vos ateliers d'ailleurs ont trop de supériorité sur les autres pour vous donner à cet égard la moindre inquiétude. — Comme je suis persuadé que vous serez à votre tour comme le passé, justes, raisonnables et modérés dans vos prix, je cède volontiers à vos désirs en vous déclarant que mon intention est de vous conserver pour l'an XIV comme pour les

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

années antérieures toutes les impressions de la préfecture, l'*Annuaire du département* (1) et la continuation de l'envoi de votre journal aux maires de toutes les communes(2). Vous pourrez, en conséquence, faire les approvisionnements nécessaires.

Le 28 mai 1810, le préfet Hély d'Oissel envoyait le rapport qui suit au directeur général de l'Imprimerie et de la Librairie :

J'ai reçu dans son temps la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 9 mars dernier, concernant le règlement d'administration publique du 5 février précédent relatif à l'imprimerie et à la librairie, et il me reste à vous rendre compte des mesures que j'ai prises pour son exécution.

Le 24 du même mois, je rendis un arrêté portant entre autres dispositions que tout imprimeur exerçant dans mon département était tenu : 1) de me faire connaître, dans le délai d'un mois, s'il était dans l'intention de continuer son état ; 2) de me présenter, pour être coté et paraphé par moi, son registre d'inscription des ouvrages qu'il voudrait imprimer ; 3) de vous adresser, ainsi qu'à moi, copie de la transcription susdite sur son registre, et la déclaration qu'il était dans l'intention d'imprimer l'ouvrage désigné ; 4) de se conformer aux modèles d'enregistrement et de déclaration que vous m'aviez adressés ; 5) de déposer à

(1) Dès le 7 décembre 1801, le préfet Montault écrivait au ministre de l'Intérieur : « J'ai l'honneur de vous adresser quatre exemplaires d'un almanach qui s'imprime, chaque année, dans ce département, et qui contient des détails statistiques et topographiques sur l'exactitude desquels vous pouvez compter. »

Le 23 janvier 1809, le préfet Bourdon de Vatry mandait à son tour au ministère de l'Intérieur : « L'*Annuaire* est destiné annuellement à instruire sommairement les habitants de Maine-et-Loire de la situation des administrations judiciaire, civile et militaire. L'éditeur est obligé de lui donner un volume peu considérable pour en opérer le débit et le mettre à la portée du plus grand nombre.. Un volume plus fort, un prix trop élevé éloigneraient infailliblement les acheteurs, que l'édition actuelle paraît généralement satisfaire. »

(2) *Les Affiches d'Angers* ou *Journal de Maine-et-Loire.*

Digitized by Google

notre secrétariat cinq exemplaires de chaque ouvrage qu'il aura imprimé.

Je donnai connaissance de cet arrêté aux trois imprimeurs établis dans mon département, et dès le 31 mars même mois, le sieur *Pavie*, imprimeur de M. l'Évêque à Angers, me fit la déclaration de vouloir continuer l'exercice de sa profession en se conformant aux règlements et aux intentions du gouvernement. Le 4 avril, les sieurs *Mame frères*, imprimeurs, aussi établis en cette ville, me firent la même déclaration. Le 12, je reçus celle du sieur *Degoui aîné*, imprimeur à Saumur ; elle était accompagnée d'une requête qu'il vous adressait, et j'ai l'honneur de vous la présenter aujourd'hui, en vous priant de la prendre en considération, dans le cas où vous jugeriez que la ville de Saumur ne fût susceptible que d'un seul imprimeur ; le sieur Degoui se recommande à votre bienveillance par tous les témoignages que rendent de ses bonnes qualités les magistrats qui le connaissent plus particulièrement ; je puis, de mon côté, vous certifier que la perte de son établissement, qui est pour lui une sorte de fortune, et que les localités rendent très intéressant, ne pourrait devenir susceptible d'aucune espèce de compensation. Un frère du sieur Degoui, jadis son associé, s'était séparé de lui depuis peu de temps, mais je n'ai point reçu de lui de déclaration. La ville de Saumur ne peut se passer d'une imprimerie, mais elle pourrait difficilement en entretenir deux.

Le 21 du mois d'avril, je cotai, paraphai et arrêtai chacun des registres qui m'avaient été transmis par les 3 imprimeurs.

Le 28 août 1810, M. Dhamécourt était nommé, par un arrêté du ministre de l'Intérieur, inspecteur de la librairie et de l'imprimerie dans les départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Indre-et-Loire, avec résidence à Angers.

Le 31 décembre suivant, M. Hély d'Oissel s'adressait encore au directeur général de l'Imprimerie et de la Librairie :

Digitized by Google

Il est dit, dans votre circulaire du 20 novembre dernier, que vous confiez à mon examen les almanachs, les calendriers, les annuaires, les recueils de contes, d'anecdotes, de chansons, de pronostics, de cantiques, de complaintes, les relations des événements récents, les jugements des cours criminelles, les abécédaires, les croix de Dieu et autres menus ouvrages que leur multiplicité ne permet pas de soumettre à l'examen des censeurs impériaux. Vous ajoutez que ces ouvrages ainsi que ceux qui rentrent dans la classe des ouvrages dits de la ville, et dont déclaration ne vous est pas faite, ne doivent pas être imprimés ni débités sans ma permission. — Au premier coup d'œil j'avais aussi pensé que les jugements de la cour criminelle et les mandements de M. l'Évêque devaient, d'après votre circulaire, être assujettis à mon examen. Mais en me reportant à votre instruction sur le mode d'exécution du décret impérial du 5 février dernier, j'ai reconnu que ces sortes d'écrits avaient une garantie suffisante dans la signature des autorités dont ils sont revêtus.

Nos lecteurs liront avec intérêt la lettre que le même préfet Hély d'Oissel envoyait, le 21 janvier 1811, aux sous-préfets et au maire d'Angers :

Le Gouvernement voulant prévenir les mauvais effets qui résultent pour la morale publique et pour la tranquillité de l'État de la lecture des livres contraires à la décence et à la saine politique, vient de m'adresser une liste des ouvrages qui doivent être signalés comme dangereux.

Sont rangés dans cette catégorie et doivent être saisis chez les libraires et loueurs de livres comme étant contraires aux vues du gouvernement, les ouvrages suivants : *Conjuration d'Orléans*, *Correspondance du même*, *le Château des Tuileries*, *Histoire impartiale du procès de Louis XVI*, *Procès des Bourbons*, *Vie de Louis XVI*, *Vie de Marie-Antoinette*, *His-*

toire de Mme Élisabeth, Mémoires de Mesdames de France, Mémoires de la princesse de Lamballe, Journal de Cléry. Les prisonniers du Temple, Le faux Dauphin. Histoire des crimes commis pendant la Révolution. Le 18 fructidor et journal de Ramel, Histoire du général Moreau (*si c'est celle de Victor*), *Le tableau des prisons, Le cimetière de la Madeleine, Irma*. La saisie de ces ouvrages sera faite sur-le-champ, et constatée par un procès-verbal qui relatera le nombre d'exemplaires, leur format relié ou broché. Vous m'adresserez l'ouvrage saisi avec le procès-verbal qui aura été dressé.

La liste suivante contient les ouvrages dont on doit provisoirement suspendre la vente comme contraires aux bonnes mœurs. Vous les ferez mettre sous corde et sous votre cachet en les laissant à la garde et sous la responsabilité de l'imprimeur, du libraire ou du loueur de livres. Si vous doutiez de la garantie du dépositaire. alors vous pourriez m'envoyer l'ouvrage mis sous corde et avec votre cachet pour rester déposé au secrétariat de la préfecture. Ces ouvrages sont ainsi qu'il suit : *Félicia ou mes fredaines, Mon rose suite de Félicia, Irnée ou la fille de la nature par l'abbé Laurent, Jésus Cadet. La belle Allemande, Le moyen de parvenir*.

Doivent être retranchés des catalogues des loueurs de livres ceux-ci-après désignés : *Fêtes et courtisannes de la Grèce, la Guerre des Dieux, œuvres de Grécourt. œuvres de Vergier, œuvres de l'abbé de Beauvezel. le cousin de Mahomet. le Citateur, le compère Mathieu, Chrysostôme, Jacques le fataliste, le Parc aux Cerfs. le Poète, les liaisons dangereuses*. Mais si ces livres, qui doivent être seulement retranchés des catalogues. venaient à être mis en vente ou en lecture. vous devriez également les faire saisir et me les adresser, comme il a été dit pour la première liste.

Je compte sur votre empressement à seconder dans cette circonstance les intentions du gouvernement et celles de l'administration en particulier.

Digitized by Google

Quinze jours après, le 6 février, le premier magistrat du département faisait connaître le résultat des perquisitions (1) au directeur général de l'Imprimerie et de la Librairie :

En exécution de votre lettre du 16 janvier dernier, dont M. l'Inspecteur de la librairie m'a donné connaissance, portant désignation des livres qui doivent être saisis, mis sous corde, ou retranchés des catalogues des libraires et loueurs de livres, j'ai fait faire des visites dans les magasins et boutiques des libraires dans mon département. Voici le résultat qu'elles ont produit.

Il a été saisi,

Chez le sieur Lenoir-Aupois, loueur de livres, *Histoire du général Moreau.*

Chez le sieur Bonnet-Meslet, *Histoire du général Moreau, Correspondance de Louis-Philippe d'Orléans, le faux Dauphin.*

Chez Mme veuve Voisin, *le cimetière de la Madeleine, le faux Dauphin, Mémoires de la princesse de Lamballe, Histoire de Mme Élisabeth, Histoire du général Moreau.*

Chez le sieur Hamon, *la Conjuration d'Orléans, Mémoires ou journal de Cléry, le faux Dauphin, Irma.*

Chez le sieur Bain, *Histoire de Mme Elisabeth, les Liaisons dangereuses, Jacques le fataliste, le faux Dauphin.*

— Ont été mis sous corde ou retranchés des catalogues les ouvrages ci-après :

Chez Lenoir-Aupois, *Jacques le fataliste, le compère Mathieu la guerre des dieux.*

Chez Bonnet-Meslet, *le Cousin de Mahomet, Chrisostome, Jacques le fataliste, le cimetière de la Madeleine, Irma.*

Chez la veuve Voisin, *les fêtes et Courtisannes de la Grèce, le cousin de Mahomet, les liaisons dangereuses.*

Tous les livres saisis ont été déposés au secrétariat de cette préfecture.

(1) La réponse du maire d'Angers fut envoyée le 29 janvier 1811.

Le 9 juillet 1811, un triple arrêté du ministre de l'Interieur, pris en exécution de l'article 3 du décret impérial du 5 février 1810, contenant règlement sur l'imprimerie et la librairie, maintenait les sieurs Louis-Joseph-François Pavie (1), Philippe-Auguste Mame (2) et Dominique-François-Jean Degouy (3) « dans l'exercice de l'etat d'imprimeur », les deux premiers à Angers, et le troisième à Saumur. Quelques jours après, le 15 juillet, le directeur général de l'imprimerie et de la librairie accordait au sieur Mame le « brevet » d'imprimeur.

Le duc d'Angoulême à Angers (1814)

Six ans après la venue de Napoléon Ier à Angers, cette ville reçut la visite du duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII. Il arriva le lundi 8 août 1814 et repartit le surlendemain. Nous donnons, tel qu'il fut rédigé par la municipalité d'Angers, le « procès-verbal des cérémonies » qui eurent lieu pendant le séjour du prince en cette ville :

Le 8 août 1814, à midi, M. Papiau de la Verrie, chevalier de l'Ordre de la Réunion, maire d'Angers, accompagné de MM. Joûbert-Bonnaire, adjoint, Jacques Joubert, négociant, le comte de Villebois, Brouard, commandant de la garde nationale, Mame père, Lelarge, membre du bureau de bienfaisance, Prevost de la Chauvellière, avocat général, Gautret, conseiller à la Cour royale, Esnault, médecin, Chevreul, médecin, Guérin, médecin, Gontard, Ménage, Abraham, négociant, Lachèzé-Lollivrel, juge au tribunal de commerce, Queneau, négociant, Quincé, architecte, Verdier de la Miltière, conseiller à la Cour Royale, chevalier de l'Ordre de la Réunion, Commeau, ex-négociant, Montalant, manufacturier, Delaunay-Maussion, architecte,

(1) Mort à Angers le 2 novembre 1859.

(2) Le 23 septembre 1801, les deux frères Philippe-Auguste et Charles-Mathieu Mame avaient succédé à leur père. Ils restèrent associés jusqu'en 1807. Philippe-Auguste fut seul chargé de la maison jusqu'en 1820. *C'est aujourd'hui l'imprimerie Siraudeau.*

(3) Décédé à Beaufort le 3 août 1818.

Digitized by Google

Hossard, médecin, composant le conseil municipal (1), et Huet, secrétaire de la mairie, s'est transporté au-delà de l'arc de triomphe élevé aux limites de la commune, sur la route de Saumur, où plusieurs fonctionnaires civils et militaires s'étaient réunis. La garde nationale, la musique de cette garde, la gendarmerie royale, le 2e régiment de lanciers en garnison en cette ville, avaient précédé le corps municipal et tenaient leurs postes respectifs.

A 2 heures, des salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée du prince, escorté par la garde nationale à cheval, qui avait pris poste à la frontière du département. Son Altesse Royale s'étant arrêtée, M. le maire lui a témoigné le désir impatient où étaient les habitants de posséder son auguste personne; il a ajouté que tout ce qu'il pourrait dire à ce sujet ne suffirait pas pour peindre l'enthousiasme dont elle allait être le témoin. Le prince a répondu : « Je suis bien aise, M. le maire, de faire mon entrée dans la ville d'Angers. » M. le maire a prié alors son S. A. R. de vouloir bien satisfaire aux vœux empressés des habitants, en faisant son entrée à cheval.

Le prince a bien voulu accéder à cette demande, quoiqu'il tombât de la pluie. Il a parcouru à cheval le faubourg de la Madeleine, celui de Bressigny et la rue Saint-Aubin jusqu'au palais de la préfecture, où son logement était préparé. A la porte Saint-Aubin, S. A. R. a été reçue et complimentée par M. le comte de Tocqueveille, préfet du département, accompagné du conseil de préfecture. Un

(1) C'était l'ancienne municipalité impériale, qui, le 11 avril 1814, avai envoyé l'adresse suivante au Roi : « Nous soussignés, maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville d'Angers, adhérons unanimement au sénatus-consulte du 2 de ce mois, qui déclare la déchéance de Napoléon *Buonaparte* et de sa famille, et qui délie les Français et l'armée de leur serment envers lui. Notre province fut l'apanage de *Monsieur* : nos cœurs sont celui de Louis XVIII, et nous n'aurons jamais d'autre cri de ralliement que celui de *Vive le Roi.* » — Le comte de Provence,, devenu Louis XVIII, avait été nommé prince apanagiste de l'Anjou par son grand-père Louis XV, le 21 novembre 771.

Digitized by Google

groupe de jeunes demoiselles, qui attendaient sous une tente, lui ont offert des corbeilles de fleurs, qu'elle a reçues avec bonté. Le passage du prince sur toute cette partie du territoire de la commune était bordé d'une immense population, qui l'a reçu aux acclamations unanimes et aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi! vive le duc d'Angoulême! vive Madame, duchesse d'Angoulême! vive la famille des Bourbons!* Tous les chemins, toutes les rues et toutes les maisons étaient décorées d'emblèmes, de drapeaux, d'inscriptions qui exprimaient les sentiments bien sincères des habitants. Le prince a parcouru cet espace de la ville et des faubourgs sous une voûte de verdure et de couronnes diversement ornées. Les rues étaient sablées. Pendant sa marche, il a bien voulu recevoir les placets qui lui ont été présentés.

A peine arrivé au palais, il a reçu toutes les autorités dans l'ordre des préséances. Lorsque le corps municipal lui a été présenté, M. le maire a rappelé à S. A. R. les paroles de Sa Majesté Louis XVIII à la députation de cette ville, dans lesquelles elle daigna lui rappeler l'amour particulier qu'elle portait à sa bonne ville d'Angers, paroles touchantes qui restent gravées dans le cœur des Angevins et passeront d'âge en âge à la postérité la plus reculée; il a dit aussi au prince que si notre cité mérita autrefois d'être considérée par sa fidélité comme une des clés de l'ancienne France, les administrateurs municipaux osaient assurer qu'aujourd'hui elle porte toujours les mêmes sentiments à ses souverains légitimes, et elle se rendra digne de la protection que S. A. R. voudra bien lui accorder. Le prince a témoigné sa satisfaction, en se faisant remettre ce discours, et en accordant au corps municipal, à la commission des hospices, au bureau de bienfaisance, à celui de Mont-de-Piété et à la chambre de commerce la décoration du lis. S. A. R. s'est ensuite informée du genre de commerce qui se faisait en cette ville. Après être entré

Digitized by Google

dans quelques détails à ce sujet, M. le maire a prié le prince de vouloir visiter nos établissements publics et nos manufactures, notamment celles des toiles à voiles et des toiles peintes. « Je les verrai avec plaisir, a répondu S. A. R., si le temps pendant lequel je dois séjourner en votre ville, me le permet. » Toutes les autorités ayant été présentées, S. A. R. a reçu les personnes qui avaient le désir de lui remettre des placets; ensuite elle a bien voulu admettre dans les avenues du palais les dames de la halle qui lui ont présenté un bouquet qu'elle a reçu avec bonté, l'une d'elles a fait un compliment que le prince a paru entendre avec plaisir.

Un diner avait été préparé pour le prince par les soins de M. le Préfet; S. A. R. a bien voulu y admettre les chefs des diverses autorités. (1) Après le diner, S. A. R. a reçu une grande quantité de dames qui avaient eu l'honneur d'être admises à lui faire leur cour (2). Le soir, un très beau feu d'artifice a été tiré sur la place *Monsieur*, en face de la terrasse des jardins du palais.

Le lendemain 9 août, le prince s'est occupé, dans la

(1) Comte Portalis, président à la Cour royale, Dandenac, procureur général du roi, de Puysard, premier avocat général, Desmazières, président du tribunal de première instance, Beraud, procureur du roi au tribunal, Appert, président du tribunal de commerce, comte de Tocqueville, prefet, Leterme-Saulnier, conseiller de prefecture, general de Colbert, comte de Contades, comte d'Autichamp, maréchal de camp, chevalier d'Andigné, maréchal de camp, Noireau, colonel de gendarmerie, Mahoudeau, chef d'escadron de gendarmerie, Magdelain, commissaire de marine, Brouard, colonel de la garde nationale, marquis d'Andigne de la Blanchaye, marquis de Civrac, Cordelet, premier capitaine de la garde nationale, Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers, Prieur, vicaire général, Taillepied de Bondy, receveur general, Mazure, recteur de l'Académie d'Angers, de la Bourdonnaye, président du conseil général, Menage, vice-président du conseil général, Paprais de la Verrie, maire d'Angers, Joubert-Bonnaire, premier adjoint. (*Archives de la mairie d'Angers*, D³).

(2) La marechale d'Aubeterre, la marquise de Civrac, Mlle de Kersabiec, comtesse d'Autichamp, Mme de Romain, marquise d'Andigné, comtesse Portalis.

Parmi les messieurs citons encore : comte de Colbert-Maulévrier, marquis de Vibraye, De Rougé, de Bonchamps, Dean de Luigné, D'Estournelle, de Kersabiec, l'abbé de Kersabiec. (*Archives municipales* D³).



matinée, des demandes qui lui avaient été remises la veille.

A 11 heures, S. A. R., escortée par la garde nationale, accompagnée du corps municipal et de M. le Préfet, s'est rendue à pied à l'église cathédrale, où elle a été reçue à la grande porte par le clergé. Mgr l'Évêque lui a fait un discours et donné l'eau bénite. Ensuite S. A. R. a été conduite sous le dais à la place d'honneur qui lui avait été préparée dans le sanctuaire. S. A. R., après avoir entendu la messe qui a été célébrée par Mgr l'Évêque, a été reconduite à la grande porte de l'église par le clergé et avec les mêmes honneurs.

Le prince s'est rendu au palais, d'où il est reparti à cheval pour aller au Champ de Mars passer en revue le régiment des Lanciers, la gendarmerie et la garde nationale à pied et à cheval. Après cette revue, il a chargé M. le maire de témoigner sa satisfaction à la cohorte urbaine et à la compagnie des pompiers pour leur service et leur bonne tenue, et de leur annoncer qu'il leur accordait l'honneur de porter la décoration du Lis. Toutes les troupes ont alors défilé au son de la musique et aux acclamations qui manifestaient les sentiments dont tous les spectateurs étaient animés. S. A. R., en cet instant, a dit qu'il lui était impossible de visiter les établissements publics et les manufactures de cette ville, parce qu'elle allait aux Ponts-de-Cé, où sa présence avait été annoncée; en effet, elle s'y est rendue de suite.

A son retour des Ponts-de-Cé, le prince a bien voulu se rendre au dîner que la ville lui avait fait préparer dans la salle de l'évêché, et auquel il a daigné admettre tous les chefs d'autorités et autres personnes de distinction. Pendant le dîner, la musique de la garde nationale, placée dans un appartement voisin de la salle, a exécuté différents morceaux préparés pour la circonstance; des couplets également analogues ont été chantés au dessert. Le prince a bien

Digitized by Google

voulu permettre que le public circulât autour de la salle pour jouir de sa présence, ainsi qu'il l'avait autorisé la veille pendant le diner donné à la préfecture. Au sortir de la table, S. A. R. a daigné se rendre aux vœux du public qui remplissait la cour de l'évêché ; elle a paru sur la terrasse où elle a été accueillie aux acclamations réitérées de *Vive le Roi! Vive le duc d'Angoulême! Vive Madame, duchesse d'Angoulême! Vivent les Bourbons* !

Le prince, en sortant de l'évêché, est arrivé en calèche découverte à l'hôtel de ville (1), en passant par la rue centrale (rue Saint-Laud), celle des Poëliers, la place de la loi (place du Pilori) et celle de la Commune (place des Halles). Il semblait que dans ces rues et ces places l'art avait surpassé la nature pour embellir le passage de S. A. R. Arrivé à l'hôtel de ville, le maire, à la tête du conseil municipal, a reçu le prince à la grande porte d'entrée et l'a conduit, aux acclamations générales et longtemps prolongées, dans la salle du conseil, où un fauteuil d'honneur lui était préparé sous le buste de S. M. Louis XVIII, surmonté de l'inscription : *Lüdovicus orbi bonus*. Un instant après, S. A. R. a daigné faire le tour de la salle, dont les gradins étaient occupés par les dames mises avec élégance, qui contribuaient à l'éclat de cette fête. S. A. R. a salué toutes les dames et adressé la parole à plusieurs d'entre elles. Elle a aussi remarqué les inscriptions qui faisaient partie des décorations de la salle, toutes lui donnaient la mesure de l'attachement de notre ville pour son auguste famille. Elle a donné une marque de sa satisfaction, lorsque, jetant les yeux sur celle faite particulièrement pour son auguste épouse, le cri général de *Vive Madame, duchesse d'Angoulême!* s'est spontanément fait entendre dans toute la salle. Le prince a bien voulu voir plusieurs contredanses et plusieurs valses. Ayant été informé que la salle ne pouvait contenir tous les habitants et les étrangers invités au

(1) L'Hôtel-de-Ville se trouvait *place des Halles*.

Digitized by Google

bal, la mairie avait fait élever dans la cour et couvrir en toiles une nouvelle salle élégamment décorée et également remplie de personnes distinguées, S. A. R. a désiré s'y rendre. Elle a honoré quelques instants de sa présence cette salle de bal, ensuite elle s'est retirée. M. le maire et le corps municipal l'ont reconduite jusqu'à la grande porte, aux acclamations qui l'avaient accompagnée à son entrée.

Le 10 août, le prince, à son lever, a entendu la messe, qui a été célébrée dans la chapelle du palais (1).

Le maire, le corps municipal, escortés par un détachement de la garde nationale, étaient rendus, à 7 heures du matin, à l'arc de triomphe élevé sur la route du Mans, sous lequel le prince devait passer à son départ de notre ville. Plusieurs fonctionnaires civils et militaires s'y étaient également rendus. Des salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée de S. A. R. Elle était précédée par le régiment de Lanciers, escortée par la garde nationale à cheval et la gendarmerie royale. M. le Maire a témoigné à S. A. R. la reconnaissance des habitants de cette ville et leurs vifs regrets de ne pouvoir la posséder plus longtemps dans leurs murs. Le prince a répondu en ces termes : « Je suis très satisfait de la réception que m'a faite la ville d'Angers; je ne l'oublierai jamais; j'en rendrai compte au Roi. Je vous charge, M. le maire, de témoigner ma satisfaction aux habitants de votre ville. »

S. A. R. a continué sa route et a été accompagnée pendant longtemps des cris unanimes et toujours répétés de *Vive le Roi, vive le duc d'Angoulême et son auguste épouse ! vive à jamais la famille des Bourbons !*

Dans les soirées des deux jours pendant lesquels nous avons eu le bonheur de posséder le prince dans nos murs, tous les édifices publics et le devant de toutes les habitations de la ville ont été décorés par les plus brillantes illuminations.

(1) Aujourd'hui la salle où se trouve le musée des archives départementales.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Décès. – Le 9 février 1907, obsèques à Chaumont de Mme la vicomtesse de Rochebouët, née Paultre de Lamothe. Le 12 février, mort de Mme de Lanoë de la Bastille, née de Villoutreys de Brignac, au château de la Roche-Chauvon, à Écuillé. Le 22 février, décès du baron Georges Petit de Chemellier. Le 7 mars, à la Membrolle, obsèques du vicomte Louis de Maquillé. M Le Bault de la Morinière est décédé à Angers, le 9 mars, dans sa 95e année. Nous avons encore à signaler la mort, à Chalain, du comte Brillet de Villemorge, petit-fils de l'ancien maire d'Angers.

Mariages – Le 6 février 1907, mariages de M. de Lestapis avec Mlle de Grainville et du vicomte de Grimaudet de Rochebouët avec Mlle de la Brunetière.

Elections. — Le 17 mars 1907, M. le comte François de Maillé a été élu conseiller général du canton de Chemillé, en remplacement de M. Louis de Maillé duc de Plaisance, son frère, décédé le 6 février. Le 28 avril, M. Jules Delahaye a été élu député de la 1re circonscription de l'arrondissement de Cholet à la place de M le duc de Plaisance. Le 28 avril, M. Fradin a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Gennes, à la place de M. Martin, décédé.

Varia. — Le recensement officiel de 1901 donnait 514.658 habitants au département de Maine-et-Loire ; celui de 1906 ne lui en donne plus que 513.490. En 1901, il y avait à Angers 82.398 habitants, et en 1906 la population avait augmenté de 537 unités. – Le 11 mai 1906, Mgr l'Évêque d'Angers a transféré à Champtoceaux le siège du canton ecclésiastique ou doyenné, qui depuis l'application du Concordat en 1802 était fixé à Drain. — Deux arrêtés ministériels des 10 et 29 octobre 1906 ont pro-

Digitized by Google

noncé le classement de 21 objets mobiliers dans seize églises du diocèse d'Angers. — Le 9 décembre 1906, Mgr Rumeau a transféré à Tiercé le siège du canton ecclésiastique ou doyenné qui depuis 1802 était fixé à Briollay ; on sait que la loi du 3 février 1875 avait déjà transféré le siège du canton civil de Briollay à Tiercé. — Le 19 janvier 1907, fermeture et expulsion des petits séminaires d'Angers et de Beaupréau, par M. le Préfet Bascou. — Le 3 février, visite à Angers du général Picquart, ministre de la Guerre, pour inaugurer la salle de préparation aux exercices militaires.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Étude sur les Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, par Louis Halphen (Paris, Champion, 1906). — L'auteur établit que les *Gesta consulum Andegavorum* ont été composés par Thomas, prieur de Notre Dame de Loches, notaire et sans doute chapelain de Foulque le Jeune et de Geoffroi le Bel.

Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier duc d'Anjou par M. Moranvillé (Paris, Leroux, 1903-1906). — Ce prince, chef de la maison ducale d'Anjou, fut un des plus grands collectionneurs du XIVe siècle. L'inventaire qui comprend 3.602 numéros, a été rédigé sous la dictée du duc en 1379.

Dictionnaire des devises ecclesiastiques, par Henri Tausin (Paris, Lechevalier, 1907). — En dehors des devises des évêques d'Angers et des évêques angevins, l'auteur donne celles de Mgr Bompois, Mgr Chauveau de Kernaeret, Mgr Pasquier.

Les Filles de la Sagesse devant le comité révolutionnaire de Cholet par M. l'abbé Uzureau, (Angers, Lachèse, 1899). — Notice intéressante. Quelques-unes furent arrachées à la prison par l'administration de l'hospice de Cholet, qui les réclama pour soigner les malades (*Revue des Questions Historiques*, avril 1900).

Digitized by Google

Figures de martyrs par Henri Chérot (Paris. Beauchesne, 1907) — Excellent volume qui donne un résumé de la vie de Noël Pinot, martyrisé à Angers, le 21 février 1794.

Histoire de la Guerre de la Vendée, par dom Chamard et l'abbé Deniau (Angers, Siraudeau, 1907). — Le deuxième volume de cet important ouvrage vient de paraître. Il s'étend depuis avril jusqu'en octobre 1793. Nos lecteurs savent tout le bien que nous pensons de cette œuvre, qui est vraiment au point, parce que les savants auteurs se tiennent au courant des publications nouvelles. Pour ne parler que de l'*Anjou Historique*, le nouveau volume renvoie au moins treize fois à cette Revue (Pages 45, 48, 170, 275, 291, 310, 370, 371, 413, 455, 459, 613, 635). On a également mis à contribution une excellente étude manuscrite du marquis d'Elbée.

Bibliographie de la Contre Révolution dans les Provinces de l'Ouest par M. Lemière (Paris, Champion, 1906). — Ce troisième fascicule, qui comprend les lettres D et E, est rédigé avec le même soin que les précédents. Tous les articles sur la guerre de la Vendée parus dans l'*Anjou Historique*. sont signalés avec exactitude par l'auteur.

*
* *

*** *L'Inventaire sommaire des archives départementales de Maine-et-Loire* se poursuit sous l'active direction de M. Saché; il publie en ce moment l'inventaire du fonds des *deux abbayes de Saint Florent*.

*** A quelle époque faut-il placer la destruction par Nominoé du monastère de Saint-Florent-le-Vieil ? M. Port et nombre d'auteurs donnent la date de 845. C'est en 849 que le Breton saccagea le monastère, mais sans le détruire de fond en comble par l'incendie (1).

*** La *Province du Maine* (février 1907) raconte le rôle joué par l'Évêque d'Angers, Eusèbe, dans le différend qui eut lieu au milieu du XIe siècle entre Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et Gervais de Château du-Loir, évêque du Mans.

(1) *Annales de Bretagne*, janvier 1907, article de Ferdinand Lot.

Digitized by Google

*** Entre mai 1272 et mai 1273, il s'introduisit un changement dans le protocole de la chancellerie de Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou : dans la seconde période, Henri fait précéder son titre de *rex Anglorum* d'un *Dei gratiâ* qui manque dans la première. Grâce à M. Delisle, qui fait cette constatation, il sera plus facile désormais de fixer la date des actes de ce souverain (1).

*** Le premier document historique qu'on trouve sur Notre-Dame du Chêne est une transaction, du 6 août 1515, entre le curé de Vion et ses paroissiens. Par cette pièce on apprend que le « voyaige » était établi depuis peu de temps. De son côté, la tradition fait remonter l'origine du pèlerinage à 1494 (2).

*** En 1565, un conseil fut tenu par les religieux de La Roë pour remédier à l'état déplorable dans lequel se trouvait l'abbaye. Tombée en commande dès 1530, elle avait été pillée en 1562 par les Huguenots (3).

*** Les grottes de Saulges font partie de la commune de Thorigné (Mayenne). Cette station préhistorique a toujours attiré l'attention des curieux. Au XVIIe siècle, on y venait jusque d'Angers (4).

*** C'est aux quatre-temps de septembre 1712 que dom Rivet, l'auteur de l'*Histoire Littéraire de la France*, fut ordonné prêtre à Saint-Florent lès Saumur. Il y faisait partie d'une Académie bénédictine que formaient dans cette abbaye dom Thierry, dom Galbault, dom Maumousseau, dom Legal, etc (5).

*** La *Province du Maine* (janvier 1907) contient un article de M. l'abbé Uzureau donnant le compte rendu des fêtes qui eurent lieu chez les Visitandines de La Flèche à l'occasion de la canonisation de Sainte Chantal (1773).

*** *Les divisions administratives du pays Fléchois avant la Révolu-*

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome LXVII.
(2) *La Province du Maine*, mars 1907.
(3) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1906. — Article de M. Chiron du Brossay.
(4) *La Province du Maine*, décembre 1906, article de M. l'abbé Uzureau.
(5) *Revue Mabillon*, novembre 1906.

Digitized by Google

tion : dans ce travail, publié par l'abbé Uzureau dans la *Province du Maine* (novembre 1906), on voit d'un seul coup d'œil l'élection, la sénéchaussée et l'archiprêtré dont faisait partie chaque paroisse angevine des pays Fléchois jusqu'en 1790.

*** L'abbé Noël Fayau, prêtre habitué à Châteauneuf-sur-Sarthe, ayant refusé le serment, se cacha dans cette ville chez sa tante depuis la fin de novembre 1792 jusqu'au 22 avril 1794. Lui-même a raconté ses angoisses et sa pénible vie pendant ces longs mois de solitude (1).

*** L'asile d'aliénés de Pontorson possède aujourd'hui un canon de quatre perdu par les Vendéens à la bataille de cette ville le 18 novembre 1793 (*Revue du Bas-Poitou* janvier 1907).

*** M. René de la Perraudière a complété un très bon travail de M. Arthur du Chêne, sur le *général Tranquille, chef de Chouans*, né à Cholet en 1765 et mort à Echemiré en 1848 (2). Son champ d'opération fut surtout l'arrondissement de La Flèche.

*** Dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Vandal, exposant dans quelles conditions le régime concordataire fut établi, insiste sur le service que l'insurrection de l'Ouest rendit à la France et à l'Église.

*** Dès 1817 et encore en 1819, l'Angleterre réclama au Roi de France les statues tombales de Fontevraud. M l'abbé Urseau donne la correspondance qui fut échangée à cette époque entre le gouvernement et le préfet de Maine-et-Loire (3).

*** A signaler encore :

Les Du Guesclin en Anjou, par M. Du Brossay (4) ; *l'autel des Carmes d'Angers*, par M. Paul de Farcy (5) ; *la chapelle du château de la Sorinière*, à Saint-Pierre de Chemillé, par l'abbé Urseau (6) ;

(1) *Annales Fléchoises*, novembre 1906, article de l'abbé L. Calendini.

(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1906.

(3) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1906.

(4) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1906.

(5) Idem.

(6) *Revue de l'Anjou*, janvier 1907.

Digitized by Google

les députés du Tiers État Fléchois à l'assemblée générale tenue à Angers en mars 1789, par l'abbé Uzureau (1), une histoire détaillée du *3e bataillon des volontaires de Maine et Loire*, par Xavier de Pétigny (2); *la situation politique en Maine-et-Loire* sous le Consulat, par l'abbé Uzureau (3); une intéressante biographie de *M. Théobald de Soland*, par Mgr Pasquier (4); une notice sur le sculpteur angevin *Bouriché*, par l'abbé Laroche (5), etc.

*** Le capitaine Digard prépare l'« Historique complet de la maison d'éducation de la Flèche », de 1603 à 1907.

*** Dans leur numéro de novembre 1906, les *Études Franciscaines* parlant de l'*Anjou Historique*, disent que c'est une « savante Revue documentaire » (6).

(1) *Annales Fléchoises*, janvier 1907.
(2) *Revue de l'Anjou*, novembre 1907 et suivants
(3) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, avril 1907.
(4) *Revue d'Anjou*, novembre 1906.
(5) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, février et avril 1907.
(6) *Nota*. — Nous ne recommandons jamais de Revue d'une manière particulière à nos lecteurs. Qu'ils nous permettent de faire une exception en faveur du *Polybiblion*, aujourd'hui dans sa 40e année, et qui est la seule Revue parisienne ayant une rubrique spéciale pour l'ancienne province d'Anjou. Ceux qui lisent cette Revue bibliographique universelle sont au courant de toutes les principales publications parues en France et à l'étranger. Prix d'abonnement : *Partie littéraire*, 15 francs ; *Partie technique*, 10 francs ; les deux parties réunies, 20 francs. Le *Polybiblion* paraît tous les mois, 5, rue Saint-Simon, Paris.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

par ordre chronologique

7e année (Juillet 1906-Mai 1907)

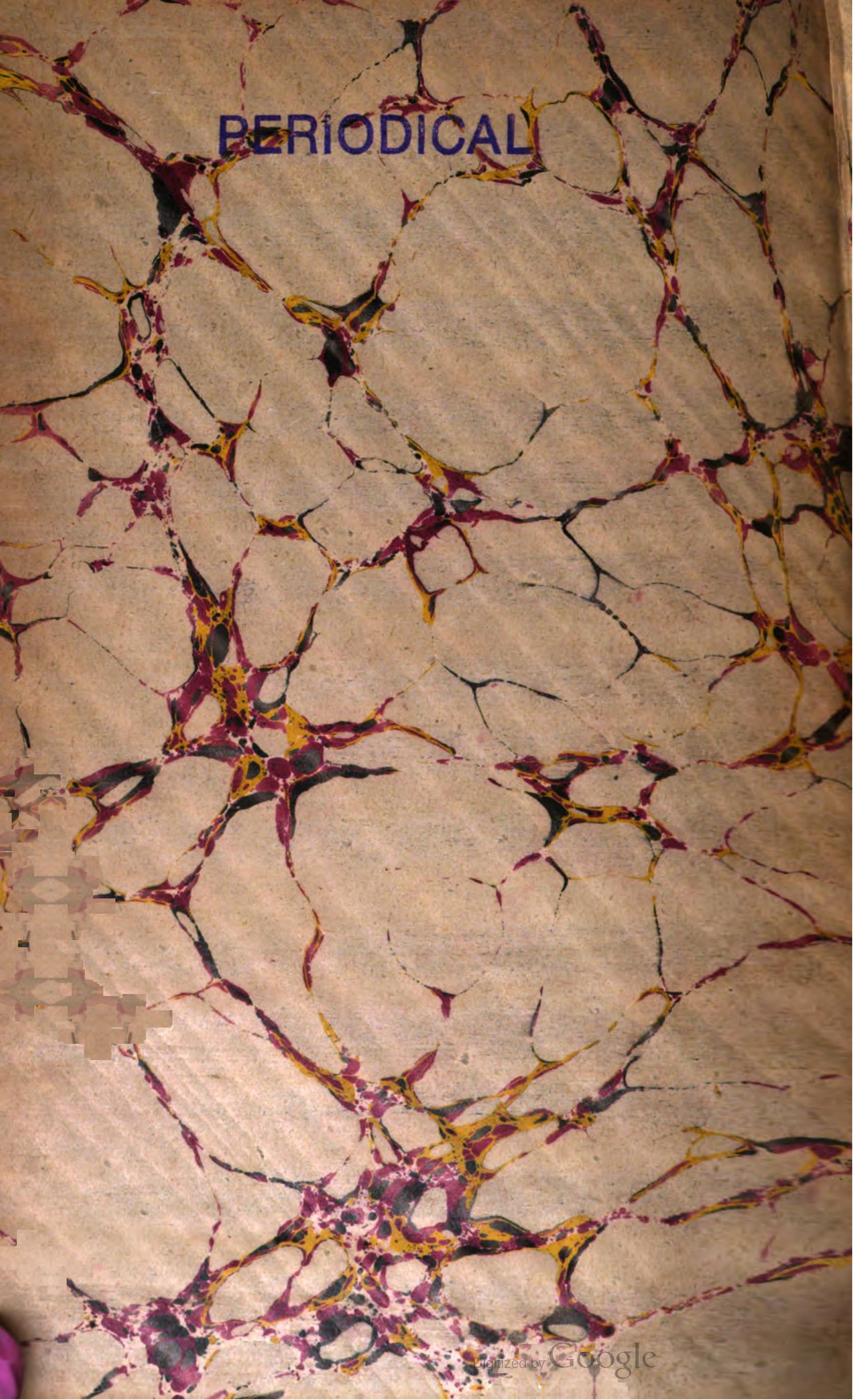
Digitized by Google

Le Gérant : J. CREUSÉ.

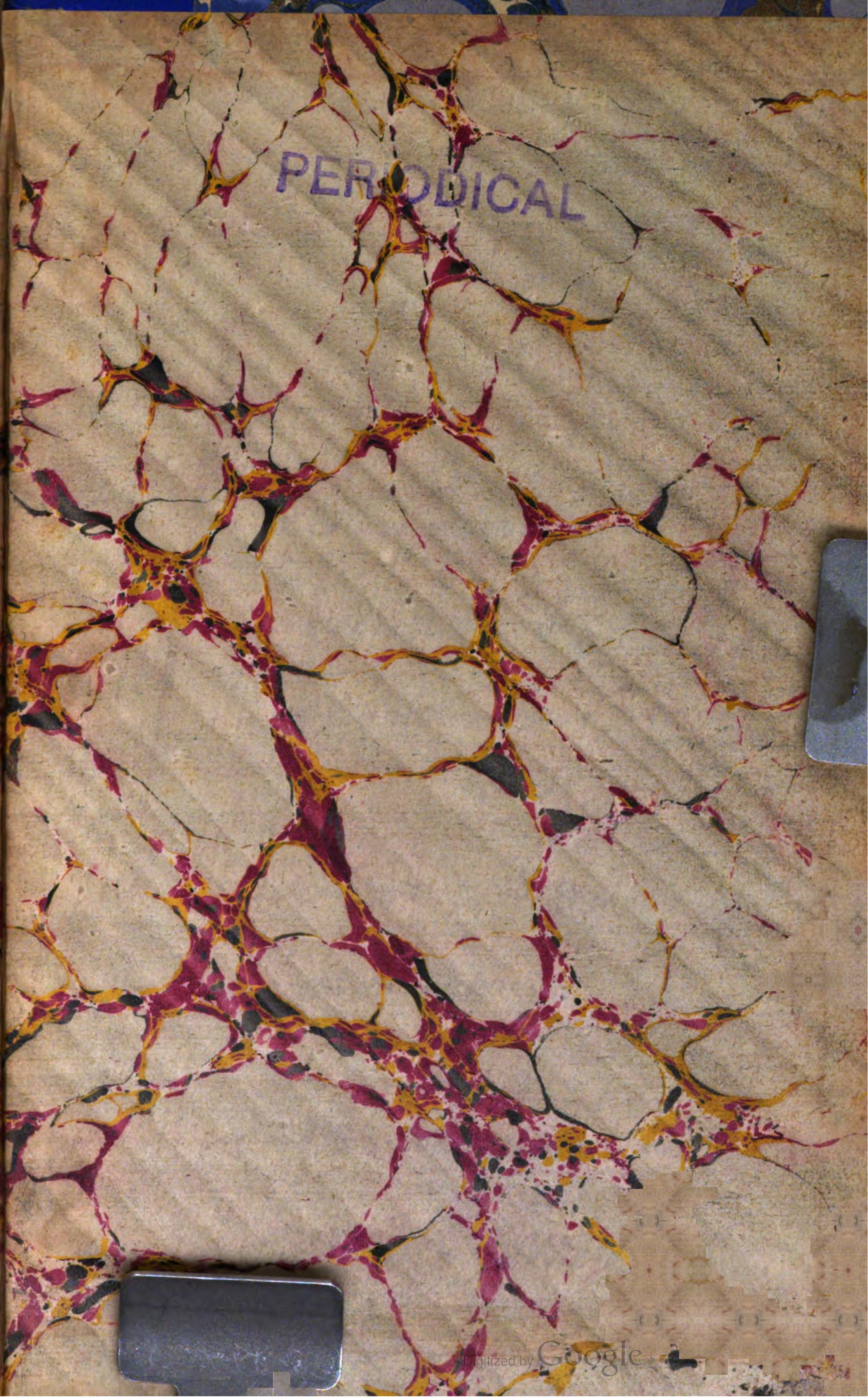
Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau sucr. — 07-1782

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google


PERIODICAL
Digitized by Google